BnF Gallica

Traité des devoirs / Cicéron ; expliqué littéralement, traduit en français et annoté par E. Sommer,...

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

{BnF Gallica

Cicéron (0106-0043 av. J.-C.). Auteur du texte. Traité des devoirs / Cicéron ; expliqué littéralement, traduit en français et annoté par E. Sommer,.... 1861.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter
utilisation.commerciale@bnf.fr.

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

TRAITÉ DES DEVOIRS

EXPLIQUÉ LITTÉRALEMENT

TRADUIT EN FRANÇAIS ET ANNOTÉ

PAR M. SOMMER
agrégé des classes supérieures, docteur ès lettres

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14

(Près de l'École de médecine)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

Z
3.0 (656)

Ce traité a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. Sommer, docteur ès lettres, agrégé des classes supérieures.

C.

Typographie de Ch. Lahure et Cie, rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21.

LES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

CICÉRON

TRAITÉ DES DEVOIRS

PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14

(Près de l'École de médecine)

1861

1860

AVIS

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER LIVRE[1].

I. Cicéron exhorte son fils à faire marcher de front les études latines et grecques, à lire ses discours et ses traités de philosophie, pour arriver à une égale facilité dans les deux langues.

II. C'est pour aider son fils à atteindre ce but, que Cicéron a composé le *Traité des devoirs*, comme l'ouvrage qui convenait le mieux à l'âge du fils et à l'autorité du père. Il annonce qu'il se conformera sur cette question à l'opinion des stoïciens, et surtout de Panétius, tout en conservant son entière liberté d'appréciation.

III. Division des devoirs : 1° ceux qui se rapportent à la connaissance des vrais biens ; 2° les préceptes particuliers qui doivent régler toutes les actions de la vie. — Autre division : 1° le devoir parfait, *rectum*, en grec κατόρθωμα ; 2° le devoir moyen, *medium*, en grec, καθῆκον. — De là, selon Panétius, trois parties, qui en contiennent réellement cinq : l'*honnête*, mais sous un double aspect, l'*utile*, sous un aspect également double, enfin la comparaison de l'utile et de l'honnête.

IV. Examen rapide de ce que l'on appelle *honnête* : — Les animaux ont un instinct naturel de conservation, et un soin particulier de leur progéniture. — L'homme, outre ces qualités naturelles, secondées et développées par la raison, a une curiosité qui le porte à la recherche de la vérité — Il a de plus encore un amour de la prééminence qui, dans un homme bien élevé, fait naître la grandeur d'âme et le mépris des choses humaines.

V. Quatre sources de l'honnête : la prudence ou sagesse, la justice, la force, la tempérance. — A la première appartiennent particulièrement la recherche et la découverte de la vérité ; aux trois autres, l'acquisition et la conservation des choses nécessaires à la vie, des biens, des honneurs, des dignités, du pouvoir.

1. Cet argument est emprunté à l'excellente édition du *Traité des devoirs* donnée par M. Marchand.

VI. La prudence ou sagesse est ce qui touche le plus intimement à la nature humaine. — Le désir de connaître est un penchant naturel, mais il y a deux excès à éviter : l'un, de croire comme vrai ce qui ne l'est pas, et d'y donner un assentiment irréfléchi ; l'autre, de consacrer trop de temps et d'étude à des questions obscures, difficiles et inutiles.

VII. La justice, sur laquelle repose tout l'ordre social, se divise en deux branches : la justice proprement dite, et la bienfaisance. — La première loi de la justice est de ne nuire à personne, à moins d'y être provoqué ; la seconde est d'user comme d'un bien commun de ce qui est à tous, comme d'un bien propre, de ce qui est à nous. C'est la bonne foi qui est le fondement de la justice. — L'injustice est de deux sortes : celle que l'on fait, et celle qu'on laisse faire, quand on pourrait l'empêcher. La cupidité est la principale source de l'injustice.

VIII. On aime les richesses, soit pour satisfaire aux besoins de la vie et pour se procurer des jouissances, soit comme un moyen d'arriver aux commandements, aux honneurs, à la gloire. — Allusion à l'ambition de César.

IX. Plusieurs causes des injustices que l'on commet, en négligeant de défendre autrui, et en négligeant ses devoirs. — On craint les inimitiés, le travail, la dépense. — L'amour des études personnelles, le soin d'intérêts particuliers. — D'ailleurs, l'équité se fait facilement reconnaître, et le doute est la marque de l'injustice.

X. Il y a des circonstances où les choses qui paraissent le plus dignes d'un homme juste prennent un caractère tout opposé. — Remonter alors aux principes qui sont le fondement de la justice : d'abord ne nuire à personne ; ensuite agir en vue de l'intérêt commun. Ainsi on ne doit pas accomplir une promesse dont la réalisation serait funeste à ceux qui l'ont reçue, ni un engagement qui nous est plus préjudiciable qu'avantageux à celui envers lequel nous l'avons pris. Il en est de même des promesses arrachées par crainte ou par surprise. — Éviter aussi comme une injustice un raffinement de légalité, une extrême justice. — Trait de Cléomène de Lacédémone et de Q. Fabius Labéon.

XI. Devoirs à remplir envers ceux de qui on a reçu une injure. — La punition et la vengeance ont leurs bornes. Respecter les droits de la guerre, n'entreprendre la guerre que pour avoir la paix. — Après la victoire, épargner ceux qui n'ont été ni cruels ni barbares. — Con-

duite des Romains envers les Èques et les Volsques, envers Carthage et Numance. — Accueillir ceux qui déposent les armes. — Droit fécial. — Opinion de Caton à l'égard du serment militaire; ses lettres à Popilius et à Caton son fils.

XII. Règles que l'on doit suivre dans les guerres. — Les unes ont pour but la suprématie; elles doivent être faites avec moins d'acharnement que les autres, qui ont pour but la conservation de l'existence. — Exemples de Pyrrhus et d'Annibal.

XIII. Les promesses faites individuellement par des citoyens à l'ennemi doivent être observées avec bonne foi. — Conduite de Régulus, d'un autre Romain après la bataille de Cannes, de Fabricius à l'égard du transfuge de Pyrrhus. — Enfin il faut éviter l'injustice envers les esclaves. — Or l'injustice se commet par la fraude ou par la ruse; mais la fraude est plus odieuse.

XIV. Vient ensuite la bienfaisance. La pratique de cette vertu exige beaucoup de précaution. D'abord elle ne doit nuire ni à ceux envers lesquels on veut paraître bienfaisant ni aux autres. — Allusion à Sylla et à César. — En second lieu, nos largesses ne doivent pas être plus grandes que notre fortune. — Enfin il faut donner à chacun selon son mérite.

XV. Il y a deux espèces de libéralité, l'une qui consiste à donner, l'autre à rendre. — Il dépend de nous de donner ou de ne pas donner; mais il n'est pas permis à l'honnête homme de ne pas rendre, quand il peut le faire sans injustice, les bienfaits qu'il a reçus. —Cependant beaucoup font du bien sans discernement. — De tels bienfaits ne doivent pas être regardés comme aussi grands que ceux qui sont accordés avec réflexion et avec choix. — Obliger d'abord celui qui a le plus de besoin de nos services.

XVI. Le meilleur moyen de maintenir la société des hommes entre eux, est d'accorder à celui qui nous tient de plus près la plus grande part dans notre bienveillance. —Or le lien de cette association, c'est la raison et la parole. — Cette première société exige qu'on laisse en commun tout ce que la nature a créé pour le commun usage des hommes. Il faut donc emprunter et apporter tour à tour à la communauté.

XVII. Plusieurs degrés dans cette grande association du genre humain. —La communauté d'origine, de nation et de langage; le lien plus intime de la cité; un lien plus resserré encore, celui qui unit les parents entre eux. — Mais nulle société n'est plus belle et plus

solide que l'union des gens-de bien qui ont le même caractère. Enfin la société la plus respectable, la première de toutes, c'est la patrie, dans l'amour de laquelle viennent se confondre toutes les autres affections. — Classification des objets ou des personnes auxquels nous devons notre amour.

XVIII. Examiner les besoins de chacun, et ce que chacun peut ou ne peut pas obtenir sans nous. — Il y a de bons offices qui sont dus plutôt aux uns qu'aux autres : on doit aider plutôt son voisin que son frère ou son ami à faire sa récolte; mais on doit défendre son parent ou son ami dans un procès, plutôt qu'un voisin. — Il ne suffit pas d'avoir tous ces préceptes, il faut les mettre en pratique. — Parmi les quatre principes généraux dont émanent l'honnêteté et le devoir, brille au premier rang cette grandeur d'âme qui fait les actions héroïques. — Allusion aux grandes victoires des Grecs et à la magnanimité des plus illustres Romains.

XIX. Cette élévation d'âme devient coupable, si elle est injuste ou égoïste. — Sans la justice rien d'honnête. — Malheureusement les hommes d'un grand caractère veulent être les premiers dans l'État. — Or il est difficile de conserver avec l'ambition l'esprit d'équité. — De là les largesses et les intrigues des ambitieux. — On appellera donc courageux non pas ceux qui commettent l'injustice, mais ceux qui la repoussent.

XX. Une âme forte se reconnaît à deux traits principaux : le mépris des choses extérieures et le désir des actions grandes, mais utiles avant tout. — Se défendre de la soif de l'or, qui dénote une âme étroite et petite. — Se tenir en garde contre la passion de la gloire. — Ne pas désirer les commandements, ou plutôt, selon les circonstances, les refuser ou s'en démettre. — L'âme doit être libre de ce qui peut la troubler, pour conserver ce calme et cette sécurité qu'on trouve dans l'éloignement des affaires, et qui sont recherchés par les vrais philosophes.

XXI. Peut-être les ambitieux et ceux qui aiment avant tout la retraite sont-ils également excusables. — Quant à ceux qui se vantent de mépriser ce que les autres admirent, ils sont plus dignes de blâme que d'éloge. — Ils paraissent craindre les fatigues, les ennuis, les mauvais succès. — Ceux qui ont reçu de la nature un talent propre aux affaires doivent prendre part à l'administration de l'État. — D'un autre côté, celui qui entre dans les charges publiques doit d'abord considérer combien elles sont honorables, puis se demander s'il aura

le talent de les bien remplir. — En un mot, en toutes sortes d'affaires, il faut, avant d'entreprendre, préparer soigneusement les moyens de succès.

XXII. C'est à tort que l'on met les services militaires bien au-dessus des fonctions civiles. — L'histoire grecque et l'histoire romaine prouvent que les services civils sont beaucoup plus grands et plus glorieux. — Exemples à l'appui de cette opinion. — L'auteur fait son propre éloge.

XXIII. Suite des développements de la même idée. — Il faut attacher plus de prix à la sagesse qui décide qu'à la force qui combat. — Si la guerre doit se faire, qu'elle se fasse uniquement en vue de la paix. — Le général doit se conduire avec sagesse et prudence, et ne pas s'exposer témérairement, mais cependant préférer la mort à l'esclavage et au déshonneur.

XXIV. Si l'on est contraint de détruire des villes, ne pas le faire légèrement ni avec cruauté. — Suivre dans l'une et l'autre fortune les règles de l'honneur et de l'équité. — Ne pas s'exposer avec témérité, mais exposer plus hardiment sa sûreté que celle de l'État, et combattre avec plus de résolution pour l'honneur et pour la gloire que pour tout autre intérêt. — Exemples de Callicratidas, de Cléombrote, de Fabius Cunctator.

XXV. Ceux qui aspirent à diriger les affaires doivent observer deux préceptes de Platon : se dévouer entièrement à l'intérêt de leurs concitoyens, et embrasser dans leur sollicitude tout le corps politique, afin de ne pas consacrer leurs soins à une seule partie au préjudice des autres. — Ne pas écouter ceux qui croient qu'il faut poursuivre ses ennemis d'une haine vigoureuse, et que c'est le propre d'une âme forte et virile. — Au châtiment et à la réprimande ne pas ajouter l'outrage. — Savoir proportionner les peines aux fautes. — Que les magistrats ressemblent aux lois, qui punissent, non parce qu'elles sont irritées, mais parce qu'elles sont justes.

XXVI. Dans la prospérité, il faut éviter l'orgueil, le dédain et la fierté. — Rien n'est plus beau qu'un caractère égal. — C'est au comble de la prospérité qu'il est le plus nécessaire de prendre conseil de ses amis et de fermer l'oreille aux flatteurs. — D'un autre côté, même dans une vie inactive, dans une condition privée, on peut montrer de la grandeur d'âme. — Certains hommes ont partagé avec leurs amis et avec la république la fortune qu'ils avaient noblement acquise. Ceux-là tiennent le milieu entre les philosophes et les hommes d'État.

XXVII. Reste la quatrième source de l'honnête, qui comprend le respect de soi-même et des autres, la tempérance et la modestie : c'est la bienséance, τὸ πρέπον. — On ne peut la séparer de l'honnête, car tout ce qui est honnête est bienséant, et tout ce qui est bienséant est honnête. — De même toute action juste, toute action virile est honnête. — Deux branches de la bienséance, l'une qui est générale, et qui consiste dans l'honnêteté en général, l'autre qui est subordonnée à chaque partie de l'honnêteté.

XXVIII. Nous devons tous avoir un certain respect pour nos semblables. — La loi de la bienséance consiste à observer à leur égard la justice, qui défend de leur nuire, et le respect, qui défend de les choquer. — Le premier devoir que nous impose cette loi, c'est de suivre pour guide la nature, qui ne nous trompe jamais. — Il faut régler les mouvements de l'âme aussi bien que ceux du corps. — Or, l'âme a deux principes, l'appétit et la raison.

XXIX. Nous ne devons rien faire dont nous ne puissions donner une raison plausible; c'est là comme le sommaire des devoirs. — Il faut donc que les appétits obéissent à la raison. — Les jeux et les amusements ne sont pas interdits; mais il faut en user comme du sommeil et des autres délassements, après les affaires sérieuses, et il faut y mettre une certaine mesure. — Deux manières de plaisanter, l'une grossière et blessante, l'autre délicate et polie; il est facile de les distinguer.

XXX. Dans toute question sur le devoir, ne jamais oublier la supériorité de l'homme sur les animaux. — Les bêtes ne sentent que le plaisir; l'homme se nourrit de connaissances. — Lorsqu'il est trop enclin aux plaisirs, il cache son penchant par pudeur : preuve que les plaisirs ne sont pas dignes de lui. — La nourriture et le soin du corps doivent avoir pour but la santé et la force, non la volupté. — La nature nous a donné deux caractères, l'un général, qui résulte de la part que nous avons tous à la raison, l'autre personnel et particulier à chacun de nous. — Grande diversité dans les esprits comme dans les corps. — Exemples grecs et romains.

XXXI. Chacun de nous doit suivre ses inclinations, non les mauvaises, mais pourtant les siennes; c'est le moyen de conserver la bienséance. — Ne rien faire contre la loi générale de la nature. — Mener une vie toujours égale. — La différence des caractères va si loin, qu'il y a des situations où un homme doit se donner la mort, tandis qu'un autre ne le doit pas. — Exemples de Caton, d'Ulysse et

d'Ajax. — Il faut connaître son naturel, et ne pas être au-dessous des comédiens, qui choisissent les rôles les mieux appropriés à leur talent.

XXXII. A ces deux caractères s'en joignent deux autres : l'un, qui nous est imposé par le hasard et par les conjonctures ; l'autre, que chacun prend librement et par choix. — Déterminer avant tout ce que nous voulons être, et quel genre de vie nous voulons embrasser. — C'est une question très-difficile. — Exemple de l'Hercule de Prodicus. — Le plus souvent nous nous laissons aller aux habitudes et aux mœurs de nos parents.

XXXIII. Dans le choix d'un genre de vie, il faut tenir compte de la nature et de la fortune, mais principalement de la nature, et persévérer dans le plan de vie qu'on aura choisi, à moins que l'on ne s'aperçoive qu'on s'est trompé. — Alors il faut changer d'habitudes et de vues. — Ne rien négliger, dans ce cas, pour mettre en évidence la pureté de ses intentions.

XXXIV. Les devoirs sont différents selon les âges. — Respect des jeunes gens pour les vieillards. — Choisir les plus honnêtes et les plus considérés parmi les vieillards, pour s'appuyer de leurs conseils et de leur autorité. — De la part des vieillards, dévouement à leurs amis, à la jeunesse, et surtout à la république. — Devoirs des magistrats, des particuliers, des étrangers.

XXXV. Bienséance dans le maintien du corps ; grâce, régularité des mouvements ; manière convenable de s'habiller. — La nature a mis en évidence le visage et toutes les parties dont l'aspect est honnête, et elle a caché celles dont la vue aurait blessé la décence. — De là des actions qu'il est impudent de faire devant témoin, aussi bien qu'il y a un langage obscène. — Réfutation de la doctrine des cyniques. — Que nos mouvements, nos attitudes ne s'écartent jamais de la bienséance ; qu'il n'y ait rien d'efféminé, rien de dur et de grossier dans nos manières.

XXXVI. Il y a deux genres de beauté, dont l'un consiste dans les agréments de la personne, l'autre dans la dignité : les agréments conviennent à la femme ; la dignité, à l'homme. — Rejeter toute parure indigne de notre sexe. — A l'homme convient un teint viril, qui se conserve par l'exercice, une propreté sans recherche. — Éviter une négligence qui sent la mauvaise compagnie. — En cela comme dans tout le reste, il faut un juste milieu. — Veiller encore avec plus de soin aux mouvements de l'âme. — Ces mouvements sont doubles, et comprennent la pensée et les appétits.

XXXVII. La puissance de la parole est grande et s'exerce de deux manières, par le discours soutenu et par le langage familier. — Le premier appartient aux assemblées publiques ; le second, aux entretiens et aux réunions d'amis. — Préceptes généraux qui conviennent à l'un et à l'autre. — Deux qualités nécessaires à la voix, la clarté et la douceur. — Exemples des deux Catulus, de Crassus, de César, frère de Catulus le père. — Règles particulières du langage familier. — Que nos discours ne révèlent pas en nous quelque vice de caractère. — Savoir mettre un terme à la conversation.

XXXVIII. Bannir des entretiens les émotions violentes. — Témoigner à ceux avec qui nous conversons du respect et de l'affection. — Employer quelquefois des paroles de blâme, mais seulement quand la nécessité l'exige. — Que la fermeté soit mêlée de douceur. — Ne jamais se donner des éloges à soi-même, surtout quand ces éloges sont faux.

XXXIX. Ce que doit être la maison d'un grand et honorable citoyen. — Il faut qu'elle réunisse deux choses, la dignité et la commodité. — Exemples de Cn. Octavius et de Scaurus. — Ce n'est pas la maison qui doit honorer le maître, c'est le maître qui doit honorer la maison. — Éviter le luxe et la magnificence. — Il faut savoir encore ici tenir un juste milieu.

XL. Considérations : 1° sur l'ordre dans les choses ; 2° sur l'à-propos dans le temps. — L'ordre que nous mettons dans nos actions doit être tel que, dans notre vie, tout se tienne et soit en harmonie. — Trait de Sophocle. — Les fautes même qui semblent petites sont celles dont il faut se garder avec le plus de soin.

XLI. Observer les regards, les mouvements des autres, afin que par cette étude nous évitions nous-mêmes ce que nous trouvons en eux d'inconvenant. — Dans les cas douteux, consulter les hommes d'expérience. — Examiner ce qu'on dit, ce qu'on pense, et pourquoi on pense ainsi. — Rien à prescrire pour ce qui est réglé par la coutume et les institutions civiles ; elles sont elles-mêmes des préceptes. — Respect pour les magistrats, pour la vieillesse. — Faire une différence entre le citoyen et l'étranger, entre le particulier et l'homme public.

XLII. Quels sont, parmi les arts et les métiers, ceux qui sont libéraux et ceux qui sont serviles. — Les uns sont détestés ; ce sont les usuriers, les préposés aux péages, les revendeurs. — Les autres peu estimables ; ce sont ceux qui servent à la sensualité. — Les profes-

sions qui exigent le plus de savoir sont la médecine, l'architecture, l'enseignement des arts libéraux. — Qualités que doit avoir le commerçant. — Éloge de l'agriculture.

XLIII. Comparaison des choses honnêtes entre elles. — De deux choses honnêtes, chercher laquelle l'est davantage ; question omise par Panétius. — Il faut songer plutôt à maintenir la société qu'à s'instruire dans les choses de la sagesse, parce que la justice est au-dessus de la prudence. — Le sage abandonne ses études pour voler au secours de la patrie, d'un père, d'un ami. — Les devoirs de la justice passent donc avant les études.

XLIV. Cependant ceux qui ont consacré leur vie à l'étude n'ont pas laissé pour cela de contribuer au bien-être de leurs semblables. — Exemples de Lysis et de Platon. — Ils servent encore leur patrie après leur mort par les œuvres de leur génie. — Ainsi le talent de la parole est préférable aux dons les plus heureux de la pensée.

XLV. Le bien de la société doit-il prévaloir toujours sur les droits de la modération et de la pudeur ? Non. — Un sage, pour sauver sa patrie, ne se livrerait pas à des actions flétrissantes ; la patrie même ne le voudrait pas.

M. T. CICERONIS

DE OFFICIIS

LIBRI TRES,

AD MARCUM FILIUM [1].

LIBER PRIMUS.

I. Quanquam te, Marce fili, annum jam audientem Cratippum [2], idque Athenis, abundare oportet præceptis institutisque philosophiæ, propter summam et doctoris auctoritatem et urbis, quorum alter te scientia augere potest, altera exemplis; tamen, ut ipse ad meam utilitatem semper cum Græcis Latina conjunxi, neque id in philosophia solum, sed etiam in dicendi exercitatione feci, idem tibi censeo faciendum, ut par sis in utriusque orationis facultate. Quam quidem ad rem

LIVRE PREMIER.

I. Voici une année entière, mon cher enfant, que vous recevez les leçons de Cratippe, dans Athènes même ; aussi je ne doute pas que vous n'ayez déjà fait une ample provision de ces préceptes et de ces règles de morale que fournit la philosophie : vous avez un maître d'une haute renommée et bien capable de vous instruire, vous habitez une ville où de grands exemples frappent vos yeux. Cependant, comme j'ai toujours trouvé de l'avantage à joindre les lettres latines aux lettres grecques, soit dans la philosophie, soit dans l'éloquence, je pense qu'il vous sera utile de faire de même pour acquérir une égale facilité dans l'une et l'autre langue. Sur ce

CICÉRON.

TRAITÉ

DES DEVOIRS,

ADRESSÉ A MARCUS SON FILS.

LIBER PRIMUS.

I. Quanquam oportet
te, Marce fili,
audientem Cratippum
annum jam,
idque Athenis,
abundare præceptis
institutisque philosophiæ,
propter summam auctori-
et doctoris et urbis, [tatem
quorum alter
potest augere te scientia,
altera exemplis;
tamen,
utipse ad meam utilitatem
conjunxi semper Latina
cum Græcis,
neque feci id
in philosophia solum,
sed etiam
in exercitatione dicendi,
censeo
idem faciendum tibi,
ut sis par
in facultate
utriusque orationis.

LIVRE PREMIER.

I. Bien qu'il faille
toi, Marcus *mon* fils,
entendant Cratippe
depuis un an déjà,
et cela à Athènes,
être-riche de préceptes
et de règles de philosophie,
à-cause-de la très-haute autorité
et du maître et de la ville,
dont l'un
peut enrichir toi de science,
et l'autre d'exemples ;
cependant,
comme moi-même pour mon utilité
j'ai réuni toujours les *lettres* latines
avec les *lettres* grecques,
et que je n'ai pas fait cela
dans la philosophie seulement,
mais encore
dans l'exercice de parler (de la parole),
je suis-d'avis
la même chose devoir être faite par toi,
afin que tu sois égal
dans la facilité
de (pour) l'une-et-l'autre langue.

nos, ut videmur, magnum attulimus adjumentum hominibus nostris, ut non modo Græcarum litterarum rudes, sed etiam docti, aliquantum se arbitrentur adeptos et ad dicendum et ad judicandum. Quamobrem disces tu quidem a principe hujus ætatis philosophorum, et disces quandiu voles; tandiu autem velle debebis, quoad te, quantum proficias, non pœnitebit. Sed tamen, nostra legens, non multum a Peripateticis dissidentia (quoniam utrique et Socratici[1] et Platonici esse volumus), de rebus ipsis utere tuo judicio; nihil enim impedio; orationem autem Latinam profecto legendis nostris efficies pleniorem. Nec vero arroganter hoc dictum existimari velim: nam, philosophandi scientiam concedens multis, quod est oratoris proprium, apte, distincte ornateque dicere, quoniam in eo studio ætatem consumpsi, si id mihi assumo,

point, si je ne me trompe, je crois avoir beaucoup fait pour nos Romains, et ceux qui savent le grec, aussi bien que ceux qui n'en ont aucune connaissance, semblent persuadés que j'ai contribué à développer en eux le jugement et la faculté oratoire. Suivez donc les leçons du plus grand philosophe de notre siècle, et suivez-les aussi longtemps que vous le voudrez : or vous devez le vouloir tant que vous vous sentirez satisfait de vos progrès. Ne laissez pas toutefois de lire mes ouvrages, dont la doctrine diffère peu de celle des péripatéticiens, puisque nous nous rattachons également, eux et moi, à Socrate et à Platon. Sur le fond même des choses, vous suivrez votre propre jugement, je vous en laisse liberté entière; mais en lisant les écrits que je vous adresse, votre style deviendra plus riche et plus plein. Et qu'on ne pense pas que je m'en fais accroire quand je parle de la sorte. Je le cède volontiers à beaucoup d'autres sur ce qui regarde la philosophie; mais pour ce qui est propre à l'orateur, j'entends la convenance, la clarté, l'éloquence du discours, comme j'ai passé ma vie à cette étude, il me semble

Ad quam rem quidem
nos, ut videmur,
attulimus
magnum adjumentum
nostris hominibus,
ut non modo
rudes
litterarum Græcarum,
sed etiam docti,
arbitrentur
se adeptos aliquantum
et ad dicendum
et ad judicandum.
Quamobrem
tu quidem disces
a principe philosophorum
hujus ætatis,
et disces
quandiu voles ;
debebis autem velle
tandiu quoad
non pœnitebit te
quantum proficias.
Sed tamen, legens nostra,
non dissidentia multum
a Peripateticis,
quoniam volumus
esse utrique
et Socratici et Platonici,
utere tuo judicio
de rebus ipsis ;
impedio enim nihil ;
legendis autem nostris
efficis profecto pleniorem
orationem Latinam.
Nec vero velim
hoc existimari dictum
arroganter :
nam, concedens multis
scientiam philosophandi,
si assumo mihi
id quod est proprium
oratoris,
dicere apte,
distincte ornateque,
quoniam consumpsi ætatem
in eo studio,

Pour laquelle chose à la vérité
nous, comme nous paraissons (croyons),
nous avons apporté
une grande aide
à nos hommes (nos compatriotes),
de telle sorte que non-seulement
ceux *qui sont* ignorants
des lettres grecques,
mais encore ceux *qui en sont* instruits,
estiment
eux-mêmes avoir acquis quelque-peu
et pour parler
et pour juger.
C'est-pourquoi
toi à la vérité tu apprendras
du premier des philosophes
de ce temps-ci,
et tu apprendras
aussi longtemps que tu voudras ;
or tu devras vouloir
aussi-longtemps jusqu'à ce que (tant que)
il ne sera-pas-mécontentement à toi
en voyant combien tu fais de progrès.
Mais cependant, lisant nos *écrits*,
qui ne sont-pas-en-désaccord beaucoup
avec les péripatéticiens,
puisque nous voulons
être les-uns-et-les-autres
et disciples-de-Socrate et disciples-de-Platon,
tu useras de ton *propre* jugement
sur les (le fond des) choses mêmes ;
car je ne *l'*empêche en rien ;
mais en lisant nos *écrits*
tu rendras aisément plus plein (riche)
ton style latin.
Et en vérité je ne voudrais pas
que ceci fût cru *être* dit
vaniteusement :
car, cédant à de nombreux *auteurs*
la science de philosopher,
si j'attribue à moi
ce qui est propre
à l'orateur,
parler d'une-manière-appropriée *au sujet*,
clairement et élégamment,
puisque j'ai passé *ma* vie
dans cette étude,

videor id meo jure quodam modo vindicare. Quamobrem magnopere te hortor, mi Cicero, ut non solum orationes meas, sed hos etiam de philosophia libros, qui jam illos fere æquarunt, studiose legas. Vis enim dicendi major est in illis; sed hoc quoque colendum est æquabile et temperatum orationis genus. Et id quidem nemini video Græcorum adhuc contigisse, ut idem utroque in genere laboraret, sequereturque et illud forense dicendi et hoc quietum disputandi genus ; nisi forte Demetrius Phalereus[1] in hoc numero haberi potest, disputator subtilis, orator parum vehemens, dulcis tamen, ut Theophrasti discipulum possis agnoscere. Nos autem quantum in utroque profecerimus, aliorum sit judicium : utrumque certe secuti sumus. Equidem et Platonem existimo, si genus forense dicendi tractare voluisset, gravissime et copiosissime potuisse dicere ; et Demosthenem, si illa, quæ a Platone didi-

que j'ai droit d'en parler et de me croire là comme dans mon domaine. Je vous exhorte donc, mon cher Cicéron, à lire avec zèle non-seulement mes harangues, mais encore mes ouvrages philosophiques, dont le nombre à présent n'est guère moindre. Sans doute il y a dans les unes plus de véhémence; mais le style égal et tempéré des autres n'est pas dédaigner. Je ne crois pas que jusqu'ici aucun des Grecs se soit appliqué en même temps aux deux genres, l'éloquence du barreau et la discussion calme de la philosophie, si ce n'est peut-être Démétrius de Phalère, investigateur subtil, orateur peu véhément, mais plein de grâce, en qui l'on reconnaît sans peine un disciple de Théophraste. D'autres jugeront à quel point j'ai réussi dans chacun des deux genres ; ce qu'il y a de certain, c'est que je les ai abordés tous les deux. J'imagine que si Platon avait voulu s'exercer à l'éloquence du barreau, il était homme à réunir la force et l'abondance ; si Démosthène s'était attaché à reproduire

videor vindicare id
quodam modo meo jure.
Quamobrem, mi Cicero,
hortor te magnopere
ut legas studiose
non solum meas orationes,
sed etiam hos libros
de philosophia,
qui jam
æquarunt fere illos.
Vis enim dicendi
est major in illis;
sed hoc genus orationis
æquabile et temperatum
colendum est quoque.
Et video id quidem
contigisse adhuc
nemini Græcorum,
ut idem laboraret
in utroque genere,
sequeretnrque
et illud genus forense
dicendi
et hoc quietum disputandi;
nisi forte
Demetrius Phalereus
potest haberi
in hoc numero,
disputator subtilis,
orator parum vehemens,
dulcis tamen,
ut possis agnoscere
discipulum Theophrasti.
Quantum autem
nos profecerimus
in utroque,
judicium sit aliorum :
certe
secuti sumus utrumque.
Equidem existimo
et Platonem,
si voluisset tractare
genus forense dicendi,
potuisse dicere gravissime
et copiosissime;
et Demosthenem,
si tenuisset

je parais revendiquer ceci
en quelque sorte selon mon droit.
C'est-pourquoi, mon Cicéron,
j'exhorte toi grandement
que tu lises avec-zèle
non seulement mes discours,
mais aussi ces livres
sur la philosophie,
qui déjà *par leur nombre*
ont égalé presque ceux-là (mes discours).
Car la force de parler (du style)
est plus grande dans ceux-là (mes dis-
mais ce genre de style [cours);
égal et tempéré
doit être cultivé aussi.
Et je vois ceci à la vérité
*n'*être échu jusqu'à-présent
à personne des Grecs,
que le même *homme* travaillât
dans l'un-et-l'autre genre,
et poursuivît
et ce genre judiciaire
de parler (d'éloquence)
et ce *genre* calme de discuter (de discus-
si-ce-n'est-que peut-être [sion);
Démétrius de-Phalère
peut être tenu (compté)
dans ce nombre,
dissertateur subtil,
orateur peu passionné,
agréable cependant,
de telle sorte que tu puisses reconnaître
un disciple de Théophraste.
Mais combien
nous avons été-loin
dans l'un-et-l'autre *genre*,
que le jugement soit à d'autres (c'est à
en-tout-cas [d'autres à en juger);
nous avons poursuivi l'un-et-l'autre.
Moi-du-moins j'estime
et Platon,
s'il avait voulu prendre-en-main
le genre judiciaire de parler (l'éloquence
avoir pu parler très-fortement [judiciaire),
et très-abondamment;
et Démosthène,
s'il avait conservé

cerat, tenuisset et pronuntiare voluisset, ornate splendideque facere potuisse. Eodemque modo de Aristotele et Isocrate judico : quorum uterque, suo studio delectatus, contempsit alterum.

II. Sed quum statuissem aliquid hoc tempore ad te scribere, et multa posthac, ab eo ordiri volui maxime, quod et ætati tuæ esset aptissimum et auctoritati meæ. Nam, quum multa sint in philosophia, et gravia et utilia, accurate copioseque a philosophis disputata, latissime patere videntur ea, quæ de officiis tradita ab illis et præcepta sunt. Nulla enim vitæ pars, neque publicis, neque privatis, neque forensibus, neque domesticis in rebus, neque si tecum agas quid, neque si cum altero contrahas, vacare officio potest; in eoque et colendo sita vitæ est honestas omnis, et in negligendo turpitudo. Atque hæc quidem quæstio communis est omnium philosophorum. Quis est enim qui, nullis officii præceptis tra-

les enseignements de Platon, il aurait eu l'élégance et l'éclat. J'ai même opinion d'Aristote et d'Isocrate : ils se sont adonnés chacun au genre qui lui plaisait et ils ont négligé l'autre.

II. Résolu d'écrire pour vous aujourd'hui un ouvrage que beaucoup d'autres suivront plus tard, j'ai tenu surtout à commencer par ce qui convient le mieux à votre âge et à mon autorité paternelle. Parmi tant de sujets sérieux et utiles que les philosophes ont traités avec soin et avec étendue, je n'en connais pas de plus vaste que les règles et les préceptes qu'ils nous ont transmis sur les devoirs. Affaires publiques ou privées, civiles ou domestiques, actions particulières ou transactions sociales, nulle portion de notre vie n'échappe au devoir : l'observer, c'est honnêteté; le négliger, c'est déshonneur. La recherche du devoir est un objet commun à tous les philosophes. Qui oserait en effet se parer de ce titre, s'il ne pouvait

et voluisset pronuntiare
illa quæ didicerat
a Platone,
potuisse facere
ornate splendideque.
Judicoque eodem modo
de Aristotele et Isocrate:
quorum uterque,
delectatus suo studio,
contempsit alterum.

et avait voulu exposer
ce qu'il avait appris
de Platon,
avoir pu *le* faire
avec-élégance et avec-éclat.
Et je porte-jugement de la même façon
sur Aristote et Isocrate:
desquels l'un-et-l'autre,
charmé par son objet-d'études,
a dédaigné l'autre.

II. Sed quum statuissem
scribere aliquid ad te
hoc tempore,
et multa posthac,
volui ordiri maxime
ab eo quod esset aptissimum
et tuæ ætati
et meæ auctoritati.
Nam, quum multa
in philosophia,
et gravia et utilia,
disputata sint a philosophis
accurate copioseque,
ea quæ tradita sunt
et præcepta ab illis
de officiis
videntur patere latissime.
Nulla enim pars vitæ,
neque in rebus publicis,
neque privatis,
neque forensibus,
neque domesticis,
neque si agas quid
tecum,
neque si contrahas
cum altero,
potest vacare officio;
omnisque honestas vitæ
est sita
in colendo eo,
et turpitudo in negligendo.
Atque hæc quidem quæstio
est communis
omnium philosophorum.
Quis est enim qui,
tradendis nullis præceptis
officii,

II. Mais comme j'avais résolu
d'écrire quelque chose à toi
dans ce temps-ci,
et de nombreuses choses dans-la-suite,
j'ai voulu commencer de-préférence
par ce qui serait le plus convenable
et à ton âge
et à mon autorité.
En effet, bien que beaucoup *de sujets*
en philosophie,
et graves et utiles,
aient été traités par les philosophes
avec-soin et avec-abondance,
ces (les) choses qui ont été enseignées
et prescrites par eux
touchant les devoirs
semblent s'étendre le plus loin.
Car aucune partie de la vie,
ni dans les affaires publiques,
ni *dans les affaires* privées,
ni *dans celles* du-forum,
ni *dans celles* de-la-maison,
ni si tu fais quelque chose
avec toi-*même*,
ni si tu passes-un-contrat
avec un autre,
ne peut être-exempte du devoir;
et toute l'honnêteté de la vie
est établie (consiste)
à cultiver ce *devoir*,
et *toute* honte à *le* négliger.
Et ce sujet à-la-vérité
est commun
à tous les philosophes.
Quel est en effet celui qui,
en ne donnant aucuns préceptes
du devoir,

dendis, philosophum se audeat dicere? Sed sunt nonnullæ disciplinæ quæ, propositis malorum et bonorum finibus, officium omne pervertunt. Nam qui summum bonum sic instituit, ut nihil habeat cum virtute conjunctum, idque suis commodis, non honestate metitur, hic, si sibi ipse consentiat et non interdum naturæ bonitate vincatur, neque amicitiam colere possit, nec justitiam, nec liberalitatem. Fortis vero dolorem summum malum judicans, aut temperans voluptatem summum bonum statuens, esse certe nullo modo potest. Quæ quanquam ita sunt in promptu, ut res disputatione non egeat, tamen sunt a nobis alio loco [1] disputata. Hæ disciplinæ igitur, si sibi consentaneæ esse velint, de officio nihil queant dicere; neque ulla officii præcepta firma, stabilia, conjuncta

exposer une doctrine sur les devoirs de l'homme? Mais il y a des systèmes qui par leur définition du bien et du mal dénaturent complétement l'idée du devoir. Celui qui considère le souverain bien comme indépendant de la vertu, et qui le mesure sur l'intérêt, non sur l'honnête; celui-là, s'il reste d'accord avec lui-même, si la bonté du naturel ne triomphe quelquefois de ses principes, ne saurait pratiquer ni l'amitié, ni la justice, ni la bienfaisance. Quelle force attendre de celui qui regarde la douleur comme le plus grand des maux? quelle tempérance de celui qui prononce que la volupté est le bien suprême? Quoique ces choses soient d'une telle clarté qu'elles n'ont pas besoin d'une discussion, je les ai cependant discutées ailleurs. Des philosophes de cette sorte, s'ils tiennent à ne pas se démentir eux-mêmes, ne peuvent donc rien dire des devoirs, et si l'on peut espérer des préceptes solides, invariables, conformes à la

audeat dicere
se philosophum?
Sed nonnullæ disciplinæ
quæ, [sunt,
finibus malorum
et bonorum
propositis,
pervertunt omne officium.
Nam qui instituit
summum bonum
sic ut habeat nihil
conjunctum cum virtute,
metiturque id
suis commodis,
non honestate,
hic,
si ipse consentiat sibi
et non vincatur interdum
bonitate naturæ,
possit colere
neque amicitiam,
nec justitiam,
nec liberalitatem.
Judicans vero
dolorem summum malum,
certe potest nullo modo
esse fortis,
aut temperans,
statuens voluptatem
summum bonum.
Quæ,
quanquam sunt
ita in promptu
ut res
non egeat disputatione,
tamen disputata sunt
a nobis
alio loco.
Hæ disciplinæ igitur,
si velint
esse consentaneæ sibi,
queant dicere nihil
de officio;
neque ulla præcepta officii
firma, stabilia,
conjuncta naturæ,
possunt tradi,

oserait dire
lui-même philosophe?
Mais quelques doctrines existent,
lesquelles,
des définitions des maux
et des biens
étant mises-en-avant,
dénaturent tout devoir.
Car celui qui établit
le souverain bien
de-telle-sorte qu'il *n*'ait rien
de lié avec la vertu,
et *qui* mesure ce *souverain bien*
sur ses avantages,
et non sur l'honnêteté,
celui-ci, [même
si lui-même il était-d'accord-avec lui-
et n'était pas vaincu quelquefois
par la bonté de *son* naturel,
ne pourrait cultiver
ni l'amitié,
ni la justice,
ni la générosité.
D'autre-part jugeant
la douleur *être* le plus grand mal,
assurément il *ne* peut d'aucune façon
être brave,
ou *être* tempérant,
établissant la volupté
être le souverain bien.
Lesquelles choses,
bien qu'elles soient
tellement en évidence (si claires)
que *cet* objet
n'ait-pas-besoin d'une discussion,
cependant ont été discutées
par nous
dans un autre endroit.
Ces doctrines donc,
si elles voulaient
être d'accord avec elles-mêmes,
ne pourraient dire rien
touchant le devoir;
et aucuns préceptes du devoir
fermes, stables,
unis à (en harmonie avec) la nature,
ne peuvent être donnés,

naturæ tradi possunt, nisi aut ab iis qui solam, aut ab iis qui maxime honestatem propter se dicant expetendam. Itaque propria est ea præceptio Stoicorum et Academicorum et Peripateticorum, quoniam Aristonis, Pyrrhonis et Herilli[1] jampridem explosa sententia est; qui tamen haberent jus suum disputandi de officio, si rerum aliquem delectum reliquissent, ut ad officii inventionem aditus esset. Sequemur igitur, hoc quidem tempore et hac in quæstione, potissimum Stoicos, non ut interpretes; sed, ut solemus, e fontibus eorum, judicio arbitrioque nostro, quantum quoque modo videbitur, hauriemus.

Placet igitur, quoniam omnis disputatio de officio futura est, ante definire quid sit officium; quod a Panætio[2] prætermissum esse miror. Omnis enim quæ a ratione suscipitur de aliqua re institutio debet a definitione proficisci, ut intelligatur quid sit id de quo disputetur.

nature, c'est uniquement de ceux qui regardent l'honnêteté comme le seul bien, ou comme un bien qu'on doit, de préférence à tous les autres, rechercher pour lui-même. C'est aux stoïciens, aux académiciens, aux péripatéticiens qu'il appartient de nous enseigner nos devoirs, car depuis longtemps la doctrine d'Ariston, de Pyrrhon, d'Hérillus, a été rejetée avec indignation : pour avoir le droit de nous donner des préceptes, il aurait fallu qu'ils établissent entre les choses une distinction qui permît d'arriver à la connaissance du devoir. Aujourd'hui donc, dans ce traité, nous suivrons de préférence les stoïciens, mais sans nous faire leurs serviles interprètes : telle n'est pas notre coutume; et nous puiserons à leurs sources autant que nous le jugerons à propos, sans abdiquer notre jugement propre, notre manière de voir et notre libre arbitre.

Puisque nous allons traiter des devoirs de l'homme, définissons d'abord ce qu'on appelle devoir : car je m'étonne que Panétius y ait manqué. Dans toute discussion où l'on veut mettre de l'ordre et de la méthode, il faut commencer par définir la chose dont il s'agit, afin d'en donner une idée nette et précise.

nisi aut ab iis qui dicant
honestatem solam
expetendam,
aut ab iis qui
maxime propter se.
Itaque ea præceptio
est propria Stoicorum
et Academicorum
et Peripateticorum,
quoniam jampridem
sententia Aristonis,
Pyrrhonis et Herilli,
explosa est;
qui tamen
haberent jus suum
disputandi de officio,
si reliquissent
aliquem delectum rerum,
ut esset aditus
ad inventionem officii.
Sequemur igitur,
hoc quidem tempore
et in hac quæstione,
Stoicos,
non ut interpretes;
sed, ut solemus,
hauriemus
e fontibus eorum,
nostro judicio arbitrioque,
quantum videbitur
quoque modo.
Placet igitur,
quoniam omnis disputatio
futura est de officio,
definire ante
quid sit officium;
quod miror
prætermissum esse
a Panætio.
Omnis enim institutio
quæ suscipitur a ratione
de aliqua re
debet proficisci
a definitione,
ut intelligatur
quid sit id
de quo disputatur.

sinon ou par ceux qui disent
l'honnêteté seule
devoir être recherchée,
ou par ceux qui *disent* [pour elle-même.
l'honnêteté devoir être recherchée surtout.
En-conséquence cet enseignement
est propre (appartient) aux Stoïciens
et aux Académiciens
et aux Péripatéticiens,
puisque depuis-longtemps
le sentiment d'Ariston,
de Pyrrhon et d'Hérillus,
a été hué;
lesquels cependant
auraient un droit à-eux
de discuter sur le devoir,
s'ils avaient laissé
quelque distinction des (entre les) choses,
pour qu'il y eût un accès [devoir.
vers la découverte (connaissance) du
Nous suivrons donc,
dans cette circonstance du moins
et dans cet examen,
les Stoïciens,
non comme de *simples* interprètes;
mais, comme nous avons-coutume,
nous puiserons
aux sources d'eux,
à notre goût et à *notre* gré,
autant qu'il *nous* paraîtra-bon
et de la manière qu'*il nous paraîtra bon*.
Il *nous* plaît donc,
puisque toute *cette* discussion
doit être (rouler) sur le devoir,
de définir auparavant
ce que c'est que le devoir;
chose que je vois-avec-étonnement
avoir été omise
par Panétius.
Car tout établissement *de doctrine*
qui est entrepris selon la méthode
sur quelque sujet
doit partir
d'une définition, [prenne)
afin qu'il soit compris (que l'on com-
ce que c'est que cette *chose*
sur laquelle on discute.

III. Omnis de officio duplex est quæstio. Unum genus est, quod pertinet ad finem bonorum ; alterum, quod positum est in præceptis, quibus in omnes partes usus vitæ conformari possit. Superioris generis hujusmodi exempla sunt : omniane officia perfecta sint; numquid officium aliud alio majus sit ; et quæ sunt generis ejusdem. Quorum autem officiorum præcepta traduntur, ea quanquam pertinent ad finem bonorum, tamen id minus apparet, quia magis ad institutionem vitæ communis spectare videntur ; de quibus est nobis his libris explicandum. Atque etiam alia divisio est officii : nam et medium quoddam officium dicitur, et perfectum. Perfectum officium, rectum, opinor, vocemus, quod Græci κατόρθωμα : hoc autem commune καθῆκον vocant. Atque ea sic definiunt, ut, rectum quod sit, id perfectum officium esse definiant;

III. Toute question sur le devoir se divise en deux parties : l'une se rapporte à la nature du bien et du mal ; l'autre renferme les préceptes qui doivent régler toutes les actions de la vie. Dans la première partie rentrent toutes les recherches de ce genre : si tous les devoirs sont absolus, s'il en est de plus importants que d'autres, et toutes les questions semblables. Ce n'est pas que les préceptes qu'on donne sur les devoirs ne dépendent aussi de la nature du bien et du mal ; cependant ce rapport est moins apparent, parce qu'ils semblent se rattacher plutôt aux institutions sociales. C'est de ces préceptes que je vais parler dans cet ouvrage. Il y a encore une autre division du devoir : le devoir moyen et le devoir parfait. Le devoir parfait sera, si l'on veut, l'équité : les Grecs lui donnent le nom de *κατόρθωμα*; ce que nous appelons devoir moyen, ils le nomment *καθῆκον*. On les définit ainsi : le devoir par-

III. Omnis quæstio
de officio
est duplex.
Unum genus est,
quod pertinet
ad finem bonorum ;
alterum,
quod positum est
in præceptis
quibus usus vitæ
in omnes partes
possit conformari.
Exempla superioris generis
sunt hujusmodi :
omnia ne officia
sint perfecta ;
numquid aliud officium
sit majus alio ;
et quæ sunt
ejusdem generis.
Quorum autem officiorum
præcepta traduntur,
quanquam ea pertinent
ad finem bonorum,
tamen id apparet minus,
quia videntur magis
spectare ad institutionem
vitæ communis ;
de quibus
explicandum est nobis
his libris.
Atque est etiam
alia divisio officii :
nam et quoddam officium
dicitur medium,
et perfectum.
Vocemus, opinor, rectum
officium perfectum,
quod Græci κατόρθωμα ;
vocant autem καθῆκον
hoc commune.
Atque definiunt ea
sic ut,
quod sit rectum,
definiant id
esse officium perfectum ;
dicant autem

III. Toute question
touchant le devoir
est double.
Une espèce existe,
qui a-rapport
à la définition (nature) des *vrais* biens ;
l'autre,
qui est établie (repose)
sur les préceptes
auxquels la pratique de la vie
de tous les côtés (dans toutes les situations)
puisse être conformée (assujettie).
Des exemples de la première espèce
sont de-cette-sorte-ci :
si tous les devoirs
sont parfaits ;
si quelque autre devoir
n'est pas plus grand qu'un autre ;
et *les questions* qui sont
de la même espèce.
Mais les devoirs sur lesquels
des préceptes sont donnés,
quoique ces *devoirs* aient-rapport
à la définition (nature) des biens,
cependant cela est-évident moins,
parce qu'ils semblent davantage [tion
regarder vers (avoir pour but) l'organisa-
de la vie commune (de la société) ;
au-sujet desquels *devoirs*
un-développement-doit-être-fait par nous
dans ces livres (ce traité).
Et il est encore
une autre division du devoir ;
car et une certaine-sorte-de devoir
est dite moyenne,
et *une autre* parfaite. [justice)
Nous appellerions, je pense, le droit (la
le devoir parfait,
que les Grecs *appellent* κατόρθωμα ;
d'autre-part ils appellent καθῆκον
ce *devoir* commun.
Et ils définissent ces *devoirs*
de-telle-sorte que,
ce qui est droit (juste),
ils déterminent cela
être le devoir parfait ;
et qu'ils disent d'autre-part

medium autem officium id esse dicant, quod cur factum sit ratio probabilis reddi possit.

Triplex igitur est, ut Panætio videtur, consilii capiendi deliberatio. Nam honestumne factu sit an turpe dubitant id quod in deliberationem cadit; in quo considerando sæpe animi in contrarias sententias distrahuntur. Tum autem aut anquirunt aut consultant ad vitæ commoditatem jucunditatemque, ad facultates rerum atque copias, ad opes, ad potentiam, quibus et se possint juvare et suos, conducat id necne de quo deliberant; quæ deliberatio omnis in rationem utilitatis cadit. Tertium dubitandi genus est, quum pugnare videtur cum honesto id quod videtur esse utile. Quum enim utilitas ad se rapere, honestas contra revocare ad se videtur, fit ut distrahatur deliberando animus, afferatque ancipitem curam cogi-

fait est l'équité ; le devoir moyen est celui dont on peut donner une raison plausible.

Selon Panétius, on examine trois choses différentes lorsque l'on veut prendre une résolution. La première, si ce qui se présente est honnête ou honteux, et sur ce point les esprits se partagent souvent. En second lieu, on recherche si cela est propre à augmenter les agréments et les commodités de la vie, les richesses, les ressources, le pouvoir, le crédit, en un mot si l'on peut en tirer avantage pour soi-même ou pour les autres : cette seconde considération se rapporte tout entière à l'utile. Enfin on délibère lorsque ce qui a quelque apparence d'utilité paraît opposé à l'honnête. Car alors, tandis que l'intérêt nous entraîne d'un côté, l'honnêteté nous retient de l'autre, et dans cette incertitude l'esprit se trouve partagé et ti-

officium medium esse id,
quod cur factum sit
ratio probabilis
possit reddi.
Deliberatio igitur
capiendi consilii
est triplex,
ut videtur Panætio.
Nam dubitant idne
quod cadit
in deliberationem
sit honestum factu
an turpe ;
in quo considerando
sæpe animi distrahuntur
in sententias contrarias.
Tum autem
aut anquirunt
aut consultant
id de quo deliberant
conducat necne
ad commoditatem
jucunditatemque vitæ,
ad facultates rerum
atque copias,
ad opes, ad potentiam,
quibus possint juvare
et se et suos ;
quæ deliberatio omnis
cadit in rationem
utilitatis.
Tertium genus
dubitandi
est quum id
quod videtur esse utile
videtur pugnare
cum honestate.
Quum enim utilitas
videtur rapere ad se,
honestas contra
revocare ad se,
fit ut animus
distrahatur deliberando,
afferatque
curam cogitandi
ancipitem.
Hac divisione,

le devoir moyen être cette chose,
laquelle pourquoi elle a été faite
un motif plausible
peut être rendu (donné).
Or la délibération
pour prendre une résolution
est triple,
comme il semble à Panétius. [cela
Car *les hommes* doutent (examinent) si
qui tombe (vient)
en délibération
est honnête à faire
ou honteux ;
en examinant lequel *point*
souvent les esprits sont tiraillés
vers des sentiments opposés.
Puis d'autre-part
ou ils cherchent
ou ils examinent
si ce sur quoi ils délibèrent
est-utile ou-non
pour la commodité
et l'agrément de la vie,
pour la facilité-de-se-procurer les choses
et l'abondance,
pour les richesses, pour la puissance,
par lesquelles ils puissent aider
et eux-mêmes et les leurs ;
laquelle délibération tout-entière
tombe sur (se rapporte à) la considération
de l'utilité.
La troisième espèce
de douter (de délibération)
est lorsque cela
qui paraît être utile
paraît lutter (être en désaccord)
avec l'honnêteté.
En effet lorsque l'utilité
paraît tirer à elle,
l'honnêteté au-contraire
rappeler à elle,
il se fait (il arrive) que l'esprit
soit tiraillé en délibérant,
et apporte
une application de penser (de méditation)
incertaine.
Par cette division,

tandi. Hac divisione, quum præterire aliquid maximum vitium in dividendo sit, duo prætermissa sunt. Nec enim solum utrum honestum an turpe sit deliberari solet, sed etiam, duobus propositis honestis, utrum honestius ; itemque, duobus propositis utilibus, utrum utilius. Ita, quam ille triplicem putavit esse rationem, in quinque partes distribui debere reperitur. Primum igitur est de honesto, sed dupliciter, tum pari ratione de utili, post de comparatione eorum disserendum.

IV. Principio generi animantium omni est a natura tributum, ut se, vitam corpusque tueatur, declinetque ea quæ nocitura videantur, quæque ad vivendum sint necessaria anquirat et paret, ut pastum, ut latibula, ut alia ejusdem generis. Commune item animantium omnium est conjunctionis appetitus, procreandi causa, et cura quædam eorum quæ procreata sunt. Sed inter hominem et belluam hoc maxime inter-

raillé en sens contraires. Dans cette division, il y a deux choses omises : or une omission est un très-grand défaut dans une division. En effet, on n'examine pas seulement laquelle des deux choses est honnête ou honteuse, mais encore de deux choses honnêtes laquelle est plus honnête, et de deux choses utiles, laquelle est plus utile. Ainsi il se trouve que ce que Panétius croyait devoir diviser en trois parties, en comporte cinq. Il nous faut donc parler d'abord de l'honnête, mais à un double point de vue; puis de l'utile à un double point de vue aussi; enfin de la comparaison entre l'honnête et l'utile.

IV. Et d'abord la nature a mis dans tout être animé un instinct qui le porte à se conserver, à défendre son corps et sa vie, à éviter ce qui lui peut nuire, à chercher et à se procurer tout ce qui est nécessaire pour vivre : la nourriture, l'abri, et autres choses du même genre. Elle a donné de même dans chaque espèce aux deux sexes un penchant mutuel qui les porte à se multiplier, et un certain souci de leur progéniture. Mais il y a cette différence entre l'homme

quum præterire aliquid
in dividendo
sit maximum vitium,
duo prætermissa sunt.
Nec enim solet
deliberari solum
utrum sit honestum
an turpe,
sed etiam,
duobus honestis propositis,
utrum honestius ;
itemque,
duobus utilibus propositis,
utrum utilius.
Ita,
quam rationem ille
putavit esse triplicem,
reperitur debere distribui
in quinque partes.
Disserendum est igitur
primum de honesto,
sed dupliciter,
tum de utili
ratione pari,
post
de comparatione eorum.
IV. Principio
tributum est a natura
omni generi animantium
ut tueatur se,
vitam corpusque,
declinetque ea
quæ videantur nocitura,
anquiratque et paret
quæ sint necessaria
ad vivendum,
ut pastum, ut latibula,
ut alia ejusdem generis.
Appetitus conjunctionis
causa procreandi
est item commune
omnium animantium,
et quædam cura
eorum quæ procreata sunt.
Sed hoc maxime interest
inter hominem et belluam,
quod hæc,

alors que omettre quelque chose
en divisant
est un très-grand vice,
deux choses ont été omises. [tume
Et en effet il n'est pas (on n'a pas) cou-
ceci être délibéré (de délibérer) seulement
si *une chose* est honnête
ou honteuse,
mais encore,
deux choses honnêtes étant proposées,
laquelle *est* la plus honnête ;
et de même,
deux choses utiles étant proposées,
laquelle *est* la plus utile.
Ainsi *le plan*,
lequel plan celui-là (Panétius)
a pensé être triple,
est trouvé devoir être divisé
en cinq parties.
Il faut donc parler
d'abord de l'honnête, [vue),
mais doublement (à un double point de
puis de l'utile
selon le plan pareil,
et après
de la comparaison d'eux.
IV. D'abord
il a été donné par la nature
à toute l'espèce des *êtres* animés
qu'elle défende elle-même,
sa vie et *son* corps,
et évite ces choses
qui paraissent devant nuire,
et recherche et se procure
celles qui sont nécessaires
pour vivre,
comme la nourriture, comme un abri,
comme d'autres choses du même genre.
Le désir de l'union
en vue de procréer
est de même chose commune
à tous les *êtres* animés,
et *aussi* un certain soin
de ces (des) *êtres* qui ont été procréés.
Mais ceci surtout est-une-différence
entre l'homme et la bête,
que celle-ci,

est, quod hæc tantum, quantum sensu movetur, ad id solum quod adest quodque præsens est se accommodat, paululum admodum sentiens præteritum aut futurum. Homo autem, quod rationis est particeps, per quam consequentia cernit, principia et causas rerum videt, earumque progressus et quasi antecessiones non ignorat, similitudines comparat, et rebus præsentibus adjungit atque annectit futuras ; facile totius vitæ cursum videt, ad eamque degendam præparat res necessarias. Eademque natura vi rationis hominem conciliat homini et ad orationis et ad vitæ societatem ; ingeneratque imprimis præcipuum quemdam amorem in eos qui procreati sunt, impellitque ut hominum cœtus et celebrationes et esse et a se obiri velit, ob easque causas studeat parare ea quæ suppeditent et ad cultum et ad victum ; nec sibi soli, sed

et la bête, que celle-ci, obéissant uniquement aux sens, ne s'attache qu'au présent, qu'à ce qui est devant elle, et n'a pour ainsi dire aucun sentiment du passé et de l'avenir. L'homme, au contraire, à l'aide de la raison, qui est son partage, aperçoit les conséquences, l'origine, la marche des choses, il les compare les unes aux autres, il rattache et relie l'avenir au présent; il embrasse aisément d'un coup d'œil le cours entier de la vie, et fait provision de ce qui lui est nécessaire pour fournir sa carrière. C'est encore par le secours de la raison que la nature rapproche l'homme de l'homme, les fait converser et vivre ensemble, leur inspire pour leurs enfants cette tendresse toute particulière, leur fait désirer que des réunions et des sociétés s'établissent et se maintiennent entre eux ; par tous ces motifs elle les anime à se procurer tout ce qui est nécessaire pour la conservation et les commodités de la vie, non-seulement à eux-

tantum quantum movetur sensu,
se accommodat
ad id solum
quod adest
quodque est præsens,
sentiens
admodum paululum
præteritum aut futurum.
Homo autem,
quod est particeps
rationis,
per quam
cernit consequentia,
videt principia
et causas rerum,
neque ignorat
progressus earum
et quasi antecessiones,
comparat similitudines,
et adjungit atque annectit
rebus præsentibus
futuras;
videt facile
cursum totius vitæ,
præparatque
res necessarias
ad degendam eam.
Eademque natura
vi rationis
conciliat hominem homini
et ad societatem orationis
et ad vitæ;
ingeneratque imprimis
quemdam amorem
præcipuum
in eos qui procreati sunt,
impellitque ut velit
cœtus
et celebrationes hominum
et esse
et obiri a se,
ob easque causas
studeat parare
ea quæ suppeditent
et ad cultum et ad victum;
nec sibi soli,

autant qu'elle est touchée
par les sens,
s'accommode
à cela seul
qui est-auprès *d'elle*
et qui est présent,
ayant-le-sentiment
tout à fait peu
du passé ou de l'avenir.
Mais l'homme,
parce qu'il est ayant-une-part
de raison,
au-moyen-de laquelle
il discerne les conséquences,
voit les principes
et les causes des choses,
et n'ignore pas
les progrès d'elles
et comme *leurs* antécédents,
compare *leurs* rapports,
et joint et rattache
aux choses présentes
les *choses* futures;
l'homme voit facilement
le cours de toute la vie,
et prépare
les choses nécessaires
pour la passer.
Et la même nature
par l'influence de la raison
rapproche l'homme de l'homme
et pour le commerce du langage
et pour *celui* de la vie;
et elle fait-naître *en lui* surtout
une certaine tendresse
en-première-ligne
envers ceux qui ont été procréés,
et *le* pousse à ce qu'il veuille
des réunions
et des sociétés d'hommes
et exister
et être visitées (fréquentées) par lui,
et *que* pour ces motifs
il s'applique à acquérir
ces choses qui suffisent
et pour l'entretien et pour la vie;
et non pour lui-même seul,

conjugi, liberis, ceterisque quos caros habeat tuerique debeat. Quæ cura exsuscitat etiam animos, et majores ad rem gerendam facit. Imprimisque hominis est propria veri inquisitio atque investigatio. Itaque, quum sumus necessariis negotiis curisque vacui, tum avemus aliquid videre, audire, addiscere; cognitionemque rerum aut occultarum aut admirabilium ad beate vivendum necessariam ducimus. Ex quo intelligitur, quod verum, simplex sincerumque sit, id esse naturæ hominis aptissimum. Huic veri videndi cupiditati adjuncta est appetitio quædam principatus, ut nemini parere animus bene informatus a natura velit, nisi præcipienti, aut docenti, aut, utilitatis causa, juste et legitime imperanti; ex quo animi magnitudo exsistit, humanarumque rerum contemptio. Nec vero illa parva vis naturæ est rationisque, quod unum hoc animal

mêmes, mais à leur femme, à leurs enfants, à tous ceux qu'ils aiment et qu'ils doivent protéger. Ces soins tiennent l'esprit en éveil et le rendent plus capable d'agir. Mais ce qui est surtout propre à l'homme, c'est l'étude et la recherche de la vérité. Aussi, lorsque nous sommes libres de soins et d'affaires, nous désirons voir, entendre, apprendre quelque chose; nous pensons que la connaissance des secrets ou des merveilles de la nature est indispensable au bonheur de la vie : et par là il est aisé de voir que ce qui est vrai, simple et pur, est tout à fait convenable à la nature de l'homme. A cet amour de la vérité se trouve joint un certain désir d'indépendance qui fait qu'un homme bien né ne veut obéir à personne, si ce n'est à ceux qui l'instruisent, ou qui lui commandent, dans l'intérêt commun, selon la justice et les lois : de là naissent la grandeur d'âme et le mépris des choses humaines. C'est encore un grand avantage de la nature et de la raison, que l'homme seul, entre tous les êtres animés, sent

sed conjugi, liberis,
ceterisque
quos habeat caros
debeatque tueri.
Quæ cura
exsuscitat etiam animos,
et facit majores
ad gerendam rem.
Imprimisque
inquisitio
atque investigatio veri
est propria hominis.
Itaque, quum sumus vacui
negotiis
curisque necessariis,
tum avemus videre,
audire, addiscere aliquid ;
ducimusque cognitionem
rerum aut occultarum
aut admirabilium
necessariam
ad vivendum.
Ex quo intelligitur,
id quod est verum,
simplex sincerumque,
esse aptissimum
naturæ hominis.
Huic cupiditati
videndi veri
adjuncta est
quædam appetitio
principatus,
ut animus
bene informatus a natura
velit parere nemini,
nisi præcipienti
aut docenti,
aut imperanti
juste et legitime,
causa utilitatis ;
ex quo
magnitudo animi exsistit,
contemptioque
rerum humanarum.
Nec vero illa vis
naturæ rationisque
est parva,

mais pour *son* épouse, pour *ses* enfants,
et pour tous-les-autres *êtres*
qu'il tient *pour* chers (qu'il chérit)
et *qu'*il doit protéger.
Lequel soin
éveille encore les esprits, [tifs)
et *les* fait plus grands (les rend plus ac-
pour exécuter les affaires.
Et particulièrement
la recherche
et la poursuite du vrai
est propre à l'homme.
Aussi, quand nous sommes libres
d'affaires
et de soins nécessaires,
alors nous souhaitons de voir,
d'entendre, d'apprendre quelque chose :
et nous estimons la connaissance
des choses ou cachées
ou merveilleuses
nécessaire
pour vivre heureusement.
Par-suite-de quoi il est compris,
ce qui est vrai,
simple et pur,
être le plus approprié
à la nature de l'homme.
A ce désir
de voir le vrai
est jointe
une certaine aspiration
à la prééminence,
de telle sorte qu'un esprit
bien formé par la nature
ne veuille obéir à personne,
sinon à *celui* qui *lui* donne-des-préceptes
ou à *celui* qui *l'*instruit,
ou à *celui* qui commande
justement et légitimement,
en vue de l'utilité ;
par-suite-de quoi
la grandeur d'âme se produit,
et *aussi* le mépris
des choses humaines.
Et en vérité cette influence
de la nature et de la raison
n'est pas petite,

sentit quid sit ordo, quid sit quod deceat, in factis dictisque qui modus. Itaque eorum ipsorum, quæ adspectu sentiuntur, nullum aliud animal pulchritudinem, venustatem, convenientiam partium sentit. Quam similitudinem natura ratioque ab oculis ad animum transferens, multo etiam magis pulchritudinem, constantiam, ordinem in consiliis factisque conservandum putat; cavetque ne quid indecore effeminateve faciat; tum, in omnibus et opinionibus et factis, ne quid libidinose aut faciat aut cogitet. Quibus ex rebus conflatur et efficitur id quod quærimus, honestum: quod, etiamsi nobilitatum non sit, tamen honestum sit; quodque vere dicimus, etiamsi a nullo laudetur, natura esse laudabile.

V. Formam quidem ipsam, Marce fili, et tanquam faciem honesti vides; quæ, si oculis cerneretur, mirabiles amores,

ce que c'est que l'ordre, la bienséance, la mesure dans les actions et dans les paroles. Seul il est touché de la beauté, de la grâce, de la proportion des parties dans les objets qui sont soumis à la vue; et la raison transportant cette image des objets matériels à ceux qui n'intéressent que l'esprit, l'homme recherche bien plus encore la beauté, la constance et l'ordre dans ses desseins et dans ses actions; il prend garde de ne rien faire de malséant, de lâche; il préserve de passion ses sentiments aussi bien que sa conduite. C'est de tout cela que résulte l'honnêteté que nous cherchons, cette honnêteté qui ne perd rien de sa beauté, lors même qu'elle reste dans l'ombre, et qui est louable par elle-même, lors même qu'elle n'est louée de personne.

V. Vous voyez, mon cher enfant, la forme et, pour ainsi dire, la figure même de l'honnêteté : si elle était visible aux yeux du

quod hoc animal unum
sentit quid sit ordo,
quid sit quod deceat,
qui modus
in factis dictisque.
Itaque
nullum aliud animal
sentit pulchritudinem,
venustatem,
convenientiam partium
eorum ipsorum,
quæ sentiuntur adspectu.
Quam similitudinem
transferens ab oculis
ad animum,
natura ratioque
putat pulchritudinem,
constantiam,
ordinem
conservandum
multo magis etiam
in consiliis factisque;
cavetque
ne faciat quid indecore
effeminateve;
tum,
in omnibus et opinionibus
et factis,
ne aut faciat
aut cogitet quid
libidinose.
Ex quibus rebus
conflatur et efficitur
id honestum
quod quærimus :
quod,
etiamsi non sit nobilitatum
tamen sit honestum;
quodque dicimus vere,
etiamsi laudetur a nullo,
esse laudabile natura.
V. Vides quidem,
Marce fili,
formam ipsam
et tanquam faciem honesti;
quæ, si cerneretur oculis,
excitaret, ut ait Plato,

que cet être seul
sent ce qu'est l'ordre,
ce qu'est ce qui convient,
quelle mesure *doit être*
dans les actions et les paroles.
Aussi
aucun autre être-animé
ne sent la beauté,
la grâce,
la proportion des parties
de ces *objets* mêmes,
qui sont perçus par la vue.
Laquelle image
faisant-passer des yeux
à l'âme,
la nature et la raison
pense la beauté,
la constance,
l'ordre
devoir être gardés
beaucoup plus encore
dans les conseils et les actions;
et prend-garde [ment
qu'il ne fasse quelque chose honteuse
ou mollement;
puis,
dans toutes et *ses* pensées
et *ses* actions,
que ou il ne fasse
ou il ne pense quelque chose
capricieusement.
Desquelles choses
se forme et se produit
cette honnêteté
que nous cherchons :
laquelle,
lors même qu'elle ne serait pas illustrée,
cependant serait l'honnêteté;
et laquelle nous disons avec-raison
lors même qu'elle *ne* serait louée par
être louable par *sa* nature. [personne,
V. Tu vois à-la-vérité,
Marcus *mon* fils,
la forme même
et comme la figure de l'honnête;
laquelle, si elle était aperçue par les yeux,
exciterait comme dit Platon,

ut ait Plato[1], excitaret sui. Sed omne quod honestum est, id quatuor partium oritur ex aliqua. Aut enim in perspicientia veri solertiaque versatur ; aut in hominum societate tuenda, tribuendoque suum cuique, et rerum contractarum fide ; aut in animi excelsi atque invicti magnitudine ac robore ; aut in omnium quæ fiunt quæque dicuntur ordine et modo, in quo inest modestia et temperantia. Quæ quatuor quanquam inter se colligata atque implicata sunt, tamen ex singulis certa officiorum genera nascuntur : velut ex ea parte quæ prima descripta est, in qua sapientiam et prudentiam ponimus, inest indagatio atque inventio veri ; ejusque virtutis hoc munus est proprium. Ut enim quisque maxime perspicit quid in re quaque verissimum sit, quique acutissime et celerrime potest et videre et explicare rationem, is prudentissimus et sapientissi-

corps, elle exciterait en nous, comme dit Platon, de merveilleux transports d'amour. Il y a quatre sources d'où dérive tout ce qui est honnête. En effet l'honnêteté consiste ou à découvrir la vérité par la perspicacité de l'esprit, ou à maintenir la société humaine en rendant à chacun ce qui lui appartient et en observant fidèlement les conventions ; elle se trouve encore ou bien dans la grandeur et la force d'une âme fière et inébranlable, ou bien dans cet ordre et cette mesure parfaite des paroles et des actions, d'où résultent la modération et la tempérance. Quoique ces quatre éléments de l'honnêteté soient mêlés et unis ensemble, chacun d'eux produit une certaine sorte de devoirs : ainsi au premier, qui n'est autre chose que la sagesse et la prudence, appartient la recherche et la découverte de la vérité, et c'est comme la fonction particulière de cette vertu. En effet celui qui découvre le mieux et le plus promptement ce qu'il y a de vrai dans chaque chose, et qui sait en expliquer la raison, celui-là est jugé à bon droit le plus prudent et le plus sage. Ainsi

mirabiles amores sui.
Sed omne id quod est honestum oritur ex aliqua quatuor partium.
Versatur enim aut in perspicientia solertiaque veri;
aut in societate hominum tuenda,
tribuendoque cuique suum,
et fide rerum contractarum;
aut in magnitudine ac robore animi excelsi atque invicti;
aut in ordine et modo omnium quæ fiunt quæque dicuntur,
in quo inest modestia et temperantia.
Quanquam quæ quatuor sunt colligata atque implicata inter se,
tamen certa genera officiorum nascuntur ex singulis:
velut ex ea parte quæ descripta est prima,
in qua ponimus sapientiam et prudentiam,
inest indagatio atque inventio veri;
hocque munus est proprium ejus virtutis.
Ut enim quisque perspicit maxime quid sit verissimum in quaque re,
quique potest acoutissime et celerrime et videre et explicare rationem,
is rite solet haberi prudentissimus et sapientissimus.

de merveilleux transports-d'amour pour elle
Mais tout ce qui est honnête
sort de quelqu'une de quatre sources.
En effet il se trouve (consiste)
ou dans le discernement et la sagacité du vrai;
ou dans la société des hommes défendue,
et dans l'action-d'accorder (de rendre) à chacun le sien (ce qui lui est dû),
et l'observation des choses convenues;
ou dans la grandeur et la force d'une âme élevée et invincible;
ou dans l'ordre et la mesure de toutes les choses qui se font et qui se disent,
dans laquelle *mesure* se trouve la modération et la tempérance.
Quoique ces quatre *sources* soient unies et mêlées entre elles,
cependant certaines espèces de devoirs naissent de chacune-isolément:
comme de cette source qui a été désignée la première,
dans laquelle nous plaçons la sagesse et la prudence,
se trouvent (sortent) la recherche et la découverte de la vérité;
et cette fonction est propre à cette vertu.
En effet selon que chacun (celui qui) pénètre le plus ce qu'il y a de plus vrai dans chaque chose,
et celui qui peut le plus finement et le plus promptement et *en* voir et *en* expliquer la raison,
celui-là à-bon-droit a-coutume d'être tenu *pour* le plus prudent et le plus sage.

mus rite haberi solet. Quocirca huic, quasi materia quam tractet et in qua versetur, subjecta est veritas. Reliquis autem tribus virtutibus necessitates propositæ sunt ad eas res parandas tuendasque, quibus actio vitæ continetur : ut et societas hominum conjunctioque servetur, et animi excellentia magnitudoque, quum in augendis opibus, utilitatibusque et sibi et suis comparandis, tum multo magis in his ipsis despiciendis, eluceat. Ordo autem, et constantia et moderatio, et ea quæ sunt his similia, versantur in eo genere, ad quod adhibenda est actio quædam, non solum mentis agitatio. His enim rebus quæ tractantur in vita modum quemdam adhibentes et ordinem, honestatem et decus conservabimus.

VI. Ex quatuor autem locis in quos honesti naturam vimque divisimus, primus ille, qui in veri cognitione consistit, maxime naturam attingit humanam. Omnes enim trahimur et

donc la vérité est l'objet propre de cette vertu, et en quelque sorte la matière sur laquelle elle s'exerce. L'objet des trois autres est l'acquisition et la conservation de tout ce qui est nécessaire à la vie, l'harmonie de la société humaine, la grandeur d'âme qui brille plus encore à mépriser les biens et les honneurs qu'à les poursuivre pour soi ou pour les autres. L'ordre, la constance, la modération, et toutes les autres vertus semblables rentrent dans cette catégorie; elles demandent de l'action et ne se contentent pas de la spéculation pure. C'est en observant la mesure, en introduisant l'ordre dans toutes les choses de la vie, que nous resterons fidèles à l'honnêteté et à la bienséance.

VI. Des quatre principes auxquels nous avons rapporté tout ce qui tient à l'honnête, le premier, celui qui consiste dans la connaissance de la vérité, est le plus naturel à l'homme. Tous en effet, nous sommes entraînés par un ardent désir de savoir et de con-

Quocirca veritas
subjecta est huic,
quasi materia quam tractet
et in qua versetur.
Tribus autem virtutibus
reliquis
propositæ sunt necessitates
ad parandas
tuendasque eas res,
quibus continetur
actio vitæ :
ut et societas
conjunctioque hominum
servetur,
et excellentia
magnitudinoque animi
eluceat,
quum in augendis opibus,
comparandisque
utilitatibus
et sibi et suis,
tum multo magis
in despiciendis his ipsis.
Ordo autem,
et constantia, et moderatio,
et ea
quæ sunt similia his,
versantur in eo genere,
ad quod adhibenda est
quædam actio,
non solum agitatio mentis.
Adhibentes enim
quemdam modum
et ordinem his rebus
quæ tractantur in vita,
conservabimus
honestatem et decus. [locis

VI. Ex quatuor autem
in quos divisimus
naturam vimque honesti,
ille primus,
qui consistit
in cognitione veri,
attingit maxime
naturam humanam.
Omnes enim trahimur
et ducimur

C'est-pourquoi la vérité
a été proposée à cette *vertu*,
comme une matière qu'elle doive traiter
et dans laquelle elle doive se mouvoir.
Mais aux trois vertus
qui-restent
ont été proposés les besoins
pour acquérir
et conserver ces objets,
dans lesquels sont renfermées
les fonctions-actives de la vie :
afin que et la société
et l'union des hommes
soient maintenues,
et *que* la prééminence
et la grandeur de l'âme
brillent,
d'une part en augmentant les biens,
et en acquérant
des avantages
et pour soi-même et pour les siens,
d'autre-part bien davantage
en méprisant ces *biens* mêmes.
Mais l'ordre,
et la constance, et la modération,
et ces *vertus*
qui sont semblables à celles-ci,
se trouvent dans cette espèce,
à laquelle doit être employée
une certaine action, [l'esprit.
et non pas seulement une application de
En effet, employant (si nous employons)
une certaine mesure
et un *certain* ordre à ces choses
qui sont maniées dans la vie,
nous conserverons
l'honnêteté et la bienséance.

VI. Mais des quatre sources
entre lesquelles nous avons réparti
la nature et l'essence de l'honnête,
cette première,
qui consiste
dans la connaissance du vrai,
touche le plus
la nature humaine.
Tous en effet nous sommes entraînés
et nous sommes conduits

ducimur ad cognitionis et scientiæ cupiditatem, in qua excellere pulchrum putamus ; labi autem, errare, nescire, decipi, et malum et turpe ducimus. In hoc genere et naturali et honesto, duo vitia vitanda sunt : unum, ne incognita pro cognitis habeamus, hisque temere assentiamus ; quod vitium effugere qui volet (omnes autem velle debent) adhibebit ad considerandas res et tempus et diligentiam. Alterum est vitium, quod quidam nimis magnum studium multamque operam in res obscuras atque difficiles conferunt, easdemque non necessarias. Quibus vitiis declinatis, quod in rebus honestis et cognitione dignis operæ curæque ponetur, id jure laudabitur : ut in astrologia C. Sulpicium [1] audivimus ; in geometria Sext. Pompeium [2] ipsi cognovimus ; multos in dialecticis, plures in jure civili. Quæ omnes artes in veri investigatione versantur ;

naître; nous trouvons beau d'exceller dans une science; ignorer, se méprendre, errer, se laisser tromper, nous semble un malheur et une honte. Mais dans cette inclination si naturelle et si honnête, il faut éviter deux défauts : l'un de prendre pour connues les choses inconnues et d'y donner un assentiment téméraire. Celui qui voudra éviter ce défaut, et nous devons tous le vouloir, donnera à l'examen de chaque chose le temps et le soin nécessaires. L'autre défaut consiste à mettre trop d'ardeur et trop d'étude à des choses obscures, difficiles, et qui ne sont pas nécessaires. Ces deux défauts évités, il n'y aura rien que de louable dans l'application et le travail que nous consacrerons à des choses honnêtes et en même temps utiles. C'est ainsi que C. Sulpicius se distingua, dit-on, dans l'astronomie, Sextus Pompée, notre contemporain, dans la géométrie, beaucoup d'autres dans la dialectique, et de plus nombreux encore dans le droit civil. Toutes ces sciences ont pour objet la découverte

ad cupiditatem cognitionis
et scientiæ,
in qua putamus pulchrum
excellere ;
ducimus autem
et malum et turpe,
labi, errare,
nescire, decipi.
In hoc genere
et naturali et honesto,
duo vitia vitanda sunt :
unum, ne habeamus
pro cognitis
incognita,
assentiamusque his
temere ;
quod vitium
qui volet effugere
(omnes autem debent velle)
adhibebit
ad considerandas res
et tempus et diligentiam.
Alterum vitium est
quod quidam
conferunt
nimis magnum studium
multamque operam
in res obscuras
atque difficiles,
easdemque non necessarias.
Quibus vitiis declinatis,
quod ponetur operæ
curæque
in rebus honestis
et dignis cognitione,
id laudabitur jure :
ut audivimus
C. Sulpicium
in astrologia ;
ipsi cognovimus
Sext. Pompeium
in geometria ;
multos in dialecticis,
plures in jure civili.
Quæ artes omnes
versantur
in investigatione veri ;

au désir de la connaissance
et de la science,
dans laquelle nous croyons beau
d'exceller ;
d'autre-part nous estimons
et mauvais et honteux,
de faillir, d'errer,
de ne-savoir-pas, de se tromper.
Dans ce genre
qui est et naturel et honnête,
deux défauts doivent être évités :
l'un, que nous ne tenions pas
pour connues
des choses inconnues, [ces choses
et ne donnions-pas-notre-assentiment à
témérairement ;
lequel défaut
celui qui voudra éviter
(or tous doivent *le* vouloir)
mettra
à observer les choses
et du temps et du soin.
L'autre défaut est
que quelques-uns
apportent
une trop grande étude
et un *trop* grand soin
à des choses obscures
et difficiles, [saires.
et les mêmes (en même temps) non néces-
Ces défauts étant évités,
ce qui sera mis de travail
et de soin
à des choses honnêtes
et dignes de connaissance (d'être connues),
ceci sera loué à *bon* droit :
comme nous avons entendu *dire*
C. Sulpicius *s'être appliqué*
à l'astronomie ;
nous-même nous avons connu
Sext. Pompée
s'appliquant à la géométrie ;
de nombreux à la dialectique,
de plus nombreux au droit civil.
Lesquelles sciences toutes
se meuvent
dans la recherche du vrai ;

cujus studio a rebus gerendis abduci contra officium est. Virtutis enim laus omnis in actione consistit; a qua tamen sæpe fit intermissio, multique dantur ad studia reditus : tum agitatio mentis, quæ nunquam acquiescit, potest nos in studiis cogitationis, etiam sine opera nostra, continere. Omnis autem cogitatio motusque animi aut in consiliis capiendis de rebus honestis et pertinentibus ad bene beateque vivendum, aut in studiis scientiæ cognitionisque versatur. Ac de primo quidem officii fonte diximus.

VII. De tribus autem reliquis latissime patet ea ratio, qua societas hominum inter ipsos et vitæ quasi communitas continetur. Cujus partes duæ sunt : justitia, in qua virtutis splendor est maximus, ex qua boni viri nominantur ; et huic conjuncta beneficentia, quam eamdem vel benignitatem vel liberalitatem appellari licet. Sed justitiæ primum munus est

de la vérité; cependant il serait contraire au devoir de s'y adonner au point de négliger ses affaires. Tout le prix de la vertu est dans l'action ; mais il y a de fréquents intervalles qui nous permettent de retourner à nos études, et d'ailleurs l'activité de l'esprit, qui ne s'arrête jamais, peut, même sans travail, nous maintenir dans une étude continuelle. Or toute application de l'esprit a pour objet ou les résolutions à prendre sur les choses honnêtes qui contribuent au bonheur de la vie, ou les recherches scientifiques. Voilà pour ce qui regarde le premier principe de nos devoirs.

VII. Des trois autres, le plus fécond et le plus étendu est celui qui tend à maintenir la société et à cimenter l'union entre les hommes. Il se divise en deux parties : la justice, la plus éclatante de toutes les vertus, la première qualité de l'homme de bien ; et la bienfaisance, que l'on peut aussi appeler bonté ou générosité. Le premier devoir qu'impose la justice est de ne faire de mal à per-

studio cujus
abduci a rebus gerendis
est contra officium.
Omnis enim laus virtutis
consistit in actione;
a qua tamen sæpe
fit intermissio,
multiqùe reditus ad studia
dantur :
tum agitatio mentis,
quæ nunquam acquiescit,
potest nos continere
in studiis cogitationis,
etiam sine opera nostra.
Omnis autem cogitatio
motusque animi
versatur
aut in consiliis capiendis
de rebus honestis
et pertinentibus
ad vivendum bene
beateque,
aut in studiis
scientiæ cognitionisque.
Ac diximus quidem
de primo fonte officii.

VII. De tribus autem
reliquis
ea ratio patet latissime,
qua societas hominum
inter ipsos
et quasi communitas vitæ
continentur.
Cujus duæ partes sunt :
justitia,
in qua splendor virtutis
est maximus,
ex qua viri boni
nominantur ;
et conjuncta huic
beneficentia,
quam eamdem
licet appellari
benignitatem
vel liberalitatem.
Sed primum munus justitiæ
est ut quis.

par l'étude duquel
être détourné des affaires à-conduire
est contre le devoir.
Car tout le mérite de la vertu
consiste dans l'action;
de laquelle cependant souvent
il se fait une interruption,
et de nombreux retours aux études
sont donnés (permis) :
ensuite l'activité de l'esprit,
qui jamais ne se repose,
peut nous maintenir
dans les études de la méditation,
même sans travail venant-de-notre-part.
Or toute méditation
et *tout* mouvement de l'esprit
se meut
ou dans des résolutions à-prendre
touchant des choses honnêtes
et tendant
à vivre bien
et heureusement,
ou bien dans des études
de science et de connaissance.
Et nous avons dit *assez* à la vérité
sur la première source du devoir.

VII. Mais des trois
qui-restent
ce principe s'étend le plus loin,
par lequel la société des hommes
entre eux-mêmes [vie
et en-quelque-sorte la communauté de la
sont maintenues.
Duquel deux parties existent :
la justice,
dans laquelle l'éclat de la vertu
est le plus grand,
d'après laquelle les hommes de-bien
sont appelés *de ce nom;*
et unie à celle-ci (à la vertu)
la bienfaisance,
laquelle la même (aussi)
il est permis être appelée (on peut appeler)
bonté
ou générosité.
Mais le premier attribut de la justice
est que quelqu'un

ut ne cui quis noceat, nisi lacessitus injuria ; deinde ut communibus pro communibus utatur, privatis ut suis. Sunt autem privata nulla natura, sed aut veteri occupatione, ut qui quondam in vacua venerunt, aut victoria, ut qui bello potiti sunt, aut lege, pactione, conditione, sorte. Ex quo fit ut ager Arpinas Arpinatum dicatur, Tusculanus Tusculanorum[1] ; similisque est privatarum possessionum descriptio. Ex quo, quia suum cujusque fit eorum, quæ natura fuerant communia, quod cuique obtigit, id quisque teneat ; eo si quis sibi appetet, violabit jus humanæ societatis. Sed quoniam, ut præclare scriptum est a Platone[2], non nobis solum nati sumus, ortusque nostri partem patria vindicat, partem parentes, partem amici ; atque, ut placet stoïcis, quæ in terris gignantur, ad

sonne, à moins qu'on n'ait à repousser une agression ; le second, d'user en commun de tous les biens communs et en propre seulement de ses biens propres. A ne consulter que la nature, il n'y a rien qui appartienne à l'un plutôt qu'à l'autre ; toute propriété a pour origine ou une ancienne occupation, comme lorsqu'un peuple s'établit dans une terre déserte ; ou la victoire, comme il arrive à la guerre ; ou enfin une loi, un accord, une convention, un tirage au sort. C'est ainsi que nous disons que le territoire d'Arpinum appartient aux Arpinates, celui de Tusculum aux Tusculans, et il en est de même de toute propriété particulière. Une fois que chacun a sa part des biens que la nature avait faits communs, chacun doit conserver son lot, et si quelqu'un veut prendre davantage, il viole les lois de la société humaine. Mais comme, suivant les nobles paroles de Platon, nous ne sommes pas nés pour nous seuls, et que nous nous devons en partie à notre pays et à nos amis ; comme, suivant les stoïciens, toutes les productions de la terre sont destinées à l'usage des

ne noceat cui,
nisi lacessitus injuria;
deinde
ut utatur communibus
pro communibus,
privatis ut suis.
Nulla autem
sunt privata natura,
sed aut veteri occupatione,
ut qui venerunt quondam
in vacua,
aut victoria,
ut qui potiti sunt bello,
aut lege, pactione,
conditione, sorte.
Ex quo fit
ut ager Arpinas
dicatur Arpinatum,
Tusculanus
Tusculanorum;
descriptioque
possessionum privatarum
est similis.
Ex quo,
quia eorum,
quæ fuerant communia
natura,
quod obtigit cuique
fit suum cujusque,
quisque teneat id;
si quis
appetit eo sibi,
violabit jus
societatis humanæ.
Sed quoniam,
ut scriptum est præclare
a Platone,
non nati sumus
solum nobis,
patriaque vindicat
partem nostri ortus,
parentes partem,
amici partem;
atque, ut placet stoïcis,
omnia
quæ gignantur in terris
creari ad usum hominum,

ne fasse-pas-de-mal à quelqu'un (à un
sinon provoqué par une injustice; [autre),
ensuite
qu'il use des *biens* communs
comme de *biens* communs, [pres-à-lui.
des *biens* particuliers comme de *biens* pro-
Or aucuns *biens*
ne sont particuliers de *leur* nature,
mais ou par une ancienne occupation,
comme ceux qui sont venus jadis
dans des *lieux* vides *d'habitants*,
ou par une victoire, [la guerre,
comme ceux qui s'*en* sont emparés par
ou par une loi, un pacte,
une condition, un tirage-au-sort.
Par-suite-de quoi il se fait
que le territoire d'-Arpinum
soit dit *territoire* des Arpinates,
et celui de-Tusculum
territoire des Tusculans;
et la répartition
des propriétés particulières
est semblable.
Par-suite-de-quoi,
puisque de ces *biens*,
qui avaient été (étaient) communs
par *leur* nature,
ce qui est échu à chacun
devient le propre de chacun,
que chacun garde cela;
si quelqu'un
se porte là pour lui-même,
il violera le droit
de la société humaine.
Mais puisque, [lante
comme *cela* a été écrit d'une-façon-bril-
par Platon,
nous ne sommes pas nés
seulement pour nous
et que la patrie revendique
une partie de notre naissance,
nos parents une partie,
nos amis une partie;
et, comme il plaît aux stoïciens,
toutes les choses
qui se produisent sur la terre
être créées pour l'usage des hommes,

usum hominum omnia creari, homines autem hominum causa esse generatos, ut ipsi inter se, aliis alii prodesse possent : in hoc naturam debemus ducem sequi, communes utilitates in medium afferre, mutatione officiorum, dando, accipiendo, tum artibus, tum opera, tum facultatibus devincire hominum inter homines societatem.

Fundamentum est justitiæ fides, id est dictorum conventorumque constantia et veritas. Ex quo, quanquam hoc videbitur fortasse cuipiam durius, tamen audeamus imitari stoïcos, qui studiose exquirunt unde verba sint ducta, credamusque, quia fiat quod dictum est, appellatam fidem [1].

Sed injustitiæ genera duo sunt : unum eorum qui inferunt; alterum eorum qui ab iis, quibus infertur, si possint, non propulsant injuriam. Nam qui injuste impetum in quempiam facit, aut ira aut aliqua perturbatione incitatus, is quasi manus afferre videtur socio ; qui autem non defendit, nec obsistit, si potest, injuriæ, tam est in vitio quam si parentes,

hommes, et que les hommes eux-mêmes ont été créés pour leurs semblables, afin qu'ils pussent s'aider les uns les autres; nous devons en cela prendre la nature pour guide, mettre en commun tous nos avantages par un commerce réciproque de bons offices, aussi empressés à donner qu'à recevoir, employant nos talents, notre industrie, notre fortune à resserrer les liens de la société humaine.

Le fondement de la justice est la bonne foi, c'est-à-dire la sincérité dans ses paroles et la fidélité à ses engagements. Quoique peut-être cela paraisse un peu forcé, osons imiter les stoïciens, qui cherchent avec soin l'étymologie de chaque terme, et croyons que *foi* vient de *faire*, parce qu'on fait ce qu'on a dit.

Quant à l'injustice, il y en a de deux sortes : l'une, celle que l'on fait soit-même ; l'autre, celle que l'on n'empêche pas quand on pourrait s'y opposer. Attaquer injustement un de ses semblables, par un mouvement de colère ou de quelque autre passion, c'est comme si l'on portait la main sur son associé ; ne pas empêcher une injustice quand on le peut, c'est comme si l'on abandonnait ses

homines autem
generatos esse
causa hominum,
ut possent prodesse
ipsi inter se,
alii aliis :
debemus in hoc
sequi naturam ducem,
afferre in medium
utilitates communes,
mutatione officiorum,
dando, accipiendo,
tum artibus, tum opera,
tum facultatibus
devincire societatem
hominum inter homines.

Fundamentum justitiæ
est fides,
id est constantia et veritas
dictorum conventorumque.
Ex quo,
quanquam hoc fortasse
videbitur durius cuipiam,
tamen audeamus
imitari stoïcos,
qui exquirunt studiose
unde verba ducta sint,
credamusque fidem
appellatam,
quia quod dictum est fiat.

Sed sunt duo genera
injustitiæ :
unum eorum qui inferunt ;
alterum eorum qui,
si possint,
non propulsant injuriam
ab iis quibus infertur.
Nam qui injuste
facit impetum
in quempiam,
incitatus aut ira
aut aliqua perturbatione,
is videtur
quasi afferre manus socio ;
qui autem non defendit,
nec obsistit, si potest,
injuriæ,

mais les hommes
avoir été engendrés
en vue des hommes,
afin qu'ils pussent être-utiles
eux-mêmes entre eux,
les uns aux autres :
nous devons en cela
suivre la nature *pour* guide,
apporter au milieu
les avantages communs,
par un échange de *bons* offices,
en donnant, en recevant,
puis par les talents, puis par le travail,
puis par les ressources *de fortune*
enchaîner (resserrer) la société
des hommes entre (avec) les hommes.

Le fondement de la justice
est la bonne-foi, [sincérité
c'est *à dire* la constance (fidélité) et la
des paroles et des conventions.
Par-suite-de quoi,
bien que ceci peut-être [qu'un,
doive paraître trop dur (forcé) à quel-
cependant osons
imiter les stoïciens,
qui recherchent soigneusement
d'où les mots ont été tirés,
et croyons la *bonne* foi
avoir été appelée *ainsi*,
parce que ce qui a été dit se fait.

Mais il existe deux sortes
d'injustice :
l'une de ceux qui *l'*apportent (la font);
l'autre de ceux qui,
s'ils *le* peuvent,
n'écartent pas l'injustice
de ceux à qui elle est apportée (faite).
Car celui qui injustement
exécute une attaque
contre qui-que-ce-soit,
excité ou par la colère
ou par quelque désordre (passion),
celui-là semble [gnon ;
comme porter les mains sur *son* compa-
mais celui qui ne *le* défend pas,
et ne s'oppose pas, s'il *le* peut,
à l'injustice,

aut patriam, aut socios deserat. Atque illæ quidem injuriæ, quæ nocendi causa de industria inferuntur, sæpe a metu proficiscuntur; ut quum is, qui alteri nocere cogitat, timet ne, nisi id fecerit, ipse aliquo afficiatur incommodo. Maximam autem partem ad injuriam faciendam aggrediuntur, ut adipiscantur ea quæ concupiverunt; in quo vitio latissime patet avaritia.

VIII. Expetuntur autem divitiæ, quum ad usus vitæ necessarios, tum ad perfruendas voluptates. In quibus autem major est animus, in his pecuniæ cupiditas spectat ad opes et ad gratificandi facultatem; ut nuper M. Crassus[1] negabat ullam satis magnam pecuniam esse ei qui in republica princeps vellet esse, cujus fructibus exercitum alere non posset. Delectant etiam magnifici apparatus, vitæque cultus cum elegantia

amis, ses parents, sa patrie. Une injustice préméditée est souvent un effet de l'appréhension; on s'y décide parce qu'on craint de se laisser prévenir et d'être victime soi-même. Mais le plus souvent on commet l'injustice pour se procurer l'objet de ses convoitises; aussi peut-on dire que la cupidité est le principal mobile de l'homme injuste.

VIII. Le désir des richesses a d'ordinaire pour principe le besoin ou la volupté; mais les hommes qui ont quelque élévation ne recherchent l'argent que pour acquérir plus de crédit et augmenter le nombre de leurs partisans : aussi M. Crassus disait-il naguère qu'un citoyen qui voudrait être le premier de l'État n'était jamais assez riche s'il ne pouvait de son revenu nourrir une armée tout entière. D'autres aiment la magnificence, le luxe, l'abondance et la

est tam in vitio
quam si deserat parentes,
aut patriam, aut socios.
Atque quidem
illæ injuriæ,
quæ inferuntur
de industria
causa nocendi,
proficiscuntur sæpe
a metu,
ut quum is,
qui cogitat nocere alteri,
timet ne,
nisi fecerit id,
ipse afficiatur
aliquo incommodo.
Maximam autem partem
aggrediuntur
ad faciendam injuriam
ut adipiscantur
ea quæ concupiverunt;
in quo vitio avaritia
patet latissime.

VIII. Divitiæ autem
expetuntur,
quum ad usus necessarios
vitæ,
tum ad perfruendas
voluptates.
In quibus autem
animus est major,
in his cupiditas pecuniæ
spectat ad opes
et ad facultatem
gratificandi;
ut nuper M. Crassus
negabat ullam pecuniam
esse satis magnam
ei qui vellet esse princeps
in republica,
fructibus cujus
non posset
alere exercitum.
Magnifici apparatus
cultusque vitæ
cum elegantia et copia
delectant etiam;

est aussi en faute
que s'il abandonnait *ses* parents,
ou *sa* patrie, ou *ses* compagnons.
Et à la vérité
ces injustices,
qui sont apportées (faites)
à dessein
en vue de nuire,
partent (proviennent) souvent
de la crainte,
comme lorsque celui-là,
qui médite de nuire à un autre,
craint que,
à moins qu'il n'ait fait cela,
lui-même ne soit atteint
de quelque dommage.
Mais pour la plus grande partie (en général)
on se porte
à faire une injustice
afin qu'on atteigne
à ce qu'on a convoité;
dans lequel vice l'avarice [fluence).
s'étend le plus loin (a la plus grande in-

VIII. Or les richesses
sont souhaitées,
et pour les usages nécessaires
de la vie,
et pour goûter
les plaisirs.
Mais ceux chez lesquels
l'âme est plus grande (plus élevée),
chez ceux-là le désir de l'argent
regarde vers (a pour but) la puissance
et vers la facilité
de se-faire-du-crédit;
comme dernièrement M. Crassus
niait aucune somme-d'argent
être assez grande
pour celui qui voudrait être le premier
dans la république, [revenus)
par les revenus de laquelle (si avec les
il ne pourrait (ne pouvait) pas
nourrir une armée.
De magnifiques appareils
et la tenue de la vie
avec luxe et abondance
charment aussi *quelques-uns*;

et copia ; quibus rebus effectum est ut infinita pecuniæ cupiditas esset. Nec vero rei familiaris amplificatio, nemini nocens, vituperanda ; sed fugienda semper injuria est. Maxime autem adducuntur plerique ut eos justitiæ capiat oblivio, quum in imperiorum, honorum, gloriæ cupiditatem inciderint. Quod enim est apud Ennium,

Nulla sancta societas,
Nec fides regni est,

id latius patet. Nam, quidquid ejusmodi est, in quo non possint plures excellere, in eo fit plerumque tanta contentio, ut difficillimum sit sanctam servare societatem. Declaravit id modo[1] temeritas C. Cæsaris, qui omnia jura divina et humana pervertit propter eum, quem sibi ipse opinionis errore finxerat, principatum. Est autem in hoc genere molestum quod in maximis animis splendidissimisque ingeniis plerumque exsistunt honoris, imperii, potentiæ, gloriæ cupiditates ; quo

délicatesse dans toutes les choses de la vie ; et de là une soif immodérée de richesses. On ne saurait blâmer un homme qui cherche à augmenter son bien sans faire tort à personne ; mais il faut se garder de toute injustice. Bien souvent on en vient à oublier toute notion de justice, quand une fois l'âme est envahie par le désir du commandement, des honneurs, de la gloire. Ce que dit Ennius :

Pour le sceptre on trahit l'amitié, les serments,

est d'une portée beaucoup plus étendue. Du moment où le petit nombre seulement peut arrriver aux premières places, il s'élève de si ardentes rivalités qu'il est bien difficile de faire respecter les droits de la société. C'est ce que nous venons de voir par l'entreprise téméraire de C. César, renversant toutes les lois divines et humaines pour parvenir à un rang qu'il croyait faussement le premier. Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que la passion des honneurs, du commandement, de la puissance, de la gloire, ne s'empare ordinairement que des âmes les plus grandes et des génies les plus bril-

quibus rebus effectum est
ut cupiditas pecuniæ
esset infinita.
Nec vero amplificatio
rei familiaris,
nocens nemini,
vituperanda ;
sed injuria
fugienda est semper.
Plerique autem
adducuntur maxime
ut oblivio justitiæ
capiat eos,
quum inciderint
in cupiditatem
imperiorum, honorum,
gloriæ.
Quod enim est
apud Ennium :
« Nulla societas est sancta
nec fides regni, »
id patet latius.
Nam, quidquid est
ejusmodi,
in quo plures
non possint excellere,
tanta contentio
fit plerumque in eo,
ut sit difficillimum
servare
societatem sanctam.
Temeritas C. Cæsaris,
qui pervertit omnia jura
divina et humana
propter eum principatum,
quem ipse sibi finxerat
errore opinionis,
declaravit id modo.
In hoc autem genere
est molestum
quod plerumque
in maximis animis
splendidissimisque ingeniis
existunt cupiditates
honoris, imperii,
potentiæ, gloriæ ;
quo cavendum est magis

par lesquelles choses il a été produit
que le désir de l'argent
fût sans-bornes.
Et en vérité un accroissement
du bien de-famille,
ne nuisant à personne,
n'*est* pas à-blâmer ;
mais l'injustice
doit être évitée toujours.
Or la plupart
sont amenés surtout *à ce point*
que l'oubli de la justice
les saisisse,
lorsqu'ils sont tombés
dans le désir
des commandements, des honneurs,
de la gloire.
Car ce qui est
chez Ennius :
« Aucune association n'est sacrée,
ni *aucune* foi de (quand il s'agit de) la [royauté, »
cela s'étend plus loin.
En effet, tout ce qui est
de-cette-sorte,
en quoi plusieurs
ne puissent prédominer,
une si-grande rivalité [cela,
se produit la-plupart-du-temps pour
qu'il est très-difficile
de conserver
la société respectée.
La témérité de C. César,
qui a bouleversé tous les droits
divins et humains
à-cause-de ce premier-rang,
que lui-même s'était représenté
par une erreur d'opinion,
a montré (prouvé) cela naguère.
Or dans ce genre
ceci est fâcheux
que *c'est* la-plupart-du-temps
dans les plus grandes âmes
et les plus brillants génies
que s'élèvent les désirs
d'honneur, de commandement,
de puissance, de gloire ;
par quoi il faut prendre-garde davantage

magis cavendum est ne quid in eo genere peccetur. Sed in omni injustitia permultum interest utrum perturbatione aliqua animi, quæ plerumque brevis est et ad tempus, an consulto et cogitato fiat injuria. Leviora enim sunt ea quæ repentino aliquo motu accidunt, quam ea quæ meditata et præparata inferuntur. Ac de inferenda quidem injuria satis dictum est.

IX. Prætermittendæ autem defensionis deserendique officii plures solent esse causæ. Nam aut inimicitias aut laborem aut sumptus suscipere nolunt; aut etiam negligentia, pigritia, inertia, aut suis studiis quibusdamve occupationibus sic impediuntur, ut eos quos tutari debeant desertos esse patiantur. Itaque videndum est ne non satis sit id quod apud Platonem [1] est in philosophos dictum : quod in veri investigatione versentur, quodque ea quæ plerique vehementer expetunt, de quibus inter se digladiari solent, contemnant et pro nihilo

lants; c'est une raison de plus pour se mettre en garde contre toute illusion de ce genre. Il importe beaucoup dans toute injustice d'examiner si elle provient d'un trouble soudain de l'âme, qui d'ordinaire n'est pas de longue durée, ou si elle a été faite à dessein et de propos délibéré. Celles qui sont l'effet d'un premier mouvement sont moins graves que celles qui sont préparées et réfléchies. Mais en voilà assez sur les injustices que l'on commet envers autrui.

IX. Plusieurs causes font négliger cette protection envers son semblable qui est un des devoirs de l'homme. On craint de se faire des ennemis, de prendre trop de peine ou de dépenser trop; on est arrêté par la négligence, la paresse, l'inertie; ou bien on se livre avec ardeur à une occupation de son goût, et on laisse sans défense ceux que l'on devrait protéger. Aussi je crains bien que Platon n'ait eu trop d'indulgence pour les philosophes en disant qu'ils sont justes par cela seul qu'ils s'occupent à la recherche de la vérité, et professent un souverain mépris pour tant de choses que les hommes

ne quid peccetur
in eo genere.
Sed in omni injustitia
interest permultum
utrum injuria fiat
aliqua perturbatione
animi,
quæ plerumque
est brevis et ad tempus,
an consulto
et cogitato.
Ea enim quæ accidunt
aliquo motu repentino
sunt leviora
quam ea quæ inferuntur
meditata et præparata.
Ac dictum est satis quidem
de inferenda injuria.

IX. Causæ autem
prætermittendæ
defensionis
deserendique officii
solent esse plures.
Nam aut nolunt
suscipere inimicitias
aut laborem aut sumptus;
aut etiam impediuntur sic
negligentia, pigritia,
inertia,
aut suis studiis [bus,
quibusdamve occupationi-
ut patiantur
eos quos debeant tueri
desertos esse.
Itaque
videndum est
ne id non sit satis,
quod dictum est
apud Platonem
in philosophos :
quod versentur
in investigatione veri,
quodque contemnant
et ducant pro nihilo
ea quæ plerique
expetant vehementer,
de quibus solent

que quelque chose ne soit commis-avec-
en ce genre. [faute
Mais dans toute injustice
ceci fait-différence très-grandement
si l'injustice se produit
par quelque désordre
de l'âme,
qui le-plus-ordinairement
est court et pour un temps,
ou bien de-propos-délibéré
et avec-réflexion.
Car ces choses qui arrivent
par quelque mouvement soudain
sont plus légères
que celles qui sont apportées (faites)
ayant été méditées et préparées.
Et il a été parlé assez à la vérité
du fait d'apporter (faire) une injustice.

IX. Mais les motifs
de négliger (qui font négliger)
la défense *d'autrui*
et d'abandonner le devoir
ont-coutume d'être plusieurs.
Car ou *les hommes* ne-veulent-pas
prendre-sur-eux des inimitiés
ou du travail ou des frais;
ou encore ils sont empêchés tellement
par la négligence, la paresse,
l'inertie,
ou par leurs études
ou par certaines occupations,
qu'ils souffrent
ceux qu'ils devraient défendre
être abandonnés.
En-conséquence
il faut voir (prendre garde) [gent),
que ceci ne soit pas assez (soit trop indul-
qui a été dit
chez (par) Platon
sur les philosophes :
parce qu'ils se meuvent (s'occupent)
dans (à) la recherche du vrai,
et parce qu'ils méprisent
et regardent comme rien
ces *biens* que la plupart
désirent grandement,
pour lesquels ils ont-coutume

ducant, propterea justos esse. Nam alterum justitiæ genus assequuntur, inferenda ne cui noceant injuria; in alterum incidunt; discendi enim studio impediti, quos tueri debent, deserunt. Itaque eos ad rempublicam ne accessuros quidem putant, nisi coactos. Æquius autem erat id voluntate fieri; nam hoc ipsum ita justum est, quod recte fit, si est voluntarium. Sunt etiam qui, aut studio rei familiaris tuendæ, aut odio quodam hominum, suum se negotium agere dicant, ne facere cuiquam videantur injuriam; qui altero injustitiæ genere vacant, in alterum incurrunt. Deserunt enim vitæ societatem, quia nihil conferunt in eam studii, nihil operæ, nihil facultatum. Quoniam igitur, duobus generibus injustitiæ propositis, adjunximus causas utriusque generis, easque res ante constituimus, quibus justitia continetur, facile, quod cujus-

souhaitent si ardemment, et qui même leur mettent les armes à la main. Sans doute ils évitent cette première sorte d'injustice qui consiste à faire du mal à autrui; mais ils tombent dans l'autre, puisque leur passion pour l'étude leur fait abandonner ceux qu'ils seraient tenus de secourir. Aussi, à moins qu'on ne les y force, n'accepteront-ils jamais de fonctions publiques. Il serait pourtant plus raisonnable de le faire de bon gré : car une action même honnête n'est juste que si elle est volontaire. Certains hommes, par une application extrême à leurs intérêts privés, ou par une sorte de misanthropie, disent qu'ils se mêlent uniquement de leurs propres affaires, et qu'ainsi l'on ne saurait leur reprocher de faire tort à qui que ce soit. Ceux-là encore évitent à la vérité le premier genre d'injustice, mais tombent dans l'autre : en effet, ils abandonnent la société humaine et ne l'aident ni de leurs soins, ni de leur industrie, ni de leurs talents. Après avoir ainsi déterminé les deux genres d'injustice avec les causes qui leur sont propres, après avoir établi auparavant en quoi consiste la justice, il ne nous sera pas difficile de

digladiari inter se,
propterea esse justos.
Nam assequuntur
alterum genus justitiæ,
ne noceant cui
inferenda injuria ;
incidunt in alterum :
impediti enim
studio discendi,
deserunt quos debent tueri.
Itaque putant eos
ne accessuros quidem
ad rempublicam,
nisi coactos.
Erat autem æquius
id
fieri voluntate;
nam hoc ipsum
quod fit recte
est justum ita,
si est voluntarium.
Sunt etiam qui,
aut studio
tuendæ rei familiaris,
aut quodam odio
hominum,
dicant
se agere suum negotium,
ne videantur
facere injuriam cuiquam ;
qui vacant
altero genere injustitiæ,
incurrunt in alterum.
Deserunt enim
societatem vitæ,
quia conferunt in eam
nihil studii,
nihil operæ,
nihil facultatum.
Quoniam igitur,
duobus generibus
injustitiæ
propositis,
adjunximus causas
utriusque generis,
constituimusque ante
eas res,

de lutter entre eux,
à-cause-de-cela *eux* être justes.
En effet ils atteignent
à l'un-des-deux genres de justice,
savoir qu'ils ne fassent-de-mal à personne
en apportant (faisant) injustice ;
ils se heurtent (pèchent) contre l'autre :
car empêchés
par l'ardeur d'apprendre, [fendre.
ils abandonnent *ceux* qu'ils doivent dé-
Aussi on croit eux
ne devoir pas même s'approcher
des affaires-publiques,
sinon forcés.
Or il serait meilleur [ques)
cela (l'acceptation des fonctions publi-
se faire de *leur plein* gré ;
car cela même
qui se fait selon-la-droiture
est juste ainsi (à cette condition),
si *cela* est volontaire.
Il est encore *des gens* qui,
ou par zèle
de protéger *leur* bien de-famille,
ou par certaine haine
des hommes,
disent
eux-mêmes faire leur *propre* affaire,
de peur qu'ils ne paraissent
faire du tort à quelqu'un ;
lesquels sont-exempts
de l'une-des-deux espèces d'injustice,
mais tombent dans l'autre.
Ils abandonnent en effet
la société de la vie (humaine),
parce qu'ils *n'*apportent à elle
rien de (aucune) application,
rien de (aucun) travail,
rien de (aucuns) talents.
Puisque donc,
deux espèces
d'injustice
ayant été établies,
nous avons ajouté les causes
de l'une-et-l'autre espèce,
et que nous avons constaté précédemment
ces (les) éléments,

que temporis officium sit, poterimus, nisi nosmet ipsos valde amabimus, judicare. Est enim difficilis cura rerum alienarum ; quanquam Terentianus ille Chremes humani nihil a se alienum putat[1]. Sed tamen, quia magis ea percipimus atque sentimus, quæ nobis ipsis aut prospera aut adversa eveniunt, quam illa, quæ ceteris, quæ quasi longo intervallo interjecto videmus, aliter de illis ac de nobis judicamus. Quocirca bene præcipiunt qui vetant quidquam agere[2], quod dubites æquum sit an iniquum. Æquitas enim lucet ipsa per se ; dubitatio cogitationem significat injuriæ.

X. Sed incidunt sæpe tempora, quum ea, quæ maxime videntur digna esse justo homine, eoque, quem virum bonum dicimus, commutantur, fiuntque contraria : ut reddere depositum, promissum facere, quæque pertinent ad veritatem et

reconnaître ce que le devoir nous prescrit dans chaque circonstance, à moins que l'amour de nous-mêmes ne nous ferme les yeux. Il est toujours difficile de s'intéresser aux affaires d'autrui. Le Chrémès de Térence a beau dire : « Rien de ce qui regarde les hommes ne m'est étranger ; » nous sentons tout autrement ce qui nous arrive de bien ou de mal à nous-mêmes et ce qui arrive aux autres. Nous ne voyons que dans l'éloignement leurs biens ou leurs maux, et de là vient que nous jugeons si différemment de ce qui les regarde et de ce qui nous regarde nous-mêmes. Ils ont donc bien raison, ceux qui nous enseignent qu'il faut s'abstenir de faire une chose quand on doute si elle est juste ou injuste. En effet, l'équité brille d'elle-même ; le doute est déjà une présomption d'injustice.

X. Mais il se présente souvent des circonstances où les résolutions qui semblent le plus dignes d'un homme juste, de celui que nous appelons homme de bien, changent de nature et deviennent tout à fait le contraire : ainsi la justice permet quelquefois de ne pas rendre un dépôt, de ne pas tenir une promesse, et autres choses qui inté

quibus justitia continetur,
poterimus judicare facile
quod sit officium
cujusque temporis,
nisi amabimus valde
nosmet ipsos.
Cura enim
rerum alienarum
est difficilis,
quanquam ille Chremes
Terentianus
putat nihil humani
alienum a se.
Sed tamen,
quia percipimus
atque sentimus
ea quæ eveniunt nobis ipsis
aut prospera aut adversa
magis
quam illa quæ ceteris,
quæ videmus
quasi longo intervallo
interjecto,
judicamus de illis
aliter ac de nobis.
Quocirca præcipiunt bene
qui vetant
agere quidquam,
quod dubites
sit æquum an iniquum.
Æquitas enim
lucet ipsa per se ;
dubitatio significat
cogitationem injuriæ.
X. Sed sæpe
tempora incidunt,
quum ea,
quæ videntur maxime
esse digna homine justo,
eoque quem dicimus
virum bonum,
commutantur,
fiuntque contraria :
ut reddere depositum,
facere promissum,
quæque pertinent
ad veritatem et ad fidem,

dans lesquels la justice est contenue (con-
nous pourrons juger facilement [siste),
quel est le devoir
de chaque circonstance,
si nous ne nous aimons *trop* fortement
nous-mêmes.
En effet le souci
des affaires d'-autrui
est difficile *à prendre*,
quoique ce (le) Chrémès
de-Térence
pense rien d'humain (de ce qui regarde
n'être étranger à lui-même. [les hommes)
Mais cependant,
parce que nous percevons
et sentons
ces (les) choses qui arrivent à nous-mêmes
ou heureuses ou contraires
plus (mieux)
que celles qui *arrivent* aux autres,
lesquelles nous voyons
comme une longue distance
étant jetée entre *elles et nous*,
nous portons-jugement sur eux
autrement que sur nous. [propos)
C'est pourquoi ils prescrivent bien (à
ceux qui interdisent
de faire quoi-que-ce-soit,
sur quoi tu puisses douter
si c'est juste ou injuste.
En effet l'équité
brille elle-même par elle-même ;
le doute indique
une pensée d'injustice.
X. Mais souvent
des circonstances tombent (se présentent),
où ces *actions*,
qui paraissent le plus
être dignes d'un homme juste,
et de celui que nous appelons
homme de-bien,
se changent (changent de caractère),
et deviennent contraires :
de telle sorte que rendre un dépôt,
exécuter une promesse,
et les choses qui se rapportent
à la vérité et à la bonne-foi,

ad fidem, ea migrare interdum et non servare sit justum. Referri enim decet ad ea, quæ proposui in principio, fundamenta justitiæ : primum, ut ne cui noceatur ; deinde, ut communi utilitati serviatur. Ea quum tempore commutantur, commutatur officium, et non semper est idem. Potest enim accidere promissum aliquod et conventum, ut id effici sit inutile vel ei cui promissum sit, vel ei qui promiserit. Nam si, ut in fabulis est, Neptunus quod Theseo promiserat non fecisset, Theseus filio Hippolyto non esset orbatus. Ex tribus enim optatis [1], ut scribitur, hoc erat tertium, quod de Hippolyti interitu iratus optavit ; quo impetrato, in maximos luctus incidit. Nec promissa igitur servanda sunt ea quæ sint iis quibus promiseris inutilia, nec, si plus tibi noceant quam illi prosint cui quidem promiseris, contra officium est majus anteponi minori ; ut, si constitueris te cuipiam advocatum in rem præ-

ressent la vérité et la bonne foi. Il faut en effet se reporter à ces principes de la justice que j'ai établis dès le commencement : d'abord ne nuire à personne, ensuite servir l'intérêt commun. Ces principes changent avec les circonstances, et en même temps le devoir change aussi. Il peut arriver que l'exécution d'une convention ou d'une promesse soit nuisible à celui à qui l'on a promis ou à celui qui s'est engagé. Interrogeons la fable : Si Neptune n'avait pas tenu la promesse faite à Thésée, Thésée n'aurait pas perdu son fils Hippolyte. On dit en effet que des trois vœux qu'il avait faits, le dernier est celui qu'il forma dans un mouvement de colère contre les jours d'Hippolyte ; et combien lui en coûta-t-il de larmes et de douleur pour avoir obtenu ce qu'il avait souhaité ! Si donc vous avez promis à quelqu'un une chose qui lui sera funeste, ou même plus nuisible à vous qu'avantageuse à lui, vous êtes dispensé de votre parole, parce qu'il n'est pas contraire à la justice de préférer un plus grand devoir à un moindre. Ainsi, si vous avez promis à un homme de l'assister

sit justum interdum
migrare ea
et non servare.
Decet enim referri
ad ea fundamenta
justitiæ
quæ proposui in principio :
primum, ut ne noceatur cui;
deinde,
ut serviatur
utilitati communi.
Quum ea commutantur
tempore,
officium commutatur,
et non est semper idem.
Potest enim accidere
aliquod promissum
et conventum,
ut sit inutile,
vel ei cui promissum sit,
vel ei qui promiserit,
id effici.
Nam si,
ut est in fabulis,
Neptunus non fecisset
quod promiserat Theseo,
Theseus non orbatus esset
filio Hippolyto.
Ex tribus enim optatis,
ut scribitur,
hoc erat tertium,
quod iratus optavit
de interitu Hippolyti ;
quo impetrato,
incidit in maximos luctus.
Nec igitur ea promissa,
quæ sint inutilia
quibus promiseris,
servanda sunt ;
nec est contra officium,
si noceant plus tibi
quam prosint
illi cui promiseris,
majus
anteponi minori :
ut, si constitueris
te venturum esse advocatum

il soit juste parfois
d'enfreindre ces choses
et de ne pas *les* observer.
Il convient en effet de se reporter
à ces fondements
de la justice,
que j'ai établis dans le commencement
d'abord, qu'on ne nuise à personne ;
ensuite,
qu'on serve
l'utilité commune.
Lorsque ces *bases* sont changées
par la circonstance,
le devoir est changé,
et n'est pas toujours le même.
Il peut en effet arriver
à propos de quelque promesse
et *quelque* convention,
qu'il soit désavantageux,
ou à celui à qui on a promis,
ou à celui qui a promis,
cette *promesse* être exécutée.
Car si,
comme cela est (se voit) dans la fable,
Neptune n'avait pas fait
ce qu'il avait promis à Thésée,
Thésée n'aurait pas été privé
de *son* fils Hippolyte.
Car des trois souhaits,
comme il est écrit,
celui-là était le troisième,
que étant irrité il souhaita
touchant le trépas d'Hippolyte ;
lequel ayant été obtenu,
il tomba dans la plus grande douleur.
Donc et ces promesses,
qui seraient nuisibles
à ceux à qui tu auras promis,
ne doivent pas être observées :
et il n'est pas contre le devoir,
si elles doivent nuire plus à toi
qu'elles ne seraient-utiles
à celui à qui tu auras promis,
la plus grande chose
être placée-avant la plus petite :
de telle sorte que, si tu es convenu
toi devoir venir *comme* assistant

sentem esse venturum, atque interim graviter ægrotare filius cœperit, non sit contra officium non facere quod dixeris ; magisque ille, cui promissum sit, ab officio discedat, si se destitutum queratur. Jam illis promissis standum non esse quis non videt, quæ coactus quis metu aut deceptus dolo promiserit? quæ quidem pleraque jure prætorio liberantur, nonnulla legibus. Exsistunt etiam sæpe injuriæ calumnia quadam, et nimis callida, sed malitiosa juris interpretatione ; ex quo illud : « Summum jus, summa injuria [1], » factum est jam tritum sermone proverbium. Quo in genere etiam in republica multa peccantur : ut ille [2], qui, quum triginta dierum essent cum hoste pactæ induciæ, noctu populabatur agros, quod dierum essent pactæ, non noctium induciæ. Ne noster quidem pro-

devant le tribunal, et que sur les entrefaites votre fils tombe dangereusement malade, vous ne pécherez pas contre le devoir en manquant à votre parole, et celui à qui vous l'avez donnée serait plus coupable que vous, s'il se plaignait de votre abandon. Qui ne voit d'ailleurs qu'on n'est pas lié par les promesses que la crainte arrache ou que la ruse surprend? on est relevé dans la plupart des cas par le droit du préteur, et dans quelques-uns par les lois elles-mêmes. Je vais plus loin : souvent on est injuste en s'attachant trop à la lettre, et en interprétant la loi avec une finesse qui devient de l'artifice. D'où le proverbe :

Une extrême justice est une extrême injure.

Les gouvernements eux-mêmes n'ont pas été toujours exempts de ces injustices : tel ce général qui, ayant conclu avec l'ennemi une trêve de trente jours, ravageait de nuit son territoire, sous prétexte que la trêve n'était que pour le jour et non pour la nuit. On ne sau-

cuipiam
in rem præsentem,
atque interim
filius cœperit
ægrotare graviter,
non sit contra officium
non facere quod dixeris;
illeque,
cui promissum sit,
discedat magis ab officio,
si queretur
se destitutum.
Quis non vidit jam
non standum esse
illis promissis,
quæ quis promiserit
coactus metu,
quæ
deceptus dolo?
quæ quidem liberantur
pleraque jure prætorio,
nonnulla legibus.
Sæpe etiam
injuriæ exsistunt
quadam calumnia,
et interpretatione juris
nimis callida,
sed malitiosa.
Ex quo illud :
« Summum jus,
summa injuria, »
factum est proverbium
jam tritum
sermone.
In quo genere
multa peccantur
etiam in republica :
ut ille, qui,
quum induciæ
triginta dierum
pactæ essent cum hoste,
populabatur agros noctu,
quod induciæ dierum,
non noctium,
pactæ essent.
Ne noster quidem
probandus,

à qui-que-ce-soit
pour l'affaire présente,
et que dans-l'intervalle
ton fils commence
à être-malade gravement,
il ne serait pas contre le devoir
de ne pas faire ce que tu auras dit ;
et celui-là,
à qui il a été promis (tu as promis),
s'écarterait davantage du devoir,
s'il se plaindra (se plaignait)
lui-même *avoir été* abandonné.
Qui ne voit déjà [pas persévérer)
qu'il ne doit pas être resté (qu'on ne doit
dans ces promesses,
que quelqu'un a promises (faites)
étant forcé par la crainte,
qu'*il a faites*
étant trompé par la ruse ?
lesquelles certes sont déliées
la plupart par le droit du-préteur,
quelques-unes par les lois.
Souvent même
des injustices s'élèvent (se produisent)
par un certain esprit-de-chicane,
et par une interprétation du droit
trop raffinée,
mais maligne.
D'où ce *mot* :
« Extrême droit,
extrême injustice, »
est devenu un proverbe
déjà usé (rebattu)
par le discours (l'emploi qu'on en fait).
Dans lequel genre
beaucoup de choses sont faites-avec faute
même dans les affaires-publiques :
comme ce *général*, qui,
après qu'une trêve
de trente jours
avait été convenue avec l'ennemi,
ravageait les campagnes de nuit,
parce qu'une trêve de jours,
non de nuits,
avait été convenue.
Pas même notre *général*
ne doit être approuvé,

bandus est, si verum est Q. Fabium Labeonem [1], seu quem alium (nihil enim præter auditum habeo) arbitrum Nolanis et Neapolitanis de finibus a senatu datum, quum ad locum venisset, cum utrisque separatim locutum, ut ne cupide quid agerent, ne appetenter, atque ut regredi quam progredi mallent. Id quum utrique fecissent, aliquantum agri in medio relictum est. Itaque illorum fines, sicut ipsi dixerant, terminavit; in medio relictum quod erat, populo Romano adjudicavit. Decipere hoc quidem est, non judicare. Quocirca in omni re fugienda est talis solertia.

XI. Sunt autem quædam officia etiam adversus eos servanda, a quibus injuriam acceperis. Est enim ulciscendi et puniendi modus. Atque haud scio an satis sit eum, qui lacessierit, injuriæ suæ pœnitere, ut et ipse ne quid tale posthac,

rait non plus approuver la conduite de Q. Fabius Labéon ou de je ne sais quel autre de nos concitoyens, si toutefois l'histoire est vraie (car pour moi ce n'est qu'un ouï-dire) : on raconte donc qu'envoyé par le sénat en qualité d'arbitre pour régler les limites du territoire de Nole et de celui de Naples, quand il fut arrivé sur les lieux, il les prit à part les uns après les autres, les engagea à mettre de côté toute cupidité, toute ambition, à céder du terrain plutôt qu'à en usurper. Ils y consentirent, et il resta du terrain vacant. Alors il fixa leurs limites à l'endroit qu'eux-mêmes avaient marqué, et adjugea le reste au peuple romain. C'est là tromper et non juger. En toute circonstance, gardons-nous d'employer de pareils artifices.

XI. Nous avons aussi des devoirs envers ceux mêmes qui nous ont fait quelque injure. La vengeance et la punition ont leurs bornes. Peut-être même faut-il nous contenter du repentir de celui qui nous a offensé : c'est assez pour l'empêcher de recommencer et pour con-

si est verum
Q. Fabium Labeonem,
seu quem alium,
habeo enim nihil
præter auditum,
datum a senatu
arbitrum de finibus
Nolanis
et Neapolitanis,
quum venisset ad locum,
locutum separatim
cum utrisque,
ut ne agerent quid
cupide,
ne appetenter,
atque ut mallent
regredi
quam progredi.
Quum utrique
fecissent id,
aliquantum agri
relictum est in medio.
Itaque terminavit
fines illorum
sicut ipsi dixerant;
adjudicavit populo Romano
quod relictum erat
in medio.
Hoc quidem est decipere,
non judicare.
Quocirca talis solertia
fugienda est
in omni re.

XI. Sunt autem
quædam officia
servanda
etiam adversus eos
a quibus acceperis
injuriam.
Est enim modus
ulciscendi et puniendi.
Atque haud scio
an sit satis
eum qui lacessierit
pœnitere suæ injuriæ :
ut et ipse
ne quid tale

s'il est vrai
Q. Fabius Labéon,
ou quelque autre,
car je *n*'ai (ne sais) rien
excepté l'ouï-dire,
donné par le sénat
comme arbitre au-sujet des frontières
aux habitants-de-Nole
et aux habitants-de-Naples,
lorsqu'il fut arrivé sur les lieux,
s'être entretenu séparément
avec les-uns-et-les-autres,
afin qu'ils ne fissent rien
avec-cupidité,
qu'*ils* ne *fissent rien* avec-convoitise,
et qu'ils aimassent-mieux
aller-en-arrière
que d'aller-en-avant.
Comme les-uns-et-les-autres
avaient fait cela,
quelque-peu de terrain
fut laissé au milieu.
En-conséquence il fixa
les limites d'eux
comme eux-mêmes avaient dit;
il adjugea au peuple romain
ce qui avait été laissé
au milieu.
Ceci certes est tromper,
et non juger.
C'est-pourquoi une telle subtilité
doit être évitée
dans toute affaire.

XI. Mais il y a
certains devoirs
qui doivent être observés
même vis-à-vis-de ceux
de qui tu auras reçu
une injure.
En effet il est une mesure
de se venger et de punir.
Et je ne sais pas
si *ce n*'est *pas* assez
celui qui a provoqué
se repentir de son injustice :
de telle sorte que et lui-même
ne *fasse* pas quelque chose de tel

et ceteri sint ad injuriam tardiores. Atque in republica maxime conservanda sunt jura belli. Nam quum sint duo genera decertandi, unum per disceptationem, alterum per vim, quumque illud proprium sit hominis, hoc belluarum, confugiendum est ad posterius, si uti non licet superiore. Quare suscipienda quidem bella sunt ob eam causam, ut sine injuria in pace vivatur; parta autem victoria, conservandi ii, qui non crudeles in bello nec immanes fuerunt: ut majores nostri Tusculanos, Æquos, Volscos, Sabinos, Hernicos in civitatem etiam acceperunt; at Carthaginem et Numantiam funditus sustulerunt. Nollem Corinthum; sed credo illos aliquid secutos, opportunitatem loci maxime, ne posset aliquando ad bellum faciendum locus ipse adhortari. Mea quidem sententia,

tenir les autres. Dans les querelles de la république, on doit observer rigoureusement les lois de la guerre. En effet, il y a deux manières de défendre ses droits, la discussion et la force, l'une propre à l'homme, l'autre aux bêtes; quand on ne peut faire usage de la première, il est permis de recourir à la seconde, pourvu que le seul but de la guerre soit une paix assurée contre toute insulte. Après la victoire, épargnons ceux qui ne se sont montrés ni cruels, ni barbares : c'est ainsi que nos ancêtres ont accordé même le droit de cité aux Tusculans, aux Èques, aux Volsques, aux Sabins, aux Herniques, tandis qu'ils détruisaient de fond en comble Carthage et Numance. Que n'ont-ils épargné Corinthe! Mais ils ont eu leurs raisons; ils avaient vu sans doute que cette ville, par sa situation même, pouvait un jour fournir prétexte à une nouvelle guerre. Pour moi, je serais d'avis qu'on ne rejetât jamais

posthac,
et ceteri
sint tardiores ad injuriam.
Atque in republica
jura belli
conservanda sunt maxime.
Nam quum sint duo genera
decertandi,
unum per disceptationem,
alterum per vim ;
quumque illud
sit proprium hominis,
hoc belluarum :
confugiendum est
ad posterius,
si non licet
uti superiore.
Quare bella
suscipienda sunt quidem
ob eam causam,
ut vivatur in pace
sine injuria ;
victoria autem parta,
ii conservandi,
qui non fuerunt crudeles,
non immanes
in bello :
ut nostri majores
acceperunt etiam
in civitatem
Tusculanos, Æquos,
Volscos, Sabinos,
Hernicos ;
at sustulerunt
funditus
Carthaginem
et Numantiam.
Nollem
Corinthum :
sed credo
secutos aliquid,
maxime
opportunitatem loci,
ne locus ipse
posset aliquando adhortari
ad faciendum bellum.
Mea quidem sententia,

dans-la-suite,
et tous-les-autres
soient plus lents à *faire* injustice.
Et dans les affaires-publiques
les droits de la guerre
doivent être observés surtout.
Car puisqu'il y a deux sortes
de combattre,
l'une par la discussion,
l'autre par la violence ;
et puisque celle-là (la première)
est propre à l'homme,
celle-ci (la seconde) aux bêtes :
il faut avoir-recours
à la dernière (la violence),
s'il n'est-pas-possible [sion).
de faire-usage de la première (la discus-
C'est-pourquoi les guerres
doivent être entreprises à la vérité
pour ce motif,
que l'on vive en paix
sans injustice *à subir ;*
mais la victoire étant acquise,
ceux-là doivent être épargnés,
qui n'ont pas été cruels,
qui n'*ont* pas *été* barbares
dans la guerre :
comme nos ancêtres
reçurent même
dans la cité
les Tusculans, les Èques,
les Volsques, les Sabins,
les Herniques ;
mais ils firent-disparaître
jusqu'aux-fondations.
Carthage·
et Numance.
Je n'aurais-pas-voulu
qu'ils détruisissent Corinthe :
mais je crois *eux* [motif),
avoir suivi quelque chose (considéré un
principalement
l'heureuse-situation du lieu,
de peur que le lieu lui-même
ne pût quelque-jour engager
à faire la guerre.
A mon avis du moins,

paci, quæ nihil habitura sit insidiarum, semper est consulendum. In quo si mihi esset obtemperatum [1], si non optimam, at aliquam rempublicam, quæ nunc nulla est, haberemus. Et quum iis, quos vi deviceris, consulendum est, tum ii, qui, armis positis, ad imperatorum fidem confugient, quamvis murum aries percusserit, recipiendi sunt. In quo tantopere apud nostros justitia culta est, ut ii, qui civitates aut nationes devictas bello in fidem recepissent, earum patroni essent more majorum.

Ac belli quidem æquitas sanctissime feciali populi Romani jure præscripta est; ex quo intelligi potest nullum bellum esse justum, nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denuntiatum ante sit et indictum. Popilius [2] imperator tenebat provinciam; in cujus exercitu Catonis filius [3] tiro militabat. Quum

des propositions de paix, lorsqu'on n'y voit aucune apparence de perfidie. Si l'on avait voulu me croire, nous aurions encore une république, peut-être pas la meilleure de toutes, mais enfin nous n'en avons plus du tout. D'une part donc, il faut épargner ceux qu'on a vaincus par la force; de l'autre, recevoir à merci les assiégés qui déposent les armes et se mettent à la discrétion du général, lors même que déjà le bélier aurait entamé la muraille. Sur ce point, la justice a été si bien observée par nos pères, que ceux qui avaient reçu la soumission des villes ou des nations vaincues par eux, en devenaient d'ordinaire les protecteurs.

Les conditions qui font une guerre juste ont été saintement consignées dans le droit fécial du peuple romain; et l'on y voit que la seule guerre légitime est celle qu'on fait pour recouvrer un territoire usurpé, ou après une déclaration formelle qui en contient les motifs. Pompilius, gouverneur d'une province, avait dans son armée le fils de Caton, qui faisait ses premières armes. Ce général ayant jugé à

consulendum est semper
paci
quæ habitura sit
nihil insidiarum.
In quo
si obtemperatum esset mihi
at haberemus
aliquam rempublicam,
quæ nunc est nulla.
Et quum consulendum est
iis quos deviceris vi;
tum ii qui,
armis positis,
confugient ad fidem
imperatorum,
quamvis aries
percusserit murum,
recipiendi sunt.
In quo justitia
culta est tantopere
apud nostros,
ut ii
qui recepissent in fidem
civitates aut nationes
devictas bello,
essent patroni earum
more majorum.
Ac æquitas quidem
belli
perscripta est
sanctissime
jure feciali
populi Romani :
ex quo potest intelligi
nullum bellum
esse justum,
nisi quod aut geratur
rebus repetitis,
aut denuntiatum sit
et indictum ante.
Imperator Pompilius
tenebat provinciam :
in exercitu cujus
filius Catonis
militabat tiro.
Quum autem videretur
Pompilio

il faut songer toujours
à une paix
qui *ne* doive avoir (renfermer)
rien de (aucunes) embûches.
En quoi
si on avait écouté moi,
du moins nous aurions [conque),
quelque république (une république quel-
laquelle maintenant est nulle.
Et d'une-part il faut songer
à ceux que tu auras vaincus par la force;
d'autre-part ceux qui,
les armes étant posées, [merci)
auront-recours à la foi (se mettront à la
des généraux,
quoique le bélier
ait frappé le mur,
doivent être accueillis.
En quoi (sur ce point) la justice
a été pratiquée si-grandement
chez les nôtres (nos Romains),
que ceux
qui avaient reçu sous *leur* foi
des cités ou des nations
vaincues par la guerre,
étaient les patrons d'elles
d'après la contume des ancêtres.
Et à la vérité la justice (les principes
de la guerre [justes)
a été mise-par-écrit (ont été rédigés)
très-saintement
dans le droit fécial
du peuple romain :
d'après lequel il peut être compris
aucune guerre
n'être juste,
si-ce-n'est celle qui ou est faite
les objets ayant été réclamés,
on a été dénoncée
et déclarée auparavant.
L'impérator Pompilius
occupait une province :
dans l'armée duquel *Pompilius*
le fils de Caton [res armes).
servait *comme* novice (faisait ses premiè-
Mais comme il semblait-bon
à Pompilius

autem Popilio videretur unam dimittere legionem, Catonis quoque filium, qui in eadem legione militabat, dimisit. Sed quum amore pugnandi in exercitu remansisset; Cato ad Popilium scripsit, ut, si eum pateretur in exercitu remanere, secundo eum obligaret militiæ sacramento, quia, priore amisso, jure pugnare cum hostibus non poterat : adeo summa erat observatio in bello movendo. Marci quidem Catonis senis est epistola ad Marcum filium, in qua scripsit se audisse eum missum factum esse a consule, quum in Macedonia bello Persico miles esset. Monet igitur ut caveat ne prœlium ineat ; negat enim jus esse, qui miles non sit, pugnare cum hoste.

XII. Equidem illud etiam animadverto, quod, qui proprio nomine perduellis esset, is hostis vocaretur, lenitate verbi tristitiam rei mitigatam. Hostis enim apud majores nostros is

propos de licencier une légion, le fils de Caton, qui en faisait partie, se trouva licencié ; mais, comme il aimait la guerre, il resta cependant à l'armée. Caton écrivit à Pompilius que, s'il consentait à garder son fils sous les drapeaux, il fallait lui faire prêter un nouveau serment, parce que le premier étant annulé, il ne pouvait légalement combattre l'ennemi : tant on était religieux à observer tout ce que prescrivent les lois de la guerre. Nous avons encore la lettre que le vieux Caton écrivit à son fils Marcus, qui servait en Macédoine à l'époque de la guerre contre Persée : « J'ai appris, lui dit-il, que vous avez été licencié par le consul. Prenez donc bien garde de ne vous trouver à aucun combat : dès qu'on n'est pas soldat, on n'a pas le droit de se battre. »

XII. Je ferai à ce sujet une remarque : nous avons changé le nom de *perduellis*, qui désignait proprement l'ennemi, en celui de *hostis*, tempérant ainsi par la douceur du mot tout ce qu'il y a de dur dans

dimittere unam legionem,
dimisit quoque
filium Catonis,
qui militabat
in eadem legione.
Sed quum
remansisset in exercitu
amore pugnandi,
Cato
scripsit ad Pompilium,
ut, si pateretur
eum remanere in exercitu,
obligaret eum
secundo sacramento
militiæ,
quia, priore amisso,
non poterat
pugnare jure cum hostibus.
Adeo observatio
erat summa
in movendo bello.
Est quidem
epistola M. Catonis senis
ad Marcum filium,
in qua scripsit
se audisse
eum factum esse missum
a consule,
quum esset miles
in Macedonia
bello Persico.
Monet igitur
ut caveat
ne ineat prœlium :
negat enim
jus esse,
qui non sit miles
pugnare cum hoste.
XII. Equidem
animadverto etiam illud,
quod is,
qui esset nomine proprio
perduellis,
vocaretur hostis,
tristitiam rei
mitigatam lenitate verbi.
Is enim,

de licencier une légion,
il licencia aussi
le fils de Caton,
qui servait
dans cette-même légion.
Mais comme *le fils de Caton*
était resté à l'armée
par amour de combattre,
Caton
écrivit à Pompilius,
afin que, s'il souffrait
lui rester à l'armée,
il liât lui
par un second serment
de service-militaire, [subsistant plus),
parce que, le premier étant perdu (ne
il ne pouvait pas
combattre de droit avec les ennemis.
A-tel-point l'observation *du droit*
était extrême [guerre.
pour mettre-en-mouvement (faire) la
Il existe à la vérité
une lettre de M. Caton vieillard
à Marcus *son* fils,
dans laquelle il a écrit
lui-même avoir entendu *dire* [cencié)
lui avoir été fait congédié (avoir été li-
par le consul,
lorsqu'il était soldat
en Macédoine
dans la guerre de-Persée.
Il *l'*avertit donc
qu'il prenne-garde
qu'il n'entre-pas-dans une bataille :
il nie en effet
le droit être (que le droit permette)
celui qui n'est pas soldat
combattre avec l'ennemi.
XII. En-vérité
je remarque encore cela,
en ce que celui-là,
qui était par le nom (mot) propre
perduellis,
était appelé hostis,
la dureté de la chose
avoir été tempérée par la douceur du mot.
En effet celui-là,

dicebatur, quem nunc peregrinum dicimus. Indicant duodecim Tabulæ : « Aut status dies cum hoste » ; itemque : « Adversus hostem æterna auctoritas. » Quid ad hanc mansuetudinem addi potest ? eum, quicum bella geras, tam molli nomine appellari ? quanquam id nomen durius jam effecit vetustas. A peregrino enim recessit, et proprie in eo, qui contra ferret arma, remansit.

Quum vero de imperio decertatur belloque quæritur gloria, causas omnino subesse tamen oportet easdem, quas dixi paulo ante justas causas esse bellorum. Sed ea bella, quibus imperii gloria proposita est, minus acerbe gerenda sunt. Ut enim quum civiliter contendimus, aliter, si est inimicus, aliter, si competitor ; cum altero certamen honoris et dignitatis est, cum altero capitis et famæ : sic cum Celtiberis, cum Cimbris

la chose. Nos pères, en effet, appelaient *hostis* celui que nous nommons maintenant *peregrinus*. On lit dans les Douze Tables : « S'il y a jour pris avec l'étranger, » *cum hoste*. Et ailleurs : « Le droit subsiste toujours contre l'étranger, » *adversus hostem*. Est-il rien de plus humain que de donner un nom si modéré à celui qui nous fait la guerre ? Cependant, avec le temps, ce nom a pris quelque chose de plus dur : il a cessé de désigner l'étranger, et ne se dit plus que de celui qui porte les armes contre nous.

Lors même qu'on lutte pour la suprématie, et que la gloire est le but de la guerre, il n'est pas moins indispensable d'avoir un sujet légitime comme ceux dont je viens de parler. D'autre part, une guerre de cette nature doit être conduite avec moins d'animosité. Dans les luttes civiles, on se comporte différemment avec un ennemi et avec un compétiteur : à l'un on dispute une dignité, une magistrature ; contre l'autre on défend sa vie, son honneur. De même nous avons fait la guerre aux Celtibériens et aux Cimbres

quem dicimus nunc peregrinum, dicebatur hostis apud nostros majores. Duodecim Tabulæ indicant : « Aut dies status cum hoste. » Itemque : « Auctoritas æterna adversus hostem. » Quid potest addi ad hanc mansuetudinem, eum quicum geras bellum appellari nomine tam molli? Quanquam vetustas effecit jam id nomen durius : recessit enim a peregrino, et remansit proprie in eo, qui ferret arma contra.

Quum vero decertatur de imperio, gloriaque quæritur bello, tamen oportet omnino easdem causas subesse, quas dixi paulo ante esse causas justas bellorum. Sed ea bella, quibus gloria imperii proposita est, gerenda sunt minus acerbe. Ut enim, quum contendimus civiliter, aliter, si est inimicus, aliter, si competitor ; cum altero est certamen honoris et dignitatis ; cum altero capitis et famæ : sic bellum gerebatur cum Celtiberis,

que nous disons (appelons) maintenant peregrinus, était dit (appelé) hostis chez nos ancêtres. Les douze Tables l'indiquent : « Ou un jour fixé avec l'étranger. » Et de même : « L'autorité *du droit* éternelle contre l'étranger. » Que peut-il être ajouté à cette douceur, celui avec qui tu fais la guerre être appelé d'un nom si doux? Quoique le long-temps a rendu déjà ce nom plus dur : en effet il s'est retiré (ne s'applique plus) de (à) l'étranger, et il est resté proprement sur (à) celui, qui portait les armes contre *nous*.

D'autre-part lorsqu'on combat pour le commandement, et que la gloire est cherchée par la guerre, cependant il faut absolument les mêmes causes subsister, que j'ai dites peu auparavant être les causes justes des guerres. Mais ces guerres, auxquelles la gloire du commandement a été proposée *pour but*, doivent être conduites moins avec-animosité. En effet de-même-que, quand nous luttons dans-la-vie-civile, *nous luttons* différemment, si *notre rival* est *notre* ennemi, différemment, s'*il est notre* compétiteur ; avec l'un il y a lutte, d'honneur et de dignité ; avec l'autre, de tête (vie) et de *bonne* renommée : ainsi la guerre était faite avec les Celtibériens,

bellum ut cum inimicis gerebatur, uter esset, non uter imperaret; cum Latinis, Sabinis, Samnitibus, Pœnis, Pyrrho de imperio dimicabatur. Pœni fœdifragi, crudelis Annibal, reliqui justiores. Pyrrhi quidem de captivis reddendis illa præclara :

> Nec mi[1] aurum posco, nec mi pretium dederitis,
> Nec cauponantes bellum, sed belligerantes,
> Ferro, non auro vitam cernamus utrique.
> Vosne velit an me regnare, hera quidve ferat fors,
> Virtute experiamur. Et hoc simul acpite dictum:
> Quorum virtuti belli fortuna pepercit,
> Eorumdem me libertati parcere certum est;
> Dono, ducite, doque volentibu' cum magnis Dis.

Regalis sane et digna Æacidarum genere sententia.

XIII. Atque etiam, si quid singuli, temporibus adducti, hosti promiserint, est in eo ipso fides conservanda. Ut, primo

comme à des ennemis, parce que c'était une question d'existence et non de suprématie; au contraire avec les Latins, les Sabins, les Samnites, les Carthaginois, le roi Pyrrhus, nous ne combattions que pour l'empire. Les Carthaginois ont été perfides, Annibal cruel; mais les autres se sont montrés plus justes. On se rappelle la noble réponse de Pyrrhus au sujet du rachat des prisonniers :

> A moi de l'or, Romains, une rançon à moi !
> Ne changeons point la guerre en un trafic infâme;
> Que le fer, non pas l'or, décide de nos jours.
> Qui de vous ou de moi possédera l'empire ?
> Que la valeur prononce. Écoutez mon serment :
> A ceux qu'épargnera le destin des batailles
> Je jure de laisser la douce liberté.
> Emmenez vos captifs, Pyrrhus vous les redonne,
> Il en prend à témoin la majesté des dieux.

Ce sont là des paroles dignes d'un roi, dignes du sang des Éacides.

XIII. Le citoyen même qui, sous la pression des circonstances, a fait une promesse à l'ennemi doit rester fidèle à sa parole. Dans la

cum Cimbris,
ut cum inimicis,
uter esset,
non uter imperaret ;
dimicabatur de imperio
cum Latinis, Sabinis,
Samnitibus, Pœnis,
Pyrrho.
Pœni fœdifragi,
Hannibal crudelis,
reliqui justiores.
Illa quidem Pyrrhi
de captivis redimendis
præclara :
« Nec posco aurum mi,
nec dederitis mi
pretium ;
nec cauponantes bellum,
sed belligerantes,
utrique
cernamus vitam
ferro, non auro.
Experiamur virtute
forsne hera
velit vos regnare, an me,
quidve ferat.
Et simul
acpite hoc dictum :
quorum fortuna belli
pepercit virtuti,
est certum
me parcere
libertati eorumdem :
dono, ducite,
doque,
cum magnis dis
volentibus. »
Sententia
regalis sane
et digna
genere Æacidarum.
XIII. Atque etiam
si singuli,
adducti temporibus,
promiserint quid hosti,
fides conservanda est
in eo ipso.

avec les Cimbres,
comme avec des ennemis,
pour savoir lequel-des-deux existerait,
non lequel-des-deux commanderait ;
mais on luttait pour le commandement
avec les Latins, les Sabins,
les Samnites, les Carthaginois,
Pyrrhus.
Les Carthaginois *furent* violateurs-de-[traités,
Annibal *fut* cruel,
tous-les autres *furent* plus justes.
Certes ces *paroles* de Pyrrhus
sur les prisonniers devant être rachetés
sont très-brillantes :
« Et je ne demande pas de l'or pour moi,
et n'ayez pas donné (ne donnez pas) à moi
un prix (une somme) ;
et ne trafiquant pas la guerre,
mais faisant-la-guerre,
les-uns-et-les-autres
décidons de *notre* vie
par le fer, non par l'or.
Éprouvons par la valeur
si la fortune souveraine
veut vous régner, ou bien moi,
ou quelle chose elle *nous* apporte.
Et en-même-temps
recevez cette parole :
ceux dont la fortune de la guerre
a épargné la valeur,
il est résolu *par moi*
moi épargner
la liberté de ces-mêmes *hommes* :
je *vous en* fais-cadeau, emmenez-*les*,
et je *vous les* donne,
avec les grands dieux
le voulant. »
Manière-de-penser
royale assurément
et digne
de la race des Éacides.
XIII. Et de-plus
si des *soldats* isolés,
amenés (déterminés) par les circonstances,
ont promis quelque chose à l'ennemi,
leur parole doit être observée
en cela même.

Punico bello, Regulus [1] captus a Pœnis, quum de captivis commutandis Romam missus esset jurassetque se rediturum, primum, ut venit, captivos reddendos in senatu non censuit; deinde, quum retineretur a propinquis et ab amicis, ad supplicium redire maluit quam fidem hosti datam fallere.

Secundo autem Punico bello, post Cannensem pugnam, quos decem Annibal Romam adstrictos misit jurejurando se redituros esse, nisi de redimendis iis, qui capti erant, impetrassent, eos omnes censores, quoad quisque eorum vixit, qui pejerassent, in ærariis [2] reliquerunt; nec minus illum qui jurisjurandi fraude culpam invenerat. Quum enim Annibalis permissu exisset de castris, rediit paulo post, quod se oblitum nescio quid diceret; deinde egressus e castris, jurejurando se solutum putabat: et erat verbis, re non erat. Semper

première guerre punique, Régulus, pris par les Carthaginois, fut envoyé à Rome pour traiter de l'échange des prisonniers, et prêta serment de revenir. Aussitôt arrivé, il conseilla au sénat de ne pas rendre les captifs; puis, malgré ses parents et ses amis qui voulaient le retenir, il aima mieux retourner au supplice que de manquer à sa parole donnée à l'ennemi.

Au temps de la seconde guerre punique, après la bataille de Cannes, Annibal envoya à Rome des prisonniers pour négocier le rachat des captifs, après leur avoir fait jurer qu'ils reviendraient s'ils n'avaient pas réussi : ceux d'entre eux qui se rendirent parjures furent dégradés par les censeurs et relégués toute leur vie dans la classe des tributaires, sans excepter celui qui avait eu recours à la supercherie pour se dégager de son serment. En effet, sorti du camp avec la permission d'Annibal, il y rentra bientôt après sous prétexte qu'il avait oublié quelque chose. Il repartit ensuite, se croyant quitte de son serment; et il l'était à la lettre, mais non dans la réalité. Car en matière de promesses et de serments, il faut

Ut primo bello Punico,
Regulus, captus a Pœnis,
quum missus esset
Romam
de captivis commutandis,
jurassetque se rediturum,
primum, ut venit,
non censuit in senatu
captivos reddendos ;
deinde, quum retineretur
a propinquis et ab amicis,
maluit
redire ad supplicium,
quam fallere fidem
datam hosti.

Secundo autem bello
Punico,
post pugnam Cannensem,
quos Hannibal
misit Romam
decem,
adstrictos jurejurando,
se redituros esse,
nisi impetrassent
de iis qui capti erant
redimendis,
censores
reliquerunt in ærariis,
quoad quisque eorum
vixit,
omnes eos qui pejerassent ;
nec minus illum,
qui fraude jurisjurandi
invenerat culpam.
Quum enim exisset
de castris
permissu Hannibalis,
rediit paulo post,
quod diceret
se oblitum
nescio quid.
Deinde egressus e castris,
putabat
se solutum jurejurando :
et erat verbis,
non erat re.
In fide autem

Comme dans la première guerre punique,
Régulus, pris par les Carthaginois,
après qu'il eut été envoyé
à Rome
au-sujet des prisonniers devant être échangés,
et eut juré lui-même devoir revenir,
d'abord, dès qu'il fut arrivé,
n'opina pas dans le sénat
les prisonniers devoir être rendus ;
ensuite, lorsqu'il était retenu
par *ses* proches et par *ses* amis,
il aima-mieux
revenir pour le supplice,
que de tromper (trahir) la foi
donnée à l'ennemi.

Mais dans la seconde guerre
punique,
après la bataille de-Cannes,
ceux qu'Annibal
envoya à Rome
au nombre de dix,
liés par le serment,
eux-mêmes devoir revenir,
s'ils n'avaient pas obtenu
au-sujet-de ceux qui avaient été pris
devant être rachetés,
les censeurs
laissèrent parmi les tributaires,
tant que chacun d'eux
vécut,
tous ceux qui s'étaient parjurés ;
et *ils* n'*y laissèrent* pas moins celui-là,
qui par la supercherie du serment
était venu-en faute.
Car après qu'il était sorti
du camp
par la permission d'Annibal,
il revint un peu après,
parce qu'il disait
lui-même avoir oublié
je ne-sais quoi.
Ensuite étant sorti du camp,
il pensait
lui-même délié du serment :
et il *l'*était par les termes (à la lettre),
il ne *l'*était pas par la réalité.
Or dans la parole *donnée*

autem in fide quid senseris, non quid dixeris, cogitandum. Maximum autem exemplum est justitiæ in hostem a majoribus nostris constitutum. Quum a Pyrrho perfuga senatui est pollicitus se venenum regi daturum et eum necaturum, senatus et C. Fabricius perfugam Pyrrho dedit. Ita ne hostis quidem, et potentis et bellum ultro inferentis, interitum cum scelere approbavit. Ac de bellicis quidem officiis satis dictum est.

Meminerimus autem etiam adversus infimos justitiam esse servandam. Est autem infima conditio et fortuna servorum: quibus non male præcipiunt qui ita jubent uti ut mercenariis; operam exigendam, justa præbenda. Quum autem duobus modis, id est aut vi aut fraude, fiat injuria, fraus quasi vulpeculæ, vis leonis videtur. Utrumque alienissimum ab homine est; sed fraus odio digna majore. Totius autem injustitiæ

moins tenir compte des termes mêmes que de l'intention. Nos pères ont donné encore un bel exemple de justice envers l'ennemi. Un transfuge de l'armée de Pyrrhus était venu offrir au sénat d'empoisonner ce roi : le sénat et C. Fabricius livrèrent le transfuge à Pyrrhus. Ainsi ils refusèrent d'acheter par un crime la mort d'un ennemi puissant et qui leur apportait la guerre sans y être provoqué. Mais c'en est assez sur les devoirs de la guerre.

Souvenons-nous d'ailleurs que nous devons observer la justice même envers les personnes du dernier rang. Or, il n'est pas de condition plus humble que celle des esclaves, et ils sont dans le vrai ceux qui prescrivent de les traiter comme des ouvriers dont on exige le travail et à qui l'on fournit le nécessaire. Quant à l'injustice, elle se commet de deux manières, par la violence ou par la fraude. L'une semble appartenir au renard, l'autre au lion. Toutes deux sont indignes de l'homme, mais la fraude est plus odieuse. De toutes les injustices la plus abominable est celle de

cogitandum semper
quid senseris,
non quid dixeris.
Exemplum autem
maximum
justitiæ in hostem
constitutum est
a nostris majoribus.
Quum perfuga
a Pyrrho
pollicitus est senatui
se daturum venenum
regi,
et necaturum eum,
senatus et C. Fabricius
dedit perfugam Pyrrho.
Ita approbavit
interitum cum scelere
ne hostis quidem,
et potentis,
et inferentis bellum
ultro.
Ac dictum est satis
de officiis quidem bellicis.
Meminerimus autem
justitiam servandam esse
etiam adversus infimos.
Conditio autem
et fortuna servorum
est infima :
quibus
qui jubent uti
ita ut mercenariis
non præcipiunt male;
operam exigendam,
justa præbenda.
Quum autem injuria
fiat duobus modis,
id est, aut vi,
aut fraude,
fraus videtur
quasi vulpeculæ,
vis leonis.
Utrumque
alienissimum ab homine;
sed fraus
digna odio majore.

il faut réfléchir toujours
quelle chose tu as pensée,
non quelle chose tu as dite.
Or un exemple
très-grand
de justice envers l'ennemi
a été établi (donné)
par nos ancêtres.
Lorsqu'un transfuge
venu de chez Pyrrhus
promit au sénat
lui-même devoir donner du poison
au roi,
et devoir faire-périr lui
le sénat et C. Fabricius
livrèrent le transfuge à Pyrrhus.
Ainsi il *n*'approuva
la mort avec crime
pas même d'un ennemi,
et d'un *ennemi* puissant,
et apportant la guerre
spontanément.
Et il a été dit assez
du moins sur les devoirs de-la-guerre.
Mais souvenons-nous
la justice devoir être observée
même vis-à-vis les plus humbles.
Or la condition
et la fortune des esclaves
est la plus humble :
desquels *esclaves*
ceux qui ordonnent de se servir
ainsi que de mercenaires
ne prescrivent pas mal ;
disant le travail devoir être exigé,
les choses justes (nécessaires) devoir être fournies.
Mais comme l'injustice
se fait de deux manières,
cela est (c'est-à-dire), ou par la violence,
ou par la fraude,
la fraude paraît *être*
comme *l'injustice* du renard,
la violence *comme celle* du lion.
L'une-et-l'autre chose
est très-étrangère à (très-indigne de) l'homme ;
mais la fraude
est digne d'une haine plus grande.

nulla capitalior est quam eorum qui, quum maxime fallunt, id agunt ut viri boni esse videantur. De justitia satis dictum est.

XIV. Deinceps, ut erat propositum, de beneficentia ac liberalitate dicatur, qua quidem nihil est naturæ hominis accommodatius; sed habet multas cautiones. Videndum est enim primum ne obsit benignitas et iis ipsis, quibus benigne videbitur fieri, et ceteris; deinde, ne major benignitas sit quam facultates; tum, ut pro dignitate cuique tribuatur : id enim est justitiæ fundamentum, ad quam hæc referenda sunt omnia. Nam et qui gratificantur cuipiam quod obsit illi cui prodesse velle videantur, non benefici neque liberales, sed perniciosi assentatores judicandi sunt; et qui aliis nocent, ut

ces hommes qui, au moment même où ils trompent, cherchent à paraître gens de bien. Assez sur la justice.

XIV. Je parlerai maintenant, comme je me le suis proposé, de la bienfaisance et de la libéralité, cette vertu la plus conforme à la nature humaine, mais qui demande bien des précautions. Il faut prendre garde d'abord que notre bienfaisance ne soit pas nuisible à celui à qui nous voulons faire du bien, et à d'autres encore; puis que nos générosités ne dépassent pas nos ressources; enfin que nous donnions à chacun selon son mérite : car c'est là le fondement même de la justice, à laquelle il faut tout rapporter. En effet ceux qui accordent à autrui une faveur qui tournera à son préjudice ne doivent pas être regardés comme des hommes généreux et bienfaisants, mais comme des complaisants pernicieux. Quant à ceux qui font du mal aux uns pour se montrer généreux en-

Totius autem injustitiæ
nulla est capitalior
quam eorum qui,
quum maxime fallunt,
agunt id,
ut videantur
esse viri boni.
Dictum est satis
de justitia.

XIV. Dicatur deinceps,
ut propositum erat,
de beneficentia
ac liberalitate :
qua quidem
nihil est accommodatius
naturæ hominis.
Sed habet
multas cautiones.
Videndum est enim
primum
ne benignitas obsit
et iis ipsis,
quibus videbitur
fieri benigne,
et ceteris ;
deinde, ne benignitas
sit major
quam facultates ;
tum, ut tribuatur cuique
pro dignitate :
id enim est
fundamentum justitiæ,
ad quam omnia hæc
referenda sunt.
Nam et qui
gratificantur cuiquam
quod obsit illi
cui videantur
velle prodesse,
judicandi sunt
non benefici,
neque liberales,
sed assentatores
perniciosi ;
et qui nocent aliis,
ut sint liberales
in alios,

Or de toute *espèce d'*injustice
aucune n'est plus criminelle
que *l'injustice* de ceux qui,
lorsque le plus (au moment où) ils trompent ceci (font en sorte),
qu'ils paraissent
être hommes de-bien.
Il a été dit assez
sur la justice.

XIV. Qu'il soit parlé ensuite,
comme il avait été (je m'étais) proposé,
sur la bienfaisance
et la libéralité :
en comparaison de laquelle à la vérité
rien n'est plus approprié
à la nature de l'homme.
Mais elle a (comporte)
de nombreuses précautions.
En effet il faut voir (prendre garde)
d'abord
que la bonté ne nuise
et à ceux-là mêmes,
pour lesquels *une chose* paraîtra
être faite avec bonté,
et aux autres;
ensuite, que *notre* bonté
ne soit pas plus grande
que *nos* ressources;
puis, qu'il soit accordé à chacun
suivant *son* mérite :
car ceci est
le fondement de la justice,
à laquelle toutes ces choses
doivent être rapportées.
Car et ceux qui
accordent à qui-que-ce-soit
une chose qui nuise à celui-là
à qui ils paraîtraient
vouloir être-utiles,
doivent être jugés
non pas bienfaisants,
ni généreux,
mais flatteurs
pernicieux ;
et ceux qui nuisent aux uns,
pour qu'ils soient généreux
envers les autres,

in alios liberales sint, in eadem sunt injustitia ut si in suam rem aliena convertant. Sunt autem multi, et quidem cupidi splendoris et gloriæ, qui eripiunt aliis quod aliis largiantur ; hique arbitrantur se beneficos in suos amicos visum iri, si locupletent eos quacumque ratione. Id autem tantum abest officio, ut nihil magis officio possit esse contrarium. Videndum est igitur ut ea liberalitate utamur, quæ prosit amicis, noceat nemini. Quare L. Sullæ et C. Cæsaris[1] pecuniarum translatio a justis dominis ad alienos non debet liberalis videri ; nihil enim est liberale, quod non idem justum.

Alter erat locus cautionis, ne benignitas major esset quam facultates : quod, qui benigniores volunt esse quam res patitur, primum in eo peccant, quod injuriosi sunt in proximos ; quas enim copias his et suppeditari æquius est et relinqui, eas transferunt ad alienos. Inest autem in tali liberalitate cu-

vers les autres, ils sont tout aussi injustes que s'ils s'appropriaient le bien d'autrui. Or il ne manque pas de gens, surtout s'ils sont ambitieux d'éclat et de gloire, qui ravissent aux uns pour donner aux autres ; et ils s'imaginent qu'ils passeront pour les bienfaiteurs de leurs amis, pourvu qu'ils les enrichissent, de quelque manière que ce puisse être. Mais loin qu'en agissant ainsi ils remplissent un devoir, on peut dire que rien n'est plus contraire au devoir même. Faisons donc en sorte que notre libéralité soit profitable à nos amis et ne nuise à personne. Il ne faut pas estimer que Sylla et César se montraient généreux, lorsqu'ils dépouillaient les possesseurs légitimes pour enrichir les étrangers : car la libéralité ne peut être là où n'est pas la justice.

La seconde précaution dont nous avons parlé, c'est que nos générosités ne dépassent pas nos ressources. En effet, ceux qui veulent être plus généreux que leur fortune ne le permet sont doublement coupables. D'abord ils sont injustes envers leurs proches, puisqu'ils transportent à des étrangers les biens qu'il serait plus juste de communiquer et de laisser à leur famille. D'autre part, cette sorte de

sunt in eadem injustitia,
ut si convertant
in suam rem
aliena.
Sunt autem multi,
et quidem cupidi
splendoris et gloriæ,
qui eripiunt aliis
quod largiantur aliis :
hique arbitrantur
se visum iri beneficos
in suos amicos,
si locupletent eos
ratione quacumque.
Id autem
abest tantum officio,
ut nihil possit esse
magis contrarium officio.
Videndum est igitur
ut utamur ea liberalitate,
quæ prosit amicis,
noceat nemini.
Quare
translatio pecuniarum
a dominis justis
ad alienos
L. Sullæ et C. Cæsaris
non debet videri liberalis :
nihil enim est liberale,
quod non idem
justum.

Alter locus cautionis
erat ne benignitas
esset major
quam facultates ;
quod qui volunt
esse benigniores
quam res patitur,
peccant primum in eo,
quod sunt injuriosi
in proximos :
transferunt enim ad alienos
eas copias
quas est æquius
et suppeditari his
et relinqui.
Inest autem

sont dans la même injustice,
comme (que) s'ils tournaient
en leur bien
les *biens* d'-autrui.
Or il y en a beaucoup,
et en vérité désireux
d'éclat et de gloire,
qui enlèvent aux uns [autres :
une chose dont ils fassent-largesse aux
et ceux-ci jugent
eux-mêmes devoir paraître bienfaisants
envers leurs amis,
s'ils enrichissent eux
par un moyen quelconque.
Or ceci
est-éloigné tellement du devoir,
que rien ne peut être
plus contraire au devoir.
Il faut voir (prendre garde) donc
que nous usions de cette générosité,
qui soit-utile à nos amis,
mais ne nuise à personne.
C'est-pourquoi
le transport de sommes-d'argent
de *leurs* maîtres légitimes
à des étrangers
de (fait par) L. Sylla et C. César
ne doit pas paraître généreux :
rien en effet n'est généreux,
qui ne *soit* pas le même (en même temps)
juste.

Le second lieu de précaution
était que *notre* bonté
ne fût pas plus grande
que *nos* ressources ;
parce que ceux qui veulent
être plus généreux
que *leur* bien *ne le* permet,
pèchent d'abord en cela,
qu'ils sont injustes
envers *leurs* plus proches :
car ils transportent à des étrangers
ces moyens *de vivre*
lesquels il est plus juste
et être fournis à ceux-ci
et *leur* être laissés.
D'autre-part il y a

piditas plerumque rapiendi et auferendi per injuriam, ut ad largiendum suppetant copiæ. Videre etiam licet plerosque, non tam natura liberales, quam quadam gloria ductos ut benefici videantur, facere multa quæ proficisci ab ostentatione magis quam a voluntate videantur. Talis autem simulatio vanitati est conjunctior quam aut liberalitati aut honestati.

Tertium est propositum, ut in beneficentia delectus esset dignitatis; in quo et mores ejus erunt spectandi, in quem beneficium conferetur, et animus erga nos, et communitas ac societas vitæ, et ad nostras utilitates officia ante collata. quæ ut concurrant omnia, optabile est; sin minus, plures causæ majoresque ponderis plus habebunt.

XV. Quoniam autem vivitur non cum perfectis hominibus planeque sapientibus, sed cum iis in quibus præclare agitur,

libéralité porte souvent à prendre le bien des autres pour avoir de quoi entretenir ses largesses. On en voit aussi plusieurs qui, moins par générosité naturelle que par désir de gloire, voulant se faire passer pour généreux, font beaucoup de choses par ostentation plutôt que par inclination. Mais cette fausse vertu appartient à la vanité plutôt qu'à la libéralité et à l'honnêteté.

Enfin la troisième précaution consiste à régler ses libéralités sur le mérite de chacun : il faudra donc tenir compte des mœurs de celui qu'on veut obliger, de ses dispositions à notre égard, du degré de liaison et d'amitié où nous sommes avec lui, enfin des services que lui-même nous a rendus. Il est à désirer que tous ces motifs se trouvent réunis; sinon les plus nombreux et les plus grands devront décider nos préférences.

XV. Comme ceux avec qui nous vivons ne sont ni parfaits ni souverainement sages, et que c'est déjà beaucoup de trouver en eux

in tali liberalitate
plerumque
cupiditas rapiendi
et auferendi
per injuriam,
ut copiæ suppetant
ad largiendum.
Licet etiam
videre plerosque,
non tam liberales natura
quam ductos
quadam gloria,
ut videantur benefici,
facere multa,
quæ videantur
proficisci ab ostentatione
magis quam a voluntate.
Talis autem simulatio
est conjunctior
vanitati
quam aut liberalitati
aut honestati.

Tertium propositum
est ut in beneficentia
esset delectus dignitatis :
in quo et mores
ejus in quem beneficium
conferetur
spectandi erunt,
et animus erga nos,
et communitas
ac societas vitæ,
et officia,
collata ante
ad nostras utilitates :
quæ est optabile
ut concurrant omnia ;
sin minus,
causæ plures majoresque
habebunt plus ponderis.

XV. Quoniam autem
vivitur
non cum hominibus
perfectis
planeque sapientibus,
sed cum iis
in quibus

dans une telle libéralité
la-plupart-du-temps
le désir de ravir
et d'enlever
par injustice,
afin que des ressources subviennent
pour faire-largesse.
Il est-possible même
de voir les plus nombreux,
non pas tant généreux de nature
que conduits
par une certaine gloire,
afin qu'ils paraissent bienfaisants,
faire de nombreuses choses,
qui paraissent
partir (provenir) de l'ostentation
plus que du *bon* vouloir.
Or un tel faux-semblant
est plus uni (appartient plus)
à la vanité
que ou à la générosité
ou à l'honnêteté.

La troisième chose-en-vue
est que dans la bienfaisance
il y eût un choix du mérite
en quoi et les mœurs
de celui sur qui un bienfait
sera porté
devront être examinées,
et *sa* disposition envers nous,
et *ses* relations
et *sa* communauté de vie *avec nous*,
et les services
appliqués précédemment
à nos avantages :
lesquelles choses il est souhaitable
qu'elles se réunissent toutes ;
mais-sinon, [grands
les motifs les plus nombreux et les plus
auront le plus de poids.

XV. Mais comme
on vit
non avec des hommes
parfaits
et tout à fait sages,
mais avec ces (de tels) *hommes*
à-l'égard desquels

si sint simulacra virtutis, etiam hoc intelligendum puto, neminem omnino esse negligendum, in quo aliqua significatio virtutis appareat; colendum autem esse ita quemque maxime, ut quisque maxime his virtutibus lenioribus erit ornatus, modestia, temperantia, hac ipsa, de qua jam multa dicta sunt, justitia. Nam fortis animus et magnus in homine non perfecto nec sapiente ferventior plerumque est; illæ virtutes bonum virum videntur potius attingere. Atque hæc in moribus. De benevolentia autem quam quisque habeat erga nos, primum illud est in officio, ut ei plurimum tribuamus a quo plurimum diligimur; sed benevolentiam, non adolescentulorum more, ardore quodam amoris, sed stabilitate potius et constantia judicemus. Sin erunt merita, ut non ineunda, sed referenda sit gratia, major quædam cura adhibenda est : nullum enim

quelque vertu, je pense que ceux en qui l'on en voit quelque trace ne doivent pas être absolument négligés, mais que l'on doit s'attacher de préférence à ceux qui sont doués des vertus les plus douces, la modération, la tempérance, et cette justice dont nous avons déjà tant parlé. Car la force et la grandeur d'âme, dans l'homme qui n'est ni parfait ni sage, sont pour l'ordinaire trop fougueuses : les premières au contraire sont plutôt le caractère de l'homme de bien. Voilà pour les mœurs. Quant à la bienveillance que chacun peut avoir pour nous, notre premier devoir est de donner le plus à celui de qui nous sommes le plus aimés : seulement ne jugeons pas de l'affection par son ardeur, comme font les jeunes gens, mais plutôt par sa solidité et sa constance. Si nous avons reçu des services, en sorte qu'il s'agisse moins de libéralité que de reconnaissance, il faut témoigner plus d'empressement encore, car le plus essentiel de tous

agitur præclare,
si sint simulacra virtutis ;
puto hoc etiam
intelligendum,
neminem omnino
negligendum esse,
in quo appareat
aliqua significatio virtutis ;
quemque autem
colendum esse ita maxime,
ut quisque erit ornatus
his virtutibus lenioribus,
modestia, temperantia,
hac ipsa, justitia,
de qua multa
dicta sunt jam.
Nam animus fortis
et magnus
est plerumque
ferventior
in homine non perfecto,
nec sapiente :
illæ virtutes
videntur attingere potius
virum bonum.
Atque hæc
in moribus.
De benevolentia autem
quam quisque habeat
erga nos,
illud est primum
in officio,
ut tribuamus plurimum ei
a quo diligimur plurimum ;
sed judicemus
benevolentiam
non more
adolescentulorum,
quodam ardore amoris,
sed potius stabilitate
et constantia.
Sin erunt merita,
ut gratia
non sit ineunda,
sed referenda,
quædam cura major
adhibenda est :

la chose se passe très-brillamment,
s'il y a *en eux* des semblants de vertu ;
je pense ceci aussi
devoir être compris,
personne du tout
ne devoir être négligé,
en qui apparaisse
quelque signe de vertu ;
chacun d'autre-part
devoir être cultivé ainsi le plus,
selon que chacun sera orné
de ces vertus plus douces,
la modération, la tempérance,
celle-ci même, la justice,
au-sujet-de laquelle de nombreuses choses
ont été dites déjà.
Car une âme forte
et grande
est la-plupart-du-temps
trop-ardente
dans un homme *qui n'est* pas parfait,
ni sage :
tandis que ces vertus-là
paraissent atteindre plutôt
l'homme de-bien.
Et ces choses *suffisent*
sur les mœurs.
Mais au-sujet-de la bienveillance
que chacun peut-avoir
envers nous,
cette chose est la première
dans le devoir,
que nous accordions le plus à celui
par qui nous sommes chéris le plus ;
mais jugeons
la bienveillance
non à la manière
des tout-jeunes-gens,
par une certaine ardeur d'affection,
mais plutôt par la solidité
et la constance.
Mais-s'il existe des services,
de telle sorte que la faveur
ne soit pas à-aborder (commencer),
mais à-rendre,
un certain soin plus grand
doit être apporté :

officium referenda gratia magis necessarium est. Quod si ea, quæ utenda acceperis, majore mensura, si modo possis, jubet reddere Hesiodus [1], quidnam beneficio provocati facere debemus? an non imitari agros fertiles, qui multo plus efferunt quam acceperunt? Etenim si in eos, quos speramus nobis profuturos, non dubitamus officia conferre, quales in eos esse debemus, qui jam profuerunt? Nam quum duo genera liberalitatis sint, unum dandi beneficii, alterum reddendi, demus necne, in nostra potestate est; non reddere viro bono non licet, modo id facere possit sine injuria.

Acceptorum autem beneficiorum sunt delectus habendi. Nec dubium quin maximo cuique plurimum debeatur. In quo tamen imprimis quo quisque animo, studio, benevolentia fecerit, ponderandum est. Multi enim faciunt multa temeritate quadam, sine judicio vel modo, in omnes repentino quodam,

les devoirs c'est la reconnaissance. Hésiode veut que l'on rende avec usure, s'il est possible, ce que l'on a emprunté ; que ferons-nous donc quand nous avons été prévenus par un bienfait? N'imiterons-nous pas ces terres fertiles qui rendent toujours beaucoup plus qu'elles n'ont reçu? Nous n'hésitons pas à rendre service à ceux dont nous espérons quelque bien : à quoi ne sommes-nous point tenus envers ceux qui nous en ont déjà fait? Il y a deux manières d'être généreux, donner et rendre : nous sommes les maîtres de donner ou de ne donner pas ; mais l'honnête homme ne peut se dispenser de rendre, pourvu qu'il le fasse sans nuire à personne.

Il y a néanmoins quelque différence à faire entre les bienfaits reçus. Il n'est pas douteux que les plus grands ne nous obligent davantage; mais ce qu'il faut surtout peser, c'est le zèle, c'est l'affection de celui qui nous a rendu service. Tant d'hommes en effet n'agissent que par boutade, sans discernement ni mesure, et jettent

nullum enim officium
est magis necessarium
referenda gratia.
Quod si Hesiodus
jubet reddere
mensura majore,
si modo possis,
ea quæ acceperis
utenda ;
quidnam debemus facere
provocati beneficio ?
an non imitari
agros fertiles,
qui efferunt multo plus
quam acceperunt ?
Etenim si non dubitamus
conferre officia
in eos quos speramus
profuturos nobis,
quales debemus esse
in eos qui jam
profuerunt ?
Nam quum sint
duo genera liberalitatis,
unum dandi beneficii,
alterum reddendi,
est in nostra potestate
demus, necne :
non reddere
non licet viro bono,
modo possit facere id
sine injuria.

Delectus autem
beneficiorum acceptorum
habendi sunt.
Nec dubium
quin plurimum debeatur
cuique maximo.
In quo tamen
ponderandum est imprimis
quo studio animi,
benevolentia,
quisque fecerit.
Multi enim
faciunt multa
quadam temeritate,
sine judicio vel modo,

en effet aucun devoir
n'est plus obligatoire
que de rendre la faveur *reçue*.
Que si Hésiode
ordonne de rendre
avec une mesure plus grande (avec usure),
si toutefois tu *le* peux,
ces (les) choses que tu auras reçues
devant être employées (à titre de prêt) ;
que devons-nous faire
étant provoqués par un bienfait ?
est-ce que *nous* ne *devons* pas imiter
les champs fertiles,
qui produisent beaucoup plus
qu'ils *n'*ont reçu ?
En effet si nous n'hésitons pas
à porter *nos* bons-offices
sur ceux que nous espérons
devoir être-utiles à nous,
quels devons-nous être
envers ceux qui déjà
nous ont été-utiles ?
Car puisqu'il y a
deux espèces de générosité, [fait,
l'une de (qui consiste à) donner un bien-
l'autre de (à) *le* rendre,
il est en notre pouvoir
que nous donnions, ou-non :
ne pas rendre
n'est pas permis à l'homme de-bien,
pourvu qu'il puisse faire cela
sans injustice.

Mais des choix
des bienfaits reçus
doivent être tenus (faits).
Et *il* n'*est* pas douteux
que le plus ne soit dû
à chaque *bienfait* le plus grand.
En quoi cependant
il faut peser principalement
avec quel zèle d'âme,
quelle bienveillance,
chacun a agi.
Car de nombreux *hommes*
font de nombreuses choses
par une certaine boutade,
sans jugement ou (ni) mesure,

quasi vento, impetu animi incitati : quæ beneficia æque magna non sunt habenda atque ea, quæ judicio, considerate constanterque delata sunt. Sed, in collocando beneficio et in referenda gratia, si cetera paria sint, hoc maxime officii est, ut quisque maxime opis indigeat, ita ei potissimum opitulari ; quod contra fit a plerisque. A quo enim plurimum sperant, etiamsi ille his non eget, tamen ei potissimum inserviunt.

XVI. Optime autem societas hominum conjunctioque servabitur, si, ut quisque erit conjunctissimus, ita in eum benignitatis plurimum conferetur. Sed, quæ natura principia sint communitatis et societatis humanæ, repetendum altius videtur. Est enim primum, quod cernitur in universi generis humani societate ; ejus autem vinculum est ratio et oratio : quæ docendo, discendo, communicando, disceptando, judicando,

le bienfait au hasard comme la plume au vent : de tels services ne peuvent pas être estimés à l'égal de ceux qui ont été rendus après réflexion, avec jugement et avec constance. Lorsqu'il est question de placer ou de rendre un bienfait, il est de notre devoir, toutes choses égales, de préférer ceux dont le besoin est le plus grand. La plupart cependant font tout le contraire : ils donnent de préférence à celui dont ils espèrent le plus, lors même qu'il n'en a pas besoin.

XVI. Ce qui est propre surtout à maintenir l'union et la bonne harmonie entre les hommes, c'est que chacun s'attache particulièrement à rendre service à ceux avec qui il est dans une liaison plus étroite. Mais, pour bien entendre quels sont les principes naturels de la société, il faut reprendre de plus haut. Le premier est celui qui comprend le genre humain tout entier, et ce n'est autre chose que le commerce de la raison et de la parole : en effet, c'est en s'instruisant les uns les autres, en se communiquant leurs pensées, en discutant, en portant des jugements, que les hommes se

incitati in omnes
quodam impetu animi
repentino,
quasi vento :
quæ beneficia
non habenda sunt
æque magna
atque ea quæ delata sunt
judicio,
considerate constanterque,
Sed in collocando beneficio,
et in referenda gratia,
si cetera sint paria,
hoc maxime est officii,
ut quisque
indigeat maxime opis,
ita opitulari ei
potissimum :
quod fit contra
a plerisque.
A quo enim
sperant plurimum,
etiam si ille
non eget his,
tamen inserviunt ei
potissimum.

XVI. Societas autem
conjunctioque hominum
servabitur optime,
si, ut quisque
erit conjunctissimus,
ita conferemus in eum
plurimum benignitatis.
Sed videtur
repetendum altius
quæ sint natura
principia communitatis
et societatis humanæ.
Primum enim est
quod cernitur in societate
generis humani universi ;
vinculum autem ejus
est ratio et oratio,
quæ docendo, discendo,
communicando,
disceptando, judicando,
conciliat homines inter se,

étant poussés vers tous
par un certain élan d'âme
soudain,
comme par un vent :
lesquels bienfaits
ne doivent pas être tenus
pour aussi grands
que ceux qui ont été apportés
avec jugement,
avec-réflexion et avec-constance.
Mais en plaçant un bienfait,
et en rendant la faveur *reçue*,
si toutes-les-autres choses sont égales,
ceci surtout est du devoir,
selon que chacun
a-besoin le plus d'aide,
ainsi de secourir lui
de-préférence :
ce qui se fait au-rebours
par la plupart.
En effet *celui* de qui
ils espèrent le plus,
même si celui-là
n'a-pas-besoin de ces choses,
cependant ils servent lui
de-préférence.

XVI. Or la société
et l'union des hommes
sera conservée le mieux,
si, selon que chacun [plus près),
sera le plus uni *à nous* (nous tiendra de
ainsi nous porterons sur lui
le plus de bonté.
Mais il paraît
devoir être repris de plus haut
quels sont par la nature
les principes de la communauté
et de la société humaine.
En effet le premier est
celui qui est vu dans la société
du genre humain tout-entier :
or le lien de lui
est la raison et la parole,
qui en enseignant, en apprenant,
en communiquant,
en discutant, en jugeant,
concilie les hommes entre eux,

conciliat inter se homines, conjungitque naturali quadam societate. Neque ulla re longius absumus a natura ferarum, in quibus esse fortitudinem sæpe dicimus, ut in equis, in leonibus; justitiam, æquitatem, bonitatem non dicimus : sunt enim rationis et orationis expertes. Ac latissime quidem patens hominibus inter ipsos, omnibus inter omnes, societas hæc est ; in qua omnium rerum, quas ad communem usum hominum natura genuit, est servanda communitas, ut, quæ descripta sunt legibus et jure civili, hæc ita teneantur ut sit constitutum. E quibus ipsis cetera sic observentur, ut in Græcorum proverbio est : « Amicorum esse omnia communia. » Omnia autem communia hominum videntur ea quæ sunt generis ejus, quod, ab Ennio positum in una re, transferri in multas potest :

Homo qui erranti comiter monstrat viam,

rapprochent et forment une certaine société naturelle. Rien ne nous distingue davantage des bêtes : dans quelques-unes nous reconnaissons la force, comme dans les chevaux et les lions ; mais jamais nous ne leur attribuons l'équité, la justice, la bonté, parce qu'elles n'ont ni la raison ni la parole. Cette première société, qui est la plus étendue, et qui unit tous les hommes entre eux et chacun d'eux à tous les autres, demande qu'on laisse en commun toutes les choses que la nature produit pour le commun usage des hommes, pourvu qu'on observe ce qui est prescrit par les lois et par le droit civil ; ce qui n'empêche pas, au reste, de se conformer au proverbe des Grecs : « Tout est commun entre amis. » Or, les choses communes entre tous les hommes peuvent se reconnaître par un mot d'Ennius qui a été dit d'une seule, mais qui peut s'appliquer à toutes celles du même genre : « Montrer honnêtement son chemin à l'homme égaré, c'est comme si nous lui laissions allumer

conjungitque
quadam societate naturali.
Neque ulla re
absumus longius
a natura ferarum,
in quibus dicimus sæpe
fortitudinem inesse,
ut in equis, in leonibus ;
non dicimus
justitiam, æquitatem,
bonitatem.
Sunt enim expertes
rationis et orationis.
Ac hæc quidem societas
est patens latissime
hominibus inter ipsos,
omnibus inter omnes ;
in qua
communitas
omnium rerum
quas natura genuit
ad usum communem
hominum
servanda est :
ut hæc quæ descripta sunt
legibus et jure civili,
teneantur ita,
ut constitutum sit.
E quibus ipsis
cetera observentur sic,
ut est
in proverbio Græcorum :
« Omnia
esse communia amicorum. »
Omnia autem ea
videntur communia
hominum,
quæ sunt ejus generis,
quod positum ab Ennio
in una re,
potest transferri
in multas.
« Homo
qui monstrat comiter viam
erranti,
facit
quasi accendat lumen

et *les* unit
par une certaine société naturelle.
Et par aucune chose
nous ne sommes-éloignés plus loin
de la nature des bêtes,
dans lesquelles nous disons souvent
la force se trouver,
comme dans les chevaux, dans les lions ;
mais nous ne disons pas
la justice, l'équité,
la bonté *se trouver en elles*.
En effet elles sont dépourvues
de la raison et de la parole.
Et cette société à la vérité
est *celle* s'étendant le plus au loin
aux hommes entre eux-mêmes,
à tous entre tous ;
dans laquelle
la communauté
de toutes les choses
que la nature a produites
pour l'usage commun
des hommes
doit être conservée : [réglées
de telle sorte que ces choses qui ont été
par les lois et le droit civil,
soient maintenues ainsi,
comme il a été établi.
Entre lesquelles elles-mêmes [si,
que toutes-les-autres soient observées ain-
comme il est *dit*
dans le proverbe des Grecs :
« Toutes choses
être communes aux amis. »
Or toutes ces choses
semblent communes
aux hommes,
qui sont de cette espèce,
qui établie par Ennius
à-propos d'une-seule chose,
peut être transportée (appliquée)
à de nombreuses.
« L'homme
qui montre honnêtement le chemin
à l'*homme* égaré,
fait
comme s'il allumait le flambeau *d'un autre*

Quasi lumen de suo lumine accendat, facit;
Nihilominus ipsi luceat, quum illi accenderit.

Una ex re satis præcipitur, ut quidquid sine detrimento possit commodari, id tribuatur vel ignoto. Ex quo sunt illa communia, Non prohibere aqua profluente; pati ab igne ignem capere, si quis velit; consilium fidele deliberanti dare: quæ sunt iis utilia qui accipiunt, danti non molesta. Quare et his utendum est, et semper aliquid ad communem utilitatem afferendum. Sed quoniam copiæ parvæ singulorum sunt, eorum autem, qui his egeant, infinita est multitudo, vulgaris liberalitas referenda est ad illum Ennii finem: « Nihilominus ipsi luceat; » ut facultas sit, qua in nostros simus liberales.

XVII. Gradus autem plures sunt societatis hominum. Ut enim ab infinita illa discedatur, propior est ejusdem gentis

son flambeau au nôtre, qui n'en éclairera pas moins pour avoir allumé le sien. » Ce seul exemple nous fait voir que nous devons être toujours prêts à faire part, même à un inconnu, de ce qui peut se communiquer sans détriment pour nous. De là ces maximes communes : « N'empêcher personne de puiser dans une eau courante; donner du feu à qui nous en demande; conseiller de bonne foi celui qui cherche un conseil; » toutes choses qui sont utiles à qui les reçoit et ne coûtent rien à qui les donne. Nous devons donc pratiquer toujours ces maximes et toujours contribuer à l'utilité commune. Cependant comme les ressources de chaque particulier ont des bornes, et que le nombre de ceux qui sont dans le besoin est infini, il faut restreindre cette libéralité générale et la régler sur le mot d'Ennius, *de manière que notre flambeau n'en éclaire pas moins*, afin de conserver les moyens de faire du bien à ceux qui nous touchent de plus près.

XVII. Il y a en effet plusieurs degrés de société entre les hommes. Après cette première, qui est infinie, vient la société de ceux qui

de suo lumine :
luceat nihilominus ipsi,
quum accenderit illi. »
Ex una re
præcipitur satis
ut, quidquid possit
commodari
sine detrimento,
id tribuatur
vel ignoto.
Ex quo sunt
illa communia,
Non prohibere
aqua profluente;
pati
capere ignem ab igne,
si quis velit ;
dare consilium fidele
deliberanti :
quæ sunt utilia
iis qui accipiunt,
non molesta
danti.
Quare
et utendum est his,
et semper
aliquid afferendum
ad utilitatem communem.
Sed quoniam copiæ
singulorum
sunt parvæ,
multitudo autem
eorum qui egeant his
est infinita,
liberalitas vulgaris
referenda est
ad illum finem Ennii :
« Luceat nihilominus ipsi, »
ut facultas sit,
qua simus liberales
in nostros.

XVII. Sunt autem
plures gradus
societatis hominum.
Ut enim discedatur
ab illa infinita,
propior

à son *propre* flambeau :
il *n*'éclairerait pas-moins pour lui-même,
quand il aura allumé à celui-là. »
D'après *cette* seule chose
il est prescrit assez
que tout ce qui peut
être prêté
sans détriment *pour soi*,
cela soit accordé
même à un inconnu.
D'où sont (de là viennent)
ces *maximes* communes,
Ne pas écarter *quelqu'un*
d'une eau courante ;
souffrir
de prendre (qu'on prenne) du feu au feu,
si quelqu'un *le* veut ;
donner un conseil de-bonne-foi
à celui qui délibère :
choses qui sont utiles
à ceux qui *les* reçoivent,
et ne *sont* pas à-charge (ne coûtent rien)
à celui qui *les* donne.
C'est-pourquoi
et il faut faire-usage de ces *maximes*,
et toujours
quelque chose doit être apporté
à l'utilité commune.
Mais parce que les ressources
des *hommes* pris-un-à-un
sont petites,
mais *que* la multitude
de ceux qui ont-besoin de ces *ressources*
est infinie,
la libéralité qui-s'adresse-à-tous
doit être rapportée
à cette limite d'Ennius : [même, »
« Il n'éclairerait pas-moins pour lui-
afin qu'une ressource soit,
par laquelle nous soyons généreux
envers les nôtres.

XVII. Mais il y a
plusieurs degrés
de la société des hommes.
En effet pour que l'on s'écarte
de cette *société* infinie,
une *société* plus proche

nationis, linguæ ; qua maxime homines conjunguntur : interius etiam est, ejusdem esse civitatis. Multa enim sunt civibus inter se communia : forum, fana, porticus, viæ, leges, jura, judicia, suffragia, consuetudines præterea et familiaritates, multisque cum multis res rationesque contractæ. Arctior vero colligatio est societatis propinquorum ; ab illa enim immensa societate humani generis in exiguum angustumque concluditur.

Nam, quum sit hoc natura commune omnium animantium, ut habeant libidinem procreandi, prima societas in ipso conjugio est ; proxima in liberis : deinde una domus, omnia communia. Id autem est principium urbis, et quasi seminarium reipublicæ. Sequuntur fratrum conjunctiones ; post consobrinorum sobrinorumque, qui quum una domo jam capi non possint, in alias domos tanquam in colonias exeunt. Sequun-

forment un seul peuple et parlent une même langue ; elle lie très-étroitement les hommes entre eux : une autre encore plus resserrée, c'est celle des habitants de la même cité. Beaucoup de choses sont communes entre les citoyens : forum, temples, portiques, rues, lois, droits, tribunaux, suffrages, liaisons, amitiés, relations d'affaires et d'intérêts. Enfin les liens du sang sont les plus immédiats : car nous sommes arrivés de cette immensité de la société humaine à son cercle le plus restreint.

Comme la nature a donné à tous les animaux le désir de se reproduire, la première de toutes les sociétés est le mariage ; les enfants la rendent plus étroite encore, ainsi que l'habitation d'une même maison où toutes choses sont communes. C'est là le principe de la cité, et comme la pépinière de la république. Ensuite vient la société des frères, puis celles des cousins et de leurs enfants : une seule maison ne pouvant plus les contenir, ils vont en habiter d'autres, et forment en quelque sorte autant de colonies. Enfin viennent les alliances par

est ejusdem gentis,
nationis, linguæ;
qua homines
conjunguntur maxime:
esse ejusdem civitatis
est etiam interius.
Multa enim
sunt communia civibus
inter se:
forum, fana,
porticus, viæ,
leges, jura, judicia,
suffragia,
præterea consuetudines,
et familiaritates,
resque rationesque
contractæ multis
cum multis.
Colligatio vero arctior
est societatis propinquorum:
concluditur enim
ab illa immensa societate
generis humani
in exiguum angustumque.
Nam quum hoc
natura
est commune animantium,
ut habeant libidinem
procreandi,
prima societas
est in conjugio ipso,
proxima in liberis;
deinde una domus,
omnia communia.
Id autem est
principium urbis,
et quasi seminarium
reipublicæ.
Conjunctiones fratrum
sequuntur;
post consobrinorum
sobrinorumque:
qui, quum jam
non possint capi
una domo,
exeunt in alias domos,
tanquam in colonias.

est *celle* du même peuple,
de *la même* nation, de *la même* langue
par laquelle les hommes
sont unis très-grandement:
être de la même cité
est encore plus intime.
En effet beaucoup de choses
sont communes aux citoyens
entre eux:
la place-publique, les temples,
les portiques, les rues,
les lois, les droits, les tribunaux,
les suffrages,
en outre les rapports-habituels,
et les rapports-familiers,
et les affaires et les comptes
engagés à (par) de nombreux *citoyens*
avec de nombreux citoyens.
Mais une union plus étroite
est *celle* de la société des proches:
car elle est resserrée
de cette immense société
du genre humain
dans un *espace* petit et étroit.
Car comme ceci
par la nature
est commun aux êtres-animés,
qu'ils aient le désir
de procréer,
la première société
est dans le mariage même,
la plus proche *ensuite* dans les enfants;
puis une seule-maison,
toutes choses communes.
Or ceci est
le principe de la ville,
et comme la pépinière
de l'État.
Les unions de frères
suivent (viennent ensuite);
puis *celles* des cousins
et des petits-cousins:
lesquels, comme déjà
ils ne peuvent être contenus
dans une-seule maison,
sortent *pour aller* dans d'autres maisons,
comme dans des colonies.

tur connubia et affinitates, ex quibus etiam plures propinqui. Quæ propagatio et soboles origo est rerumpublicarum. Sanguinis autem conjunctio benevolentia devincit homines et caritate. Magnum est enim eadem habere monumenta majorum, iisdem uti sacris, sepulcra habere communia.

Sed omnium societatum nulla præstantior est, nulla firmior, quam quum viri boni, moribus similes, sunt familiaritate conjuncti. Illud enim honestum, quod sæpe dicimus, etiamsi in alio cernimus, tamén nos movet, atque illi, in quo id inesse videtur, amicos facit. Et quanquam omnis virtus nos ad se allicit, facitque ut eos diligamus, in quibus ipsa inesse videatur, tamen justitia et liberalitas id maxime efficit. Nihil autem est amabilius nec copulatius quam morum similitudo bonorum. In quibus enim eadem studia sunt, eædemque voluntates, in his fit ut æque quisque altero delectetur ac se ipso;

mariages, qui augmentent encore le nombre des parents; et c'est par cet accroissement, cette multiplication des familles, que se forment les républiques. Les liens du sang unissent les hommes par une bienveillance et une affection réciproques : c'est un grand motif d'attachement que d'avoir les mêmes monuments de famille, les mêmes dieux domestiques, et une sépulture commune.

Mais la plus belle et la plus solide des sociétés est celle que l'amitié établit entre des gens de bien, par la conformité des inclinations. En effet, cette honnêteté, dont je parle si souvent, nous charme dans autrui et nous fait aimer ceux en qui nous croyons l'apercevoir. Quoique toute vertu nous attire à elle et nous rende aimables ceux qui paraissent la posséder, cependant la justice et la libéralité sont celles qui produisent le plus souvent cet effet; mais rien n'inspire mieux l'affection et ne la cimente plus solidement que la conformité de sentiments entre gens de bien. De deux hommes qui ont les mêmes goûts, les mêmes volontés, chacun aime son semblable comme

Sequuntur connubia
et affinitates ;
ex quibus etiam
propinqui plures.
Quæ propagatio
et soboles
est origo rerumpublicarum.
Conjunctio autem sanguinis
devincit homines
benevolentia et caritate :
est enim magnum
habere eadem monumenta
majorum,
uti iisdem sacris,
habere sepulcra communia.

Sed omnium societatum
nulla est præstantior,
nulla firmior,
quam quum viri boni,
similes moribus,
sunt conjuncti
familiaritate.
Illud enim honestum,
quod dicimus sæpe,
etiamsi cernimus in alio,
tamen nos movet,
atque facit amicos illi,
in quo id videtur inesse.
Et quanquam omnis virtus
allicit nos ad se
facitque ut diligamus
eos in quibus
ipsa videatur inesse,
tamen justitia
et liberalitas
efficit id maxime.
Nihil autem est amabilius
nec copulatius
quam similitudo morum
bonorum.
In quibus enim
sunt eadem studia
eædemque voluntates,
fit in his,
ut quisque delectetur altero
æque ac se ipso ;
idque efficitur,

Suivent (viennent ensuite) les mariages
et les aliiances ;
par-suite desquels aussi
les proches *sont* plus nombreux.
Laquelle propagation
et multiplication
est l'origine des États.
Or l'union du sang
lie les hommes
par la bienveillance et l'affection :
c'est en effet une grande chose
d'avoir les mêmes monuments
d'ancêtres,
de faire-usage des mêmes objets-sacrés,
d'avoir des sépultures communes.

Mais de toutes les sociétés
aucune n'est plus belle,
aucune plus solide,
que lorsque des hommes de-bien,
semblables par les mœurs,
sont unis
par l'intimité.
En effet cette honnêteté,
que nous disons (dont nous parlons) sou-[vent,
même-si nous *la* voyons dans un autre,
cependant nous émeut,
et *nous* fait amis à celui-là,
en qui elle paraît être.
Et quoique toute vertu
attire nous vers elle-même
et fasse que nous aimions
ceux dans lesquels
elle-même paraît être,
cependant la justice
et la libéralité
produisent ceci le plus.
Mais rien n'est plus aimable
ni plus sociable
que la ressemblance de mœurs
des *hommes* de-bien.
En effet *ceux* dans lesquels
sont les mêmes goûts
et les mêmes volontés,
il se fait en ceux-ci,
que chacun soit charmé de l'autre
autant que de soi-même ;
et ceci est produit,

efficiturque id, quod Pythagoras vult in amicitia, ut unus fiat ex pluribus. Magna etiam illa communitas est, quæ conficitur ex beneficiis ultro citro datis acceptis : quæ et mutua et grata dum sunt, inter quos ea sunt, firma devinciuntur societate.

Sed, quum omnia ratione animoque lustraris, omnium societatum nulla est gravior, nulla carior, quam ea quæ cum republica est unicuique nostrum. Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares : sed omnes omnium caritates patria una complexa est : pro qua quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus? Quo est detestabilior istorum immanitas[1], qui lacerarunt omni scelere patriam, et in ea funditus delenda occupati et sunt et fuerunt.

Sed, si contentio quædam et comparatio fiat, quibus plurimum tribuendum sit officii, principes sint patria et parentes,

soi-même, et enfin il arrive ce que Pythagore veut dans l'amitié, que plusieurs ne fassent plus qu'un. C'est encore une sorte d'union fort étroite, que celle qui est fondée sur un échange de bons offices : les bienfaits, lorsqu'ils sont mutuels et agréables, forment des liens extrêmement solides.

Mais quand on a parcouru par la pensée toutes les sociétés humaines, on n'en trouve point de plus douce ni de plus forte que celle qui existe entre chacun de nous et la république. Nous avons de l'amour pour nos pères et nos mères, nous en avons pour nos enfants, pour nos proches, pour nos amis ; mais la patrie seule enferme en elle tous les amours, et quel homme de bien hésiterait à mourir pour elle, s'il pouvait la servir par sa mort ? C'est ce qui rend d'autant plus exécrable la barbarie de ces hommes qui ont déchiré par toute sorte d'attentats le sein de la patrie, et de ceux qui ont travaillé et travaillent encore à la perdre.

Que si l'on vient à établir une comparaison, à chercher envers qui on est plus obligé par le devoir, il faut placer au premier rang notre patrie

quod Pythagoras vult
in amicitia,
ut unus fiat ex pluribus.
Illa communitas
est magna etiam,
quæ conficitur
ex beneficiis
datis acceptis
ultro citro :
quæ dum sunt
et mutua et grata,
inter quos ea sunt
devinciuntur
societate firma.
Sed quum
lustraris omnia
ratione animoque,
omnium societatum
nulla est gravior,
nulla carior,
quam ea quæ est
unicuique nostrum
cum republica.
Parentes sunt cari,
liberi, propinqui,
familiares cari ;
sed patria una
complexa est
omnes caritates
omnium :
pro qua quis bonus
dubitet oppetere mortem,
si profuturus sit ei ?
Quo est detestabilior
immanitas istorum,
qui lacerarunt patriam
omni scelere,
et sunt et fuerunt occupati
in ea delenda funditus.
Sed
si quædam contentio
et comparatio fiat,
quibus plurimum officii
tribuendum,
principes sunt
patria et parentes,
beneficiis quorum

que Pythagore veut
dans l'amitié,
qu'un-seul soit fait de plusieurs.
Cette communauté
est grande aussi,
qui est produite
à-la-suite-de bienfaits
donnés *et* reçus
d'une-part *et* d'autre-part :
lesquels *bienfaits* tant qu'ils sont
et mutuels et agréables,
ceux entre qui ils sont
sont liés
par une société solide.
Mais après que
tu auras parcouru toutes choses
par le raisonnement et par l'esprit,
de toutes les sociétés
aucune n'est plus imposante,
aucune plus chère,
que celle qui est
à chacun de nous
avec la république.
Nos parents *nous* sont chers,
nos enfants, *nos* proches,
nos amis *nous sont* chers ;
mais la patrie seule
a embrassé (réunit)
toutes les tendresses
de tous :
la patrie pour laquelle quel *homme* de-bien
hésiterait à aller-au-devant-de la mort,
s'il devait être utile à elle ?
Par quoi est plus détestable
la barbarie de ces *hommes*,
qui ont déchiré la patrie
par tout *genre de* crime,
et sont et ont été occupés
à la détruire de-fond-en-comble.
Mais
si une certaine comparaison
et un *certain* rapprochement se fait,
pour savoir auxquels le plus du devoir
doit être accordé,
les premiers sont
notre patrie et *nos* parents,
par les bienfaits desquels

BIBLIOTHEQUE IMPERIALE

quorum beneficiis maxime obligati sumus ; proximi liberi, totaque domus, quæ spectat in nos solos, neque aliud ullum potest habere perfugium ; deinceps bene convenientes propinqui, quibuscum communis etiam plerumque fortuna est. Quamobrem necessaria præsidia vitæ debentur iis maxime quos ante dixi ; vita autem victusque communis, consilia, sermones, cohortationes, consolationes, interdum etiam objurgationes, in amicitiis vigent maxime : estque ea jucundissima amicitia, quam similitudo morum conjugavit.

XVIII. Sed, in his omnibus officiis tribuendis, videndum erit quid cuique maxime necesse sit, et quid quisque vel sine nobis aut possit consequi aut non possit. Ita non iidem erunt necessitudinum gradus, qui temporum. Sunt quædam officia, quæ aliis magis quam aliis debeantur ; ut vicinum citius adjuveris in frugibus percipiendis quam aut fratrem aut familia-

et nos pères et mères, à qui nous sommes redevables de tant de bienfaits ; ensuite viendront nos enfants, toute notre famille qui ne subsiste que par nous et dont nous sommes l'unique refuge ; puis ceux de nos proches avec qui nous convenons de sentiments, et dont la fortune si souvent tient à la nôtre. Voilà ceux à qui nous sommes tenus de procurer d'abord tous les secours nécessaires à la vie ; mais pour ce commerce intime qui fait que l'on vit ensemble, que l'on met tout en commun, pensées, discours, encouragements, consolations, parfois même reproches, il appartient surtout à l'amitié, qui, lorsqu'elle est établie par la conformité des humeurs, est la plus douce de toutes les sociétés.

XVIII. Mais, en s'acquittant de tous ces devoirs, il faut considérer quels sont les besoins les plus pressants de chacun, et voir ce que chacun peut ou ne peut pas se procurer sans nous. Ainsi notre liaison ne nous oblige pas au même degré que les circonstances. Il est des services que l'on doit aux uns plutôt qu'aux autres : l'on aidera un voisin à faire sa récolte, plutôt qu'un frère ou un ami ;

obligati sumus maxime ;
proximi,
liberi, totaque domus,
quæ spectat in nos solos,
neque potest habere
ullum aliud perfugium ;
deinceps propinqui
convenientes bene,
quibuscum plerumque
etiam fortuna
est communis.
Quamobrem
præsidia necessaria vitæ
debentur maxime
iis quos dixi ante ;
vita autem
victusque communis,
consilia, sermones,
cohortationes,
consolationes,
interdum etiam
objurgationes,
vigent maxime
in amicitiis ;
eâque amicitia
est jucundissima,
quam similitudo morum
conjugavit.

XVIII. Sed
in omnibus his officiis
tribuendis
videndum erit
quid sit maxime necesse
cuique,
et quid quisque
aut possit consequi
aut non possit
vel sine nobis.
Ita gradus necessitudinum
non erunt iidem
qui temporum.
Sunt quædam officia
quæ debeantur aliis
magis quam aliis :
ut adjuveris vicinum
in percipiendis fructibus
citius quam aut fratrem

nous avons été liés le plus ;
les plus proches (les seconds),
nos enfants, et toute *notre* famille,
qui regarde vers nous seuls,
et ne peut pas avoir
quelque autre refuge ;
ensuite *nos* proches
s'accordant bien *avec nous*,
avec lesquels le plus souvent
même la fortune
est commune.
C'est-pourquoi
les appuis nécessaires de la vie
sont dus le plus
à ceux que j'ai dits auparavant ;
mais la vie
et le régime commun,
les conseils, les conversations,
les exhortations,
les consolations,
parfois même
les reproches,
sont-en-vigueur surtout
dans les amitiés ;
et cette amitié
est la plus douce,
que la ressemblance de mœurs
a réunie (formée).

XVIII. Mais
dans tous ces devoirs
devant être rendus
il faudra voir
quelle chose est le plus nécessaire
à chacun,
et quelle chose chacun
ou peut atteindre
ou ne peut pas *atteindre*
même sans nous.
Ainsi les degrés des liaisons
ne seront pas les mêmes
que *ceux* des circonstances.
Il y a certains devoirs
qui sont dus aux uns
plus qu'aux autres :
comme tu auras aidé (aideras) un voisin
à récolter les fruits *de la terre*
plus vite (plutôt) que ou un frère

rem. At, si lis in judicio sit, propinquum potius et amicum quam vicinum defenderis. Hæc igitur et talia circumspicienda sunt in omni officio, et consuetudo exercitatioque capienda, ut boni ratiocinatores officiorum esse possimus, et, addendo deducendoque, videre quæ reliqui summa fiat; ex quo quantum cuique debeatur intelligas. Sed ut nec medici, nec imperatores, nec oratores, quamvis artis præcepta perceperint, quidquam magna laude dignum sine usu et exercitatione consequi possunt, sic officii conservandi præcepta traduntur illa quidem, ut facimus ipsi; sed rei magnitudo usum quoque exercitationemque desiderat.

Atque ab iis rebus, quæ sunt in jure societatis humanæ, quemadmodum ducatur honestum, ex quo ortum est officium, satis fere diximus. Intelligendum est autem, quum proposita sint genera quatuor e quibus honestas officiumque manaret,

mais s'il s'agit d'un procès, on défendra son parent ou son ami, plutôt que son voisin. En matière de devoir, il faut avoir égard à toutes les circonstances de cette nature; il faut, par l'habitude et l'exercice, se rendre bon appréciateur des devoirs, savoir ajouter, retrancher, faire la somme du reste, et reconnaître ainsi combien l'on doit à chacun. Mais de même que ni les médecins, ni les généraux, ni les orateurs, quoiqu'ils aient étudié les préceptes de leur art, ne peuvent faire rien de grand ni de glorieux, à moins qu'ils n'aient joint la pratique à la théorie; de même on peut bien prescrire les règles des devoirs, comme nous le faisons ici, mais une chose si importante et si difficile a besoin aussi d'usage et d'exercice.

En voilà à peu près assez pour faire voir comment, des principes sur lesquels est fondée la société humaine, dérive cette honnêteté qui est elle-même la source du devoir. Parmi les quatre principes d'où

aut familiarem.
At, si lis
est in judicio,
defenderis propinquum
et amicum
potius quam vicinum.
Hæc igitur,
et talia,
circumspicienda sunt
in omni officio ;
et consuetudo
exercitatioque
capienda,
ut possimus esse
boni ratiocinatores
officiorum,
et addendo deducendoque
videre quæ fiat
summa reliqui :
ex quo intelligas
quantum debeatur cuique.
Sed ut nec medici,
nec imperatores,
nec oratores,
quamvis perceperint
præcepta artis,
possunt consequi
quidquam dignum
magna laude
sine usu et exercitatione :
sic illa præcepta
officii conservandi
traduntur quidem,
ut nos facimus ;
sed magnitudo rei
desiderat usum quoque
exercitionemque.
Atque diximus
fere satis
quemadmodum honestum,
ex quo officium est aptum,
ducatur ab iis rebus,
quæ sunt in jure
societatis humanæ.
Intelligendum est autem,
quum quatuor genera,
e quibus honestas

ou un ami.
Mais, si un procès
est en jugement,
tu auras défendu (défendras) un proche
et un ami
plutôt qu'un voisin.
Ces choses donc,
et *autres* semblables,
doivent être examinées
dans tout devoir ;
et l'habitude
et la pratique
doit *en* être prise,
afin que nous puissions être
de bons calculateurs
des devoirs,
et en ajoutant et retranchant
voir quelle est faite (quelle est)
la somme du reste :
d'après quoi tu pourrais comprendre
combien il est dû à chacun.
Mais comme ni les médecins,
ni les généraux,
ni les orateurs,
bien qu'ils aient appris
les préceptes de *leur* art,
ne peuvent atteindre
quelque chose de digne
de grande louange
sans la pratique et l'exercice :
ainsi ces préceptes
du devoir devant être observé
sont transmis à la vérité,
comme nous faisons ; [chose
mais la grandeur (l'importance) de la
demande la pratique aussi
et l'exercice.
Et nous avons dit
à peu près assez
comment l'honnête,
auquel le devoir est attaché,
se tire de ces choses,
qui sont dans le droit
de la société humaine.
Mais il faut comprendre,
puisque quatre principes-généraux,
desquels l'honnêteté

splendidissimum videri quod animo magno, elatoque, humanasque res despiciente, factum sit. Itaque, in probris maxime in promptu est, si quid tale dici potest :

> Vos etenim [1], juvenes, animos geritis muliebres;
> Illa virago, viri.

Et si quid ejusmodi :

> Salmaci [2], da spolia sine sudore et sanguine.

Contraque in laudibus, quæ magno animo et fortiter excellenterque gesta sunt, ea nescio quomodo quasi pleniore ore laudamus. Hinc rhetorum campus de Marathone, Salamine, Platæis, Thermopylis, Leuctris [3]. Hinc noster Cocles, hinc Decii [4], hinc Cn. et P. Scipiones [5], hinc M. Marcellus [6], innumerabilesque alii ; maximeque ipse populus Romanus animi magnitudine excellit. Declaratur autem studium bellicæ gloriæ, quod statuas quoque videmus ornatu fere militari.

se tirent l'honnêteté et le devoir, remarquons que le plus brillant de tous est cette grandeur, cette élévation d'âme, qui nous met au-dessus de toutes les choses humaines; aussi n'est-il pas de reproche qui, à l'occasion, se présente plus aisément que celui-ci :

> Soldats, dans votre sein battent des cœurs de femme;
> Cette vierge héroïque est plus brave que vous.

Ou bien encore :

> Va, livre sans combat ta honteuse dépouille.

Au contraire, quand nous sommes témoins d'actions inspirées par une âme grande et généreuse, il semble que notre accent s'élève pour les louer. De là ces tirades des orateurs sur Marathon, Salamine, Platée, les Thermopyles, Leuctres. C'est cette grandeur d'âme qui a éclaté dans notre Coclès, dans les Décius, les Scipions, dans Marcellus et tant d'autres ; enfin c'est par elle que brille entre tous les peuples le peuple romain. Et ce qui prouve encore notre passion pour la gloire des armes, c'est ce costume de guerre que nous donnons à presque toutes nos statues.

officiumque manaret,
proposita sint,
videri splendidissimum
quod factum sit
animo magno elatoque
despicienteque
res humanas.
Itaque in probris
est in promptu maxime,
si quid tale
potest dici :
« Vos etenim juvenes,
geritis
animum muliebrem ;
illa virago
viri. »
Et si quid ejusmodi :
« Salmaci,
da spolia,
sine sudore et sanguine. »
Contraque in laudibus
quæ gesta sunt
magno animo
et fortiter excellenterque,
nescio quomodo
laudamus ea
quasi ore pleniore.
Hinc campus rhetorum
de Marathone, Salamine,
Platæis, Thermopylis,
Leuctris.
Hinc noster Cocles ;
hinc Decii,
hinc Cn. et P. Scipiones,
hinc M. Marcellus,
aliique innumerabiles ;
maximeque
populus Romanus ipse
excellit
magnitudine animi.
Studium autem
gloriæ bellicæ
declaratur
quod videmus
statuas quoque
ornatu
fere militari.

et le devoir découlerait,
ont été établis,
ceci paraître le plus brillant
qui a été fait
avec une âme grande et élevée
et méprisant
les choses humaines.
C'est-pourquoi dans les reproches
céci est à la portée (se présente) le plus,
si quelque chose de tel
peut être dit :
« Vous en effet jeunes-gens,
vous portez
un cœur de-femme ;
mais cette vierge-héroïque
porte un cœur d'homme. »
Et si quelque chose de-cette-sorte :
« Salmacis,
donne les dépouilles,
sans sueur et (ni) sang. »
Et au-contraire dans les louanges,
les choses qui ont été faites
avec une grande âme
et vaillamment et d'une-façon-éminente,
je ne-sais comment
nous louons ces choses
comme d'une bouche plus pleine.
De là le champ (lieu commun) des rhé-
sur Marathon, Salamine, [teurs
Platée, les Thermopyles,
Leuctres.
De là notre *Horatius* Coclès ;
de là les Décius,
de là les Cn. et P. Scipion,
de là M. Marcellus,
et d'autres innombrables ;
et surtout
le peuple romain lui-même
excelle
par la grandeur d'âme.
Or *notre* goût
de (pour) la gloire guerrière
est manifesté
en ce que nous voyons
les statues aussi
avec des ornements
ordinairement militaires.

XIX. Sed ea animi elatio, quæ cernitur in periculis et laboribus, si justitia vacat pugnatque non pro salute communi, sed pro suis commodis, in vitio est. Non enim modo id virtutis non est, sed potius immanitatis omnem humanitatem repellentis. Itaque probe definitur a Stoïcis fortitudo, quum eam virtutem esse dicunt propugnantem pro æquitate. Quocirca nemo, qui fortitudinis gloriam consecutus est insidiis et malitia, laudem est adeptus. Nihil enim honestum esse potest, quod justitia vacet. Præclarum igitur Platonis illud [1] : Non solum, inquit, scientia, quæ est remota a justitia, calliditas potius quam sapientia est appellanda ; verum etiam animus paratus ad periculum, si sua cupiditate, non utilitate communi impellitur, audaciæ potius nomen habeat quam fortitudinis. Itaque viros fortes, magnanimos, eosdem bonos et

XIX. Mais cette grandeur d'âme que l'on fait paraître dans les travaux et dans les périls, si elle n'est accompagnée de la justice, si, au lieu de la faire servir au bien commun, on l'emploie pour soi-même et pour ses avantages particuliers, loin que ce soit une vertu, c'est un vice, c'est une brutalité qui étouffe tout sentiment humain. Aussi les stoïciens ont admirablement défini la force d'âme, quand ils ont dit que c'est une vertu qui combat pour la justice ; et l'on n'a jamais vu arriver à la gloire ceux qui ont eu recours à la ruse et aux trahisons pour faire admirer leur force d'âme. En effet, il ne peut y avoir rien d'honnête qui ne soit juste, et cette pensée de Platon est admirable : « Non-seulement la science, séparée de la probité, doit passer plutôt pour adresse que pour sagesse ; mais le courage qui affronte les périls, s'il a pour mobile l'intérêt particulier, et non l'utilité commune, doit s'appeler audace plutôt que bravoure. » Il n'y a donc, selon nous, ni véritable grandeur d'âme, ni véritable courage que dans les hommes qui sont en même temps gens de bien,

XIX. Sed ea elatio animi,
quæ cernitur
in periculis et laboribus,
si vacat justitia,
pugnatque
non pro salute communi,
sed pro suis commodis,
est in vitio.
Non enim modo
id non est virtutis,
sed potius
immanitatis
repellentis
omnem humanitatem.
Itaque fortitudo
definitur probe a stoicis,
quum dicunt eam
esse virtutem
propugnantem
pro æquitate.
Quocirca nemo,
qui consecutus est
gloriam fortitudinis
insidiis et malitia,
adeptus est laudem.
Nihil enim
potest esse honestum,
quod vacet justitia.
Illud igitur Platonis
præclarum :
« Non solum, inquit,
scientia,
quæ est remota a justitia,
appellanda est calliditas
potius quam sapientia ;
verum etiam animus
paratus ad periculum,
si impellitur
sua cupiditate,
non utilitate communi,
habeat nomen audaciæ
potius quam fortitudinis.»
Itaque volumus
viros fortes, magnanimos,
eosdem esse bonos
et simplices,
amicos veritatis,

XIX. Mais cette élévation d'âme,
qui est vue
dans les dangers et les travaux,
si elle est dépourvue de justice,
et combat
non pour le salut commun,
mais pour ses intérêts,
est en vice (est un vice).
En effet non-seulement [vertu,
cela n'est pas de (n'appartient pas) à la
mais *cela appartient* plutôt
à une barbarie
qui repousse
toute humanité.
C'est-pourquoi la force *d'âme*
est définie bien par les stoïciens,
lorsqu'ils disent elle
être une vertu
combattant
pour l'équité.
C'est-pourquoi personne,
qui a atteint
la gloire de la force *d'âme*
par les embûches et la mauvaise-foi,
n'a obtenu la louange.
Rien en effet
ne peut être honnête,
qui soit-dépourvu de justice.
Ce *mot* donc de Platon
est très-brillant :
« Non-seulement, dit-il,
la science,
qui est séparée de la justice,
doit être appelée adresse
plutôt que sagesse ;
mais encore une âme
prête au danger,
si elle est poussée
par sa *propre* passion,
non par l'utilité commune,
aurait le nom d'audace
plutôt que de bravoure. »
C'est-pourquoi nous voulons
les hommes braves, magnanimes,
les mêmes (en même temps) être bons
et simples,
amis de la vérité,

simplices, veritatis amicos minimeque fallaces esse volumus; quæ sunt ex media laude justitiæ. Sed illud odiosum est, quod in hac elatione et magnitudine animi facillime pertinacia et nimia cupiditas principatus innascitur. Ut enim apud Platonem est [1], omnem morem Lacedæmoniorum inflammatum esse cupiditate vincendi, sic, ut quisque animi magnitudine maxime excellit, ita maxime vult princeps omnium, vel potius solus esse. Difficile autem est, quum præstare omnibus concupieris, servare æquitatem, quæ est justitiæ maxime propria. Ex quo fit ut neque disceptatione vinci se nec ullo publico ac legitimo jure patiantur; exsistuntque in republica plerumque largitores et factiosi, ut opes quam maximas consequantur, et sint vi potius superiores quam justitia pares. Sed quo difficilius, hoc præclarius. Nullum enim est tempus quod justitia vacare debeat. Fortes igitur et magnanimi sunt

sincères, amis de la vérité et incapables de tromper; et toutes ces qualités sont celles de l'homme juste. Mais il est triste qu'à cette élévation et à cette grandeur d'âme, viennent si souvent se mêler l'obstination et le désir effréné de la suprématie. Et, comme Platon a dit que toute la constitution de Lacédémone respirait l'ardeur de vaincre, nous voyons que l'envie de dominer tous les autres, ou plutôt de dominer seul, est une suite trop ordinaire de la grandeur d'âme. Or, dès que l'on veut s'élever au-dessus des autres, il est difficile de respecter cette équité, qui est le caractère propre de la justice. Aussi, les ambitieux ne sauraient-ils ni céder sur aucune de leurs prétentions, ni se laisser contenir par l'autorité publique et légitime. On voit se produire au sein des républiques ces hommes qui prodiguent les largesses, et forment des factions pour agrandir leur pouvoir et dominer par la force, plutôt que de rester égaux à leurs concitoyens, selon la justice. Mais plus la modération est difficile, plus elle est glorieuse, car il n'y a dans la vie aucune circonstance où la justice ne doive être gardée. Tenons donc pour forts

minimeque fallaces ;
quæ sunt
ex media laude justitiæ.
Sed illud est odiosum,
quod in hac elatione
et magnitudine animi,
pertinacia
et nimia cupiditas
principatus
innascitur facillime.
Ut enim est apud Platonem,
omnem morem
Lacedæmoniorum
inflammatum esse
cupiditate vincendi,
sic, ut quisque
excellit maxime
magnitudine animi,
ita vult maxime
esse princeps omnium,
vel potius solus.
Est autem difficile,
quum concupieris
præstare omnibus,
servare æquitatem,
quæ est maxime propria
justitiæ.
Ex quo fit
ut patiantur se vinci
neque disceptatione,
neque ullo jure publico
ac legitimo :
et plerumque
exsistunt in republica
largitores
et factiosi,
ut consequantur
opes quam maximas,
et sint potius
superiores vi
quam pares justitia.
Sed quo difficilius,
hoc præclarius :
est enim nullum tempus
quod debeat
vacare justitia.
Habendi sunt igitur

et nullement trompeurs ;
qualités qui sont *tirées*
du milieu-de la louange de la justice.
Mais cela est odieux,
que dans cette élévation
et *cette* grandeur d'âme,
l'obstination
et l'excessif désir
du premier-rang
naissent très-facilement.
En effet comme il est *dit* chez Platon,
tout le caractère
des Lacédémoniens
avoir été enflammé
par le désir de vaincre,
de-même, selon que chacun
excelle le plus
par la grandeur d'âme,
ainsi il veut le plus
être le premier de tous,
ou plutôt le seul.
Or il est difficile,
quand tu as désiré
l'emporter sur tous,
de garder l'équité,
qui est surtout propre
à la justice.
Par quoi il se fait [cus
qu'ils *ne* souffrent eux-mêmes être vain-
ni par la discussion,
ni par aucun droit public
et légitime :
et le plus souvent
s'élèvent dans la république
des faiseurs-de-largesses
et des factieux,
afin qu'ils atteignent [sible,
la puissance la plus grande qu'*il est pos-*
et soient plutôt
supérieurs par la violence
qu'égaux par la justice.
Mais plus *la chose est* difficile,
plus *elle est* brillante :
car il *n*'est aucune circonstance
qui doive
manquer de la justice.
Ceux-là donc doivent être tenus

habendi non qui faciunt, sed qui propulsant injuriam. Vera autem et sapiens animi magnitudo honestum illud, quod maxime natura sequitur, in factis positum, non in gloria judicat, principemque se esse mavult quam videri. Etenim qui ex errore imperitæ multitudinis pendet, hic in magnis viris non est habendus. Facillime autem ad res injustas impellitur, ut quisque altissimo animo est, gloriæ cupiditate. Qui locus est sane lubricus; quod vix invenitur qui, laboribus susceptis periculisque aditis, non quasi mercedem rerum gestarum desideret gloriam.

XX. Omnino fortis animus et magnus duabus rebus maxime cernitur; quarum una in rerum externarum despicientia ponitur, quum persuasum sit nihil hominem, nisi quod honestum decorumque sit, aut admirari, aut optare, aut expetere oportere, nullique neque homini, neque perturbationi animi,

et magnanimes ceux-là seuls qui repoussent l'injustice, et non ceux qui la commettent. La vraie et sage grandeur d'âme estime que cette honnêteté où la nature nous porte, consiste surtout dans les actions et non dans la gloire; ce qui lui plaît, c'est la réalité, et non l'apparence du premier rang. Ne comptons pas entre les grands hommes celui dont les fausses opinions de la multitude règlent la conduite. C'est le désir de la gloire qui entraîne si facilement les plus grandes âmes à l'injustice; et, tant le pas est glissant, à peine rencontre-t-on, parmi ceux qui ont tenté de grandes entreprises ou bravé de grands périls, un homme qui ne prétende pas à la gloire comme à une récompense qui lui est due.

XX. En général, une âme grande et forte se reconnaît surtout à deux choses : l'une est le mépris des biens extérieurs, fondé sur cette persuasion que l'homme ne doit ni admirer, ni souhaiter, ni rechercher rien qui ne soit honnête et bienfaisant, qu'il est indigne de lui de céder soit à un autre homme, soit à sa passion, soit à la for-

fortes et magnanimi,
non qui faciunt injuriam,
sed qui propulsant.
Magnitudo autem animi
vera et sapiens
judicat illud honestum,
quod natura
sequitur maxime,
positum in factis,
non in gloria ;
mavultque
se esse principem
quam videri.
Etenim qui pendet
ex errore
multitudinis imperitæ,
hic non habendus est
in magnis viris.
Ut autem quisque
est animo altissimo,
impellitur facillime
ad res injustas
cupiditate gloriæ.
Qui locus
est sane lubricus,
quod vix invenitur,
qui, laboribus susceptis
periculisque aditis,
non desideret gloriam
quasi mercedem
rerum gestarum.

XX. Omnino
animus fortis et magnus
cernitur
duabus rebus maxime :
quarum una
ponitur in despicientia
rerum externarum,
quum persuasum sit
oportere
hominem aut admirari,
aut optare, aut expetere,
nihil, nisi quod sit
honestum decorumque ;
succumbereque nulli
neque homini,
neque perturbationi animi,

pour braves et magnanimes,
non qui font l'injustice,
mais qui *la* repoussent.
Or la grandeur d'âme
vraie et sage
juge cette honnêteté,
que la nature
recherche surtout,
être placée (consister) dans les actions,
non dans la gloire ;
et elle aime-mieux
elle-même être la première
que *le* paraître.
En effet celui qui est suspendu (esclave)
à (de) l'erreur
d'une multitude ignorante,
celui-là ne doit pas être tenu (compté)
parmi les grands hommes.
Mais selon que chacun
est d'une âme très-élevée,
il est poussé très-facilement
aux choses injustes
par le désir de la gloire.
Lequel endroit
est assurément glissant,
parce qu'à peine *un homme* est trouvé,
qui, des travaux ayant été entrepris
et des périls ayant été abordés,
ne désire pas la gloire
comme le salaire
de *ses* actions accomplies.

XX. Absolument *parlant*
une âme forte et grande
est vue
par deux choses surtout :
desquelles l'une
est placée (consiste) dans le mépris
des choses extérieures,
lorsqu'il est persuadé (on est persuadé)
falloir (qu'il faut)
l'homme ou admirer,
ou souhaiter, ou rechercher,
rien, si-ce-n'est *quelque chose* qui soit
honnête et beau ;
et *ne* céder à aucun
ni homme,
ni désordre de l'âme,

nec fortunæ succumbere. Altera est res, ut, quum ita sis affectus animo, ut supra dixi, res geras, magnas illas quidem, et maxime utiles, sed et vehementer ardúas, plenasque laborum et periculorum tum vitæ, tum multarum rerum quæ ad vitam pertinent. Harum rerum duarum splendor omnis et amplitudo, addo etiam utilitatem, in posteriore est; causa autem et ratio efficiens magnos viros est in priore. In eo enim est illud quod excellentes animos et humana contemnentes facit. Id autem ipsum cernitur in duobus, si et solum id, quod honestum sit, bonum judices, et ab omni animi perturbatione liber sis. Nam et ea, quæ eximia plerisque et præclara videntur, parva ducere, eaque ratione stabili firmaque contemnere, fortis animi magnique ducendum est; et ea quæ videntur acerba, quæ multa et varia in hominum vita fortunaque versantur, ita ferre, ut nihil a statu naturæ discedas,

tune; l'autre, qui est une suite naturelle de cette disposition d'âme dont j'ai parlé, consiste à exécuter de ces choses qui non-seulement sont grandes et utiles, mais encore grosses de difficultés, et dont on ne saurait venir à bout sans hasarder sa fortune et sa vie. De ces deux qualités, la dernière a pour elle tout l'éclat, toute la grandeur, je dirai même toute l'utilité; mais la première est proprement celle qui fait les grands hommes, car c'est elle qui produit ces nobles âmes si pleines de mépris pour les choses humaines. Elle se reconnaît à deux traits : ne juger bon que ce qui est honnête, être exempt de toute passion. En effet, mépriser ce qui paraît bon et glorieux au vulgaire, et le dédaigner d'une raison ferme et constante, c'est la marque d'une âme grande et forte; supporter les plus cruels accidents de la vie et les plus rudes coups de la fortune, sans sortir de

nec fortunæ.
Altera res est ut,
quum sis affectus animo
ita ut dixi supra,
geras res
magnas illas quidem
et maxime utiles,
sed et vehementer arduas,
plenasque laborum
et periculorum
tum vitæ,
tum multarum rerum
quæ pertinent ad vitam.
Harum duarum rerum,
omnis splendor
et amplitudo,
addo etiam utilitatem,
est in posteriore ;
causa autem et ratio
efficiens magnos viros
est in priore.
In eo enim
est illud quod facit
animos excellentes
et contemnentes humana.
Id autem ipsum
cernitur in duobus,
si et judices bonum
id solum
quod sit honestum,
et sis liber
omni perturbatione animi.
Nam et ducere parva
ea quæ videntur
plerisque
eximia et præclara,
contemnereque ea
ratione stabili firmaque,
ducendum est
animi fortis magnique ;
et ferre ea,
quæ videntur acerba,
quæ versantur multa
et varia
in vita fortunaque
hominum,
ita ut discedas nihil

ni accident-de-fortune.
L'autre chose est que,
quand tu es disposé d'âme
ainsi que j'ai dit ci-dessus,
tu fasses des choses
grandes celles-là à la vérité
et très-grandement utiles,
mais aussi extrêmement difficiles,
et pleines de travaux
et de dangers
soit de la vie,
soit de beaucoup de choses
qui ont-rapport à la vie.
De ces deux choses,
tout l'éclat
et la grandeur,
j'ajoute même l'utilité,
sont dans la dernière ;
mais la cause et le système
qui font les grands hommes
sont dans la première.
Car dans cela
est ce qui fait
les âmes supérieures
et méprisant les choses humaines.
Mais ceci même
est vu en deux choses,
si et tu juges bon
cela seul
qui soit honnête,
et tu es libre
de tout désordre de l'âme.
Car et estimer petites
ces choses qui paraissent
à la plupart
supérieures et très-brillantes,
et mépriser elles
d'une raison constante et ferme,
doit être estimé
le propre d'une âme forte et grande ;
et supporter ces choses,
qui paraissent douloureuses,
qui se trouvent nombreuses
et variées
dans la vie et la fortune
des hommes,
de telle-sorte que tu *ne* t'éloignes en rien

nihil a dignitate sapientis, robusti animi est magnæque constantiæ.

Non est autem consentaneum, qui metu non frangatur, eum frangi cupiditate, nec, qui invictum se a labore præstiterit, vinci a voluptate. Quamobrem et hæc videnda sunt, et pecuniæ fugienda cupiditas. Nihil enim est tam angusti animi tamque parvi quam amare divitias ; nihil honestius magnificentiusque quam pecuniam contemnere, si non habeas ; si habeas, ad beneficentiam liberalitatemque conferre. Cavenda est etiam gloriæ cupiditas, ut supra dixi. Eripit enim libertatem, pro qua magnanimis viris omnis debet esse contentio. Nec vero imperia expetenda, ac potius aut non accipienda interdum, aut deponenda nonnunquam. Vacandum autem est omni animi perturbatione, tum cupiditate, et metu, tum etiam ægritudine, et voluptate animi, et iracundia ; ut tranquillitas

son assiette, sans rien perdre de la dignité du sage, c'est le propre d'une âme ferme et constante.

Il ne conviendrait pas que celui qui est impassible à la crainte fût accessible à la cupidité; que celui qui aurait triomphé de tous les travaux fût vaincu par la volupté. Il faut donc y prendre garde, et se préserver surtout de l'avarice, car rien ne prouve plus la bassesse et la petitesse de l'âme que l'amour de l'argent; rien au contraire n'annonce mieux la grandeur d'âme et la noblesse de cœur, que le mépris des richesses quand on ne les possède pas, et, quand on les possède, le bon usage qu'on en fait en libéralité et en bienfaisance. Il faut encore, comme je l'ai dit plus haut, être en garde contre l'amour de la gloire; car il nous ravit cette liberté pour laquelle les grands cœurs doivent lutter de tout leur pouvoir. Ne briguons pas les commandements; sachons plutôt, selon les circonstances, ou les refuser ou les quitter. Tenons-nous libres de toute passion, non-seulement de la convoitise et de la crainte, mais aussi de l'inquiétude, de la joie, de la colère; gardons cette tranquillité, cette sécurité, qui

a statu naturæ,
nihil a dignitate sapientis,
est animi robusti,
magnæque constantiæ.
Non est autem
consentaneum
eum qui non frangatur metu
frangi cupiditate ;
nec qui se præstiterit
invictum a labore,
vinci a voluptate.
Quamobrem
et hæc videnda,
et cupiditas pecuniæ
fugienda.
Nihil enim
est tam animi angusti,
tamque parvi,
quam amare divitias ;
nihil honestius
magnificentiusque
quam contemnere
pecuniam,
si non habeas ;
si habeas,
conferre ad beneficentiam
liberalitatemque.
Cupiditas etiam gloriæ
cavenda est,
ut dixi supra :
eripit enim libertatem,
pro qua omnis contentio
debet esse
viris magnanimis.
Nec vero imperia
expetenda,
ac potius
aut non accipienda
interdum,
aut deponenda
nonnunquam.
Vacandum autem est
omni perturbatione animi,
tum cupiditate et metu,
tum etiam ægritudine
et voluptate animi
et iracundia ;

de l'assiette de *ton* naturel,
en rien de la dignité du sage,
est *le propre* d'une âme vigoureuse,
et d'une grande constance.
Or il n'est pas
conséquent
celui qui n'est pas brisé par la crainte
être brisé par la cupidité ;
ni celui qui s'est montré
non-vaincu par la fatigue,
être vaincu par la volupté.
C'est-pourquoi
et ces choses *sont* à-voir (il faut y prendre
et le désir de l'argent [garde),
doit être fui.
Rien en effet
n'est autant *le propre* d'une âme étroite,
et autant *le propre* d'une *âme* petite,
que d'aimer les richesses ;
rien de plus honnête
et de plus grandiose
que de mépriser
l'argent,
si tu ne *l'*as pas ;
et si tu *l'*as, [sance
de *l'*appliquer (l'employer) à la bienfai-
et à la libéralité.
Le désir aussi de la gloire
doit être-pris-en-défiance,
comme j'ai dit ci-dessus :
car il ôte la liberté,
pour laquelle tout effort
doit être
aux hommes magnanimes.
D'autre-part les commandements
ne doivent pas être recherchés,
et plutôt
ou ils ne doivent pas être acceptés
quelquefois,
ou ils doivent être quittés
quelquefois.
Mais il faut être-exempt
de tout désordre de l'âme,
d'une-part de cupidité et de crainte,
d'autre-part aussi de chagrin
et de volupté de l'âme
et de colère ;

et securitas adsit, quæ affert quum constantiam, tum etiam dignitatem. Multi autem et sunt et fuerunt, qui, eam quam dico tranquillitatem expetentes, a negotiis publicis se removerint, ad otiumque perfugerint : in his et nobilissimi philosophi longeque principes, et quidam homines severi et graves, nec populi nec principum mores ferre potuerunt, vixeruntque nonnulli in agris, delectati re sua familiari. His idem propositum fuit quod regibus, ut ne qua re egerent, ne cui parerent, libertate uterentur ; cujus proprium est sic vivere ut velis.

XXI. Quare, quum hoc commune sit potentiæ cupidorum cum iis quos dixi otiosis, alteri se adipisci id posse arbitrantur, si opes magnas habeant ; alteri, si contenti sint et suo et parvo. In quo quidem neutrorum omnino contemnenda est sententia : sed et facilior, et tutior, et minus aliis gravis

apportent avec elles la dignité et la constance. C'est l'amour de cette tranquillité qui a porté tant d'hommes, de tout temps et de nos jours encore, à s'éloigner des affaires publiques et à chercher un refuge dans la retraite. De ce nombre ont été les philosophes les plus illustres, et avec eux des personnages graves et austères qui n'ont pu s'accommoder ni aux mœurs du peuple, ni à celles des grands. Quelques-uns ont passé leur vie dans les champs, contents de gouverner leurs biens domestiques. Ceux-là se sont proposé le même but que les rois : n'avoir besoin de rien, ne dépendre de personne, jouir de la liberté, qui consiste principalement à vivre comme l'on veut.

XXI. Ce but étant donc commun et à ceux qui ambitionnent la puissance et à ces amants du repos, les premiers pensent l'atteindre en acquérant de grandes richesses, les autres en se contentant du peu qu'ils ont. Il ne faut condamner absolument ni les uns ni les autres ; mais la vie des derniers est plus facile, plus sûre, moins incommode

ut tranquillitas
et securitas adsit,
quæ affert
tum constantiam,
tum etiam dignitatem.
Multi autem
et sunt, et fuerunt,
qui, expetentes
eam tranquillitatem
quam dico,
se removerint
a negotiis publicis,
perfugerintque ad otium :
in his
et philosophi nobilissimi
longeque principes,
et quidam homines
severi et graves,
potuerunt ferre mores
nec populi nec principum,
nonnullique
vixerunt in agris,
delectati
sua re familiari.
Idem propositum fuit his
quod regibus,
ut ne egerent qua re,
ne parerent cui,
uterentur libertate :
cujus proprium est
vivere sic ut velis.
XXI. Quare,
quum hoc sit commune
cupidorum potentiæ
cum iis otiosis,
quos dixi,
alteri arbitrantur
se posse adipisci id,
si habeant magnas opes ;
alteri,
si sint contenti et suo,
et parvo.
In quo
sententia neutrorum
contemnenda est omnino :
sed vita otiosorum
est et facilior, et tutior,

afin que la tranquillité
et la sécurité soient-présentes,
lesquelles apportent
d'une-part la constance,
d'autre-part aussi la dignité.
Or beaucoup *d'hommes*
et sont, et ont été,
qui, recherchant
cette tranquillité
que je dis (dont je parle),
se sont écartés
des affaires publiques,
et se sont réfugiés vers le repos :
parmi ceux-ci
et les philosophes les plus célèbres
et de loin (de beaucoup) les premiers,
et certains hommes
sévères et graves,
*n'*ont pu supporter les mœurs
ni du peuple ni des grands,
et quelques-uns
ont vécu dans les champs,
charmés
de leur bien de-famille.
Le même but fut à ceux-ci
qu'aux rois, [chose,
qu'ils ne manquassent pas de quelque
qu'ils n'obéissent pas à quelqu'un,
qu'ils fissent-usage de la liberté :
de laquelle le propre est
de vivre ainsi que tu veux.
XXI. C'est-pourquoi,
comme ceci est commun
aux *hommes* désireux de la puissance
avec ces *hommes* oisifs,
que j'ai dits,
les uns estiment
eux-mêmes pouvoir atteindre cela,
s'ils possèdent de grandes richesses ;
les autres,
s'ils sont contents d'un *bien* et à-eux,
et petit.
En quoi [tres
la manière-de-voir ni-des-uns-ni-des-au-
ne doit être méprisée absolument :
mais la vie des *hommes* oisifs
est et plus facile, et plus sûre,

aut molesta vita est otiosorum; fructuosior autem hominum generi et ad claritatem amplitudinemque aptior eorum, qui se ad rempublicam et ad res magnas gerendas accommodaverunt. Quapropter et iis forsitan concedendum sit rempublicam non capessentibus, qui, excellenti ingenio, doctrinæ sese dediderunt, et iis qui, aut valetudinis imbecillitate, aut aliqua graviore causa impediti, a republica recesserunt, quum ejus administrandæ potestatem aliis laudemque concederent. Quibus autem talis nulla sit causa, si despicere se dicant ea quæ plerique mirentur, imperia et magistratus, iis non modo non laudi, verum etiam vitio dandum puto. Quorum judicium in eo, quod gloriam contemnant et pro nihilo putent, difficile factu est non probare; sed videntur labores et molestias tum offensionum, tum repulsarum, quasi quamdam ignominiam

et moins à charge aux autres; celle des hommes qui se sont consacrés à l'administration des affaires publiques et à la conduite des grandes choses, est plus utile au genre humain, plus entourée d'éclat et de considération. Peut-être ne faudrait-il rien dire à ceux qui s'éloignent des affaires, parce qu'un génie éminent les porte vers les sciences, et à ceux qui, à cause de la faiblesse de leur santé ou de quelque autre raison sérieuse, renoncent à l'administration, et laissent à d'autres l'autorité et la gloire. Quant à ceux qui n'ont aucune excuse de ce genre, mais qui dédaignent, disent-ils, ces commandements et ces magistratures dont la plupart se laissent éblouir, je crois que, loin de les en louer, on ne peut que les blâmer. En effet, il serait difficile de ne pas approuver le sentiment qui leur ferait mépriser et compter pour rien la gloire; mais ils semblent bien plutôt redouter, comme une espèce de honte et d'infamie, les soins qu'entraînent les rivalités, les mortifications qu'apportent les refus.

et minus gravis
aut molesta aliis;
eorum autem
qui se accommodaverunt
ad rempublicam
et ad magnas res gerendas
fructuosior
generi hominum,
et aptior
ad claritatem
amplitudinemque.
Quapropter
forsitan concedendum sit
et iis,
non capessentibus
rempublicam,
qui, ingenio excellenti,
sese dediderunt doctrinæ;
et iis qui impediti
aut imbecillitate
valetudinis,
aut aliqua causa graviore,
recesserunt a republica,
quum concederent aliis
potestatem laudemque
ejus administrandæ.
Quibus autem
nulla causa talis sit,
si dicant
se despicere ea,
quæ plerique mirentur,
imperia et magistratus,
puto dandum iis
non modo non laudi,
sed etiam vitio.
Quorum
est difficile factu
non probare judicium,
in eo quod
contemnant gloriam
et putent pro nihilo;
sed videntur timere
labores et molestias
tum offensionum,
tum repulsarum,
quasi
quamdam ignominiam

et moins à-charge
ou *moins* importune aux autres;
mais *la vie* de ceux
qui se sont appliqués
à la république
et aux grandes affaires devant être administrées
est plus profitable
à la race des hommes,
et plus propre
à l'éclat
et à la grandeur.
C'est pourquoi
peut-être faudrait-il pardonner
et à ceux-là,
ne prenant pas *en main*
la république,
qui, *étant* d'un génie supérieur,
se sont adonnés à l'étude;
et à ceux qui empêchés
ou par faiblesse
de santé,
ou par quelque motif assez-sérieux,
se sont retirés de la république,
alors qu'ils cédaient à d'autres
le pouvoir et la gloire
de l'administrer.
Mais *ceux* à qui
aucun motif tel ne serait,
s'ils disaient
eux-mêmes mépriser ces choses,
que la plupart admirent,
les commandements et les magistratures,
je pense *cela* devoir être donné (imputé)
non seulement pas à louange, à eux
mais même à faute.
Desquels
il est difficile à être fait (il est difficile)
de ne pas approuver le jugement,
en ce que
ils méprisent la gloire
et *l'*estiment pour (comme) rien;
mais ils paraissent craindre
les fatigues et les ennuis
d'une-part des inimitiés,
d'autre-part des refus,
comme
une sorte-de honte

timere et infamiam. Sunt enim qui in rebus contrariis parum sibi constent; voluptatem severissime contemnant, in dolore sint molliores; gloriam negligant, frangantur infamia : atque ea quidem non satis constanter. Sed iis, qui habent a natura adjumenta rerum gerendarum, abjecta omni cunctatione, adipiscendi magistratus et gerenda respublica est. Nec enim aliter aut regi civitas aut declarari animi magnitudo potest. Capessentibus autem rempublicam nihilominus quam philosophis, haud scio an magis etiam et magnificentia et despicientia adhibenda sit rerum humanarum, et, quam sæpe dico, tranquillitas animi atque securitas; siquidem nec anxii futuri sunt, et cum gravitate constantiaque victuri. Quæ eo faciliora sunt philosophis, quo minus multa patent in eorum vita quæ

On trouve en effet des hommes qui ne sont plus les mêmes quand la fortune leur est contraire : ils méprisent souverainement les voluptés, mais ils ne peuvent modérer la douleur; ils dédaignent la gloire, mais un affront les abat; et certes ce n'est pas là prouver une grande constance. Mais enfin tous ceux que la nature a faits propres aux affaires, doivent sans hésiter rechercher les emplois et l'administration. Autrement, comment la république serait-elle administrée, et quelle occasion aurait-on de faire paraître sa grandeur d'âme? Mais les hommes publics, autant et peut-être plus que les philosophes, ont besoin de cette élévation de sentiments, de ce mépris des choses humaines dont je parle si souvent, de cette tranquillité de l'âme, de cette sécurité parfaite; car ce n'est que par là qu'ils peuvent se défendre du trouble et de l'inquiétude, et conserver de la dignité et de l'égalité dans leur conduite. C'est ce qui coûte d'autant moins aux philosophes que leur vie est beaucoup moins exposée aux traits

et infamiam.
Sunt enim
qui constent parum sibi
in rebus contrariis,
contemnant voluptatem
severissime,
sint molliores in dolore ;
negligant gloriam,
frangantur infamia :
atque ea quidem
non satis constanter.
Sed iis
qui habent a natura
adjumenta
rerum gerendarum,
magistratus adipiscendi
omni cunctatione
abjecta,
et respublica gerenda est.
Nec enim aliter
aut civitas
potest regi,
aut magnitudo animi
declarari.
Capessentibus autem
rempublicam
nihilo minus
quam philosophis,
haud scio an etiam magis,
et magnificentia
et despicientia
rerum humanarum
adhibenda sit,
et ea tranquillitas animi
atque securitas
quam dico sæpe :
si quidem nec futuri sint
anxii,
et victuri
cum gravitate
constantiaque.
Quæ sunt eo faciliora
philosophis,
quo in vita eorum
minus multa
patent,
quæ fortuna feriat,

et d'infamie.
En effet il est *des gens*
qui sont-d'accord peu avec eux-mêmes
dans les choses contraires,
méprisent la volupté
avec-une-très-grande-austérité,
sont trop mous dans la douleur ;
dédaignent la gloire,
sont brisés (abattus) par l'affront :
et ces choses à la vérité
pas assez avec-constance.
Mais à ceux
qui ont *reçu* de la nature
les aides (moyens)
des affaires devant être administrées,
les magistratures doivent être recher-
toute hésitation [chées
étant jetée-de-côté,
et la république doit être administrée.
Et en effet autrement
ou (ni) la cité
ne peut être gouvernée,
ou (ni) *leur* grandeur d'âme
ne peut être manifestée.
Mais à ceux qui prennent *en main*
la république
en rien moins
qu'aux philosophes,
je ne sais si même *ce n'est pas* davantage,
et la grandeur
et le mépris
des choses humaines
doivent être apportées,
et cette tranquillité d'âme
et sécurité
que je dis (dont je parle) souvent :
si toutefois et ils ne doivent pas être
remplis-d'angoisses,
et ils doivent vivre
avec gravité
et constance.
Choses qui sont d'autant plus faciles
aux philosophes,
que dans la vie d'eux
des *points* moins nombreux
sont-à-découvert,
que la fortune puisse frapper,

fortuna feriat, et quo minus multis rebus egent; et quia, si quid adversi eveniat, tam graviter cadere non possunt. Quocirca non sine causa majores motus animorum concitantur, majoraque efficienda rempublicam gerentibus quam quietis; quo magis his et magnitudo animi est adhibenda, et vacuitas ab angoribus. Ad rem gerendam autem qui accedit, caveat ne id modo consideret, quam illa res honesta sit, sed etiam ut habeat efficiendi facultatem. In quo ipso considerandum est ne aut temere desperet propter ignaviam, aut nimis confidat propter cupiditatem. In omnibus autem negotiis, priusquam aggrediare, adhibenda est præparatio diligens.

XXII. Sed, quum plerique arbitrentur res bellicas majores esse quam urbanas, minuenda est hæc opinio. Multi enim bella sæpe quæsierunt propter gloriæ cupiditatem; atque id in magnis animis ingeniisque plerumque contingit, eoque

de la fortune, et qu'ils ont bien moins de besoins : s'ils viennent d'ailleurs à éprouver quelque disgrâce, ils ne tombent pas de si haut. Il est donc tout naturel que ceux qui sont à la tête de la république éprouvent des émotions plus fortes que ceux qui vivent dans le repos, puisqu'ils ont de plus grandes choses à faire. Ils ont d'autant plus besoin d'appeler à leur aide la grandeur d'âme et de se mettre au-dessus de toutes les anxiétés. Quand on entre dans les emplois publics, ce n'est pas assez de considérer combien le but est honnête ; il faut voir aussi si l'on a les moyens d'y atteindre, et, sur ce point, on fera bien d'éviter également le découragement que produit la paresse et la présomption qu'inspire l'ambition. Enfin, en toutes choses, avant d'entreprendre, on doit se préparer avec soin.

XXII. Le commun des hommes estime que les grandes actions militaires sont bien au-dessus des grandes actions civiles ; c'est une opinion que nous devons détruire. Tant d'hommes en effet n'ont recherché la guerre que parce qu'ils aspiraient à la gloire ! et d'ordinaire ce sont les grandes âmes, surtout celles qui ont le génie et

et quo egent
rebus minus multis ;
et quia,
si quid adversi eveniat,
non possunt
cadere tam graviter.
Quocirca
non sine causa
majores motus animorum
concitantur,
majoraque efficienda
gerentibus rempublicam
quam quietis ;
quo magis
et magnitudo animi
et vacuitas ab angoribus
adhibenda est his.
Qui autem accedit
ad gerendam rem,
caveat
ne consideret id modo,
quam illa res sit honesta,
sed etiam ut habeat
facultatem efficiendi.
In quo ipso
considerandum est
ne aut desperet
temere,
propter ignaviam,
aut confidat nimis,
propter cupiditatem.
In omnibus autem negotiis,
prius quam aggrediare,
præparatio diligens
adhibenda est.

XXII. Sed quum
plerique arbitrentur
res bellicas esse majores
quam urbanas,
hæc opinio minuenda est.
Multi enim sæpe
quæsierunt bella
propter cupiditatem gloriæ:
atque id contingit
plerumque
in magnis animis
ingeniisque,

et qu'ils ont-besoin
de choses moins nombreuses ;
et parce que,
si quelque chose de contraire arrivait,
ils ne peuvent pas
tomber si lourdement.
C'est-pourquoi
non sans motif
de plus grands mouvements des âmes
sont soulevés,
et de plus grandes choses doivent être [exécutées
à ceux qui administrent la république
qu'aux *gens* paisibles ;
d'autant plus
et la grandeur d'âme
et l'exemption de tourments
doivent être apportées à (par) ceux-ci.
Mais que celui qui s'approche
pour administrer la chose *publique*,
prenne-garde
qu'il ne considère ceci seulement,
combien cette chose est honnête,
mais encore qu'il ait
le pouvoir de *l'*exécuter.
Dans laquelle chose elle-même
il faut observer
que ou il ne se décourage pas
sans-raison,
à-cause-de *sa* paresse,
ou il n'ait-pas-confiance trop,
à-cause-de *son* ambition.
Or dans toutes les affaires,
avant que tu *les* abordes,
une préparation soigneuse
doit être apportée.

XXII. Mais comme
la plupart jugent
les actions de-la-guerre être plus grandes
que celles de-la-ville (civiles),
cette opinion doit être détruite.
Beaucoup en effet souvent
ont cherché des guerres
à-cause-de *leur* désir de gloire :
et cela se rencontre
le plus souvent
dans les grandes âmes
et les *grands* génies,

magis, si sunt ad rem militarem apti et cupidi bellorum gerendorum. Vere autem si volumus judicare, multæ res exstiterunt urbanæ majores clarioresque quam bellicæ. Quamvis enim Themistocles jure laudetur, et sit ejus nomen quam Solonis illustrius, citeturque Salamis clarissimæ testis victoriæ, quæ anteponatur consilio Solonis ei, quo primum constituit Areopagitas, non minus præclarum hoc quam illud judicandum est. Illud enim semel profuit, hoc semper proderit civitati; hoc consilio leges Atheniensium, hoc majorum instituta servantur. Et Themistocles quidem nihil dixerit, in quo ipse Areopagum adjuverit; at ille vere a se adjutum Themistoclem. Est enim bellum gestum consilio senatus ejus, qui a Solone erat constitutus. Licet eadem de Pausania Lysan-

la passion de la guerre. Mais si nous voulons juger sainement des choses, combien trouverons-nous d'actions civiles plus importantes et plus glorieuses que les hauts faits militaires! Quelque justes que soient les louanges qu'on donne à Thémistocle, quoique son nom soit plus célèbre que celui de Solon, et que sa magnifique victoire de Salamine soit mise au-dessus de l'établissement de l'Aréopage, cette dernière gloire ne doit pas nous paraître moins brillante que la première. L'un a été utile une seule fois à sa patrie, l'autre lui sera utile toujours : c'est à sa sage institution que les Athéniens doivent la conservation de leurs lois et des coutumes de leurs ancêtres. Thémistocle ne saurait dire qu'il ait été du moindre secours à l'Aréopage, tandis que l'Aréopage a été d'un grand secours à Thémistocle. En effet, si la guerre fut entreprise, c'est par les conseils de ce senat qu'institua Solon. On peut en dire autant de Pausanias

eoque magis si sunt apti
ad rem militarem,
et cupidi
gerendorum bellorum.
Si autem volumus
judicare vere,
multæ res urbanæ
exstiterunt
majores clarioresque
quam bellicæ.
Quamvis enim
Themistocles
laudetur jure,
et nomen ejus
sit illustrius
quam Solonis,
Salamisque citetur
testis
victoriæ clarissimæ,
quæ anteponatur
ei consilio Solonis,
quo primum
constituit Areopagitas :
hoc judicandum est
non minus præclarum
quam illud.
Illud enim
profuit semel,
hoc
proderit semper civitati :
hoc consilio
leges Atheniensium,
hoc instituta majorum
servantur.
Et Themistocles quidem
dixerit nihil
in quo ipse
adjuverit Areopagum ;
at ille
vere
Themistoclem
adjutum a se.
Bellum enim gestum est
consilio ejus senatus,
qui constitutus erat
a Solone.
Licet dicere eadem

et d'autant plus s'ils sont propres
à la chose (au métier) de-la-guerre,
et désireux
de conduire des guerres.
Mais si nous voulons
juger avec-vérité,
de nombreusesactions civile
se sont élevées (ont été)
plus grandes et plus éclatantes
que les *actions* guerrières.
En effet quoique
Thémistocle
soit loué à *bon* droit,
et que le nom de lui
soit plus illustre
que *celui* de Solon,
et que Salamine soit citée
comme témoin
d'une victoire très-éclatante,
qui soit mise-au-dessus
de cette vue de Solon,
par laquelle pour-la-première-fois
il institua les Aréopagites :
ceci doit être jugé
non moins glorieux
que cela.
Cela (la victoire de Salamine) en effet
a été utile une-fois *seulement*,
ceci (l'établissement de l'Aréopage)
sera-utile toujours à la cité :
par cette vue
les lois des Athéniens,
par cette *vue* les institutions des ancêtres
sont conservées.
Et Thémistocle en vérité
ne pourrait dire rien
en quoi lui-même
ait aidé l'Aréopage ;
mais celui-là *pourrait dire*
avec-vérité
Thémistocle
avoir été aidé par lui-même.
En effet la guerre fut faite
par les vues de ce sénat,
qui avait été institué
par Solon.
Il est-permis de dire les mêmes choses

droque dicere; quorum rebus gestis quanquam imperium Lacedæmoniis dilatatum putatur, tamen ne minima quidem ex parte Lycurgi legibus et disciplinæ conferendi sunt. Quinetiam ob has ipsas causas et parentiores habuerunt exercitus et fortiores. Mihi quidem neque, pueris nobis [1], M. Scaurus C. Mario, neque, quum versaremur in republica, Q. Catulus [2] Cn. Pompeio cedere videbatur. Parvi enim sunt foris arma, nisi est consilium domi. Nec plus Africanus, singularis et vir et imperator, in exscindenda Numantia reipublicæ profuit, quam eodem tempore P. Nasica [3] privatus, quum Tiberium Gracchum interemit : quanquam hæc quidem res non solum ex domestica est ratione; attingit etiam bellicam, quoniam vi manuque confecta est ; sed tamen id ipsum gestum est consilio urbano,

et de Lysandre : quoique la domination des Lacédémoniens ait été étendue par ces deux généraux, ce qu'ils ont fait n'est nullement comparable aux lois et à la discipline de Lygurgue ; bien plus, ils lui sont redévables de la discipline et de la bravoure de leurs troupes. Pour moi, je n'ai jamais trouvé ni Scaurus inférieur à Marius, dans ma plus grande jeunesse ; ni Catulus à Pompée, lorsque j'étais déjà dans les fonctions publiques : car les armes sont impuissantes au dehors, s'il n'y a un sage conseil au dedans. Le second Africain, ce grand homme, cet illustre capitaine, ne servit pas mieux la république en détruisant Numance, que son contemporain Nasica, homme privé, en tuant Tibérius Gracchus. Il est vrai que l'action de Nasica n'est pas seulement civile, mais rentre aussi dans les actions guerrrières, puisque ce fut un coup de main et de vigueur; mais elle fut toujours le résultat d'une délibération civile, et s'accomplit sans armée. Ainsi,

de Pausania Lysandroque :
rebus gestis quorum
quanquam imperium
putatur dilatatum
Lacedæmoniis,
tamen conferendi sunt
ne ex minima quidem parte
legibus
et disciplinæ Lycurgi.
Quinetiam
ob has causas ipsas
habuerunt exercitus
et parentiores
et fortiores.
Mihi quidem
neque, nobis pueris,
M. Scaurus videbatur
cedere C. Mario,
neque, quum versaremur
in republica,
Q. Catulus
Cn. Pompeio.
Arma enim
sunt parvi foris,
nisi consilium
est domi.
Et Africanus,
et vir
et imperator singularis,
non profuit plus
reipublicæ
in excidenda Numantia,
quam eodem tempore
P. Nascica privatus,
quum interemit
Tib. Gracchum :
quanquam
hæc res quidem
non est solum
ex ratione domestica ;
attingit etiam bellicam,
quoniam confecta est
vi manuque :
sed tamen id ipsum
gestum est
consilio urbano,
sine exercitu.

sur Pausanias et Lysandre ;
par les actions accomplies (les exploits)
quoique la domination [desquels
soit crue *avoir été* agrandie
aux Lacédémoniens,
cependant ils *ne* doivent être comparés
pas même pour la plus petite partie
aux lois
et à la discipline de Lycurgue.
Bien-plus
pour ces causes mêmes
ils ont eu des armées
et plus obéissantes
et plus braves.
A moi à la vérité
ni, nous *étant* enfants,
M. Scaurus ne paraissait
le céder à C. Marius,
ni, lorsque nous nous trouvions
dans les affaires publiques,
Q. Catulus
à Cn. Pompée.
Les armes en effet
sont d'un petit *prix* au dehors,
si la sagesse
n'est au logis (au dedans).
Et l'Africain,
et homme
et capitaine unique,
ne fut-pas-utile plus
à la république
en détruisant Numance,
que dans le même temps
P. Nasica simple-particulier,
lorsqu'il tua
Tib. Gracchus :
quoique
cette action à la vérité
n'est pas seulement
de l'ordre de l'intérieur (civil) ;
elle touche aussi l'*ordre* guerrier,
puisqu'elle a été achevée
par la force et la main *armée* :
mais cependant cela même
fut fait
par une résolution civile,
sans armée.

sine exercitu. Illud autem optimum est, in quod invadi solere ab improbis et invidis audio :

Cedant arma togæ ; concedat laurea laudi.

Ut enim alios omittam, nobis rempublicam gubernantibus, nonne togæ arma cessere ? Neque enim in republica periculum fuit gravius unquam, nec majus otium : ita consiliis diligentiaque nostra celeriter de manibus audacissimorum civium delapsa arma ipsa ceciderunt. Quæ res igitur gesta unquam in bello tanta ? qui triumphus conferendus ? Licet enim mihi, Marce fili, apud te gloriari, ad quem et hereditas hujus gloriæ et factorum imitatio pertinet. Mihi quidem certe vir abundans bellicis laudibus, Cn. Pompeius, multis audientibus, hoc tribuit, ut diceret frustra se tertium triumphum deportaturum fuisse, nisi, meo in rempublicam beneficio, ubi triumpharet esset habiturus. Sunt ergo domesticæ fortitudines non infe-

quoi que puissent dire les méchants et les envieux, c'est une belle maxime que :

Cedant arma togæ, concedat laurea laudi.

Car, pour ne point parler des autres, sous mon consulat, les armes n'ont-elles pas cédé à la toge ? Jamais la république ne courut un danger plus sérieux et ne jouit d'une paix plus profonde. Grâce à mes conseils, à mon activité, on vit tout d'un coup les armes tomber des mains des citoyens les plus audacieux. A-t-on jamais rien fait de plus glorieux par la force des armes ? et quel triomphe peut se comparer à mon succès ? car il m'est sans doute permis, Marcus mon fils, de me glorifier auprès de vous d'une gloire dont vous devez hériter, d'une conduite qu'il vous appartient d'imiter. J'ai d'autant plus de droit de le faire, que Pompée même, qui avait acquis tant de gloire à la guerre, m'a rendu publiquement ce témoignage, qu'en vain aurait-il mérité pour la troisième fois les honneurs du triomphe, si ma sagesse ne lui avait conservé une patrie où il pût les recevoir. Il y a donc une valeur civile qui n'est

Illud autem est optimum,
in quod audio
solere
invadi
ab improbis et invidis :
« Arma cedant togæ,
laurea concedat laudi. »
Ut enim omittam alios,
nobis gubernantibus
rempublicam,
nonne arma cessere togæ ?
Neque enim periculum
gravius
fuit unquam in republica,
nec otium majus.
Ita consiliis
nostraque diligentia
arma delapsa ipsa
ceciderunt celeriter
de manibus
civium audacissimorum.
Quæ res igitur tanta
gesta unquam in bello ?
qui triumphus
conferendus ?
Licet enim mihi,
Marce fili,
gloriari apud te,
ad quem pertinet
et hereditas hujus gloriæ
et imitatio factorum.
Mihi quidem certe
vir abundans
laudibus bellicis,
Cn. Pompeius,
tribuit hoc,
multis audientibus,
ut diceret
se deportaturum fuisse
frustra
tertium triumphum,
nisi meo beneficio
in rempublicam
habiturus esset
ubi triumpharet.
Sunt ergo
fortitudines domesticæ

Or cette *maxime* est très-belle,
contre laquelle j'entends *dire*
la-coutume-être
des-attaques-être-faites
par les méchants et les envieux :
« Que les armes cèdent à la toge,
que le laurier cède à la gloire. »
En effet pour que j'omette les autres,
nous (moi) gouvernant
la république,
les armes n'ont-elles pas cédé à la toge ?
En effet ni un péril
plus grave
ne fut jamais dans la république,
ni une tranquillité plus grande.
Tellement par *nos* conseils
et par notre activité
les armes ayant glissé elles-mêmes
tombèrent promptement
des mains
des citoyens les plus audacieux.
Quelle chose donc si-grande
a été faite jamais dans une guerre ?
quel triomphe
peut être comparé ?
car il est permis à moi,
Macus *mon* fils,
de me glorifier auprès de toi,
à qui se rapporte (appartient)
et l'héritage de cette gloire
et l'imitation de *ces* actions.
A moi à la vérité du moins
un homme pourvu-abondamment
de titres-de-gloire guerriers,
Cn. Pompée,
a accordé ceci,
beaucoup *l'*entendant,
qu'il dit
lui-même avoir dû remporter
vainement
son troisième triomphe,
si par mon bienfait
envers la république
il n'avait pas dû avoir *un lieu*
où il triomphât.
Il est donc [i'intérieur)
des traits-de-bravoure domestiques (à

riores militaribus; in quibus plus etiam quam in his operæ studiique ponendum est.

XXIII. Omnino enim illud honestum, quod ex animo excelso magnificoque quærimus, animi efficitur, non corporis viribus. Exercendum tamen corpus et ita afficiendum est, ut obedire cônsilio rationique possit in exsequendis negotiis et in labore tolerando. Honestum autem id quod exquirimus totum est positum in animi cura et cogitatione; in quo non minorem utilitatem afferunt qui togati reipublicæ præsunt quam qui bellum gerunt. Itaque eorum consilio sæpe aut non suscepta aut confecta bella sunt, nonnunquam etiam illata : ut M. Catonis bellum tertium Punicum, in quo etiam mortui valuit auctoritas[1]. Quare expetenda quidem magis est decernendi ratio quam decertandi fortitudo; sed cavendum ne id bellandi magis fuga quam utilitatis ratione faciamus. Bellum autem ita

pas de moindre prix que la valeur militaire, et qui réclame même plus de travail et d'application.

XXIII. Enfin, cette honnêteté que nous demandons à une âme grande et élevée dépend de la force de l'esprit, et non pas de celle du corps. Il faut cependant exercer le corps et le mettre en état d'obéir à l'esprit, lorsqu'il s'agit d'achever des entreprises ou de supporter des travaux. Mais, après tout, l'honnêteté que nous cherchons ici réside tout entière dans l'activité de l'esprit et dans la pensée, et c'est par là que les magistrats qui gouvernent la république ne lui sont pas moins utiles que les généraux qui commandent ses armées. Aussi est-ce souvent par leurs conseils que les guerres ont été ou évitées ou terminées, quelquefois même déclarées : ainsi la troisième guerre punique fut entreprise sur le conseil de Caton, dont l'autorité prévalut même après sa mort. La capacité nécessaire pour prendre des résolutions au sujet d'une guerre est donc plus désirable encore que la valeur sur le champ de bataille : mais il faut prendre garde que ce soit l'intérêt de la république, et non pas la crainte de la guerre, qui

non inferiores
militaribus ;
in quibus etiam
ponendum est plus operæ
studiique
quam in his.
XXIII. Omnino
illud honestum,
quod quærimus
ex animo excelso
magnificoque,
efficitur viribus animi,
non corporis.
Corpus tamen exercendum
et afficiendum est ita,
ut possit obedire
consilio rationique
in exsequendis negotiis,
et in tolerando labore.
Id autem honestum,
quod exquirimus,
est positum totum
in cura animi
et cogitatione ;
in quo qui togati
præsunt reipublicæ
non afferunt
utilitatem minorem
quam qui gerunt bellum.
Itaque consilio eorum
sæpe bella
aut non suscepta sunt,
aut confecta,
nonnunquam etiam illata :
ut tertium bellum Punicum
M. Catonis,
in quo valuit
auctoritas etiam mortui.
Quare ratio decernendi
expetenda est quidem
magis
quam fortitudo decertandi :
sed cavendum
ne faciamus id
fuga bellandi
magis quam ratione
utilitatis.

non inférieurs
aux *traits de bravoure* militaires ;
dans lesquels même
il faut mettre plus de travail
et d'application
que dans ceux-ci (les exploits guerriers).
XXIII. En-somme
cette honnêteté,
que nous demandons
à une âme élevée
et grande,
est produite par les forces de l'âme,
non du corps.
Le corps cependant doit être exercé
et doit être disposé de-telle-sorte,
qu'il puisse obéir
à la réflexion et à la raison
en exécutant les affaires,
et en supportant le travail.
Mais cette honnêteté,
que nous cherchons,
est placée tout-entière
dans le soin (l'action) de l'esprit
et dans la pensée :
en quoi ceux qui vêtus-de-la-toge
sont-à-la-tête-de la république
n'apportent pas
une utilité moindre
que ceux qui font la guerre.
Aussi par le conseil d'eux
souvent les guerres
ou n'ont pas été entreprises,
ou ont été terminées,
quelquefois même apportées (déclarées):
comme la troisième guerre punique
de M. Caton,
dans laquelle prévalut
l'autorité de *lui* même mort.
C'est-pourquoi la sagesse de décider
doit être recherchée certes
plus
que la bravoure de combattre :
mais il faut prendre-garde
que nous ne fassions cela
par aversion de faire-la-guerre
plus que par calcul
d'utilité.

suscipiatur, ut nihil aliud nisi pax quæsita videatur. Fortis vero et constantis est non perturbari in rebus asperis, nec tumultuantem de gradu dejici, ut dicitur, sed præsentis animi uti consilio, nec a ratione discedere. Quanquam hoc animi, illud etiam ingenii magni est, præcipere cogitatione futura et aliquanto ante constituere quid accidere possit in utramque partem, et quid agendum sit quum quid evenerit, nec committere ut aliquando dicendum sit : « Non putaram. » Hæc sunt opera magni animi et excelsi, et prudentia consilioque fidentis. Temere autem in acie versari, et manu cum hoste confligere, immane quiddam et belluarum simile est. Sed quum tempus necessitasque postulat, decertandum manu est, et mors servituti turpitudinique anteponenda.

XXIV. De evertendis autem diripiendisque urbibus, valde illud considerandum est, ne quid temere, ne quid crudeliter.

règle nos sentiments. Décide-t-on la guerre, il faut paraître ne chercher que la paix. C'est la marque d'une âme forte et constante de ne pas se troubler dans les mauvais succès et de ne pas se laisser jeter hors de son assiette, mais de conserver sa présence d'esprit et de ne pas s'écarter de la raison. Quant au grand génie, il embrasse l'avenir par la pensée et règle d'avance tout ce qui devra se faire, de quelque côté que les choses tournent ; il ne s'expose pas à jamais avoir à se dire : « Je ne l'avais pas prévu. » Voilà ce que savent faire ceux qui ont l'âme véritablement grande, et qui se confient dans leur prudence et leur sagesse. Mais de se lancer tête baissée au combat, de se mesurer corps à corps avec l'ennemi, c'est une pure férocité, qui tient plus de la bête que de l'homme. Toutefois, lorsqu'il y a nécessité, il faut savoir engager la lutte, et préférer la mort à l'esclavage et au déshonneur.

XXIV. Lorsqu'il s'agira de résoudre si l'on doit raser ou saccager une ville prise, il faudra y regarder de bien près, pour ne rien

Bellum autem
suscipiatur ita,
ut nihil aliud,
nisi pax,
videatur quæsita.
Est vero fortis
et constantis
non perturbari
in rebus asperis,
nec dejici de gradu
tumultuantem,
ut dicitur,
sed uti consilio
animi præsentis,
nec discedere a ratione.
Quanquam hoc est animi,
illud etiam ingenii magni,
præcipere cogitatione
futura,
et constituere aliquanto ante
quid possit accidere
in utramque partem,
et quid agendum sit,
quum quid evenerit;
nec committere
ut aliquando dicendum sit:
« Non putaram. »
Hæc sunt opera
animi magni et excelsi,
et fidentis prudentia
consilioque.
Versari autem temere
in acie,
et confligere manu
cum hoste,
est quiddam immane
et simile belluarum.
Sed quum tempus
necessitasque postulat,
decertandum est manu,
et mors anteponenda
servituti turpitudinique.
XXIV. De urbibus autem
evertendis
diripiendisque,
considerandum est valde
ne quid temere,

Mais que la guerre
soit entreprise de-telle-sorte,
que rien (nulle) autre chose,
si-ce-n'est la paix,
ne paraisse *avoir été* cherchée.
Or *c'est le propre* d'un *homme* fort
et constant
de n'être pas troublé
dans les affaires difficiles,
et de n'être pas jeté-hors de *son* pas
étant plein-de-désordre,
comme on dit,
mais de faire-usage du conseil
d'un esprit présent,
et de ne pas s'écarter de la raison.
Quoique ceci est d'une âme *grande*,
mais cela *est* même d'un génie grand,
de saisir-d'avance par la pensée
les choses futures,
et d'établir quelque-peu auparavant
ce qui peut arriver
dans l'un-et-l'autre sens,
et ce qu'il faut faire,
lorsque quelque chose sera arrivé ;
et de ne pas risquer
que quelque-jour il doive être dit :
« Je ne *l'*avais pas pensé. »
Celles-là sont les œuvres
d'une âme grande et élevée,
et se confiant dans *sa* prudence
et *sa* sagesse.
Mais s'agiter témérairement
dans la bataille,
et se-mettre-aux-prises par la main
avec l'ennemi,
est quelque chose de sauvage
et de semblable aux bêtes.
Mais lorsque le temps
et la nécessité *le* réclame,
il faut lutter avec la main,
et la mort doit être préférée
à l'esclavage et à la honte.
XXIV. Mais au sujet des villes
devant être renversées
et devant être pillées,
il faut considérer grandement
que *nous* ne *fassions* rien témérairement,

Idque est viri magni, rebus agitatis, punire sontes, multitudinem conservare, in omni fortuna recta atque honesta retinere. Ut enim sunt, quemadmodum supra dixi, qui urbanis rebus bellicas anteponant, sic reperies multos, quibus periculosa et calida consilia quietis cogitationibus et splendidiora et majora videantur. Nunquam omnino periculi fuga committendum est ut imbelles timidique videamur ; sed fugiendum etiam illud, ne offeramus nos periculis sine causa : quo nihil potest esse stultius. Quapropter in adeundis periculis consuetudo imitanda medicorum est, qui leviter ægrotantes leviter curant, gravioribus autem morbis periculosas curationes et ancipites adhibere coguntur. Quare in tranquillo tempestatem adversam optare dementis est ; subvenire autem tempestati

faire avec témérité, rien avec cruauté. Il est alors d'un cœur magnanime de n'agir qu'après y avoir bien réfléchi, de punir seulement les coupables, d'épargner la multitude, et en tout cas de suivre exactement ce que l'équité et l'honnêteté prescrivent. S'il en est qui mettent les exploits militaires au-dessus des belles actions civiles, à d'autres les conseils violents et téméraires paraissent plus beaux et plus brillants que les délibérations tranquilles. La crainte du péril ne doit jamais nous rien faire faire qui ait un air de faiblesse ou de lâcheté. Mais il ne faut pas non plus nous exposer inutilement et de gaieté de cœur, car il n'y a rien de plus insensé. Il faut imiter sur cela la conduite des médecins, qui n'emploient que des remèdes doux dans les maladies légères, et ne viennent aux remèdes violents et hasardeux que lorsque la grandeur du mal les y force. Il y a de la folie, sur une mer calme, à désirer la tempête ; mais quand la tempête est venue, il est d'un sage de lui faire tête, surtout lorsqu'il

ne quid crudeliter.
Idque est magni viri,
rebus agitatis,
punire sontes,
conservare multitudinem,
retinere in omni fortuna
recta atque honesta.
Ut enim sunt,
quemadmodum dixi supra,
qui anteponant
rebus urbanis
bellicas,
sic reperies multos,
quibus consilia periculosa
et calida
videantur et splendidiora
et majora
quietis
et cogitatis.
Nunquam omnino
fuga periculi
committendum est
ut videamur imbelles
timidique ;
sed illud etiam fugiendum,
ne offeramus nos periculis
sine causa :
quo nihil
potest esse stultius.
Quapropter
in periculis adeundis
consuetudo medicorum
imitanda est,
qui curant leniter
ægrotantes leviter,
coguntur autem
adhibere
morbis gravioribus
curationes periculosas
et ancipites.
Quare est dementis
in tranquillo
optare
tempestatem adversam ;
sapientis autem
subvenire tempestati
ratione quavis :

que *nous* ne *fassions* rien cruellement.
Et ceci est d'un grand homme,
les choses ayant été agitées (examinées),
de punir les coupables,
de sauver la multitude,
de conserver dans toute fortune
la droiture et l'honnêteté.
Car comme il y a *des gens*,
comme j'ai dit ci-dessus,
qui mettent-au-dessus
des *belles* actions civiles
les *belles actions* guerrières,
ainsi tu *en* trouveras de nombreux,
à qui les conseils périlleux
et chauds (inconsidérés)
paraissent et plus éclatants
et plus grands
que les *conseils* paisibles
et réfléchis.
Jamais absolument
par fuite (crainte) du danger
il ne faut risquer [guerre
que nous paraissions impropres-à-la-
et timides ;
mais cela aussi doit être évité,
que nous n'offrions nous aux dangers
sans motif :
en comparaison de quoi rien
ne peut être plus sot.
C'est-pourquoi
dans les périls devant être abordés
la coutume des médecins
doit être imitée,
lesquels soignent doucement
ceux qui sont-malades légèrement,
mais sont forcés
d'appliquer
aux maladies plus graves
les traitements périlleux
et douteux.
C'est-pourquoi il est d'un insensé
dans le calme
de souhaiter
un temps contraire ;
mais d'un sage
de faire-tête à la tempête
par un moyen quelconque :

quavis ratione, sapientis; eoque magis, si plus adipiscare re explicata boni quam addubitata mali. Periculosæ autem rerum actiones partim illis sunt qui eas suscipiunt, partim reipublicæ. Itemque alii de vita, alii de gloria et benevolentia civium in discrimen vocantur. Promptiores igitur debemus esse ad nostra pericula quam ad communia, dimicareque paratius de honore et gloria quam de ceteris commodis.

Inventi autem multi sunt, qui non modo pecuniam, sed vitam etiam profundere pro patria parati essent; iidem gloriæ jacturam ne minimam quidem facere vellent, ne republica quidem postulante, ut Callicratidas [1], qui, quum Lacedæmoniorum dux fuisset Peloponnesiaco bello, multaque fecisset egregie, vertit ad extremum omnia, quum consilio non paruit eorum, qui classem ab Arginusis [2] removendam nec cum Atheniensibus dimicandum putabant. Quibus ille respondit Lace-

y a plus de bien à espérer en se décidant que de mal à craindre en restant dans l'incertitude. Les actions hasardeuses regardent et ceux qui les entreprennent, et la république. Les uns risquent leur vie, d'autres leur gloire et l'affection de leurs concitoyens. Or nous devons être bien plus réservés à mettre en péril les affaires de la république qu'à nous y mettre nous-mêmes, et nous devons combattre bien plus volontiers pour l'honneur et la gloire que pour quelque autre avantage que ce puisse être.

On a vu cependant des hommes qui n'auraient pas fait difficulté d'exposer leurs biens et leur vie pour leur patrie, mais qui n'auraient pas voulu lui sacrifier, lors même qu'elle l'eût demandé, la moindre part de leur gloire. Ainsi Callicratidas, qui avait commandé les Lacédémoniens dans la guerre du Péloponèse, et avait remporté des succès signalés, les mit à deux doigts de leur ruine pour n'avoir pas voulu écouter ceux qui lui conseillaient de retirer la flotte d'Arginuse et de n'en pas venir à un combat avec les Athéniens. Voici ce qu'il répondit : « Quand les Lacédémoniens per-

eoque magis,
si, re explicata,
adipiscare plus boni
quam mali,
addubitata.
Actiones autem rerum
sunt periculosæ
partim iis
qui suscipiunt eas,
partim reipublicæ.
Itemque
alii vocantur in discrimen
de vita,
alii de gloria
et benevolentia civium.
Debemus igitur
esse promptiores
ad nostra pericula
quam ad communia,
dimicareque
paratius
de honore et gloria
quam de ceteris commodis.
Multi autem inventi sunt
qui essent parati
profundere pro patria
non modo pecuniam,
sed vitam etiam;
iidem vellent
facere jacturam gloriæ
ne minimam quidem,
ne republica quidem
postulante :
ut Callicratidas,
qui, quum fuisset
dux Lacedæmoniorum
bello Peloponnesiaco,
fecissetque multa
egregie,
vertit omnia ad extremum,
quum non paruit
consilio eorum qui putabant
classem removendam
ab Arginusis,
nec dimicandum
cum Atheniensibus.
Quibus ille respondit

et d'autant plus,
si, l'affaire étant éclaircie,
tu dois atteindre (gagner) plus de bien
que *tu ne gagnerais* de mal,
l'affaire étant laissée-dans-le-doute.
Mais les conduites des affaires
sont périlleuses
en-partie pour ceux
qui entreprennent elles,
en-partie pour la république.
Et de-même
les uns sont appelés en risque
pour *leur* vie,
les autres pour *leur* gloire
et la bienveillance de *leurs* concitoyens.
Nous devons donc
être plus empressés
pour nos *propres* dangers
que pour les *dangers* communs,
et combattre
d'une-manière-plus-prête (plus volontiers)
pour l'honneur et la gloire
que pour tous-les-autres avantages.
Mais beaucoup ont été trouvés
qui étaient prêts
à verser pour la patrie
non seulement *leur* argent,
mais *leur* vie même;
ces-mêmes *hommes n'*auraient voulu
faire une perte de gloire
pas même la plus petite,
pas même la république
le demandant :
comme Callicratidas,
qui, après qu'il avait été
général des Lacédémoniens
dans la guerre du-Péloponèse,
et avait fait beaucoup de choses
d'une-manière-distinguée,
tourna toutes choses à une *situation* extrême,
lorsqu'il n'obéit pas
au conseil de ceux qui croyaient
la flotte devoir être retirée
des Arginuses,
et ne devoir pas être combattu (qu'il ne fallait pas combattre)
avec les Athéniens.
Auxquels celui-là répondit

dæmonios, classe illa amissa, aliam parare posse, se fugere sine suo dedecore non posse. Atque hæc quidem Lacedæmoniis plaga mediocris fuit; illa pestifera, qua, quum Cleombrotus[1], invidiam timens, temere cum Epaminonda conflixisset, Lacedæmoniorum opes corruerunt. Quanto Q. Fabius Maximus[2] melius? de quo Ennius :

Unus homo nobis cunctando restituit rem;
Non ponebat enim rumores ante salutem.
Ergo postque magisque viri nunc gloria claret.

XXV. Quod genus peccandi vitandum est etiam in rebus urbanis. Sunt enim qui quod sentiunt, etsi optimum sit, tamen invidiæ metu non audent dicere.

Omnino qui reipublicæ præfuturi sunt duo Platonis præcepta teneant : unum, ut utilitatem civium sic tueantur, ut quæcumque agunt ad eam referant, obliti commodorum suo-

draient cette flotte, ils pourront en équiper une autre; mais moi, je ne puis fuir sans me déshonorer. » Il est vrai que l'échec essuyé par les Lacédémoniens ne fut pas considérable; mais ils reçurent un coup bien plus funeste lorsque Cléombrote, pour ne pas être en butte à la haine, livra bataille à Épaminondas. La puissance de Lacédémone en fut ruinée. Combien fut plus digne d'éloges la conduite de Quintus Maximus, de qui Ennius a dit :

Par sa sage lenteur il releva l'empire;
Pour sauver les Romains il bravait leurs discours;
Sa gloire aussi grandit et grandira toujours.

XXV. Il faut éviter ces mêmes fautes dans les affaires civiles; car il est des hommes qui, pour ne pas s'attirer la haine, n'osent pas proposer ce qui leur semble le plus utile.

Enfin ceux qui veulent gouverner doivent observer ces deux règles de Platon : l'une, de n'avoir jamais en vue que le bien public, sans se préoccuper de leur avantage particulier; l'autre, d'étendre

Lacedæmonios,
illa classe amissa,
posse parare aliam,
se non posse fugere
sine suo dedecore.
Atque hæc quidem plaga
mediocris Lacedæmoniis ;
illa pestifera,
qua, quum Cleombrotus,
timens invidiam,
conflixisset temere
cum Epaminonda,
opes Lacedæmoniorum
corruerunt.
Quanto melius
Q. Maximus,
de quo Ennius :
« Unus homo
restituit nobis rem
cunctando.
Non ponebat enim
rumores
ante salutem.
Ergo gloria viri
claret nunc
postque, magisque. »
XXV. Quod genus
peccandi
vitandum est
etiam in rebus urbanis.
Sunt enim qui,
etsi sit optimum,
tamen metu invidiæ
non audent dicere
quod sentiunt.
Omnino
qui præfuturi sunt
reipublicæ
teneant duo præcepta
Platonis :
unum, ut tueantur
utilitatem civium sic,
ut referant ad eum
quæcumque agunt,
obliti
suorum commodorum ;
alterum, ut curent

les Lacédémoniens,
cette flotte-là ayant été perdue,
pouvoir *en* équiper une autre,
mais lui-même ne pouvoir fuir
sans son déshonneur.
Et ce coup à la vérité
fut médiocre pour les Lacédémoniens ;
mais celui-là *fut* pernicieux,
par lequel, lorsque Cléombrote,
craignant l'envie,
se fut-mis-aux-prises témérairement
avec Épaminondas,
la puissance des Lacédémoniens
croula.
Combien *agit* mieux
Q. Maximus,
sur lequel Ennius *a dit* :
« Un seul homme
a rétabli à nous les affaires
en temporisant.
En effet il ne plaçait pas
les propos *du peuple*
avant le salut *de la patrie*.
Aussi la gloire de *cet* homme
est-éclatante maintenant
et après, et davantage. »
XXV. Lequel genre
de faillir (de faute)
doit être évité
aussi dans les affaires civiles.
Car il y a des gens qui,
quoique *ce* soit le meilleur,
cependant par crainte de l'envie
n'osent pas dire
ce qu'ils pensent.
En somme
que ceux qui doivent être-à-la-tête
de la république
gardent (observent) deux préceptes
de Platon :
l'un, qu'ils protégent
l'intérêt des citoyens de-telle-sorte,
qu'ils rapportent à lui
toutes les choses qu'ils font,
oubliant
leurs *propres* intérêts ;
l'autre, qu'ils soignent

rum ; alterum, ut totum corpus reipublicæ curent, ne, dum partem aliquam tuentur, reliquas deserant. Ut enim tutela, sic procuratio reipublicæ ad utilitatem eorum qui commissi sunt, non ad eorum quibus commissa est, gerenda est. Qui autem parti civium consulunt, partem negligunt, rem perniciosissimam in civitatem inducunt, seditionem atque discordiam. Ex quo evenit ut alii populares, alii studiosi optimi cujusque videantur, pauci universorum. Hinc apud Athenienses magnæ discordiæ ortæ ; in nostra republica non solum seditiones, sed pestifera etiam bella civilia : quæ gravis et fortis civis, et in republica dignus principatu, fugiet atque oderit, tradetque se totum reipublicæ, neque opes aut potentiam consectabitur, totamque eam sic tuebitur, ut omnibus consulat. Nec vero criminibus falsis in odium aut invidiam quemquam vocabit, omninoque ita justitiæ honestatique adhærescet, ut,

leurs soins également à tout le corps de l'État, et de ne pas en négliger une partie en faisant du bien à l'autre. Car celui qui gouverne la république est proprement un tuteur, qui doit faire le bien de son pupille et non pas le sien ; et celui qui ne protégerait qu'une partie des citoyens, sans se soucier des autres, introduirait dans l'État le plus pernicieux des fléaux, la discorde et la sédition. C'est là ce qui fait que les uns passent pour amis du peuple, les autres pour défenseurs de l'aristocratie, si peu pour bienfaiteurs de tout l'État. C'est ce qui a causé tant de divisions parmi les Athéniens, et parmi nous, non-seulement des séditions, mais des guerres civiles désastreuses. Voilà les malheurs que doit craindre et prévenir tout homme sage, ferme, et digne de tenir le premier rang dans sa patrie. Il se donnera tout entier à la république entière ; il n'aura jamais pour but de s'élever et de s'enrichir, et ses soins s'étendront également au général et au particulier. Jamais il ne lui arrivera d'exposer personne à la haine publique par de fausses accusations, et il sera si attaché à ce que prescrivent l'honnêteté et la justice, que,

totum corpus reipublicæ,
ne, dum tuentur
aliquam partem,
deserant reliquas.
Ut enim tutela,
sic procuratio reipublicæ
gerenda est
ad utilitatem eorum
qui commissi sunt,
non ad eorum
quibus commissa est.
Qui autem consulunt
parti civium,
negligunt partem,
inducunt in civitatem
rem perniciosissimam,
seditionem
atque discordiam :
ex quo evenit
ut alii videantur
populares,
alii studiosi
cujusque optimi,
pauci universorum.
Hinc apud Athenienses
magnæ discordiæ;
in nostra republica
non solum seditiones,
sed etiam bella civilia
pestifera :
quæ civis gravis et fortis,
et dignus principatu
in republica,
fugiet atque oderit,
tradetque se totum
reipublicæ,
neque consectabitur
opus aut potentiam ;
tuebiturque sic
eam totam,
ut consulat omnibus.
Nec vero
vocabit quemquam
in odium
aut invidiam
criminibus falsis ;
omninoque adhærescet ità

tout le corps de la république,
de peur que, tandis qu'ils protégent
quelque partie,
ils n'abandonnent les autres.
Car de même qu'une tutelle,
ainsi l'administration de la république
doit être gérée
selon l'intérêt de ceux
qui ont été confiés,
non selon *l'intérêt* de ceux
à qui elle a été confiée.
Or ceux qui prennent-les-intérêts
d'une partie des citoyens,
mais en négligent une partie,
introduisent dans la cité
la chose la plus pernicieuse,
la sédition
et la discorde :
par-suite-de quoi il arrive
que les uns paraissent
amis-du-peuple,
les autres attachés
à tout *citoyen* le meilleur (à l'aristocratie),
peu à tous *les citoyens*.
De là chez les Athéniens
de grandes discordes ;
dans notre république
non seulement des séditions,
mais encore des guerres civiles
pernicieuses ;
choses qu'un citoyen sérieux et fort,
et digne du premier-rang
dans la république,
fuira et haïra,
et livrera lui-même tout-entier
à la république,
et ne recherchera pas
les richesses ou la puissance ;
et il protégera de-telle-façon
elle tout-entière,
qu'il prenne-les-intérêts de tous.
Et en-vérité
il n'appellera (ne fera tomber) personne
à (dans) la haine *de ses concitoyens*
ou *dans leur* envie
par des accusations fausses ;
et absolument il s'attachera de-telle-sorte

dum ea conservet, quamvis graviter offendat, mortemque oppetat potius quam deserat illa quæ dixi.

Miserrima est omnino ambitio honorumque contentio; de qua præclare apud eumdem est Platonem[1]: Similiter facere eos, qui inter se contenderent uter potius rempublicam administraret, ut si nautæ certarent quis eorum potissimum gubernaret. Idemque præcipit ut eos adversarios existimemus, qui arma contra ferant, non eos qui suo judicio tueri rempublicam velint: qualis fuit inter P. Africanum et Q. Metellum[2] sine acerbitate dissensio.

Nec vero audiendi qui graviter irascendum inimicis putabunt, idque magnanimi et fortis viri esse censebunt. Nihil enim laudabilius, nihil magno et præclaro viro dignius placabilitate atque clementia. In liberis vero populis, et in juris

plutôt que de s'en départir, il sera toujours prêt à braver toutes les disgrâces, la mort même.

Il n'y a rien de plus misérable que l'ambition et les rivalités dans la poursuite des honneurs; et sur cela, Platon dit admirablement que ceux qui contestent entre eux à qui gouvernera la république, sont comme des pilotes qui se battraient à qui tiendra le gouvernail. Le même philosophe dit encore que nous ne devons regarder comme nos ennemis que ceux qui font la guerre à la république, et non pas ceux qui veulent qu'elle se gouverne par leurs avis plutôt que par les nôtres. Ainsi Métellus et Scipion, quoiqu'ils eussent des systèmes politiques différents, ne se témoignèrent jamais d'animosité.

Qu'on se garde donc bien d'écouter ceux qui croient qu'il faut haïr ses ennemis, et qui prennent cette haine pour la marque d'une âme grande et forte: car il n'y a rien au contraire de plus louable, rien de plus digne d'un noble cœur, que la clémence et l'oubli des injures. Chez un peuple libre, où les citoyens sont égaux devant la

justitiæ honestatique,
ut, dum conservet ea,
offendat
quamvis graviter,
oppetatque mortem
potius quam deserat illa
quæ dixi.
Omnino
ambitio est miserrima,
contentioque honorum ;
de qua præclare
apud eumdem Platonem :
Eos qui contenderent
inter se
uter potius
administraret
rempublicam,
facere similiter,
ut si nautæ certarent
quis eorum
gubernaret potissimum.
Idem præcipit
ut existimemus
eos adversarios,
qui ferant arma contra,
non eos qui velint
tueri rempublicam
suo judicio :
qualis dissensio fuit
sine acerbitate
inter P. Africanum
et Q. Metellum.
Nec vero audiendi
qui putabunt
irascendum graviter
inimicis,
censebuntque
id esse viri magnanimi
et fortis.
Nihil enim laudabilius,
nihil dignius
viro magno et præclaro
placabilitate
atque clementia.
In populis vero liberis,
et in æquabilitate juris,
facilitas

à la justice et à l'honnêteté,
que, pourvu qu'il garde (observe) elles,
il heurte *ses concitoyens*
aussi lourdement que possible,
et affronte la mort
plutôt qu'il n'abandonne ces *principes*
que j'ai dits.
En-somme
l'ambition est très-malheureuse,
et *aussi* la lutte des (pour les) honneurs ;
sur laquelle *il est dit* d'une-façon-très-
chez le même Platon : [brillante
Ceux qui luttaient
entre eux
pour savoir lequel-des-deux de-préférence
administrerait
la république,
faire semblablement,
comme si des matelots se battaient
pour savoir lequel d'eux
gouvernerait de-préférence.
Et le même (Platon) prescrit
que nous estimions
ceux-là *nos* adversaires,
qui porteraient les armes contre *la répu-*
et non ceux qui voudraient [*blique*,
régir la république
d'après leur jugement (système) :
tel qu'un dissentiment fut
sans aigreur
entre P. l'Africain
et Q. Métellus. [écoutés
Et en vérité ils ne doivent pas être
ceux qui penseront
qu'il faut s'irriter fortement
contre *ses* ennemis,
et estimeront
cela être d'un homme magnanime
et fort.
En effet rien n'*est* plus louable,
rien n'*est* plus digne
d'un homme grand et noble
que la facilité-à-s'apaiser
et la clémence.
Mais chez les peuples libres,
et dans l'égalité du droit,
la facilité *de caractère* (douceur)

æquabilitate, exercenda etiam est facilitas et altitudo animi quæ dicitur, ne, si irascamur aut intempestive accedentibus aut impudenter rogantibus, in morositatem inutilem et odiosam incidamus. Et tamen ita probanda est mansuetudo atque clementia, ut adhibeatur, reipublicæ causa, severitas, sine qua administrari civitas non potest. Omnis autem et animadversio et castigatio contumelia vacare debet, neque ad ejus qui punitur aliquem aut verbis castigat, sed ad reipublicæ utilitatem referri. Cavendum est etiam ne major pœna quam culpa sit, et ne iisdem de causis alii plectantur, alii ne appellentur quidem. Prohibenda autem maxime est ira in puniendo. Nunquam enim iratus qui accedet ad pœnam mediocritatem illam tenebit, quæ est inter nimium et parum; quæ placet peripateticis, et recte placet, modo ne laudarent iracundiam, et dicerent utiliter a natura datam. Illa vero omnibus in rebus

loi, il faut encore s'accoutumer à la douceur et à ce qu'on nomme magnanimité : car, si nous repoussons brusquement ou un visiteur importun ou un solliciteur téméraire, nous nous ferons haïr sans utilité. Il faut donc de l'affabilité et de la douceur, mais il faut aussi, quand il s'agit du bien de l'État, une sévérité sans laquelle le gouvernement serait impossible. Quand on est obligé de reprendre, ou même de châtier, il faut s'abstenir de tout outrage, et n'avoir pour but que le bien de la république, sans chercher aucun avantage pour soi-même. Il faut encore prendre garde que la peine ne soit plus grande que la faute, et que, pour les mêmes délits, les uns ne soient punis, tandis que les autres ne sont pas même accusés. Il faut surtout ne pas joindre la colère au châtiment : car jamais celui qui punira avec emportement ne se tiendra dans ces justes bornes entre le trop et le trop peu, qui sont si recommandées par les péripatéticiens. Et ils auraient pleinement raison, s'ils ne faisaient en même temps l'éloge de la colère, comme d'un présent avantageux

exercenda est etiam,
et altitudo animi,
quæ dicitur :
ne, si irascamur
aut accedentibus
intempestive,
autrogantibusimpudenter,
incidamus in morositatem
inutilem et odiosam.
Et tamen
mansuetudo
atque clementia
probanda est ita,
ut severitas adhibeatur
causa reipublicæ,
sine qua civitas
non potest administrari.
Omnis autem
et animadversio
et castigatio
debet vacare contumelia,
neque referri
ad utilitatem
ejus qui punitur aliquem
aut castigat verbis,
sed ad reipublicæ.
Cavendum est etiam
ne pœna
sit major quam culpa,
et ne de iisdem causis
alii plectantur,
alii ne appellentur quidem.
Ira autem maxime
prohibenda est in puniendo:
nunquam enim
qui accedet iratus
ad pœnam
tenebit
illam mediocritatem
quæ est inter nimium
et parum,
quæ placet peripateticis,
et placet recte,
modo ne laudarent
iracundiam,
et dicerent
datam utiliter

doit être exercée (pratiquée) aussi,
et l'élévation d'âme,
qualité qui est appelée *ainsi* :
de peur que, si nous nous irritions
contre ceux ou *nous* approchant
à-contre-temps,
ou demandant sans-retenue, [meur
nous ne tombions dans une mauvaise-hu-
funeste et odieuse.
Et cependant
la douceur
et la clémence
doivent être approuvées de-telle-sorte,
que la sévérité soit employée
en vue de l'intérêt-public,
la sévérité sans laquelle une cité
ne peut pas être administrée.
Mais toute
et punition
et réprimande
doit être-exempte d'outrage,
et ne *doit* pas être rapportée
à l'intérêt
de celui qui punit quelqu'un
ou *le* châtie en paroles,
mais à *celui* de la république.
Il faut prendre-garde aussi
que le châtiment
ne soit pas plus grand que la faute,
et que pour les mêmes motifs
les uns ne soient frappés, [*jugement.*
les autres ne soient pas même appelés *en*
Mais la colère surtout
doit être écartée en punissant :
car jamais
celui qui s'avancera irrité
pour le châtiment
ne gardera
ce milieu
qui est entre le trop
et le trop-peu,
qui plaît aux péripatéticiens,
et *leur* plaît avec-raison
pourvu qu'ils ne louassent pas (si seule-
la colère, [ment ils ne louaient pas)
et ne dissent (ne disaient) pas
elle avoir été donnée utilement

repudianda est; optandumque ut ii qui præsunt reipublicæ, legum similes sint, quæ ad puniendum non iracundia, sed æquitate ducuntur.

XXVI. Atque etiam, in rebus prosperis et ad voluntatem nostram fluentibus, superbiam, fastidium arrogantiamque magnopere fugiamus. Nam ut adversas res, sic secundas immoderate ferre levitatis est; præclaraque est æquabilitas in omni vita, et idem semper vultus, eademque frons, ut de Socrate, itemque de C. Lælio[1] accepimus. Philippum quidem, Macedonum regem, rebus gestis et gloria superatum a filio, facilitate et humanitate video superiorem fuisse. Itaque alter semper magnus, alter sæpe turpissimus fuit; ut recte præcipere videantur, qui monent ut, quanto superiores simus, tanto submissius nos geramus. Panætius quidem auditorem Africa-

de la nature. Certes elle n'est jamais permise, et il serait à désirer que ceux qui gouvernent la république fussent comme les lois, qui punissent non par colère, mais par justice.

XXVI. Quand la fortune nous sourit et que tout nous réussit à souhait, c'est alors que nous devons avoir le plus de soin de nous défendre de l'orgueil, du dédain et de l'arrogance. Car il y a la même petitesse d'esprit à ne savoir pas porter la bonne fortune ou la mauvaise; rien n'est plus beau que de conserver dans toutes les situations de la vie une âme toujours égale, un front toujours serein, comme ont fait, dit-on, Socrate et Lélius. Philippe, roi de Macédoine, a été surpassé par son fils, en gloire et en exploits militaires; mais il a été bien au-dessus de lui par l'humanité et la douceur. Aussi, l'un a toujours été grand, l'autre s'est laissé plus d'une fois aller à des choses honteuses. Rien donc n'est plus sage que cette règle, que plus nous sommes élevés, plus nous devons mettre de modestie dans notre conduite. Panétius rapporte cette comparaison, faite plus d'une

a natura.
Illa vero repudianda est
in omnibus rebus,
optandumque ut ii
qui præsunt reipublicæ
sint similes legum,
quæ ducuntur
ad puniendum
non iracundia,
sed æquitate.

XXVI. Atque etiam
in rebus prosperis,
et fluentibus
ad nostram voluntatem,
fugiamus magno opere
superbiam, fastidium
arrogantiamque.
Nam ut ferre immoderate
res adversas,
sic
secundas
est levitatis;
æquabilitasque in omni vita
est præclara,
vultusque semper idem,
fronsque eadem,
ut accepimus
de Socrate,
item de C. Lælio.
Video quidem Philippum,
regem Macedonum,
superatum a filio
rebus gestis et gloria,
fuisse superiorem
facilitate et humanitate.
Itaque alter
fuit semper magnus,
alter sæpe turpissimus :
ut videantur
præcipere recte,
qui monent ut,
quanto simus superiores,
tanto nos geramus
submissius.
Panætius quidem ait
Africanum,
suum auditorem

par la nature.
Celle-là en vérité doit être rejetée
en toutes choses,
et il faut souhaiter que ceux
qui sont-à-la-tête-de la république
soient semblables aux lois,
qui sont amenées
à punir
non par colère,
mais par équité.

XXVI. Et aussi
dans les affaires prospères,
et qui coulent (ont leurs cours)
selon notre volonté,
fuyons avec grand soin
l'orgueil, le dédain
et l'arrogance.
Car de-même-que supporter sans-modération
les choses contraires,
ainsi *supporter sans modération*
les *choses* heureuses
est *le propre* de la légèreté;
et l'égalité dans toute la vie
est très-glorieuse,
et un visage toujours le même,
et un front le même,
comme nous avons reçu *la tradition*
sur Socrate,
de-même sur C. Lélius.
Je vois à la vérité Philippe,
roi des Macédoniens,
surpassé par *son* fils
par les actions accomplies et la gloire,
lui avoir été supérieur
par la facilité *de caractère* et l'humanité.
C'est-pourquoi l'un
fut toujours grand,
l'autre souvent très-honteux :
de telle sorte qu'ils paraissent
donner-ce-précepte avec-raison,
ceux qui *nous* avertissent que,
plus nous sommes plus élevés *que les autres.*
plus nous nous conduisions
d'une-manière-plus-abaissée (modérée).
Panétius à la vérité dit
l'Africain,
son auditeur

num et familiarem suum solitum ait dicere : Ut equos, propter crebras contentiones prœliorum ferocitate exsultantes, domitoribus tradere soleant, ut his facilioribus possint uti, sic homines secundis rebus effrenatos, sibique præfidentes, tanquam in gyrum raticnis et doctrinæ duci oportere, ut perspicerent rerum humanarum imbecillitatem varietatemque fortunæ. Atque etiam in secundissimis rebus maxime est utendum consilio amicorum, hisque major etiam quam ante tribuenda est auctoritas ; iisdemque temporibus cavendum est ne assentatoribus patefaciamus aures, nec adulari nos sinamus : in quo falli facile est. Tales enim nos esse putamus ut jure laudemur. Ex quo nascuntur innumerabilia peccata, quum homines inflati opinionibus turpiter irridentur, et in maximis versantur erroribus. Sed hæc quidem hactenus.

fois par l'Africain, son disciple et son ami : de même que quand le bruit et le tumulte des combats a rendu des chevaux trop farouches, on les donne à des écuyers pour les dompter et les rendre plus maniables, de même quand les hommes se sont laissé enfler par la prospérité et qu'elle les a remplis d'une confiance présomptueuse, ils ont besoin d'être soumis au joug de la raison, et d'apprendre à connaître le peu de solidité des choses humaines et l'inconstance de la fortune. C'est dans la prospérité surtout qu'il faut prendre conseil de nos amis, leur donner sur nous plus d'autorité que jamais ; c'est alors aussi qu'on doit être le plus en garde contre les flatteurs, et fermer l'oreille à ces adulations par lesquelles on se laisse si facilement séduire, car il est dans notre nature que nous croyions mériter les louanges qu'on nous donne. De là une infinité de fautes chez les hommes trop infatués de leur mérite, qui s'attirent les railleries de tout le monde et se jettent dans les plus grands écarts. Mais c'est assez sur ce sujet.

et familiarem,
solitum dicere,
ut soleant
tradere domitoribus
equos
exsultantes ferocitate
propter
crebras contentiones
prœliorum,
ut possint uti
his facilioribus,
sic oportere
homines effrenatos
rebus secundis,
præfidentesque sibi,
duci tanquam in gyrum
rationis et doctrinæ,
ut perspicerent
imbecillitatem
rerum humanarum
varietatemque fortunæ.
Atque etiam
in rebus secundissimis
utendum est maxime
consilio amicorum,
auctoritasque major etiam
quam ante
tribuenda his :
iisdemque temporibus
cavendum est
ne patefaciamus aures
assentatoribus,
nec sinamus
nos adulari ;
in quo est facile falli.
Putamus enim
nos esse tales
ut laudemur jure.
Ex quo nascuntur
peccata innumerabilia,
quum homines
inflati opinionibus
irridentur turpiter
et versantur
in maximis erroribus.
Sed hæc quidem
hactenus.

et *son* ami,
avoir eu-coutume de dire,
de-même-qu'on a-coutume
de remettre à des dompteurs
les chevaux
transportés d'humeur-farouche
à cause
des fréquentes luttes
des combats,
afin qu'on puisse se servir
de ces *chevaux rendus* plus faciles,
ainsi falloir (qu'il fallait)
les hommes débarrassés-du-frein
par les affaires prospères,
et confiants-à-l'excès en eux-mêmes,
être conduits comme dans le cercle
de la raison et de la science,
afin qu'ils vissent-à-fond
la fragilité
des choses humaines
et l'inconstance de la fortune.
Et même
dans les affaires les plus heureuses
il faut faire-usage le plus
du conseil de *ses* amis,
et une autorité plus grande encore
qu'auparavant
doit être accordée à ceux-ci :
et dans les mêmes circonstances
il faut prendre-garde
que nous n'ouvrions pas *nos* oreilles
aux flatteurs,
et que nous ne permettions pas
nous être adulés ;
en quoi il est facile de se tromper.
Nous pensons en effet
nous être tels
que nous soyons loués à *bon* droit.
De quoi naissent (de là proviennent)
des fautes innombrables,
lorsque les hommes
enflés de *ces* opinions
sont raillés honteusement
et s'agitent
dans les plus grandes erreurs.
Mais ces choses à la vérité
suffisent jusqu'ici.

Illud autem sic est judicandum, maximas geri res et maximi animi ab iis qui rempublicam regant, quod earum administratio latissime pateat ad plurimosque pertineat; esse autem magni animi et fuisse multos etiam in vita otiosa, qui aut investigarent aut conarentur magna quædam, seseque suarum rerum finibus continerent, aut, interjecti inter philosophos et eos qui rempublicam administrarent, delectarentur re sua familiari, non eam quidem omni ratione exaggerantes, neque excludentes ab ejus usu suos, potiusque et amicis impertientes et reipublicæ, si quando usus esset. Quæ primum bene parta sit, nullo neque turpi quæstu neque odioso; tum quamplurimis, modo dignis, se utilem præbeat; deinde augeatur ratione, diligentia, parsimonia, nec libidini potius luxuriæque quam liberalitati et beneficentiæ pateat. Hæc præscripta ser-

Le gouvernement des États est sans doute ce qui donne lieu de faire les plus grandes choses et ce qui exige le plus de force d'âme, à cause de l'étendue même de cette administration qui embrasse tant d'intérêts; mais on ne peut nier qu'il n'y ait aussi beaucoup de grandeur d'âme chez ceux qui de tout temps, et de nos jours même, se sont renfermés dans un certain cercle, et ont pris le parti de la retraite pour se livrer à des études ardues, à des recherches importantes. Il en est d'autres qui, tenant le milieu entre les philosophes et les hommes d'État, trouvent la douceur de leur vie dans la conduite de leurs affaires, non pour augmenter leur bien par tous les moyens et en jouir sans partage, mais au contraire pour aider leurs amis, et au besoin, la république. Que votre fortune soit d'abord bien acquise, sans aucun trafic honteux ou odieux; qu'elle soit utile au plus grand nombre possible, pourvu que ce soient des gens de bien; qu'elle s'augmente par l'ordre, l'activité, l'économie; qu'elle ne serve pas au luxe et à la débauche, mais à la libéralité et à la bienfaisance. Par l'observation de ces préceptes, on peut vivre avec

Illud autem
judicandum est sic,
res maximas
animique maximi
geri ab iis
qui regant rempublicam,
quod administratio earum
pateat latissime
pertineatque ad plurimos :
multos autem
esse et fuisse
magni animi
etiam in vita otiosa,
qui aut investigarent
aut conarentur
quædam magna,
seseque continerent
finibus suarum rerum ;
aut interjecti
inter philosophos
et eos qui administrarent
rempublicam,
delectabantur
sua re familiari, [eam
non exaggerantes quidem
omni ratione,
neque excludentes suos
ab usu ejus,
potiusque impertientes
et amicis et reipublicæ,
si quando usus esset.
Quæ primum
parta sit bene,
nullo quæstu
neque turpi neque odioso ;
tum se præbeat utilem
quam plurimis,
modo dignis ;
deinde augeatur
ratione, diligentia,
parsimonia ;
nec pateat
libidini luxuriæque
potius quam liberalitati
et beneficentiæ.
Licet
servantem hæc præscripta

Mais cela
doit être jugé ainsi,
les affaires les plus grandes [grande
et de l'âme (qui exigent l'âme) la plus
être dirigées par ceux
qui gouvernent l'État,
parce que l'administration d'elles
s'étend le plus au large [breux :
et aboutit aux (intéresse les) plus nom-
mais beaucoup *d'hommes*
être et avoir été
d'une grande âme
même dans la vie oisive (privée),
qui ou cherchaient
ou tentaient
certaines choses grandes,
et se renfermaient
dans les limites de leurs affaires ;
ou placés-dans-l'intorvalle
entre les philosophes
et ceux qui administraient
l'État,
étaient charmés
par leur bien de-famille,
ne grossissant pas à la vérité lui
par tout moyen,
et n'excluant pas les leurs
de l'usage de ce *bien*,
et plutôt *en* faisant-part
et à *leurs* amis et à la république,
si parfois besoin était.
Que ce *bien* d'abord
ait été acquis bien (honorablement),
par aucun gain
ni honteux ni odieux ;
puis qu'il se montre utile
aux plus nombreux qu'*il est possible*,
pourvu que *ce soit* à des *gens* dignes ;
ensuite qu'il soit augmenté
par l'ordre, l'industrie,
l'économie ;
et qu'il ne soit pas ouvert (ne serve pas
à la passion et à la débauche
plutôt qu'à la libéralité
et à la bienfaisance.
Il est-permis
celui qui observe ces préceptes

vantem licet magnifice, graviter animoseque vivere, atque etiam simpliciter, fideliter vitæque hominum amice.

XXVII. Sequitur ut de una reliqua parte honestatis dicendum sit; in qua verecundia, et quasi quidam ornatus vitæ, temperantia et modestia, omnisque sedatio perturbationum animi et rerum modus cernitur. Hoc loco continetur id quod dici Latine decorum potest; Græce enim πρέπον dicitur. Hujus vis ea est ut ab honesto non queat separari. Nam et quod decet honestum est, et quod honestum est decet. Qualis autem differentia sit honesti et decori, facilius intelligi quam explanari potest. Quidquid enim est quod deceat, id tum apparet, quum antegressa est honestas. Itaque non solum in hac parte honestatis, de qua hoc loco disserendum est, sed etiam in tribus superioribus, quid deceat, apparet.

éclat, dignité, magnificence, et en même temps être simple, loyal, utile à ses semblables.

XXVII. Il nous reste à parler de la dernière source de l'honnête, qui comprend la modestie, la tempérance, la retenue, ces ornements de la vie, l'apaisement de toutes les passions de l'âme et la mesure en toutes choses. Ici se place la bienséance, que les Grecs appellent *τὸ πρέπον*. Sa nature est telle, qu'on ne saurait la séparer de l'honnête, car ce qui est bienséant est honnête, et ce qui est honnête est bienséant. S'il y a quelque différence de l'un à l'autre, c'est une différence qu'il est plus aisé de concevoir que d'expliquer. On ne voit jamais mieux ce que prescrit la bienséance que lorsque l'honnêteté marche la première. Mais ce n'est pas seulement dans cette dernière branche de l'honnête que la bienséance trouve sa place, elle la trouve aussi dans les trois autres. Par exemple, il sied bien de consulter la

vivere magnifice,
graviter animoseque,
atque etiam simpliciter,
fideliter,
amiceque
vitæ hominum.
XXVII. Sequitur,
ut dicendum sit
de una parte honestatis
reliqua :
in qua cernitur verecundia,
et temperantia,
quasi quidam ornatus vitæ,
et modestia,
sedatioque omnis
perturbationum animi,
et modus rerum.
Hoc loco continetur
id quod latine
potest dici decorum :
græce enim
dicitur πρέπον.
Vis hujus est ea,
ut non queat
separari ab honesto.
Nam et quod decet
est honestum ;
et quod est honestum
decet.
Qualis autem sit differentia
honesti et decori,
potest intelligi
facilius quam explanari.
Quidquid est enim
quod deceat,
id apparet tum,
quum honestas
antegressa est.
Itaque apparet
quid deceat
non solum in hac parte
honestatis,
de qua disserendum est
hoc loco,
sed etiam
in tribus superioribus.
Nam decet

vivre magnifiquement,
dignement et noblement,
et aussi simplement,
fidèlement,
et d'une-manière-bienveillante
pour la vie des hommes (la société).
XXVII. *Ceci* vient-ensuite,
qu'il doive être parlé
de la seule partie de l'honnêteté
qui-reste :
dans laquelle est vue la modestie,
et la tempérance, [la vie,
qui est comme un certain ornement de
et la retenue,
et l'apaisement complet
des désordres de l'âme,
et la mesure des actions.
Dans ce lieu (point) est renfermé
ce qui en-latin
peut être appelé la bienséance :
car en grec
cela est appelé πρέπον.
La nature de celle-ci est telle,
qu'elle ne peut pas
être séparée de l'honnête.
Car et ce qui est-bienséant
est honnête ;
et ce qui est honnête
est-bienséant.
Mais quelle est la différence
de l'honnête et du bienséant,
cela peut être compris
plus facilement qu'être expliqué.
Car tout ce qu'il y a
qui soit-bienséant,
cela apparaît alors,
lorsque l'honnêteté
a marché-en-avant.
C'est-pourquoi il paraît (on voit)
quoi est-bienséant
non seulement dans cette partie
de l'honnêteté,
sur laquelle il faut discourir
dans cet endroit-ci,
mais encore
dans les trois *parties* précédentes.
Car il est-bienséant

Nam et ratione uti atque oratione prudenter, et agere quod agas considerate, omnique in re quid sit veri videre et tueri decet; contraque falli, errare, labi, decipi, tam dedecet quam delirare et mente esse captum. Et justa omnia decora sunt; injusta contra, ut turpia, sic indecora. Similis est ratio fortitudinis. Quod enim viriliter animoque magno fit, id dignum viro et decorum videtur; quod contra, id ut turpe, sic indecorum.

Quare pertinet quidem ad omnem honestatem hoc quod dico decorum; et ita pertinet, ut non recondita quadam ratione cernatur, sed sit in promptu. Est enim quiddam, idque intelligitur in omni virtute, quod deceat, quod cogitatione magis a virtute potest quam re separari. Ut venustas et pulchritudo corporis secerni non potest a valetudine, sic hoc de

raison, de parler sagenent, de bien considérer ce qu'on fait, de voir en chaque chose ce qu'il y a de vrai et de le défendre; comme au contraire il sied mal d'être dans l'erreur, de se tromper, de prendre le faux pour le vrai, aussi bien que d'extravaguer et d'être hors de son bon sens. Tout ce qui est juste est conforme à la bienséance; au contraire, tout ce qui est injuste blesse la bienséance autant que les bonnes mœurs. Il en est de même de ce qui regarde la force : toute action courageuse, toute action virile est digne d'un grand cœur et conforme à la bienséance; toute action contraire est à la fois malséante et honteuse.

Ce que j'appelle bienséance est donc tellement de l'essence de tout ce qui est honnête, qu'on l'y aperçoit du premier coup d'œil, sans avoir besoin de l'y chercher. On sent que toute vertu est accompagnée d'une certaine bienséance, et si l'on peut séparer l'une de l'autre, c'est plutôt par la pensée que dans la réalité : car il n'est non plus possible de les séparer que de séparer la beauté de la santé. Mais quoique la vertu et la bienséance soient inséparables jus-

et uti prudenter
ratione atque oratione,
et agere considerate
quod agas,
videreque et tueri
in omni re
quid sit veri :
contraque falli,
errare, labi, decipi,
dedecet
tam quam delirare
et esse captum mente.
Et omnia justa
sunt decora ;
injusta contra,
ut turpia,
sic indecora.
Ratio fortitudinis
est similis :
quod enim fit
viriliter animoque magno,
id videtur dignum viro
et decorum :
quod contra,
id ut turpe,
sic indecorum.
Quare hoc decorum,
quod dico,
pertinet quidem
ad omnem honestatem ;
et pertinet ita,
ut non cernatur
quadam ratione recondita,
sed sit in promptu.
In omni enim virtute
est quiddam,
idque intelligitur,
quod deceat ;
quod potest
separari a virtute
cogitatione magis quam re.
Ut venustas
et pulchritudo corporis
non potest secerni
a valetudine ;
sic hoc decorum,
de quo loquimur,

et de faire-usage sagement
du raisonnement et de la parole,
et de faire avec-réflexion
ce que tu fais,
et de voir et de maintenir
en toute chose
ce qu'il y a de vrai :
et au-contraire se tromper,
errer, faillir, être séduit,
est malséant
autant que déraisonner
et être pris par l'esprit (être fou).
Et toutes les choses justes
sont bienséantes ;
les choses injustes au-contraire,
de-même-qu'*elles sont* honteuses,
ainsi *sont* malséantes.
Le système de la force d'*âme*
est semblable :
en effet ce qui se fait
virilement et d'une âme grande,
cela paraît digne d'un homme
et bienséant :
ce qui *se fait* d'une-manière-contraire,
cela de-même-que *cela est* honteux,
ainsi *est* malséant.
C'est-pourquoi cette bienséance,
que j'appelle *ainsi*,
a-rapport à la vérité
à toute l'honnêteté ;
et elle *y* a-rapport de-telle-sorte,
qu'elle ne soit pas vue
par une certaine relation cachée,
mais soit en évidence.
En effet dans toute vertu
il y a quelque chose,
et ceci est aperçu,
qui est-bienséant ;
chose qui peut
être séparée de la vertu
par la pensée plus que par le fait.
Comme la grâce
et la beauté du corps
ne peuvent pas être séparées
de la santé ;
ainsi cette bienséance,
de laquelle nous parlons,

••

quo loquimur decorum totum illud quidem est cum virtute confusum, sed mente et cogitatione distinguitur.

Est autem ejus descriptio duplex. Nam et generale quoddam decorum intelligimus, quod in omni honestate versatur, et aliud huic subjectum, quod pertinet ad singulas partes honestatis. Atque illud superius sic fere definiri solet : Decorum id esse quod consentaneum sit hominis excellentiæ, in eo in quo natura ejus a reliquis animantibus differat. Quæ autem pars subjecta generi est, eam sic definiunt, ut id decorum esse velint, quod ita naturæ consentaneum sit, ut in eo moderatio et temperantia appareat cum specie quadam liberali.

XXVIII. Hæc ita intelligi a philosophis possumus existimare ex eo decoro, quod poetæ sequuntur; de quo alio loco[1] plura dici solent. Sed tum servare illud poetas dicimus quod

qu'à se confondre l'une avec l'autre, on peut, comme j'ai dit, les distinguer par la pensée.

Il y a deux sortes de bienséance : l'une générale, qui se trouve dans tout ce qui est honnête ; l'autre particulière, qui appartient à chaque vertu en particulier. La première se définit d'ordinaire à peu près ainsi : La bienséance est ce qui convient à l'excellence de l'homme, dans ce qui le distingue des animaux. Pour la seconde, on la définit en disant que c'est un certain air de noblesse et de dignité qui résulte de la tempérance et de la modération commandée par la nature.

XXVIII. Pour voir que ce que nous venons de dire est vrai, examinons les convenances que les poëtes même observent; mais ce n'est pas ici le lieu de s'étendre. Il suffit de remarquer que nous disons qu'un poëte a observé les convenances, lorsqu'il a fait parler et

illud quidem totum
est confusum cum virtute;
sed distinguitur
mente et cogitatione.

Descriptio autem ejus
est duplex :
nam intelligimus
et quoddam decorum
generale,
quod versatur
in omni honestate ;
et aliud subjectum huic,
quæ pertinet
ad omnes partes honestatis.
Atque illud superius
solet definiri
sic fere :
Id esse decorum,
quod sit consentaneum
excellentiæ hominis,
in eo in quo natura ejus
differat
a reliquis animantibus.
Quæ autem pars
est subjecta generi,
definiunt eam sic,
ut velint
id esse decorum,
quod sit consentaneum
naturæ
ita, ut in eo
moderatio et temperantia
appareat
cum quadam specie
liberali.

XXVIII. Possumus
existimare
hæc intelligi ita
ex eo decoro
quod poetæ sequuntur :
de quo plura
solent dici
alio loco.
Sed dicimus poetas
servare illud quod deceat
tum quum id
quod est dignum

celle-là à la vérité tout-entière
est confondue avec la vertu;
mais elle *en* est distinguée
par l'esprit et par la pensée.

Or la classification d'elle
est double :
car nous concevons
et une certaine bienséance
générale,
qui se trouve
dans toute l'honnêteté;
et une autre placée-sous celle-ci,
qui appartient
à toutes les parties de l'honnêteté.
Et cette première
a-coutume d'être définie
ainsi à-peu-près :
Cela être bienséant,
qui est conforme
à l'excellence de l'homme,
dans ce en quoi la nature de lui
diffère
du reste-des êtres-animés.
Mais la partie qui
est placée-sous le genre,
ils définissent elle ainsi,
qu'ils veuillent
ceci être bienséant,
qui soit conforme
à la nature
de-telle-sorte, qu'en cela
la modération et la tempérance
se-montrent
avec une certaine apparence
de-noblesse.

XXVIII. Nous pouvons
estimer
ces choses être comprises ainsi
d'après cette bienséance
que les poëtes suivent :
sur laquelle des choses plus nombreuses
ont-coutume d'être dites
dans un autre endroit.
Mais nous disons les poëtes
observer ce qui est-bienséant
alors que cela
qui est digne

deceat, quum id quod quaque perscna dignum est et fit et dicitur. Ut, si Æacus aut Minos diceret :

Oderint, dum metuant [1],

aut :

Natis sepulcro est ipse parens [2];

indecorum videretur, quod eos fuisse justos accepimus. At Atreo dicente, plausus excitantur : est enim digna persona oratio. Sed poetæ quid quemque deceat ex persona judicabunt ; nobis autem personam imposuit ipsa natura, magna cum excellentia præstantiaque animantium reliquarum. Quocirca poetæ, in magna varietate personarum, etiam vitiosis quid conveniat et quid deceat videbunt; nobis autem quum a natura constantiæ, moderationis, temperantiæ, verecundiæ partes datæ sint, quumque eadem natura doceat non negligere quemadmodum nos adversus homines geramus, efficitur ut et illud, quod ad omnem honestatem pertinet, decorum, quam late fusum sit, appareat, et hoc, quod spectatur in unoquoque genere virtutis. Ut enim pulchritudo corporis apta

agir chaque personnage selon son caractère. Par exemple, si l'on faisait dire à Minos et à Éaque :

Ils peuvent me haïr pourvu qu'ils me redoutent;

ou bien :

Le père à ses enfants va servir de tombeau,

on trouverait que la convenance ne serait pas gardée, parce que nous savons que c'étaient des hommes justes. Mais quand Atrée parle ainsi, on applaudit, parce que le discours convient au personnage. Mais les poëtes jugeront eux-mêmes ce qui convient à chacun de leurs personnages. Pour nous, la nature nous a donné aussi notre rôle, quand elle nous a mis si fort au-dessus des autres animaux. Si donc c'est aux poëtes à voir, dans la grande variété de leurs personnages, ce qui convient à chacun, et même aux plus pervers ; nous, que la nature a doués de constance, de modération, de tempérance, de modestie, et à qui cette même nature enseigne à ne pas négliger la manière de nous conduire envers nos semblables, il nous est aisé de voir jusqu'où s'étend cette bienséance générale qui est inséparable de tout ce qui est honnête, et cette bienséance particulière qui paraît dans chaque vertu. Or, comme la beauté, qui consiste dans la dispo-

quaque persona
et fit et dicitur.
Ut, si Æacus aut Minos
diceret : « Oderint,
dum metuant; »
aut : « Parens ipse
est sepulcro natis, »
videretur indecorum,
quod accepimus
eos fuisse justos.
At Atreo dicente,
plausus excitantur :
oratio enim
est digna persona.
Sed poetæ
judicabunt ex persona
quid deceat quemque.
Natura autem ipsa
imposuit nobis personam,
cum magna excellentia
præstantiaque
reliquarum animantium.
Quocirca poetæ
in magna varietate
personarum
videbunt quid conveniat
etiam vitiosis,
et quid deceat :
quum autem partes
constantiæ, moderationis,
temperantiæ, verecundiæ,
datæ sint nobis a natura ;
quumque eadem natura
doceat non negligere
quemadmodum
nos geramus
adversus homines :
efficitur ut appareat
quam late sit fusum
et illud decorum,
quod pertinet
ad omnem honestatem.
et hoc, quod spectatur
in unoquoque genere
virtutis.
Ut enim pulchritudo
corporis

de chaque personnage
et se fait et est dit.
De telle sorte que, si Éaque ou Minos
disait : « Qu'ils *me* haïssent,
pourvu qu'ils *me* craignent ; »
ou : « Le père lui-même
est à (sert de) tombeau à *ses* enfants, »
cela paraîtrait malséant,
parce que nous avons reçu *par tradition*
eux avoir été justes.
Mais Atrée *le* disant,
des applaudissements sont soulevés :
en effet le langage
est digne du personnage.
Mais les poëtes
jugeront d'après le personnage
quelle chose est bienséante à chacun.
Mais la nature elle-même
a imposé à nous un personnage,
avec une grande supériorité
et prééminence
de (sur) le reste-des êtres-animés.
C'est-pourquoi les poëtes
dans une grande variété
de personnages
verront quelle chose convient
même aux *personnages* vicieux,
et quelle chose est-bienséante :
mais puisque le rôle
de la constance, de la modération,
de la tempérance, de la modestie,
a été donné à nous par la nature;
et puisque cette-même nature
nous enseigne à ne pas négliger
comment
nous nous conduisions
envers les hommes :
il est produit qu'il soit-évident
combien au-large est répandue
et cette bienséance-là,
qui a-rapport
à toute l'honnêteté,
et celle-ci, qui est vue
dans chaque espèce
de vertu.
Car comme la beauté
du corps

compositione membrorum movet oculos, et delectat hoc ipso quod inter se omnes partes cum quodam lepore consentiunt; sic hoc decorum, quod elucet in vita, movet approbationem eorum quibuscum vivitur, ordine et constantia et moderatione dictorum omnium atque factorum. Adhibenda est igitur quædam reverentia adversus homines, et optimi cujusque, et reliquorum. Nam negligere quid de se quisque sentiat non solum arrogantis est, sed etiam omnino dissoluti. Est autem quod differat, in hominum ratione habenda, inter justitiam et verecundiam. Justitiæ partes sunt non violare homines; verecundiæ, non offendere : in quo maxime perspicitur vis decori. His igitur expositis, quale sit id quod decere dicimus, intellectum puto.

Officium autem quod ab eo ducitur hanc primam habet viam, quæ deducit ad convenientiam conservationemque na-

sition et la convenance des parties d'un même corps, plaît naturellement aux yeux, et que c'est par cette convenance même qu'elle leur plaît; ainsi la bienséance qui se fait remarquer dans notre vie, nous attire, par l'ordre et la convenance de notre conduite, par la juste mesure de nos paroles et de nos actions, l'estime de ceux avec qui nous vivons. Nous devons donc avoir pour tous les hommes un certain respect, d'abord pour les plus honnêtes, et ensuite pour les autres; car pour ne pas se mettre en peine de ce qu'on pense de nous, il faudrait être non-seulement orgueilleux, mais même complétement dépravé. Il est cependant une différence à faire, dans nos rapports avec nos semblables, entre ce que commande la justice et ce que prescrit la modération. La justice nous défend de faire du tort aux autres; la modération, de les choquer; et c'est en quoi la bienséance se fait le mieux remarquer. Mais je crois en avoir assez dit pour bien faire comprendre ce qu'on entend par bienséance.

Quant aux devoirs qui en découlent, leur premier effet est de nous conduire à l'observation des lois de la nature et au maintien de

movet oculos
compositione apta
membrorum,
et delectat hoc ipso,
quod omnes partes
consentiunt inter se
cum quodam lepore :
sic hoc decorum,
quod elucet in vita,
movet approbationem
eorum quibuscum vivitur,
ordine et constantia
et moderatione
omnium dictorum
atque factorum.
Quædam igitur reverentia
adhibenda est
adversus homines,
et cujusque optimi,
et reliquorum.
Nam negligere
quid quisque sentiat
de se,
est non solum arrogantis,
sed etiam
omnino dissoluti.
Est autem quod differat,
in ratione habenda
hominum,
inter justitiam
et verecundiam.
Partes justitiæ sunt
non violare homines ;
verecundiæ,
non offendere :
in quo maxime
vis decori perspicitur.
His igitur expositis,
puto intellectum
quale sit id
quod dicimus decere.
Officium autem
quod ducitur ab eo,
habet hanc primam viam,
quæ deducit
ad convenientiam
conservationemque

touche les yeux
par l'assemblage proportionné
des membres,
et charme par cela même,
que toutes les parties
sont-en-harmonie entre elles
avec une certaine grâce :
ainsi cette bienséance,
qui brille dans la vie,
attire l'approbation
de ceux avec lesquels on vit,
par l'ordre et la constance
et la mesure
de toutes *nos* paroles
et de *toutes nos* actions.
Donc un certain respect
doit être montré
envers les hommes,
respect et de tout *homme* le meilleur,
et de tous-les-autres.
Car ne-pas-se-soucier
quelle chose chacun pense
sur lui-même,
est *le fait* non-seulement d'un *homme* orgueilleux,
mais même
d'un *homme* absolument dépravé.
Or il y a *quelque chose* qui fait-différence,
dans le compte à-tenir
des hommes,
entre la justice
et la modération.
Le rôle de la justice est
de ne pas faire-tort aux hommes ;
celui de la modération,
de ne pas *les* choquer :
en quoi surtout
la force de la bienséance est vue-à-fond.
Ces choses donc ayant été exposées,
je pense *avoir été* compris
de-quelle nature est cela
que nous disons être-bienséant.
Mais le devoir
qui est tiré de cette *bienséance*,
a cette première route,
qui conduit
à l'observation
et au maintien

turæ ; quam si sequemur ducem, nunquam aberrabimus, consequemurque et id quod acutum et perspicax natura est, et id quod ad hominum consociationem accommodatum, et id quod vehemens atque forte. Sed maxima vis decori in hac inest parte, de qua disputamus. Neque enim solum corporis qui ad naturam apti sunt, sed multo etiam magis animi motus probandi, qui item ad naturam accommodati sunt. Duplex est enim vis animorum atque naturæ : una pars in appetitu posita est, quæ est ὁρμὴ Græce, quæ hominem huc et illuc rapit ; altera in ratione, quæ docet et explanat quid faciendum fugiendumve sit. Ita fit ut ratio præsit, appetitus obtemperet.

XXIX. Omnis autem actio vacare debet temeritate et negligentia, nec vero agere quidquam, cujus non possit causam probabilem reddere. Hæc est enim fere descriptio officii. Effi-

l'ordre qu'elle a établi : en la prenant pour guide, nous ne nous égarerons jamais, ni dans la recherche de ce qui peut se découvrir par les lumières de l'esprit, ni dans ce qui convient à la société humaine, ni dans ce qui demande de la force et du courage ; mais c'est surtout dans les vertus dont nous parlons maintenant que la bienséance prend un caractère plus sensible. Elle ne doit pas seulement, en effet, régler les mouvements intérieurs et corporels, mais encore, et à plus forte raison, ceux de l'esprit : car il faut que les uns et les autres soient réglés selon l'intention de la nature. Il est deux puissances qui agissent sur nous : l'une est l'appétit, que les Grees appellent *ὁρμή*, qui nous porte tantôt d'un côté et tantôt de l'autre ; la seconde est la raison, qui nous instruit, nous montre ce que nous devons faire et ce que nous devons éviter. Il faut donc que la raison gouverne, et que l'appétit lui soit soumis.

XXIX. Gardons-nous, dans toutes nos actions, de la témérité et de la négligence ; ne faisons jamais rien dont nous ne puissions rendre un compte plausible : c'est là en quelque sorte le sommaire

naturæ;
quam si sequemur ducem,
nunquam aberrabimus;
consequemurque
et id quod est natura
acutum et perspicax,
et id quod accommodatum
ad consociationem
hominum,
et id quod vehemens
atque forte.
Sed maxima vis decori
inest in hac parte,
de qua disputamus.
Neque enim solum
motus corporis
qui sunt apti ad naturam,
sed multo magis etiam
animi,
qui item sunt accommodati
ad naturam,
probandi.
Vis enim animorum
atque naturæ
est duplex :
una pars est posita
in appetitu,
quæ est græce ὁρμή,
quæ rapit hominem
huc et illuc;
altera in ratione,
quæ docet et explanat
quid faciendum est
fugiendumve.
Ita fit
ut ratio præsit,
appetitus obtemperet.

XXIX. Omnis autem
actio
debet vacare temeritate
et negligentia;
nec vero agere quidquam,
cujus non possit
reddere causam
probabilem.
Hæc enim est fere
descriptio officii.

de la nature;
laquelle si nous suivons *pour* guide,
jamais nous ne nous égarerons;
et nous atteindrons
et ce qui est de *sa* nature
pénétrant et subtil,
et ce qui *est* approprié
à la société
des hommes,
et ce qui *est* ardent
et énergique.
Mais la plus grande force de la bienséance
est dans cette partie *de l'honnêteté*,
sur laquelle nous discourons.
Et en effet non seulement
les mouvements du corps
qui sont agencés selon la nature,
mais beaucoup plus encore
ceux de l'âme,
qui de-même sont réglés
selon la nature,
doivent être approuvés.
En effet la force (l'action) des âmes
et de la nature
est double :
une partie est placée (consiste)
dans l'appétit,
laquelle est (s'appelle) en-grec ὁρμή,
laquelle entraîne l'homme
ici et là;
l'autre dans la raison,
laquelle enseigne et explique
quelle chose doit être faite
ou doit être évitée.
Ainsi il se fait
que la raison commande,
l'appétit obéisse.

XXIX. Mais toute
action
doit être-exempte de témérité
et de négligence;
et en vérité ne pas faire quoi-que-ce-soit,
dont elle ne puisse
rendre (donner) un motif
plausible.
Tel en effet est à peu près
le sommaire du devoir.

ciendum autem est ut appetitus rationi obediant, eamque neque præcurrant propter temeritatem, nec propter pigritiam aut ignaviam deserant, sintque tranquilli, atque omni perturbatione animi careant. Ex quo elucebit omnis constantia omnisque moderatio. Nam qui appetitus longius evagantur, et tanquam exsultantes sive cupiendo, sive fugiendo, non satis a ratione retinentur, hi sine dubio finem et modum transeunt. Relinquunt enim et abjiciunt obedientiam, nec rationi parent, cui sunt subjecti lege naturæ; a quibus non modo animi perturbantur, sed etiam corpora. Licet ora ipsa cernere iratorum, aut eorum qui aut libidine aliqua aut metu commoti sunt, aut voluptate nimia gestiunt; quorum omnium vultus, voces, motus statusque mutantur. Ex quibus illud intelligitur (ut ad officii formam revertamur), appetitus omnes contrahendos

de tous nos devoirs. Il faut donc que l'appétit soit soumis à la raison, sans jamais la prévenir par témérité, ou, par lâcheté ou par paresse, refuser de la suivre; il faut qu'il soit calme et ne porte aucun désordre dans l'esprit. Telle est la source de toute constance, de toute modération. Car tant qu'il y a de la fougue dans l'appétit, et qu'il est sujet à des mouvements violents de désir ou de crainte, il n'est pas possible que la raison en soit maîtresse, et on ne saurait garder les mesures qu'elle prescrit. Ainsi, au lieu que les lois de la nature veulent que l'appétit soit soumis à la raison, il en secouera le joug, et ne se conduisant plus par elle, il mettra le corps même en désordre aussi bien que l'esprit. Il n'y a qu'à voir ceux qui sont transportés de colère ou de quelque autre passion violente, soit de désir ou de crainte, et même de quelque mouvement extraordinaire de joie : quel changement dans leur visage, leur ton de voix, leurs gestes et tout leur extérieur! Concluons de là, pour en revenir aux règles du devoir, qu'il faut absolument réprimer et calmer les mouvements de

Efficiendum est autem
ut appetitus
obediant rationi,
et neque præcurrant eam
propter temeritatem,
nec deserant
propter pigritiam
aut ignaviam,
sintque tranquilli,
atque careant
omni perturbatione animi.
Ex quo elucebit
omnis constantia
omnisque moderatio.
Nam appetitus
qui evagantur longius
et tanquam exsultantes,
sive cupiendo,
sive fugiendo,
non retinentur satis
a ratione,
hi sine dubio
transeuntfinem et modum.
Relinquunt enim
et abjiciunt obedientiam,
nec parent rationi,
cui sunt subjecti
lege naturæ :
a quibus non modo animi,
sed etiam corpora
perturbantur.
Licet cernere
ora ipsa iratorum,
aut eorum qui commoti sunt
aut aliqua libidine
aut metu,
aut gestiunt
voluptate nimia :
quorum omnium vultus,
voces, motus
statusque mutantur.
Ex quibus,
ut revertamur
ad formam officii,
illud intelligitur,
omnes appetitus
contrahendos

Mais il faut faire-en-sorte
que les appétits
obéissent à la raison,
et ne devancent pas elle
par témérité,
et ne *l'*abandonnent pas
par paresse
ou nonchalance,
et soient tranquilles,
et soient-exempts
de tout désordre de l'âme.
De quoi brillera (de là sortira)
toute constance
et toute modération.
Car les appétits
qui s'égarent trop loin
et *qui* comme étant-en-des-transports,
soit en désirant,
soit en évitant,
ne sont pas retenus assez
par la raison,
ceux-ci sans *aucun* doute
passent la borne et la mesure.
En effet ils laissent-de-côté
et rejettent l'obéissance,
et n'obéissent pas à la raison,
à laquelle ils sont soumis
par la loi de la nature :
par lesquels non seulement les âmes,
mais encore les corps
sont troublés.
Il est-permis de voir
les visages mêmes des *hommes* irrités,
ou de ceux qui ont été émus
ou par quelque passion
ou par la crainte,
ou sont transportés
par un plaisir excessif :
desquels tous les physionomies,
les voix, les mouvements
et les poses sont changés.
D'après lesquelles choses,
afin que nous revenions
à la règle du devoir,
cela est compris,
tous les appétits
devoir être resserrés

sedandosque, excitandamque animadversionem et diligentiam, ut ne quid temere ac fortuito, inconsiderate negligenterque agamus. Neque enim ita generati a natura sumus, ut ad ludum et jocum facti esse videamur, sed ad severitatem potius et ad quædam studia graviora atque majora. Ludo autem et joco, uti illis quidem licet, sed sicut somno et quietibus ceteris, tum quum gravibus seriisque rebus satisfecerimus. Ipsumque genus jocandi non profusum nec immodestum, sed ingenuum et facetum esse debet. Ut enim pueris non omnem licentiam ludendi damus, sed eam quæ ab honestis actionibus non sit aliena, sic in ipso joco aliquod probi ingenii lumen eluceat.

Duplex omnino est jocandi genus : unum illiberale, petulans, flagitiosum, obscenum ; alterum elegans, urbanum, ingeniosum, facetum. Quo genere non modo Plautus noster et Atticorum antiqua comœdia [1], sed etiam philosophorum Socra-

l'appétit, exercer sur nous-mêmes une censure continuelle, afin de ne jamais agir témérairement et à l'aventure, et de ne rien faire où il paraisse de l'étourderie ou de la négligence. Aussi la nature ne nous a-t-elle pas faits pour les jeux et les amusements, mais plutôt pour les études sévères, pour les occupations graves et importantes. Ce n'est pas qu'on ne puisse quelquefois se permettre les amusements; mais on n'en doit user que comme on use du sommeil et de tout autre délassement, et ce ne doit être qu'après avoir satisfait aux affaires sérieuses. Il faut même prendre garde que nos divertissements n'aient rien d'emporté ni d'excessif, mais qu'ils soient enjoués et honnêtes. Car si nous ne permettons pas aux enfants toute sorte de jeux, mais seulement ceux qui peuvent s'accorder avec l'honnêteté, à plus forte raison devons-nous avoir soin qu'il paraisse jusque dans nos plaisanteries un certain air de noblesse.

Il y a deux espèces de plaisanterie : l'une, grosssière, basse, honteuse, obscène; l'autre, délicate, fine, ingénieuse, piquante. On trouve des traits de celle-ci dans Plaute, dans les anciens comiques grecs, dans les livres des disciples de Socrate, et il est un grand nombre

sedandosque,
animadversionemque
et diligentiam excitandam,
ut ne agamus quid
temere ac fortuito,
inconsiderate
negligenterque.
Neque enim generati sumus
a natura
ita ut videamur
facti esse ad ludum
et jocum,
sed potius ad severitatem,
et ad quædam studia
graviora atque majora.
Ludo autem et joco
licet quidem uti illo,
sed sicut somno
et ceteris quietibus,
tum quum satisfecerimus
rebus gravibus seriisque.
Genusque ipsum jocandi
non debet esse profusum
nec immodestum,
sed ingenuum et facetum.
Ut enim
non damus pueris
omnem licentiam ludendi,
sed eam
quæ non sit aliena
ab actionibus honestis,
sic in joco ipso
aliquod lumen
ingenii probi
eluceat.

Genus jocandi
est duplex omnino :
unum illiberale, petulans,
flagitiosum, obscenum ;
alterum elegans, urbanum,
ingeniosum, facetum :
quo genere
non modo noster Plautus
et comœdia antiqua
Atticorum,
sed etiam libri [rum
philosophorum Socratico-

et devoir être apaisés,
et l'attention
et l'application devoir être excitée,
pour que nous ne fassions rien
témérairement et au hasard,
inconsidérément
et négligemment.
Et en effet nous n'avons pas été engendrés
par la nature
de-telle-sorte que nous paraissions
avoir été faits pour le jeu
et l'amusement,
mais plutôt pour la sévérité,
et pour certaines études
plus sérieuses et plus grandes.
Mais du jeu et de l'amusement
il est-permis à la vérité d'user de lui,
mais comme du sommeil
et de tous-les-autres repos,
alors que nous aurons satisfait
aux affaires graves et sérieuses. [ment)
Et l'espèce même de s'amuser (d'amuse-
ne doit pas être trop-libre
ni immodérée,
mais honnête et enjouée.
En effet de-même-que
nous ne donnons pas aux enfants
toute permission de jouer,
mais *seulement* celle
qui n'est pas éloignée
des actions honnêtes,
qu'ainsi dans le divertissement même
quelque lueur
de caractère vertueux
brille.

L'espèce de plaisanter
est double en-tout :
l'une grossière, insolente,
honteuse, obscène ;
l'autre délicate, fine,
ingénieuse, spirituelle :
de laquelle espèce
non seulement notre Plaute
et la comédie ancienne
des Attiques,
mais encore les livres
des philosophes socratiques

ticorum libri referti sunt; multaque multorum facete dicta, ut ea, quæ a sene Catone sunt collecta, quæ vocant ἀποφθέγματα. Facilis igitur est distinctio ingenui et illiberalis joci. Alter est, si tempore fit ac remisso animo, libero dignus; alter ne homine quidem, si rerum turpitudini adhibetur verborum obscenitas. Ludendi etiam est quidam modus retinendus, ut ne nimis omnia profundamus, elatique voluptate in aliquam turpitudinem delabamur. Suppeditant autem et Campus noster et studia venandi honesta exempla ludendi.

XXX. Sed pertinet ad omnem officii quæstionem semper in promptu habere quantum natura hominis pecudibus reliquisque belluis antecedat. Illæ enim nihil sentiunt nisi voluptatem, ad eamque feruntur omni impetu; hominis autem mens discendo alitur et cogitando, semper aliquid aut anquirit aut agit, videndique et audiendi delectatione ducitur. Quine-

de bons mots du même genre, recueillis et conservés par Caton l'Ancien dans ses *Apophthegmes*. Il est facile de distinguer la plaisanterie des gens de bon ton de celle de la populace : autant l'une peut convenir à un honnête homme, pourvu qu'elle vienne à propos et ait un air de douceur, autant l'autre est indigne même du dernier des hommes, surtout lorsqu'à la grossièreté des choses se joignent la bassesse et l'obscénité des paroles. Enfin, les divertissements doivent avoir leurs bornes, et il ne faut pas les pousser trop loin, de peur que le plaisir ne nous emporte et ne nous fasse faire quelque chose de messéant et de honteux. La chasse et les exercices du Champ de Mars nous offrent des exemples d'amusements honnêtes.

XXX. Sur tout ce qui regarde les devoirs, il faut toujours se souvenir combien la nature de l'homme est au-dessus de celle des bêtes. Les bêtes ne sont sensibles qu'aux plaisirs du corps, et elles s'y portent avec impétuosité ; mais l'esprit de l'homme se nourrit d'instruction ; sa pensée est toujours en action, et le plaisir de voir, d'entendre, a pour lui un attrait continuel. S'il y en a même,

sunt referti ;
dictaque facete
multorum
multa,
ut ea quæ collecta sunt
a sene Catone,
quæ vocant ἀποφθέγματα.
Distinctio igitur
joci ingenui
et illiberalis
est facilis.
Alter est dignus libero,
si fit tempore
ac animo remisso ;
alter ne homine quidem,
si obscenitas verborum
adhibetur
turpitudini rerum.
Quidam modus ludendi
retinendus est etiam,
ut ne profundamus nimis
omnia,
elatique voluptate
delabamur
in aliquam turpitudinem.
Et noster autem Campus
et studia venandi
suppeditant
honesta exempla ludendi.
XXX. Sed pertinet
ad omnem quæstionem
officii
habere in promptu
semper
quantum natura hominis
antecedat pecudibus
reliquisque belluis.
Illæ sentiunt nihil
nisi voluptatem,
ferunturque ad eam
omni impetu ;
mens autem hominis
alitur discendo
et cogitando,
semper aut anquirit
aut agit aliquid,
duciturque delectatione

sont remplis ;
et les *paroles* dites spirituellement
de nombreux
sont nombreuses,
comme celles qui ont été recueillies
par le vieux Caton,
qu'on appelle apophthegmes.
La dictinction donc
de la plaisanterie de-bon-ton
et de la *plaisanterie* grossière
est facile.
L'une est digne d'un *homme* libre,
si elle est faite à propos
et de sens rassis ;
l'autre n'*est* pas même *digne* d'un homme,
si l'obscénité des paroles
est jointe
à la turpitude des choses.
Une certaine mesure de se divertir
doit être conservée aussi, [cès
pour que nous ne répandions pas à-l'ex-
toutes choses,
et que emportés par le plaisir
nous ne tombions pas
dans quelque turpitude.
Or et notre champ *de Mars*
et les goûts de chasser (de la chasse)
fournissent
d'honnêtes exemples de se divertir.
XXX. Mais il est-intéressant
pour toute question
de devoir
d'avoir à portée (de se rappeler)
toujours
combien la nature de l'homme
surpasse les troupeaux
et le reste-des bêtes.
Celles-là *ne* sentent rien
si-ce-n'est le plaisir,
et se portent vers lui
de tout *leur* élan ;
mais l'âme de l'homme
se nourrit en apprenant
et en pensant,
toujours ou cherche
ou fait quelque chose,
et est attirée par le charme

tiam, si quis est paulo ad voluptates propensior, modo ne sit ex pecudum genere (sunt enim quidam homines non re, sed nomine); sed si quis est paulo erectior, quamvis voluptate capiatur, occultat et dissimulat appetitum voluptatis, propter verecundiam. Ex quo intelligitur corporis voluptatem non satis esse dignam hominis præstantia, eamque contemni et rejici oportere; sin sit quispiam qui aliquid tribuat voluptati, diligenter ei tenendum esse ejus fruendæ modum. Itaque victus cultusque corporis ad valetudinem referantur et ad vires, non ad voluptatem. Atque etiam, si considerare volumus quæ sit in natura excellentia et dignitas, intelligemus quam sit turpe diffluere luxuria et delicate ac molliter vivere, quamque honestum parce, continenter, severe, sobrie.

Intelligendum est etiam duabus quasi nos a natura indutos

parmi ceux qui ne sont pas tout à fait des brutes (car on voit des hommes qui ne sont hommes que de nom), qui se sentent un peu violemment emportés vers la volupté, une secrète honte fait qu'ils s'en cachent, et cela montre assez que dans les plaisirs du corps il y a quelque chose qui déroge à la noblese de notre nature, et qu'ainsi nous devons les mépriser et les rejeter. Si pourtant on veut donner quelque chose au plaisir, au moins faut-il y garder beaucoup de mesure. Il ne faut donc chercher dans la nourriture et dans toutes les autres choses qui ont rapport au corps, que la conservation des forces et de la santé, et non pas la volupté : car pour peu qu'on se souvienne de l'excellence et de la dignité de notre nature, on verra clairement qu'il n'y a rien de plus honteux qu'une vie molle, délicate et abandonnée au plaisir ; rien au contraire de plus honnête qu'une vie frugale, sévère, sobre et tempérante.

Il est à remarquer que la nature nous a donné en quelque sorte

videndi et audiendi.
Quinetiam,
si quis est paulo propensior
ad voluptates,
modo ne sit
ex genere pecudum
(quidam enim
sunt homines non re,
sed nomine),
sed si quis
est paulo erectior,
quamvis capiatur
voluptate,
occultat et dissimulat
propter verecundiam
appetitum voluptatis.
Ex quo intelligitur
voluptatem corporis
non esse satis dignam
præstantia hominis,
oportereque
eam contemni et rejici ;
sin sit quispiam,
qui tribuat aliquid
voluptati,
modum fruendæ ejus
tenendum esse ei
diligenter.
Itaque victus
cultusque corporis
referantur ad valetudinem
et ad vires,
non ad voluptatem.
Atque etiam,
si volumus considerare
quæ excellentia et dignitas
sit in natura,
intelligemus
quam sit turpe
diffluere luxuria
et vivere delicate
ac molliter ;
quamque honestum
parce, continenter,
severe, sobrie.
Intelligendum est etiam
nos indutos esse a natura

de voir et d'entendre.
Bien-plus,
si quelqu'un est un peu trop enclin
aux plaisirs,
pourvu qu'il ne soit pas
de l'espèce des bêtes
(certains en effet
sont hommes non de fait,
mais de nom),
mais si quelqu'un
est un peu plus élevé *de sentiments*,
quoiqu'il soit séduit
par le plaisir,
il cache et dissimule
par pudeur
son appétit du plaisir.
D'après quoi il est compris
le plaisir du corps
n'être pas assez digne
de la prééminence de l'homme,
et falloir (qu'il faut)
lui être méprisé et être rejeté,
mais s'il y a quelqu'un,
qui accorde quelque chose
au plaisir,
une mesure de jouir de lui (du plaisir)
devoir être gardée à (par) lui
avec-soin.
En-conséquence que la nourriture
et le soin du corps
soient rapportés à la santé
et aux forces,
non au plaisir.
Et même,
si nous voulons considérer
quelle excellence et *quelle* dignité
est dans la nature *de l'homme*,
nous comprendrons
combien il est honteux
de nager dans les délices
et de vivre délicatement
et mollement;
et combien *il est* honnête
de vivre avec-épargne, avec-retenue,
avec-austérité, avec-sobriété.
Il faut comprendre aussi
nous avoir été revêtus par la nature

esse personis : quarum una est communis, ex eo quod omnes participes sumus rationis præstantiæque ejus, qua antecellimus bestiis, a qua omne honestum decorumque trahitur, et ex qua ratio inveniendi officii exquiritur; altera autem, quæ proprie singulis est tributa. Ut enim in corporibus magnæ dissimilitudines sunt (alios enim videmus velocitate ad cursum, alios viribus ad luctandum valere ; itemque in formis aliis dignitatem inesse, aliis venustatem), sic in animis exsistunt etiam majores varietates.

Erat in L. Crasso[1] et in L. Philippo[2] multus lepos; major etiam magisque de industria in C. Cæsare[3], Lucii filio. At, iisdem temporibus, in M. Scauro[4] et in M. Druso[5] adolescente singularis severitas; in C. Lælio multa hilaritas ; in ejus familiari Scipione ambitio major, vita tristior. De Græcis

deux personnages à jouer. L'un est commun à tous les hommes, et nous met en partage de la raison et de cette dignité qui nous élève si fort au-dessus des bêtes, qui est le principe de tous nos devoirs, et d'où dérive tout ce qui s'appelle honnêteté et bienséance ; l'autre est commun à chacun de nous. Car autant il y a de différence entre les hommes par les qualités du corps, qui font que celui-là est léger et propre à la course, celui-ci robuste et propre à la lutte, que dans l'un il y a de la dignité et dans l'autre de l'agrément, autant il y en a entre les esprits, et même davantage.

L. Crassus et L. Philippus avaient beaucoup de grâce ; C. César, fils de Lucius, en avait encore davantage, mais ce n'était pas sans art. Dans le même temps on remarquait en M. Scaurus et en M. Drusus, tout jeune qu'il était, une rare sévérité ; dans C. Lælius beaucoup d'enjouement, et dans Scipion son ami plus d'ambition et

quasi duabus personis :
quarum una
est communis,
ex eo quod omnes
sumus participes rationis
ejusque præstantiæ
qua antecellimus bestiis,
a qua trahitur
omne honestum
decorumque,
et ex qua exquiritur
ratio inveniendi officii ;
altera autem,
quæ tributa est proprie
singulis.
Ut enim in corporibus
sunt
magnæ dissimilitudines
(videmus enim alios
valere
velocitate ad cursum,
alios viribus
ad luctandum ,
itemque in formis
dignitatem inesse aliis,
venustatem aliis),
sic in animis
existunt varietates
etiam majores.
Lepos multus
erat in L. Crasso
et in L. Philippo ;
major etiam,
magisque de industria,
in C. Cæsare,
filio Lucii.
At iisdem temporibus
in M. Scauro,
et in M. Druso
adolescente,
severitas singularis;
in C. Lælio
multa hilaritas;
in familiari ejus Scipione
ambitio major,
vita tristior.
De Græcis autem

comme de deux caractères :
desquels l'un
est commun,
par-suite-de ce que tous
nous sommes ayant-part à la raison
et à cette prééminence
par laquelle nous l'emportons sur les [bêtes,
de laquelle est tirée
toute honnêteté
et *toute* bienséance,
et dans laquelle est cherchée
la méthode de trouver le devoir ;
mais le second *caractère*,
qui a été accordé en-propre
à chacun-en-particulier.
En effet comme dans les corps
il y a
de grandes différences
(nous voyons en effet les uns
être-puissants
par la rapidité à la course,
les autres par les forces
pour lutter,
et de-même dans les extérieurs
la dignité être-dans les uns,
la grâce dans les autres),
ainsi dans les esprits,
se produisent des diversités
encore plus grandes.
Une grâce abondante
était dans L. Crassus
et dans L. Philippus ;
une *grâce* plus grande encore,
et *venant* plus de l'art,
dans C. César,
fils de Lucius.
Mais dans ces-mêmes temps
dans M. Scaurus,
et dans M. Drusus
jeune-homme,
était une gravité singulière ;
dans C. Lélius
une grande gaieté ;
dans l'ami de lui Scipion
une ambition plus grande,
une vie plus triste.
Mais quant aux Grecs,

autem dulcem et facetum, festivique sermonis, atque in omni oratione simulatorem, quem εἴρωνα Græci nominaverunt, Socratem accepimus; contra Pythagoram et Periclem summam auctoritatem consecutos sine ulla hilaritate. Callidum Annibalem ex Pœnorum, ex nostris ducibus Q. Maximum accepimus : facile celare, tacere, dissimulare, insidiari, prærripere hostium consilia. In quo genere Græci Themistoclem Atheniensem et Pheræum Jasonem[1] ceteris anteponunt; imprimisque versutum et callidum factum Solonis, qui, quo et tutior vita ejus esset et plus aliquando reipublicæ prodesset, furere se simulavit.

Sunt his alii multum dispares, simplices et aperti, qui nihil ex occulto, nihil ex insidiis agendum putant, veritatis cultores, fraudis inimici. Itemque alii qui quidvis perpetiantur, cuivis

des mœurs plus austères. Parmi les Grecs, Socrate, nous dit-on, était doux et enjoué, d'une conversation réjouissante, et il aimait à se servir de ce tour ingénieux qui le fit surnommer l'*Ironique*. Pythagore au contraire et Périclès, sans aucun enjouement dans l'esprit, acquirent une grande autorité. Nous savons qu'entre les généraux carthaginois, Annibal était le plus rusé, et parmi les nôtres, Q. Maximus : habiles tous deux à cacher, à dissimuler, à donner le change sur leurs desseins, à tendre des embuscades, à prévenir les plans des ennemis. Sur ce point, les Grecs mettent au premier rang Thémistocle et Jason de Phères. On cite comme un trait de la plus grande habileté la ruse de Solon, qui contrefit l'insensé pour mettre sa vie en sûreté et mieux servir sa patrie.

D'autres, tout opposés à ceux-ci, ont des manières simples et ouvertes; ils croient qu'on ne doit jamais user d'artifice ni de surprise; ils aiment la vérité, ils ont horreur de toute tromperie. D'autres encore, pour arriver à leur but, souffriront tout et se mettront au

accepimus Socratem
dulcem et facetum,
sermonisque festivi,
atque simulatorem
in omni oratione,
quem Græci
nominaverunt εἰρωνα :
contra
Pythagoram et Periclem
consecutos
summam auctoritatem,
sine ulla hilaritate.
Accepimus
Annibalem callidum
ex Pœnorum,
ex nostris ducibus
Q. Maximum :
celare facile,
tacere, dissimulare,
insidiari,
prærípere
consilia hostium.
In quo genere
Græci anteponunt ceteris
Themistoclem
et Jasonem Pheræum :
imprimisque
factum versutum
et callidum
Solonis,
qui, quo et vita ejus
esset tutior,
et prodesset plus
aliquando
reipublicæ,
simulavit se furere.
Sunt alii
multum dispares his,
simplices et aperti ;
qui putant nihil agendum
ex occulto,
nihil ex insidiis,
cultores veritatis,
inimici fraudis.
Itemque alii,
qui perpetiantur quidvis,
deserviant cuivis,

nous avons appris Socrate
doux et enjoué,
et d'une conversation divertissante,
et employant-la-feinte
dans toute conversation,
Socrate que les Grecs
nommèrent ironique :
au-contraire
Pythagore et Périclès
ayant obtenu
la plus haute autorité,
sans aucune gaieté.
Nous avons appris
Annibal *avoir été* rusé
entre *les généraux* des Carthaginois,
et entre nos généraux
Q. Maximus :
cacher facilement,
taire, dissimuler,
tendre des-embûches,
saisir-d'avance
les plans des ennemis.
Dans lequel genre
les Grecs placent-avant tous-les-autres
Thémistocle
et Jason de-Phères :
et *ils louent* principalement
l'action rusée
et adroite
de Solon,
qui, afin que et la vie de lui
fût plus-en-sûreté,
et il fût-utile davantage
quelque-jour
à l'État,
feignit lui-même être-fou.
Il *en* est d'autres
beaucoup différents de ceux-ci,
simples et ouverts ;
qui pensent rien ne devoir être fait
en cachette,
rien par embûches,
pratiquant la vérité,
ennemis de la fraude.
Et de-même *il en est* d'autres,
qui souffriraient quoi-que-ce-soit,
serviraient qui-que-ce-soit,

deserviant, dum quod velint consequantur, ut Sullam et M. Crassum videbamus. Quo in genere versutissimum et patientissimum Lacedæmonium Lysandrum [1] accepimus; contraque Callicratidam, qui præfectus classi proximus post Lysandrum fuit. Itemque in sermonibus alium, quamvis præpotens sit, efficere ut unus de multis esse videatur; quod in Catulo, et in patre et in filio [2], idemque in Q. Mucio Mancia vidimus. Audivi ex majoribus natu hoc idem fuisse in P. Scipione Nasica; contraque patrem ejus, illum qui Tiberii Gracchi conatus perditos vindicavit, nullam comitatem habuisse sermonis; ne Xenocratem [3] quidem, severissimum philosophorum, ob eamque rem ipsam magnum clarumque fuisse. Innumerabiles aliæ dissimilitudines sunt naturæ morumque, minime tamen vituperandorum.

XXXI Admodum autem tenenda sunt sua cuique, non

service de qui voudra : tels nous avons vu M. Crassus, et Sylla. Le Lacédémonien Lysandre passe pour avoir été le plus rusé et le plus patient des capitaines; Callicratidas, qui commanda la flotte après lui, était d'une humeur toute contraire. Nous voyons aussi des hommes d'une grande autorité mettre tant de simplicité dans leur conversation, qu'on les prendrait pour des hommes ordinaires : tels furent les deux Catulus, le père et le fils, et Q. Mucius Mancia. Nos anciens m'ont raconté la même chose de P. Scipion Nasica. Au contraire son père, qui vengea la république des attentats de Tib. Gracchus, n'avait aucune affabilité dans la conversation; on en dit autant de Xénocrate, le plus sévère des philosophes, qui, par cette sévérité même, se fit une grande réputation. On peut remarquer encore parmi les hommes une infinité de caractères différents, dont il n'y a aucun que l'on puisse condamner.

XXXI. Si l'on veut donc atteindre à cette bienséance dont nous

dum consequantur
quod velint :
ut videbamus Sullam.
et M. Crassum.
In quo genere accepimus
Lysandrum
Lacedæmonium
versutissimum
et patientissimum ;
contraque Callicratidam,
qui præfectus fuit classi
proximus post Lysandrum.
Itemque in sermonibus
alium,
quamvis sit præpotens,
efficere ut videatur esse
unus de multis :
quod vidimus in Catulo,
et in patre, et in filio ;
idemque
in Q. Mucio Mancia.
Audivi
ex majoribus natu
hoc idem fuisse
in P. Scipione Nasica ;
contraque patrem ejus,
illum qui vindicavit
conatus perditos
Tib. Gracchi,
habuisse
nullam comitatem
sermonis :
ne Xenocratem quidem,
severissimum
philosophorum,
obque eam rem ipsam
fuisse magnum
clarumque.
Sunt aliæ dissimilitudines
innumerabiles
naturæ morumque,
minime vituperandorum
tamen.

XXXI. Sua autem
tenenda sunt cuique
admodum,
non vitiosa,

pourvu qu'ils obtiennent
ce qu'ils veulent :
comme nous voyions Sylla
et M. Crassus.
Dans lequel genre nous avons appris
Lysandre
le Lacédémonien
avoir été le plus rusé
et le plus patient ;
et au-contraire Callicratides,
qui fut mis-à-la-tête-de la flotte [dre.
le plus proche (le premier) après Lysan-
Et de même dans les conversations
un autre,
quoiqu'il soit très-puissant,
faire qu'il paraisse être [naire):
un d'entre les nombreux (un homme ordi-
ce que nous avons vu dans Catulus,
et dans le père, et dans le fils ;
et la même chose
dans Q. Mucius Mancia.
J'ai entendu [lards)
de *gens* plus grands par l'âge (de vieil-
cette même chose avoir été
dans P. Scipion Nasica ;
et au-contraire le père de lui
celui-là qui punit
les tentatives perverses
de Tib. Gracchus,
*n'*avoir eu
aucune affabilité
d'entretien :
et pas même Xénocrate,
le plus sévère
des philosophes,
et pour ce fait même
lui avoir été grand
et illustre.
Il y a d'autres différences
innombrables
de naturel et de mœurs,
nullement blâmables
toutefois.

XXXI. Mais ses *inclinations*
doivent être conservées à (par) chacun
tout à fait,
non pas les *inclinations* vicieuses,

vitiosa, sed tamen propria, quo facilius decorum illud quod quærimus retineatur. Sic enim est faciendum, ut contra universam naturam nihil contendamus, ea tamen conservata, propriam naturam sequamur; ut, etiamsi sint alia graviora atque meliora, tamen nos studia nostra nostræ naturæ regula metiamur. Neque enim attinet repugnare naturæ, nec quidquam sequi quod assequi nequeas. Ex quo magis emergit quale sit decorum illud, ideo quia nihil decet invita, ut aiunt, Minerva, id est adversante et repugnante natura. Omnino si quidquam est decorum, nihil est profecto magis quam æquabilitas universæ vitæ, tum singularum actionum; quam conservare non possis, si, aliorum naturam imitans, omittas tuam. Ut enim sermone eo debemus uti qui notus est nobis, ne, ut quidam, Græca verba inculcantes, jure optimo irri-

parlons, il faut que chacun s'en tienne à son naturel, pourvu qu'il n'y ait rien de mauvais et de vicieux. Car nous devons nous conduire de telle sorte que, sans jamais aller contre ce que la nature exige généralement de tous les hommes, nous demeurions dans notre caractère particulier, et que, sans prétendre à des occupations plus graves et plus élevées, nous choisissions celles qui conviennent à notre esprit. Car en vain irait-on contre la nature, en vain tendrait-on où l'on ne peut atteindre; et rien ne fait mieux comprendre ce qu'est la bienséance que ce proverbe : « Ce qui se fait en dépit de Minerve, c'est-à-dire de la nature, ne sied jamais bien. » Rien ne sied si bien qu'une parfaite uniformité de vie et de conduite : or on ne la saurait garder quand on sort de son naturel pour imiter celui des autres. Comme il faut parler chacun sa langue et ne point entremêler de mots grecs dans le discours, ainsi que font certaines gens qui par là se rendent ridicules; de même il faut que chacun

sed tamen propria,
quo illud decorum
quod quærimus
retineatur facilius.
Faciendum est enim sic,
ut contendamus nihil
contranaturam universam,
ea tamen conservata,
sequamur
naturam propriam :
ut, etiamsi
sint alia graviora
atque meliora,
nos tamen metiamur
nostra studia
regula nostræ naturæ.
Neque enim attinet
repugnare naturæ,
nec sequi quidquam,
quod nequeas assequi.
Ex quo emergit magis
quale sit illud decorum,
ideo quia nihil decet,
ut aiunt,
Minerva invita,
id est natura
adversante et repugnante.
Omnino
si quidquam est decorum,
nihil profecto est magis
quam æquabilitas
vitæ universæ,
tum actionum
singularum :
quam non possis
conservare,
si, imitans
naturam aliorum,
omittas tuam.
Ut enim debemus
uti eo sermone
qui est notus nobis,
ne, ut quidam
inculcantes verba Græca
irrideamur
optimo jure ;
sic debemus conferre

mais cependant les *inclinations* propres,
afin que cette bienséance
que nous cherchons
soit maintenue plus facilement.
En effet il faut faire de-telle-sorte,
que nous ne fassions-effort en rien
contre la nature générale *de l'homme*,
que toutefois celle-ci étant observée,
nous suivions
notre nature propre :
de-sorte-que, quand même
il y aurait d'autres *occupations* plus sérieuses
et meilleures,
nous cependant nous mesurions
nos occupations
sur la règle de notre nature.
Et en effet il ne sert pas
de lutter contre la nature,
ni de poursuivre quoi-que-ce-soit,
que tu ne-puisses-pas atteindre.
De quoi ressort davantage
quelle est cette bienséance,
parce que rien n'est-bienséant,
comme on dit,
Minerve ne-voulant-pas,
cela est (c'est-à-dire) la nature
s'opposant et résistant.
En-somme
si quoi-que-ce-soit est bienséant,
rien assurément *ne l'*est plus
que l'égalité
de la vie en-général,
puis des actions
en-particulier :
laquelle tu ne pourrais
conserver,
si, imitant
la nature des autres,
tu laissais-de-côté la tienne.
En effet de-même-que nous devons
faire-usage de cette langue
qui est connue de nous,
de peur que, comme quelques-uns,
introduisant des mots grecs
nous ne soyons raillés
à très-bon droit ;
ainsi nous devons *n'*apporter

deamur, sic in actiones omnemque vitam nullam discrepantiam conferre debemus. Atque hæc differentia naturarum tantam habet vim, ut nonnunquam mortem sibi ipse consciscere alius debeat, alius in eadem causa non debeat. Num enim alia in causa M. Cato[1] fuit, alia ceteri qui se in Africa Cæsari tradiderunt? Atqui ceteris forsitan vitio datum esset, si se interemissent, propterea quod eorum vita lenior et mores fuerant faciliores. Catoni autem quum incredibilem tribuisset natura gravitatem, eamque ipse perpetua constantia roboravisset, semperque in proposito susceptoque consilio permansisset, moriendum potius[2] quam tyranni vultus adspiciendus fuit. Quam multa passus est Ulysses in illo errore diuturno, quum et mulieribus, si Circe et Calypso mulieres appellandæ sunt, inserviret, et in omni sermone omnibus affabilem se esse

demeure dans son caractère, et qu'on ne voie point de bigarrure dans la vie ni dans les actions. Cette différence du caractère propre à chacun est si prononcée, que quelquefois, dans une même conjoncture, l'un doit se donner la mort, et non pas l'autre. Caton et ceux qui se rendirent à César en Afrique n'étaient-ils pas dans la même situation ? Cependant on aurait peut-être désapprouvé que ces autres se fussent donné la mort, parce que leur vie avait été moins austère et leurs mœurs plus faciles. Mais pour Caton, à qui la nature avait donné une fermeté d'âme incroyable, et qui l'avait encore augmentée par une constance qui ne s'était jamais démentie, il était de son caractère de mourir plutôt que de voir le visage du tyran. Que n'a point souffert Ulysse dans cette longue suite de voyages et d'aventures, réduit à servir des femmes, si ce sont des femmes que Circé et Calypso, et obligé dans tous ses discours de s'accommoder et de complaire à chacun de ses hôtes ! Combien d'outrages a-t-il essuyés

nullam discrepantiam
in actiones
omnemque vitam.
Atque hæc differentia
naturarum
habet tantam vim,
ut nonnunquam alius
debeat consciscere mortem
ipse sibi,
alius in eadem causa
non debeat.
Num enim M. Cato
fuit in alia causa,
ceteri
qui in Africa
se tradiderunt Cæsari
alia ?
Atqui forsitan
datum esset vitio
ceteris,
si interemissent se,
propterea quod vita eorum
lenior,
et mores fuerant faciliores :
quum autem natura
tribuisset Catoni
gravitatem incredibilem,
ipseque roboravisset eam
constantia perpetua,
permansissetque semper
in consilio proposito
susceptoque,
moriundum fuit
potius quam
vultus tyranni
adspiciendus.
Quam multa
passus est Ulysses
in illo diuturno errore,
quum et inserviret
mulieribus,
si Circe et Calypso
appellandæ sunt mulieres,
et in omni sermone
vellet
se esse affabilem omnibus !
Domi vero etiam

aucune disparate
dans nos actions
et toute *notre* vie.
Et cette différence
des natures
a une si-grande force,
que quelquefois l'un
doit prononcer la mort
lui-même contre lui-même,
l'autre dans la même cause (situation)
ne *le* doit pas.
En effet est-ce que M. Caton
fut dans une autre situation,
et tous-les-autres
qui en Afrique
se livrèrent à César
furent dans une autre ?
Et-pourtant peut-être
il eût été donné à tort (on eût reproché)
à tous-les-autres,
s'ils avaient tué eux-mêmes,
parce que la vie d'eux
avait été plus douce (moins austère),
et *leurs* mœurs avaient été plus faciles :
mais comme la nature
avait accordé à Caton
une sévérité incroyable,
et que lui-même avait fortifié elle
par une constance continuelle,
et qu'il avait persévéré toujours
dans la résolution formée
et prise,
nécessité-de-mourir fut à lui
plutôt que
le visage du tyran
ne dut être vu.
Combien nombreux *malheurs*
souffrit Ulysse
dans ce long voyage-errant,
lorsque et il était asservi
à des femmes,
si Circé et Calypso
doivent être appelées des femmes,
et en tout discours
il voulait
lui-même être affable pour tous !
Mais à la maison (chez lui) même

vellet! Domi vero etiam contumelias servorum ancillarumque pertulit, ut ad id aliquando quod cupiebat perveniret. At Ajax, quo animo traditur, millies oppetere mortem quam illa perpeti maluisset. Quæ contemplantes expendere oportebit quid quisque habeat sui, eaque moderari, nec velle experiri quam se aliena deceant. Id enim maxime quemque decet, quod est cujusque maxime suum. Suum igitur quisque noscat ingenium, acremque se et vitiorum et bonorum suorum judicem præbeat, ne scenici plus quam nos videantur habere prudentiæ: illi enim non optimas, sed sibi accommodatissimas fabulas eligunt. Qui voce freti sunt, Epigonos Medumque[1]; qui gestu, Menalippam, Clytæmnestram[2]; semper Rupilius[3], quem ego memini, Antiopam; non sæpe Æsopus Ajacem[4]. Ergo histrio hoc videbit in scena, non videbit vir sapiens in vita? Ad quas

dans sa propre maison, des valets même et des servantes ! Enfin à quoi ne s'est-il pas résigné pour parvenir à son but? Ajax au contraire, de l'humeur dont on nous le dépeint, aurait mille fois mieux aimé mourir que d'en souffrir autant. Toutes ces considérations nous apprennent qu'il faut que chacun s'étudie à bien connaître son caractère, qu'il se borne à le régler, et qu'il ne lui prenne jamais envie de voir si le caractère d'un autre lui siérait bien : car ce qui est du caractère de chacun est toujours ce qui lui sied le mieux. Que chacun donc connaisse son naturel et se juge sévèrement lui-même sur ce qu'il a de bon et de mauvais. Ayons au moins autant de prudence et de jugement que les comédiens, qui choisissent entre les pièces de théâtre non les meilleures, mais celles qui leur conviennent le mieux. Ceux qui ont la voix forte jouent volontiers *les Épigones* et *Médus*; ceux qui brillent par le geste préfèrent *Ménalippe* et *Clytemnestre*. Je me souviens que Rupilius jouait toujours *Antiope*, et qu'Ésope évitait tant qu'il pouvait de jouer *Ajax*. Quoi! un comédien verra ce qui lui convient sur le théâtre, et un honnête homme ne verra pas ce qui

pertulit contumelias
servorum ancillarumque,
ut perveniret aliquando
ad id quod cupiebat.
At Ajax,
quo animo traditur,
maluisset
oppetere mortem millies,
quam perpeti illa.
Quæ oportebit
contemplantes
expendere quid quisque
habeat sui,
moderarique ea,
nec velle experiri
quam aliena
deceant se :
id enim
decet maxime cuique,
quod est maxime
suum cujusque.
Quisque igitur
noscat suum ingenium,
præbeatque se
judicem acrem
suorum bonorum
et vitiorum,
ne scenici
videantur habere
plus prudentiæ quam nos.
Illi enim non eligunt
fabulas optimas,
sed accommodatissimas
sibi.
Qui sunt freti voce
Epigonos Medumque ;
qui gestu,
Menalippam,
Clytæmnestram ;
Rupilius,
quem ego memini,
semper Antiopam ;
Æsopus
non sæpe Ajacem.
Ergo histrio
videbit hoc in scena,
vir sapiens

il endura les outrages
des esclaves et des servantes,
afin qu'il arrivât quelque-jour
à ce qu'il désirait.
Mais Ajax,
avec l'âme dont il est rapporté *avoir été*,
aurait mieux-aimé
aller-au-devant de la mort mille-fois,
que de souffrir ces choses-là.
Lesquels *faits* il faudra
nous considérant
peser quoi chacun
a de sien (a en propre),
et régler ces inclinations *propres à lui*,
et ne pas vouloir essayer
combien les *inclinations* d'-autrui
conviennent à lui-même :
en effet cela
convient le plus à chacun,
qui est le plus
propre à chacun.
Que chacun donc
connaisse son caractère,
et montre lui-même
juge pénétrant
de ses qualités
et de *ses* défauts,
de peur que les comédiens
ne paraissent avoir
plus de sagesse que nous.
En effet ceux-là ne choisissent pas
les pièces les meilleures,
mais les plus appropriées
à eux-mêmes.
Ceux qui sont comptant sur *leur* voix
choisissent les Épigones et Médus ;
ceux qui *comptent* sur *leur* geste,
choisissent Ménalippe,
Chytemnestre ;
Rupilius,
que je me rappelle,
choisissait toujours Antiope ;
Ésope
ne *choisissait* pas souvent Ajax.
Ainsi un comédien
verra ceci sur la scène,
un homme sage

igitur res aptissimi erimus, in iis potissimum elaborabimus. Sin aliquando necessitas nos ad ea detruserit, quæ nostri ingenii non erunt, omnis adhibenda erit cura, meditatio, diligentia, ut ea, si non decore, at quam minimum indecore facere possimus. Nec tam est enitendum ut bona quæ nobis data non sint sequamur, quam ut vitia fugiamus.

XXXII. Ac duabus iis personis, quas supra dixi, tertia adjungitur, quam casus aliquis vel tempus imponit; quarta etiam, quam nobismet ipsis judicio nostro accommodamus. Nam regna, imperia, nobilitates, honores, divitiæ, opes, eaque quæ sunt his contraria, in casu sita, temporibus gubernantur. Ipsi autem gerere quam personam velimus, a nostra voluntate proficiscitur. Itaque se alii ad philosophiam, alii ad jus civile, alii ad eloquentiam applicant, ipsarumque virtutum in

lui convient dans la vie ! Appliquons-nous principalement aux choses auxquelles nous sommes le plus propres ; et s'il arrive que nous soyons forcés de nous charger de quelques-unes de celles qui ne sont pas de notre génie, faisons en sorte, à force de soin, d'exercice, d'application, que, si nous ne pouvons y réussir parfaitement, au moins nous nous en acquittions le moins mal possible. Ne songeons pas tant à acquérir les qualités que la nature ne nous a pas données, qu'à éviter les défauts.

XXXII. A ces deux caractères dont j'ai parlé plus haut s'en joint un troisième, que la fortune et les conjonctures nous imposent. Il y en a encore un quatrième, qui est entièrement de notre choix. La royauté, le commandement des armées, la noblesse, les dignités, les richesses, le crédit, et toutes les choses qui sont l'opposé de celles-là, dépendent de la fortune ou des circonstances ; mais le personnage que nous voulons faire est un pur effet de notre volonté. Ainsi les uns s'appliquent à la philosophie, les autres à l'étude des lois, d'autres à l'éloquence ; il y a même des vertus qui plaisent à celui-ci plus

non videbit in vita?
Elaborabimus igitur
potissimum in iis,
ad quas res
erimus aptissimi.
Sin aliquando necessitas
detruserit nos ad ea
quæ non erunt
nostri ingenii,
omnis cura, meditatio,
diligentia
adhibenda erit,
ut possimus facere ea
si non decore,
at quam minimum indeco-
Enitendum est
non tam
ut sequamur bona
quæ non data sint nobis,
quam ut fugiamus vitia.

XXXII. Ac
iis duabus personis
quas dixi supra,
tertia adjungitur,
quam aliqui casus
aut tempus imponit;
quarta etiam,
quam ipsi
accommodamus nobismet
nostro judicio.
Nam regna, imperia,
nobilitates, honores,
divitiæ, opes,
eaque quæ sunt
contraria his,
sita in casu,
gubernantur temporibus:
proficiscitur autem
a nostra voluntate,
quam personam ipsi
velimus gerere.
Itaque alii
se applicant
ad philosophiam,
alii ad jus civile,
alii ad eloquentiam;
aliusque mavult

ne *le* verra pas dans la vie?
Nous nous appliquerons donc
de préférence à ces choses,
auxquelles choses
nous serons le plus propres.
Mais-si quelque-jour la nécessité
aura poussé nous à ces (des) choses
qui ne seront pas
de notre génie,
tout *notre* soin, *notre* exercice,
notre zèle
devra être appliqué *à ceci*,
que nous puissions faire ces choses
sinon avec-convenance, [qu'il *est possible*.
toutefois le moins avec-inconvenance
Il faut nous efforcer
non pas tant
pour que nous atteignions aux qualités
qui n'ont pas été données à nous,
que pour que nous évitions les défauts.

XXXII. Et
à ces deux caractères,
que j'ai dits ci-dessus,
un troisième s'ajoute,
que certaines circonstances
ou le temps *nous* impose;
un quatrième même,
que nous-mêmes
nous adaptons à nous-mêmes
par notre jugement (choix).
Car les royautés, les commandements,
les dignités, les honneurs,
les richesses, la puissance,
et ces (les) choses qui sont
contraires à celles-ci,
placées sur le (dépendant du) hasard,
sont gouvernés par les circonstances:
mais *ceci* part
de notre volonté,
quel personnage nous-mêmes
nous voulons faire.
C'est-pourquoi les uns
s'appliquent
à la philosophie,
d'autres au droit civil,
d'autres à l'éloquence;
et un autre aime-mieux

alia alius mavult excellere. Quorum vero patres aut majores aliqua gloria præstiterunt, ii student plerumque eodem in genere laudis excellere : ut Q. Mucius, Publii filius, in jure civili; Pauli filius Africanus, in re militari. Quidam autem ad eas laudes quas a patribus acceperunt, addunt aliquam suam : ut hic idem Africanus eloquentia cumulavit gloriam. Quod idem fecit Timotheus [1], Cononis filius ; qui, quum belli laude non inferior fuisset quam pater, ad eam laudem doctrinæ et ingenii gloriam adjecit. Fit autem interdum ut nonnulli, omissa imitatione majorum, suum quoddam institutum consequantur ; maximeque in eo plerumque elaborant ii qui magna sibi proponunt, obscuris orti majoribus. Hæc igitur omnia, quum quærimus quid deceat, complecti animo et cogitatione debemus.

Imprimis autem constituendum est quos nos et quales esse

qu'à celui-là. Ceux dont les pères se sont illustrés par quelque genre de gloire cherchent d'ordinaire à exceller dans la même carrière. C'est ainsi que Q. Mucius, fils de Publius, s'attacha à l'étude des lois, et l'Africain, fils de Paul Émile, à l'art de la guerre. Il y en a qui ajoutent quelque nouveau mérite à celui dont ils ont hérité de leurs pères ; comme ce même Scipion, qui joignit la gloire de l'éloquence à la gloire militaire. C'est ce que fit encore Timothée, fils de Conon, qui, n'étant point inférieur à son père par les qualités militaires, les rehaussa encore par un grand fonds d'esprit et de science. Mais il arrive quelquefois que, sans s'attacher à marcher sur les traces de ses pères, on prend une route différente, et c'est ce que font surtout ceux qui, étant d'une naissance obscure, ne laissent pas d'aspirer à quelque chose de grand. Ce sont autant d'objets qu'il faut embrasser par la pensée, lorsque nous voulons trouver ce qui est bienséant.

Commençons par voir ce que nous voulons être, et quel genre de

excellere in alia
virtutum ipsarum.
Quorum vero patres
aut majores
præstiterunt aliqua gloria,
ii plerumque
student excellere
in eodem genere laudis :
ut Q. Mucius, filius Publii,
in jure civili,
Africanus filius Pauli
in re militari.
Quidam autem
ad eas laudes
quas acceperunt a patribus
addunt aliquam suam ;
ut hic idem Africanus
cumulavit eloquentia
gloriam bellicam.
Quod idem fecit Timotheus,
filius Cononis,
qui, quum laude belli
non fuisset inferior
quam pater,
adjecit ad eam laudem
gloriam doctrinæ
et ingenii.
Fit autem interdum
ut nonnulli,
imitatione majorum
omissa,
consequantur
quoddam institutum
suum :
maximeque plerumque
ii elaborant in eo,
qui proponunt sibi magna,
orti majoribus obscuris.
Debemus igitur,
quum quærimus
quid deceat,
complecti hæc omnia
animo et cogitatione.
Imprimis autem
constituendum est
quos et quales
velimus nos esse,

exceller dans une autre
des vertus mêmes.
Mais *ceux* dont les pères
ou les ancêtres
l'ont emporté par quelque gloire,
ceux-ci le plus souvent
cherchent à exceller
dans le même genre de gloire :
comme Q. Mucius, fils de Publius,
dans le droit civil,
l'Africain fils de Paul
dans l'art militaire.
Mais certains
à ces titres-de-gloire
qu'ils ont reçus de *leurs* pères
ajoutent quelque *titre de gloire* à-eux :
comme ce même Africain
mit-le-comble par l'éloquence
à *sa* gloire guerrière.
Laquelle même chose fit Timothée,
fils de Conon,
qui, comme par la gloire de la guerre
il n'avait pas été moindre
que *son* père,
ajouta à cette gloire
la gloire de la science
et du génie.
D'autre-part il se fait parfois
que quelques-uns,
l'imitation de *leurs* ancêtres
étant laissée-de-côté,
atteignent
un certain but
propre-à-eux :
et surtout le plus souvent
ceux-là travaillent à cela, [choses,
qui proposent à eux-mêmes de grandes
issus d'ancêtres obscurs.
Nous devons donc,
lorsque nous cherchons
ce qui est bienséant,
embrasser toutes ces choses
dans *notre* esprit et *notre* pensée.
Mais tout-d'abord
il faut établir
qui et quels
nous voulons nous être,

velimus, et in quo genere vitæ ; quæ deliberatio est omnium difficillima. Ineunte enim adolescentia, quum est maxima imbecillitas consilii, tum id sibi quisque genus ætatis degendæ constituit, quod maxime adamavit. Itaque ante implicatur aliquo certo genere cursuque vivendi, quam potuit quod optimum esset judicare. Nam quod Herculem Prodicium[1] dicunt, ut est apud Xenophontem, quum primum pubesceret, quod tempus a natura ad deligendum quam quisque viam vivendi sit ingressurus datum est, exisse in solitudinem, atque ibi sedentem diu secum multumque dubitasse, quum duas cerneret vias, unam Voluptatis, alteram Virtutis, utram ingredi melius esset, hoc Herculi, Jovis satu edito, potuit fortasse contingere ; nobis non item, qui imitamur quos cuique visum est, atque ad eorum studia institutaque impellimur. Plerumque autem, parentum præceptis imbuti, ad eorum consuetu-

vie nous devons suivre : détermination la plus difficile de toutes. Car dans la jeunesse, comme on n'a pas encore la raison assez forte pour se conduire par elle, on se laisse aller à ce qui flatte le plus ; et ainsi l'on se trouve engagé dans un genre de vie, avant d'avoir été en état de juger quel est le meilleur. Je sais bien que Xénophon, après Prodicus, rapporte qu'Hercule, dès la première jeunesse, époque destinée par la nature au choix d'un genre de vie, se retira dans la solitude, et que là, voyant devant lui le chemin de la Volupté et celui de la Vertu, il délibéra longtemps en lui-même pour savoir lequel des deux il prendrait ; mais ce qui a pu arriver au fils de Jupiter n'est pas possible pour nous, qui imitons chacun ceux qu'il nous plaît et sommes portés à suivre leur exemple. La plupart, imbus des préceptes de leurs parents, se laissent aller à leurs goûts et

et in quo genere vitæ :
quæ deliberatio
est difficillima omnium.
Adolescentia enim
ineunte,
quum imbecillitas consilii
est maxima,
tum quisque constituit sibi
id genus degendæ ætatis
quod adamavit maxime.
Itaque implicatur
aliquo genere certo
cursuque vivendi,
antequam potuit judicare
quod esset optimum.
Nam quod dicunt
Herculem Prodicium,
ut est apud Xenophontem,
quum primum pubesceret,
quod tempus
datum est a natura
ad deligendum
quam viam vivendi
quisque ingressurus sit,
exisse in solitudinem,
atque ibi sedentem,
dubitasse secum
diu multumque,
quum cerneret duas vias,
unam Voluptatis,
alteram Virtutis,
utram
esset melius ingredi :
hoc potuit fortasse
contingere Herculi,
edito satu Jovis ;
non item nobis,
qui imitamur
quos visum est cuique,
atque impellimur
ad studia
institutaque eorum.
Plerique autem,
imbuti præceptis
parentum,
deducimur
ad consuetudinem

et dans quel genre de vie :
laquelle délibération
est la plus difficile de toutes.
En effet l'adolescence
commençant,
lorsque la faiblesse du conseil
est la plus grande,
alors chacun établit pour soi-même
cette espèce (manière) de passer *sa* vie
qu'il a aimée le plus.
C'est-pourquoi il est engagé
dans quelque espèce déterminée
et *quelque* carrière de vivre (de vie),
avant qu'il ait pu juger
ce qui était le meilleur.
Car quant à ce qu'on dit
l'Hercule de-Prodicus,
comme *cela* est dans Xénophon,
lorsque d'abord il devenait-jeune-homme,
lequel moment
a été donné par la nature
pour choisir
dans quelle route de vivre
chacun doit entrer,
être sorti dans une solitude,
et là étant assis,
avoir douté avec lui-même
longtemps et beaucoup,
lorsqu'il voyait deux routes,
l'une de la Volupté,
l'autre de la Vertu,
dans laquelle-des-deux
il était meilleur d'entrer :
ceci a pu peut-être
échoir à Hercule,
né de la semence de Jupiter ;
mais pas de-même à nous,
qui imitons
ceux qu'il a paru *bon* à chacun *d'imiter*,
et *qui* sommes poussés
vers les goûts
et les principes d'eux.
Mais la plupart,
imbus des préceptes
de *nos* parents,
nous sommes entraînés
vers l'habitude

dinem moremque deducimur. Alii multitudinis judicio feruntur, quæque majori parti pulcherrima videntur, ea maxime exoptant. Nonnulli tamen sive felicitate quadam, sive bonitate naturæ, sive parentum disciplina, rectam vitæ secuti sunt viam.

XXXIII. Illud autem maxime rarum genus est eorum qui, aut excellentis ingenii magnitudine, aut præclara eruditione atque doctrina, aut utraque re ornati, spatium deliberandi habuerunt, quem potissimum vitæ cursum sequi vellent; in qua deliberatione ad suam cujusque naturam consilium est omne revocandum. Nam quum, in omnibus quæ aguntur, ex eo modo quo quisque natus est, ut supra dictum est, quid deceat exquirimus, tum, in tota vita constituenda, multo est cura major adhibenda ut constare in vitæ perpetuitate possimus nobismet ipsis, nec in ullo officio claudicare. Ad hanc autem rationem quoniam maximam vim natura habet, fortuna

à leurs habitudes; d'autres sont entraînés par l'opinion de la multitude et ne trouvent rien de beau que ce qu'elle admire. Quelques-uns cependant, soit par un bonheur extraordinaire, soit par l'avantage d'un bon naturel ou d'une excellente éducation, entrent dans la bonne voie.

XXXIII. On en voit même, mais ce sont les plus rares, qui, ayant beaucoup de lumières naturelles ou acquises, ou s'étant même trouvés également pourvus des unes et des autres, n'ont formé le plan de leur vie qu'après s'être donné le temps d'y bien penser. Toutes ces sortes de délibérations doivent rouler principalement sur ce qui convient au naturel et au caractère de chacun. Car si, pour réussir dans chaque action particulière et pour s'en acquitter avec bienséance, il faut, comme nous avons dit plus haut, que chacun consulte son caractère, combien plus doit-on y prendre garde lorsqu'il s'agit de former le plan de toute la vie, si l'on veut être toujours d'accord avec soi-même et ne faillir à aucun de ses devoirs? Cela dépend un peu de la fortune aussi bien que du naturel, mais beaucoup moins de l'une que de l'autre; il faut donc tenir compte des deux,

moremque eorum.
Alii feruntur
judicio multitudinis,
exoptantque maxime ea
quæ videntur pulcherrima
majori parti.
Nonnulli tamen,
sive quadam felicitate,
sive bonitate naturæ,
sive disciplina parentum,
secuti sunt
viam rectam vitæ.

et la tournure-d'esprit d'eux.
D'autres sont emportés
par le jugement de la multitude,
et souhaitent surtout ces choses
qui paraissent très-belles
à la plus grande partie.
Quelques-uns cependant,
soit par un certain bonheur,
soit par la bonté de *leur* nature,
soit par l'instruction de *leurs* parents,
ont suivi
la route droite de la vie.

XXXIII. Illud autem genus est maxime rarum, eorum qui ornati aut magnitudine ingenii excellentis, aut eruditione atque doctrina præclara, aut utraque re, habuerunt spatium deliberandi quem cursum vitæ vellent sequi potissimum : in qua deliberatione omne consilium revocandum est ad suam naturam cujusque. Nam quum, in omnibus quæ aguntur, exquirimus quid deceat, ex eo modo quo quisque natus est, ut dictum est supra ; tum in constituenda vita tota, cura multo major adhibenda est, ut possimus constare nobismet ipsis in perpetuitate vitæ, nec claudicare in ullo officio. Quoniam autem natura habet maximam vim ad hanc rationem, fortuna proximam,

XXXIII. Mais cette espèce
est la plus rare,
de ceux qui ornés
ou de la grandeur
d'un génie distingué,
ou d'une érudition
et d'une science brillante,
ou de l'une-et-l'autre chose,
ont eu le temps
de délibérer
quelle carrière de vie
ils voudraient suivre de-préférence :
dans laquelle délibération
toute considération
doit être rappelée vers son naturel de chacun (par chacun à [son naturel).
Car d'une-part,
dans toutes les choses qui se font,
nous cherchons ce qui est bienséant,
d'après cette manière
dont chacun est né,
comme il a été dit ci-dessus ;
d'autre-part
pour régler la vie tout-entière,
un soin beaucoup plus grand
doit être apporté,
pour que nous puissions
être-d'accord avec nous-mêmes
dans le cours-entier de la vie,
et ne pas clocher
dans quelque devoir.
Or puisque la nature
a la plus grande influence
sous ce rapport, [conde),
la nature *l'influence* la plus proche (la se-

proximam, utriusque omnino ratio habenda est in deligendo genere vitæ, sed naturæ magis. Multo enim et firmior est et constantior; ut fortuna nonnunquam, tanquam ipsa mortalis, cum immortali natura pugnare videatnr. Qui igitur ad naturæ suæ non vitiosæ genus consilium vivendi omne contulerit, is constantiam teneat. Id enim maxime decet, nisi forte se intellexerit errasse in deligendo genere vitæ. Quod si acciderit (potest autem accidere), facienda morum institutorumque mutatio est. Eam mutationem si tempora adjuvabunt, facilius commodiusque faciemus; sin minus, sensim erit pedetentimque facienda : ut amicitias quæ minus delectent et minus probentur magis decere censent sapientes sensim dissuere quam repente præcidere. Commutato autem genere vitæ, omni ratione curandum est ut id bono consilio fecisse videamur.

Sed, quoniam paulo ante dictum est imitandos esse majo-

mais surtout de la nature; car elle est plus ferme et plus constante, comme on le voit quelquefois quand elle est aux prises avec la fortune, qui paraît alors une mortelle combattant contre une immortelle. Quand on aura donc choisi un genre de vie conforme à son naturel, pourvu que ce ne soit pas un naturel vicieux, rien ne sied mieux que de s'y tenir. Si néanmoins on s'apercevait qu'on eût fait un mauvais choix, comme il peut fort bien arriver, il faut changer sans hésiter. Si les conjonctures favorisent ce changement, il coûte moins et on le fait avec plus de succès. Sinon, il faut le faire peu à peu et d'une manière insensible. C'est ainsi que, lorsqu'on ne se trouve pas bien de certaines amitiés, et qu'on a un motif légitime de s'en détacher, les sages jugent à propos qu'on s'en retire peu à peu plutôt que de rompre brusquement. Mais, lorsqu'on change de genre de vie, il faut faire en sorte qu'on paraisse s'y être décidé par de bonnes raisons.

Nous avons dit plus haut qu'il est bon d'imiter ses ancêtres :

ratio utriusque
habenda est omnino
in deligendo genere vitæ,
sed naturæ magis.
Est enim multo
et firmior et constantior;
ut fortuna
videatur nonnunquam,
tanquam ipsa mortalis,
pugnare
cum natura immortali.
Qui igitur contulerit
omne consilium vivendi
ad genus suæ naturæ
non vitiosæ,
is teneat constantiam.
Id enim
decet maxime :
nisi forte intellexerit
se errasse
in deligendo genere vitæ.
Quod si acciderit,
potest autem accidere,
mutatio morum
institutorumque
facienda est.
Faciemus eam mutationem
facilius commodiusque,
si tempora adjuvabunt;
sin minus,
facienda erit sensim
pedetentimque,
ut sapientes censent
decere magis
dissuere sensim
amicitias
quæ delectent minus
et probentur minus,
quam præcidere repente.
Genere autem vitæ
commutato,
curandum est omni ratione
ut videamur fecisse id
bono consilio.
Sed quoniam
dictum est paulo ante
majores imitandos esse,

compte de l'une-et-l'autre
doit être tenu tout à fait
en choisissant un genre de vie,
mais de la nature davantage.
Elle est en effet de beaucoup
et plus ferme et plus constante ;
de-telle-sorte-que la fortune
paraît quelquefois,
comme elle-même mortelle,
combattre
avec la nature immortelle.
Celui donc qui a rapporté
tout *son* plan de vivre
à l'espèce de sa nature
non vicieuse,
que celui-là garde la constance.
Ceci en-effet
est bienséant le plus :
à moins que par hasard il n'ait compris
lui-même s'être trompé
en choisissant un genre de vie.
Si cela est arrivé,
or *cela* peut arriver,
un changement de mœurs
et de principes
doit être fait.
Nous ferons ce changement
plus facilement et plus avantageusement,
si les circonstances *nous* aideront (nous
mais-si *elles nous aident* moins, [aident) ;
il devra être fait peu-à-peu
et par-degrés,
de-même-que les sages pensent
être bienséant davantage
de découdre peu-à-peu
les amitiés
qui charment moins
et sont approuvées moins,
plutôt que de *les* couper tout à coup.
Mais *notre* genre de vie
ayant été changé,
il faut prendre-soin par tout moyen
que nous paraissions avoir fait cela
avec une bonne raison.
Mais puisque
il a été dit un peu auparavant
les ancêtres devoir être imités,

res, primum illud exceptum sit, ne vitia sint imitanda; deinde, si natura non feret ut quædam imitari possint, ut superioris Africani filius, qui hunc Paulo natum adoptavit, propter infirmitatem valetudinis non tam potuit patris similis esse, quam ille fuerat sui. Si igitur non poterit sive causas defensitare, sive populum concionibus tenere, sive bella gerere, illa tamen præstare debebit quæ erunt in ipsius potestate, justitiam, fidem, liberalitatem, modestiam, temperantiam, quo minus ab eo id quod desit requiratur. Optima autem hereditas a patribus traditur liberis, omnique patrimonio præstantior, gloria virtutis rerumque gestarum; cui dedecori esse nefas et impium judicandum est.

XXXIV. Et quoniam officia non eadem disparibus ætatibus tribuuntur, aliaque sunt juvenum, alia seniorum, aliquid etiam de hac distinctione dicendum est. Est igitur adolescentis

mais d'abord il faut bien se garder d'imiter leurs vices; il ne faut pas non plus entreprendre de les imiter dans ce qui dépasse nos forces. C'est ainsi que le fils du premier Africain, celui qui adopta le fils de Paul Émile, ne put, à cause de la faiblesse de sa santé, être aussi semblable à son père que son fils adoptif le fut au sien. Si l'on ne se trouve donc pas capable ni de plaider au barreau ni de haranguer le peuple, ni de porter les armes, qu'au moins on soit exact à s'acquitter de ce qui dépend de soi, c'est-à-dire de tous les devoirs de la justice, de la probité, de la libéralité, de la modestie et de la tempérance, afin qu'on s'aperçoive moins par là de ce qui peut manquer. Or, l'héritage le plus précieux, le plus magnifique, qui puisse passer des pères aux enfants, c'est la gloire qu'ils ont acquise par leur vertu et par leurs grandes actions; et c'est un crime, c'est une impiété de la ternir par quelque chose de honteux.

XXXIV. Comme les devoirs changent selon les âges, et que ceux des jeunes gens ne sont pas ceux des vieillards, il faut dire quelque chose de cette différence. Il est du devoir des jeunes gens d'avoir du

illud primum exceptum sit,
ne vitia imitanda sint;
deinde,
si natura non feret
ut possint imitari quædam,
ut filius
superioris Africani,
qui adoptavit hunc
natum Paulo,
propter infirmitatem
valetudinis,
non potuit
esse tam similis patris
quam ille
fuerat sui.
Si igitur non poterit
sive defensitare causas,
sive tenere populum
concionibus,
sive gerere bella,
debebit tamen præstare illa
quæ erunt
in potestate ipsius,
justitiam, fidem,
liberalitatem,
modestiam, temperantiam,
quo id quod desit
requiratur minus ab eo.
Hereditas autem optima
traditur liberis
a patribus,
præstantiorque
omni patrimonio,
gloria virtutis
rerumque gestarum :
cui esse dedecori
judicandum est
nefas et impium.
XXXIV. Et quoniam
officia non eadem
tribuuntur
ætatibus disparibus,
aliaque sunt juvenum,
alia seniorum,
aliquid dicendum est
etiam de hac distinctione.
Est igitur adolescentis

que ceci d'abord soit excepté,
que *leurs* vices ne doivent pas être imités;
ensuite *exceptons ceci*,
si la nature ne comportera (comporte) pas
qu'on puisse imiter certaines choses,
comme le fils
du premier Africain,
qui adopta celui-ci (le second Africain)
né de Paul *Émile*,
à-cause-de la faiblesse
de *sa* santé,
ne put pas
être aussi semblable à *son* père
que celui-là (son fils adoptif)
*l'*avait été au sien.
Si donc il ne pourra (ne peut) pas
soit défendre des causes,
soit captiver le peuple
par *ses* harangues,
soit conduire des guerres,
il devra cependant reproduire ces choses
qui seront
au pouvoir de lui-même,
la justice, la bonne-foi,
la libéralité,
la modération, la tempérance,
afin que ce qui manque
soit réclamé moins de lui.
Or l'héritage le meilleur
qui est transmis aux enfants
par les pères,
et plus beau
que tout patrimoine,
c'est la gloire de *leur* vertu
et de *leurs* actions accomplies :
à laquelle *gloire* être à déshonneur
doit être jugé
un sacrilége et une chose impie.
XXXIV. Et parce que
des devoirs non les mêmes
sont assignés
aux âges différents,
et que autres sont *ceux* des jeunes-gens,
autres *ceux* des vieillards,
quelque chose doit être dit
aussi sur cette distinction.
Il est donc d'un jeune-homme

majores natu vereri, ex hisque deligere optimos et probatissimos, quorum consilio atque auctoritate nitatur. Ineuntis enim ætatis inscitia senum constituenda et regenda prudentia est. Maxime autem hæc ætas a libidinibus arcenda est, exercendaque in labore patientiaque animi et corporis, ut eorum et in bellicis et in civilibus officiis vigeat industria. Atque etiam, quum relaxare animos et dare se jucunditati volent, caveant intemperantiam, meminerint verecundiæ; quod erit facilius, si in ejusmodi quoque rebus majores natu interesse velint.

Senibus autem labores corporis minuendi, exercitationes animi etiam augendæ videntur; danda vero opera ut et amicos, et juventutem, et maxime rempublicam consilio et prudentia quam plurimum adjuvent. Nihil autem magis cavendum est senectuti quam ne languori se desidiæque dedat. Luxuria vero

respect pour ceux qui sont avancés en âge, et entre ceux-là ils doivent choisir les plus gens de bien et ceux qui se sont acquis le plus de réputation par leur vertu, et s'attacher à eux pour se conduire par leurs exemples : car l'inexpérience des jeunes gens a besoin d'être gouvernée par la sagesse des vieillards. Surtout ils doivent se prémunir contre les passions, et s'accoutumer au travail du corps et de l'esprit, afin de se rendre capables de soutenir les emplois de la guerre et ceux de la vie civile. Lors même qu'ils voudront donner quelque délassement à leur esprit et se livrer à quelque divertissement, qu'ils évitent l'intempérance et ne perdent jamais de vue la modestie : cela leur sera plus facile, si dans leurs plaisirs même ils sont bien aises d'avoir pour spectateurs des personnes d'un âge plus mûr.

Pour les vieillards, moins ils sont capables des exercices du corps, plus ils doivent s'appliquer à ceux de l'esprit. Leur principale occupation doit être d'assister les jeunes gens, leurs amis, et surtout la république, des conseils que leur sagesse et leur expérience les mettent en état de donner. Ce qu'ils doivent le plus éviter, c'est de se laisser aller à la langueur et à la paresse. Quant à la volupté, il n'y

vereri
majores natu,
deligereque ex his
optimos et probatissimos,
consilio
atque auctoritate quorum
nitatur.
Inscitia enim
ætatis ineuntis
constituenda et regenda est
prudentia senum.
Hæc autem ætas maxime
arcenda est a libidinibus,
exercendaque
in labore patientiaque
animi et corporis :
ut industria eorum
vigeat
et in officiis bellicis
et in civilibus.
Atque etiam quum volent
relaxare animos
et dare se jucunditati,
caveant intemperantiam,
meminerint verecundiæ :
quod erit facilius,
si velint
majores natu
interesse
in rebus ejusmodi.
Senibus autem
labores corporis
videntur minuendi,
exercitationes animi
etiam augendæ;
opera vero danda
ut adjuvent
quamplurimum
consilio et prudentia
et amicos, et juventutem,
et maxime rempublicam.
Nihil autem
cavendum magis
senectuti,
quam ne se dedat
languori desidiæque.
Luxuria vero

de respecter [âgés),
ceux plus grands par la naissance (plus
et de choisir de ceux-ci
les meilleurs et les plus estimés,
sur le conseil
et l'autorité desquels
il s'appuie.
En effet l'ignorance
de l'âge qui commence (de la jeunesse)
doit être réglée et dirigée
par la prudence des vieillards.
Or cet âge surtout
doit être écarté des passions,
et doit être exercé
dans le travail et la patience
de l'esprit et du corps :
afin que l'activité d'eux
ait-de-la-vigueur
et dans les emplois de-la-guerre
et dans les *emplois* civils.
Et même lorsqu'ils voudront
relâcher *leurs* esprits
et livrer eux-mêmes au divertissement,
qu'ils prennent-garde à l'intempérance,
qu'ils se souviennent de la pudeur ;
ce qui sera plus facile,
s'ils veulent [âgés)
des *gens* plus gradns de naissance (plus
être-présents
dans des choses de-cette-sorte.
Mais pour les vieillards
les travaux du corps
semblent devoir être diminués,
les exercices de l'esprit
même devoir être augmentés;
mais soin devra être donné
à ce qu'ils aident
le-plus-possible
par *leur* conseil et *leur* prudence
et *leurs* amis, et la jeunesse,
et surtout la république.
Or rien
ne doit être évité plus
à (par) la vieillesse,
que *ceci*, qu'elle ne se livre
à la langueur et à la paresse.
Mais la volupté

quum omni ætati turpis, tum senectuti fœdissima est. Sin autem libidinum etiam intemperantia accesserit, duplex malum est, quod et ipsa senectus concipit dedecus, et facit adolescentium impudentiorem intemperantiam.

Ac ne illud quidem alienum est, de magistratuum, de privatorum, de civium, de peregrinorum officiis dicere. Est igitur proprium munus magistratus, intelligere se gerere personam civitatis, debereque ejus dignitatem et decus sustinere, servare leges, jura describere, ea fidei suæ commissa meminisse. Privatum autem oportet æquo et pari cum civibus jure vivere, neque submissum et abjectum, neque se efferentem ; tum in republica ea velle, quæ tranquilla et honesta sint. Talem enim et sentire bonum civem et dicere solemus. Peregrini autem et incolæ officium est nihil præter suum negotium agere, nihil de alieno anquirere, minimeque in aliena esse republica cu-

a rien de plus honteux, à quelque âge que l'on soit, mais surtout dans la vieillesse ; quand la licence des mœurs s'y joint, le vieillard est doublement coupable, et par l'infamie dont il se couvre, et par le mal qu'il fait aux jeunes gens, dont l'insolence devient plus intempérante par de tels exemples.

Il n'est pas hors de mon sujet de parler des devoirs des magistrats et des hommes privés, des citoyens et des étrangers. Les magistrats doivent se pénétrer de cette idée, qu'ils représentent la république et que c'est à eux à en soutenir la dignité, à maintenir les lois, et à rendre la justice, toutes choses dont ils sont les dépositaires. Le devoir des simples particuliers est de respecter envers leurs concitoyens les lois de la justice et de l'égalité, d'éviter également la hauteur et la bassesse, d'aimer à voir régner dans l'État l'honnêteté et la tranquillité. C'est à ce prix que nous pensons et que nous disons d'un homme qu'il est bon citoyen. Pour les étrangers et les simples habitants, leur devoir est de faire chacun leurs affaires sans se mêler de celles des autres, encore moins d'un pays qui n'est pas le leur. C'est

quum est turpis omni ætati,
tum fœdissima senectuti.
Sin autem etiam
intemperantia libidinum
accesserit,
malum est duplex ;
quod et senectus ipsa
concipit dedecus,
et facit impudentiorem
intemperantiam
adolescentium.

Ac ne illud quidem
est alienum,
dicere de officiis
magistratuum,
de civium,
de peregrinorum.
Est igitur munus proprium
magistratus
intelligere
se gerere personam
civitatis,
debereque meminisse
ea commissa suæ fidei,
sustinere
dignitatem et decus ejus,
servare leges,
describere jura.
Oportet autem privatum
vivere cum civibus
jure æquo et pari,
neque submissum
et abjectum,
neque se efferentem ;
tum velle in republica
ea quæ sint tranquilla
et honesta.
Solemus enim
et sentire et dicere
talem bonum civem.
Officium autem
peregrini et incolæ
est agere nihil
præter suum negotium,
anquirere nihil
de alieno,
esseque minime curiosum

d'une-part est honteuse pour tout âge,
d'autre-part *est* très-dégradante pour la vieillesse.
Mais si de plus
le déréglement des passions
s'est ajouté,
le mal est double ;
parce que et la vieillesse elle-même
reçoit du déshonneur,
et elle fait plus éhonté
le déréglement
des jeunes-gens.

Et pas même ceci
n'est étranger *à mon sujet*,
de parler des devoirs
des magistrats,
de *ceux* des citoyens,
de *ceux* des étrangers.
*C'*est donc la fonction propre
du magistrat
de comprendre
lui-même porter le masque (être le représentant)
de la cité,
et devoir se souvenir
ces choses avoir été confiées à sa bonne-foi,
soutenir
la dignité et l'honneur d'elle,
garder les lois,
déterminer les droits.
Mais il faut l'*homme* privé
vivre avec *ses* concitoyens
avec un droit égal et pareil,
ni abaissé
et ravalé,
ni s'enorgueillissant ;
puis vouloir dans la république
ces (des) choses qui soient tranquilles
et honnêtes.
En effet nous avons-coutume
et de penser et de dire
un tel *homme être* un bon citoyen.
Mais le devoir
de l'étranger et du *simple* habitant
est de *ne* faire rien
en-dehors-de son affaire,
de *ne* rechercher rien
sur l'*affaire* d'-autrui,
et d'être très-peu curieux

riosum. Ita fere officia reperientur, quum quæretur quid deceat, et quid aptum sit personis, temporibus, ætatibus. Nihil est autem quod tam deceat quam in omni re gerenda consilioque capiendo servare constantiam.

XXXV. Sed, quoniam decorum illud in omnibus factis et dictis, in corporis denique motu et statu cernitur, idque positum est in tribus rebus, formositate, ordine, ornatu ad actionem apto, difficilibus ad eloquendum (sed satis erit intelligi), in his autem tribus continetur cura etiam illa, ut probemur iis quibuscum apud quosque vivamus, his quoque de rebus pauca dicantur.

Principio, corporis nostri magnam natura ipsa videtur habuisse rationem ; quæ formam nostram reliquamque figuram, in qua esset species honesta, eam posuit in promptu ; quæ partes autem corporis, ad naturæ necessitatem datæ, adspectum essent deformem habituræ atque turpem , eas contexit

ainsi qu'on déterminera tous les devoirs, en recherchant ce qui convient et ce qui est propre aux personnes, aux temps, aux âges. Mais, en somme, rien ne convient mieux que l'uniformité dans les actions et la constance dans les résolutions.

XXXV. La bienséance doit se montrer, non-seulement dans les paroles et dans les actions, mais jusque dans les mouvements du corps et dans tout l'extérieur ; et ici elle consiste dans trois choses, la grâce, la régularité des mouvements, et la manière convenable de s'habiller. Ce sont encore des choses qui se sentent mieux qu'elles ne s'expliquent; elles renferment le désir de plaire à ceux avec qui et chez qui nous vivons. Il est donc bon d'en dire quelques mots.

Il faut remarquer d'abord que la nature a apporté beaucoup d'art à la construction de notre corps, mettant en évidence, non-seulement le visage, mais encore toutes les autres parties dont la forme est agréable, tandis qu'elle cachait et dérobait aux yeux celles qui ne sont faites que pour certaines nécessités et dont la vue aurait été

in republica aliena.
Ita fere
officia reperientur,
quum quæretur
quid deceat,
et quid sit aptum
personis, temporibus,
ætatibus.
Est autem nihil
quod deceat tam,
quam servare constantiam
in omni re gerenda
consilioque capiendo.

XXXV. Sed quoniam
illud decorum
cernitur in omnibus factis
et dictis,
denique in motu
et statu corporis,
idque est positum
in tribus rebus,
formositate, ordine,
ornatu apto ad actionem,
difficilibus ad eloquendum,
in his autem tribus
continetur etiam illa cura,
ut probemur
iis quibuscum
apud quosque vivamus,
pauca dicantur
de his rebus quoque.

Principio,
natura ipsa
videtur habuisse
magnam rationem
nostri corporis :
quæ posuit in promptu
nostram formam,
reliquamque figuram,
eam in qua esset
species honesta ;
contexit autem
atque abdidit
eas partes corporis,
quæ datæ
ad necessitatem naturæ,
habituræ essent adspectum

dans une république étrangère.
Ainsi à-peu-près
les devoirs seront trouvés,
lorsqu'on cherchera
quelle chose convient,
et quelle chose est propre
aux personnes, aux temps,
aux âges.
Or il *n'*y a rien
qui convienne autant,
que de garder la constance
dans toute chose à-faire
et *toute* résolution à-prendre.

XXXV. Mais puisque
cette décence
se voit dans toutes les actions
et les paroles,
enfin dans le mouvement
et l'attitude du corps,
et que cette *décence* est établie (consiste)
dans trois choses,
la grâce, la régularité,
le costume propre à l'action,
choses difficiles à exprimer,
que d'autre-part dans ces trois choses
est contenu aussi ce soin,
que nous soyons approuvés
de ceux avec qui
et chez qui nous vivons,
que quelques *mots* soient dits
sur ces choses aussi.

D'abord,
la nature elle-même
semble avoir eu (tenu)
grand compte
de notre corps :
elle qui a placé en évidence
notre visage,
et le reste-de l'extérieur,
celui en qui était
une apparence honnête ;
mais a couvert
et a caché
ces parties du corps,
lesquelles données
pour la nécessité de la nature,
auraient eu un aspect

atque abdidit. Hanc naturæ tam diligentem fabricam imitata est hominum verecundia. Quæ enim natura occultavit, eadem omnes qui sana mente sunt removent ab oculis; ipsique necessitati dant operam ut quam occultissime pareant; quarumque partium corporis usus sunt necessarii, eas neque partes neque earum usus suis nominibus appellant; quodque facere turpe non est, modo occulte, id dicere obscenum est. Itaque nec aperta actio rerum illarum petulantia vacat, nec orationis obscenitas. Nec vero audiendi sunt cynici, aut si fuerunt stoici pæne cynici, qui reprehendunt et irrident, quod ea, quæ turpia re non sint, nominibus ac verbis flagitiosa dicamus, illa autem, quæ turpia sint, nominibus appellemus suis. Latrocinari, fraudare, adulterari, re turpe est, sed dicitur

choquante et désagréable. La pudeur de l'homme a suivi cette admirable disposition de la nature : tous ceux qui n'ont pas perdu le sens ne manquent pas de tenir couvert ce que la nature même a caché, et ce n'est jamais qu'en secret qu'ils satisfont à de certains besoins du corps. Ils ne nomment jamais par leurs noms ni les parties qui nous ont été données pour ces sortes de besoins, ni l'usage qu'on en fait. Car, quoiqu'il n'y ait rien de honteux dans ces actions, pourvu qu'elles se fassent en secret, on n'en saurait parler sans honte, et autant il y aurait d'impudence à ne les pas cacher, autant il y en aurait à en parler ouvertement. Il ne faut donc écouter ni les cyniques ni les stoïciens à demi cyniques, qui se moquent de cette retenue et trouvent mauvais qu'on nous fasse une espèce de crime de nommer des choses qu'il n'est point honteux de faire, pendant que nous nommons par leurs noms des choses que l'on ne saurait commettre sans infamie. Y a-t-il rien, disent-ils, de plus honteux que le vol, la fraude, l'adultère ? cependant nous n'avons point

deformem atque turpem.
Verecundia hominum
imitata est
hanc fabricam
tam diligentem
naturæ.
Omnes enim
qui sunt mente sana
removent ab oculis
eadem,
quæ natura occultavit ;
dantque operam
ut pareant
quam occultissime
necessitati ipsi ;
appellantque
suis nominibus
neque eas partes,
quarumque partium
corporis
usus sunt necessarii,
neque usus earum :
quodque non est turpe
facere,
modo occulte,
est obscenum dicere id.
Itaque
nec actio aperta
illarum rerum,
nec obscenitas orationis,
vacat petulantia.
Nec vero cynici
audiendi sunt,
aut si qui fuerunt
stoici pæne cynici,
qui reprehendunt
et irrident,
quod ducamus flagitiosa
nominibus ac verbis
ea quæ re
non sint turpia,
appellemus autem
suis nominibus
illa quæ sint turpia.
Latrocinari, fraudare,
adulterare,
est turpe re,

désagréable et honteux.
La pudeur des hommes
a imité
cette disposition
si ingénieuse
de la nature.
En effet tous ceux
qui sont d'un esprit sain
éloignent des yeux
ces-mêmes choses,
que la nature a cachées;
et ils donnent *leur* soin
à ce qu'ils obéissent (satisfassent)
le plus secrètement qu'*il est possible*
à la nécessité elle-même :
et ils *n*'appellent
par leurs noms
ni ces parties,
desquelles parties
du corps
les usages sont nécessaires,
ni les usages d'elles :
et ce qu'il n'est pas honteux
de faire,
pourvu qu'*on le fasse* secrètement,
il est obscène de dire cela.
C'est-pourquoi
ni l'œuvre découverte (publique)
de ces choses,
ni l'obscénité de la parole,
ne sont-exemptes d'impudence.
Et d'autre-part les cyniques
ne doivent pas être écoutés,
ou si quelques-uns ont été
stoïciens presque cyniques,
qui blâment
et raillent,
parce que nous estimons déshonorantes
par les noms et les termes
ces choses qui dans la réalité
ne sont pas honteuses,
mais appelons
de leurs noms
celles qui sont honteuses.
Voler, tromper,
commettre-l'adultère,
est honteux en réalité,

non obscene; liberis dare operam, re honestum est, nomine obscenum: pluraque in eam sententiam ab eisdem contra verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur, et ab omni quod abhorret ab oculorum auriumque comprobatione fugiamus. Status, incessus, sessio, accubatio, vultus, oculi, manuum motus, teneant illud decorum.

Quibus in rebus duo sunt maxime fugienda : ne quid effeminatum aut molle, et ne quid durum aut rusticum sit. Nec vero histrionibus oratoribusque concedendum est ut iis hæc apta sint, nobis dissoluta. Scenicorum quidem mos tantam habet a veteri disciplina verecundiam, ut in scenam sine subligaculo prodeat nemo : verentur enim ne, si quo casu evenerit ut corporis partes quædam aperiantur, adspiciantur non decore. Nostro quidem more cum parentibus puberes filii, cum soceris generi non lavantur. Retinenda est igitur

de honte de les nommer. Il n'y a rien au contraire que d'honnête à travailler à avoir des enfants, et il est obscène d'en parler. C'est par ces sortes de discours qu'ils attaquent les règles de la pudeur. Quant à nous, suivons la nature, et gardons-nous de tout ce qui choque les oreilles et les yeux. Que notre maintien, notre démarche, notre manière de nous tenir à table, que nos yeux, notre air, nos gestes, soient toujours conformes à la décence.

En tout cela, évitons également les allures molles et efféminées, et un extérieur rustique et sauvage. Ne disons pas que c'est aux orateurs et aux comédiens à observer ces sortes de bienséance, mais que nous n'avons que faire de nous y assujettir. Les comédiens ont porté si loin les règles de la bienséance, que, par une loi établie chez eux, ils ne viennent jamais sur la scène sans être vêtus de manière à ce que, quand leurs habits viendraient à s'entr'ouvrir, on ne voie rien de ce qui pourrait blesser la pudeur. Il est même établi parmi nous que les enfants qui ont atteint l'âge de puberté ne se baignent jamais avec leurs pères, ni les gendres avec leurs beaux-pères. Nous

sed dicitur
non obscene ;
dare operam liberis
est honestum re,
obscenum nomine :
pluraque
in eam sententiam
disputantur ab eisdem
contra verecundiam.
Nos autem
sequamur naturam
et fugiamus
ab omni quod abhorret
ab approbatione oculorum
auriumque.
Status, incessus,
sessio,
accubatio,
vultus, oculi,
motus manuum,
teneant illud decorum.
Quibus in rebus
duo maxime
fugienda sunt :
ne sit quid effeminatum
aut molle,
et ne quid durum
aut rusticum.
Nec vero concedendum est
histrionibus oratoribusque
ut hæc sint apta iis,
dissoluta nobis.
Mos quidem scenicorum
habet tantam verecundiam
veteri disciplina,
ut nemo prodeat in scenam
sine subligaculo :
verentur enim,
ne, si evenerit quo casu
ut quædam partes corporis
aperiantur,
adspiciantur non decore.
Nostro quidem more
filii puberes
non lavantur
cum parentibus,
non generi cum soceris.

mais est dit (nommé)
non d'une-manière-obscène ;
donner *son* soin à *procréer* des enfants
est honnête par la réalité,
obscène par le nom :
et de plus nombreuses choses
dans ce sens
sont discutées par ces-mêmes *hommes*
contre la pudeur.
Mais nous
suivons la nature
et fuyons
loin de tout ce qui répugne
à l'approbation des yeux
et des oreilles.
Que *notre* maintien, *notre* démarche,
notre manière-de-nous-asseoir,
notre posture-à-table,
notre visage, *nos* yeux,
les mouvements de *nos* mains,
gardent cette bienséance.
Dans lesquelles choses
deux *défauts* surtout
doivent être évités :
qu'il n'y ait quelque chose d'efféminé
ou de mou,
et qu'*il n'y ait* quelque chose de dur
ou de rustique.
Et en-vérité il ne faut pas concéder
aux comédiens et aux orateurs
que ces *préceptes* soient convenables à eux,
indifférents pour nous.
Certes la coutume des acteurs
a une si-grande pudeur
d'après l'ancienne discipline,
que personne ne s'avance sur la scène
sans un caleçon :
ils craignent en effet,
que, s'il arrivait par quelque accident
que certaines parties du corps
fussent découvertes,
elles soient vues non d'une-manière-dé-
cente.
Dans nos mœurs certes
les fils arrivés-à-la-puberté
ne se baignent pas
avec les pères,
ni les gendres avec les beaux-pères.

hujus generis verecundia, præsertim natura ipsa magistra et duce.

XXXVI. Quum autem pulchritudinis duo genera sint, quorum in altero venustas sit, in altero dignitas, venustatem muliebrem ducere debemus, dignitatem virilem. Ergo et a forma removeatur omnis viro non dignus ornatus, et huic simile vitium in gestu motuque caveatur. Nam et palæstrici motus sæpe sunt odiosiores, et histrionum nonnulli gestus inepti non vacant offensione ; et in utroque genere quæ sunt recta et simplicia laudantur. Formæ autem dignitas coloris bonitate tuenda est ; color, exercitationibus corporis. Adhibenda est præterea munditia, non odiosa neque exquisita nimis, tantum quæ fugiat agrestem et inhumanam negligentiam. Eadem ratio habenda est vestitus, in quo, sicut in plerisque rebus, mediocritas optima est.

Cavendum est autem ne aut tarditatibus utamur in gressu

devons donc observer ces règles de pudeur, surtout puisque nous avons pour guide la nature elle-même.

XXXVI. Il y a deux sortes de beauté : l'une est la grâce, l'autre la dignité ; l'une est proprement le partage des femmes, l'autre celui des hommes. Évitons donc tout ce qui pourrait démentir cette dignité, soit dans la parure, soit dans le maintien et le geste : car il y a quelque chose de ridicule et de choquant dans de certains mouvements qui sentent le maître d'armes, et dans de certains gestes étudiés comme ceux des comédiens ; aussi n'aime-t-on que ceux qui sont simples et naturels. La dignité de la figure se maintient par la bonne couleur, qui est le fruit de l'exercice. L'homme doit avoir une sorte de propreté qui n'ait rien de recherché ni de choquant, et qui soit seulement exempt de tout ce qui marquerait de la grossièreté ou de la négligence. Il faut suivre la même règle dans la manière de s'habiller ; et sur cela, comme sur une infinité d'autres choses, la modestie est ce qui convient le mieux.

Verecundia igitur
hujus generis
retinenda est,
præsertim natura ipsa
magistra et duce.

XXXVI. Quum autem
sint duo genera
pulchritudinis,
in altero quorum
sit venustas,
in altero dignitas,
debemus ducere
venustatem muliebrem,
dignitatem virilem.
Ergo et omnis ornatus
non dignus viro
removeatur a forma ;
et vitium simile huic
caveatur in gestu
motuque.
Nam et motus palæstrici
sæpe sunt odiosiores ;
et nonnulli gestus inepti
histrionum
non vacant offensione :
et in utroque genere
quæ sunt recta
et simplicia
laudantur.
Dignitas autem formæ
tuenda est
bonitate coloris ;
color,
exercitationibus corporis.
Præterea adhibenda est
munditia non odiosa,
neque nimis exquisita,
tantum quæ fugiat
negligentiam agrestem
et inhumanam.
Eadem ratio vestitus
habenda est ;
in quo,
sicut in plerisque rebus,
mediocritas est optima.

Cavendum est autem
ne aut utamur

La pudeur donc
de cette sorte
doit être conservée,
surtout la nature elle-même
étant notre maîtresse et *notre* guide.

XXXVI. Mais comme
il y a deux sortes
de beauté,
dans l'une desquelles
est la grâce,
dans l'autre la dignité,
nous devons estimer
la grâce *être* de-la-femme,
la dignité de-l'homme.
Donc et que tout ornement
non digne d'un homme
soit écarté de *notre* extérieur ;
et qu'un défaut semblable à celui-ci
soit évité dans *notre* geste
et *notre* mouvement.
Car et les mouvements des-lutteurs
souvent sont très-déplaisants ;
et quelques gestes déplacés
des comédiens
ne sont-pas-exempts d'un effet-choquant :
et dans l'un-et-l'autre genre
les choses qui sont droites
et simples
sont louées.
Mais la dignité de l'extérieur
doit être maintenue
par la bonté du teint ;
le teint,
par les exercices du corps.
En-outre doit être employée
une propreté non affectée,
ni trop recherchée,
mais seulement qui évite
une négligence rustique
et grossière.
La même règle de vêtement
doit être tenue ;
dans lequel,
comme dans la plupart des-choses,
le juste-milieu est le meilleur.

D'autre-part il faut prendre-garde
que ou nous fassions-usage

mollioribus, ut pomparum ferculis similes esse videamur, aut in festinationibus suscipiamus nimias celeritates, quæ quum fiunt, anhelitus moventur, vultus mutantur, ora torquentur ; ex quibus magna significatio fit non adesse constantiam. Sed multo etiam magis elaborandum est ne animi motus a natura recedant; quod assequemur, si cavebimus ne in perturbationes atque exanimationes incidamus, et si attentos animos ad decori conservationem tenebimus. Motus autem animorum duplices sunt, alteri cogitationis, alteri appetitus. Cogitatio in vero exquirendo maxime versatur ; appetitus impellit ad agendum. Curandum est igitur ut cogitatione ad res quam optimas utamur, appetitum rationi obedientem præbeamus.

XXXVII. Et, quoniam magna vis orationis est, eademque duplex, altera contentionis, altera sermonis, contentio disceptationibus tribuatur judiciorum, concionum, senatus; sermo

En marchant, il faut également éviter une certaine lenteur molle et composée, comme celle de ces gens qui, dans les fêtes publiques, portent les images des dieux, et une précipitation turbulente, qui met hors d'haleine et qui change le visage; car il n'y a pas une plus grande marque de légèreté d'esprit. Mais nous devons travailler avec bien plus de soin à ce que les mouvements de l'âme ne s'écartent pas de la nature; c'est à quoi nous parviendrons, si nous savons nous défendre de tout ce qui jette dans le trouble et l'abattement, et si nous avons une attention perpétuelle à ce qui convient à la dignité de notre nature. Il y a dans l'âme deux sortes de mouvements : celui de la pensée et celui de l'appétit. La pensée nous porte principalement à la recherche de la vérité, et l'appétit nous porte à l'action. Ayons donc soin que nos pensées ne s'appliquent qu'à de bonnes choses et que notre appétit suive toujours les règles de la raison.

XXXVII. Le discours est d'une grande influence; il est de deux espèces, le discours soutenu et le discours familier : l'un ne s'emploie qu'au barreau, au forum et au sénat; l'autre est réservé pour

tarditatibus mollioribus
in gressu,
ut videamur esse similes
ferculis pomparum;
aut in festinationibus
suscipiamus
celeritates nimias,
quæ quum fiunt,
anhelitus moventur,
vultus mutantur,
ora torquentur :
ex quibus
magna significatio fit,
constantiam non adesse.
Sed elaborandum est
multo magis etiam,
ne motus animi
recedant a natura :
quod assequemur,
si cavebimus
ne incidamus
in perturbationes
atque exanimationes,
et si tenebimus
animos attentos
ad conservationem decoris.
Motus autem animorum
sunt duplices :
alteri, cogitationis;
alteri, appetitus.
Cogitatio versatur maxime
in exquirendo vero :
appetitus
impellit ad agendum.
Curandum est igitur
ut utamur cogitatione
ad res quam optimas,
præbeamus appetitum
obedientem rationi.

XXXVII. Et quoniam
vis orationis est magna,
eaque duplex,
altera contentionis,
altera sermonis :
contentio tribuatur
disceptationibus
judiciorum,

de lenteurs trop molles
dans la marche, [semblables
de-telle-sorte-que nous paraissions être
aux mets des processions;
ou que dans les marches-hâtées
nous prenions
des vitesses excessives,
lesquelles lorsqu'elles ont lieu,
des essoufflements sont provoqués,
les visages sont changés,
les traits sont contournés :
d'après lesquelles choses
un grand signe se fait,
la gravité n'être-pas-présente.
Mais il faut travailler
beaucoup plus encore,
pour que les mouvements de l'âme
ne s'écartent pas de la nature :
ce que nous obtiendrons,
si nous prenons-garde
que nous ne tombions
dans les désordres
et les saisissements,
et si nous tenons
nos esprits appliqués
au maintien de la décence.
Or les mouvements des âmes
sont doubles (de deux sortes) :
les uns, de pensée;
les autres, de désir.
La pensée se meut principalement
en recherchant le vrai;
le désir
pousse à agir.
Il faut donc prendre-soin
que nous usions de la pensée
pour les choses les meilleures que *possible*,
que nous montrions le désir
obéissant à la raison.

XXXVII. Et puisque
l'influence du discours est grande,
et cette *influence* double,
l'une du discours-soutenu,
l'autre du discours-familier :
que le discours-soutenu soit affecté
aux contestations
des jugements,

in circulis, disputationibus, congressionibus familiarium versetur, persequatur etiam convivia. Contentionis præcepta rhetorum sunt; nulla sermonis : quanquam haud scio an possint hæc quoque esse. Sed discentium studiis inveniuntur magistri; huic autem qui studeant sunt nulli; rhetorum turba referta omnia : quanquam quæ verborum sententiarumque præcepta sunt, eadem ad sermonem pertinebunt. Sed, quum orationis indicem vocem habeamus, in voce autem duo sequamur, ut clara sit, ut suavis, utrumque omnino a natura petendum est; verum alterum exercitatio augebit, alterum imitatio presse loquentium et leniter. Nihil aliud fuit in Catulis ut eos exquisito judicio putares uti litterarum; quanquam erant litterati : sed et alii; hi autem optime uti lingua Latina putabantur. Sonus erat dulcis; litteræ neque expressæ neque

les cercles, les entretiens, les conversations familières, enfin les festins. Les rhéteurs ont donné les préceptes du discours soutenu; il n'y en a pas pour la conversation, et pourtant je crois qu'on pourrait en donner quelques-uns. Mais pour qu'il y ait des maîtres il faut des disciples : or personne n'étudie l'art de la conversation, et les rhéteurs abondent partout. D'ailleurs les règles oratoires sur les mots et les pensées peuvent s'appliquer aussi à la conversation. Comme c'est par la voix que la parole se fait entendre, il faut que la voix soit claire et douce. L'une et l'autre qualité viennent de la nature; mais on peut se perfectionner sur l'une par l'exercice, et sur l'autre en imitant ceux qui ont dans la prononciation de la netteté et de la douceur. Ce mérite seul fit aux deux Catulus une réputation de délicatesse et de goût; sans doute ils avaient de la littérature, mais ils effacèrent bien des gens qui n'en avaient pas moins qu'eux, et qu'on ne citait pas pour leur talent de parole. Leur son de voix était doux et gracieux, les articulations ni sourdes ni trop mar-

concionum, senatus ;
sermo versetur
in circulis,
disputationibus,
congressionibus
familiarium,
persequatur etiam
convivia.
Sunt præcepta contentionis
rhetorum ;
nulla sermonis :
quanquam haud scio
an hæc
possent esse quoque.
Sed magistri inveniuntur
studiis discentium :
nulli autem sunt
qui studeant huic;
omnia referta
turba rhetorum :
quanquam præcepta
verborum sententiarumque
quæ sunt,
eadem pertinebunt
ad sermonem.
Sed quum habeamus
vocem
indicem orationis,
in voce autem
sequamur duo,
ut sit clara, ut suavis :
utrumque omnino
petendum est a natura ;
verum exercitatio
augebit alterum,
imitatio loquentium
presse et leniter
alterum.
Nihil aliud fuit in Catulis,
ut putares eos
uti judicio exquisito
litterarum :
quanquam erant litterati :
sed et alii ;
hi autem putabantur
uti optime lingua Latina.
Sonus erat dulcis;

des assemblées-du-peuple, du sénat;
que le discours-familier soit mis en pra-
dans les cercles, [tique
les discussions,
les assemblées
d'amis,
qu'il accompagne aussi
les festins.
Il y a des préceptes du discours-soutenu
des (donnés par les) rhéteurs ;
il n'y a nuls *préceptes* du discours-familier:
toutefois je ne sais pas
si ces *préceptes de discours familier*
ne pourraient *pas* exister aussi.
Mais des maîtres sont trouvés [nent :
par l'empressement de ceux qui appren-
or nuls *disciples* ne sont
qui étudient ce *discours familier ;*
tout *est* rempli
de la foule des rhéteurs :
toutefois les préceptes
de mots et de pensées
qui existent,
ces-mêmes *préceptes* s'appliqueront
au discours-familier.
Mais comme nous avons
la voix
pour révélatrice (organe) du discours,
et que d'autre-part dans la voix
nous recherchons deux choses,
qu'elle soit claire, qu'*elle soit* douce :
l'une-et-l'autre *qualité* absolument
doit être demandée à la nature;
mais l'exercice
augmentera l'une,
l'imitation de ceux qui parlent
d'une-manière-contenue et avec-douceur
augmentera l'autre.
Rien autre ne fut dans les Catulus,
pour que tu crusses eux
faire-usage d'un jugement exquis
des lettres (en littérature) :
toutefois ils étaient lettrés :
mais aussi d'autres *l'étaient ;*
or ceux-ci (les Catulus) étaient crus
faire-usage le mieux de la langue latine.
Le son *de leur voix* était doux ;

oppressæ, ne aut obscurum esset aut putidum; sine contentione vox, nec languens nec canora. Uberior oratio L. Crassi, nec minus faceta; sed bene loquendi de Catulis opinio non minor. Sale vero et facetiis Cæsar, Catuli patris frater[1], vicit omnes, ut in ipso illo forensi genere dicendi contentiones aliorum sermone vinceret.

In omnibus igitur his elaborandum est, si in omni re quid deceat exquirimus. Sit igitur hic sermo, in quo Socratici maxime excellunt, lenis minimeque pertinax; insit in eo lepos. Nec vero, tanquam in possessionem venerit, excludat alios; sed quum reliquis in rebus, tum in sermone communi, vicissitudinem non iniquam putet. Ac videat imprimis quibus de rebus loquatur : si seriis, severitatem adhibeat; si jocosis, leporem. Imprimisque provideat ne sermo vitium aliquod in-

quées, d'où résultait une prononciation qui n'avait rien d'affecté ni de confus; leur voix était naturelle, sans être ni faible ni enflée. La diction de L. Crassus était plus riche et n'avait pas moins de grâce; cependant la réputation des Catulus sur le bien parler n'a pas été moindre que la sienne. Mais César, frère de Catulus le père, avait encore plus de sel et de grâce qu'eux tous, et au barreau même son langage simple effaçait l'éloquence des autres.

Ce que je viens de dire mérite qu'on en fasse une étude particulière, si l'on veut rechercher en toutes choses ce qui sied le mieux. Il faut avoir soin que dans le langage ordinaire, où les disciples de Socrate ont excellé, il y ait de la douceur, de la grâce, jamais rien de tendu. Surtout qu'on ne s'empare pas de la conversation comme d'une chose dont on serait le maître et dont on aurait le droit d'exclure les autres; il faut au contraire trouver bon que chacun ait son tour dans un entretien comme dans tout le reste. Il faut voir d'abord de quoi l'on parle, et traiter sérieusement les matières sérieuses, plaisamment les choses enjouées. Mais ce qui est le plus important, c'est de ne laisser jamais rien échapper

litteræ neque expressæ
neque oppressæ,
ne esset aut obscurum
aut putidum ;
vox sine contentione,
nec languens, nec canora.
Oratio L. Crassi
uberior,
nec minus faceta ;
sed opinio bene loquendi
de Catulis
non minor.
Cæsar vero,
frater Catuli patris,
vicit omnes
sale et facetiis,
ut in illo genere ipso
dicendi
forensi
vinceret sermone
contentiones aliorum.
Elaborandum est igitur
in omnibus his,
si exquirimus in omni re
quid deceat.
Hic igitur sermo,
in quo Socratici
excellunt maxime,
sit lenis
minimeque pertinax :
lepos insit in eo.
Nec vero excludat alios,
tanquam venerit
in possessionem ;
sed quum
in reliquis rebus,
tum in sermone communi,
non putet vicissitudinem
iniquam.
Ac videat imprimis
de quibus rebus loquatur :
si seriis,
adhibeat severitatem ;
si jocosis,
leporem.
Imprimisque provideat
ne sermo indicet

les lettres ni proférées-avec-force
ni étouffées,
de peur que *cela* ne fût ou peu-distinct
ou affecté ;
la voix sans effort,
ni languissante, ni sonore.
La diction de L. Crassus
était plus abondante,
et pas moins agréable ;
mais l'opinion de bien parler
qu'on avait sur les Catulus
ne *fut* pas moindre.
César d'autre-part,
frère de Catulus le père,
les surpassa tous
par le sel et les grâces,
de-sorte-que dans ce genre même
de parler (d'éloquence)
du-barreau [milier
il vainquait (effaçait) par le discours-fa-
les discours-soutenus des autres.
Il faut travailler donc
en toutes ces choses,
si nous cherchons en toute chose
quoi convient.
Donc que ce discours-familier,
dans lequel les *disciples* de-Socrate
excellent le plus,
soit doux
et nullement entêté :
que de la grâce soit en lui. [tres,
Et que *celui qui parle* n'exclue pas les au-
comme s'il était venu (entré)
en possession *de la conversation* ;
mais d'une-part
dans le reste-des choses,
d'autre-part dans une conversation com-
qu'il ne pense pas le tour *de parole* [mune,
être injuste.
Et qu'il voie d'abord
sur quelles choses il parle :
si *c'est* sur des choses sérieuses,
qu'il apporte de la gravité ;
si sur des choses plaisantes,
de l'enjouement.
Et que surtout il prenne-garde
que le discours ne révèle

dicet inesse in moribus; quod maxime tum solet evenire, quum studiose de absentibus, detrahendi causa, aut per ridiculum, aut severe, maledice contumelioseque dicitur.

Habentur autem plerumque sermones aut de domesticis negotiis, aut de republica, aut de artium studiis atque doctrina. Danda igitur opera est ut, etiamsi aberrare ad alia cœperit, ad hæc revocetur oratio, sed utcumque aderunt; neque enim omnes iisdem de rebus, nec omni tempore, nec similiter delectamur. Animadvertendum est etiam quatenus sermo delectationem habeat, et, ut incipiendi ratio fuerit, ita sit desinendi modus.

XXXVIII. Sed, quomodo in omni vita rectissime præcipitur ut perturbationes fugiamus, id est motus animi nimios, rationi non obtemperantes, sic ejusmodi motibus sermo debet vacare, ne aut ira exsistat, aut cupiditas aliqua, aut ignavia,

qui marque quelque vice dans le caractère ; or rien n'en marque plus que de mal parler des absents, soit qu'on les tourne en ridicule, soit qu'on les déchire par des médisances et des outrages.

La conversation roule d'ordinaire sur les affaires particulières de chacun ou sur ce qui regarde la république, ou sur les arts et les sciences ; quand elle s'en écarte, il faut avoir soin de l'y ramener, mais sans oublier que tout le monde n'est pas du même goût, et que les choses mêmes qui plairaient à tout le monde ne plaisent pas en tout temps ni également à chacun. Remarquons aussi à quel moment la conversation peut cesser d'être agréable, et comme nous avons pris notre temps pour la commencer, prenons-le pour la finir.

XXXVIII. Comme toute la vie doit être exempte de passions c'est-à-dire de tous ces mouvements violents dont la raison n'est point maîtresse, il faut aussi que nos discours en soient exempts et qu'il n'y paraisse ni colère, ni ardeur excessive pour quoi que ce soit, ni lâcheté, ni paresse, ni aucune autre sorte de vice, et qu'ils

aliquod vitium
inesse in moribus ;
quod solet evenire
maxime tum,
quum dicitur studiose
de absentibus,
causa detrahendi,
aut per ridiculum,
aut severe,
maledice contumelioseque.
Plerumque autem
sermones habentur
aut de negotiis domesticis,
aut de republica,
aut de studiis
atque doctrina
artium.
Opera igitur danda erit
ut, etiamsi cœperit
aberrare ad alia,
oratio revocetur ad hæc :
sed utcumque aderunt ;
neque enim omnes
delectamur similiter
de iisdem rebus,
nec omni tempore.
Animadvertendum est
etiam
quatenus sermo
habeat delectationem ;
et, ut ratio incipiendi
fuerit,
ita sit modus desinendi.
XXXVIII. Sed quomodo
præcipitur rectissime
in omni vita
ut fugiamus
perturbationes,
id est motus nimios
animi,
non obtemperantes rationi,
sic sermo
debet vacare
motibus ejusmodi,
ne aut ira existat,
aut aliqua cupiditas,
aut pigritia, aut ignavia,

quelque vice
être dans les mœurs;
ce qui a-coutume d'arriver
surtout alors,
lorsqu'on parle avec-animation
sur les absents,
en vue d'ôter *à leur mérite*,
ou par moquerie,
ou avec-sévérité,
avec-médisance et avec-outrage.
Or la-plupart-du-temps
les conversations sont tenues
ou sur les affaires domestiques,
ou sur la république,
ou sur l'étude
et l'enseignement
des beaux-arts.
Le soin donc devra être donné
que, lors même qu'il aura commencé
à s'égarer vers d'autres *sujets*,
le discours soit rappelé à ceux-ci :
mais comme ils se présenteront ;
et en effet tous [ment
nous ne sommes pas charmés semblable-
touchant les mêmes choses,
ni en tout temps.
Il faut faire-attention
aussi
jusqu'à-quel-moment la conversation
a du charme ;
et, comme un arrangement de commencer
aura été,
qu'ainsi il y ait une mesure de finir.
XXXVIII. Mais de-même-que
il est prescrit très-sagement
dans toute la vie
que nous évitions
les troubles,
c'est-*à-dire* les mouvements trop-grands
de l'âme,
qui n'obéissent pas à la raison,
ainsi la conversation
doit être-exempte
de mouvements de-ce-genre,
de peur que ou la colère ne s'élève,
ou quelque passion,
ou la paresse, ou la lâcheté,

aut pigritia, aut tale aliquid appareat. Maximeque curandum est ut eos quibuscum sermonem conferimus et vereri et diligere videamur. Objurgationes etiam nonnunquam incidunt necessariæ, in quibus utendum est fortasse et vocis contentione majore et verborum gravitate acriore. Id agendum etiam, ut ne ea facere videamur irati ; sed, ut ad urendum et secandum, sic et ad hoc genus castigandi raro invitique veniemus, nec unquam nisi necessario, si nulla reperietur alia medicina. Sed tamen ira procul absit, cum qua nihil recte fieri, nihil considerate potest. Magna autem parte clementi castigatione licet uti, gravitate tamen adjuncta, ut et severitas adhibeatur, et contumelia repellatur. Atque etiam illud ipsum, quod acerbitatis habet objurgatio, significandum est ipsius causa qui objurgetur susceptum esse. Rectum est autem, etiam in illis

soient même toujours accompagnés de quelques marques d'amitié et de considération pour ceux à qui nous parlons. On se trouve quelquefois obligé de faire des réprimandes, et elles demandent un ton de voix plus élevé et des paroles plus fortes ; mais elles doivent être exemptes de tout ce qui aurait un air de colère. Nous ne devons même en venir là que le moins possible, et malgré nous, comme les médecins n'emploient le fer et le feu que lorsqu'il n'y a plus d'autre remède. Même alors bannissons la colère, puisqu'il n'y a jamais rien de juste ni de mesuré dans ce qu'on fait avec emportement. Les réprimandes doivent donc se faire avec douceur, en y joignant toutefois l'air grave qui doit accompagner la sévérité, et en s'abstenant de tout outrage. Il faut même avoir soin de marquer que, si l'on se sert de termes un peu forts, c'est pour le bien de ceux qu'on reprend. Dans les contestations même où nous pouvons entrer avec nos plus grands ennemis, quelques choses piquantes qu'on nous dise, il faut garder la modération et le sang-froid, et se défendre de la

aut aliquid tale apparent.
Maximeque curandum est
ut videamur
et vereri et diligere eos
quibuscum
conferimus sermonem.
Nonnunquam etiam
objurgationes necessariæ
incidunt,
in quibus
utendum est forte
et contentione vocis
majore,
et gravitate verborum
acriore.
Id agendum etiam,
ut ne videamur
facere ea irati :
sed ut ad urendum
et secandum,
sic et veniemus
raro invitique
ad hoc genus castigandum,
nec unquam,
nisi necessario,
si nulla alia medicina
reperietur.
Sed tamen ira absit procul,
cum qua nihil
potest fieri recte,
nihil considerate.
Licet autem uti
magna parte
castigatione leni,
gravitate tamen adjuncta,
ut et severitas
adhibeatur,
et contumelia repellatur.
Atque etiam
significandum est
illud ipsum,
quod objurgatio
habet acerbitatis,
susceptum esse
causa ipsius
qui objurgetur.
Est autem rectum,

ou quelque chose de tel n'apparaisse.
Et surtout il faut prendre-soin
que nous paraissions
et respecter et aimer ceux
avec lesquels
nous engageons la conversation.
Parfois aussi
des réprimandes nécessaires
tombent (se présentent),
dans lesquelles
il faut se servir peut-être
et d'une tension de voix
plus grande,
et d'une gravité de paroles
plus pénétrante.
Ceci doit être exécuté aussi,
que nous ne paraissions pas
faire ces choses étant-en-colère :
mais comme *on vient rarement* à brûler
et à tailler,
ainsi aussi nous *en* viendrons
rarement et malgré-nous
à cette espèce de châtier (de châtiment),
et jamais,
sinon nécessairement,
si aucun autre remède
ne sera (n'est) trouvé.
Mais cependant que la colère soit loin,
la colère avec laquelle rien
ne peut se faire bien,
rien avec-réflexion.
Mais il est permis de faire-usage
en grande partie
d'une réprimande douce,
la gravité toutefois étant jointe,
de-façon-que et la sévérité
soit employée,
et l'outrage soit écarté.
Et de plus
il faut témoigner
cela même,
que la réprimande
a (renferme) d'amertume,
avoir été pris
dans l'intérêt de *celui-là* même
qui est réprimandé.
Mais il est droit (honnête),

contentionibus quæ cum inimicissimis fiunt, etiamsi nobis indigna audiamus, tamen gravitatem retinere, iracundiam repellere. Quæ enim cum aliqua perturbatione fiunt, ea neque constanter fieri possunt, nec ab iis qui adsunt approbari. Deforme etiam est de se ipso prædicare, falsa præsertim, et, cum irrisione audientium, imitari militem gloriosum[1].

XXXIX. Et quoniam omnia persequimur, volumus quidem certe, dicendum est etiam qualem hominis honorati et principis domum placet esse : cujus finis est usus, ad quem accommodanda est ædificandi descriptio; et tamen adhibenda dignitatis commoditatisque diligentia. Cn. Octavio[2], qui primus ex illa familia consul factus est, honori fuisse accepimus quod præclaram ædificasset in Palatio et plenam dignitatis domum, quæ, quum vulgo viseretur, suffragata domino, novo homini, ad consulatum putabatur. Hanc Scaurus demolitus[3],

colère : car ce que l'on fait avec emportement ne peut jamais rester dans la mesure convenable, ni être approuvé de ceux qui sont présents. Enfin, rien ne sied si mal que de se vanter, surtout quand c'est à faux ; on devient alors le soldat fanfaron de la comédie, et on s'attire les railleries de tout le monde.

XXXIX. Puisque le plan de cet ouvrage s'étend à tout ce qui peut regarder les devoirs et la bienséance, ou qu'au moins nous voudrions ne rien oublier, il faut dire un mot de la manière dont un citoyen honorable doit être logé. Comme sa maison est faite pour le besoin, il faut que tout s'y rapporte dans la construction ; mais il faut avoir égard tout à la fois à la dignité et à la commodité. Une, maison magnifique, bâtie sur le mont Cœlius par Cn. Octavius, qui fut le premier consul de sa famille, le mit en honneur, et comme cette maison était très-agréable et que chacun allait la voir, elle ne lui servit pas peu, à ce qu'on croit, pour obtenir le consulat. Scau-

etiam
in illis contentionibus,
quæ fiunt cum inimicis,
etiamsi audiamus
indigna nobis,
tamen retinere gravitatem,
repellere iracundiam :
quæ enim fiunt
cum aliqua perturbatione
possunt nec fieri
constanter,
nec probari
ab iis qui adsunt.
Est etiam deforme
prædicare de se ipso,
præsertim falsa,
et imitari
militem gloriosum,
cum irrisione audientium.
XXXIX. Et quoniam
persequimur omnia,
volumus quidem certe,
dicendum est etiam
qualem placeat esse
domum hominis honorati
et principis :
cujus finis est usus ;
ad quem
descriptio ædificandi
accommodanda est ;
et tamen diligentia
dignitatis commoditatisque
adhibenda.
Accepimus
fuisse honori Cn. Octavio,
qui primus ex illa familia
factus est consul,
quod ædificasset in Palatio
domum præclaram,
et plenam dignitatis :
quæ, quum viseretur
vulgo,
putabatur
suffragata domino,
homini novo,
ad consulatum.
Scaurus, demolitus hanc,

même
dans ces contestations,
qui se font avec des ennemis,
quand-même nous entendrions
des choses indignes de nous,
cependant de garder *notre* gravité,
d'éloigner l'emportement :
en effet les choses qui se font
avec quelque trouble
ne peuvent ni se faire
avec-constance,
ni être approuvées
par ceux qui sont-présents.
Il est de plus indécent
de parler-avec-éloge de soi-même,
surtout *en disant* des choses fausses,
et d'imiter
le soldat fanfaron,
avec la moquerie de ceux qui écoutent.
XXXIX. Et puisque
nous parcourons toutes choses,
que nous *le* voulons à la vérité du moins,
il faut dire aussi
quelle il *nous* plaît être (que soit)
la maison d'un homme revêtu-d'honneurs
et du-premier-rang :
de laquelle le but est le besoin ;
auquel *besoin*
le plan de bâtir (de construction)
doit être adapté ;
et cependant le soin
de la dignité et de la commodité
doit être apporté.
Nous avons appris
ceci avoir été à honneur à Cn. Octavius,
qui le premier de cette famille
fut fait consul,
qu'il avait bâti sur le mont-Palatin
une maison magnifique,
et pleine d'un caractère-imposant :
laquelle, comme elle était visitée
par le public,
était crue
avoir gagné-des-suffrages à *son* maître
homme nouveau,
pour le consulat.
Scaurus, ayant démoli cette *maison*,

accessionem adjunxit ædibus. Itaque ille in suam domum consulatum primus attulit; hic, summi et clarissimi viri filius, in domum multiplicatam non repulsam solum retulit, sed ignominiam etiam et calamitatem. Ornanda est enim dignitas domo, non ex domo dignitas tota quærenda; nec domo dominus, sed domino domus honestanda est. Et, ut in ceteris habenda ratio non sua solum, sed etiam aliorum, sic in domo clari hominis, in quam et hospites multi recipiendi et admittenda hominum cujusque generis multitudo, adhibenda est cura laxitatis. Aliter ampla domus dedecori domino sæpe fit, si est in ea solitudo, et maxime si aliquando, alio domino, solita est frequentari. Odiosum est enim, quum a prætereuntibus dicitur:

O domus antiqua, heu quam dispari dominaris domino!

Quod quidem his temporibus in multis licet dicere.

rus la démolit depuis pour agrandir la sienne. Mais au lieu que cet homme nouveau apporta le consulat dans la maison qu'il avait bâtie, celui-ci, d'un si grand nom et né d'un père si illustre, n'apporta dans celle qu'il avait si fort augmentée que la honte d'un refus, l'ignominie et le malheur. On doit faire servir sa maison d'accompagnement à sa dignité, et non faire consister sa dignité dans sa maison : que le maître honore sa maison, et non la maison son maître. En ceci, comme en beaucoup d'autres choses, il faut songer aux autres aussi bien qu'à soi; un citoyen distingué, fait pour recevoir dans sa maison un grand nombre d'hôtes et pour l'ouvrir à une foule de personnes de toutes les classes, doit prendre soin qu'elle soit spacieuse. Mais quand il n'y vient personne et qu'une grande maison n'est qu'une solitude, elle fait plus de honte que d'honneur, surtout si du temps d'un autre maître on l'a vue pleine de monde. Car il est fâcheux d'entendre dire par les passants :

Noble séjour! où donc est ton maître d'hier?

Et c'est ce qu'on peut dire aujourd'hui de bien des gens.

adjunxit accessionem ædibus.
Itaque ille primus intulit consulatum in suam domum ; hic, filius viri summi et clarissimi, retulit in domum multiplicatam non solum repulsam, sed ignominiam, etiam calamitatem.
Dignitas enim ornanda est domo, non quærenda tota ex domo ;
nec dominus domo, sed domus honestanda est domino.
Et ut in ceteris ratio habenda non sua solum, sed etiam aliorum, sic in domo hominis clari, in qua et hospites multi recipiendi, et multitudo hominum cujusque modi admittenda, cura laxitatis adhibenda est.
Aliter domus ampla fit sæpe dedecori domino, si solitudo est in ea ; et maxime, si aliquando, alio domino, solita est frequentari.
Est enim odiosum, quum dicitur a prætereuntibus : « O domus antiqua, heu ! dominare domino quam dispari ! »
Quod quidem licet dicere in multis his temporibus.

*l'*ajouta comme accessoire à *sa* demeure.
Et-ainsi celui-là le premier apporta le consulat dans sa demeure ;
celui-ci, fils d'un homme très-grand et très-illustre, rapporta dans *sa* demeure agrandie non-seulement un refus, mais l'ignominie, *et* en-outre le malheur.
En effet la dignité doit être ornée (relevée) par la demeure, ne doit pas être cherchée (tirée) tout-en-de la demeure ;
et le maître ne *doit* pas *être honoré* par la mais la demeure [demeure, doit être honorée par le maître,
Et comme dans toutes-les-autres choses compte doit être tenu non de-soi seulement, mais aussi des autres ainsi dans la maison d'un homme illustre, dans laquelle et des hôtes nombreux doivent être reçus, et une multitude d'hommes de chaque sorte doit être admise, le soin d'un vaste-espace doit être apporté.
Autrement une maison vaste devient souvent à déshonneur à *son* maître, si la solitude est dans elle ; et surtout, si autrefois, sous un autre maître, elle a eu-coutume d'être fréquentée.
C'est en effet désagréable, lorsqu'il est dit par les passants : « O maison antique, hélas ! tu es possédée par un maître combien différent ! »
Ce que à la vérité il est-permis de dire au-sujet-de beaucoup dans ces temps-ci.

Cavendum autem est, præsertim si ipse ædifices, ne extra modum sumptu et magnificentia prodeas; quo in genere multum mali etiam in exemplo est. Studiose enim plerique, præsertim in hanc partem, acta principum imitantur : ut L. Luculli[1], summi viri, virtutem quis? quam multi villarum magnificentiam imitati sunt! quarum quidem certe est adhibendus motus, ad mediocritatemque revocandus. Eademque mediocritas ad omnem usum cultumque vitæ transferenda est. Sed hæc hactenus.

In omni autem actione suscipienda, tria sunt tenenda : primum, ut appetitus rationi pareat, quo nihil est ad officia conservanda accommodatius; deinde, ut animadvertatur quanta illa res sit quam efficere velimus, ut neve major neve minor cura et opera suscipiatur quam causa postulet; tertium est ut caveamus ut ea quæ pertinent ad liberalem speciem et dignitatem moderata sint. Modus autem est optimus, decus

Il faut bien prendre garde, surtout quand on bâtit soi-même, de ne pas pousser la dépense et la magnificence trop loin; car on s'expose à faire beaucoup de mal, quand ce ne serait que par le mauvais exemple, puisque la plupart des hommes s'empressent, sur ce point, de rivaliser avec les personnes du premier rang. Qui s'est mis en peine d'imiter les vertus du grand Lucullus? et combien de gens l'ont imité dans la magnificence de ses maisons de campagne! Il faut n'en faire ni trop ni trop peu, et mettre de la mesure dans ses dépenses aussi bien que dans toutes les autres choses de la vie. Mais en voilà assez sur ce sujet.

Quoi que l'on entreprenne, il y a trois choses à observer : la première, de subordonner nos désirs à la raison, et c'est le meilleur moyen de remplir nos devoirs; la seconde, de bien examiner quel est l'objet que nous nous proposons, afin de régler nos travaux et nos soins sur son importance plus ou moins grande; la troisième, de ne pas passer les bornes de la modération, dans les choses même d'éclat et de dignité. Or, la mesure la plus juste est de se tenir dans

Cavendum est autem,
præsertim si ipse ædifices,
ne prodeas extra modum
sumptu et magnificentia :
in quo genere
multum mali
est etiam in exemplo.
Plerique enim
imitantur studiose
acta principum
præsertim in hanc partem:
ut quis virtutem
L. Luculli, viri summi ?
at quam multi imitati sunt
magnificentiam villarum !
quarum quidem certe
modus adhibendus est,
vocandusque
ad mediocritatem.
Eademque mediocritas
transferenda est
ad usum
cultumque vitæ.
Sed hæc hactenus.

In omni autem actione
suscipienda,
tria tenenda sunt :
primum, ut appetitus
pareat rationi,
quo nihil
est accommodatius
ad conservanda officia :
deinde, ut animadvertatur
quanta sit illa res
quam velimus efficere,
ut cura et opera
suscipiatur
neve major neve minor
quam causa postulet ;
tertium est
ut caveamus
ut ea quæ pertinent
ad speciem liberalem
et dignitatem,
sint moderata.
Modus autem optimus
est tenere decus ipsum;

Mais il faut prendre-garde,
surtout si toi-même tu bâtis,
que tu ne t'avances hors de la limite
par la dépense et par la magnificence :
dans lequel genre
beaucoup de mal
est même dans l'exemple.
La plupart en effet
imitent avec-ardeur
les actions des grands,
surtout dans ce sens :
par-exemple qui imite la vertu
de Lucullus, homme très-grand ?
mais de combien nombreux ont imité
la magnificence de *ses* villas !
desquelles à la vérité du moins
une mesure doit être appliquée
et doit être rappelée
au juste-milieu.
Et le même juste-milieu
doit être transporté
à la pratique
et à la tenue de la vie.
Mais ces choses jusqu'ici (c'est assez là-dessus).

Or dans toute action
devant être entreprise,
trois choses doivent être tenues (considérées) :
d'abord, que l'appétit
obéisse à la raison,
en comparaison de quoi
rien n'est plus approprié
pour observer les devoirs :
ensuite, qu'il soit remarqué
combien-grande est cette chose
que nous voudrions exécuter,
afin qu'un soin et un travail
soit entrepris
ni plus grand ni plus petit
que la cause *ne le* réclame ;
la troisième chose est
que nous prenions-garde
que ces choses qui se rapportent
à l'apparence noble
et à la dignité,
soient modérées.
Or la mesure la meilleure
est de garder la bienséance même,

ipsum tenere de quo ante diximus, nec progredi longius. Horum tamen trium præstantissimum est, appetitum obtemperare rationi.

XL. Deinceps de ordine rerum et temporum opportunitate dicendum est. Hac autem scientia continetur ea quam Græci εὐταξίαν nominant, non hæc quam interpretamur modestiam, quo in verbo modus inest; sed illa est εὐταξία in qua intelligitur ordinis conservatio. Itaque, ut eamdem nos modestiam appellemus, sic definitur a stoicis, ut modestia sit scientia earum rerum quæ agentur aut dicentur loco suo collocandarum. Itaque videtur eadem vis ordinis et collocationis fore; nam et ordinem sic definiunt, compositionem rerum aptis et accommodatis locis. Locum autem actionis, opportunitatem temporis esse dicunt. Tempus autem actionis opportunum Græce εὐκαιρία, Latine appellatur *occasio*. Sic fit ut modestia hæc, quam ita interpretamur ut dixi, scientia sit opportuni-

cette bienséance dont nous avons déjà parlé, et de s'y tenir exactement. Mais de ces trois règles, la plus importante est celle qui nous prescrit de subordonner nos désirs à la raison.

XL. Il nous reste à parler de l'ordre des choses et de leur à-propos. Cette sorte de science consiste dans ce que les Grecs nomment εὐταξία, ce qui ne signifie point modération, c'est-à-dire règle et mesure ; εὐταξία veut dire proprement conservation de l'ordre. Nous pouvons toutefois nommer cette vertu modération, puisque les stoïciens la définissent l'art de ne rien faire et de ne rien dire qui ne soit à sa place. L'ordre et l'arrangement paraissent donc être une même chose. Aussi selon les mêmes philosophes l'ordre ne consiste-t-il que dans cet arrangement qui met chaque chose à sa place. Quant au lieu et au moment d'une action, ils le nomment à-propos. Cette opportunité d'une action, les Grecs l'appellent εὐκαιρία, et nous, nous l'appelons occasion. Ainsi cette modération, prise dans le sens que nous venons d'expliquer, sera le discernement du temps

de quo diximus ante,
nec progredi longius.
Horum trium tamen
præstantissimum est
appetitum
obtemperare rationi.
XL. Deinceps
dicendum est
de ordine rerum
et opportunitate
temporum.
Hac autem scientia
continetur
ea quam Græci
nominant εὐταξίαν,
non hæc
quam interpretamnr
modestiam ;
in quo verbo modus inest :
sed illa εὐταξία est
in qua intelligitur
conservatio ordinis.
Itaque, ut nos appellemus
eamdem modestiam,
definitur sic a stoicis,
ut modestia sit scientia
collocandarum suo loco
earum rerum quæ agentur
aut dicentur.
Itaque vis
ordinis et collocationis
videtur fore eadem.
Nam definiunt sic
et ordinem,
compositionem rerum
locis aptis
et accommodatis.
Dicunt autem
opportunitatem temporis
esse locum actionis.
Tempus autem opportunum
actionis
appellatur Græce εὐκαιρία,
Latine occasio.
Sic fit ut hæc modestia,
quam interpretamur ita,
ut dixi,

de laquelle nous avons parlé auparavant,
et de ne pas s'avancer plus loin.
De ces trois choses toutefois
la plus importante est
l'appétit
obéir à la raison.
XL. En-continuant
il faut parler
de l'ordre des choses
et de l'opportunité
des temps.
Or dans cette science
est contenue
cette *qualité* que les Grecs
nomment εὐταξία,
non pas celle
que nous traduisons
modération ;
dans lequel mot mesure est :
mais cette εὐταξία est *une qualité*
dans laquelle est comprise
la conservation de l'ordre.
Et ainsi, pour que nous appelions
cette-même *qualité* modération,
elle est définie ainsi par les stoïciens,
que la modération est la science
de mettre à leur place
ces (les) choses qui seront faites
ou seront dites.
C'est-pourquoi la valeur
de l'ordre et de l'arrangement
paraît devoir être la même.
Car ils définissent ainsi
aussi l'ordre,
l'établissement des choses
dans des lieux convenables
et appropriés.
Or ils disent
l'opportunité de temps
être le lieu d'une action.
Or le temps opportun
d'une action
est appelé en-grec εὐκαιρία,
en-latin occasion.
Ainsi il se fait que cette modération,
que nous traduisons ainsi,
comme j'ai dit,

tatis idoneorum ad agendum temporum. Sed potest esse eadem prudentiæ definitio, de qua principio diximus; hoc autem loco de moderatione et temperantia et harum similibus virtutibus quærimus. Itaque, quæ erant prudentiæ propria, suo loco dicta sunt : quæ autem harum virtutum, de quibus jamdiu loquimur, quæ pertinent ad verecundiam, et ad eorum approbationem quibuscum vivimus, nunc dicenda sunt.

Talis est igitur ordo actionum adhibendus, ut, quemadmodum in oratione constanti, sic in vita sint omnia apta et inter se convenientia. Turpe est enim valdeque vitiosum in re severa convivii dicta aut delicatum aliquem inferre sermonem. Bene Pericles, quum haberet collegam in prætura [1] Sophoclem poetam, hique de communi officio convenissent, et casu formosus puer præteriret, dixissetque Sophocles : « O puérum

où il est à propos de faire chaque chose. Il semble que cette définition pourrait s'appliquer aussi à la prudence, dont nous avons parlé au commencement ; mais c'est de la modération, de la tempérance et d'autres vertus semblables, qu'il est présentement question. Or, comme nous avons dit en son lieu ce qui était propre à la prudence, il faut montrer ici ce qui, de ces vertus dont nous parlons depuis longtemps, appartient à la modération et aux moyens de mériter l'approbation de ceux avec qui nous vivons.

Il faut donc garder un si grand ordre dans toutes nos actions, que toutes choses dans notre vie, comme dans un discours bien suivi, s'accordent et se tiennent entre elles. C'est, par exemple, une chose honteuse et une faute grossière, de mêler dans une matière sérieuse des plaisanteries et des propos de table. Périclès avait Sophocle pour collègue dans le commandement de l'armée. Un jour qu'ils étaient ensemble à traiter des intérêts communs, Sophocle, voyant passer un jeune homme fort bien fait, s'écria : « O le beau

sit scientia opportunitatis
temporum idoneorum
ad agendum.
Sed definitio prudentiæ,
de qua diximus principio,
potest esse eadem :
hoc autem loco
quærimus
de moderation e
et temperantia,
et virtutibus
similibus harum.
Itaque,
quæ erant propria
prudentiæ
dicta sunt suo loco ;
quæ autem
harum virtutum
de quibus loquimur jamdiu,
quæ pertinent
ad verecundiam
et ad approbationem
eorum quibuscum vivimus,
dicenda sunt nunc.
Ordo igitur actionum
adhibendus est talis,
ut, quemadmodum
in oratione constanti,
sic in vita
omnia sint apta inter se
et convenientia.
Est enim turpe
valdeque vitiosum,
in re severa
inferre dicta convivii
aut aliquem sermonem
delicatum.
Pericles bene,
quum haberet collegam
in prætura
Sophoclem poetam,
hique convenissent
de officio communi,
et casu
formosus puer præteriret,
Sophoclesque dixisset :
« O pulchrum puerum,

est la science de l'opportunité
des temps convenables
pour agir.
Mais la définition de la prudence,
de laquelle nous avons parlé au commen-
peut être la même : [cement,
or dans cet endroit
nous faisons-des-recherches
sur la modération
et la tempérance,
et les vertus
semblables à celles-ci.
C'est-pourquoi,
les choses qui étaient propres
à la prudence
ont été dites en leur lieu ;
mais celles qui *sont propres*
à ces vertus [temps,
sur lesquelles nous parlons depuis long-
qui ont-rapport
à la retenue
et à l'approbation
de ceux avec qui nous vivons
doivent être dites maintenant.
Donc l'ordre des actions
doit être employé tel,
que, comme
dans un discours bien-suivi,
ainsi dans la vie
toutes choses soient adaptées entre elles
et *se* convenant.
Il est en effet honteux
et grandement fautif,
dans un sujet sérieux
d'apporter des propos de festin
ou quelque conversation
frivole.
Périclès *dit* bien,
lorsqu'il avait *pour* collègue
dans la préture
Sophocle le poëte,
et que ceux-ci (tous deux) s'étaient réunis
touchant *leur* fonction commune,
et que par hasard
un beau jeune-garçon passait,
et que Sophocle avait dit :
« O le beau jeune-garçon,

pulchrum, Pericle! — At enim prætorem, Sophocle, decet non solum manus, sed etiam oculos abstinentes habere. » Atque hoc idem Sophocles si in athletarum probatione dixisset, justa reprehensione caruisset : tanta vis est et loci et temporis. Ut si quis, quum causam sit acturus, in itinere aut in ambulatione secum ipse meditetur, aut si quid aliud attentius cogitet, non reprehendatur ; at hoc idem si in convivio faciat, inhumanus videatur, inscientia temporis. Sed ea quæ multum ab humanitate discrepant, ut si quis in foro cantet, aut si qua est alia magna perversitas, facile apparent, nec magnopere admonitionem et præcepta desiderant. Quæ autem parva videntur esse delicta, neque a multis intelligi possunt, ab iis est diligentius declinandum. Ut in fidibus aut in tibiis, quamvis paulum discrepent, tamen id a sciente animadverti solet ; sic

jeune homme ! — Sophocle, répondit avec raison Périclès, ceux qui occupent des fonctions publiques ne doivent pas avoir moins de retenue dans les yeux que dans les mains. » S'il avait été question de choisir des athlètes, le mot de Sophocle n'aurait pas mérité d'être repris, et cela nous fait voir combien les choses changent de nature, par les circonstances des temps et des lieux. Qu'un homme qui aura une grande cause à plaider, ou quelque autre affaire à méditer, s'en occupe en marchant ou à la promenade, on n'y saurait trouver à redire ; mais s'il apportait la même préoccupation dans un festin, on dirait qu'il ne sait pas vivre, parce qu'il n'aurait pas fait la différence des temps. Les choses qui choquent grossièrement les règles de la bienséance, comme de chanter dans les rues, et autres extravagances semblables, sont aisées à remarquer, et on n'a pas besoin de préceptes sur ce sujet. Mais il y a une infinité d'autres fautes que l'on compte pour rien, et dont peu de gens sont capables de s'apercevoir ; c'est contre celles-là surtout qu'il faut se tenir en garde. Comme les bons musiciens ne peuvent souffrir le moindre défaut de justesse dans les tons, de même nous devons éviter la moindre

Pericle!
— At enim, Sophocle,
decet prætorem
habere non solum manus,
sed etiam oculos
abstinentes. »
Atque si Sophocles
dixisset hoc idem
in probatione athletarum,
caruisset
justa reprehensione :
tanta est vis
et loci et temporis.
Ut si quis,
quum acturus sit causam,
meditetur ipse secum
in itinere
aut in ambulatione,
aut si cogitet attentius
quid aliud,
non reprehendatur :
at si faciat hoc idem
in convivio,
videatur inhumanus,
inscientia temporis.
Sed ea,
quæ discrepant multum
ab humanitate,
ut si quis cantet
in foro, [versitas
aut si qua alia magna per-
est,
apparent facile,
nec desiderant magnopere
admonitionem et præcepta.
Quæ autem videntur
esse parva delicta,
neque possunt intelligi
a multis,
declinandum ab iis
diligentius :
ut in fidibus
aut in tibiis,
quamvis paulum discrepent,
tamen id solet
animadverti a sciente;
sic videndum est in vita

Périclès!
— Mais en vérité, Sophocle,
il convient un préteur
avoir non seulement les mains,
mais aussi les yeux
retenus. »
Et si Sophocle
avait dit cette même chose
dans un examen d'athlètes,
il aurait été-exempt
d'un juste blâme:
si-grande est la valeur
et du lieu et du temps.
De-même-que si quelqu'un,
lorsqu'il doit plaider une cause,
s'exerçait lui-même avec lui-même
dans une marche
ou dans une promenade,
ou s'il méditait avec-contention
quelque chose d'autre,
il ne serait pas blâmé :
mais s'il faisait cette même chose
dans un repas,
il paraîtrait impoli,
par ignorance du temps (de l'à-propos).
Mais ces choses,
qui sont-en-désaccord beaucoup
avec le bon-ton,
comme si quelqu'un chantait
sur la place-publique,
ou si quelque autre grand travers
existe *en lui*,
se montrent facilement,
et ne désirent pas grandement
un avertissement et des préceptes.
Mais *les fautes* qui paraissent
être de petites fautes,
et ne peuvent pas être aperçues
par beaucoup *de gens*,
il faut s'éloigner d'elles (les éviter)
avec-plus-de-soin :
de-même-que sur les instruments-à-corde
ou sur les instruments-à-vent,
si peu qu'ils soient discordants,
cependant cela a-coutume
d'être remarqué par un connaisseur ; [vie
ainsi il faut voir (prendre garde) dans la

videndum est in vita ne forte quid discrepet, vel multo etiam magis quo major et melior actionum quam sonorum concentus est.

XLI. Itaque, ut in fidibus musicorum aures vel minima sentiunt, sic nos, si acres ac diligentes esse volumus animadversores vitiorum, magna sæpe intelligemus ex parvis. Ex oculorum obtutu, ex superciliorum aut remissione aut contractione, ex mœstitia, ex hilaritate, ex risu, ex locutione, ex reticentia, ex contentione vocis, ex submissione, ex ceteris similibus, facile judicabimus quid eorum apte fiat, quid ab officio naturaque discrepet. Quo in genere non est incommodum quale quodque eorum sit ex aliis judicare, ut, si quid dedeceat in illis, vitemus et ipsi. Fit enim, nescio quo modo, ut magis in aliis cernamus quam in nobismet ipsis, si quid delinquitur. Itaque facillime corriguntur in

dissonance dans le concert de nos actions, avec d'autant plus de soin, que l'accord des actions est bien plus beau et plus important que celui des sons.

XLI. Si nous voulons prendre garde à tous les défauts où l'on peut tomber, nous ne les sentirons pas moins finement que les musiciens sentent le moindre défaut de justesse dans un instrument mal d'accord, et les plus petites choses nous en feront découvrir de fort grandes. Nous verrons sans peine, par le mouvement des yeux ou des sourcils, par l'air gai ou chagrin, par le rire, par la liberté ou la réserve des paroles, par le ton de la voix plus ou moins élevé, et autres choses semblables, si l'on se conforme à la bienséance ou si l'on s'éloigne de ce que le devoir et la nature prescrivent. Pour nous apprendre à en bien juger, il n'y a rien de meilleur que de prendre garde à ce que nous apercevons dans les autres, afin d'éviter ce qui, selon nous, leur sied mal. Car nous voyons sans comparaison mieux les défauts dans les autres que dans nous-mêmes, et c'est ce qui fait que le meilleur moyen dont nos maîtres se puissent

ne quid
discrepet forte,
vel multo magis etiam
quo concentus actionum
est major et melior
quam sonorum.

XLI. Itaque,
ut aures musicorum
sentiunt vel minima
in fidibus,
sic nos,
si volumus esse
animadversores vitiorum
acres ac diligentes,
sæpe intelligemus magna
ex parvis.
Ex obtutu oculorum,
ex aut remissione
aut contractione
superciliorum,
ex mœstitia, ex hilaritate,
ex risu,
ex locutione, ex reticentia,
ex contentione vocis,
ex submissione,
ex ceteris similibus,
judicabimus facile
quid eorum
fiat apte,
quid discrepet
ab officio naturaque.
In quo genere
non est incommodum
judicare ex aliis
quale sit quodque eorum,
ut, si quid
dedeceat in illis,
vitemus et ipsi.
Fit enim,
nescio quo modo,
ut cernamus in aliis
magis
quam in nobismet ipsis
si quid delinquitur.
Itaque
corriguntur facillime
in discendo,

que quelque chose
ne soit-discordant par hasard,
ou (et) beaucoup plus encore
parce que l'accord des actions
est plus grand et meilleur
que *celui* des sons.

XLI. C'est-pourquoi,
comme les oreilles des musiciens
sentent même les plus petites choses
sur les instruments-à-cordes,
ainsi nous,
si nous voulons être
des remarqueurs de vices
pénétrants et soigneux, [choses
souvent nous comprendrons de grandes
d'après de petites.
D'après le regard des yeux,
d'après ou le relâchement
ou la contraction
des sourcils,
d'après la tristesse, d'après la gaieté,
d'après le rire,
d'après la parole, d'après le silence,
d'après la tension de la voix,
d'après *son* abaissement, [bles,
d'après toutes-les-autres choses sembla-
nous jugerons facilement
laquelle de ces choses
se fait convenablement,
laquelle est-en-désaccord
avec le devoir et la nature.
Dans lequel genre
il n'est pas déplacé
de juger d'après d'autres
quelle est chacune de ces choses,
afin que, si quelque chose
est messéant en eux,
nous l'évitions aussi nous-mêmes.
Il se fait en effet,
je ne-sais de quelle-manière,
que nous voyons dans d'autres
plus
que dans nous-mêmes
si quelque chose est fait-avec-faute.
C'est-pourquoi
ceux-là sont corrigés le plus facilement
en apprenant,

discendo quorum vitia imitantur emendandi causa magistri.

Nec vero alienum est, ad ea eligenda quæ dubitationem afferunt, adhibere doctos homines vel etiam usu peritos, et quid his de unoquoque officii genere placeat exquirere. Major enim pars eo fere deferri solet, quo a natura ipsa deducitur. In quibus videndum est non modo quid quisque loquatur, sed etiam quid quisque sentiat, atque etiam qua de causa quisque sentiat. Ut enim pictores et ii qui signa fabricantur, et vero etiam poetæ, suum quisque opus a vulgo considerari vult, ut, si quid reprehensum sit a pluribus, id corrigatur, hique et secum et cum aliis quid in eo peccatum sit exquirunt : sic aliorum judicio permulta nobis et facienda et non facienda, et mutanda et corrigenda sunt. Quæ vero more aguntur institutisque civilibus, de iis nihil est præcipiendum. Illa enim ipsa præcepta

servir pour nous corriger de nos défauts, c'est de les contrefaire devant nous.

Avant de prendre parti sur des choses qui paraissent douteuses, il est bon de consulter ceux qui ont de l'étude ou de l'expérience, et de leur demander avis, de quelque sorte de devoirs qu'il s'agisse. Car la plupart des hommes vont d'ordinaire d'eux-mêmes où la nature les conduit. Mais il ne faut pas seulement faire attention à ce qu'on nous dit ; il faut tâcher de pénétrer ce que chacun pense, et pourquoi il pense comme il fait. Les peintres, les sculpteurs, et même les poëtes, sont très-aises d'exposer leurs ouvrages aux yeux du public, et, lorsque plusieurs se rencontrent à trouver une même chose défectueuse, ils tâchent de découvrir, et par leurs propres lumières, et par celles des autres, d'où peut venir le défaut, et ne manquent pas de le corriger ; de même il faut que le jugement des autres nous serve de règle pour nous déterminer à faire ou ne pas faire, à changer et à corriger bien des choses. Il n'y a point de préceptes à donner sur ce

quorum magistri
imitantur vitia,
causa emendandi.
Nec vero est alienum
ad eligenda ea
quæ afferunt dubitationem,
adhibere homines doctos,
vel etiam peritos usu,
et exquirere
quid placeat his
de quoque genere officii.
Major enim pars
solet deferri eo,
quo deducitur a natura ipsa.
In quibus videndum est
non modo
quid quisque loquatur,
sed etiam
quid quisque sentiat,
atque etiam
de qua causa
quisque sentiat.
Ut enim pictores,
et ii qui fabricantur signa,
et vero etiam poetæ,
quisque vult suum opus
considerari a vulgo,
ut, si quid reprehensum sit
a pluribus,
id corrigatur,
hique et secum
et cum aliis
exquirunt
quid peccatum sit in eo :
sic permulta
et facienda sunt,
et non facienda,
et mutanda,
et corrigenda nobis,
judicio aliorum.
Quæ vero aguntur more
institutisque civilibus,
nihil præcipiendum est
de iis.
Illa enim ipsa
sunt præcepta :
nec oportet

dont les maîtres
imitent les défauts,
en vue de *les* rectifier.
Et en vérité il n'est pas mal-à-propos
pour choisir ces choses
qui apportent du doute,
d'employer des hommes instruits,
ou encore expérimentés par la pratique,
et de s'informer
quelle chose plaît à ceux-ci
sur chaque genre de devoir.
En effet la plus grande partie
a-coutume de se porter là,
où elle est conduite par la nature même.
Dans lesquels il faut voir
non seulement
quelle chose chacun dit,
mais encore
quelle chose chacun pense,
et encore
sur quel motif
chacun pense *ainsi*.
En effet comme les peintres,
et ceux qui font des statues,
et en vérité aussi les poëtes,
chacun veut son ouvrage
être examiné par le public,
afin que, si quelque chose a été repris
par les plus nombreux,
cela soit corrigé,
et ceux-ci et avec eux-mêmes
et avec les autres
recherchent
quelle chose a été faite-avec-faute en cela :
ainsi de très-nombreuses choses
et doivent être faites,
et ne doivent pas être faites,
et doivent être changées,
et doivent être corrigées à (par) nous,
d'après le jugement d'autres.
Mais les choses qui se font d'après la cou-[tume
et les institutions civiles,
rien ne doit être prescrit
sur elles.
Ces choses en effet elles-mêmes
sont des préceptes :
et il ne faut pas

sunt; nec quemquam hoc errore duci oportet, ut, si quid Socrates aut Aristippus[1] contra morem consuetudinemque civilem fecerint locutive sint, idem sibi arbitretur licere. Magnis illi et divinis bonis hanc licentiam assequebantur. Cynicorum vero ratio tota est ejicienda; est enim inimica verecundiæ, sine qua nihil rectum esse potest, nihil honestum. Eos autem, quorum vita perspecta in rebus honestis atque magnis est, bene de republica sentientes ac bene meritos aut merentes, sicut aliquo honore aut imperio affectos observare et colere debemus; tribuere etiam multum senectuti, cedere iis qui magistratum habebunt; habere delectum civis et peregrini; in ipsoque peregrino privatimne an publice venerit; ad summam, ne agam de singulis, communem totius generis hominum conciliationem et consociationem colere, tueri, servare debemus.

qui est réglé par les lois et les coutumes de chaque peuple, puisque les lois mêmes et les usages nous tiennent lieu de préceptes sur cela. Or, que sous prétexte qu'il est échappé à Socrate ou à Aristide quelque mot ou quelque action contraire aux lois et aux coutumes de leur pays, nous crussions pouvoir nous donner la même liberté, ce serait nous tromper beaucoup : c'est comme une licence que ces hommes divins s'étaient acquise par le grand bien qu'ils avaient fait. Quant aux maximes des cyniques, il faut les rejeter absolument, puisqu'elles vont directement contre la pudeur, sans laquelle il n'y a ni vertu ni honnêteté. Il est du devoir d'un honnête homme d'honorer et de respecter ceux dont la vie a été estimable et utile, ceux qui n'ont que des vues et des intentions droites sur ce qui regarde la république ; ceux qui l'ont servie ou qui la servent actuellement, et ceux qui ont passé par les charges et les commandements ; de témoigner beaucoup de déférence aux vieillards, de céder aux magistrats, de savoir faire la différence du citoyen et de l'étranger, et, entre les étrangers mêmes, celle d'un particulier qui vient de son chef ou d'un homme qui est revêtu d'une mission publique ; enfin, pour ne pas entrer dans un plus grand détail, d'observer inviolablement et de maintenir l'union générale et la société commune du genre humain.

quemquam duci
hoc errore,
ut, si Socrates
aut Aristippus
fecerint locutive sint quid
contra morem [lem,
consuetudinemque civi-
arbitretur
idem licere sibi.
Illi assequebantur
hanc licentiam
bonis magnis et divinis.
Ratio vero cynicorum
ejicienda est tota :
est enim inimica
verecundiæ,
sine qua
nihil potest esse rectum,
nihil honestum.
Eos autem quorum vita
perspecta est
in rebus honestis
atque magnis,
sentientes bene
de republica,
ac meritos
aut merentes bene,
debemus observare
et colere sic
ut affectos aliquo honore
aut imperio ;
tribuere etiam multum
senectuti;
cedere iis
qui habebunt magistratum;
habere delectum
civis et peregrini ;
in peregrinoque ipso,
veneritne privatim
an publice;
ad summam,
ne agam de singulis,
debemus colere,
tueri, servare
conciliationem [nem
et consociationem commu-
totius generis hominum.

qui-que-ce-soit être entraîné
par cette erreur,
que, si Socrate
ou Aristippe
ont fait ou ont dit quelque chose
contre l'usage
et la coutume civile,
il juge
la même chose être permise à lui.
Ceux-là arrivaient à (obtenaient)
cette licence [*avaient faits.*
par les biens grands et divins *qu'ils*
Mais la doctrine des cyniques
doit être rejetée tout-entière :
en effet elle est ennemie
de la pudeur,
sans laquelle
rien ne peut être droit,
rien honnête.
D'autre-part ceux dont la vie
a été éprouvée
dans des choses honnêtes
et grandes,
pensant bien
touchant la république,
et ayant mérité
ou méritant bien,
nous devons *les* respecter
et *les* honorer ainsi
comme pourvus de quelque dignité
ou de *quelque* commandement ;
accorder en outre beaucoup
à la vieillesse;
céder à ceux
qui auront une magistrature;
tenir (faire) une différence
du citoyen et de l'étranger ;
et dans l'étranger lui-même,
s'il est venu en-simple-particulier
ou avec-un-caractère-public ;
en résumé, [à-une,
pour que je ne traite pas des choses une
nous devons respecter,
défendre, maintenir
l'union
et la société commune
de toute la race des hommes.

XLII. Jam de artificiis et quæstibus, qui liberales habendi, qui sordidi sint, hæc fere accepimus. Primum improbantur ii quæstus qui in odia hominum incurrunt, ut portitorum, ut fœneratorum. Illiberales autem et sordidi quæstus mercenariorum omniumque quorum operæ, non quorum artes emuntur. Est enim in illis ipsa merces auctoramentum servitutis. Sordidi etiam putandi qui mercantur a mercatoribus quod statim vendant; nihil enim proficiunt, nisi admodum mentiantur; nec vero quidquam est turpius vanitate. Opificesque omnes in sordida arte versantur : nec enim quidquam ingenuum potest habere officina. Minimeque artes hæ probandæ, quæ ministræ sunt voluptatum ,

Cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores[1],

ut ait Terentius. Adde his, si placet, unguentarios, saltatores, totumque ludum talarium.

Quibus autem artibus aut prudentia major inest aut non

XLII. Quant aux arts et aux gains qu'ils procurent, voici, en général, quels sont ceux qui passent pour libéraux, et ceux qui passent pour serviles. D'abord on désapprouve les métiers qui attirent la haine publique; tel est celui des usuriers et des collecteurs d'impôts. On doit encore regarder comme bas le profit de tous ceux dont on paye la peine, et non le talent : car quiconque vend son travail se vend lui-même, et se met au rang des esclaves. Il en faut dire autant de ceux qui prennent des gros marchands pour revendre sur-le-champ à plus haut prix, puisqu'ils ne gagnent qu'à force de mentir et qu'il n'y a rien de plus honteux que le mensonge. Tous les métiers d'artisans sont bas et serviles; une boutique est indigne d'un homme libre. Enfin on ne saurait avoir que du mépris pour toutes ces sortes de gens qui sont comme les ministres de la volupté : tels sont les poissonniers, les bouchers, les cuisiniers, les charcutiers, les pêcheurs, comme dit Térence; et l'on peut y ajouter les parfumeurs, les danseurs, et tous ceux qui tiennent des académies de jeux de hasard.

Quant aux professions qui exigent plus de savoir et sont d'une

XLII. Jam
accepimus
fere hæc
de artificiis et quæstibus,
qui habendi liberales,
qui sint sordidi.
Primum ii quæstus,
qui incurrunt in odia
hominum,
ut portitorum,
ut fœneratorum,
improbantur.
Quæstus autem
mercenariorum, [ræ,
omniumque quorum ope-
non quorum artes emuntur,
illiberales et sordidi.
Merces enim ipsa
est illis
auctoramentum servitutis.
Putandi etiam sordidi,
qui mercantur
a mercatoribus
quod vendant statim :
proficiunt enim nihil,
nisi mentiantur admodum ;
nec vero est quidquam
turpius vanitate.
Omnesque opifices
versantur in arte sordida :
nec enim officina
potest habere
quidquam ingenuum.
Hæque artes
probandæ minime,
quæ sunt ministræ
voluptatum,
« cetarii, lanii,
coqui, fartores,
piscatores, »
ut ait Terentius.
Adde huc, si placet,
unguentarios, saltatores,
omnemque ludum
talarium.
Quibus autem artibus
aut prudentia major inest,

XLII. Maintenant
nous avons reçu (on nous a appris)
à peu près ces choses
sur les arts et les gains, [libéraux,
pour savoir quels doivent être tenus *pour*
quels sont vils.
D'abord ces gains,
qui tombent dans (encourent) les haines
des hommes,
comme *les gains* des exacteurs,
comme *ceux* des usuriers,
sont désapprouvés.
D'autre-part les gains
des mercenaires,
et de tous ceux desquels le travail,
non desquels le talent est acheté,
sont non-libéraux et vils.
En effet le salaire lui-même
est à eux
le prix de la servitude.
Ils doivent aussi être réputés vils,
ceux qui achètent
des marchands
une marchandise qu'ils revendent aussitôt :
en effet ils *ne* profitent en rien,
à moins qu'ils ne mentent beaucoup ;
et en vérité il n'est rien
de plus honteux que la tromperie.
Et tous les ouvriers
vivent dans un métier vil :
et en effet une boutique
ne peut pas avoir [libre.
quoi-que-ce-soit de digne-d'un-homme-
Et ces métiers
ne doivent être approuvés nullement,
qui sont les ministres
des voluptés,
« poissonniers, bouchers,
cuisiniers, charcutiers,
pêcheurs, »
comme dit Térence.
Ajoute ici (à cela), si *cela te* plaît,
les parfumeurs, les danseurs,
et toute l'école
de-dés.
Mais *les métiers* dans lesquels métiers
ou une science plus grande est,

mediocris utilitas quæritur, ut medicina, ut architectura, ut doctrina rerum honestarum, hæ sunt iis quorum ordini conveniunt honestæ. Mercatura autem, si tenuis est, sordida putanda est; sin magna et copiosa, multa undique apportans multisque sine vanitate impertiens, non est admodum vituperanda. Atque etiam, si satiata quæstu, vel contenta potius, ut sæpe ex alto in portum, ex ipso portu se in agros possessionesque contulerit, videtur jure optimo posse laudari. Omnium autem rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agricultura melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine libero dignius. De qua quoniam in Catone majore [1] satis multa diximus, illinc assumes quæ ad hunc locum pertinebunt.

grande utilité, comme la médecine et l'architecture, elles peuvent être exercées sans déshonneur par ceux au rang de qui elles conviennent. Le commerce est ignoble, s'il se fait au détail ; s'il se fait en grand, au contraire, s'il amène l'abondance, s'il est profitable au grand nombre et exempt de fraude, on ne saurait le blâmer. Si le commerçant, lorsqu'il s'est enrichi, ou plutôt qu'il est content de sa fortune, se retire du port dans les champs, comme souvent il s'est retiré de la mer dans le port, et y apporte ses richesses, il me semble même avoir droit à des éloges. Mais de tous les moyens de s'enrichir, il n'y en a point de meilleur, de plus utile, de plus agréable, ni de plus digne d'un honnête homme, que l'agriculture. C'est une matière que j'ai traitée amplement dans le livre où je fais parler le vieux Caton, et vous y trouverez sur ce sujet tout ce qu'on peut désirer.

aut utilitas non mediocris quæritur,
ut medicina,
ut architectura,
ut doctrina rerum honestarum,
hæ sunt honestæ iis ordini quorum conveniunt.
Mercatura autem, si est tenuis, putanda est sordida;
sin magna et copiosa, apportans multa undique, impartiensque multis sine vanitate, non est admodum vituperanda.
Atque etiam, si satiata quæstu, vel potius contenta, ut sæpe ex alto in portum, se contulerit ex portu ipso in agros possessionesque, videtur posse laudari jure optimo.
Omnium autem rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est melius agricultura, nihil uberius, nihil dulcius, nihil dignius homine libero.
De qua quoniam diximus satis multa in Catone majore, assumes illinc quæ pertinebunt ad hunc locum.

ou une utilité non médiocre est cherchée,
comme la médecine,
comme l'architecture,
comme l'enseignement des choses honnêtes,
ceux-ci sont honnêtes pour ceux au rang desquels ils conviennent.
D'autre-part le commerce,
s'il est mince (fait en petit), doit être réputé vil ;
si-au-contraire *il est* grand et abondant, apportant beaucoup de choses de-toutes-parts,
et *les* répartissant à beaucoup sans tromperie,
il n'est pas grandement à-blâmer.
Et même,
si rassasié de gain,
ou plutôt content, [*mer*
comme souvent *il s'est retiré* de la haute dans le port,
il s'est transporté (se retire) du port même daus des champs et des domaines,
il paraît pouvoir être loué du droit le meilleur.
Mais de toutes les choses (professions, desquelles quelque chose est acquis,
rien n'est meilleur que l'agriculture,
rien plus fécond,
rien plus doux,
rien plus digne d'un homme libre.
Sur laquelle puisque nous avons dit des choses assez nombreuses dans Caton l'ancien,
tu prendras de là *les choses* qui se rapporteront à cet endroit-ci.

XLIII. Sed ab iis partibus quæ sunt honestatis quemadmodum officia ducerentur, satis expositum videtur. Eorum autem ipsorum quæ honesta sunt potest incidere sæpe contentio et comparatio de duobus honestis utrum honestius; qui locus a Panætio est prætermissus. Nam quum omnis honestas manet a partibus quatuor, quarum una sit cognitionis, altera communitatis, tertia magnanimitatis, quarta moderationis, hæ in deligendo officio sæpe inter se comparentur necesse est. Placet igitur aptiora esse naturæ ea officia quæ ex communitate, quam ea quæ ex cognitione ducantur; idque hoc argumento confirmari potest, quod, si contigerit ea vita sapienti, ut in omnium rerum affluentibus copiis, quamvis omnia quæ cognitione digna sint summo otio secum ipse consideret et contem-

XLIII. Je crois avoir assez montré comment nos devoirs découlent des différentes sources de l'honnêteté. Mais il y a une infinité d'occasion où plusieurs choses honnêtes se trouvent en concurrence, et il faut nécessairement alors en faire la comparaison, pour déterminer laquelle est la plus honnête : c'est ce que Panétius a oublié de traiter. En effet, puisque toute honnêteté dérive de quatre sources, dont l'une est la prudence, l'autre la justice, la troisième la magnanimité, et la quatrième la modération, il est souvent nécessaire de les comparer pour choisir entre les devoirs. Ainsi l'on admet que les devoirs que la justice prescrit sont plus essentiels et plus conformes à la nature que ceux qui roulent sur la recherche de la vérité ; et voici, ce me semble, par où il est aisé de le prouver. Supposons qu'un sage se trouve dans une situation où il ait abondance de toutes choses, et où il jouisse d'un repos et d'un loisir qui lui permette de méditer et de considérer tout ce qui mérite le plus que nous désirions le con-

XLIII. Sed videtur
expositum satis
quemadmodum officia
ducerentur
ab iis partibus
quæ sunt honestatis.
Contentio autem
et comparatio
eorum ipsorum,
quæ sunt honesta,
potest incidere sæpe,
de duobus honestis
utrum honestius ;
qui locus
prætermissus est
a Panætio,
Nam quum omnis honestas
manet a quatuor partibus,
quarum una
sit cognitionis,
altera communitatis,
tertia magnanimitatis,
quarta moderationis ;
est necesse
hæ comparentur sæpe
inter se
in deligendo officio.
Placet igitur
ea officia,
quæ ducantur
ex communitate,
esse aptiora naturæ
quam ea
quæ ex cognitione ;
idque potest confirmari
hoc argumento,
quod, si ea vita
contigerit sapienti,
ut in copiis affluentibus
omnium rerum,
quamvis ipse
consideret secum
et contempletur
summo otio
omnia
quæ sint digna cognitione;
tamen, si solitudo

XLIII. Mais il semble
avoir été exposé assez
comment les devoirs
se tiraient
de ces parties
qui sont *celles* de l'honnêteté.
Mais une confrontation
et une comparaison
de ces choses mêmes,
qui sont honnêtes,
peut tomber (se présenter) souvent,
de deux choses honnêtes
laquelle *est* plus honnête :
lequel lieu (point)
a été omis
par Panétius.
Car puisque toute honnêteté
découle de quatre parties (sources),
desquelles l'une
est de la connaissance
l'autre de la justice,
la troisième de la magnanimité,
la quatrième de la modération ;
il est nécessaire
que celles-ci soient comparées souvent
entre elles
en choisissant (pour choisir) le devoir.
Il plaît (on est d'avis) donc
ces devoirs,
qui sont tirés
de la justice,
être plus conformes à la nature
que ceux
qui *sont tirés* de la prudence;
et cela peut être confirmé
par cette preuve,
que, si cette (une telle) vie
était échue au sage,
que dans l'abondance affluant
de toutes choses,
quoique lui-même
considérât avec lui-même
et contemplât
dans le plus grand loisir
toutes les choses
qui sont dignes de connaissance (d'être
cependant, si la solitude [connues);

pletur; tamen, si solitudo tanta sit ut hominem videre non possit, excedat e vita. Princepsque omnium virtutum est illa sapientia quam σοφίαν vocant : prudentiam enim, quam Græci φρόνησιν dicunt, aliam quamdam intelligimus; quæ est rerum expetendarum fugiendarumque scientia. Illa autem sapientia, quam principem dixi, rerum est divinarum atque humanarum scientia; in qua continetur deorum et hominum communitas, et societas ipsorum inter ipsos. Ea si maxima est, ut est certe, necesse est, quod a communitate ducatur officium, id esse maximum. Etenim cognitio contemplatioque naturæ manca quodam modo atque inchoata sit, si nulla actio rerum consequatur. Ea autem actio in hominum commodis tuendis maxime cernitur. Pertinet igitur ad societatem generis humani. Ergo hæc cognitioni anteponenda est. Atque id optimus quisque re

naître; s'il est dans une si grande solitude qu'il ne puisse jamais voir personne, il voudra sortir de la vie. La plus noble de toutes les vertus est cette sagesse que les Grecs appellent *σοφία* ; par la prudence, qu'ils nomment *φρόνησις*, nous entendons une autre chose, à savoir la connaissance de ce qu'il faut éviter et de ce qu'il faut rechercher ; tandis que la sagesse, que j'ai appelée la première des vertus, comprend la connaissance de toutes les choses divines et humaines, laquelle renferme les rapports entre les dieux et les hommes, et la société des hommes entre eux. Or, si elle est la plus grande des vertus, comme elle l'est sans doute, il s'ensuit que les devoirs qui regardent la société humaine sont au-dessus de tous les autres. Car la contemplation, la connaissance des choses de la nature est imparfaite et défectueuse, si elle n'aboutit pas à l'action, et l'action qui lui convient le plus est assurément celle qui a le bien des hommes pour objet. La justice appartient donc plus spécialement à la société du genre humain, et on doit, pour cette raison, la préférer à la prudence. C'est ainsi que tous les gens de bien en jugent, et leur con-

sit tanta,
ut non possit
videre hominem,
excedat e vita.
Illaque sapientia,
quam Græci vocant σοφία,
est princeps
omnium virtutum :
intelligimus enim
prudentiam,
quam Græci
dicunt φρόνησις
quamdam aliam ;
quæ est scientia
rerum expetendarum
fugiendarumque.
Illa autem sapientia,
quam dixi principem,
est scientia
rerum divinarum
atque humanarum :
in qua continetur
communitas et societas
deorum et hominum
inter ipsos.
Si ea maxima est,
ut est certe,
est necesse id officium,
quod ducatur
a communitate,
esse maximum.
Etenim cognitio
contemplatioque naturæ
sit manca quodam modo
atque inchoata,
si nulla actio rerum
consequatur.
Ea autem actio
cernitur maxime
in commodis hominum
tuendis.
Pertinet igitur
ad societatem
generis humani.
Ergo hæc
anteponenda est cognitioni.
Atque quisque optimus

était si-grande,
qu'il ne pût
voir un homme,
il sortirait de la vie.
Et cette sagesse,
que les Grecs appellent σοφία,
est la première
de toutes les vertus :
car nous comprenons
la prudence,
que les Grecs
disent (nomment) φρόνησις
comme une certaine autre *vertu ;*
laquelle est la science
des choses à-rechercher
et à-fuir.
Mais cette sagesse,
que j'ai dite la première *des vertus*,
est la science
des choses divines
et humaines :
dans laquelle est contenue
la relation et la société
des dieux et des hommes
entre eux-mêmes.
Si cette *relation* est très-grande,
comme elle *l'*est certainement,
il est nécessaire ce devoir,
qui est tiré
de la relation,
être très-grand.
En effet la connaissance
et la contemplation de la nature
serait manchote en quelque sorte
et *seulement* ébauchée,
si aucun accomplissement de choses
ne suivait.
Or cet accomplissement
est vu surtout
dans les avantages des hommes
devant être protégés.
Il appartient donc
à la société
du genre humain.
En conséquence cette *action*
doit être préférée à la connaissance.
Et tout *citoyen* très-bon

ipsa ostendit et judicat. Quis est enim tam cupidus in perspicienda cognoscendaque rerum natura, ut, si ei tractanti contemplantique res cognitione dignissimas, subito sit allatum periculum discrimenque patriæ, cui subvenire opitularique possit, non illa omnia relinquat atque abjiciat, etiamsi dinumerare se stellas aut metiri mundi magnitudinem posse arbitretur? Atque hoc idem in parentis, in amici re aut periculo fecerit. Quibus rebus intelligitur studiis officiisque scientiæ præponenda esse officia justitiæ quæ pertinent ad hominum utilitatem, qua nihil homini debet esse antiquius

XLIV. Atque illi, quorum studia vitaque omnis in rerum cognitione versata est, tamen ab augendis hominum utilitatibus et commodis non recesserunt. Nam eruditerunt multos, quo meliores cives utilioresque in rebus suis publicis essent;

duite le prouve. Car entre ceux même qui sont le plus attachés à l'étude des choses naturelles, qui est celui qui, au plus fort de son application à ce qu'on doit le plus désirer de connaître, et sur le point même de trouver au juste le nombre des étoiles et les dimensions de toutes les parties de l'univers, ne quitte tout sans hésiter pour courir au secours de sa patrie menacée de quelque accident funeste, et qui n'en fasse autant pour son père ou pour son ami ? Voilà par où il est aisé de voir que les devoirs que prescrit la justice, suites naturelles de cette affection que les hommes doivent avoir les uns pour les autres, et qui est toujours au-dessus de tout, sont préférables à ceux qui n'ont pour objet que l'étude des sciences.

LXIV. Aussi ne faut-il pas croire que ceux qui ont passé leur vie à l'étude et à l'acquisition des connaissances aient perdu de vue le bien et les avantages du genre humain. N'est-ce pas par les lumières des gens d'étude que tant de grands personnages sont devenus meilleurs citoyens et plus utiles à la république ? C'est ainsi qu'Épami-

ostendit id re ipsa
et judicat.
Quis enim est tam cupidus
in perspicienda
cognoscendaque
natura rerum,
ut si ei,
tractanti contemplantique
res dignissimas cognitione,
periculum
discrimenque patriæ
allatum sit subito,
cui possit subvenire
opitularique,
non relinquat
atque abjiciat
omnia illa,
etiamsi arbitretur
se posse dinumerare stellas
aut metiri
magnitudinem mundi ?
atque fecerit hoc idem
in re aut periculo
parentis,
in amici.
Quibus rebus intelligitur
officia justitiæ
præponenda esse
studiis officiisque scientiæ,
quæ pertinent
ad utilitatem hominum ;
qua nihil
debet esse antiquius
homini.

XLIV. Atque illi
quorum studia
vitaque omnis
versata est
in cognitione rerum,
tamen non recesserunt
ab utilitatibus
et commodis hominum
augendis.
Nam et erudiverunt multos,
quo essent meliores cives
utilioresque
in suis rebus publicis

montre cela par le fait même
et juge *ainsi*.
Qui en effet est si avide
à pénétrer
et à connaître
la nature des choses,
que si à lui,
maniant (étudiant) et contemplant
les choses les plus dignes de connaissance,
un danger
et un moment-critique de la patrie
était apporté (annoncé) tout à coup,
à laquelle *patrie* il puisse venir-en-aide
et porter-secours,
il ne laisse
et ne jette
toutes ces choses,
quand même il croirait
lui-même pouvoir compter les étoiles
ou mesurer
la grandeur du monde ?
et il aurait fait (ferait) cela même
dans l'affaire ou le danger
d'un père,
dans *l'affaire ou le danger* d'un ami.
D'après lesquelles choses il est compris
les devoirs de la justice
devoir être préférés
aux études et aux devoirs de la science,
lesquels *devoirs de justice* se rapportent
à l'utilité des hommes ;
en comparaison de laquelle rien
ne doit être plus cher
à l'homme.

XLIV. Et ceux
dont les études
et la vie entière
ont été occupées
à la connaissance des choses,
cependant ne se sont pas éloignés
des utilités
et des avantages des hommes
devant être augmentés.
Car et ils *en* ont instruit beaucoup,
afin qu'ils fussent meilleurs citoyens
et plus utiles [tries) ;
dans leurs affaires publiques (à leurs pa-

ut Thebanum Epaminondam Lysis Pythagoræus, Syracusium Dionem Plato, multique multos; nosque ipsi, quidquid ad rempublicam attulimus, si modo aliquid attulimus, a doctoribus atque a doctrina instructi ad eam et ornati accessimus. Neque solum vivi atque præsentes studiosos discendi erudiunt atque docent, sed hoc idem etiam post mortem monumentis litterarum assequuntur. Nec enim locus ullus prætermissus est ab iis, qui ad leges, qui ad mores, qui ad disciplinam reipublicæ pertineret: ut otium suum ad nostrum negotium contulisse videantur.

Ita illi ipsi, doctrinæ studiis et sapientiæ dediti, ad hominum utilitatem suam intelligentiam prudentiamque potissimum conferunt. Ob eamque causam eloqui copiose, modo prudenter, melius est quam vel acutissime sine eloquentia cogitare, quod

nondas de Thèbes fut formé par le pythagoricien Lysis, Dion de Syracuse par Platon, et tant d'autres. Nous-mêmes, nous n'avons servi utilement la république, si toutefois nous pouvons dire que nous l'ayons utilement servie, que grâce aux préceptes de nos maîtres et aux connaissances dont ils ornèrent notre esprit. Et non-seulement ces grands génies instruisent pendant leur vie ceux qui sont désireux d'apprendre; ils continuent de le faire après leur mort par leurs ouvrages, où ils n'ont rien oublié de tout ce qui regarde les mœurs, les lois et la conduite de la vie : ainsi on peut dire que c'est à nos intérêts qu'ils ont consacré leurs loisirs.

Ainsi les hommes mêmes qui s'appliquent tout entiers à l'étude des sciences et de la sagesse, rapportent au bien de la société humaine tout ce qu'ils ont de lumières et de connaissances. De tout ce que nous venons de dire, il s'ensuit que l'éloquence, quand elle est accompagnée de la prudence, est préférable aux spéculations les plus ingénieuses de ceux qui n'ont pas le don de la parole : car toutes ces spéculations sont renfermées dans la pensée, au lieu que par l'élo-

ut Lysis
Pythagoræus
Thebanum Epaminondam,
Plato
Dionem Syracusium,
multique multos ;
nosque ipsi,
quidquid attulimus
ad rempublicam
(si modo
attulimus aliquid),
accessimus ad eam
instructi et ornati
a doctoribus
atque a doctrina.
Neque solum
vivi atque præsentes
erudiunt atque docent
studiosos discendi ;
sed assequuntur hoc idem
etiam post mortem
monumentis litterarum.
Nec enim ullus locus
prætermissus est ab iis,
qui pertineret ad leges,
qui ad mores,
qui ad disciplinam
reipublicæ :
ut videantur
contulisse suum otium
ad nostrum negotium.
Ita illi ipsi
dediti studiis doctrinæ
et sapientiæ,
conferunt potissimum
suam intelligentiam
prudentiamque
ad utilitatem hominum.
Ob eamque causam
est melius
eloqui copiose,
modo prudenter,
quam cogitare
vel acutissime
sine eloquentia :
quod cogitatio
vertitur ipsa in se ;

comme Lysis
le Pythagoricien
a instruit le Thébain Epaminondas,
Platon *a instruit*
Dion de-Syracuse,
et beaucoup *ont instruit* beaucoup ;
et nous-mêmes,
tout ce que nous avons apporté
à la république
(si toutefois
nous avons apporté quelque chose),
nous nous sommes approchés vers elle
munis et équipés
par *nos* maîtres
et par la science.
Et non-seulement
vivants et présents
ils instruisent et enseignent
les *hommes* désireux d'apprendre,
mais ils arrivent à cela même
encore après la mort
par les monuments des lettres.
Et en effet aucun endroit (point)
n'a été omis par eux,
qui eût-rapport aux lois,
qui *eût rapport* aux mœurs,
qui *eût rapport* au système
de la république :
de-sorte-qu'ils paraissent
avoir appliqué (consacré) leur loisir
à nos occupations.
Ainsi ces *hommes* mêmes
adonnés aux études de la science
et de la sagesse,
appliquent de-préférence
leur intelligence
et *leur* prudence
à l'utilité des hommes.
Et pour cette cause
il est meilleur
de s'exprimer avec-abondance,
pourvu-que *ce soit* avec-prudence,
que de penser
même d'une-manière-très-pénétrante
sans éloquence :
parce que la pensée
roule elle-même en elle-même ;

cogitatio in se ipsa vertitur, eloquentia complectitur eos quibuscum communitate juncti sumus.

Atque ut apum examina non fingendorum favorum causa congregantur, sed, quum congregabilia natura sint, fingunt favos, sic homines, ac multo etiam magis, natura congregati, adhibent agendi cogitandique solertiam. Itaque nisi ea virtus, quæ constat ex hominibus tuendis, id est ex societate generis humani, attingat rerum cognitionem, solivaga cognitio et jejuna videatur; itemque magnitudo animi, remota communitate conjunctioneque humana, feritas sit quædam et immanitas. Ita fit ut vincat cognitionis studium consociatio hominum atque communitas. Nec verum est quod dicitur a quibusdam[1], propter necessitatem vitæ, quod ea quæ natura desideraret consequi sine aliis atque efficere non possemus, idcirco istam esse cum hominibus communitatem et societa-

quence on se communique à ceux avec qui l'on est uni par les liens de la société.

Ce n'est pas précisément pour former des ruches que les abeilles s'assemblent; mais, portées par la nature à s'assembler, elles construisent leurs rayons : de même les hommes, que la nature unit encore davantage, mettent en commun leurs pensées et leurs actions. Il est donc clair que, si cette vertu qui tend à maintenir la société humaine n'influe pas sur l'amour des connaissances, cette passion de savoir n'est plus qu'une vaine et utile curiosité. Il en est de même de la force ; si elle ne se rapporte au bien de la société humaine, c'est plutôt férocité que vertu. Concluons donc que ce qui va à maintenir la société humaine est beaucoup au-dessus de l'étude et des connaissances. Et il ne faut pas écouter ceux qui disent que la société humaine doit son existence à la nécessité, c'est-à-dire à l'impossibilité où nous aurions été de faire et de nous procurer, sans secours étranger, tout ce que demande la nature, et que, si quelque baguette de fée

eloquentia
complectitur eos
quibuscum
sumus juncti communitate.
Atque ut examina apum
non congregantur
causa
fingendorum favorum,
sed, quum sint
congregabilia
natura,
fingunt favos,
sic, ac multo magis etiam,
homines,
congregati natura,
adhibent solertiam
agendi cogitandique.
Itaque nisi ea virtus,
quæ constat
ex hominibus tuendis,
id est ex societate
generis humani,
attingat
cognitionem rerum,
videatur
cognitio solivaga
et jejuna.
Itemque magnitudo animi,
remota communitate
conjunctioneque humana,
sit quædam feritas
et immanitas.
Ita fit
ut consociatio
atque communitas
hominum
vincat
studium cognitionis.
Nec est verum,
quod dicitur a quibusdam,
propter necessitatem vitæ,
quod non possemus
consequi sine aliis
atque efficere ea
quæ natura desideraret,
idcirco
istam communitatem

l'éloquence
embrasse ceux
avec lesquels
nous sommes unis par la société.
Et comme les essaims d'abeilles
ne s'assemblent pas
en vue
de fabriquer des rayons,
mais, comme ils sont
disposés-à-s'assembler
de *leur* nature,
fabriquent des rayons,
ainsi, et beaucoup plus encore,
les hommes,
rassemblés par la nature,
apportent *en commun leur* industrie
d'agir et de penser.
C'est-pourquoi si cette vertu,
qui se forme
des hommes à-protéger,
c'est-*à-dire* de la société
du genre humain,
ne touchait pas
à la connaissance des choses,
elle paraîtrait [lement
une connaissance marchant-dans-l'iso-
et à-jeun (stérile).
Et de-même la grandeur d'âme,
séparée de l'association
et de l'union humaine,
serait une certaine (sorte de) sauvagerie
et férocité.
Ainsi il se fait
que l'association
et la communauté
des hommes
soit-supérieure
à l'ardeur de la connaissance.
Et *ceci* n'est pas vrai,
qui est dit par quelques-uns,
à-cause-de la nécessité de la vie,
parce que nous ne pouvions pas
atteindre (nous procurer) sans d'autres
et exécuter ces choses
que la nature désirait,
pour-cela
cette communauté

tem; quod si omnia nobis, quæ ad victum cultumque pertinent, quasi virgula divina, ut aiunt, suppeditarentur, tum optimo quisque ingenio, negotiis omnibus omissis, totum se in cognitione et scientia collocaret. Non est ita. Nam et solitudinem fugeret, et socium studii quæreret; tum docere vellet, tum discere, tum audire, tum dicere. Ergo omne officium quod ad conjunctionem hominum et ad societatem tuendam valet, anteponendum est illi officio quod cognitione et scientia continetur.

XLV. Illud forsitan quærendum sit, num hæc communitas, quæ maxime est apta naturæ, sit etiam moderationi modestiæque semper anteponenda. Non placet. Sunt enim quædam partim ita fœda, quædam partim ita flagitiosa, ut ea ne conservandæ quidem patriæ causa sapiens facturus sit. Ea Posidonius[1] collegit permulta, sed ita tetra quædam, ita obscena,

nous fournissait à point nommé tout ce qui est indispensable pour la subsistance et pour les commodités de la vie, alors tout homme d'un bon esprit, sans s'embarrasser dans aucune sorte d'affaires, s'appliquerait tout entier à l'étude des sciences. Il s'en faut bien que cela soit ainsi; il fuirait la solitude, il voudrait un compagnon de ses travaux; il voudrait tantôt enseigner, tantôt apprendre, tantôt parler, tantôt écouter. Il est donc bien vrai que les devoirs qui ont rapport au maintien de la société humaine sont préférables à ceux qui n'ont pour objet que les sciences et les connaissances.

XLV. On demandera peut-être si ces sortes de devoirs qui tendent au maintien de la société, et qui sont si propres à notre nature, doivent aussi être préférés à ceux que la modestie et la pudeur prescrivent. C'est de quoi je ne saurais convenir. Car il est des choses si honteuses, si infâmes, qu'il n'y a point d'honnête homme qui les voulût faire, même pour sauver sa patrie. Posidonius en a fait une longue énumération; mais il y en a de si honteuses, de si obscènes,

et societatem
esse cum hominibus;
quod si omnia
quæ pertinent
ad victum cultumque
suppeditarentur nobis
virgula divina,
ut aiunt,
tum quisque
optimo ingenio,
omnibus negotiis omissis,
se collocaret totum
in cognitione et scientia.
Non est ita :
nam et fugeret solitudinem
et quæreret socium studii ;
vellet tum docere,
tum discere,
tum audire, tum dicere.
Ergo omne officium,
quod valet
ad tuendam conjunctionem
hominum
et ad societatem,
anteponendum est
illi officio,
quod continetur cognitione
et scientia.

XLV. Illud forsitan
quærendum sit,
num hæc communitas,
quæ est maxime apta
naturæ,
anteponenda sit semper
etiam moderationi
modestiæque.
Non placet :
quædam enim sunt
partim ita fœda,
partim ita flagitiosa,
ut sapiens facturus sit ea
ne causa quidem
conservandæ patriæ.
Posidonius
collegit ea permulta,
sed quædam ita tetra,
ita obscena,

et *cette* société
être avec les hommes;
parce que si toutes les choses
qui ont-rapport
au vivre et à l'entretien
étaient fournies à nous
par une baguette divine,
comme on dit,
alors tout *homme*
d'un excellent esprit,
toutes les affaires étant laissées-de-côté,
se mettrait (livrerait) tout-entier
dans (à) la connaissance et la science.
Il n'*en* est pas ainsi :
car et il fuirait la solitude, [étude ;
et il chercherait un compagnon de *son*
il voudrait tantôt enseigner,
tantôt apprendre,
tantôt écouter, tantôt parler.
Donc tout devoir,
qui a-de-la-valeur
pour maintenir l'union
des hommes
et pour *maintenir leur* société,
doit être préféré
à ce devoir,
qui est enfermé dans la connaissance
et la science.

XLV. Ceci peut-être
devrait être cherché,
si cette communauté,
qui est le plus propre
à *notre* nature,
doit être préférée toujours
même à la modestie
et à la pudeur.
Cela ne *nous* plaît pas :
certaines choses en effet sont
en-partie tellement honteuses,
en-partie tellement infâmes,
que le sage *ne* ferait elles
pas même en vue
de sauver la patrie.
Posidonius
a rassemblé ces choses fort-nombreuses,
mais quelques-unes si affreuses,
si obscènes,

ut dictu quoque videantur turpia. Hæc igitur non suscipiet quisquam reipublicæ causa; ne res quidem publica pro se suscipi volet. Sed hoc commodius se res habet, quod non potest accidere tempus ut intersit reipublicæ quidquam illorum facere sapientem.

Quare hoc quidem effectum sit, in officiis deligendis id genus officiorum excellere, quod teneatur hominum societate. Etenim cognitionem prudentiamque sequetur considerata actio. Ita fit ut agere considerate pluris sit quam cogitare prudenter. Atque hæc quidem hactenus. Patefactus est enim locus ipse, ut non sit difficile in exquirendo officio, quod cuique sit præponendum, videre. In ipsa autem communitate sunt gradus officiorum, ex quibus quid cuique præstet intelligi possit : ut prima diis immortalibus, secunda patriæ, tertia parentibus, deinceps gradatim reliquis debeantur. Quibus ex rebus breviter disputatis intelligi potest non solum

que je rougirais de les rapporter. On ne les fera donc jamais pour la république; jamais d'ailleurs la république ne voudra qu'on les fasse pour elle. La nature en a bien mieux ordonné : il ne peut point se présenter de circonstance où il soit utile à la patrie qu'un honnête homme se déshonore.

Il est donc constant que, quand il sera question de se déterminer sur différents devoirs, on devra préférer ceux qui vont au bien de la société humaine. Une action sage devant être le résultat de toute science et de toute prudence, concluons-en qu'il vaut mieux bien faire que bien parler. Mais en voilà assez sur ce sujet; il ne sera pas difficile, après ce que nous avons dit, de choisir entre des devoirs différents, et de distinguer lequel doit être préféré aux autres. Mais entre ceux mêmes qui regardent la société humaine, il y a différents degrés, et il est évident pour tout le monde que ce que nous devons aux dieux immortels passe avant tout; ce que nous devons à la patrie vient après; ensuite ce que nous devons à nos pères et à nos mères, et ainsi du reste. Le peu que nous avons dit fait voir assez clairement

ut videantur turpia
dictu quoque.
Non suscipiet igitur hæc
causa reipublicæ ;
ne respublica quidem volet
suscipi pro se.
Sed res se habet
hoc commodius,
quod tempus
non potest accidere,
ut intersit reipublicæ
sapientem
facere quidquam illorum.
Quare hoc quidem
effectum sit,
in officiis deligendis
id genus officiorum
excellere,
quod teneatur
societate hominum.
Etenim actio considerata
sequitur cognitionem
prudentiamque.
Ita fit
ut agere considerate
sit pluris
quam cogitare prudenter.
Atque hæc quidem
hactenus :
locus enim ipse
patefactus est,
ut in exquirendo officio
non sit difficile videre
quod præponendum sit
cuique.
In communitate autem ipsa
sunt gradus officiorum,
ex quibus possit intelligi
quid præstet cuique :
ut prima debeantur
diis immortalibus,
secunda patriæ,
tertia parentibus,
deinceps reliquis gradatim.
Ex quibus rebus
disputatis breviter
potest intelligi

qu'elles paraissent honteuses
à être dites (à dire) aussi.
Il n'entreprendra donc pas ces choses
en vue de la république;
pas même la république ne voudra
ces choses être entreprises pour elle.
Mais la chose se trouve
d'autant plus avantageusement,
qu'une circonstance
ne peut pas arriver,
qu'il soit-avantageux à la république
le sage
faire quoi-que-ce-soit de ces choses.
C'est-pourquoi que ceci du moins
ait été produit (démontré),
dans les devoirs à-choisir
cette sorte de devoirs
l'emporter,
qui se rattache
à la société des hommes.
En effet l'action réfléchie
suit la connaissance
et la prudence.
Ainsi il se fait
que agir d'une-manière-réfléchie
est de plus *de prix*
que penser avec-prudence.
Et ces choses à la vérité
iront jusqu'ici (sont assez exposées) :
en effet le lieu (ce point) lui-même
a été découvert (éclairci),
de-sorte qu'en recherchant le devoir
il ne soit pas difficile de voir
lequel doit être préféré
à (par) chacun.
Mais dans la communauté même
il y a des degrés de devoirs,
d'après lesquels il puisse être compris
quelle chose l'emporte pour chacun :
de-sorte-que les premiers *devoirs* soient
aux dieux immortels,
les seconds à la patrie,
les troisièmes aux parents,
ensuite à tous-les-autres par-degrés.
D'après lesquelles choses
exposées brièvement
il peut être compris

id homines solere dubitare, honestumne an turpe sit, sed etiam, duobus propositis honestis, utrum honestius. Hic locus a Panætio est, ut supra dixi, prætermissus. Sed jam ad reliqua pergamus.

que non-seulement on peut être en doute si une chose est honnête ou non, mais entre deux choses honnêtes, laquelle doit être préférée. Panétius, comme je l'ai déjà dit, a oublié cette question. Mais il est temps de poursuivre.

homines solere dubitare
non solum id,
sitne honestum an turpe,
sed etiam,
duobus honestis
propositis,
utrum honestius.
Hic locus, ut dixi supra,
prætermissus est
a Panætio.
Sed pergamus jam
ad reliqua.

les hommes avoir-coutume de douter
non-seulement de ceci,
si *une chose* est honnête ou honteuse,
mais encore,
deux choses honnêtes
étant proposées,
laquelle des deux *est* la plus honnête.
Ce point, comme j'ai dit ci-dessus,
a été omis
par Panétius.
Mais marchons dès-à-présent
vers le reste.

NOTES

SUR LE PREMIER LIVRE.

Page 10 : 1. Ce traité fut commencé sous le cinquième consulat de Jules-César et sous celui d'Antoine, l'an de Rome 709, quarante-quatre ans avant Jésus-Christ. Cicéron avait alors soixante-trois ans. Il fut terminé en novembre de la même année.

Voici ce que Cicéron dit lui-même de son ouvrage (*Lettres à Atticus*, XVI, XI : « J'ai renfermé dans les deux premiers livres *des Devoirs* ce que Panétius a mis en trois. Quant au titre, je ne doute point que notre *officium* ne réponde au καθῆκον des Grecs; mais *de Officiis* est une expression plus pleine. J'adresse l'ouvrage à mon fils, il m'a paru que cela convenait assez. »

Ce fils donna dans sa jeunesse les plus belles espérances. Après la mort de Pompée, son père l'envoya à Athènes pour s'y perfectionner dans l'étude de la philosophie et des lettres, sous Cratippe, le plus célèbre péripatéticien de son temps.

Comme les jeunes gens de tous les siècles, il abusa de sa liberté pour faire de folles dépenses, entraîné surtout par le rhéteur Gorgias, qui, suivant Plutarque, aimait trop le vin et la débauche. « Gorgias, dit le jeune Cicéron, m'était assurément fort utile pour m'exercer à la déclamation ; mais je n'ai rien mis en balance avec les ordres de mon père, qui a voulu absolument que je cessasse de le voir. » (*Lett. fam.*, XVI, XXI.)

Le jeune Cicéron se montra dès lors docile aux avis et aux conseils de son père, et il mérita toujours dans la suite les éloges des principaux citoyens d'Athènes et des Romains que leurs affaires appelaient en Grèce.

A l'âge de vingt ans, Brutus lui donna un commandement dans son armée ; après la mort de ce chef, il alla joindre en Sicile Sextus Pompée, et demeura à la tête de l'un de ses corps de cavalerie (voy. *de Officiis*, II, XIII), jusqu'à ce que Sextus eût obtenu son pardon et se fût réconcilié avec les triumvirs. Dès lors Cicéron rentra dans Rome et se réfugia dans la vie privée.

Il s'y livra quelque temps à l'ivrognerie, et, suivant Pline le naturaliste, Tergilla reproche à Cicéron, fils de l'orateur, la coutume de boire deux conges à la fois, c'est-à-dire plus de sept litres. Il lui reproche encore d'avoir, étant ivre, jeté sa coupe à M. Agrippa, qui tenait le premier rang de l'empire après Auguste. « Mais sans doute, dit-il, Cicéron voulut ravir cette gloire de l'ivresse au meurtrier de son père, car, avant lui, M. Antoine avait ambitionné ce triomphe.»

Auguste néanmoins le fit entrer dans le collége des Augures, et plus tard il le prit pour son collègue dans la dignité de consul. « Sous ce consulat, les statues d'Antoine furent abattues par l'ordre du sénat ; tous ses honneurs furent révoqués, et il fut défendu aux membres de la famille de porter le nom de Marcus. Ainsi, par une tardive justice, le fils de Cicéron acheva sur Antoine la vengeance des dieux.» (Plutarque, *Vie de Cicéron*, LXV.)

Le fils de Cicéron fut ensuite nommé proconsul d'Asie ou de Syrie. A partir de cette époque, l'histoire garde sur lui un profond silence, « et, dit M. Leclerc, il est vraisemblable qu'il mourut avant que la maturité de l'âge et l'expérience des affaires ne lui eussent donné l'occasion de réparer le tort qu'il s'était fait par son intempérance.» (*Note de M. Marchand.*)

— 2. Cratippe de Mitylène, ville de l'île de Lesbos, où il reçut Pompée après la bataille de Pharsale. Voy. Plutarque, *Vie de Pompée*, ch. LXXV.

Page 12 : 1. *Socratici*. Socrate était le maître de Platon, et Platon celui d'Aristote, chef des péripatéticiens, et de Xénocrate, chef des académiciens; Carnéade était le chef de la nouvelle Académie du temps de Cicéron. Cicéron place le souverain bien dans la vertu ; les stoïciens prétendaient que l'on ne doit rechercher que l'honnête ; les péripatéticiens, qu'il faut vivre conformément aux lois de la nature, mais non indépendamment de la vertu. (*Note de M. Marchand.*)

Page 14 : 1. Démétrius de Phalère gouverna Athènes pendant dix ans au nom de Cassandre. Chassé par Antigone et Démétrius Poliorcète, il se retira en Égypte auprès du premier des Ptolémées, et dirigea la bibliothèque d'Alexandrie. Il mourut en 284 avant Jésus-Christ.

Page 18 : 1. *Alio loco*. Voy. le traité *de Finibus bonorum et malorum*, le livre IV des *Tusculanes*.

Page 20 : 1. Ariston de Chio et Hérillus de Carthage, disciples de Pyrrhon d'Élis.

— 2. Panétius de Rhodes, ami du premier Africain.

Page 34 : 1. Platon, *Phèdre*, LXV : Δεινοὺς γὰρ ἂν παρεῖχεν Ἔρωτας, εἴ τι τοιοῦτον ἑαυτῆς ἐναργὲς εἴδωλον παρείχετο εἰς ὄψιν ἰόν.

Page 38 : 1. Sulpicius Gallus, consul en 587 avec Marcellus. Lorsqu'il était tribun des soldats, il rassura les Romains sur une éclipse de lune dans la nuit qui précéda la victoire de Paul-Émile sur Persée, en leur expliquant les causes de ce phénomène.

— 2. Sextus Pompée, frère de Cn. Pompée Strabon, oncle du grand Pompée.

Page 42 : 1. Arpinum, ville des Volsques, patrie de Cicéron ; Tusculum, ville du Latium.

— 2. *Lettre II à Archytas de Tarente* : Ἕκαστος ἡμῶν οὐχ αὑτῷ μόνον γέγονεν, ἀλλὰ τῆς γενήσεως ἡμῶν τὸ μέν τι ἡ πατρὶς μερίζεται, τὸ δέ τι οἱ γεννήσαντες, τὸ δὲ λοιπὸν φίλοι.

Page 44 : 1. On sait que les anciens n'étaient pas heureux en étymologies. Il paraît que Cicéron n'était pas mécontent de celle-ci, car il dit à son affranchi Tiron, *Ép. fam.*, XVI, x : « Ma promesse sera remplie au jour marqué. Je vous ai appris l'étymologie du mot *fides* ». Il la répétait encore dans le IVe livre de *la République*, comme on le voit par un fragment extrait de Nonius, I, XCIV. (*Note de M. Leclerc.*)

Page 46 : 1. M. Crassus le Riche, qui périt dans un combat contre les Parthes, l'an 699 de Rome.

Page 48 : 1. César était mort aux ides du mois de mars précédent, an 709 de Rome.

Page 50 : 1. *Apud Platonem.* Dans les livres VI et VII de la *République*.

Page 54 : 1. Térence, *Heautontimorumenos*, act. I, sc. I, v. 25 :

Homo sum ; humani nihil a me alienum puto.

— 2. *Qui vetant quidquam agere*, etc. Maxime de Zoroastre, bien des fois louée par Voltaire : « Dans le doute si une action est juste ou injuste, abstiens-toi. »

Page 56 : 1. *Ex tribus optatis.* Selon le scoliaste d'Euripide, ces trois vœux étaient : de revenir des enfers, de sortir du labyrinthe, de voir périr Hippolyte.

Page 58 : 1. Térence, *Heautontimorumenos*, act. IV, sc. V, v. 48 :

Jus summum sæpe summa est injuria.

Racine, *les Frères ennemis*, act. IV, sc. III :

Une extrême justice est souvent une injure.

— 2. *Ille*. Cléomène, roi de Sparte, qui régna de 519 à 489 avant Jésus-Christ. Le fait dont parle Cicéron eut lieu pendant une guerre contre les Argiens. Plutarque le rapporte dans ses *Apophthegmes lacédémoniens*.

Page 60 : 1. Q. Fabius Labéon, consul en 570 avec Marcellus.

Page 64 : 1. *Si mihi esset obtemperatum*. Cicéron n'avait cessé de travailler à un accommodement entre César et Pompée.

— 2. C. Popilius Lénas, consul en 581 avec Paulus Ælius Ligus.

— 3. *Catonis filius*. Le fils de Caton le Censeur ; il prit part à la guerre contre Persée.

Page 70 : 1. Ces vers sont tirés du V^e^ livre des *Annales* d'Ennius, qui les met dans la bouche de Pyrrhus répondant à Fabricius.

Page 72 : 1. M. Attilius Régulus, consul en 486 et 497 de Rome. Il était proconsul en 498 lorsqu'il fut fait prisonnier, et fut envoyé à Rome en 502.

— 2. *Ærariis*. Ceux qui payaient les impôts sans jouir des droits de citoyens.

Page 78 : 1. *L. Sullæ et C. Cæsariis*. Allusion aux proscriptions de Sylla et à la dictature de César.

Page 84 : 1. Voici les vers d'Hésiode :

Εὖ μὲν μετρεῖσθαι παρὰ γείτονος, εὖ δ' ἀποδοῦναι
Αὐτῷ τῷ μέτρῳ, καὶ λώϊον, αἴχε δύνηαι.

Page 96 : 1. *Istorum immanitas*. Allusion à César, et surtout à Antoine.

Page 102 : 1. *Vos etenim*. Vers du IV^e^ livre des *Annales* d'Ennius (éloge de Clélie). C'est le même éloge que Xerxès faisait d'Artémise après la bataille de Salamine. Clélie, livrée en otage avec neuf de ses compagnes à Porsenna, roi des Étrusques, en 247 de Rome, traversa le Tibre à la nage au milieu d'une grêle de javelots, et rentra dans la ville. Les Romains la renvoyèrent à Porsenna ; mais ce prince, plein d'admiration pour son courage, lui rendit la liberté et lui donna un cheval richement harnaché. Le sénat fit ériger une statue équestre à Clélie.

— 2. *Salmaci*. Nom donné par antonomase à un homme effé-

miné. Voy. dans Ovide, *Métam.*, IV, 6, la fable de la nymphe Salmacis.

Page 102 : 3. *Marathone*, etc. Marathon, célèbre par la victoire de Miltiade, d'Aristide et de Thémistocle, en 490. — Salamine, près de laquelle Thémistocle remporta une victoire navale sur les Perses, en 480. — Platée, ville de Béotie, près de laquelle Pausanias, secondé par Aristide, battit les Perses en 479. — Les Thermopyles, défilé célèbre par la mort de Léonidas et de ses trois cents Spartiates, en 480. — Leuctres, bourg de Béotie, célèbre par la victoire d'Épaminondas sur les Lacédémoniens.

— 4. *Decii*. On sait qu'il y a eu trois Décius. Le premier, P. Décius, collègue de Manlius Torquatus dans la guerre des Latins, se dévoua pour assurer la victoire à l'armée romaine, en 340. Le second, fils du précédent, consul et collègue de Fabricius, se dévoua dans la guerre des Samnites, en 296. Le troisième, fils de celui-ci, se dévoua dans la guerre contre Fabricius, en 280.

— 5. Le père et l'oncle du premier Africain. Ils furent tués en Espagne, l'an 542 de Rome.

— 6. M. Marcellus, qui prit Syracuse l'an 212 avant Jésus-Christ.

Page 104 : 1. *Platonis illud*. Platon, *le Ménexène*, XIX : Πᾶσά τε ἐπιστήμη, χωριζομένη δικαιοσύνης καὶ τῆς ἄλλης ἀρετῆς, πανουργία, οὐ σοφία, φαίνεται.

Page 106 : 1. Platon, *Lachès* : Οἷς οὐδὲν ἄλλο μέλει ἐν τῷ βίῳ ἢ τοῦτο ζητεῖν καὶ ἐπιτηδεύειν, ὅ τι ἂν μαθόντες καὶ ἐπιτηδεύσαντες πλεονεκτοῖεν τῶν ἄλλων περὶ τὸν πόλεμον.

Page 124 : 1. *Pueris nobis*. Cicéron était né en 647 de Rome, 106 ans avant Jésus-Christ. M. Scaurus avait été consul en 638 et en 645. Il fut prince du sénat et censeur.

— 2. *Q. Catulus*. Le même qui, s'opposant à ce qu'on chargeât Pompée de la guerre contre Mithridate, et demandant au peuple : « Si Pompée vient à mourir, à qui confierez-vous dorénavant le salut de Rome? » en reçut cette réponse si glorieuse pour lui : « A vous, Catulus. »

— 3. P. Nasica, arrière-petit-fils de ce Cn. Scipion, qui fut tué en Espagne l'an 542 de Rome.

Page 128 : 1. *In quo... auctoritas*. Caton mourut sous le consulat de Censorinus et de Manilius, trois ans avant la destruction de Carthage, qu'il n'avait cessé de demander dans ses discours au sénat.

Page 134 : 1. *Callicratidas*. Il avait pris d'assaut Méthymne, dans

l'île de Lesbos, et assiégé Conon dans Mitylène. Les Athéniens envoyèrent contre lui cent cinquante vaisseaux ; Callicratidas engagea le combat malgré Hermon, pilote de son vaisseau, et malgré son devin qui lui prédisait qu'il périrait dans le combat. Voici ce qu'il leur répondit (Xénophon, *Histoire grecque*, I, VI, 32) : Ὅτι ἡ Σπάρτη οὐδὲν κάκιον οἰκεῖται αὐτοῦ ἀποθανόντος, φεύγειν δὲ αἰσχρὸν εἶναι ἔφη. Il livra la bataille, il y périt, et la flotte lacédémonienne fut défaite, en 407 avant Jésus-Christ. (*Note de M. Marchand.*)

— 2. Les Arginuses, trois petites îles entre Lesbos et l'Eolide.

Page 136 : 1. Cléombrote, arrière-petit-fils du Pausanias qui vainquit les Grecs à Platée, périt à la bataille de Leuctres, qu'Épaminondas gagna sur lui.

— 2. Q. Fabius Maximus, dictateur pendant la seconde guerre punique, mérita par ses sages lenteurs le surnom de *Cunctator*.

Page 140 : 1. Platon, livre VI de la *République*.

— 2. *P. Africanum*. Le second Africain. — *Q. Metellum*. Métellus le Macédonique.

Page 144 : 1. C. Lélius, consul en 614, vainqueur de Viriathe, et célèbre par l'amitié du second Africain. On l'avait surnommé *le Sage*. Il est le principal interlocuteur du traité *de Amicitia*.

Page 154 : 1. *Alio loco*. Par exemple l'*Orator* de Cicéron et l'*Art poétique* d'Horace.

Page 156 : 1. *Oderint, dum metuant*. On ignore d'où ce vers est tiré. Chénier, *Tibère* :

Rome peut me haïr, pourvu qu'elle me craigne.

— 2. *Natis... parens*. Vers tiré d'une ancienne tragédie intitulée *Thyeste*.

Page 164 : 1. Cratinus, Eupolis et Aristophane sont les principaux représentants de l'ancienne comédie.

Page 170 : 1. *L. Crasso*. L. Licinius Crassus, célèbre orateur (Voy. *Brutus*, XXXVIII.)

— 2. *L. Philippo*. L. Marcius Philippus, consul en 662. C'est après avoir prononcé contre lui, dans le sénat, une harangue que Cicéron appelle divine, que Crassus tomba malade et mourut. (Voy. *de Oratore*, III, I et II, et *Brutus*, XLVII.)

— 3. *C. Cæsare*. C. Julius César Strabon, qui fut tué par Cinna, et dont la tête fut attachée, ainsi que celle d'Antonius, à la tribune aux harangues.

Page 170 : 4. *M. Scauro.* Marcus Scaurus, prince du sénat. (Voy. *Brutus*, XXIX.)

— 5. *M. Druso.* M. Drusus, fils de Caius, qui, dans son tribunat, arrêta les entreprises de son collègue C. Gracchus. (Voy. *Brutus*, XXVIII.)

Page 172 : 1. Jason de Phères, ville de Thessalie. Voy. Xénophon, *Histoire grecque*, VI, VI, 20.

Page 174 : 1. Lysandre, général lacédémonien, qui mit fin, par la prise d'Athènes, à la guerre du Péloponèse. Plutarque et Cornélius Népos ont écrit sa vie.

— 2. Catulus le père, consul en 650, fut proscrit par Marius et se donna la mort en 665. — Catulus le fils, consul en 674 avec Émilius Lépidus, fit la dédicace du nouveau Capitole en 683.

— 3. Xénocrate de Chalcédoine, disciple de Platon et maître de Démosthène. Platon lui répétait sans cesse : Θύε ταῖς Χάρισιν.

Page 178 : 1. *M. Cato.* Caton d'Utique, arrière-petit-fils de Caton le Censeur.

— 2. *Moriendum potius.* Les anciens en général, et surtout les stoïciens, pensaient qu'il était permis de se donner la mort lorsqu'on ne pouvait vivre sans honte; et c'est dans cette opinion que l'action de Caton d'Utique a été tant célébrée. Il semble pourtant que cette opinion des stoïciens était en contradiction avec leurs principes, puisqu'ils soutenaient qu'il n'y a de honte que dans les mauvaises actions, et que la vertu consiste à vivre conformément aux lois de la nature. Cicéron, qui approuve ici la mort de Caton, établit d'autres principes dans le *Songe de Scipion*, où il dit formellement qu'il n'est aucun cas où il soit permis à l'homme de sortir de la vie sans l'ordre de Dieu, qui nous l'a donnée, et cette doctrine est conforme à celle de Socrate, le premier des philosophes. Elle est même développée dans le *Phédon*, que Caton lisait lorsqu'il voulut mourir ; mais il n'y cherchait que l'immortalité de l'âme. (*Note de M. Le Clerc.*)

Page 180 : 1. *Épigonos*, les Épigones. Ce sont les fils aînés des sept chefs qui périrent devant Thèbes, dans la guerre d'Étéocle et de Polynice. Les Épigones prirent Thèbes sous la conduite d'Alcméon, fils d'Amphiaraüs. — Médus, fils de Médée et d'Égée, était le sujet d'une tragédie de Pacuvius. Livré à Persée, son grand-oncle maternel, et reconnu par sa mère, il tua lui-même Persée, et régna à sa place.

— 2. Ménalippe et Clytemnestre, deux tragédies d'Accius, imitées d'Euripide.

— 3. Rupilius ou Rutilius, comédien qui jouait dans une tragédie de Pacuvius le rôle d'Antiope, mère de Zéthus et d'Amphion. Opprimée par Dircé, femme de son oncle, Antiope implora le secours de ses fils, qu'elle ne connaissait pas, et auxquels elle était inconnue, elle fut enfin reconnue et sauvée par eux. La tragédie de Pacuvius était imitée d'Euripide.

— 4. *Æsopus Ajacem*. La tragédie d'Ajax, que jouait le comédien Ésope, était d'Ennius ou de Livius Andronicus.

Page 184 : 1. — Timothée, fils de Conon, aida son père à vaincre les Lacédémoniens à la bataille de Cnide, en 376.

Page 186 : 1. — *Herculem Prodicium*. Voici cette allégorie, telle qu'elle est racontée par Xénophon, *Entretiens mémorables*, liv. II, ch. I :

Le sage Prodicus, dans son ouvrage sur Hercule, dont il a fait des lectures à tant de personnes, exprime les mêmes idées sur la vertu ; voici, autant que je me le rappelle, à peu près ce qu'il dit. Hercule, à peine sorti de l'enfance, arrivait à cet âge où les jeunes gens, déjà maîtres d'eux-mêmes, laissent voir s'ils entreront dans la vie par le chemin de la vertu ou par celui du vice ; il se retira dans la solitude et s'y reposa, indécis sur la route qu'il allait choisir. Deux femmes d'une taille extraordinaire se présentèrent à ses yeux : l'une se faisait remarquer par sa décence et sa noblesse : elle portait une robe blanche ; l'autre avait de l'embonpoint et de la mollesse ; elle s'était ornée de fard pour se donner des couleurs plus blanches et plus vermeilles, et tâchait, par son maintien, d'ajouter à la hauteur de sa taille : ses yeux étaient ouverts ; sa parure étudiée pour faire briller ses charmes ; elle se contemplait sans cesse, observait si on la regardait, et tournait souvent la tête pour voir son ombre. Elles s'approchèrent ensemble ; mais tandis que la première conservait la même démarche, l'autre, voulant la prévenir, courut vers le jeune homme et lui dit : « Je le vois, Hercule, tu hésites sur la route que tu dois suivre : si tu veux me prendre pour amie, je te conduirai par le chemin le plus heureux et le plus facile ; tu goûteras tous les plaisirs et tu vivras exempt de peines. Tu ne t'occuperas ni de guerres ni d'affaires ; mais tu passeras ta vie à chercher des mets et des boissons agréables ; à découvrir ce qui pourra réjouir tes yeux et tes oreilles, flatter ton odorat et ton toucher, quelles sont les beautés dont le commerce pourra te plaire, comment tu dormiras avec le plus de mollesse comment tu pourras te donner avec le moins de

peine toutes ces jouissances. Si jamais tu viens à craindre que ce qui procure tous ces plaisirs puisse te manquer, n'appréhende pas que je t'engage à les acquérir par la fatigue et les labeurs du corps et de l'esprit : tu tireras profit du travail des autres, et toutes les sources de gain seront légitimes pour toi ; car je donne à ceux qui me suivent le pouvoir de faire tout ce qui peut leur être utile. — Femme, quel est ton nom ? dit Hercule après l'avoir écoutée. — Mes amis, répondit-elle, m'appellent la Félicité ; mes ennemis, pour m'outrager, me nomment la Mollesse. » Alors l'autre femme s'avançant : « Je viens aussi vers toi, Hercule, lui dit-elle ; je connais ceux qui t'ont donné le jour, et dès ton enfance j'ai pénétré ton caractère. J'espère, si tu prends la route qui mène vers moi, que tu feras un jour de belles et glorieuses actions, et que j'acquerrai par toi, auprès des hommes vertueux, plus d'honneur et de considération. Je ne veux point te tromper par des promesses de plaisirs ; mais je t'expliquerai les choses avec vérité, telles que les dieux les ont établies. Sans le travail et la constance, les dieux ne donnent rien aux hommes de ce qu'il y a de beau et d'honorable ; si tu veux que les dieux te soient propices, tu dois les honorer ; si tu veux que tes amis te chérissent, tu dois être leur bienfaiteur ; si tu veux qu'un pays t'honore, tu dois le servir ; si tu veux que toute la Grèce admire ta vertu, tu dois essayer de te rendre utile à toute la Grèce ; si tu veux que la terre te donne libéralement ses fruits, tu dois la cultiver ; si tu désires t'enrichir par tes troupeaux, tu dois les soigner ; si tu désires devenir grand par la guerre, si tu veux rendre libres tes amis et asservir tes ennemis, tu dois apprendre l'art de la guerre auprès de ceux qui le possèdent, et t'exercer à mettre en pratique leurs leçons ; si tu veux acquérir la force du corps, tu dois habituer ton corps à se soumettre à l'intelligence, tu dois l'assouplir par les travaux et les mœurs. » La Mollesse reprit alors : « Comprends-tu, Hercule, combien est pénible et longue la route que cette femme te trace pour arriver au bonheur ? Mais moi c'est par un chemin facile et court que je te conduirai à la félicité. — Misérable ! lui dit la Vertu, quels biens possèdes-tu donc ? quels plaisirs peux tu connaître, toi qui ne veux rien faire pour les acheter ? Tu ne laisses pas même naître le désir ; mais, rassasiée de tout avant d'avoir souhaité, tu manges avant la faim, tu bois avant la soif ; pour manger avec plaisir, tu cherches d'habiles cuisiniers ; pour boire avec plaisir, tu te procures à grands frais des vins délicats, et pendant

l'été tu cours cherchant de la neige de toutes parts ; pour goûter un sommeil agréable, il te faut des couvertures délicates, une couche molle et des tapis sur cette couche. Ce n'est pas la fatigue, mais l'oisiveté, qui te fait désirer le sommeil. Dans l'amour, tu préviens et tu outrages la nature. C'est ainsi que tu formes tes amis; tu les dégrades pendant la nuit, tu les endors pendant la partie la plus précieuse du jour. Immortelle, tu as été rejetée par les dieux, tu es méprisée des hommes honnêtes ; jamais tu n'as entendu le son le plus flatteur de tous, celui d'une louange ; et jamais tu n'as vu le spectacle le plus agréable de tous, car jamais tu n'as contemplé une bonne action que tu aies faite. Qui voudrait ajouter foi à tes paroles? Qui voudrait te secourir dans le besoin? Quel homme sensé oserait se mêler à ton cortége? Ceux qui te suivent ont une jeunesse débile et une vieillesse insensée; nourris dans l'oisiveté et florissants d'embonpoint lorsqu'ils étaient jeunes, maintenant, le corps amaigri, ils traversent une laborieuse vieillesse ; rougissant de ce qu'ils ont fait, accablés de ce qu'ils ont à faire, ils ont volé de plaisirs en plaisirs dans le premier âge, et se sont réservé les peines pour le dernier temps de leur vie. Moi, au contraire, je suis avec les dieux, je suis avec les hommes vertueux ; sans moi rien de beau ne se fait ni chez les dieux ni chez les hommes ; plus que personne, je reçois des dieux et des hommes de justes hommages, compagne chérie du travail de l'artisan, gardienne fidèle de la maison du maître, protectrice bienveillante du serviteur, associée utile dans les travaux de la paix, alliée constante dans les fatigues de la guerre, intermédiaire dévouée de l'amitié. Mes amis jouissent avec plaisir et sans apprêt des aliments et des boissons, car ils attendent le désir pour manger et pour boire. Le sommeil leur est plus agréable qu'à ces hommes oisifs; ils se réveillent sans chagrin, et ne sacrifient pas les affaires au repos. Les jeunes gens sont heureux des éloges des vieillards, et les vieillards reçoivent avec bonheur les respects de la jeunesse; ils aiment à se rappeler ce qu'ils ont fait autrefois, ils trouvent du plaisir à ce qu'ils ont à faire ; par moi, ils sont aimés des dieux, chéris de leurs amis, honorés de leur patrie. Lorsqu'est venue l'heure marquée par le destin, ils ne restent point dans la tombe oubliés et sans honneur, mais le souvenir des hommes fait fleurir leur mémoire pendant l'éternité. Hercule, fils de parents vertueux, c'est par de tels travaux que tu peux acquérir le suprême bonheur. » C'est à peu près ainsi que Prodicus raconte la leçon donnée à Hercule par la Vertu ;

mais il ornait ses pensées d'une expression plus noble que je ne le fais aujourd'hui.

Page 210 : 1. Ce César était fils de Lucius, cousin germain de Catulus ; mais les Romains donnaient quelquefois le nom de frères aux cousins germains.

Page 216 : 1. Allusion au soldat fanfaron, Pyrgopolinice, de la comédie de Plaute intitulée *Miles gloriosus*.

— 2. Cn. Octavius, préteur l'an 586 de Rome, consul l'an 588, gagna sur Persée une bataille navale. Cicéron l'appelle homme nouveau par cela seul qu'aucun des siens n'était encore parvenu au consulat ; car, du reste, il était d'une très-ancienne famille.

— 3. Scaurus, fils de Marcus, édile en 696, puis préteur, ne put obtenir le consulat. Accusé de concussion après sa préture de Sardaigne, il fut défendu par Cicéron et absous ; mais deux ans plus tard il s'exila sur une accusation de brigue.

Page 220 : 1. L. Lucullus, le vainqueur de Mithridate et de Tigrane.

Page 224 : 1. *Collegam in prætura*. Sophocle fut collègue de Périclès pendant la guerre contre les Lacédémoniens, selon Strabon et Justin, ou, selon Thucydide, pendant la guerre de Samos.

Page 232 : 1. Aristippe de Cyrène, chef de l'école Cyrénaïque.

Page 234 : 1. Vers de Térence, *l'Eunuque*, act. II, sc. v, 26.

Page 236 : 1. Voy. le traité *de Senectute*, ch. XV et suivants.

Page 244 : 1. Le pythagoricien Lysis vivait au quatrième siècle avant Jésus-Christ.

Page 246 : 1. *Quod dicitur a quibusdam*. Platon, la *République*, II : Γίγνεται πόλις ἐπειδὴ τυγχάνει ἡμῶν ἕκαστος οὐκ αὐτάρκης, ἀλλὰ πολλῶν ἐνδεής.

Page 248 : 1. Posidonius d'Apamée, en Syrie, enseigna à Rhodes la philosophie stoïcienne.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU LIVRE DEUXIÈME,

I. Cicéron va examiner quelles sont les choses utiles, quelles sont les choses nuisibles, et, entre plusieurs choses utiles, laquelle est plus utile qu'une autre ou la plus utile de toutes. Mais, auparavant, il dira un mot de son dessein et de la pensée qui l'a inspiré. —Tant que la République a été bien gouvernée, tous ses soins ont été pour elle; quand il l'a vue soumise au despotisme d'un seul, comme son esprit ne pouvait rester oisif, il s'est adonné à la philosophie.

II. Éloge de la sagesse. — Soit que l'on cherche un amusement et une distraction pour l'esprit, soit que l'on attache du prix à la constance et à la vertu, c'est dans la sagesse qu'on trouvera les moyens de bien vivre et les règles qui enseignent la vertu. — Réfutation d'une objection faite par des hommes pleins de savoir : Est-ce être conséquent avec soi-même que d'enseigner qu'il n'y a rien de certain, et de se proposer cependant des questions à résoudre ?

III. Il ne faut pas séparer l'utile de l'honnête. — Parmi les objets qui contribuent au soutien de la vie, il y en a d'inanimés et d'animés. Ces derniers se divisent en deux classes, les êtres privés de raison et les êtres raisonnables. — Les êtres raisonnables se subdivisent en deux branches, les dieux et les hommes. — On ne peut supposer que les dieux nous nuisent ; c'est donc l'homme qui fait le plus de mal à l'homme. — La plupart des choses inanimées sont l'ouvrage de l'homme.

IV. Si les hommes n'étaient pas réunis en commun, nous n'aurions ni maisons, ni aqueducs, ni canaux, etc. — A quoi nous serviraient les animaux, si nous ne les avions domptés ? — Comment pourrions-nous soutenir et embellir notre vie sans l'invention des arts ? — Construction des villes, lois, coutumes, tout cela est l'ouvrage des hommes réunis en société.

V. Les grands généraux, les grands politiques n'ont rien fait sans la coopération des autres hommes. — Mais l'homme est aussi pour ses semblables la cause la plus active des maux les plus affreux. — Le propre de la vertu est donc de gagner la bienveillance des hommes

et de s'en faire des auxiliaires dévoués. — Or, disposer des volontés humaines et les intéresser à notre agrandissement et à notre bonheur, c'est l'œuvre de la sagesse.

VI. Réflexions sur l'influence et sur les coups soudains de la fortune. — Les événements les plus extraordinaires n'arriveraient pas sans les moyens dont les hommes disposent, et sans les passions qui les animent. — Comment donc pourrons-nous mériter l'attachement des hommes et les mettre dans nos intérêts ? — Les hommes sont conduits en tout par la bienveillance, l'estime, la confiance, la crainte, par l'espérance ou par l'attrait de la récompense.

VII. De tous les moyens de fonder sa grandeur, il n'en est pas de meilleur que de se faire aimer, de plus mauvais que de se faire craindre. — La crainte est une mauvaise garantie de durée; la bienveillance est fidèle à jamais. — Exemples de Denys l'Ancien, d'Alexandre de Phères, de Phalaris, de Démétrius et des Lacédémoniens.

VIII. Exemple de Rome : domination de Sylla et de César ; humiliation de Marseille. — Malheur de Rome, que les citoyens ne doivent qu'à l'envie d'avoir voulu inspirer la crainte plutôt que l'attachement et la reconnaissance. — Il en est des particuliers comme des États. — Il faut donc avoir des amis sûrs et fidèles.

IX. De la gloire. — Elle se forme de trois éléments : l'amour du peuple, sa confiance, l'admiration qui le porte à nous croire dignes des honneurs. — Le meilleur moyen de gagner l'amour du peuple, ce sont les bienfaits, et la volonté de faire le bien, lors même qu'on n'en aurait pas le pouvoir. — Nous pouvons obtenir la confiance, si l'on reconnaît en nous la réunion de la prudence et de la justice. — C'est la justice qui est la plus efficace.

X. Le troisième moyen est l'admiration publique. — Quels sont ceux qui attirent l'admiration, et ceux que l'on dédaigne.

XI. C'est la justice qui excite chez la multitude les plus vifs transports. — Or, nul ne peut être juste, s'il craint la mort, la douleur et l'indigence, ou s'il préfère à l'équité le contraire de ces choses. — La justice est nécessaire à tous, même à celui qui vit seul à la campagne, à plus forte raison à ceux qui sont dans le commerce. — Elle existe même chez les brigands et les pirates. — Exemples de Bardylis et de Viriathe.

XII. Motifs de la création des rois et de l'institution des lois. — Nécessité de pratiquer la justice. — Distinguer la gloire véritable et le fausse gloire. — Exemples de Tibérius Gracchus et de ses fils.

XIII. Nous devons paraître tels que nous sommes. — Le premier titre d'un jeune homme à la gloire, c'est de se distinguer dans la carrière des armes. — La première qualité qui recommande un jeune homme, c'est la modestie jointe à la piété filiale et à l'affection pour ses proches. — S'attacher aux hommes illustres, sages et dévoués à la République. — Exemples de P. Rutilius et de L. Crassus.

XIV. L'éloquence est aussi un moyen efficace pour conduire à la gloire. — Une grande admiration est assurée à celui qui parle avec abondance et avec sagesse. — Or, c'est dans les jugements que la parole obtient les plus beaux triomphes ; elle s'y exerce de deux manières, dans l'accusation et dans la défense. — La défense est plus louable. — L'accusation a aussi été souvent approuvée. — Exemples de Crassus, d'Antonius et de Sulpicius. — Il ne faut pas accuser souvent ; dans quelles circonstances on doit le faire. — Ne jamais intenter à un innocent une accusation capitale. — Ne pas toujours se faire un scrupule de défendre un coupable, pourvu que ce ne soit pas un impie et un scélérat. — Cicéron cite son propre exemple.

XV. De la bienséance et de la générosité. — Double aspect de ces deux vertus. — Nous pouvons aider ou de nos services ou de notre argent. — Le dernier moyen est plus facile ; l'autre, plus honorable. — Lettre de Philippe à Alexandre. — Beaucoup de patrimoines ont été dissipés en largesses irréfléchies. — Il ne faut ni fermer sa bourse, ni la tenir ouverte à tous, mais savoir garder une certaine mesure.

XVI. Deux espèces de gens qui donnent, le prodigue et le libéral. — Définition de l'un et de l'autre. — Pensées de Théophraste et d'Aristote à ce sujet. — Les profusions excessives ne soulagent personne, n'augmentent la dignité de personne. — Dépenses honorables de la part des édiles à Rome. — Plusieurs exemples de magnificence en ce genre.

XVII. Éviter le soupçon d'avarice. — Exemples de Mamercus, d'Orestès et de Séius, de Milon, de Cicéron lui-même. — Critique des théâtres, des portiques, des temples nouveaux. — Ces dépenses doivent être proportionnées à la fortune et limitées par la modération.

XVIII. Mettre du discernement dans ses largesses. — La bienfaisance doit pencher de préférence vers le malheureux, à moins qu'il n'ait mérité son sort. — Il est des actes généreux qui profitent même à la République, comme de racheter des captifs, d'enrichir des familles pauvres. — D'un autre côté, ne pas exiger avec dureté ce qui

nous est dû. — Il faut savoir être équitable, se relâcher quelquefois de son droit et fuir les procès, sans abandonner le soin de sa fortune. — Éloge de l'hospitalité. — Exemple de Cimon.

XIX. Les services qui coûtent un travail personnel ont pour objet ou l'État ou les particuliers. — La connaissance ou l'interprétation du droit civil étaient autrefois très-importantes ; c'était le partage des chefs de la cité. — Vient en second lieu l'éloquence, à laquelle les anciens Romains donnaient le premier rang parmi les arts de la paix. — Décadence de l'éloquence. — On peut rendre encore service en sollicitant pour les autres, en les recommandant aux magistrats, en leur procurant des conseils ou des défenseurs. Cependant il ne faut pas offenser les uns pour obliger les autres.

XX. Quand on oblige, on a tort de préférer le crédit de l'homme riche et puissant à la cause de l'honnête homme pauvre. — Différence entre les résultats d'un service rendu à un riche et d'un service rendu à un pauvre. — Un bienfait est mieux placé chez l'honnête homme que chez le riche. — Parole de Thémistocle. — Ne rien prétendre contre l'équité et la justice.

XXI. Bienfaits qui se rapportent à l'État et aux citoyens en général. — Ils n'excluent pas les services rendus aux particuliers, à condition toutefois que la République en retire de l'avantage ou n'en soit pas lésée. — Exemples de C. Gracchus et de M. Octavius. — Mot de Philippe au sujet de la loi agraire. — Éviter les impôts. — Entretenir dans l'État l'aboudance des choses nécessaires à la vie. — Écarter de soi, dans la gestion des affaires publiques, le soupçon d'avarice. — Parole de Pontius le Samnite. — Loi de Pison sur les concussions, suivie d'autres plus sévères, qui n'ont pas arrêté les rapines et les déprédations.

XXII. Éloge du désintéressement. — Exemples du second Africain, de Paul Émile, de L. Mummius, de Sparte. — Blâme sévère contre ceux qui, en vue de la popularité, remettent en question la loi agraire.

XXIII. Suite de cette idée. — Conduite des Lacédémoniens à l'égard de l'éphore Lysandre et du roi Agis. — Conduite des Gracques. — Conduite contraire d'Aratus de Sicyone. — Critique des lois sur l'abolition des dettes.

XXIV. Plusieurs moyens d'éviter que l'on contracte des dettes qui mettent la République en danger. — Le plus solide appui de l'ordre public, c'est la confiance. — Éloge de ce qui s'est fait à cet égard

sous le consulat de Cicéron. — Allusion à César. — Faire en sorte qu'une équitable distribution de la justice assure à chacun son droit. — Que la mauvaise foi n'abuse point à son profit de la faiblesse du pauvre, et que le riche qui veut conserver ou recouvrer son bien n'en soit pas empêché par l'envie. — Ne pas omettre le soin de sa santé et de sa fortune; conserver l'une par l'éloignement des plaisirs, l'autre par la vigilance et l'économie.

XXV. La comparaison de l'utile avec l'utile est souvent nécessaire. — Comparaison des avantages corporels avec les biens extérieurs. — Comparaison des avantages du corps entre eux, des biens extérieurs entre eux. — Paroles du vieux Caton à ce sujet.

DE OFFICIIS

LIBER SECUNDUS.

I. Quemadmodum officia ducerentur ab honestate, Marce fili, atque ab omni genere virtutis, satis explicatum arbitror libro superiore. Sequitur ut hæc officiorum genera persequar, quæ pertinent ad vitæ cultum, et ad earum rerum quibus utuntur homines facultatem, ad opes, ad copias. In quo tum quæri dixi quid utile, quid inutile; tum ex utilibus quid utilius, aut quid maxime utile. De quibus dicere aggrediar, si pauca prius de instituto ac de judicio meo dixero.

Quanquam enim libri nostri complures non modo ad legendi, sed etiam ad scribendi studium excitaverunt, tamen interdum vereor ne quibusdam bonis viris' philosophiæ nomen

I. Je crois, mon cher fils, avoir assez expliqué dans le livre précédent comment les devoirs découlent de l'honnêteté et de toute sorte de vertu. Il me reste à parler de ceux qui ont rapport aux divers soins de la vie et à ce qui sert à la soutenir ou à lui donner de l'éclat, je veux dire la richesse et les honneurs. Sur cela on peut, comme j'ai dit, considérer dans chaque chose si elle est utile ou nuisible; ou de plusieurs choses utiles, si l'une l'est plus que l'autre, ou s'il y en a quelqu'une qui le soit souverainement. C'est ce dont je vais m'occuper, après avoir dit d'abord quelques mots de mon dessein et des raisons qui m'ont déterminé.

Quoique mes ouvrages aient inspiré à plusieurs le goût de lire, et même d'écrire, je crains cependant que d'autres, honnêtes gens d'ail-

DES DEVOIRS

LIVRE DEUXIÈME.

I. Arbitror, Marce fili,
satis explicatum
libro superiore
quemadmodum officia
ducerentur ab honestate
atque ab omni genere
virtutis.
Sequitur ut persequar
hæc genera officiorum,
quæ pertinent
ad cultum vitæ,
et ad facultatem
earum rerum,
quibus homines utuntur,
ad opes, ad copias.
In quo dixi quæri
tum quid utile,
quid inutile;
tum ex utilibus
quid utilius,
aut quid maxime utile.
De quibus
aggrediar dicere,
si dixero prius pauca
de instituto
ac de judicio meo.
Quanquam enim
nostri libri
excitaverunt complures
non modo
ad studium legendi,
sed etiam ad scribendi,
interdum vereor
ne nomen philosophiæ
sit invisum
quibusdam viris bonis,

I. Je pense, Marcus *mon* fils,
avoir été assez expliqué
dans le livre précédent
comment les devoirs
se tiraient de l'honnêteté
et de toute espèce
de vertu.
Il suit (reste) que je poursuive
ces espèces de devoirs,
qui ont-rapport
au soin de la vie,
et à la manière-de-se-procurer
ces choses,
dont les hommes font-usage,
à la puissance, aux richesses.
En quoi j'ai dit être cherché
d'une part quelle chose *est* utile,
quelle chose est non-utile (nuisible);
d'autre-part entre les choses utiles
quelle chose *est* plus utile,
ou quelle chose *est* le plus utile.
Sur lesquelles choses
j'entreprendrai de parler,
si j'ai dit d'abord quelques *paroles*
sur le but
et sur la manière-de-voir mienne.
En effet quoique
nos livres
aient excité beaucoup *d'hommes*
non seulement
au goût de lire,
mais encore à *celui* d'écrire,
parfois je crains
que le nom de philosophie
ne soit odieux
à certains hommes de-bien,

sit invisum, mirenturque in ea me tantum operæ et temporis ponere. Ego autem, quandiu respublica per eos gerebatur quibus se ipsa commiserat, omnes meas curas cogitationesque in eam conferebam: quum autem dominatu unius[1] omnia tenerentur, neque esset usquam consilio aut auctoritati locus, socios denique tuendæ reipublicæ[2], summos viros, amisissem, nec me angoribus dedidi, quibus essem confectus, nisi iis restitissem, nec rursum indignis homine docto voluptatibus.

Atque utinam respublica stetisset quo cœperat statu, nec in homines non tam commutandarum rerum quam evertendarum cupidos incidisset! Primum enim, ut stante republica facere solebamus, in agendo plus quam in scribendo operæ poneremus; deinde ipsis scriptis non ea, quæ nunc, sed actiones nostras mandaremus, ut sæpe fecimus. Quum autem respublica, in qua omnis mea cura, cogitatio, opera poni solebat, nulla esset omnino, illæ scilicet litteræ conticuerunt,

leurs, à qui la philosophie est antipathique, ne s'étonnent que je puisse y donner tant de temps et d'application. Tant que la république a été gouvernée par ceux qu'elle choisissait elle-même, elle a été le seul objet de mes soins et de mes pensées. Mais depuis qu'elle est tombée au pouvoir d'un seul et qu'il n'y a plus place pour le conseil et pour l'autorité, depuis que je me suis vu privé des grands hommes avec qui je défendais la patrie, je n'ai voulu ni me laisser aller à la tristesse, qui m'aurait consumé si je ne lui eusse résisté, ni rechercher des occupations ou des plaisirs indignes d'un homme qui a quelque savoir.

S'il avait plu aux dieux que la république se maintînt dans son premier état et ne fût point tombée à la merci de ceux qui, sous prétexte de changer la constitution, n'ont cherché qu'à l'anéantir, je ferais encore comme j'ai fait autrefois; on m'aurait vu plus appliqué à agir qu'à écrire, et même en écrivant, je m'occuperais, non des matières que je traite aujourd'hui, mais, suivant mon usage, de mes discours. Mais comme cette république, à qui je donnais avec tant de plaisir tous mes soins et toutes mes pensées, ne subsiste plus, et qu'ainsi tout travail a cessé pour moi au sénat et au

mirenturque
me ponere in ea
tantum operæ et temporis.
Ego autem,
quandiu respublica
gerebatur per eos
quibus ipsa se commiserat,
conferebam in eam
omnes meas curas
cogitationesque :
quum autem omnia
tenerentur
dominatu unius,
neque esset usquam locus
consilio aut auctoritati,
denique amisissem
socios tuendæ reipublicæ,
viros summos ;
nec me dedidi angoribus,
quibus confectus essem,
nisi restitissem iis ;
nec rursum voluptatibus
indignis homine docto.
Atque utinam
respublica stetisset statu
quo cœpisset,
nec incidisset
in homines cupidos
non tam
commutandarum rerum
quam evertendarum !
Primum enim,
ut solebamus facere
republica stante,
poneremus plus operæ
in agendo
quam in scribendo ;
deinde mandaremus
scriptis ipsis
non ea quæ nunc,
sed nostras actiones,
ut fecimus sæpe.
Quum autem respublica,
in qua omnis mea cura,
cogitatio, cura,
solebat poni,
esset nulla omnino,

et qu'ils ne s'étonnent
moi placer en elle (lui consacrer)
tant de travail et de temps.
Mais moi,
aussi longtemps-que la république
était administrée par ceux
auxquels elle-même s'était confiée,
je portais sur elle
tous mes soins
et *mes* pensées :
mais lorsque toutes choses
étaient possédées
par la domination d'un seul,
et qu'il n'y avait nulle-part place
pour le conseil ou pour l'autorité,
enfin que j'avais perdu [république,
mes compagnons de (pour) défendre la
les hommes les plus éminents ;
et je ne me suis pas livré aux chagrins,
par lesquels j'aurais été accablé,
si je n'avais résisté à eux ;
ni d'autre-part à des plaisirs
indignes d'un homme instruit.
Et plût-à-Dieu [l'état
que la république se fût maintenue dans
dans lequel elle avait commencé,
et ne fût pas tombée
sur des hommes désireux
non pas tant
de changer les choses
que de *les* renverser !
D'abord en effet,
comme nous avions-coutume de faire
la république se-tenant-debout,
nous mettrions plus de travail
à agir
qu'à écrire ;
puis nous confierions
aux écrits mêmes
non ce que *nous leur confions* maintenant,
mais nos discours,
comme nous avons fait souvent.
Mais comme la république,
sur laquelle tout mon soin,
ma pensée, *mon* travail,
avait-coutume d'être placé,
était n'existant-plus du tout,

forenses et senatoriæ. Nihil agere autem quum animus non posset, in his studiis ab initio versatus ætatis, existimavi honestissime molestias posse deponi, si me ad philosophiam retulissem. Cui quum multum adolescens, discendi causa, temporis tribuissem, posteaquam honoribus inservire cœpi meque totum reipublicæ tradidi, tantum erat philosophiæ loci, quantum superfuerat amicorum et reipublicæ temporibus. Id autem omne consumebatur in legendo; scribendi otium non erat.

II. Maximis igitur in malis hoc tamen boni assecuti videmur, ut ea litteris mandaremus, quæ nec satis erant nota nostris[1], et erant cognitione dignissima. Quid est enim, per Deos! optabilius sapientia? quid præstantius? quid homini melius? quid homine dignius? Hanc igitur qui expetunt philosophi nominantur; nec quidquam aliud est philosophia, si interpretari velis, quam studium sapientiæ. Sapientia autem est, ut a

barreau, que d'ailleurs je ne pourrais rester dans l'inaction, j'ai repris les études auxquelles je me suis appliqué dès mes premières années. J'ai même cru que je ne pouvais me consoler d'une manière plus digne d'un honnête homme qu'en revenant à cette philosophie, à laquelle j'avais consacré tant de temps dans ma jeunesse pour me former l'esprit, mais que j'avais comme abandonnée depuis que je suis entré dans les charges et que je me suis dévoué tout entier à la république : car je n'ai pu lui donner, depuis ce temps-là, que le peu de loisirs que les affaires publiques et celles de mes amis me laissaient ; encore me contentais-je de la lecture, et n'avais-je pas le temps d'écrire.

II. J'ai donc au moins tiré cet avantage des maux extrêmes qui nous accablent, que je me suis trouvé en état d'écrire des choses qui n'étaient pas assez connues parmi nous, et qui pourtant méritaient de l'être. Qu'y a-t-il en effet de plus excellent et de plus désirable que la sagesse ? que peut-on concevoir de meilleur et de plus digne de l'homme ? Or, c'est uniquement ce que cherchent ceux qu'on appelle philosophes, et le mot même de philosophie ne signifie autre chose que l'amour de la sagesse. Et qu'est-ce que la sagesse ? C'est,

scilicet illæ litteræ
forenses et senatoriæ
conticuerunt.
Quum autem animus,
versatus in his studiis
ab initio ætatis,
non posset nihil agere,
existimavi meas molestias
posse deponi honestissime,
si me retulissem
ad philosophiam.
Cui quum adolescens
tribuissem
multum temporis
causa discendi,
postea quam cœpi
inservire honoribus,
tradidique me totum
reipublicæ,
tantum loci
erat philosophiæ
quantum superfuerat
temporibus amicorum
et reipublicæ.
Omne autem id
consumebatur in legendo :
otium scribendi
non erat.

II. Videmur igitur
in malis maximis
assecuti tamen hoc boni,
ut mandaremus litteris
ea quæ nec erant
satis nota nostris,
et erant dignissima
cognitione.
Quid est enim, per deos!
optabilius scientia?
quid præstantius?
quid melius homini?
quid dignius homine?
Qui igitur expetunt hanc
nominantur philosophi :
nec philosophia,
si velis interpretari,
est quidquam aliud
quam studium sapientiæ.

certes ces lettres (exercices littéraires)
du-barreau et du-sénat
se sont tues (ont cessé).
Mais comme *mon* esprit,
exercé dans ces études
depuis le commencement de *ma* vie,
ne pouvait pas ne rien faire,
j'ai pensé mes ennuis [ment,
pouvoir être quittés le plus honorable-
si je m'étais reporté
à la philosophie.
A laquelle comme *étant* jeune
j'avais consacré
beaucoup de temps
en vue d'apprendre,
après que j'ai commencé
à m'attacher aux honneurs,
et que j'ai livré moi tout-entier
à la république,
seulement autant de place
était à la philosophie
qu'il *en* avait été-de-trop
aux circonstances (besoins) de *mes* amis
et de la république.
Or tout ce *temps*
était employé à lire :
le loisir d'écrire
n'était pas *à moi*.

II. Nous paraissons donc
dans des maux très-grands
avoir atteint toutefois ceci de bon,
que nous confiassions aux lettres
ces choses qui et n'étaient pas
assez connues des nôtres (des Romains),
et étaient très-dignes
de connaissance (d'être connues).
Qu'y a-t-il en effet, par les dieux!
de plus souhaitable que la science?
quoi de plus beau?
quoi de meilleur pour l'homme?
quoi de plus digne de l'homme?
Ceux qui donc recherchent celle-ci
se nomment philosophes :
et la philosophie,
si tu veux interpréter *le mot*,
n'est pas quelque chose autre
que l'étude de la sagesse.

veteribus philosophis definitum est, rerum divinarum et humanarum, causarumque quibus hæ res continentur, scientia; cujus studium qui vituperat, haud sane intelligo quidnam sit quod laudandum putet. Nam, sive oblectatio quæritur animi requiesque curarum, quæ conferri cum eorum studiis potest, qui semper aliquid anquirunt quod spectet et valeat ad bene beateque vivendum? sive ratio constantiæ virtutisque ducitur, aut hæc ars est, aut nulla omnino, per quam eas assequamur. Nullam dicere maximarum rerum artem esse, quum minimarum sine arte nulla sit, hominum est parum considerate loquentium atque in maximis rebus errantium. Si autem est aliqua disciplina virtutis, ubi ea quæretur, quum ab hoc discendi genere discesseris? Sed hæc, quum ad philosophiam cohortamur, accuratius disputari solent; quod alio quodam

disent les anciens philosophes, la connaissance des choses divines et humaines, et des causes dont elles dépendent. Si l'on blâme une telle étude, je ne sais trop ce qui paraîtra digne de louange. Car si l'on cherche à occuper agréablement son esprit ou à se délasser des soins et des agitations de la vie, quelle étude est comparable à la philosophie, qui fait faire sans cesse quelque nouvelle découverte dans ce qui peut contribuer à rendre la vie bonne et heureuse? Que si c'est à une vertu solide et à une fermeté d'âme inébranlable que l'on aspire, la philosophie est l'art d'atteindre ce but, ou bien cet art n'existe nulle part. Or dire qu'il n'y a point de règles pour parvenir à la plus grande chose du monde, lorsque l'on convient qu'il y en a pour les moindres, ce serait parler en insensé, ce serait errer sur les objets les plus importants. Si donc il existe des règles pour acquérir la vertu, où les trouverons-nous, une fois que nous aurons rejeté les études de la sagesse? Mais il n'est pas nécessaire d'insister sur ce sujet, que j'ai traité plus à fond dans un ouvrage

Sapientia autem,
ut definitum est
a veteribus philosophis,
est scientia
rerum divinarum
et humanarum,
causarumque quibus
hæ res continentur :
cujus
qui vituperat studium,
haud intelligo sane
quidnam sit
quod putet laudandum.
Nam sive oblectatio animi
requiesque curarum
quæritur,
quæ potest conferri
cum studiis eorum
qui semper
anquirunt aliquid
quod spectet valeatque
ad vivendum bene
beateque ?
sive ratio
constantiæ virtutisque
ducitur,
aut hæc est ars,
aut nulla omnino,
per quam assequamur eas.
Dicere
esse nullam artem
rerum maximarum,
quum nulla minimarum
sit sine arte,
est hominum loquentium
parum considerate,
atque errantium
in rebus maximis.
Si autem est
aliqua disciplina virtutis,
ubi ea quæretur,
quum discesseris
ab hoc genere discendi ?
Sed hæc,
quum cohortamur
ad philosophiam,
solent disputari

Or la sagesse,
comme *cela* a été défini
par les anciens philosophes,
est la science
des choses divines
et humaines,
et des causes dans lesquelles
ces choses sont contenues :
de laquelle
celui qui blâme l'étude,
je ne comprends pas assurément
quelle chose est
qu'il pense devoir être louée.
Car soit qu'un amusement de l'esprit
et un repos des soucis
soit cherché,
lequel peut être comparé
avec les études de ceux
qui toujours
cherchent quelque chose
qui ait-son-but et ait-sa-force
pour vivre bien
et heureusement ?
soit qu'un système
de constance et de vertu
soit déduit,
ou c'est *là* l'art,
ou aucun *art n'existe* absolument,
par lequel nous puissions atteindre elles.
Dire
être (qu'il n'y a) aucun art
des choses les plus grandes,
lorsque aucune des plus petites
n'est sans art,
est *le fait* d'hommes qui parlent
peu avec-réflexion,
et qui se trompent
dans les choses les plus grandes.
Mais s'il existe
quelque enseignement de la vertu,
où cet *enseignement* sera-t-il cherché,
quand tu te seras éloigné
de ce genre d'apprendre (d'étude) ?
Mais ces choses,
lorsque nous exhortons
à la philosophie,
ont-coutume d'être traitées

libro[1] fecimus. Hoc autem tempore tantum nobis declarandum fuit cur, orbati reipublicæ muneribus, ad hoc nos studium potissimum contulissemus.

Occurritur autem nobis, et quidem a doctis et eruditis, quærentibus satisne constanter facere videamur, qui, quum percipi nihil posse[2] dicamus, tamen et aliis de rebus disserere soleamus, et hoc ipso tempore præcepta officii persequamur. Quibus vellem satis cognita esset nostra sententia. Non enim sumus ii, quorum vagetur animus errore, nec habeat unquam quid sequatur. Quæ enim ista esset mens, vel quæ vita potius, non modo disputandi, sed etiam vivendi ratione sublata? Nos autem, ut ceteri alia certa, alia incerta esse dicunt, sic, ab his dissentientes, alia probabilia, contra alia non probabilia esse dicimus. Quid est igitur quod me impediat ea, quæ mihi

fait exprès pour inspirer aux hommes le goût de la philosophie. C'est assez d'avoir expliqué pourquoi, après avoir été éloigné des fonctions publiques, je me suis particulièrement appliqué à cette sorte d'étude.

Mais on me fait une autre objection. Des hommes qui ne manquent ni d'étude ni de science demandent si, tout en disant qu'il n'y a pas de certitude absolue, nous sommes bien conséquents de venir traiter toute sorte de sujets et donner des préceptes sur les devoirs de la vie. Il serait à désirer que ceux qui parlent ainsi fussent mieux instruits de nos opinions. Il s'en faut bien que nous soyons de ceux qui flottent toujours dans le doute et n'ont d'idée arrêtée sur quoi que ce soit. Que serait notre esprit, ou plutôt que serait notre vie, s'il n'y avait rien d'arrêté ni dans nos principes ni dans notre conduite? La seule différence qu'il y ait entre nous et les autres philosophes, c'est qu'au lieu qu'ils disent qu'il y a des choses certaines et des choses incertaines, nous disons qu'il y a des choses probables et des choses improbables. Qui m'empêche

accuratius ;
quod fecimus
quodam alio libro.
Hoc autem tempore
tantum
declarandum fuit nobis,
cur orbati
muneribus reipublicæ
nos contulissemus
ad hoc studium
potissimum.
Occurritur autem nobis,
et quidem a doctis
et eruditis,
quærentibus, videamurne
facere satis constanter,
qui, quum dicamus
nihil posse percipi,
tamen et soleamus
disserere de aliis rebus,
et hoc tempore ipso
persequamur
præcepta officii.
Quibus vellem
nostra sententia
esset satis cognita.
Non enim sumus ii,
quorum animus
vagetur errore,
nec habeat unquam
quid sequatur.
Quæ enim esset ista mens,
vel quæ vita potius,
ratione
non modo disputandi,
sed vivendi, sublata?
Nos autem,
ut ceteri dicunt
alia esse certa,
alia incerta;
sic dissentientes ab his,
dicimus alia
esse probabilia,
contra alia non probabilia.
Quid est igitur
quod impediat me
sequi ea

avec-plus-de-soin :
ce que nous avons fait
dans un certain autre livre.
Mais dans ce moment
ceci seulement
a dû être déclaré à (par) nous,
pourquoi privés
des fonctions de la république
nous nous étions portés
vers cette étude
de-préférence.
Mais il est fait-objection à nous,
et à la vérité par des *hommes* savants
et instruits,
demandant si nous paraissons
agir assez conséquemment,
nous qui, lorsque nous disons
rien ne pouvoir être perçu,
cependant et avons-coutume
de disserter sur d'autres choses,
et dans ce moment même
poursuivons (exposons)
des préceptes du devoir.
Auxquels je voudrais
que notre manière-de-voir
fût suffisamment connue.
Car nous ne sommes pas ces (des) *gens*
dont l'esprit
s'égare par l'erreur,
et n'ait jamais
quelle chose il suive.
Quel en effet serait cet esprit,
ou quelle vie plutôt,
la méthode
non-seulement de discuter,
mais de vivre, ayant été enlevée?
Mais nous,
comme tous-les-autres disent
les unes *des choses* être certaines
les autres incertaines ;
ainsi différant-d'avis d'eux,
nous disons les unes *des choses*
être probables,
au-contraire les autres non probables.
Quelle chose y a-t-il donc
qui puisse empêcher moi
de suivre ces choses

probabilia videantur, sequi; quæ contra, improbare; atque, affirmandi arrogantiam vitantem, fugere temeritatem, quæ a sapientia dissidet plurimum? Contra autem omnia disputatur a nostris, quod hoc ipsum probabile elucere non posset, nisi ex utraque parte causarum esset facta contentio. Sed hæc explanata sunt in Academicis nostris[1] satis, ut arbitror, diligenter. Tibi autem, mi Cicero, quanquam in antiquissima nobilissimaque philosophia, Cratippo auctore, versaris, iis simillimo qui ista præclara pepererunt, tamen hæc nostra finitima vestris ignota esse nolui. Sed jam ad instituta pergamus.

III. Quinque igitur rationibus propositis officii persequendi, quarum duæ ad decus honestatemque pertinent, duæ ad commoda vitæ, copias, opes, facultates, quinta ad eligendi judicium, si quando ea quæ dixi pugnare inter se

donc de suivre ce qui me paraît probable et de rejeter ce qui ne me paraît pas tel, ainsi que d'éviter le ton présomptueux et affirmatif, et la témérité, qui est si éloignée de la sagesse? Que si nos Académiciens mettent tout en discussion, c'est parce que ce probable que nous cherchons ne se peut découvrir qu'à force d'agiter le pour et le contre. C'est ce que je crois avoir expliqué avec assez de soin dans mes *Questions académiques*. Pour vous, mon cher Cicéron, quoique vous soyez appliqué à une philosophie qui n'est pas moins illustre qu'ancienne, et que vous en preniez des leçons d'un maître qui peut aller de pair avec ceux qui en sont les fondateurs, je suis bien aise que notre doctrine, peu éloignée d'ailleurs de la vôtre, ne vous soit pas inconnue. Mais revenons à notre sujet.

III. Des cinq divisions que j'ai établies en matière de devoirs, et dont les deux premières se rapportent à l'honnête, les deux suivantes aux intérêts de la vie, aux biens, aux richesses, au crédit, la cinquième au choix à faire entre l'honnête et l'utile lorsqu'ils semblent

quæ videantur mihi
probabilia ;
improbare
quæ contra ;
atque vitantem
arrogantiam affirmandi,
fugere temeritatem,
quæ dissidet plurimum
a sapientia ?
Disputatur autem
contra omnia
a nostris,
quod hoc probabile ipsum
non posset elucere,
nisi contentio causarum
facta esset
ex utraque parte.
Sed hæc explanata sunt
satis diligenter, ut arbitror,
in nostris Academicis.
Tibi autem, mi Cicero,
quanquam versaris
in philosophia
antiquissima
nobilissimaque,
Cratippo auctore,
simillimo iis
qui pepererunt
ista præclara,
tamen nolui
hæc nostra,
finitima vestris,
esse ignota.
Sed pergamus jam
ad instituta. [tiones

III. Quinque igitur ra-
persequendi officii
propositis,
quarum duæ pertinent
ad decus honestatemque,
duo ad commoda vitæ,
copias, opes, facultates,
quinta
ad judicium eligendi,
si quando ea quæ dixi
viderentur
pugnare inter se,

qui paraissent à moi
probables ;
de désapprouver
celles qui *me paraissent* en-sens-contraire ;
et évitant
la présomption d'affirmer,
d'éviter la témérité,
qui est éloignée le plus
de la sagesse ?
Or il est discuté
contre toutes choses
par les nôtres (ceux de notre école).
parce que ce probable même
ne pourrait être mis-en-lumière
si une discussion des causes
n'avait été faite
de l'un-et-l'autre sens.
Mais ces choses ont été développées
assez soigneusement, comme je pense,
dans nos Académiques.
Mais pour toi, mon Cicéron,
quoique tu vives
dans la philosophie
la plus ancienne
et la plus noble,
Cratippe *étant ton* maître,
Cratippe très-semblable à ceux
qui ont enfanté
ces brillantes *doctrines*,
cependant je n'ai-pas-voulu
ces *préceptes* nôtres,
voisins des vôtres,
être inconnus.
Mais poursuivons dès-à-présent
vers les choses commencées.

III. Donc cinq méthodes
de poursuivre le devoir
ayant été proposées (établies),
desquelles deux ont-rapport
à la bienséance et l'honnêteté,
deux aux avantages de la vie,
richesses, puissances, ressources,
la cinquième
au jugement de choisir (au choix),
si quelquefois ces choses que j'ai dites
paraissaient
combattre entre elles,

viderentur, honestatis pars confecta est, quam quidem tibi cupio esse notissimam. Hoc autem de quo nunc agimus, id ipsum est quod utile appellatur. In quo lapsa consuetudo deflexit de via, sensimque eo deducta est, ut, honestatem ab utilitate secernens, et constitueret honestum esse aliquid, quod utile non esset, et utile, quod non honestum; qua nulla pernicies major hominum vitæ potuit afferri. Summa quidem auctoritate philosophi, severe sane atque honeste, hæc tria genera confusa cogitatione distinguunt. Quidquid enim justum sit, id etiam utile esse censent; itemque quod honestum, idem justum: ex quo efficitur ut, quidquid honestum sit, idem sit utile. Quod qui parum prospiciunt, hi sæpe, versutos homines et callidos admirantes, malitiam sapientiam judicant. Quorum error eripiendus est, opinioque omnis ad eam spem

en opposition, j'ai traité ce qui regarde l'honnête, et c'est sur quoi je désire que vous soyez le mieux instruit. Il s'agit maintenant de ce que l'on appelle l'utile; et là-dessus le langage et le sentiment des hommes se sont insensiblement écartés de la vérité : on s'est accoutumé à distinguer l'utile de l'honnête; on en est venu à croire qu'il y a des choses honnêtes qui ne sont pas utiles, et qu'il y en a qui sont utiles, quoiqu'elles ne soient pas honnêtes. Or rien n'est si pernicieux et si capable de corrompre les mœurs des hommes. De très-grands philosophes confondent avec raison ces trois choses, le juste, l'honnête et l'utile, et ne les distinguent que par la pensée. Selon eux, rien n'est utile qui ne soit juste, rien n'est juste qui ne soit honnête; d'où il s'ensuit que rien n'est utile qui ne soit honnête. C'est faute d'avoir compris ce que je viens de dire, que quelques-uns admirent l'adresse et la finesse de certaines gens, qui prennent pour sagesse ce qui est méchanceté. Il faut donc les tirer de cette erreur, et leur faire comprendre que ce n'est que par des ac-

pars honestatis,
quam quidem cupio
esse notissimam tibi,
confecta est.
Hoc autem de quo
agimus nunc
est id ipsum
quod appellatur utile.
In quo consuetudo lapsa
deflexit de via,
sensimque deducta est eo,
ut secernens honestatem
ab utilitate,
constitueret
et aliquid esse honestum,
quod non esset utile,
et utile,
quod non honestum :
qua
nulla pernicies major
potuit afferri
vitæ hominum.
Philosophi
summa quidem auctoritate
distinguunt cogitatione,
severe sane
atque honeste,
hæc tria genera confusa.
Censent enim
quidquid sit justum,
id esse etiam utile ;
itemque quod honestum,
idem justum :
ex quo efficitur
ut quidquid sit honestum,
idem sit utile.
Quod
qui perspiciunt parum,
hi sæpe, admirantes
homines versutos
et callidos,
judicant malitiam
sapientiam.
Quorum error
eripiendus est,
omnisque opinio
traducenda ad eam spem,

la partie de l'honnêteté,
laquelle à la vérité je désire
être très-connue à toi,
a été achevée.
Mais ce de quoi
nous traitons maintenant
est cela même
qui est appelé l'utile.
En quoi l'usage ayant fait un faux pas
s'est détourné de la *vraie* route,
et peu à peu a été amené là,
que séparant l'honnêteté
de l'utilité,
il établît
et quelque chose être honnête,
qui ne fût pas utile,
et *quelque chose être* utile,
qui ne *fût* pas honnête :
en comparaison duquel *usage*
aucun fléau plus grand
n'a pu être apporté
à la vie des hommes.
Des philosophes
d'une très-haute autorité à la vérité
distinguent *seulement* par la pensée,
avec sévérité assurément
et avec honnêteté,
ces trois genres confondus.
Ils pensent en effet
toute chose qui est juste,
celle-là être aussi utile ;
et de même *une chose* qui *est* honnête,
cette-même chose *être* juste :
de quoi il est produit (il résulte)
que toute chose qui est honnête,
cette-même chose est utile.
Laquelle chose
ceux qui pénètrent peu,
ceux-ci souvent, admirant
les hommes retors
et adroits,
jugent la méchanceté
être sagesse.
Desquels l'erreur
doit être arrachée,
et toute l'opinion
doit être amenée à cette espérance,

traducenda, ut honestis consiliis justisque factis, non fraude et malitia, se intelligant ea quæ velint consequi posse.

Quæ ergo ad vitam hominum tuendam pertinent, partim sunt inanima, ut aurum, argentum, ut ea quæ gignuntur e terra, ut alia ejusdem generis; partim animalia, quæ habent suos impetus et rerum appetitus. Eorum autem alia rationis expertia sunt, alia ratione utentia. Expertes rationis, equi, boves, reliquæ pecudes, apes, quarum opere efficitur aliquid ad hominum usum atque vitam. Ratione autem utentium duo genera ponuntur: unum, deorum; alterum, hominum. Deos placatos pietas efficiet et sanctitas; proxime autem et secundum deos homines hominibus maxime utiles esse possunt Earumque item rerum quæ noceant et obsint, eadem divisio est. Sed quia deos nocere non putant, his exceptis, homines

tions et des intentions droites et honnêtes, jamais par l'astuce et la perfidie, qu'ils peuvent espérer d'arriver à ce qui est le but de leurs désirs.

Parmi les objets qui sont utiles à la vie de l'homme, il en est d'inanimés, comme l'or, l'argent, les fruits de la terre et autres du même genre; il y en a d'animés, qui ont leurs mouvements et leurs appétits. De ceux-ci, les uns sont sans raison, comme les chevaux, les bœufs, et toutes les autres espèces de quadrupèdes, les abeilles qui produisent aussi quelque chose d'utile à l'homme; les autres ont de la raison, et ce sont les hommes et les dieux. Quant aux dieux, ce qui nous les rend favorables, c'est la piété et la sainteté de la vie. Après eux, il n'y a rien dont les hommes tirent tant de secours que des hommes mêmes. On divise également en deux espèces les objets qui peuvent nuire. A l'égard des dieux, on est persuadé qu'ils ne nous font jamais aucun mal; mais les hommes peu-

ut intelligant
se posse consequi ea
quæ velint
consiliis honestis
factisque justis,
non fraude et malitia.

qu'ils comprennent
eux-mêmes pouvoir atteindre ces choses
qu'ils veulent
par des vues honnêtes
et des actions justes,
non par la fraude et la méchanceté.

Quæ ergo pertinent
ad vitam hominum
tuendam,
partim sunt inanima,
ut aurum, argentum,
ut ea
quæ gignuntur e terra,
ut alia ejusdem generis;
partim animalia,
quæ habent suos impetus
et appetitus rerum.
Eorum autem
alia sunt expertia rationis,
alia utentia ratione.
Expertes rationis
equi, boves,
reliquæ pecudes,
apes, opere quarum
aliquid efficitur
ad usum hominum
atque vitam.
Duo autem genera
ponentur
utentium ratione:
unum, deorum;
alterum, hominum.
Pietas et sanctitas
efficiet deos placatos:
proxime autem,
et secundum deos,
homines possunt esse
maxime utiles hominibus.
Itemque
eadem divisio est
rerum quæ noceant
et obsint.
Sed quia non putant
deos nocere,
his exceptis,
arbitrantur homines
obesse plurimum

Les choses donc qui ont-rapport
à la vie des hommes
devant être protégée,
en-partie sont inanimées,
comme l'or, l'argent,
comme ces choses
qui sont produites de la terre,
comme d'autres du même genre;
en-partie animées,
qui ont leurs élans (passions)
et appétits des choses.
Mais de celles-ci
les unes sont dépourvus de raison,
les autres faisant-usage de la raison.
Sont dépourvus de raison
les chevaux, les bœufs,
le reste-des quadrupèdes,
les abeilles, par le travail desquelles
quelque chose est produit
pour l'usage des hommes
et la vie *humaine*.
Mais deux espèces
seront établies
des *êtres* faisant-usage de la raison :
l'une, *celle* des dieux;
l'autre, *celle* des hommes.
La piété et la sainteté
rendra les dieux apaisés (propices) :
mais immédiatement après,
et à-la-suite des dieux,
les hommes peuvent être
le plus utiles aux hommes.
Et de même
la même division est
des choses qui peuvent nuire
et peuvent faire-obstacle.
Mais parce que *les hommes* ne croient pas
les dieux nuire,
ceux-ci étant exceptés,
ils estiment les hommes
nuire le plus

hominibus obesse plurimum arbitrantur. Ea enim ipsa, quæ inanima diximus, pleraque sunt hominum operis effecta, quæ nec haberemus, nisi manus et ars accessissent; nec his sine hominum administratione uteremur. Neque enim valetudinis curatio, neque navigatio, neque agricultura, neque frugum fructuumque reliquorum perceptio et conservatio sine hominum opera ulla esse potuisset. Jam vero et earum rerum quibus abundaremus exportatio, et earum quibus egeremus invectio certe nulla esset, nisi his muneribus homines fungerentur. Eademque ratione nec lapides e terra exciderentur ad usum nostrum necessarii,

Nec ferrum, aurum, æs, argentum effoderetur penitus abditum,

sine hominum labore et manu.

IV. Tecta vero, quibus et frigorum vis pelleretur et calorum molestiæ sedarentur, unde aut initio generi humano dari potuissent, aut postea subveniri, si aut vi tempestatis,

vent entre eux se nuire ou se servir beaucoup. Les choses même inanimées qui nous sont de quelque utilité, ne les devons-nous pas, pour la plupart, aux soins et au travail des hommes? et n'est-ce pas leur main et leur industrie qui non-seulement nous les fait avoir, mais les rend propres à notre usage? Aurions-nous sans elles ni médecine, ni navigation, ni agriculture? Pourrions-nous même recueillir et conserver le blé et les autres fruits de la terre? N'est-ce pas à l'industrie des hommes que nous devons ce commerce si utile à la société humaine, qui porte chez les étrangers les choses qui viennent chez nous en abondance, et tire d'eux celles qui nous manquent? Enfin n'est-ce pas la main des hommes qui va chercher

L'or et l'argent cachés dans le sein de la terre,

le fer, le cuivre, les pierres même dont nos maisons sont bâties?

IV. Comment, dans l'origine des sociétés, aurait-on eu des maisons pour se défendre des rigueurs du froid et de la violence de la chaleur, et comment aurait-on pu les relever à mesure qu'elles

hominibus.
Ea enim ipsa,
quæ diximus inanima,
pleraque effecta sunt
operis hominum,
quæ nec haberemus,
nisi manus et ars
accessissent,
nec uteremur his
sine administratione
hominum.
Neque enim ulla curatio
valetudinis,
neque navigatio,
neque agricultura,
neque perceptio
et conservatio frugum
reliquorumque fructuum,
potuisset esse
sine opera hominum.
Jam vero
et exportatio earum rerum
quibus abundaremus,
et invectio earum
quibus egeremus,
esset certe nulla,
nisi homines fungerentur
his muneribus.
Eademque ratione
nec lapides necessarii
ad nostrum usum
exciderentur e terra,
nec ferrum, æs, aurum,
abditum penitus,
effoderetur,
sine labore
et manu hominum.
IV. Tecta vero,
quibus et vis frigorum
pelleretur,
et molestiæ calorum
sedarentur,
unde potuissent
aut initio
dari generi humano,
aut postea
subveniri,

aux hommes.
En effet ces *objets* mêmes,
que nous avons dits inanimés,
la plupart ont été produits
par les travaux des hommes,
lesquels et nous n'aurions pas,
si la main et l'industrie
ne s'étaient ajoutés,
et nous ne ferions-pas-usage d'eux
sans l'aide
des hommes.
Et en effet ni aucun soin
de la santé,
ni navigation,
ni agriculture,
ni récolte
et conservation des grains
et du reste-des fruits,
n'aurait pu être
sans le travail des hommes.
Mais en outre
et l'exportation de ces objets
dont nous aurions-surabondance,
et l'importation de ces *objets*
dont nous aurions-manque,
serait assurément nulle,
si les hommes ne s'acquittaient
de ces fonctions.
Et par la même analogie
ni les pierres nécessaires
pour notre usage
ne seraient tirées de la terre,
ni le fer, le cuivre, l'or,
caché profondément,
ne serait déterré,
sans le travail
et la main des hommes.
IV. Mais les maisons,
par lesquelles et la rigueur des froids
serait écartée,
et les inconvénients des chaleurs
seraient adoucis,
d'où auraient-elles pu
ou bien au commencement
être données au genre humain,
ou ensuite *d'où aurait-il pu*
être porté-secours,

aut terræ motu, aut vetustate cecidissent, nisi communis vita ab hominibus harum rerum auxilia petere didicisset? Adde ductus aquarum, derivationes fluminum, agrorum irrigationes, moles oppositas fluctibus, portus manu factos, quæ unde sine hominum opera habere possemus? ex quibus multisque aliis perspicuum est, qui fructus quæque utilitates ex rebus iis quæ sunt inanimæ percipiantur, eas nos nullo modo sine hominum manu atque opera capere potuisse. Qui denique ex bestiis fructus aut quæ commoditas, nisi homines adjuvarent, percipi posset? Nam et qui principes inveniendi fuerunt quem ex quaque bellua usum habere possemus, homines certe fuerunt; nec hoc tempore sine hominum opera aut pascere eas, aut domare, aut tueri, aut tempestivos fructus ex his capere possemus; ab eisdemque et eæ quæ nocent interficiuntur, et quæ usu possunt esse capiuntur. Quid enu-

étaient renversées par un orage, un tremblement de terre, ou qu'elles tombaient de vétusté, si la vie commune n'avait appris aux hommes à se prêter de mutuels secours? La conduite et la dérivation des eaux, l'irrigation des terres, les digues opposées aux flots, les ports creusés par l'art, n'en serions-nous pas privés sans le travail des hommes? Il est donc aisé de voir, par ces exemples et par beaucoup d'autres, que l'utilité que nous tirons des choses même inanimées ne peut être que le fruit de l'industrie humaine. De quelle utilité enfin ou de quelle commodité nous seraient les animaux sans le secours des hommes? N'est-ce pas eux qui, les premiers, découvrirent l'usage qu'on pouvait faire de chaque animal? et aujourd'hui encore, sans leur concours, pourrions-nous les dompter, les nourrir, les conserver et en recueillir le profit qui s'en peut tirer? N'est-ce pas eux qui détruisent les bêtes nuisibles et prennent celles qui peuvent servir à nos besoins? Que dirai-je de cette multitude d'arts sans lesquels il serait

si cecidissent
aut vi tempestatis,
aut motu terræ,
aut vetustate,
nisi vita communis
didicisset
petere ab hominibus
auxilia harum rerum?
Adde ductus aquarum,
derivationes fluminum,
irrigationes agrorum,
moles oppositas fluctibus,
portus factos manu,
quæ unde possimus habere
sine opera hominum?
Ex quibus, multisque aliis,
est perspicuum
qui fructus
quæque utilitates
percipiantur ex iis rebus
quæ sunt inanimæ,
nos potuisse nullo modo
capere eas
sine manu
atque opera hominum.
Denique qui fructus
aut quæ commoditas
posset percipi ex bestiis,
nisi homines adjuvarent?
Nam et qui fuerunt
principes inveniendi
quem usum
possemus habere
ex quaque bellua,
fuerunt certe homines;
nec possemus hoc tempore
aut pascere eas,
aut domare, aut tueri,
aut capere ex his
fructus tempestivos,
sine opera hominum:
ab eisdemque
et ea quæ nocent
interficiuntur,
et quæ possunt esse usui
capiuntur.
Quid enumerem

si elles étaient tombées
ou par la violence d'une tempête [terre,
ou par un mouvement (tremblement) de
ou par la vétusté,
si la vie commune
n'avait pas appris
à demander aux hommes
les secours de ces choses?
Ajoute les conduites d'eaux,
les dérivations de fleuves,
les irrigations de champs,
les digues opposées aux flots,
les ports faits par la main *des hommes*,
lesquelles choses d'où pourrions-nous
sans le travail des hommes? [avoir
D'après lesquelles, et beaucoup d'autres,
il est évident
lesquels fruits
et lesquels avantages
sont recueillis de ces choses
qui sont inanimées,
nous *n*'avoir pu d'aucune façon
recueillir ces *avantages*
sans la main
et le travail des hommes.
Enfin quel fruit
ou quelle commodité
pourraient être tirés des bêtes,
si les hommes ne *nous* aidaient?
Car et ceux qui ont été
les premiers à trouver
quel usage
nous pourrions avoir (faire)
de chaque animal,
ont été assurément des hommes;
et nous ne pourrions pas dans ce temps-ci
ou nourrir eux,
ou *les* dompter, ou *les* conserver,
ou tirer d'eux
des fruits opportuns,
sans le travail des hommes:
et par ces-mêmes *hommes*
et ces *bêtes* qui nuisent
sont tuées,
et celles qui peuvent être à utilité (utiles)
sont prises.
Pourquoi énumérerais-je

merem artium multitudinem, sine quibus vita omnino nulla esse potuisset? Quis enim ægris subveniret? quæ esset oblectatio valentium, qui victus aut cultus, nisi tam multæ nobis artes ministrarent? Quibus rebus exculta hominum vita tantum distat a victu et cultu bestiarum. Urbes vero sine hominum cœtu non potuissent nec ædificari nec frequentari : ex quol eges moresque constituti, tum juris æqua descriptio, certaque vivendi disciplina. Quas res et mansuetudo animorum consecuta et verecundia est, effectumque ut esset vita munitior, atque ut dando et accipiendo, permutandisque facultatibus et commodis, nulla re egeremus.

V. Longiores hoc loco sumus quam necesse est. Quis enim est cui non perspicua sint illa quæ pluribus verbis a Panætio commemorantur, neminem neque ducem bello nec principem domi magnas res et salutares sine hominum studiis gerere

impossible de vivre ? Sans les arts, quels soulagements aurions-nous dans la maladie ? quels plaisirs dans la santé ? comment pourrions-nous nous nourrir et nous vêtir ? Ce sont les arts qui ont embelli la vie de l'homme et qui l'ont mise si fort au-dessus de celle des bêtes. Les villes auraient-elles jamais pu être bâties ou peuplées, si les hommes ne s'étaient rassemblés en société? C'est de cette union qu'on a vu naître les lois et les coutumes ; alors s'établirent les règles du droit et une forme de vie certaine et réglée. C'est par là que les esprits se sont adoucis, que les hommes ont appris à se respecter entre eux, que leur vie est devenue plus assurée, et qu'ils ont pu, en donnant et en recevant, par un échange mutuel de services et de secours, satisfaire à tous leurs besoins.

V. Je ne me suis que trop étendu sur cette matière, et il n'y a rien là qui ne soit connu de tout le monde ; il en est de même de ce que Panétius à pris à tâche d'exposer longuement, que ni les généraux ni les hommes d'État n'auraient pu rien faire de grand et d'utile sans le

multitudinem artium,
sine quibus
nulla vita omnino
potuisset esse ?
Quis enim
subveniret ægris,
quæ oblectatio esset
valentium,
qui victus aut cultus,
nisi artes tam multæ
ministrarent ?
Quibus rebus exculta
vita hominum
distat tantum
a victu
et cultu bestiarum.
Urbes vero
sine cœtu hominum
non potuissent
nec ædificari
nec frequentari :
ex quo leges
moresque constituti,
tum descriptio æqua
juris,
disciplinaque certa vivendi.
Quas res
et mansuetudo animorum
et verecundia consecuta est,
effectumque
ut vita esset munitior,
atque ut dando
et accipiendo,
mutandisque facultatibus
et commodis,
egeremus nulla re.

V. Sumus hoc loco
longiores quam est necesse.
Quis est enim,
cui non sint perspicua
illa quæ commemorantur
pluribus verbis
a Panætio,
neminem
neque ducem belli,
nec principem domi,
potuisse gerere

la multitude des arts,
sans lesquels
aucune vie absolument
n'aurait pu être ?
Qui en effet
secourrait les malades,
quel charme serait
de ceux qui se portent-bien, [vivre,
quelle nourriture ou *quelle* manière-de-
si des arts si nombreux
ne *nous* aidaient pas ?
Par lesquelles choses embellie,
la vie des hommes
est éloignée tant
de la nourriture
et de la manière-de-vivre des bêtes.
Mais les villes
sans réunion d'hommes
n'auraient pu
ni être bâties
ni être peuplées :
par-suite-de quoi des lois
et des mœurs *ont été* établies,
puis un règlement égal
du droit,
et un système fixe de vivre (de vie).
Lesquelles choses
et la douceur des esprits,
et la pudeur suivit,
et il fut produit
que la vie fût plus assurée,
et que en donnant
et en recevant,
et en échangeant les ressources
et les avantages,
nous ne manquassions d'aucune chose.

V. Nous sommes en cet endroit
plus longs qu'il *n*'est nécessaire.
Qui est (y a-t-il quelqu'un) en effet,
pour qui ne soit pas évidentes
ces choses qui sont rapportées
en plus nombreuses paroles
par Panétius,
personne
ni chef à la guerre,
ni tenant-le-premier-rang à l'intérieur,
n'avoir pu faire

potuisse? Commemoratur ab eo Themistocles, Pericles, Cyrus, Agesilaus, Alexander, quos negat sine adjumentis hominum tantas res efficere potuisse. Utitur in re non dubia testibus non necessariis.

Atque, ut magnas utilitates adipiscimur conspiratione hominum atque consensu, sic nulla tam detestabilis pestis est quæ non homini ab homine nascatur. Est Dicæarchi[1] liber de interitu hominum, peripatetici magni et copiosi, qui, collectis ceteris causis, eluvionis, pestilentiæ, vastitatis, belluarum etiam repentinæ multitudinis, quarum impetu docet quædam hominum genera esse consumpta, deinde comparat quanto plures deleti sint homines hominum impetu, id est bellis aut seditionibus, quam omni reliqua calamitate.

Quum igitur hic locus nihil habeat dubitationis quin homines plurimum hominibus et prosint et obsint, proprium hoc

secours des autres hommes. Il cite sur cela Thémistocle, Périclès, Cyrus, Agésilas, Alexandre, et soutient qu'ils n'auraient pu exécuter tant de si grandes choses, s'ils n'avaient été secondés par les hommes. Il ne fallait pas tant de témoins pour prouver ce dont personne ne doute.

Mais s'il n'y a point d'avantages comparables à ceux que les hommes peuvent retirer les uns des autres, quand ils sont de concert pour s'entr'aider, il n'y a pas non plus de calamités pareilles à celles qui arrivent aux hommes par les hommes mêmes. Dicéarque, habile et éloquent péripatéticien, a fait un livre sur la destruction de l'espèce humaine; il y énumère les inondations, les pestes, les invasions de bêtes farouches qui ont détruit des peuplades entières; et il montre ensuite, par la comparaison, combien il a péri plus d'hommes par la fureur des hommes mêmes, c'est-à-dire par les guerres et les séditions, que par toutes les autres calamités.

Puis donc qu'il est hors de doute que rien ne saurait faire tant de bien ni tant de mal aux hommes que les hommes eux-mêmes, je crois

res magnas et salutares
sine studiis hominum ?
Themistocles
commemoratur ab eo,
Pericles, Cyrus,
Agesilaus, Alexander,
quos negat
potuisse efficere res tantas
sine adjumentis hominum.
Utitur in re non dubia
testibus non necessariis.

Atque, ut adipiscimur
magnas utilitates
conspiratione
atque consensu hominum,
sic est nulla pestis
tam detestabilis
quæ non nascatur homini
ab homine.
Est liber Dicæarchi,
peripatetici magni
et copiosi,
de interitu hominum :
qui, ceteris causis
collectis,
eluvionis, pestilentiæ,
vastitatis,
etiam
multitudinis repentinæ
belluarum,
impetu quarum
docet
quædam genera hominum
consumpta esse,
deinde comparat
quanto plures homines
deleti sunt
impetu hominum,
id est bellis
aut seditionibus,
quam omni calamitate
reliqua.

Quum igitur hic locus
habeat nihil dubitationis,
quin homines
et prosint
et obsint plurimum

des choses grandes et utiles
sans les travaux des hommes ?
Thémistocle
est cité par lui,
et aussi Périclès, Cyrus,
Agésilas, Alexandre,
lesquels il nie
avoir pu accomplir des choses si-grandes
sans l'aide des hommes.
Il se sert dans une chose non douteuse
de témoins non nécessaires.

Et, comme nous obtenons
de grands avantages
par l'accord
et le consentement des hommes,
ainsi il *n*'est aucun fléau
si exécrable
qui ne naisse à l'homme
de l'homme.
Il existe un livre de Dicéarque,
péripatéticien grand
et abondant,
sur la destruction des hommes :
lequel *Dicéarque*, toutes-les-autres causes
ayant été rassemblées,
celles de l'inondation, de la peste,
de la dépopulation,
même
la multitude soudaine
des bêtes,
par l'attaque desquelles
il enseigne
certaines espèces (peuplades) d'hommes
avoir été anéanties,
ensuite compare
combien de plus nombreux hommes
ont été détruits
par l'attaque des hommes,
c'est-*à-dire* par les guerres
ou les séditions,
que par toute calamité
restant (autre que celles-là).

Puisque donc cet endroit
n'a (n'offre) rien de (aucun) doute,
que les hommes
et ne soient-utiles
et ne nuisent le plus

statuo esse virtutis, conciliare sibi animos hominum et ad usus suos adjungere. Itaque, quæ in rebus inanimis quæque in usu et tractatione belluarum fiunt utiliter ad hominum vitam, artibus ea tribuuntur operosis; hominum autem studia, ad amplificationem nostrarum rerum prompta ac parata, virorum præstantium sapientia et virtute excitantur.

Etenim virtus omnis in tribus rebus fere vertitur : quarum una est in perspiciendo quid in quaque re verum sincerumque sit, quid consentaneum cuique, quid consequens, ex quo quæque gignantur, quæ cujusque rei causa sit; alterum, cohibere motus animi turbatos, quos Græci πάθη nominant, appetitionesque, quas illi ὁρμάς, obedientes efficere rationi; tertium, iis quibuscum congregamur uti moderate et scienter,

que le principal objet de la vertu est de se concilier leur esprit et de le tourner à son avantage. Laissons aux métiers l'utilité qu'on peut retirer des choses inanimées et des animaux même; le partage des grands hommes et le véritable emploi de la vertu, c'est de gagner la bienveillance, d'exciter l'industrie des autres, et de faire en sorte qu'ils augmentent la somme de nos biens.

L'exercice de tout ce qui s'appelle vertu consiste dans l'un de ces trois points : ou pénétrer la véritable nature de chaque chose, ses propriétés, son origine, ses causes, ses effets; ou réprimer ces mouvements turbulents de l'esprit que les Grecs appellent πάθη, et soumettre à la raison ces appétits qu'ils nomment ὁρμάς; ou enfin user avec tant de sagesse et de discrétion de ceux avec qui nous vivons, que

hominibus,
statuo
hoc esse proprium virtutis,
conciliare
animos hominum
et adjungere ad suos usus.
Itaque
quæ fiunt utiliter
ad vitam hominum
in rebus inanimis,
quæque
in usu et tractatione
belluarum,
ea tribuuntur
artibus operosis;
studia autem hominum
prompta ac parata
ad amplificationem
nostrarum rerum,
excitantur
sapientia et virtute
virorum præstantium.
Etenim omnis virtus
vertitur fere
in tribus rebus :
quarum una est
in perspiciendo
quid sit verum
sincerumque
in quaque re,
quid consentaneum cuique,
quid consequens,
ex quo quæque gignantur,
quæ sit causa cujusque rei ;
alterum, cohibere
motus turbatos animi,
quos Græci
nominant πάθη,
efficereque
obedientes rationi
appetitiones,
quas illi ὁρμάς ;
tertium,
uti moderate et scienter
iis quibuscum
congregamur,
studiis quorum,

aux hommes,
j'établis
ceci être le propre de la vertu,
de gagner
les esprits des hommes
et de *les* attacher (tourner) à son utilité.
C'est-pourquoi
les choses qui se font utilement
pour la vie des hommes
dans les choses inanimées,
et celles qui *se font utilement*
dans l'usage et le maniement
des animaux *domestiques*,
celles-ci sont attribuées
aux arts pénibles ;
mais les inclinations des hommes
empressées et préparées
à l'agrandissement
de nos affaires,
sont excitées
par la sagesse et la vertu
des hommes éminents.
En effet toute vertu
se meut (consiste) généralement
en trois choses :
desquelles l'une est (consiste)
à pénétrer
quoi est vrai
et pur
dans chaque chose,
quoi *est* d'-accord avec chaque *chose*,
quoi *est* venant-à-la-suite,
de quoi chaque chose est produite,
quelle est la cause de chaque chose;
l'autre, *c'est* de réprimer
les mouvements troublés de l'âme,
que les Grecs
nomment πάθη,
et de rendre
obéissants à la raison
les appétits,
qu'ils *nomment* ὁρμάς ;
la troisième,
d'user avec-modération et avec-sagesse
de ceux avec qui
nous nous associons,
par le travail desquels,

quorum studiis ea quæ natura desiderat expleta cumulataque habeamus; per eos denique, si quid importetur nobis incommodi, propulsemus, ulciscamurque eos qui nocere nobis conati sunt, tantaque pœna afficiamus, quantam æquitas humanitasque patitur.

VI. Quibus autem rationibus hanc facultatem assequi possimus, ut hominum studia complectamur eaque teneamus, dicemus, neque ita multo post; sed pauca ante dicenda sunt. Magnam vim esse in fortuna in utramque partem, vel secundas ad res vel adversas, quis ignorat? Nam et, quum prospero flatu ejus utimur, ad exitus pervehimur optatos; et, quum reflavit, affligimur. Hæc igitur ipsa fortuna ceteros casus rariores habet, primum ab inanimis procellas, tempestates, naufragia, ruinas, incendia; deinde a bestiis ictus, morsus, impetus. Hæc ergo, ut dixi, rariora. At vero interitus exerci-

nous ayons abondamment, par leurs soins, tout ce que les besoins de la nature demandent, et que nous soyons plus en état, avec leur secours, de nous défendre contre ceux qui voudraient nous faire du mal, de les punir même autant que l'équité et l'humanité le peuvent permettre.

VI. Nous dirons tout à l'heure par quels moyens on peut gagner et se conserver la bienveillance des hommes; mais il n'est pas inutile de faire d'abord une réflexion. Personne n'ignore combien la fortune peut faire de bien et de mal. Quand elle nous est favorable, tout réussit au gré de nos désirs; devient-elle contraire, elle nous écrase. Mais entre les accidents de la fortune, ceux qui viennent par les choses inanimées, comme les orages, les tempêtes, les naufrages, les mines, les incendies, sont les plus rares, aussi bien que ceux causés par les bêtes, qui frappent, qui mordent ou qui ruent. Mais

habeamus expleta
cumulataque
ea quæ natura desiderat;
propulsemusque
per eosdem
si quid incommodi
importetur nobis,
ulciscamurque eos
qui conati sint
nocere nobis,
afficiamusque
pœna tanta
quantam æquitas
humanitasque patitur.

VI. Dicemus autem
quibus rationibus
possimus assequi
hanc facultatem,
ut complectamur
studia hominum,
teneamusque ea ;
neque ita multo post:
sed pauca
dicenda sunt ante.
Quis ignorat
magnam vim
esse in fortuna
in utramque partem,
vel ad res secundas,
vel adversas ?
nam et quum utimur
flatu prospero ejus,
provehimur
ad exitus optatos;
et, quum reflavit,
affligimur.
Hæc igitur fortuna ipsa
habet ceteros casus
rariores,
ab inanimis
procellas, tempestates,
naufragia, ruinas,
incendia;
deinde a bestiis,
ictus, morsus, impetus.
Hæc ergo, ut dixi,
rariora.

nous puissions avoir accomplies
et comblées
ces choses que la nature désire ;
et nous repoussions
par les (avec l'aide des) mêmes
si quelque chose de (quelque) dommage
est apporté à nous,
et nous punissions ceux
qui ont tenté
de nuire à nous,
et *les* frappions
d'un châtiment aussi-grand
que l'équité
et l'humanité *le* souffrent.

VI. Mais nous dirons
par quels moyens
nous pouvons atteindre
cette facilité,
que nous embrassions (gagnions)
les sympathies des hommes,
et gardions elles ; [après (bientôt) :
et *nous le dirons* pas tellement beaucoup
mais peu-de choses
doivent être dites auparavant.
Qui ignore
une grande influence
être dans la fortune
de l'un-et-l'autre côté,
soit pour les choses favorables,
soit *pour* les *choses* contraires ?
car et lorsque nous faisons-usage
du souffle prospère d'elle,
nous sommes portés
aux succès souhaités ;
et, lorsqu'elle a soufflé-en-sens-contraire,
nous sommes jetés-à-bas.
Donc cette fortune même
a tous-les-autres accidents
plus rares,
du-côté des choses inanimées
les orages, les tempêtes,
les naufrages, les ruines,
les incendies ;
ensuite du-côté des bêtes
les coups, les morsures, les attaques.
Ces *accidents* donc, comme j'ai dit,
sont plus rares.

tuum, ut proxime trium[1], sæpe multorum; clades imperatorum, ut nuper summi ac singularis viri[2]; invidiæ præterea multitudinis, atque ob eas bene meritorum sæpe civium expulsiones, calamitates, fugæ; rursusque secundæ res, honores, imperia, victoriæ, quanquam fortuita sunt, tamen sine hominum opibus et studiis neutram in partem effici possunt.

Hoc igitur cognito, dicendum est quonam modo hominum studia ad utilitates nostras allicere atque excitare possimus. Quæ si longior fuerit oratio, cum magnitudine utilitatis comparetur; ita fortassis etiam brevior videbitur.

Quæcumque igitur homines homini tribuunt ad eum augendum atque honestandum, aut benevolentiæ gratia faciunt, quum aliqua de causa quempiam diligunt; aut honoris, si

la destruction des armées, comme celle des trois que nous avons perdues dernièrement, et de beaucoup d'autres dans d'autres temps; la perte des généraux, comme celle de ce personnage illustre qui vient de nous être enlevé; les haines populaires, qui font quelquefois chasser ceux qui ont le mieux servi la république, et les jettent dans l'exil et le malheur; et d'autre part les prospérités, les honneurs, les commandements, les victoires; toutes ces choses, bien que fortuites, sont en même temps des effets des diverses passions des hommes.

Cela admis, il faut voir de quelle manière nous pouvons nous concilier la bienveillance de nos semblables et la faire tourner à notre avantage. Si ce que je dirai sur ce sujet paraît un peu trop long, qu'on réfléchisse quelle en est l'importance, et peut-être alors trouvera-t-on que j'ai été court.

Tout ce que l'on fait pour quelqu'un et qui tend à l'honorer et à l'élever en dignité, se fait d'ordinaire ou par pure affection, quand on a quelque raison particulière de l'aimer; ou par respect pour

At vero
interitus exercituum,
ut proxime trium,
sæpe multorum ;
clades imperatorum,
ut nuper
viri summi ac singularis ;
præterea
invidiæ multitudinis,
atque ob eas
expulsiones,
calamitates, fugæ,
sæpe civium
meritorum bene;
rursusque res secundæ,
honores, imperia,
victoriæ,
quanquam sunt fortuita,
tamen possunt effici
in neutram partem
sine opibus
et studiis hominum.

Hoc igitur cognito,
dicendum est
quonam modo possimus
allicere atque excitare
ad nostras utilitates
studia hominum.
Quæ oratio
si fuerit longior,
comparetur
cum magnitudine
utilitatis ;
ita fortassis
videbitur etiam brevior.

Igitur
quæcumque homines
tribuunt homini
ad eum augendum
atque honestandum,
faciunt
aut gratia benevolentiæ,
quum diligunt quempiam
de aliqua causa ;
aut honoris,
si suspiciunt
virtutem cujus,

Mais vraiment
les destructions d'armées,
comme dernièrement de trois,
souvent de plusieurs ;
les pertes de généraux,
comme récemment
d'un homme éminent et unique ;
outre-cela
les haines de la multitude,
et à-cause d'elles
les bannissements,
les malheurs, les exils,
souvent de citoyens
ayant mérité bien ;
et d'autre part les affaires heureuses,
les honneurs, les commandements,
les victoires,
quoique *ce* soient choses fortuites,
cependant *ne* peuvent être accomplis
de ni-l'un-ni-l'autre côté
sans les ressources (l'action)
et les dispositions des hommes.

Ceci donc étant connu,
il faut dire
de quelle manière nous pouvons
attirer et exciter
pour nos avantages
les sympathies des hommes.
Lequel discours
s'il a été (est) un-peu-long,
qu'il soit comparé
avec la grandeur
de l'utilité :
ainsi peut-être
il paraîtra même trop court.

En-conséquence
toutes les choses que les hommes
accordent à l'homme
pour l'agrandir
et *l'*honorer,
ils *les* font
ou par un motif de bienveillance,
lorsqu'ils chérissent quelqu'un
pour quelque cause ;
ou *par un motif* d'honneur (de respect),
s'ils regardent-avec-admiration
la vertu de quelqu'un,

cujus virtutem suspiciunt, quemque dignum fortuna quam amplissima putant; aut cui fidem habent, et bene rebus suis consulere arbitrantur; aut cujus opes metuunt; aut contra a quibus aliquid exspectant, ut quum reges popularesve homines largitiones aliquas proponunt; aut postremo pretio ac mercede ducúntur : quæ sordidissima est illa quidem ratio et inquinatissima, et his qui ea tenentur, et illis qui ad eam confugere conantur. Male enim se res habet, quum, quod virtute effici debet, id tentatur pecunia. Sed, quoniam nonnunquam hoc subsidium necessarium est, quemadmodum sit utendum eo dicemus, si prius iis de rebus, quæ virtuti propiores sunt, dixerimus. Atque etiam subjiciunt se homines imperio alterius et potestati de causis pluribus. Ducuntur enim aut benevolentia, aut beneficiorum magnitudine, aut dignitatis præstantia, aut spe sibi id utile futurum, aut metu

son mérite et sa vertu, quand il en paraît assez en lui pour le faire trouver digne d'une grande fortune; ou par la confiance qu'on a en lui et par les grandes choses qu'on en espère pour la république; ou par la crainte de son crédit et de son pouvoir; ou parce qu'on en attend quelque chose, comme lorsque des rois ou des hommes populaires promettent des largesses; ou enfin parce qu'on est payé pour cela, et c'est le plus bas et le plus sordide de tous les motifs qui peuvent porter à faire plaisir à quelqu'un. S'il y a de la honte pour ceux que l'on gagne par de tels moyens, il n'y en a pas moins pour ceux qui les emploient. Les choses vont mal, en effet, lorsqu'on cherche à obtenir au prix de l'or ce qui doit être la récompense de la vertu. Mais comme il y a des occasions où ce moyen même se trouve nécessaire, nous dirons de quelle manière on s'en peut servir, après que nous aurons parlé de ceux qui sont plus conformes à la vertu. Les hommes se soumettent de même pour plusieurs causes à l'empire et à la domination d'un autre homme : ou par amitié, ou par reconnaissance pour de grands bienfaits, ou par la considération de son mérite, ou par l'espérance qu'on s'en trouvera bien, ou par la crainte

arbitranturque quem
dignum fortuna
quam amplissima ;
aut habent fidem cui,
et arbitrantur
bene consulere suis rebus ;
aut metuunt opes cujus ;
aut contra,
a quibus exspectant
aliquid,
ut quum reges
hominesve populares
proponunt
aliquas largitiones,
aut postremo
ducuntur pretio
ac mercede :
quæ ratio est sordidissima
illa quidem,
et inquinatissima,
et his qui tenentur ea,
et illis qui conantur
confugere ad eam.
Res enim se habet male,
quum id quod debet effici
virtute
tentatur pecunia.
Sed quoniam nonnunquam
hoc subsidium
est necessarium,
dicemus quemadmodum
utendum sit eo,
si dixerimus prius
de iis rebus
quæ sunt propiores virtuti.
Atque etiam homines
se subjiciunt imperio
et potestati alterius
de pluribus causis :
ducuntur enim
aut benevolentia,
aut magnitudine
beneficiorum,
aut præstantia dignitatis,
aut spe
id futurum utile sibi,
aut metu

et estiment quelqu'un
digne d'une fortune
la plus grande qu'*il est possible* ;
ou *s*'ils ont foi en quelqu'un,
et jugent
lui bien pourvoir à leurs intérêts ;
ou *s*'ils craignent la puissance de quelqu'un ;
ou au contraire,
ceux de qui ils attendent
quelque chose,
comme lorsque les rois
ou les hommes populaires
proposent
quelques largesses ;
ou enfin
ils sont conduits (attirés) par le prix
et la récompense :
lequel motif est le plus sordide
celui-là à la vérité,
et le plus infâme,
et pour ceux qui sont tenus par lui,
et pour ceux qui essayent (séduits)
d'avoir-recours à lui.
En effet la chose se comporte mal,
lorsque ce qui doit être produit
par la vertu
est tenté par l'argent.
Mais parce que quelquefois
cétte ressource
est nécessaire,
nous dirons comment
il faut faire-usage de lui,
si nous avons parlé d'abord
de ces choses
qui sont plus proches de la vertu.
Et de-plus les hommes
se soumettent au commandement
et au pouvoir d'un autre
pour plusieurs motifs :
ils *y* sont amenés en effet
ou par la bienveillance,
ou par la grandeur
des bienfaits,
ou par l'éminence de la dignite,
ou par l'espérance
cela devoir être utile à eux-mêmes,
ou par la crainte

ne vi parere cogantur, aut spe largitionis promissisque capti, aut postremo, ut sæpe in nostra republica videmus, mercede conducti.

VII. Omnium autem rerum nec aptius est quidquam ad opes tuendas ac tenendas quam diligi, nec alienius quam timeri. Præclare enim Ennius:

Quem metuunt oderunt[1]; quem quisque odit, periisse expetit.

Multorum autem odiis nullas opes posse obsistere, si antea fuit ignotum, nuper est cognitum[2]. Nec vero hujus tyranni solum, quem armis oppressa pertulit civitas, paretque quum maxime mortuo[3]; interitus declarat quantum odium hominum valeat ad pestem, sed reliquorum similes exitus tyrannorum: quorum haud fere quisquam interitum talem effugit. Malus enim custos diuturnitatis metus; contraque benevolentia fidelis est vel ad perpetuitatem. Sed iis, qui vi oppressos imperio coercent, sit sane adhibenda sævitia, ut heris in famulos,

d'y être forcés, ou par l'attrait des largesses et des promesses, ou enfin, comme nous l'avons vu si souvent dans notre république, parce qu'on est gagné à prix d'argent.

VII. Le meilleur moyen de conserver notre pouvoir, c'est de nous faire aimer, et le plus mauvais, c'est de nous faire craindre. Car, comme a fort bien dit Ennius, *on hait celui que l'on craint, et l'on souhaite de voir périr celui que l'on hait*. Quand nous n'aurions pas su d'ailleurs qu'il n'y a pas de puissance qui puisse tenir contre la haine publique, ce que nous avons vu naguère nous l'aurait appris. Mais le meurtre de ce tyran qui a opprimé la république par la force des armes, et qui la tient encore en servitude, tout mort qu'il est, n'est pas le seul exemple qui ait fait voir combien la haine des peuples est funeste aux plus grandes fortunes; nous le voyons encore par la fin de tant d'autres tyrans, qui presque tous ont péri de la même manière. Il faut donc convenir que la crainte est un mauvais garant d'une longue vie; la bienveillance au contraire est la garde la plus sûre et la plus solide. Il peut être utile d'user de rigueur pour contenir ceux que l'on a asservis par la force, et c'est ce que font les

ne cogantur vi
parere,
aut capti spe largitionis
promissisque,
aut postremo,
ut videmus sæpe
in nostra republica,
conducti mercede. [rum

VII. Omnium autem re-
nec quidquam est aptius
ad tuendas ac tenendas opes
quam diligi,
nec alienius
quam timeri.
Ennius enim præclare:
« Oderunt quem metuunt;
quem quisque odit,
expetit periisse. »
Nuper autem cognitum est,
si fuit ignotum antea,
nullas opes posse obsistere
odiis multorum.
Nec vero solum
interitus hujus tyranni,
quem civitas oppressa armis
pertulit,
mortuoque
paret quummaxime,
declarat
quantum odium hominum
valeat ad pestem,
sed exitus similes
reliquorum tyrannorum:
quorum
fere haud quisquam
effugit talem interitum.
Metus enim
malus custos diuturnitatis;
contraque benevolentia
est fidelis
vel ad perpetuitatem.
Sed sane,
sævitia adhibenda sit
iis qui coercent imperio
oppressos vi,
ut heris in famulos,
si non possunt

qu'ils ne soient contraints par la force
à obéir,
ou séduits par l'espoir de largesses
et par des promesses,
ou enfin,
comme nous *le* voyons souvent
dans notre république,
loués par un salaire.

VII. Or de toutes les choses
et rien n'est plus propre
à protéger et maintenir *sa* fortune
que d'être aimé,
et *rien* n'*est* plus étranger (contraire)
que d'être craint.
En effet Ennius *a dit* fort-bien: [gnent;
« *Les hommes* haïssent celui qu'ils crai-
celui que chacun hait,
il souhaite *lui* avoir péri. »
Or récemment il a été connu,
si *cela* a été ignoré auparavant,
aucune puissance ne pouvoir résister
aux haines des nombreux (de la foule).
Et en vérité *ce* n'*est* pas seulement
la mort de ce tyran,
que la cité opprimée par les armes
a supporté,
et *auquel* mort
elle obéit plus-que-jamais,
qui fait-voir
combien la haine des hommes
est-puissante pour la perte,
mais *aussi* les fins semblables
des autres tyrans:
desquels
presque pas un
n'a échappé à une telle mort.
La crainte en effet [longue vie);
est une mauvaise gardienne de durée (de
et au contraire la bienveillance
est fidèle
même jusqu'à la perpétuité.
Mais soit, [ployée)
que la rigueur doive être appliquée (em-
à (par) ceux qui contiennent par l'autorité
les *hommes* opprimés par la force,
comme par les maîtres envers les esclaves,
s'ils ne peuvent pas

si aliter teneri non possunt; qui vero in libera civitate ita se instruunt ut metuantur, his nihil esse potest dementius. Quamvis enim demersæ sint leges alicujus opibus, quamvis timefacta libertas, emergunt tamen hæc aliquando aut judiciis tacitis aut occultis de honore suffragiis. Acriores autem morsus sunt intermissæ libertatis quam retentæ. Quod igitur latissime patet, neque ad incolumitatem solum, sed etiam ad opes et potentiam valet plurimum, id amplectamur, ut metus absit, caritas retineatur. Ita facillime quæ volemus, et privatis in rebus et in republica, consequemur. Etenim, qui se metui volent, a quibus metuentur, eosdem metuant ipsi necesse est. Quid enim censemus superiorem illum Dionysium, quo cruciatu timoris angi solitum? qui, cultros metuens tonsorios, candenti carbone sibi adurebat capillum? Quid? Alexandrum

maîtres à l'égard de leurs esclaves ; mais se comporter, dans un État libre, de manière à se faire craindre, c'est le comble de la folie. Car quoique la puissance fasse taire les lois et intimide la liberté, il peut arriver que celle-ci se montre quelquefois, soit par de sourds murmures, soit par les suffrages secrets des élections, et les morsures de la liberté sont d'autant plus profondes qu'elle a été plus comprimée. Attachons-nous donc à ce qui est d'un meilleur et d'un plus grand usage, et qui est le plus propre non-seulement à établir notre sûreté, mais encore à nous faire acquérir des biens, du crédit, de la considération. Ne pensons qu'à nous faire aimer, gardons-nous de nous faire craindre; c'est le moyen le plus sûr d'arriver à ce que nous désirons dans la vie publique comme dans la vie privée : car quiconque voudra se faire craindre des autres les craindra nécessairement lui-même. Dans quelles transes mortelles devait être nuit et jour ce premier Denys, tyran de Syracuse, qui, craignant jusqu'au rasoir de son barbier, était réduit à se brûler lui-même la barbe avec des charbons ardents! Quelle a pu être la vie d'Alexandre de Phères, qui

teneri aliter ;
qui vero in civitate libera
se instruunt ita
ut metuantur,
nihil potest esse
dementius his.
Quamvis enim leges
demersæ sint
opibus alicujus,
quamvis libertas timefacta,
tamen hæc
emergunt aliquando
aut judiciis tacitis
aut suffragiis occultis
de honore.
Morsus autem
libertatis intermissæ
sunt acriores
quam retentæ.
Amplectamur igitur id
quod patet latissime,
neque solum
ad incolumitatem,
sed etiam ad opes
et potentiam,
valet plurimum,
ut metus absit,
caritas retineatur.
Ita consequemur
facillime
quæ volemus,
et in rebus privatis
et in republica.
Etenim qui volent
se metui,
est necesse ipsi
metuant eosdem,
a quibus metuentur.
Quid enim censemus
illum Dionysium
superiorem,
quo cruciatu timoris
solitum angi?
qui metuens
cultros tonsorios,
adurebat sibi capillum
carbone candenti.

être contenus autrement ;
mais ceux qui dans une cité libre
s'arrangent de-telle-sorte
qu'ils soient craints,
rien ne peut-être
plus insensé que ceux-là.
En effet quoique les lois
aient été coulées-à-fond
par la puissance de quelqu'un,
quoique la liberté *ait été* intimidée,
cependant ces choses (lois et liberté)
reviennent-à-flot quelque jour
ou par les jugements tacites
ou par les suffrages secrets
sur une charge-publique.
Or les morsures
de la liberté suspendue
sont plus vives
que *celles* de la *liberté* maintenue.
Embrassons donc ceci
qui s'étend le-plus-au-large,
et non-seulement
pour le salut,
mais encore pour les ressources
et le pouvoir,
a-de-l'influence le plus,
à savoir que la crainte soit-absente,
que la tendresse soit maintenue.
Ainsi nous atteindrons (obtiendrons)
le plus facilement
les choses que nous voudrons,
et dans les affaires privées
et dans la république.
En effet ceux qui voudront
eux-mêmes être craints,
il est nécessaire qu'eux-mêmes
craignent ces-mêmes *hommes*,
par lesquels ils seront craints.
En effet que pensons-nous
ce Denys
l'ancien,
par quelle torture de crainte
lui avoir eu-coutume d'être oppressé ?
lui qui craignant
les couteaux de-barbier,
brûlait à lui-même le poil *de la barbe*
avec un charbon blanc (ardent).

Pheræum [1] quo animo vixisse arbitramur? qui, ut scriptum legimus, quum uxorem Theben admodum diligeret, tamen ad eam ex epulis in cubiculum veniens, barbarum, et eum quidem, ut scriptum est, compunctum notis Threiciis, destricto gladio jubebat anteire ; præmittebatque de stipatoribus suis qui scrutarentur arculas muliebres, et, ne quod in vestimentis occultaretur telum, exquirerent. O miserum, qui fideliorem et barbarum et stigmatiam putaret quam conjugem ! Nec eum fefellit; ab ea est enim ipse propter pellicatus suspicionem interfectus. Nec vero ulla vis imperii tanta est, quæ, premente metu, possit esse diuturna. Testis est Phalaris [2], cujus est præter ceteros nobilitata crudelitas; qui non ex insidiis interiit, ut is quem modo dixi Alexander, non a paucis, ut hic noster [3], sed in quem universa Agrigentinorum multitudo

allant le soir, au sortir de table, chez sa femme Thébé, qu'il aimait passionnément, faisait marcher devant lui, l'épée nue à la main, un satellite de Thrace, marqué au front, selon la coutume de ces barbares, et envoyait même devant, à ce que l'on dit, quelques-uns de ses gardes pour fouiller dans les coffres de sa femme et voir si, parmi ses hardes, il n'y aurait pas quelque poignard caché ? O le malheureux, qui croyait qu'un barbare au front marqué de stigmates lui serait plus fidèle que sa propre femme ! Il ne s'y trompait pas néanmoins, car ce fut elle qui le tua, sur un soupçon d'infidélité. Il n'y a donc point de domination qui puisse durer, quand elle ne subsiste que par la crainte. Témoin Phalaris lui-même, si célèbre par sa cruauté entre tous les autres tyrans, qui périt non par des embûches secrètes, comme cet Alexandre dont je viens de parler, ni par les coups d'un petit nombre de conjurés, comme notre César, mais par un soulèvement général de tous les Agrigentins, qui vinrent tout

Quid! quo animo arbitramur Alexandrum Pheræum vixisse?
qui, ut legimus scriptum, quum diligeret admodum uxorem Theben, tamen veniens ad eam in cubiculum ex epulis, jubebat barbarum, et eum quidem, ut scriptum est, compunctum notis threiciis, anteire gladio destricto; præmittebatque de suis stipatoribus, qui scrutarentur arculas muliebres, et exquirerent ne quod telum occultaretur in vestimentis.
O miserum, qui putaret et barbarum et stigmatiam fideliorem quam conjugem!
Nec fefellit eum: ipse enim interfectus est ab ea propter suspicionem pellicatus.
Nec vero ulla vis imperii est tanta, quæ, metu premente, possit esse diuturna.
Phalaris est testis, cujus crudelitas nobilitata est, præter ceteros: qui non interiit ex insidiis, ut is Alexander, quem dixi modo; non a paucis, ut hic noster; sed in quem

Quoi? avec quelle disposition-d'esprit estimons-nous Alexandre de-Phères avoir vécu?
lui qui, comme nous lisons la chose écrite, tandis qu'il chérissait extrêmement *son* épouse Thébé, cependant venant vers elle dans *sa* chambre-à-coucher au-sortir du repas, ordonnait un barbare, et celui-ci à la vérité, comme il a été écrit, tatoué de marques thraces, marcher-devant avec un glaive tiré; et envoyait-en-avant *quelques-uns* de ses satellites, qui fouillassent les petits-coffres de-femme, et recherchassent de peur que quelque arme ne fût cachée dans les vêtements.
O *homme* malheureux, qui estimait et un barbare et un homme-couvert-de-stigmates plus fidèle que *sa* femme!
Et *cette opinion* ne trompa pas lui: car lui-même fut tué par elle à-cause du soupçon d'infidélité.
Et vraiment aucune force de commandement n'est si-grande, qui, la crainte opprimant, puisse être de-longue-durée.
Phalaris *en* est témoin, *lui* de qui la cruauté a été rendue-fameuse plus-que tous-les-autres: *lui* qui n'a pas péri à-la-suite d'embûches, comme cet Alexandre, que j'ai dit tout-à-l'heure; non par un petit-nombre, comme ce *tyran* nôtre; mais sur lequel

impetum fecit. Quid? Macedones nonne Demetrium[1] reliquerunt, universique se ad Pyrrhum[2] contulerunt? Quid? Lacedæmonios injuste imperantes nonne repente omnes fere socii deseruerunt, spectatoresque se otiosos[3] præbuerunt Leuctricæ calamitatis?

VIII. Externa libentius in tali re quam domestica recordor. Verumtamen, quandiu imperium populi Romani beneficiis tenebatur, non injuriis, bella aut pro sociis aut de imperio gerebantur, exitus erant bellorum aut mites, aut necessarii[4]. Regum, populorum, nationum portus erat et refugium senatus. Nostri autem magistratus imperatoresque ex hac una re maximam laudem capere studebant, si provincias, si socios æquitate et fide defendissent. Itaque illud patrocinium orbis terræ verius quam imperium poterat nominari. Sensim hanc

d'un coup fondre sur lui. Les Macédoniens ne se révoltèrent-ils pas contre Démétrius pour se donner à Philippe? Et les Lacédémoniens, dont la domination était devenue injuste, ne se virent-ils pas abandonnés tout à coup de presque tous leurs alliés, qui restèrent spectateurs oisifs du désastre de Leuctres?

VIII. J'aime mieux, sur ce sujet, prendre des exemples chez les étrangers que chez nous. Cependant, tant que la domination du peuple romain s'est maintenue par des bienfaits plutôt que par des injustices, la guerre se faisait ou pour soutenir nos alliés, ou pour la gloire de commander; aussi se terminait-elle toujours d'une manière douce pour les vaincus même, à moins d'une absolue nécessité. Le sénat était alors le port et l'asile des rois, des peuples, des nations, et nos magistrats et nos généraux faisaient consister leur plus grande gloire à défendre les provinces et à soutenir les alliés avec une justice et une fidélité inviolable: ainsi, nous étions les protecteurs plutôt que les maîtres du monde. On s'était peu à peu écarté de ces coutumes

universa multitudo
Agrigentinorum
fecit impetum.
Quid? Macedones
nonne reliquerunt
Demetrium,
universique
se contulerunt
ad Pyrrhum?
Quid? fere omnes socii
nonne deseruerunt repente
Lacedæmonios
imperantes injuste,
seque præbuerunt
spectatores otiosos
calamitatis Leuctricæ?

VIII. In tali re,
recordor libentius
externa
quam domestica.
Verumtamen
quandiu imperium
populi Romani
tenebatur beneficiis,
non injuriis,
bella gerebantur
aut pro sociis,
aut de imperio :
exitus bellorum
erant aut mites,
aut necessarii.
Senatus
erat portus et refugium
regum, populorum,
nationum.
Nostri autem magistratus
imperatoresque
studebant
capere maximam laudem
ex hac una re,
si defendissent provincias,
si socios
æquitate et fide.
Itaque illud
potest nominari
patrociniuin orbis terræ
verius quam imperium.

toute la multitude
des Agrigentins
fit irruption.
Quoi? les Macédoniens
ne laissèrent-ils pas
Démétrius,
et tous-ensemble
ne se transportèrent-ils *pas*
vers Pyrrhus?
Quoi? presque tous *leurs* alliés
n'abandonnèrent-ils pas tout à coup
les Lacédémoniens
commandant injustement,
et *ne* se montrèrent-ils *pas*
spectateurs oisifs
du désastre de-Leuctres?

VIII. Sur un tel sujet,
je me rappelle plus volontiers
les *exemples* étrangers
que les *exemples* domestiques.
Cependant
tant que l'empire
du peuple romain
était maintenu par des bienfaits,
non par des injures,
les guerres étaient faites
ou pour les alliés,
ou au-sujet de l'empire :
les issues des guerres
étaient ou douces,
ou nécessaires.
Le sénat
était le port et le refuge
des rois, des peuples,
des nations.
Or nos magistrats
et *nos* généraux
s'appliquaient
à recueillir la plus grande gloire
de cette unique chose,
s'ils avaient défendu les provinces,
s'*ils avaient défendu* les alliés
avec équité et bonne-foi.
C'est-pourquoi cela
peut être nommé
patronage du cercle de la terre
plus véritablement qu'empire.

consuetudinem et disciplinam jam antea minuebamus ; post vero Sullæ victoriam penitus amisimus. Desitum est enim videri quidquam in socios iniquum, quum exstitisset etiam in cives tanta crudelitas. Ergo in illo secuta est honestam causam non honesta victoria : est enim ausus dicere, hasta posita, quum bona in foro venderet et bonorum virorum et locupletum, et certe civium, prædam suam se vendere. Secutus est qui in causa impia, victoria etiam fœdiore, non singulorum civium bona publicaret, sed universas provincias regionesque uno calamitatis genere comprehenderet. Itaque, vexatis et perditis exteris nationibus, ad exemplum amissi imperii portari in triumpho Massiliam[1] vidimus, et ex ea urbe triumphari, sine qua nunquam nostri imperatores ex Transalpinis bellis triumpharunt. Multa præterea commemorarem nefaria in so-

et de cette discipline avant Sylla; mais après sa victoire, on y renonça tout à fait. De si horribles cruautés exercées contre les citoyens mêmes firent qu'on ne trouva plus rien d'injuste contre les alliés. Il souilla la justice de sa cause par l'injustice de sa victoire, jusque-là que, faisant vendre à l'encan, sur le forum, les biens des honnêtes et riches citoyens, qu'il ne pouvait du moins s'empêcher de reconnaître pour citoyens, il osa dire que c'était son butin qu'il faisait vendre. Il en vint un autre après lui qui, dans une cause impie et une victoire plus abominable, ne se contenta pas de confisquer les biens des particuliers, mais enveloppa dans la même calamité des provinces et des nations tout entières. Après la ruine et la désolation des étrangers, nous l'avons vu, pour dernière marque de l'anéantissement de la république, porter en triomphe l'image de la ville de Marseille; et l'on n'a pas eu honte de triompher d'une ville sans laquelle nos généraux n'auraient jamais triomphé des peuples de delà les Alpes. Je pourrais ajouter beaucoup d'autres injustices commises envers nos alliés, si celle-là n'était la plus odieuse que le soleil ait

Jam antea	Déjà auparavant
minuebamus sensim	nous affaiblissions peu-à-peu
hanc consuetudinem	cette coutume
et disciplinam ;	et *ce* système;
post vero victoriam Sullæ	mais après la victoire de Sylla
amisimus penitus.	nous *les* avons perdus tout à fait.
Quidquam enim	En effet quoi-que-ce-fût
desitum est videri iniquum	cessa de paraître injuste
in socios,	envers les alliés,
quum tanta crudelitas	après qu'une si-grande cruauté
exstitisset in cives.	s'était élevée contre les citoyens.
Ergo in illo	Donc en celui-là (Sylla)
victoria non honesta	une victoire non honnête
secuta est	suivit
causam honestam :	une cause honnête :
ausus est enim dicere,	en effet il osa dire,
hastâ posita,	la pique étant placée,
quum venderet in foro	lorsqu'il vendait sur le forum
bona et virorum bonorum,	les biens et d'hommes de-bien,
et locupletum,	et de riches,
et certe civium,	et assurément de citoyens,
se vendere suam prædam.	lui-même vendre son butin.
Secutus est,	*Un homme le* suivit,
qui in causa impia,	qui dans une cause impie,
victoria etiam foediore,	une victoire encore plus honteuse,
non publicaret bona	ne confisquait pas les biens
civium singulorum,	des citoyens isolés,
sed comprehenderet	mais embrassait
uno jure calamitatis	dans un seul (même) droit de malheur
provincias	des provinces
regionesque universas.	et des contrées tout-entières.
Itaque, nationibus exteris	C'est-pourquoi, les nations étrangères
vexatis perditisque,	ayant été maltraitées et ruinées,
vidimus	nous avons vu
ad exemplum	pour exemple
imperii amissi	de l'empire perdu
Massiliam	Marseille
portari in triumpho,	être portée dans le triomphe,
et triumphari	et un triomphe-être-mené
ex ea urbe,	sur cette ville,
sine qua nunquam	sans laquelle jamais
nostri imperatores	nos généraux
triumpharunt	n'ont triomphé
ex bellis transalpinis.	à-la-suite des guerres transalpines.
Commemorarem præterea	Je rapporterais en outre
multa nefaria	de nombreux *actes* criminels
in socios,	envers les alliés,

cios, si hoc uno sol quidquam vidisset indignius. Jure igitur plectimur. Nisi enim multorum impunita scelera tulissemus, nunquam ad unum tanta pervenisset licentia, a quo quidem rei familiaris ad paucos, cupiditatum ad multos improbos venit hereditas.

Nec vero unquam bellorum civilium semen et causa deerit, dum homines perditi hastam illam cruentam et meminerint et sperabunt; quam P. Sulla [1] quum vibrasset, dictatore propinquo suo, idem, sexto et tricesimo anno post [2], a sceleratiore hasta non recessit. Alter [3] autem, qui in illa dictatura scriba fuerat, in hac fuit quæstor urbanus. Ex quo debet intelligi, talibus præmiis propositis, nunquam defutura bella civilia. Itaque parietes urbis modo stant et manent, iique ipsi jam extrema scelera metuentes; rem vero publicam penitus amisimus.

Atque in has clades incidimus (redeundum est enim ad

jamais vue. Nous n'avons donc que ce que nous méritons, et cet homme qui a laissé autant d'héritiers de son avidité qu'il en a eu peu de ses biens, ne serait jamais venu à un tel excès d'insolence, si les crimes de tant d'autres n'étaient pas demeurés impunis. Jamais le germe des guerres civiles ne sera étouffé, tant que les scélérats se rappelleront et espéreront revoir encore cette pique sanglante que P. Sylla fit dresser au milieu de Rome, sous la dictature de son parent, et qu'il releva, trente-six ans après, pour des spoliations plus criminelles encore. Un autre, qui n'était que greffier sous la première dictature, devint questeur de Rome sous la seconde. Or, quelle fin pouvons-nous espérer aux guerres civiles, tant que l'on pourra se promettre de telles récompenses pour de telles actions ? Il n'y a donc plus que les murs de la ville qui subsistent ; encore sont-ils tous les jours menacés des derniers attentats. Pour la république, elle est anéantie.

Et, pour en revenir à notre propos, nous ne sommes tombés dans

si sol vidisset
quidquam indignius
hoc uno.
Plectimur igitur jure :
nisi enim tulissemus
scelera impunita
multorum,
nunquam tanta licentia
pervenisset ad unum :
a quo quidem
hereditas rei familiaris
venit ad paucos,
cupiditatum
ad multos improbos.
Nec vero unquam
semen et causa
bellorum civilium
deerit,
dum homines perditi
et meminerint et sperabunt
illam hastam cruentam ;
quam quum P. Sulla
vibrasset,
suo propinquo dictatore,
idem,
tricesimo sexto anno post,
non recessit
ab hasta sceleratiore.
Alter autem,
qui fuerat scriba
in illa dictatura,
fuit quæstor urbanus
in hac.
Ex quo debet intelligi,
talibus præmiis propositis,
bella civilia
defutura nunquam.
Itaque parietes urbis
modo
stant manentque,
iique ipsi jam
mutuentes extrema scelera;
amisimus vero penitus
rempublicam.
Atque incidimus
in has clades
(redeundum est enim

si le soleil avait vu
quoi-que-ce-fût de plus indigne
que ce seul *acte*.
Nous sommes frappés donc à *bon* droit :
en effet si nous n'avions pas supporté
les crimes impunis
de *citoyens* nombreux,
jamais une si-grande licence
ne serait arrivée à un seul :
duquel à la vérité
l'héritage du bien de-famille
est venu à de peu-nombreux,
celui des passions
à de nombreux *citoyens* pervers.
Et en vérité jamais
la semence et la cause
des guerres civiles
ne manquera,
tant que des *hommes* perdus
et se rappelleront et espéreront
cette pique ensanglantée ;
laquelle lorsque P. Sylla
eut brandie,
son parent *étant* dictateur,
le même,
la trente-sixième année après,
ne s'est pas éloigné
d'une pique plus criminelle.
Mais un autre,
qui avait été greffier
pendant cette dictature-là,
fut questeur de-la-ville
pendant celle-ci.
D'après quoi il doit être compris,
de telles récompenses étant proposées,
les guerres civiles
ne devoir manquer jamais.
C'est-pourquoi les murs de la ville
seulement
sont-debout et restent,
et ceux-ci même déjà
craignant les derniers crimes ;
mais nous avons perdu tout à fait
la république.
Et nous sommes tombés
dans ces désastres
(car il faut revenir

propositum), dum metui quam cari esse et diligi maluimus. Quæ si populo Romano injuste imperanti accidere potuerunt, quid debent putare singuli ?

Quod quum perspicuum sit, benevolentiæ vim esse magnam, metus imbecillam, sequitur ut disseramus quibus rebus possimus facillime eàm quam volumus adipisci cum honore et fide caritatem. Sed ea non pariter omnes egemus. Nam ad cujusque vitam institutam accommodandum est a multisne opus sit an satis a paucis diligi. Certum igitur hoc sit, idque et primum et maxime necessarium, familiaritates habere fidas amantium nos amicorum et nostra mirantium. Hæc enim est una res prorsus, ut non multum differat inter summos et mediocres viros; eaque est utrisque propemodum comparanda. Honore et gloria et benevolentia civium fortasse non æque omnes egent; sed tamen, si cui hæc suppetunt, adju-

cet abîme de malheurs que parce que nous avons mieux aimé nous faire craindre que de nous faireaimer. Or, si une domination injuste et violente a pu attirer tant de maux sur le peuple romain, à quoi doivent s'attendre les particuliers ?

Puisqu'il y a donc tant d'avantage à se faire aimer et qu'il est si dangereux de se faire craindre, voyons par où nous pouvons le plus facilement nous attirer l'amour, le respect et la confiance de tout le monde. C'est de quoi tous les hommes n'ont pas également besoin, et c'est notre état qui décide s'il nous faut beaucoup d'amis, ou s'il nous suffit d'un petit nombre. Ce qu'il y a de certain, c'est que rien n'est si nécessaire que d'avoir des amis fidèles et sincères, et qui soient heureux de notre bonheur. Il n'y a guère ici de différence entre les grands et les petits, et tous en ont à peu près un égal besoin ; mais les honneurs et la gloire, ainsi que la bienveillance des citoyens, ne sont peut-être pas également nécessaires à tous. Cepen-

ad propositum),
dum maluimus
metui
quam esse cari et diligi.
Quæ si potuerunt
accidere populo Romano
imperanti injuste,
quid debent putare singuli?
Quod quum
sit perspicuum,
vim benevolentiæ
esse magnam,
metus imbecillam,
sequitur ut disseramus
quibus rebus
possimus facillime
adipisci cum honore et fide
eam caritatem,
quam volumus.
Sed non egemus ea
omnes pariter.
Nam accommodandum est
ad vitam institutam
cujusque
sitne opus
diligi a multis,
an satis
a paucis.
Hoc igitur sit certum,
idque et primum
et maxime necessarium,
habere fidas familiaritates
amicorum amantium nos
et mirantium nostra.
Hæc enim res
est una prorsus,
ut non differat multum
inter viros summos
et mediocres;
eaque comparanda est
propemodum
utrisque.
Omnes fortasse
non egent æque
honore et gloria,
et benevolentia civium;
sed tamen si hæc

à *notre* propos),
tandis que (parce que) nous avons mieux-[aimé
être craints
qu'être chers et être aimés.
Si ces choses ont pu
arriver au peuple romain
commandant injustement,
que doivent penser les particuliers?
Puisque ceci
est évident,
la force de la bienveillance
être grande,
celle de la crainte *être* faible,
il suit que nous exposions
par quelles choses (quels moyens)
nous pouvons le plus facilement
atteindre avec honneur et bonne-foi
cette affection,
que nous voulons.
Mais nous n'avons-pas-besoin d'elle
tous pareillement.
Car il doit être adapté
à la vie organisée
de chacun
s'il est besoin
d'être aimé par de nombreux,
ou *si c'est* assez
d'*être aimé* par de peu-nombreux.
Que ceci donc soit établi,
et cela et le premier
et le plus nécessaire,
d'avoir de fidèles liaisons
d'amis qui aiment nous
et qui voient-avec-bonheur nos *succès*.
En effet cette chose
est une (la même) absolument, [coup
de-sorte-qu'il n'y a-pas-différence beau-
entre les hommes les plus élévés
et *ceux* de-condition-moyenne;
et celle-ci doit être acquise
presque-semblablement
aux-uns-et-aux-autres.
Tous peut-être
n'ont-pas-besoin également
de l'honneur et de la gloire
et de la bienveillance des citoyens;
mais cependant si ces *avantages*

vant aliquantum, quum ad cetera, tum ad amicitias comparandas.

IX. Sed de amicitia alio libro dictum est, qui inscribitur *Lælius*. Nunc dicamus de gloria, quanquam ea quoque de re duo sunt nostri libri [1]; sed attingamus, quandoquidem ea in rebus majoribus administrandis adjuvat plurimum.

Summa igitur et perfecta gloria constat ex tribus his : si diligit multitudo ; si fidem habet ; si cum admiratione quadam honore dignos putat. Hæc autem, si est simpliciter breviterque dicendum, quibus rebus parantur a singulis, eisdem fere a multitudine. Sed est alius quoque quidam aditus ad multitudinem, ut in universorum animos tanquam influere possimus.

Ac primum de illis tribus, quæ ante dixi, benevolentiæ præcepta videamus : quæ quidem beneficiis capitur maxime ; secundo autem loco benefica voluntate benevolentia movetur,

---

dant, quand cela se trouve, on en tire de grands avantages pour se faire des amis, aussi bien que pour tout le reste.

IX. Mais j'ai parlé de l'amitié dans un autre livre intitulé *Lélius*. Parlons maintenant de la gloire : quoique j'aie fait aussi deux livres sur ce sujet, j'en veux dire quelques mots, parce qu'elle est d'un merveilleux secours pour venir à bout de ce qu'on peut entreprendre de plus grand.

Pour arriver au plus haut point de la gloire, nous n'avons que trois choses à désirer : que le peuple nous aime, qu'il ait confiance en nous, qu'il nous admire et nous respecte. Si l'on demande comment on peut inspirer ces sentiments au peuple, je réponds en un mot que c'est de la même manière qu'on les inspire à chacun en particulier ; mais il est encore une autre voie à suivre pour se concilier les esprits de la multitude.

Voyons d'abord, sur ces trois sentiments dont je viens de parler, comment on parvient à se faire aimer. Le moyen le plus sûr, c'est de faire du bien, et le meilleur après celui-là, c'est d'en avoir au moins

suppetunt cui,
adjuvant aliquantum
quum ad cetera,
tum ad amicitias
comparandas.

IX. Sed dictum est
de amicitia
alio libro
qui inscribitur Lælius.
Nunc dicamus de gloria :
quanquam de ea re quoque
duo libri nostri sunt;
sed attingamus,
quandoquidem ea
adjuvat plurimum
in rebus majoribus
administrandis.

Igitur gloria
summa et perfecta
constat ex his tribus :
si multitudo diligit,
si habet fidem,
si putat dignos
honore
cum quadam admiratione.
Hæc autem,
si dicendum est
simpliciter breviterque,
parantur a multitudine
fere eisdem rebus
quibus a singulis.
Sed est quoque
quidam alius aditus
ad multitudinem,
ut possimus
tanquam influere
in animos universorum.

Ac primum
de illis tribus,
quæ dixi ante,
videamus
præcepta benevolentiæ :
quæ quidem capitur
beneficiis maxime ;
secundo autem loco
benevolentia movetur
voluntate benefica,

sont-à-la-portée de quelqu'un,
ils *l'*aident quelque-peu
et pour toutes-les-autres choses,
et pour les amitiés
devant être acquises.

IX. Mais il a été parlé
de l'amitié
dans un autre livre
qui est intitulé Lélius.
Maintenant parlons de la gloire :
quoique sur cette chose aussi
deux livres nôtres existent;
mais effleurons *ce sujet*,
puisque celle-ci (la gloire)
nous aide le plus
dans les affaires plus importantes
devant être conduites.

Donc la gloire
suprême et parfaite
consiste en ces trois choses :
si la multitude *nous* aime,
si elle a confiance *en nous*,
si elle *nous* croit dignes
d'honneur
avec une certaine admiration.
Or ces *sentiments*,
s'il faut parler
simplement et brièvement,
sont acquis (obtenus) de la multitude
à peu près par les mêmes choses [liers.
par lesquelles *ils sont obtenus* des particu-
Mais il est aussi
un certain autre accès
auprès de la multitude,
de-sorte-que nous puissions
comme nous couler
dans les esprits des *citoyens* tous-ensemble.

Et d'abord
sur ces trois choses,
que j'ai dites auparavant,
voyons
les préceptes de la bienveillance :
laquelle à la vérité est recueillie
par les bienfaits surtout;
mais en second lieu
la bienveillance est excitée
par la volonté bienfaisante,

etiamsi res forte non suppetit. Vehementer autem amor multitudinis commovetur ipsa fama et opinione liberalitatis, beneficentiæ, justitiæ, fidei, omniumque earum virtutum quæ pertinent ad mansuetudinem morum ac facilitatem. Etenim illud ipsum quod honestum decorumque dicimus, quia per se nobis placet animosque omnium natura et specie sua commovet, maximeque quasi pellucet ex eis quas commemoravi virtutibus, idcirco illos, in quibus eas virtutes esse remur, a natura ipsa diligere cogimur. Atque hæ quidem causæ diligendi gravissimæ; possunt enim præterea nonnullæ esse leviores.

Fides autem ut habeatur, duabus rebus effici potest, si existimabimur adepti conjunctam cum justitia prudentiam. Nam et iis fidem habemus, quos plus intelligere quam nos arbitramur, quosque et futura prospicere credimus, et, quum res agatur in discrimenque ventum sit, expedire rem et con-

la volonté, si l'on ne peut aller jusqu'à l'effet. La seule réputation d'être libéral, bienfaisant, équitable, fidèle, et d'avoir toutes les autres vertus qui font la douceur et la facilité des mœurs, est très-capable de toucher le cœur des hommes et de les porter à nous aimer. Car comme ce qu'on appelle honnêteté et bienséance a de certains charmes qui plaisent naturellement, et que c'est dans ces sortes de vertus que l'honnêteté brille avec le plus d'éclat, la nature nous porte d'elle-même à aimer ceux en qui nous croyons qu'elles se rencontrent. Voilà les moyens principaux de gagner la bienveillance publique; car il en est d'autres encore, mais moins importants.

Quant à la confiance, il faut, pour nous l'attirer, une grande réputation non-seulement de prudence, mais de justice. Nous avons en effet volontiers confiance en ceux que nous croyons plus habiles que nous, et qui nous paraissent capables de prévoir l'avenir, féconds en expédients dans les circonstances embarrassantes, et sachant prendre

etiamsi forte
res non suppetit.
Amor autem multitudinis
commovetur vehementer
fama ipsa
et opinione liberalitatis,
beneficentiæ,
justitiæ, fidei, [tum,
omniumque earum virtu-
quæ pertinent
ad mansuetudinem
ac facilitatem morum.
Etenim quia illud ipsum,
quod dicimus honestum
decorumque,
per se placet nobis,
commovetque
animos omnium
sua natura et specie,
quasique perlucet
maxime ex eis virtutibus,
quas commemoravi,
idcirco cogimur
a natura ipsa
diligere illos
in quibus remur
eas virtutes esse.
Atque quidem
hæ causæ diligendi
gravissimæ;
nonnullæ enim leviores
possunt esse præterea.
Potest autem effici
duabus rebus
ut fides habeatur :
si existimabimur
adepti prudentiam
conjunctam cum justitia.
Nam et habemus fidem
iis quos arbitramur
intelligere plus quam nos,
quosque credimus
et prospicere futura,
et posse expedire rem,
quum res agatur
ventumque sit in discrimen,
et capere consilium

quand même par hasard
l'effet ne se présente pas.
Mais l'amour de la multitude
est excité fortement
par la renommée même
et la réputation de libéralité,
de bienfaisance,
de justice, de bonne-foi,
et de toutes ces vertus,
qui ont-rapport
à la douceur
et à la facilité des mœurs.
En effet parce que cela même,
que nous appelons l'honnête
et le bienséant,
par lui-même plaît à nous,
et émeut
les cœurs de tous
par sa nature et *son* apparence,
et en-quelque-sorte brille
surtout d'après ces vertus,
que j'ai rappelées,
pour-cela nous sommes forcés
par la nature elle-même
à chérir ceux
dans lesquels nous pensons
ces vertus exister.
Et à la vérité
ces motifs d'aimer (d'affection)
sont les plus importants ;
en effet quelques-uns plus légers
peuvent être en outre.
D'autre-part il peut être produit
par deux choses
que confiance soit eue (mise) *en nous* :
si nous sommes présumés
avoir acquis la prudence
unie avec la justice.
Car et nous avons confiance
en ceux que nous estimons
avoir-intelligence plus que nous,
et que nous croyons
et voir-d'avance les choses futures,
et pouvoir dégager l'affaire,
quand l'affaire s'accomplit
et qu'on est venu au moment-critique,
et prendre une résolution

silium ex tempore capere posse : hanc enim utilem omnes existimant veramque prudentiam. Justis autem et fidis hominibus, id est viris bonis, ita fides habetur, ut nulla sit in his fraudis injuriæque suspicio. Itaque his salutem nostram, his fortunas, his liberos rectissime committi arbitramur. Harum igitur duarum ad fidem faciendam justitia plus pollet; quippe quum ea sine prudentia satis habeat auctoritatis, prudentia sine justitia nihil valeat ad faciendam fidem. Quo enim quis versutior et callidior est, hoc invisior et suspectior, detracta opinione probitatis. Quamobrem intelligentiæ justitia conjuncta quantum volet habebit ad faciendam fidem virium : justitia sine prudentia multum poterit; sine justitia nihil valebit prudentia.

X. Sed, ne quis sit admiratus cur, quum inter omnes philosophos constet a meque ipso sæpe disputatum sit, qui unam haberet, omnes habere virtutes, nunc ita sejungam, quasi

un parti sur-le-champ : car c'est là ce que les hommes appellent la prudence véritable et utile. Mais on a une confiance si entière dans les gens de bien, c'est-à-dire les hommes justes et fidèles, que l'on ne saurait les soupçonner de la moindre injustice : aussi est-on toujours prêt à leur confier ses biens, ses enfants, sa vie même. De la justice et de la prudence, la première est celle qui attire le plus la confiance ; elle suffit à elle seule, quand même elle ne serait pas accompagnée de la prudence ; au lieu que celle-ci, sans la justice, ne saurait gagner les esprits. En effet, plus on est habile, plus aussi on est suspect et odieux, si l'on ne passe pas pour homme de bien. On s'attire donc, avec l'une et l'autre, autant de confiance qu'on peut le désirer : la justice, sans la prudence, sera encore très-puissante ; mais la prudence sans la justice ne mène à rien.

X. On s'étonnera peut-être que, tous les philosophes convenant, et moi-même ayant établi en plusieurs endroits que quiconque a une vertu, possède aussi toutes les autres, je les sépare mainte-

ex tempore :
omnes enim existimant
hanc prudentiam
utilem veramque.
Fides autem
habetur hominibus justis
fidisque,
id est bonis,
ita ut nulla suspicio
fraudis injuriæque
sit in his.
Itaque arbitramur
nostram salutem
committi his rectissime,
his fortunas, his liberos.
Harum duarum igitur
justitia pollet plus
ad faciendam fidem :
quippe quum ea
sine prudentia
habeat satis auctoritatis,
prudentia sine justitia
valeat nihil
ad faciendam fidem.
Quo enim quis
est versutior et callidior,
hoc invisior et suspectior,
opinione probitatis
detracta.
Quamobrem justitia
conjuncta intelligentiæ
habebit virium
quantum volet
ad faciendam fidem :
justitia sine prudentia
poterit multum ;
prudentia sine justitia
valebit nihil.

X. Sed, ne quis
admiratus sit, cur,
quum constat
inter omnes philosophos,
disputatumque sit sæpe
a me ipso,
qui haberet unam,
habere omnes virtutes,
nunc sejungam ita,

d'après la circonstance :
tous en effet estiment
cette prudence
être l'utile et la vraie.
Mais la confiance
est eue (mise) dans les hommes justes
et sûrs,
c'est-*à-dire* vertueux,
de-telle-sorte qu'aucun soupçon
de fraude et d'injustice
ne soit en (contre) eux.
C'est-pourquoi nous estimons
notre salut
être confié à ceux-ci très-à-propos,
à ceux-ci *nos* biens, à ceux-ci *nos* enfants.
De ces deux *vertus* donc
la justice a-pouvoir davantage
pour faire (inspirer) la confiance :
à savoir puisque celle-ci
sans la prudence
a assez d'autorité,
et que la prudence sans la justice
*n'*a-de-force en rien
pour faire (inspirer) la confiance.
En effet plus quelqu'un
est retors et fin,
plus *il est* odieux et suspect,
la réputation de probité
étant ôtée.
C'est-pourquoi la justice
unie à l'intelligence
aura *autant* de forces
qu'elle voudra
pour faire (inspirer) la confiance :
la justice sans la prudence
pourra beaucoup ;
la prudence sans la justice
*n'*aura-de-pouvoir en rien.

X. Mais, de peur que quelqu'un
ne se soit étonné, pourquoi,
alors qu'il est établi
entre tous les philosophes,
et qu'il a été soutenu souvent
par moi-même,
celui qui *en* avait une seule,
avoir toutes les vertus,
maintenant je *les* sépare de-telle-sorte,

possit quisquam, qui non idem prudens sit, justus esse, alia est illa, quum veritas ipsa limatur in disputatione, subtilitas; alia, quum ad opinionem communem omnis accommodatur oratio. Quamobrem, ut vulgus, ita nos hoc loco loquimur, ut alios fortes, alios bonos viros, alios prudentes dicamus : popularibus enim verbis est agendum et usitatis, quum loquimur de opinione populari; idque eodem modo fecit Panætius. Sed ad propositum revertamur.

Erat igitur ex tribus. quæ ad gloriam pertinent, hoc tertium, ut cum admiratione hominum honore ab iis digni judicaremur. Admirantur igitur communiter illi quidem omnia quæ magna et præter opinionem suam animadverterunt; separatim autem in singulis, si perspiciunt necopinata quidem bona. Itaque eos viros suspiciunt maximisque efferunt laudibus, in quibus existimant se excellentes quasdam et singulares virtutes perspicere; despiciunt autem eos et contemnunt, in

---

nant, comme si l'on pouvait être juste sans être prudent. Mais le langage est différent, selon qu'il est question ou d'une discussion exacte de la vérité, ou de matières qui demandent qu'on s'accommode aux opinions communes. Je parle donc présentement comme le peuple, quand je dis qu'il y a chez les uns de la force, chez les autres de la probité, chez d'autres de la justice; car il faut nécessairement se servir des façons de parler populaires et qui sont de l'usage commun, lorsqu'on parle des opinions populaires; et c'est ainsi que Panétius même en a usé. Mais revenons à notre sujet.

Des trois moyens d'acquérir de la gloire, le dernier est cette admiration mêlée de respect que nous inspirons aux hommes. Les hommes admirent généralement tout ce qui leur paraît grand et qui passe leurs idées; ils admirent aussi, dans chaque personne, les belles qualités qu'ils ne s'attendaient pas à y trouver. Mais comme ils ne se lassent point de louer et d'admirer ceux en qui ils croient

quasi quisquam
possit esse justus,
qui non sit idem prudens,
illa subtilitas est alia,
quum veritas ipsa
limatur in disputatione,
alia quum omnis oratio
accommodatur
ad opinionem communem.
Quamobrem
nos loquimur hoc loco
ita ut vulgus,
ut dicamus
alios fortes,
alios viros bonos,
alios prudentes :
agendum est enim
verbis popularibus
et usitatis,
quum loquimur
de opinione populari;
Panætiusque fecit id
eodem modo.
Sed revertamur
ad propositum.
Ex tribus igitur
quæ pertinent ad gloriam,
hoc erat tertium,
ut cum admiratione
hominum
judicaremur ab iis
digni honore.
Illi igitur quidem
admirantur communiter
omnia
quæ animadverterunt
magna
et præter suam opinionem;
separatim autem
in singulis
si perspiciunt
bona necopinata quidem.
Itaque suspiciunt
efferuntque
maximis laudibus
eos viros, in quibus
existimant se perspicere

comme si quelqu'un
pouvait être juste, [prudent,
qui ne soit pas le même (en même temps)
cette subtilité est autre,
quand la vérité elle-même
est scrutée dans la discussion
autre quand tout le discours
est conformé
à l'opinion commune.
C'est-pourquoi
nous parlons en cet endroit
ainsi comme le vulgaire,
de-telle-sorte-que nous appelions
les uns forts,
les autres hommes de-bien,
les autres prudents :
en effet il faut discourir
avec les termes populaires
et usités,
lorsque nous parlons
de l'opinion populaire;
et Panétius a fait cela
de la même manière.
Mais revenons
à *notre* sujet.
Des trois choses donc
qui ont-rapport à la gloire,
celle-ci était la troisième,
que avec l'admiration
des hommes
nous fussions jugés par eux
dignes d'honneur.
Ceux-là donc à la vérité
admirent en-général
toutes les choses
qu'ils ont remarquées
grandes
et au delà de leur opinion;
mais en-particulier
dans chacun
s'ils découvrent
des qualités non-soupçonnées du moins.
C'est-pourquoi ils regardent-avec-admira-
et exaltent [tion
par les plus grandes louanges
ces hommes, dans lesquels
ils jugent eux-mêmes découvrir

quibus nihil virtutis, nihil animi, nihil nervorum putant. Non enim omnes eos contemnunt, de quibus male existimant. Nam quos improbos, maledicos, fraudulentos putant, et ad faciendam injuriam instructos, eos contemnunt quidem neutiquam, sed de iis male existimant. Quamobrem, ut ante dixi, contemnuntur ii qui nec sibi nec alteri, ut dicitur, in quibus nullus labor, nulla industria, nulla cura est. Admiratione afficiuntur ii qui anteire ceteros virtute putantur, et quum omni carere dedecore, tum vero iis vitiis quibus alii non facile possunt obsistere. Nam et voluptates, blandissimæ dominæ, majores partes animi a virtute detorquent; et dolorum quum admoventur faces, præter modum plerique exterrentur : vita, mors, divitiæ, paupertas, omnes homines vehementissime permovent. Quæ qui in utramque partem excelso

voir des vertus rares et extraordinaires, ils méprisent aussi ceux en qui ils ne voient ni vertu, ni courage, ni vigueur. Ils ne méprisent pas tous ceux dont ils ont mauvaise opinion ; ceux, par exemple, qu'ils jugent méchants, calomniateurs, trompeurs, et toujours prêts à commettre l'injustice, ils ne les méprisent pas, mais ils ont d'eux mauvaise opinion. Ils ne méprisent donc, à proprement parler, que ceux qui, comme on dit, ne sont bons ni pour les autres ni pour eux-mêmes, incapables d'aucun travail, d'aucune industrie, d'aucune espèce de soin. On admire donc ceux que l'on croit au-dessus des autres par la vertu, et qui sont exempts, non-seulement des vices honteux, mais de ceux même auxquels le commun des hommes n'est pas capable de résister. Car la volupté, cette flatteuse maîtresse, emporte la meilleure partie de notre âme et la détourne de la vertu. La douleur, de son côté, effraye et abat outre mesure la plupart des hommes, et il n'y en a point que l'amour de la vie et des richesses, la crainte de la pauvreté et de la mort, n'émeuvent fortement. Qui peut donc s'empêcher d'admirer l'éclat et la beauté de la vertu, dans

quasdam virtutes
excellentes
et singulares ;
despiciunt autem
et contemnunt
eos in quibus putant
nihil virtutis, nihil animi,
nihil nervorum.
Non enim contemnunt
omnes eos
de quibus existimant male :
nam quos putant
improbos, maledicos,
fraudulentos,
contemnunt quidem eos
neutiquam,
sed existimant male de his.
Quamobrem, ut dixi ante,
ii contemnuntur,
qui, ut dicitur,
nec sibi nec alteri,
in quibus est nullus labor,
nulla industria, nulla cura.
Ii afficiuntur admiratione,
qui putantur
anteire ceteros virtute,
et carere
quum omni dedecore,
tum vero iis vitiis,
quibus alii
non possunt facile
obsistere.
Nam et voluptates,
dominæ blandissimæ,
detorquent a virtute
majores partes animi ;
et quum faces dolorum
admoventur,
plerique exterrentur
præter modum :
vita, mors,
divitiæ, paupertas,
permovent vehementissime
omnes homines.
Quæ in utramque partem
qui despiciunt
animo excelso magnoque,

certaines vertus
éminentes
et singulières (extraordinaires) ;
mais ils regardent-avec-mépris
et dédaignent
ceux dans lesquels ils croient *n'être*
rien de (aucune) vertu, rien de (aucune)
rien de nerf (nul courage). [*force d'*âme ;
En effet ils ne dédaignent pas
tous ceux
sur lesquels ils pensent mal :
car ceux qu'ils croient
méchants, médisants,
trompeurs,
ils ne dédaignent à la vérité eux
nullement,
mais pensent mal de ceux-ci. [vant,
C'est-pourquoi, comme j'ai dit aupara-
ceux-là sont dédaignés,
lesquels, comme il est dit, [autrui,
ne sont bons ni pour eux-mêmes ni pour
dans lesquels *n'*est aucun travail,
aucune industrie, aucun soin.
Ceux-là sont gratifiés d'admiration,
qui sont crus
devancer tous-les-autres en vertu,
et être-exempts
d'une-part de tout déshonneur,
mais d'autre-part de ces vices,
auxquels les autres
ne peuvent pas facilement
résister.
Car et les voluptés,
ces maîtresses très-flatteuses,
détournent de la vertu
les plus grandes parties de l'âme ;
et lorsque les feux des douleurs
sont approchés,
la plupart sont épouvantés
outre mesure :
la vie, la mort,
les richesses, la pauvreté,
émeuvent très-violemment
tous les hommes.
Lesquelles choses dans l'un-et-l'autre sens
ceux qui méprisent
d'une âme élevée et grande,

animo magnoque despiciunt, quumque aliqua his ampla et honesta res objecta est, totos ad se convertit et rapit, tum quis non admiretur splendorem pulchritudinemque virtutis?

XI. Ergo et hæc animi despicientia admirabilitatem magnam facit, et maxime justitia, ex qua una virtute viri boni appellantur, mirifica quædam multitudini videtur; nec injuria. Nemo enim justus essè potest, qui mortem, qui dolorem, qui exsilium, qui egestatem timet, aut qui ea, quæ his sunt contraria, æquitati anteponit. Maximeque admirantur eum qui pecunia non movetur; quod in quo viro perspectum sit, hunc igni spectatum arbitrantur. Itaque illa tria, quæ proposita sunt ad gloriam, omnia justitia conficit : et benevolentiam, quod prodesse vult plurimis; et ob eamdem causam, fidem; et admirationem, quod eas res spernit et negligit, ad quas plerique inflammati aviditate rapiuntur.

ceux qui, ayant l'âme assez grande et assez élevée pour mépriser également tout ce qu'il y a d'agréable et de fâcheux dans la vie, se portent tout entiers vers ce qui est honnête et glorieux?

XI. Ce mépris de la douleur et de la volupté attire donc aux hommes de l'admiration et du respect; mais rien n'en imprime tant que cette justice, qui est précisément le caractère de l'homme de bien. Et ce n'est pas sans raison, car il ne peut y avoir de justice dans celui sur qui la crainte de la mort, de l'exil, de la pauvreté, ou les charmes de la vie, du repos et de l'abondance, auraient plus de pouvoir que les lois de l'équité et de l'honnêteté. On admire surtout ceux sur qui l'argent ne peut rien; et quand quelqu'un a résisté à cette épreuve, il est regardé comme aussi pur que l'or qui a passé par le feu. Ainsi la justice seule renferme les trois choses dans lesquelles nous avons fait consister la gloire : la bienveillance d'abord, puisque l'homme juste veut faire du bien à tout le monde; ensuite, et par la même raison, la confiance; enfin l'admiration, parce qu'il méprise ce qui séduit et entraîne la plupart des hommes.

quumque aliqua res ampla et honesta objecta est his, convertit totos ad se et rapit, tum quis non admiretur splendorem pulchritudinemque virtutis?

et *que*, lorsque quelque chose magnifique et honnête a été offerte à eux, *cette chose* tourne tout-entiers [même vers elle- et entraîne, alors qui n'admirerait l'éclat et la beauté de la vertu?

XI. Ergo et hæc despicientia animi facit magnam admirabilitatem; et maxime justitia (ex qua virtute una appellantur viri boni) videtur multitudini quædam mirifica; nec injuria. Nemo enim potest esse justus, qui timet mortem, qui dolorem, qui exsilium, qui egestatem, aut qui anteponit æquitati quæ sunt contraria his. Admiranturque maxime eum qui non movetur pecunia; quod in quo viro, perspectum sit, arbitrantur hunc spectatum igni. Itaque justitia conficit omnia illa tria quæ proposita sunt ad gloriam: et benevolentiam, quod vult prodesse plurimis; et, ob eamdem causam, fidem; et admirationem, quod spernit et negligit eas res, ad quas plerique rapiuntur inflammati aviditate.

XI. Donc et ce mépris de l'âme fait (produit) un grand penchant-à-l'admiration; et surtout la justice (d'après laquelle vertu seule sont appelés les hommes de-bien) semble à la multitude une certaine *vertu* merveilleuse; et non à tort. Personne en effet ne peut être juste, qui craint la mort, qui *craint* la douleur, qui *craint* l'exil, qui *craint* la pauvreté, ou qui place-avant l'équité les choses qui sont contraires à celles-ci. Et ils admirent le plus celui qui n'est pas ému par l'argent; parce que *l'homme* dans lequel homme *cela* a été découvert, ils estiment celui-ci éprouvé par le feu. C'est-pourquoi la justice complète (réunit) toutes ces trois choses qui ont été proposées pour la gloire: et la bienveillance, parce qu'elle veut être-utile aux plus nombreux *possible*; et, pour le même motif, la bonne-foi; et l'admiration, parce qu'elle dédaigne et néglige ces choses, vers lesquelles la plupart sont entraînés enflammés de cupidité.

Ac mea quidem sententia omnis ratio atque institutio vitæ adjumenta hominum desiderat, imprimisque ut habeas quibuscum possis familiares conferre sermones; quod est difficile, nisi speciem præ te boni viri feras. Ergo etiam solitario homini atque in agro vitam agenti opinio justitiæ necessaria est, eoque etiam magis, quod si eam non habebunt, injusti habebuntur; nullis præsidiis septi, multis afficientur injuriis. Atque iis etiam qui vendunt, emunt, conducunt, locant, contrahendisque negotiis implicantur, justitia ad rem gerendam necessaria est. Cujus tanta vis est, ut ne illi quidem, qui maleficio et scelere pascuntur, possint sine ulla particula justitiæ vivere. Nam qui eorum cuipiam, qui una latrocinantur, furatur aliquid aut eripit, is sibi ne in latrocinio quidem relinquit locum; ille autem qui archipirata dicitur, nisi æquabiliter prædam dispertiat, aut interficiatur a sociis, aut relinquatur. Quinetiam leges latronum esse dicuntur, quibus

Il n'y a aucune sorte de vie où l'on n'ait besoin du secours des hommes, quand ce ne serait que pour avoir quelqu'un avec qui l'on puisse s'entretenir familièrement et en liberté. Or, c'est ce qu'on ne trouvera pas aisément, à moins d'être tenu pour homme de bien. Ainsi, les solitaires même, qui passent leur vie à la campagne, ont besoin d'être en réputation de probité; et d'autant plus que, s'ils n'ont pas le renom de gens de bien, ils auront infailliblement celui de méchants, et qu'étant dépourvus de tout secours, ils seront exposés à toute sorte d'insultes. La probité et la justice sont encore plus nécessaires aux marchands et à tous ceux qui exercent quelque sorte de trafic que ce puisse être. Enfin la nécessité en est si grande et si universelle, que les brigands même, qui ne vivent que de crimes et de rapines, ne sauraient subsister entre eux sans quelque sorte de justice. Car si quelqu'un de ceux qui volent en commun mettait à part une portion du butin, ou l'ôtait de force aux autres, il ne serait pas supporté, même dans une troupe de brigands, et un chef de pirates qui ne garderait pas l'équité dans le partage des prises, serait infailliblement assassiné ou abandonné par les autres. Aussi dit-on que les brigands ont entre eux certaines lois qu'ils observent invio-

Ac mea sententia quidem omnis ratio atque institutio vitæ desiderat adjumenta hominum, imprimisque ut habeas quibuscum possis conferre sermones familiares; quod est difficile, nisi feras præ te speciem viri boni. Ergo opinio justitiæ est necessaria etiam homini solitario atque agenti vitam in agro: eoque magis etiam, quod si non habebunt eam, habebuntur injusti; septi nullis præsidiis, afficientur multis injuriis. Atque justitia est necessaria ad gerendam rem iis etiam qui vendunt, emunt, conducunt, locant, implicanturque negotiis contrahendis. Cujus vis est tanta, ut ne illi quidem, qui pascuntur maleficio et scelere, possint vivere sine ulla particula justitiæ. Nam qui furatur aut eripit aliquid cuipiam eorum qui latrocinantur una, is relinquit locum sibi ne in latrocinio quidem; ille autem, qui dicitur archipirata, nisi dispertiat prædam æquabiliter, aut interficiatur a sociis, aut relinquatur. Quinetiam leges latronum

Et à mon sens à la vérité tout plan et système de vie désire (réclame) l'aide des hommes, et surtout que tu aies *des hommes* avec lesquels tu puisses engager des entretiens familiers; ce qui est difficile, à moins que tu ne portes devant toi l'apparence d'un homme de-bien. Donc la réputation de justice est nécessaire même à l'homme solitaire et passant *sa* vie à la campagne: et d'autant plus même, que s'ils n'ont pas elle, ils seront tenus *pour* injustes; entourés de nuls appuis, ils seront frappés de nombreuses injures. Et la justice est nécessaire pour faire affaire à ceux même qui vendent, achètent, prennent-à-loyer, donnent-à-loyer, et sont impliqués dans des affaires à-contracter. De laquelle *justice* la force est si-grande, que pas même ceux-là, qui se nourrissent de méfait et de crime, ne pourraient vivre sans quelque parcelle de justice. Car celui qui dérobe ou ravit quelque chose à quelqu'un de ceux [lui), qui font-le-brigandage ensemble (avec celui-là *ne* laisse place à lui-même pas même dans une compagnie-de-bri- d'autre-part celui-là, [gands; qui est dit (appelé) chef-de-pirates, s'il ne distribuait pas le butin d'une-manière-égale, ou serait tué par *ses* compagnons, ou serait abandonné. Bien plus des lois des brigands

pareant, quas observent. Itaque, propter æquabilem prædæ partitionem, et Bardylis [1], Illyricus latro, de quo est apud Theopompum, magnas opes habuit, et multo majores Viriatus [2] Lusitanus, cui quidem etiam exercitus nostri imperatoresque [3] cesserunt; quem C. Lælius, is qui sapiens usurpatur, prætor fregit et comminuit, ferocitatemque ejus ita repressit, ut facile bellum reliquis [4] traderet. Quum igitur tanta vis justitiæ sit, ut ea etiam latronum opes firmet atque augeat, quantam ejus vim inter leges et judicia, in constituta republica, fore putamus?

XII. Mihi quidem non apud Medos [5] solum, ut ait Herodotus, sed etiam apud majores nostros, justitiæ fruendæ causa, videntur olim bene morati reges constituti. Nam, quum premeretur inops multitudo ab iis qui majores opes habebant, ad unum aliquem confugiebant, virtute præstantem, qui, quum

lablement. Ce fut la fidélité dans le partage du butin, qui donna tant de puissance à Bardylis, ce fameux voleur d'Illyrie, dont il est parlé dans Théopompe, et plus encore à Viriate de Lusitanie, puisque nos armées et nos généraux lui cédèrent. Mais ce Lélius, surnommé le Sage, étant préteur, réprima son audace et le réduisit à tel point, qu'il laissa une guerre facile à ses successeurs. Si donc la puissance de la justice est telle, qu'elle affermit et augmente les forces même des brigands, quel doit être son pouvoir au milieu des lois, et dans une république bien ordonnée ?

XII. Les Mèdes, selon Hérodote, et nos ancêtres aussi, selon moi, n'instituèrent autrefois la royauté et ne mirent sur le trône des hommes de bien que pour jouir de la justice. Car dans ces premiers temps, la multitude faible et pauvre, se trouvant opprimée par la puissance des riches, recourait à quelque homme distingué par sa

dicuntur esse,
quibus pareant,
quas observent.
Itaque,
propter partitionem
æquabilem
prædæ,
et Bardylis latro Illyricus,
de quo est
apud Theopompum,
habuit magnas opes ;
et Viriatus Lusitanus
multo majores,
cui quidem
etiam nostri exercitus
imperatoresque cesserunt ;
quem C. Lælius,
is qui usurpatur sapiens,
prætor fregit
et comminuit,
repressitque ita
ferocitatem ejus,
ut traderet reliquis
bellum facile.
Quum igitur vis justitiæ
est tanta,
ut ea firmet atque augeat
opes etiam latronum,
quantam putamus
vim ejus fore
inter leges et judicia,
in republica constituta ?
XII. Reges
bene morati
videntur quidem mihi
constituti olim
non apud Medos solum,
ut ait Herodotus,
sed etiam
apud nostros majores,
causa fruendæ justitiæ.
Nam quum multitudo inops
premeretur ab iis
qui habebant opes majores,
confugiebant
ad unum aliquem,
præstantem virtute,

sont dites exister,
auxquelles ils obéissent,
qu'ils observent.
C'est-pourquoi,
à-cause du partage
équitable
du butin,
et Bardylis brigand d'-Illyrie,
duquel il est *parlé*
dans Théopompe,
eut une grande puissance ;
et Viriate le Lusitanien
une beaucoup plus grande,
Viriate auquel à la vérité
même nos armées
et *nos* généraux ont cédé ;
Viriate que C. Lélius,
celui qui est nommé le sage,
étant préteur brisa
et affaiblit,
et réprima tellement
l'audace de lui,
qu'il remit aux autres *généraux*
une guerre facile.
Puisque donc la puissance de la justice
est si-grande,
que celle-ci affermit et augmente
la force même des brigands,
combien-grande pensons-nous
la force d'elle devoir être
parmi les lois et les tribunaux,
dans une république organisée ?
XII. Des rois
bien doués-de-mœurs (gens de bien)
paraissent en vérité à moi
avoir été établis autrefois
non chez les Mèdes seulement,
comme dit Hérodote,
mais aussi
chez nos ancêtres,
en vue de jouir de la justice.
Car lorsque la multitude sans-ressources
était opprimée par ceux
qui avaient des ressources plus grandes,
ils se réfugiaient
vers un quelqu'un,
éminent par la vertu,

prohiberet injuria tenuiores, æquitate constituenda summos cum infimis pari jure retinebat. Eademque constituendarum legum fuit causa, quæ regum. Jus enim semper quæsitum est æquabile, neque enim aliter esset jus. Id si ab uno justo et bono viro consequebantur, eo erant contenti. Quum id minus contingeret, leges sunt inventæ, quæ cum omnibus semper una atque eadem voce loquerentur. Ergo hoc quidem perspicuum est, eos ad imperandum deligi solitos, quorum de justitia magna esset opinio multitudinis. Adjuncto vero hoc, ut iidem etiam prudentes haberentur, nihil erat quod homines his auctoribus non posse consequi se arbitrarentur. Omni igitur ratione colenda et retinenda justitia est, tum ipsa propter sese, nam aliter justitia non esset, tum propter am-

vertu, qui garantissait les faibles de l'injustice et de la violence, et qui, faisant régner l'équité, soumettait à un droit égal les grands et les petits. Ce qui avait fait établir les rois a fait depuis établir les lois ; car on a toujours voulu avoir un droit égal pour tout le monde, et autrement ce ne serait pas un droit. Tant que ce droit se maintint par la justice et la probité d'un seul homme, on s'en contenta ; lorsqu'il cessa de se maintenir, on établit des lois, dont la voix ne change jamais, et qui parlent toujours le même langage à tout le monde. Il est donc clair que c'est le maintien de la justice que les hommes ont eu en vue, quand ils ont établi des rois, et que c'est ce qui leur a fait choisir pour commander ceux qui passaient pour les plus gens de bien. Que si avec cela on les croyait encore habiles, il n'y avait point d'avantages qu'on ne se promît de leur gouvernement. Il faut donc s'attacher avec tout le soin possible à cultiver et à conserver la justice : premièrement pour elle-même, autrement ce ne serait plus justice ; et aussi pour augmenter ses honneurs et sa

qui — lequel
quum prohiberet injuria — lorsqu'il mettait-à-l'abri de l'injure
tenuiores, — les plus humbles,
constituenda æquitate — en établissant l'égalité
retinebat jure pari — maintenait dans un droit égal
summos cum infimis. — les plus élevés avec les plus bas.
Causaque — Et la cause
constituendarum legum — d'établir des lois
fuit eadem — fut la même
quæ regum. — que *celle d'établir* des rois.
Jus enim æquabile — En effet un droit égal
quæsitum est semper : — a été cherché toujours :
neque enim aliter — et en effet autrement
esset jus. — *ce* ne serait pas le droit.
Si consequebantur id — S'ils obtenaient cela
ab uno viro — d'un seul homme
justo et bono, — juste et bon, [cet *homme*.
erant contenti eo. — ils étaient contents (se contentaient) de
Quum id — Lorsque cela
contingeret minus, — arrivait moins (n'arrivait pas),
leges inventæ sunt, — des lois furent inventées,
quæ loquerentur — qui parlassent
cum omnibus — avec (à) tous
semper una — toujours d'une seule
atque eadem voce. — et même voix.
Ergo hoc quidem — Donc ceci à la vérité
est perspicuum — est évident,
eos solitos deligi — ceux-là avoir eu-coutume d'être choisis
ad imperandum, — pour commander,
de justitia quorum — sur la justice desquels
opinio multitudinis — l'opinion de la multitude
esset magna. — était grande.
Hoc vero adjuncto, — Mais ceci étant ajouté,
ut iidem — que ces-mêmes *hommes*
haberentur etiam — fussent tenus aussi
prudentes, — *pour* prudents,
nihil erat, quod homines, — rien n'était, que les hommes,
his auctoribus, — ceux-ci *étant* les promoteurs,
non arbitrarentur — ne jugeassent
se posse consequi. — eux-mêmes pouvoir obtenir.
Justitia igitur — La justice donc
colenda est et retinenda — doit être cultivée et gardée
omni ratione, — de toute façon,
tum ipsa propter sese, — d'une-part elle-même pour elle-même,
nam aliter — car autrement
non esset justitia, — elle ne serait pas justice,
tum — d'autre-part

plificationem honoris et gloriæ. Sed, ut pecuniæ quærendæ non solum ratio est, sed etiam collocandæ, quæ perpetuos sumptus suppeditet, nec solum necessarios, sed etiam liberales, sic gloria et quærenda et collocanda ratione est. Quanquam præclare Socrates hanc viam ad gloriam proximam et quasi compendiariam dicebat esse, si quis id ageret ut, qualis haberi vellet, talis esset. Quod si qui simulatione, et inani ostentatione, et ficto non modo sermone, sed etiam vultu, stabilem se gloriam consequi posse rentur, vehementer errant. Vera gloria radices agit, atque etiam propagatur; ficta omnia celeriter, tanquam flosculi, decidunt, nec simulatum potest quidquam esse diuturnum. Testes sunt permulti in utramque partem; sed, brevitatis causa, familia erimus contenti una. Tiberius enim Gracchus[1], Publii filius, tandiu laudabitur, dum memoria rerum Romanarum manebit; at ejus filii nec vivi

gloire. Mais comme ce n'est pas assez de savoir amasser de l'argent, et qu'il faut encore le bien placer, pour en tirer un revenu perpétuel qui fournisse à nos besoins et à nos libéralités; de même ce n'est pas assez de chercher la gloire, il faut savoir la bien placer. Socrate a dit excellemment à ce propos que le moyen le plus sûr et le plus court d'arriver à la gloire, c'est d'être ce que l'on veut paraître. Aussi n'y a-t-il pas de plus grande erreur que de s'imaginer qu'on arrivera à une gloire solide et durable par la dissimulation, par une vaine ostentation, en composant son visage et ses paroles. La vraie gloire jette de profondes racines et va croissant de jour en jour; tout ce qui est feint, au contraire, tombe tout d'un coup, comme une fleur, et rien de faux ne peut être durable. Il y a mille exemples de cette double vérité; mais, pour abréger, nous nous contenterons de ceux qu'une seule famille nous fournit. Tibérius Gracchus, fils de Publius, sera loué de tout le monde, tant que Rome vivra dans la mémoire des hommes. Ses enfants au contraire n'ont jamais été

propter amplificationem
honoris et gloriæ.
Sed ut ratio est
pecuniæ
non solum quærendæ,
sed etiam collocandæ,
quæ suppeditet
sumptus perpetuos,
nec solum necessarios,
sed etiam liberales,
sic gloria
et quærenda est
et collocanda
ratione.
Quanquam Socrates
dicebat præclare
hanc viam ad gloriam
esse proximam
et quasi compendiariam,
si quis ageret id,
ut esset talis
qualis vellet haberi.
Quod si qui rentur
se posse consequi
gloriam stabilem
simulatione,
et inani ostentatione,
et non modo sermone,
sed etiam vultu ficto,
errant vehementer.
Vera gloria agit radices,
atque etiam propagatur;
omnia ficta
decidunt celeriter,
tanquam flosculi,
nec quidquam simulatum
potest esse diuturnum.
Permulti testes sunt
in utramque partem;
sed, causa brevitatis,
erimus contenti
una familia.
Tiberius enim Gracchus,
filius Publii,
laudabitur tandiu
dum memoria
rerum Romanarum

en-vue d'augmentation
d'honneur et de gloire.
Mais comme un système est
de l'argent
non seulement devant être acquis,
mais encore devant être placé,
lequel puisse fournir
les dépenses perpétuelles,
et non seulement les *dépenses* nécessaires,
mais encore *celles* des-libéralités,
ainsi la gloire
et doit être acquise
et doit être placée
d'après la raison (convenablement).
Quoique Socrate
disait très-bien
cette route vers la gloire
être la plus proche
et comme abrégée,
si quelqu'un faisait (s'appliquait à) cela,
qu'il fût tel
qu'il voudrait être tenu (jugé).
Que si quelques-uns croient
eux-mêmes pouvoir acquérir
une gloire stable
par la dissimulation,
et par une vaine ostentation,
et non seulement par un langage,
mais encore par un visage composé,
ils se trompent fortement.
La vraie gloire pousse des racines,
et même s'étend;
toutes les choses feintes
tombent promptement,
comme de petites-fleurs,
et rien de simulé
ne peut être de-longue-durée.
De très-nombreux témoins sont
dans l'un-et-l'autre sens;
mais, en vue de la brièveté,
nous serons contents
d'une seule famille.
En effet Tibérius Gracchus,
fils de Publius,
sera loué aussi-longtemps
que la mémoire
des choses de-Rome

probabantur bonis, et mortui numerum obtinent jure cæsorum.

XIII. Qui igitur adipisci veram gloriam volet, justitiæ fungatur officiis. Ea quæ essent, dictum est libro superiore. Sed, ut facillime, quales simus, tales esse videamur, etsi in eo ipso vis maxima est, ut simus ii qui haberi velimus, tamen quædam præcepta danda sunt. Nam, si quis ab ineunte ætate habet causam celebritatis et nominis, aut a patre acceptam, quod tibi, mi Cicero, arbitror contigisse, aut aliquo casu atque fortuna, in hunc oculi omnium conjiciuntur, atque in eo quid agat, quemadmodum vivat, inquiritur; et, tanquam in clarissima luce versetur, ita nullum obscurum potest nec dictum ejus esse nec factum. Quorum autem prima ætas propter humilitatem et obscuritatem in hominum ignoratione versatur, hi simul ac juvenes esse cœperunt, magna spectare et ad ea rectis studiis debent contendere; quod eo firmiore animo fa-

estimés des gens de bien pendant leur vie, et depuis leur mort ils sont comptés au nombre des hommes que l'on a pu légitimement faire périr.

XIII. Que celui donc qui voudra arriver à la véritable gloire remplisse ces devoirs de la justice, que nous avons expliqués dans le premier livre. Or, quoiqu'il n'y ait pas de meilleur moyen que d'être ce qu'on veut paraître, il y a pourtant quelques règles à observer pour paraître plus aisément ce qu'on est. Lorsqu'un jeune homme entre dans le monde avec un nom, une célébrité qu'il a reçue de son père (et je crois, mon cher Cicéron que vous êtes dans ce cas), ou qui lui vient de quelque événement particulier ou de la fortune, tous ont les yeux sur lui; on l'observe, on remarque ce qu'il fait, comment il vit, et il est comme environné d'une lumière qui ne permet pas qu'aucune de ses actions ni de ses paroles échappe à la connaissance du public. Quant à ceux dont une naissance obscure met le début moins en vue, ils doivent, dès qu'ils sont hors de la première jeunesse, se proposer tout ce qu'il y a de meilleur ou de plus grand et y tendre par les meilleures voies; ils peuvent le

manebit ;
at filii ejus
nec vivi probabantur
bonis,
et mortui
obtinent numerum
cæsorum jure.

XIII. Qui igitur volet
adipisci veram gloriam,
fungatur officiis justitiæ.
Dictum est libro superiore
quæ essent ea.
Sed ut videamur facillime
esse tales quales simus,
etsi vis maxima
est in eo ipso,
ut simus ii
qui velimus haberi,
tamen quædam præcepta
danda sunt.
Nam, si quis
ab ætate ineunte
habet causam celebritatis
et nominis,
aut acceptam a patre,
quod arbitror, mi Cicero,
contigisse tibi,
ut aliquo casu
atque fortuna,
oculi omnium
conjiciuntur in hunc,
atque inquiritur in eo
quid agat,
quemadmodum vivat;
et, tanquam versetur
in luce clarissima,
ita nullum nec dictum
nec factum ejus
potest esse obscurum.
Hi autem
quorum prima ætas,
propter humilitatem
et obscuritatem,
versatur
in ignoratione hominum,
simul ac cœperunt
esse juvenes,

subsistera ;
mais les fils de lui
et vivants n'étaient pas approuvés
des *gens* de-bien,
et morts
occupent le (sont placés au) nombre
des *hommes* tués avec droit.

XIII. Que celui donc qui voudra
acquérir la véritable gloire,
s'acquitte des devoirs de la justice.
Il a été dit dans le livre précédent
quels étaient ces *devoirs*.
Mais pour que nous paraissions le plus [facilement
être tels que nous sommes,
quoique la force la plus grande
est en cela même,
que nous soyons ceux-là (tels)
que nous voulons être tenus (jugés),
cependant certains préceptes
doivent être donnés.
Car, si quelqu'un
dès l'âge commençant (dès le début de [sa vie)
a une cause de célébrité
et de renom,
ou reçue de *son* père,
ce que je pense, mon Cicéron,
être échu à toi,
ou par quelque hasard
et bonne-chance,
les yeux de tous
sont jetés sur celui-ci,
et on s'informe sur lui
quelle chose il fait,
comment il vit ;
et, comme s'il se mouvait
dans une lumière très-éclatante,
ainsi aucune ni parole
ni action de lui
ne peut être obscure.
Mais ceux
de qui le premier âge,
à-cause-de l'humilité
et de l'obscurité *de leur naissance*,
se meut (se passe) [mes,
dans l'ignorance (étant ignoré) des hom-
dès qu'ils ont commencé
à être jeunes-hommes,

cient, quia non modo non invidetur illi ætati, verum etiam favétur. Prima igitur est adolescenti commendatio ad gloriam, si qua ex bellicis rebus comparari potest; in qua multi apud majores nostros exstiterunt : semper enim fere bella gerebantur. Tua autem ætas[1] incidit in id bellum, cujus altera pars sceleris nimium habuit, altera felicitatis parum. Quo tamen in bello, quum te Pompeius alæ alteri præfecisset, magnam laudem et a summo viro et ab exercitu consequebare equitando, jaculando, omniaque militari labore tolerando. Atque ea quidem tua laus pariter cum republica cecidit. Mihi autem hæc oratio suscepta non de te est, sed de genere toto. Quamobrem pergamus ad ea quæ restant.

Ut igitur in reliquis rebus multo majora sunt opera animi

faire avec d'autant plus de courage, que cet âge-là n'est point exposé à l'envie, et que tout le monde, au contraire, lui est favorable. La première chose qui peut ouvrir le chemin de la gloire à un jeune homme, c'est la guerre; et c'est par là que plusieurs, du temps de nos pères, ont commencé à se distinguer, car il y a toujours eu des guerres. Pour vous, mon cher fils, vous êtes venu à l'époque d'une lutte où l'un des deux partis a été aussi malheureux que l'autre était criminel. Cependant Pompée vous ayant donné le commandement d'un corps de cavalerie, vous avez su vous attirer l'estime et les louanges de ce grand homme et de toute l'armée par votre adresse à mener un cheval, à lancer le javelot, et par votre courage à supporter les fatigues de la guerre. Mais ce commencement de gloire est tombé avec la république. Toutefois, comme ce n'est pas pour vous seul que j'ai entrepris ce travail, mais pour l'utilité de tous les hommes, je reviens à mon sujet.

En général les travaux de l'esprit sont bien plus importants que

debent spectare magna
et contendere ad ea
studiis rectis;
quod facient
animo eo firmiore,
quia non modo
non invidetur
illi ætati,
verum etiam favetur.
Prima igitur commendatio
ad gloriam
est adolescenti,
si qua potest comparari
ex rebus bellicis;
in qua multi
exstiterunt
apud nostros majores:
fere enim semper
bella gerebantur.
Tua autem ætas
incidit in id bellum,
cujus altera pars
habuit nimium sceleris,
altera parum felicitatis.
In quo bello tamen,
quum Pompeius
te præfecisset
alteri alæ,
consequebare
magnam laudem
et a viro summo
et ab exercitu
equitando, jaculando,
tolerandoque omnia
labore militari.
Atque ea quidem laus tua
cecidit pariter
cum republica.
Hæc autem oratio
suscepta est mihi
non de te,
sed de genere toto.
Quamobrem pergamus
ad ea quæ restant.
Ut igitur
in reliquis rebus
opera animi

doivent regarder de grandes choses
et tendre vers elles
avec une application droite;
ce qu'ils feront
d'une âme d'autant plus ferme,
parce que non-seulement
on n'envie pas
cet âge-là,
mais même on *le* favorise.
Donc la première recommandation
pour la gloire
est à un jeune-homme,
si quelqu'une peut être acquise
d'après les choses de-la-guerre;
dans laquelle de nombreux
se sont élevés
chez nos ancêtres:
en effet presque toujours
des guerres se faisaient.
Or ton âge
est tombé sur cette guerre,
de laquelle un côté
a eu trop de crime,
l'autre trop-peu de bonheur.
Dans laquelle guerre cependant,
lorsque Pompée
t'eut mis-à-la-tête
de l'un-des-deux corps-de-cavalerie,
tu obtenais
une grande louange
et de *cet* homme éminent
et de l'armée
en allant-à-cheval, en lançant-le-javelot,
et en supportant tout
par un travail militaire.
Et à la vérité cette gloire tienne
est tombée pareillement (en même temps)
avec la république.
Mais ce discours
a été entrepris à (par) moi
non sur toi,
mais sur l'espèce *humaine* tout-entière.
C'est-pourquoi poursuivons
vers ces (les) choses qui restent.
De-même-que donc
dans toutes-les-autres choses
les œuvres de l'âme

quam corporis, sic hæ res, quas persequimur ingenio ac ratione, graviores sunt quam illæ, quas viribus. Prima igitur commendatio proficiscitur a modestia, tum pietate in parentes, tum in suos benevolentia. Facillime autem et in optimam partem cognoscuntur adolescentes qui se ad claros et sapientes viros, bene consulentes reipublicæ, contulerunt; quibuscum si frequentes sunt, opinionem afferunt populo eorum fore se similes, quos sibi ipsi delegerunt ad imitandum. P. Rutilii[1] adolescentiam ad opinionem et innocentiæ et juris scientiæ P. Mucii[2] commendavit domus. Nam Lucius quidem Crassus[3], quum esset admodum adolescens, non aliunde mutuatus est, sed sibi ipse peperit maximam laudem ex illa accusatione nobili et gloriosa. Et qua ætate qui exercentur laude affici solent, ut de Demosthene accepimus, ea ætate L. Crassus

ceux du corps ; aussi les objets auxquels nous appliquons notre esprit et notre intelligence ont plus de noblesse que ceux qui ne demandent que des forces. Un jeune homme se recommande d'abord par sa modestie, par sa piété filiale, par son affection envers les siens ; il a de plus un moyen très-facile et très-sûr de donner bonne opinion de lui-même : c'est de s'attacher à des personnes distinguées par leur sagesse et leur vertu, et qui servent utilement la république. Car en se tenant assidu auprès d'eux, il donne lieu à tout le monde de présumer qu'il ressemblera quelque jour à ceux qu'il a choisis pour modèles. C'est ainsi que P. Rutilius, pour s'être attaché à Mucius, acquit dès sa jeunesse une grande réputation de probité et d'habileté dans le droit civil. L. Crassus se fit aussi un nom dès ses premières années ; mais il ne l'emprunta de personne, il ne le dut qu'à lui-même et à cette glorieuse accusation qu'il entreprit. Ainsi, dans un âge où l'on compte pour beaucoup aux jeunes gens les efforts qu'ils font afin de se rendre habiles, Crassus, comme un autre Démosthène, fit voir en plein barreau qu'il était déjà maître dans

sunt majora
quam corporis
sic hæ res,
quas persequimur ingenio
ac ratione
sunt graviores quam illæ
quas viribus.
Prima igitur commendatio
proficiscitur a modestia,
tum pietate in parentes,
tum benevolentia in suos.
Adolescentes autem
cognoscuntur facillime
et in optimam partem,
qui se contulerunt
ad viros claros et sapientes,
consulentes bene
reipublicæ;
quibuscum
si sunt frequentes,
afferunt populo
opinionem
se fore similes
eorum quos ipsi
delegerunt sibi
ad imitandum.
Domus P. Mucii
commendavit
adolescentiam P. Rutilii
ad opinionem et innocentiæ
et scientiæ juris.
Nam
Lucius quidem Crassus,
quum esset
admodum adolescens,
non mutuatus est aliunde,
sed ipse peperit sibi
maximam laudem
ex illa accusatione
nobili et gloriosa.
Et ea ætate,
qua ætate qui exercentur
solent
affici laude,
ut accepimus
de Demosthene,
L. Crassus ostendit

sont plus grandes
que *celles* du corps,
ainsi ces choses,
que nous poursuivons par l'intelligence
et la raison
sont plus importantes que celles
que *nous poursuivons* par *nos* forces.
La première recommandation donc
part de la modestie,
puis de la piété envers *ses* parents,
puis de la bienveillance envers les siens.
Or *ces* jeunes-gens
se font-connaître le plus facilement
et dans le meilleur sens,
qui se sont attachés
à des hommes illustres et sages,
pourvoyant bien
à la république;
avec lesquels
s'ils sont assidus,
ils apportent (inspirent) au peuple
la croyance
eux-mêmes devoir être semblables
à ceux qu'eux-mêmes
ont choisis à eux-mêmes
pour *les* imiter.
La maison de P. Mucius
recommanda
la jeunesse de P. Rutilius
pour la réputation et d'intégrité
et de science du droit.
Car
Lucius Crassus à la vérité,
bien qu'il fût
tout à fait jeune,
n'emprunta pas d'ailleurs,
mais lui-même enfanta à lui-même
la plus grande gloire,
par-suite-de cette accusation
fameuse et glorieuse.
Et à cet âge,
auquel âge ceux qui s'exercent
ont-coutume *pour cela seul*
d'être gratifiés de louange,
comme nous avons entendu-dire
de Démosthène,
L. Crassus montra

ostendit id se in foro optime jam facere, quod etiamtum poterat domi cum laude meditari.

XIV. Sed, quum duplex ratio sit orationis, quarum in altera sermo sit, in altera contentio, non est id quidem dubium, quin contentio orationis plurimum valeat, et majorem vim habeat ad gloriam; ea est enim quam eloquentiam dicimus : sed tamen difficile dictu est quantopere conciliet animos hominum comitas affabilitasque sermonis. Exstant epistolæ, et Philippi ad Alexandrum, et Antipatri ad Cassandrum[1], et Antigoni ad Philippum filium[2], trium prudentissimorum (sic enim accepimus), quibus præcipiunt ut oratione benigna multitudinis animos ad benevolentiam alliciant, militesque blande appellando deleniant. Quæ autem in multitudine cum contentione habetur oratio, ea sæpe universam excitat. Magna est enim admiratio copiose sapienterque dicentis;

un art auquel il eût été honorable pour lui de se préparer encore dans le silence du cabinet.

XIV. Il y a deux sortes de discours, le discours familier et le discours soutenu. Il n'est pas douteux que ce dernier ne soit le plus capable de donner de la gloire : c'est en effet ce qu'on appelle l'éloquence ; mais on ne saurait croire combien l'autre est propre à gagner les cœurs des hommes, quand il est accompagné d'affabilité et de douceur. Nous avons encore des lettres de Philippe à Alexandre, d'Antipater à Cassandre et d'Antigone à Philippe son fils (tous gens d'une grande sagesse, selon le portrait qu'on nous en a fait), par lesquelles ils leur recommandent de parler toujours avec douceur pour gagner les cœurs de la multitude, et d'adresser aux soldats des paroles qui les flattent. Quant à cette autre manière de parler dont on se sert dans les discours au peuple, on voit souvent qu'elle l'enlève et le transporte. Car un homme qui s'exprime avec facilité, et en même temps avec sagesse, se fait infailliblement admirer, et

se jam facere optime
in foro
id quod etiamtum
poterat meditari domi
cum laude.

XIV. Sed, quum sit
duplex ratio orationis,
in altera quarum
sit sermo,
in altera contentio,
id quidem non est dubium,
quin contentio orationis
valeat plurimum
et habeat vim majorem
ad gloriam;
ea est enim
quam dicimus
eloquentiam :
sed tamen
est difficile dictu
quantopere comitas
affabilitasque sermonis
conciliet animos hominum.
Exstant epistolæ,
et Philippi
ad Alexandrum,
et Antipatri
ad Cassandrum,
et Antigoni
ad Philippum filium,
trium prudentissimorum
(accepimus enim sic),
quibus præcipiunt
ut alliciant
ad benevolentiam
animos multitudinis
oratione benigna,
deleniantque milites
appellando blande.
Oratio autem
quæ habetur in multitudine
cum contentione,
ea sæpe
excitat universam.
Admiratio enim
dicentis copiose
sapienterque

lui-même déjà faire très-bien
sur le forum
ce que alors-encore
il pouvait étudier au logis
avec gloire.

XIV. Mais, comme il y a
un double système de discours,
dans l'un desquels
est la parole-familière,
dans l'autre la parole-soutenue,
ceci à la vérité n'est pas douteux,
que le ton-soutenu du discours
soit-puissant le plus
et ait une force plus grande
pour la gloire;
c'est en effet
celui que nous appelons
éloquence:
mais cependant
il est difficile à être dit (de dire)
combien la politesse
et l'affabilité du discours-familier
gagne les cœurs des hommes.
Il existe des lettres,
et de Philippe
à Alexandre,
et d'Antipater
à Cassandre,
et d'Antigone
à Philippe *son* fils,
trois *princes* très-prudents
(car nous *l'*avons entendu-dire ainsi),
dans lesquelles ils *leur* recommandent
qu'ils attirent
à la bienveillance
les cœurs de la multitude
par un langage bienveillant,
et qu'ils charment les soldats
en *leur* adressant-la-parole avec-caresse.
Mais le discours
qui est tenu dans (devant) la multitude
avec un ton-soutenu,
ce *discours* souvent
la soulève tout-entière.
En effet l'admiration
de (pour) un *homme* parlant avec-abondance
et avec-sagesse

quem qui audiunt intelligere etiam et sapere plus quam ceteros arbitrantur. Si vero inest in oratione mixta modestiæ gravitas, nil admirabilius fieri potest, eoque magis, si ea sunt in adolescente. Sed, quum sint plurima causarum genera quæ eloquentiam desiderant, multique in nostra republica adolescentes et apud judices et apud senatum dicendo laudem assecuti sint, maxima admiratio est in judiciis, quorum ratio duplex est : nam ex accusatione et defensione constat, quarum etsi laudabilior est defensio, tamen etiam accusatio probata persæpe est. Dixi paulo ante de Crasso. Idem fecit adolescens M. Antonius[1]. Etiam P. Sulpicii[2] eloquentiam accusatio illustravit, quum seditiosum et inutilem civem, C. Norbanum, in judicium vocavit. Sed hoc quidem non est sæpe faciendum,

ceux qui l'écoutent ne peuvent s'empêcher de croire qu'il a plus d'esprit et d'habileté que les autres. Que si avec cela on remarque dans ses discours une modestie accompagnée de gravité, il n'y a rien qu'on admire davantage, surtout quand ces qualités se rencontrent dans un jeune homme. Plusieurs carrières sont ouvertes à l'éloquence, et bien des jeunes gens, dans notre république, se sont fait une réputation en parlant soit au barreau, soit au sénat; mais c'est surtout dans les tribunaux qu'on peut exciter l'admiration. Ce sont toujours ou des accusations ou des défenses; et, quoique les défenses fassent d'ordinaire plus d'honneur, il y a eu des gens qui en ont acquis beaucoup par des accusations. J'ai parlé de celle qui rendit Crassus si célèbre. Marc-Antoine en entreprit une dans sa jeunesse, et P. Sulpicius signala son éloquence par l'accusation de C. Norbanus, un des plus mauvais citoyens qui aient été dans la république. Mais il ne faut que rarement se porter accusateur, et seulement dans l'intérêt de la république, comme ceux dont je

est magna ;
quem qui audiunt
arbitrantur
etiam intelligere
et sapere
plus quam ceteros.
Si vero gravitas
mixta modestiæ
inest in oratione,
nil admirabilius
potest fieri,
eoque magis,
si ea sunt in adolescente.
Sed, quum sint
plurima genera causarum
quæ desiderant
eloquentiam,
multique adolescentes
in nostra republica
assecuti sint laudem
dicendo et apud judices
et apud senatum,
admiratio maxima
est in judiciis,
quorum ratio est duplex :
nam constat
ex accusatione
et defensione ;
quarum etsi defensio
est laudabilior,
tamen etiam accusatio
probata est persæpe.
Dixi paulo ante
de Crasso.
M. Antonius adolescens
fecit idem.
Accusatio illustravit
eloquentiam
etiam P. Sulpicii,
quum vocavit in judicium
civem seditiosum
et inutilem,
C. Norbanum.
Sed hoc quidem
non faciendum est sæpe,
nec unquam,
nisi aut causa reipublicæ,

est grande ;
lequel ceux qui écoutent
croient
même avoir-de-l'intelligence
et avoir-de-la-sagesse
plus que tous-les-autres.
Mais si la gravité
mêlée à la modestie
est dans le discours,
rien de plus admirable
ne peut être fait,
et d'autant plus,
si ces *qualités* sont dans un jeune-homme.
Mais, comme il y a
de très-nombreuses espèces de causes
qui exigent
de l'éloquence,
et que de nombreux jeunes-gens
dans notre république
ont obtenu de la gloire
en parlant et devant les juges
et devant le sénat,
l'admiration la plus grande
est dans les procès,
desquels le système est double :
car il se compose
de l'accusation
et de la défense ;
desquelles quoique la défense
soit la plus louable,
cependant aussi l'accusation
a été approuvée très-souvent.
J'ai parlé peu auparavant
de Crassus.
M. Antonius étant jeune-homme
a fait la même chose.
L'accusation a mis-en-lumière
l'éloquence
aussi de P. Sulpicius,
lorsqu'il appela en jugement
un citoyen séditieux
et pernicieux,
C. Norbanus.
Mais ceci à la vérité
ne doit pas être fait souvent,
et ne *doit être fait* jamais,
si-ce-n'est ou en vue de la république,

nec unquam, nisi aut reipublicæ causa, ut ii, quos ante dixi; aut ulciscendi, ut duo Luculli[1]; aut patrocinio, ut nos pro Siculis[2], pro Sardis in T. Albucium Julius[3]. In accusando etiam M'. Aquilio L. Fufii[4] cognita industria est. Semel igitur, aut non sæpe certe. Sin erit cui faciendum sit sæpius, reipublicæ tribuat hoc muneris, cujus inimicos ulcisci sæpius non est reprehendendum. Modus tamen adsit. Duri enim hominis, vel potius vix hominis videtur periculum capitis inferre multis. Id quum periculosum ipsi est, tum etiam sordidum ad famam, committere ut accusator nominere; quod contigit M. Bruto[5], summo genere nato, illius filio, qui juris civilis in primis peritus fuit. Atque etiam hoc præceptum officii diligenter tenendum est, ne quem unquam innocentem judicio capitis arcessas; id enim sine scelere fieri nullo pacto potest. Nam quid est tam inhumanum quam eloquentiam, a natura ad salutem

viens de parler, ou par un juste ressentiment, comme les deux Lucullus, ou pour défendre des opprimés, comme j'ai fait pour les Siciliens, et Jules César pour les Sardes contre T. Albucius. L. Fufius aussi fit voir son mérite dans l'accusation de M'. Aquilius. Il ne convient donc pas de se faire accusateur plus d'une fois, ou, si l'on est contraint d'y revenir, ce ne doit être que pour quelque besoin pressant de la république, dont il est toujours honorable de poursuivre les ennemis. Encore faut-il garder des mesures; car il y a non-seulement de la dureté, mais encore de l'inhumanité à mettre souvent la vie des hommes en péril, sans compter que l'on compromet à la fois sa personne et sa réputation en s'exposant au surnom d'accusateur, comme il arriva à M. Brutus, homme d'une naissance illustre, dont le père s'était distingué par une grande connaissance du droit civil. Mais surtout c'est un devoir indispensable de ne jamais mettre en péril par une accusation capitale la vie d'un homme innocent; car on ne saurait le faire sans crime. Qu'y a-t-il en effet de plus contraire aux devoirs de l'humanité que d'employer

ut ii quo dixi ante ;
aut ulciscendi,
ut duo Luculli ;
aut patrocinio,
ut nos pro Siculis,
Julius pro Sardis
in T. Albucium.
Industria etiam L. Fufii
cognita est
in accusando M'. Aquilio.
Semel igitur,
aut certe non sæpe.
Sin erit cui
faciendum sit sæpius,
tribuat hoc muneris
reipublicæ,
cujus ulcisci inimicos
sæpius
non est reprehendendum.
Tamen modus adsit.
Videturenim hominis duri,
vel potius vix hominis,
inferre multis
periculum capitis.
Id quum est periculosum
ipsi,
tum etiam sordidum
ad famam,
committere
ut nominere accusator ;
quod contigit M. Bruto,
nato genere summo,
filio illius,
qui fuit in primis
peritus juris civilis.
Atque etiam
hoc præceptum officii
tenendum est diligenter,
ne arcessas unquam
judicio capitis
quem innocentem ;
id enim nullo pacto
potest fieri sine scelere.
Nam quid est
tam inhumanum
quam convertere
ad pestem perniciemque

comme ceux que j'ai dits auparavant ;
ou *en vue* de se venger,
comme les deux Lucullus ;
ou par patronage,
comme nous pour les Siciliens,
Jules *César* pour les Sardes
contre T. Albucius.
Le talent aussi de L. Fufius
a été connu
en accusant M'. Aquilius.
Il faut accuser une-seule-fois donc,
ou du moins pas souvent.
Mais-s'il sera (s'il est) *quelqu'un* à (par) qui
cela doive être fait plus souvent,
qu'il accorde cela de (ce) service
seulement à la république,
de laquelle punir les ennemis
assez-souvent
n'est pas *chose* à-reprendre.
Toutefois qu'une mesure soit-là.
Il semble en effet d'un homme dur,
ou plutôt à peine d'un homme,
d'apporter à de nombreux
un danger de tête.
Cela d'une-part est dangereux
à toi-même,
d'autre-part encore salissant
pour la renommée,
de t'exposer
à ce que tu sois nommé accusateur ;
ce qui est arrivé à M. Brutus,
né d'une race très-élevée,
fils de ce *Brutus*,
qui fut entre les premiers
ayant-l'expérience du droit civil.
Et de plus
ce précepte de devoir
doit être gardé soigneusement,
que tu ne provoques jamais
par un procès de tête (capital)
quelqu'un d'innocent ;
car ceci en aucune façon
ne peut se faire sans crime.
Car qu'y a-t-il
de si inhumain
que de tourner (d'employer)
à la perte et à la ruine

hominum et ad conservationem datam, ad bonorum pestem perniciemque convertere? Nec tamen, ut hoc fugiendum est, ita habendum est religioni nocentem aliquando, modo ne nefarium impiumque, defendere. Vult hoc multitudo, patitur consuetudo, fert etiam humanitas. Judicis est semper in causis verum sequi; patroni, nonnunquam verisimile, etiamsi minus sit verum, defendere : quod scribere, præsertim quum de philosophia scriberem, non auderem, nisi idem placeret gravissimo stoicorum Panætio. Maxime autem et gloria paritur et gratia defensionibus, eoque major, si quando accidit ut ei subveniatur, qui potentis alicujus opibus circumveniri urgerique videatur, ut nos et sæpe alias, et adolescentes contra L. Sullæ dominantis opes pro S. Roscio Amerino[1] fecimus; quæ, ut scis, exstat oratio.

pour faire périr des innocents cette éloquence que la nature nous a donnée pour faire du bien aux hommes? Mais quoiqu'on ne doive jamais accuser l'innocent, il ne faut pas se faire un crime de défendre quelquefois le coupable, pourvu que ce ne soit pas tout à fait un scélérat et un impie : le peuple le veut, la coutume le souffre, et l'humanité même y porte. Le juge ne doit s'arrêter qu'au vrai; mais l'avocat peut quelquefois soutenir le vraisemblable, quoiqu'il ne soit pas tout à fait vrai. C'est ce que je n'aurais jamais osé écrire, surtout dans un traité philosophique comme celui-ci, si Panétius, le plus sévère des stoïciens, ne l'avait dit avant moi. Mais c'est dans la défense des accusés qu'on trouve le plus de gloire et de crédit, surtout lorsque l'on vient au secours du faible que le puissant veut opprimer. C'est ce que j'ai fait quelquefois ; jeune encore, j'ai défendu S. Roscius d'Amérie contre le crédit et la toute-puissance de Sylla, et vous savez que j'ai publié ce discours.

bonorum
eloquentiam,
datam a natura
ad salutem
et ad conservationem
hominum?
Nec tamen,
ut hoc fugiendum est,
habendum est ita religioni
defendere aliquando
nocentem,
modo ne
nefarium impiumque.
Multitudo vult hoc,
consuetudo patitur,
humanitas etiam fert. —
Est judicis
sequi semper verum
in causis ;
patroni,
defendere nonnunquam
verisimile,
etiamsi sit minus verum :
quod non auderem
scribere,
præsertim quum scriberem
de philosophia,
nisi idem placeret
gravissimo stoicorum,
Panætio.
Et gloria autem et gratia
paritur maxime
defensionibus,
eoque major,
si quando accidit
ut subveniatur ei,
qui videatur circumveniri
urgerique
opibus alicujus potentis,
ut nos fecimus
et alias sæpe,
et adolescentes
contra opes L. Sullæ
dominantis
pro S. Roscio Amerino;
quæ oratio exstat,
ut scis.

des *gens* de-bien
l'éloquence,
donnée par la nature
pour le salut
et pour la conservation
des hommes ?
Et cependant,
comme ceci doit être évité,
il ne faut pas tenir ainsi à scrupule
de défendre quelquefois
un coupable,
pourvu que *nous* ne *défendions* pas
un scélérat et un impie.
La multitude veut (approuve) ceci,
la coutume *le* souffre,
l'humanité même *le* tolère.
Il est d'un juge
de suivre toujours la vérité
dans les causes ;
il est d'un avocat,
de défendre (soutenir) quelquefois
le vraisemblable,
bien qu'il soit moins vrai :
ce que je n'oserais pas
écrire,
surtout tandis que j'écrirais
sur la philosophie,
si la même chose ne plaisait pas
au plus grave des stoïciens,
à Panétius.
D'autre-part et la gloire et le crédit
sont enfantés (acquis) le plus
par les défenses,
et d'autant plus grands,
si quelquefois il arrive
que l'on secoure cet (un) *homme*,
qui paraisse être enveloppé
et être pressé
par les forces de quelque *citoyen* puissant,
comme nous avons fait
et d'autres-fois souvent,
et étant-jeune
contre les forces de L. Sylla
dominant *dans Rome*
pour S. Roscius d'-Amérie ;
lequel discours existe,
comme tu sais.

XV. Sed, expositis adolescentium officiis quæ valeant ad gloriam adipiscendam, deinceps de beneficentia ac liberalitate dicendum est. Cujus est ratio duplex. Nam aut opera benigne fit indigentibus, aut pecunia. Facilior est hæc posterior, locupleti præsertim; sed illa lautior ac splendidior, et viro forti claroque dignior. Quanquam enim in utroque inest gratificandi liberalis voluntas, tamen altera ex arca, altera ex virtute depromitur; largitioque quæ fit ex re familiari fontem ipsum benignitatis exhaurit. Ita benignitate benignitas tollitur; qua quo in plures usus sis, eo minus in multos uti possis. At qui opera, id est virtute et industria, benefici et liberales erunt, primum, quo pluribus profuerint, eo plures ad benigne faciendum adjutores habebunt; deinde consuetudine

XV. Après avoir parlé de ce que les jeunes gens ont à faire pour s'acquérir de la gloire, venons à la bienfaisance et à la générosité. Il y en a de deux sortes; l'une consiste à aider de ses services, l'autre de son argent. Donner de l'argent est le plus facile, surtout aux riches; mais l'autre genre de bienfaisance est plus noble et plus grand, plus digne d'un homme de cœur et de mérite. Car, encore que l'une et l'autre sorte de bienfaisance partent de l'intention libérale de faire du bien, c'est la bourse qui fournit à l'une, tandis que la vertu fait les frais de l'autre. Ainsi l'une épuise la source même dont elle sort; la libéralité se trouve enfin détruite par elle-même, et plus on a fait de bien, moins on se trouve en état d'en faire. Ceux au contraire qui n'exercent leur générosité que par leurs services, c'est-à-dire par leur volonté et leur vertu, plus ils ont obligé de gens, plus ils en ont sous la main pour les aider à obliger encore, sans compter qu'à force de s'exercer à faire du bien, ils en contrac-

XV. Sed, officiis adolescentium quæ valeant ad adipiscendam gloriam expositis, dicendum est deinceps de beneficentia ac liberalitate. Cujus ratio est duplex. Nam fit benigne indigentibus aut opera, aut pecunia. Hæc posterior est facilior, præsertim locupleti ; sed illa lautior ac splendidior, et dignior viro forti claroque. Quanquam enim voluntas liberalis gratificandi inest in utroque, tamen altera depromitur ex arca, altera ex virtute; largitioque quæ fit ex re familiari exhaurit fontem ipsum benignitatis. Ita benignitas tollitur benignitate; qua quo usus sis in plures, eo minus possis uti in multos: At qui erunt benifici et liberales opera, id est virtute et industria, quo profuerint pluribus, eo habebunt adjutores plures ad faciendum benigne; deinde consuetudine beneficentiæ erunt paratiores

XV. Mais, les devoirs des jeunes-gens qui peuvent-avoir-force pour acquérir la gloire ayant été exposés, il faut parler ensuite de la bienfaisance et de la libéralité. De laquelle la méthode est double. Car il est fait bien (on fait du bien) à ceux qui ont-besoin [gent. ou par l'aide *qu'on leur prête*, ou par l'ar- Cette dernière *méthode* est plus facile, surtout pour un *homme* riche; mais celle là (la première) *est* plus belle et plus brillante, et plus digne d'un homme de cœur et illustre. En effet quoique la volonté libérale de faire-plaisir soit dans l'une-et-l'autre chose. cependant l'une-des-deux est tirée de la cassette, l'autre de la vertu ; et la largesse qui se fait avec le bien de-famille épuise la source même de la bienfaisance. Ainsi la bienfaisance est détruite par la bienfaisance ; de laquelle d'autant tu as usé envers de plus nombreux, d'autant moins tu pourrais user envers de nombreux. Mais ceux qui seront bienfaisants et généreux par l'aide *qu'ils prêtent*, c'est-*à-dire* par *leur* vertu et *leur* activité, d'autant ils auront été utiles à de plus [nombreux, d'autant ils auront des aides plus nombreux pour faire *du* bien ; puis par l'habitude de la bienfaisance ils seront plus préparés

beneficentiæ paratiores erunt et tanquam exercitatiores ad bene de multis promerendum. Præclare epistola quadam[1] Alexandrum filium Philippus accusat, quod largitione benevolentiam Macedonum consectetur. « Quæ te malum, inquit, ratio in istam spem induxit, ut eos tibi fideles putares fore, quos pecunia corrupisses? An tu id agis, ut Macedones non te regem suum, sed ministrum et præbitorem sperent fore? » Bene ministrum et præbitorem, quia sordidum regi; melius etiam, quod largitionem corruptelam esse dixit. Fit enim deterior qui accipit, atque ad idem semper exspectandum paratior. Hoc ille filio; sed præceptum putemus omnibus.

Quamobrem id quidem non est dubium, quin illa benignitas, quæ constat ex opera et industria, et honestior sit, et latius pateat, et possit prodesse pluribus; nonnunquam tamen est largiendum, nec hoc benignitatis genus omnino repudian-

---

tent une sorte d'habitude qui les rend de plus en plus empressés à obliger. Philippe, dans une de ses lettres à son fils Alexandre, lui reproche d'une manière très-noble de chercher à gagner les Macédoniens par des largesses. « Qui a pu vous faire croire, lui dit-il, que vous trouveriez de la fidélité dans ceux que vous corrompez à force d'argent? Voulez-vous que les Macédoniens vous regardent comme leur ministre et leur trésorier plutôt que comme leur roi? » Il disait vrai : cet office de ministre, de trésorier, serait honteux pour un roi; et il avait encore plus de raison de dire que ces sortes de largesses corrompent les hommes. Car ceux à qui on les fait deviennent pires et s'accoutument à en attendre toujours de nouvelles. Philippe n'a prétendu faire cette leçon qu'à son fils; mais il n'est personne qui ne doive la prendre pour soi.

On ne saurait donc douter que la libéralité qui consiste à faire du bien par ses talents et ses bons offices ne soit la plus honnête et en même temps la plus étendue, celle qui peut obliger le plus de monde. Il ne faut pourtant pas rejeter l'autre; il faut quelquefois donner

et tanquam exercitatiores
ad promerendum bene
de multis.
Quadam epistola
Philippus accusat præclare
Alexandrum filium,
quod consectetur
largitione
benevolentiam
Macedonum.
« Quæ ratio, inquit,
induxit te malum
in istam spem,
ut putares eos
fore fideles tibi,
quos corrupisses pecunia?
An tu agis id,
ut Macedones sperent
te fore non suum regem,
sed ministrum
et præbitorem? »
Bene ministrum
et præbitorem,
quia sordidum regi;
melius etiam,
quod dixit largitionem
esse corruptelam.
Qui enim accipit
fit deterior,
atque paratior
ad expectandum semper
idem.
Ille hoc filio;
sed putemus
præceptum omnibus.
Quamobrem id quidem
non est dubium,
quin illa benignitas,
quæ constat ex opera
et industria,
et sit honestior,
et pateat latius,
et possit prodesse
pluribus;
nonnunquam tamen
largiendum est,
nec hoc genus benignitatis

et comme plus exercés
à mériter bien
de nombreux.
Dans une certaine lettre
Philippe accuse avec-raison
Alexandre *son* fils,
parce qu'il recherche
par les largesses
la bienveillance
des Macédoniens.
« Quel raisonnement, dit-il,
a induit toi insensé
en cet espoir,
que tu crusses ceux-là
devoir être fidèles à toi,
que tu aurais corrompus par de l'argent?
Est-ce que toi tu t'appliques à cela,
que les Macédoniens espèrent
toi devoir être non leur roi,
mais *leur* ministre
et *leur* trésorier? »
Il disait bien ministre
et trésorier,
parce que *c'est* honteux pour un roi;
il disait mieux encore,
en ce qu'il dit les largesses
être une corruption.
En effet celui qui reçoit
devient pire,
et plus prêt
pour attendre toujours
la même chose.
Celui-là *prescrivit* ceci à *son* fils;
mais pensons
cela avoir été prescrit à tous.
C'est-pourquoi ceci à la vérité
n'est pas douteux,
que cette bienfaisance,
qui consiste dans l'aide *qu'on prête*
et l'activité *qu'on déploie*,
et ne soit plus honnête,
et ne s'étende plus-au-large,
et ne puisse être-utile
à de plus nombreux;
quelquefois cependant
il faut faire-des-largesses,
et ce genre de bienfaisance

dum est, et sæpe idoneis hominibus indigentibus de re familiari impertiendum; sed diligenter atque moderate. Multi enim patrimonia effuderunt inconsulte largiendo. Quid autem est stultius quam, quod libenter facias, curare ut id diutius facere non possis? Atque etiam sequuntur largitionem rapinæ. Quum enim dando egere cœperint, alienis bonis manus afferre coguntur. Ita, quum benevolentiæ comparandæ causa benefici esse velint, non tanta studia assequuntur eorum quibus dederunt, quanta odia eorum quibus ademerunt. Quamobrem nec ita claudenda est res familiaris, ut eam benignitas aperire non possit, nec ita reseranda, ut pateat omnibus. Modus adhibeatur, isque referatur ad facultates. Omnino meminisse debemus id quod, a nostris hominibus sæpissime usurpatum, jam in proverbii consuetudinem venit, largitionem

du sien, et il y a des occasions où l'on doit faire part de son bien à d'honnêtes gens dans le besoin; mais que cela se fasse avec choix et avec mesure. Que d'hommes ont dissipé leur fortune par des largesses inconsidérées! Or qu'y a-t-il de plus insensé que de se mettre hors d'état de pouvoir continuer ce qu'on aime à faire? Les prodigalités entraînent souvent aussi les rapines : car, comme on se trouve dans la gêne pour avoir donné, on est réduit à porter la main sur le bien d'autrui. Ainsi ces libéralités exagérées, qui semblaient si propres à gagner la bienveillance des hommes, n'aboutissent qu'à se faire plus haïr de ceux à qui l'on prend, qu'on ne s'est fait aimer de ceux à qui l'on a donné. Il ne faut donc tenir son coffre-fort ni si fermé que la libéralité ne puisse l'ouvrir, ni si ouvert que tout le monde y puise. Il faut en cela des bornes, et chacun doit se régler selon ses facultés. Surtout souvenons-nous de ce mot de nos pères, qui est passé en proverbe : *La prodigalité n'a point de fond*. Où

repudiandum est omnino,
et sæpe impertiendum
de re familiari
hominibus indigentibus ;
sed diligenter
atque moderate.
Multi enim
effuderunt patrimonia
largiendo inconsulte.
Quid autem est stultius
quam curare
ut non possis facere diutius
id quod facias libenter ?
Atque etiam rapinæ
sequuntur largitionem.
Quum enim dando
cœperint egere,
coguntur afferre manus
bonis alienis.
Ita, quum velint
esse benefici
causa [tiæ,
comparandæ benevolen-
non assequuntur
studia tanta
eorum quibus dederunt,
quanta odia
eorum quibus ademerunt.
Quamobrem
nec res familiaris
claudenda est ita,
ut benignitas
non possit aperire eam,
nec reseranda ita,
ut pateat omnibus.
Modus adhibeatur,
isque referatur
ad facultates.
Omnino
debemus meminisse
id, quod
usurpatum sæpissime
a nostris hominibus,
venit jam
in consuetudinem
proverbii,
largitionem

ne doit pas être rejeté absolument,
et souvent il faut faire-part
de *son* bien de famille
à des hommes ayant-besoin ;
mais avec-discernement
et avec-modération.
De nombreux en effet
ont épuisé *leurs* patrimoines
en faisant-des-largesses inconsidérément.
Or qu'y a-t-il-de plus sot
que de prendre-soin
que tu ne puisses pas faire plus longtemps
ce que tu fais avec-plaisir ?
Et de plus les rapines
suivent les largesses.
En effet lorsque en donnant
ils ont commencé à être-dans-le-besoin,
ils sont forcés de porter les mains
sur les biens-d'autrui.
Ainsi, lorsqu'ils voudraient
être bienfaisants
en vue
de gagner la bienveillance,
ils n'obtiennent pas
des sympathies aussi-grandes
de ceux à qui ils ont donné,
que-*sont*-grandes les haines
de ceux à qui ils ont ôté.
C'est-pourquoi
ni le bien de-famille
ne doit être fermé de-telle-sorte,
que la bienfaisance
ne puisse pas ouvrir lui,
ni il ne doit être ouvert de-telle-sorte,
qu'il soit-accessible à tous.
Qu'une mesure soit appliquée,
et que cette *mesure* soit rapportée
aux ressources.
Absolument
nous devons nous souvenir
de ce *mot*, qui
employé très-souvent
par nos hommes (les Latins),
est venu (est passé) déjà
en coutume
de proverbe,
la prodigalité

fundum non habere. Etenim quis potest esse modus, quum et idem qui consuerunt, et idem illud alii desiderent?

XVI. Omnino duo sunt genera largorum, quorum alteri prodigi, alteri liberales. Prodigi, qui epulis, et visceratio-nibus, et gladiatorum muneribus, ludorum venationumque apparatu, pecunias profundunt in eas res, quarum memoriam aut brevem aut nullam omnino sint relicturi. Liberales autem, qui suis facultatibus aut captos a prædonibus redimunt, aut æs alienum suscipiunt amicorum, aut in filiarum collocatione adjuvant, aut opitulantur in re vel quærenda vel augenda. Itaque miror quid in mentem venerit Theophrasto in eo libro quem de divitiis scripsit; in quo multa præclare, illud absurde. Est enim multus in laudanda magnificentia et apparatione popularium munerum, taliumque sumptuum facultatem

pourrons-nous nous arrêter, quand ceux que nous avons accoutumés à recevoir demandent sans cesse, et quand sans cesse il en vient de nouveaux, à qui l'exemple de ceux-là apprend aussi à demander?

XVI. Il y a deux manières de faire des largesses : celle du prodigue et celle de l'homme véritablement libéral. Le prodigue consume son bien en festins et en distributions publiques, en spectacles, en combats de gladiateurs ou de bêtes, et autres choses pareilles, dont la mémoire est de peu de durée ou se perd même sur-le-champ; l'homme libéral emploie le sien à racheter des captifs, à payer les dettes de ses amis, à les aider à marier leurs filles, à les mettre en état d'acquérir de l'aisance ou d'augmenter celle qu'ils ont. C'est sur quoi je ne puis assez m'étonner que Théophraste, dans un livre qu'il a fait sur les richesses, et où il dit beaucoup de bonnes choses, ait pu tomber dans une aussi grande absurdité que de louer l'appareil et la magnificence des spectacles que l'on donne au peuple, et de faire consister l'avantage de l'opulence à pouvoir se permettre de

non habere fundum.
Etenim
quis modus potest esse,
quum et qui consuerunt
desiderent idem,
et alii illud idem?
XVI. Sunt omnino
duo genera largorum,
quorum alteri prodigi,
alteri liberales.
Prodigi,
qui epulis,
et viscerationibus,
et muneribus gladiatorum,
apparatu ludorum
venationumque,
profundunt pecunias
in eas res,
quarum relicturi sint
memoriam aut brevem
aut nullam omnino.
Liberales autem,
qui suis facultatibus
aut redimunt
captos a prædonibus,
aut suscipiunt
æs alienum amicorum,
aut adjuvant
in collocatione filiarum,
aut opitulantur
in re vel quærenda
vel augenda.
Itaque miror
quid venerit in mentem
Teophrasto
in eo libro quem scripsit
de divitiis;
in quo multa
præclare,
illud absurde.
Est enim multus
in laudanda magnificentia
et apparatione
munerum popularium,
putatque facultatem
talium sumptuum
fructum divitiarum.

ne pas avoir de fond.
En effet
quelle mesure peut exister, [*réussir*
lorsque et ceux qui sont accoutumés *à*
désirent la même chose,
et que d'autres *désirent* cette même chose?
XVI. Il y a en-tout
deux espèces de *gens* faisant-largesses,
dont les uns *sont* prodigues,
les autres libéraux.
Ceux-là sont prodigues,
qui en repas,
et distributions-de-viandes,
et en spectacles de gladiateurs,
en appareil de jeux
et de chasses,
épuisent *leur* argent
à ces choses,
dont ils doivent laisser
une mémoire ou courte
ou nulle absolument.
D'autre-part *ceux-là sont* libéraux,
qui avec leurs ressources
ou rachètent
des *citoyens* pris par des pirates,
ou prennent-sur-eux (se chargent-de)
l'argent d'-autrui (les dettes) de *leurs* [amis,
où *les* aident
dans l'établissement de *leurs* filles,
ou *les* secourent
dans le bien ou devant être acquis
ou devant être augmenté.
C'est-pourquoi je m'étonne
quelle chose est venue en l'esprit
à Théophraste
dans ce livre qu'il a écrit
sur les richesses;
dans lequel *il dit* beaucoup de choses
d'une-façon-brillante,
celle-ci d'une-façon-absurde.
Il est en effet abondant (insiste beaucoup)
en louant la magnificence
et l'appareil
des fêtes publiques,
et il pense la facilité
de telles dépenses
être le fruit des richesses.

fructum divitiarum putat. Mihi autem ille fructus liberalitatis, cujus exempla pauca posui, multo et major videtur et certior. Quanto Aristoteles gravius et verius nos reprehendit, qui has effusiones pecuniarum non admiremur, quæ fiunt ad multitudinem deleniendam! At ii qui ab hoste obsidentur, si emere aquæ sextarium mina [1] cogantur, hoc primo incredibile nobis videri, omnesque mirari; sed, quum attenderimus, veniam necessitati dare: in his immanibus jacturis infinitisque sumptibus, nihil nos magnopere mirari, quum præsertim neque necessitati subveniatur, nec dignitas augeatur, ipsaque illa delectatio multitudinis sit ad breve exiguumque tempus, eaque a levissimo quoque; in quo tamen ipso una cum satietate memoria quoque moriatur voluptatis. Bene etiam colligit hæc pueris et mulierculis, et servis, et servorum simillimis liberis esse grata; gravi vero homini, et ea quæ fiant

telles prodigalités. Pour moi, le fruit de la libéralité dont je viens de donner quelques exemples me paraît bien plus noble et bien plus assuré. Combien y a-t-il plus de sagesse et de vérité dans Aristote, quand il nous reproche de n'être pas épouvantés de voir faire de telles profusions pour le divertisement du peuple! Quand on apprend, dit-il, que dans une ville assiégée un setier d'eau a été payé une mine, il n'y a personne qui n'en soit frappé, et on ne le pardonne qu'à la nécessité. D'où vient donc qu'on trouve si peu étrange ces dépenses extravagantes qui ne sont faites pour le soulagement d'aucune nécessité, et qui n'augmentent la dignité de personne? Le plaisir même qu'elles font au peuple n'est qu'un plaisir de quelques moments, goûté seulement des esprits les plus légers, et dont la satiété fait perdre même le souvenir. Il fait encore remarquer, avec beaucoup de raison, que ces pompes ne plaisent qu'aux enfants, aux femmes, aux esclaves et à ceux des hommes libres qui leur

Ille autem fructus liberalitatis, cujus posui pauca exempla, videtur mihi multo et major et certior.
Mais ce fruit de la libéralité, de laquelle j'ai établi quelques exemples, paraît à moi beaucoup et plus grand et plus sûr.

Quanto gravius et verius Aristoteles nos reprehendit, qui non admiremur has effusiones pecuniarum, quæ fiunt ad deleniendam multitudinem !
Combien avec-plus-de-force et avec-plus-de-vérité Aristote nous reprend, *nous* qui ne nous étonnons pas de ces profusions d'argent, qui se font pour charmer la multitude !

At si ii qui obsidentur ab hoste coguntur emere mina sextarium aquæ, hoc primo videri nobis incredibile, omnesque mirari ; sed, quum attenderimus, dare veniam necessitati : in his jacturis immanibus sumptibusque infinitis, nos mirari nihil magnopere, præsertim quum neque subveniatur necessitati, nec dignitas augeatur, illaque delectatio ipsa multitudinis sit ad tempus breve exiguumque, eaque a quoque levissimo ; in quo tamen ipso memoria quoque voluptatis moriatur una cum satietate.
Mais si ceux qui sont assiégés par l'ennemi sont forcés d'acheter une mine un setier d'eau, ceci d'abord paraître à nous incroyable, et tous s'*en* étonner ; mais, lorsque nous avons réfléchi, accorder indulgence à la nécessité : dans ces pertes immenses et *ces* dépenses sans-mesure, nous ne nous étonner de rien beaucoup, surtout lorsque et l'on ne subvient pas à la nécessité, et la dignité n'est pas augmentée, et cet amusement même de la multitude est pour un temps court et restreint, [le plus léger ; et cet *amusement* en-faveur-de tout *citoyen* dans lequel pourtant même le souvenir aussi du plaisir meurt en-même-temps avec la satiété.

Colligit etiam bene hæc esse grata pueris et mulierculis, et servis, et liberis simillimis servorum ;
Il remarque de plus bien ces choses être agréables aux enfants et aux femmes, et aux esclaves, et aux *hommes* libres très-semblables aux esclaves ;

judicio certo ponderanti, probari posse nullo modo. Quanquam intelligo in nostra civitate inveterasse jam bonis temporibus ut splendor ædilitatum ab optimis viris postuletur. Itaque et P. Crassus[1], quum cognomine dives, tum copiis, functus est ædilicio maximo munere. Et paulo post L. Crassus, cum omnium hominum moderatissimo Q. Mucio, magnificentissima ædilitate functus est; deinde C. Claudius[2] Appii filius; multi post, Luculli[3], Hortensius, Silanus. Omnes autem P. Lentulus, me consule, vicit superiores. Hunc est Scaurus imitatus. Magnificentissima vero nostri Pompeii munera secundo consulatu; in quibus omnibus quid mihi placeat vides.

XVII. Vitanda tamen est suspicio avaritiæ. Mamerco, homini divitissimo, prætermissio ædilitatis consulatus repulsam attulit. Quare et, si postulatur a populo, bonis viris si non

ressemblent, et que les gens de quelque poids, et qui jugent sainement des choses, ne les approuvent en aucune façon. Je sais néanmoins que, dès les meilleurs temps de la république, on a toujours exigé de la magnificence des édiles; et les meilleurs citoyens se sont conformés à cet usage. C'est ainsi que P. Crassus, à qui l'on a donné le surnom de riche et qui l'était beaucoup en effet, se signala dans cette charge par de grandes magnificences. Peu de temps après, L. Crassus et son collègue Q. Mucius, le plus modéré de tous les hommes, en firent autant de leur côté; puis C. Claudius, fils d'Appius, et beaucoup d'autres après lui, les deux Lucullus, Hortensius, Silanus. Mais P. Lentulus les surpassa tous, dans l'année de mon consulat, et Scaurus, qui vint après, n'en fit pas moins que lui. Notre grand Pompée fut aussi d'une magnificence extraordinaire dans les jeux qu'il donna pendant son second consulat. Vous voyez, sur tout cela, quel est mon avis.

XVII. Toutefois il faut éviter le soupçon d'avarice. Le riche Mamercus se fit refuser le consulat pour n'avoir point passé par l'édilité. Lorsque le peuple demande une chose, si les honnêtes gens,

posse vero probari
nullo modo
homini gravi
et ponderanti judicio certo
ea quæ fiant.
Quanquam intelligo
inveterasse
jam bonis temporibus
in nostra civitate,
ut splendor ædilitatum
postuletur a viris optimis.
Itaque et P. Crassus,
dives quum cognomine,
tum copiis,
functus est
maximo munere ædilicio.
Et paulo post L. Crassus,
cum Q. Mucio,
moderatissimo
omnium hominum,
functus est ædilitate
magnificentissima ;
deinde C. Claudius,
filius Appii,
multi post,
Luculli, Hortensius,
Silanus.
P. Lentulus autem,
me consule,
vicit omnes superiores.
Scaurus imitatus est hunc.
Munera vero
nostri Pompeii
secundo consulatu
magnificentissima;
in quibus omnibus
vides quid placeat mihi.
XVII. Tamen
suspicio avaritiæ
vitanda est.
Prætermissio ædilitatis
attulit Mamerco,
homini divitissimo,
repulsam consulatus.
Quare et,
si postulatur a populo,
viris bonis

mais *ne* pouvoir être approuvées
d'aucune façon
par l'homme grave
et pesant avec un jugement certain
ces choses qui se font.
Toutefois je remarque
ceci s'être établi
déjà dans les bons temps
dans notre cité,
que l'éclat des édilités
soit réclamé des hommes les meilleurs.
C'est-pourquoi aussi P. Crassus,
riche d'une-part par le surnom,
d'autre-part par les ressources,
s'acquitta [d'-édilité.
d'une très-grande (très-belle) célébration
Et peu après L. Crassus,
avec Q. Mucius,
le plus modéré
de tous les hommes,
s'acquitta d'une édilité
très-magnifique ;
puis C. Claudius,
fils d'Appius,
et de nombreux après,
les Lucullus, Hortensius,
Silanus.
Mais P. Lentulus,
moi *étant* consul,
surpassa tous *ses* prédécesseurs.
Scaurus a imité celui-ci.
Mais les jeux
de notre Pompée
dans *son* second consulat
ont été très-magnifiques ;
dans lesquelles choses toutes
tu vois ce qui plaît à moi.
XVII. Toutefois
le soupçon d'avarice
doit être évité.
L'omission de l'édilité
apporta à Mamercus,
homme très-riche,
le refus du consulat.
C'est-pourquoi et,
si *cela* est réclamé par le peuple,
les hommes de-bien

desiderantibus, attamen approbantibus, faciendum est, modo pro facultatibus, ipsi ut nos fecimus; et, si quando aliqua res major atque utilior populari largitione acquiritur, ut Oresti[1] nuper prandia in semitis decumæ nomine magno honori fuerunt. Ne M. quidem Seio[2] vitio datum est, quod in annonæ caritate asse modium[3] populo dedit; magna enim se et inveterata invidia, nec turpi jactura, quando erat ædilis, nec maxima liberavit. Sed honori summo nuper nostro Miloni fuit quod, gladiatoribus emptis reipublicæ causa, quæ salute nostra continebatur, omnes P. Clodii conatus furoresque compressit. Causa igitur largitionis est, si aut necesse est aut utile.

In his autem ipsis mediocritatis regula optima est. L. quidem Philippus, Quinti filius, magno vir ingenio in primisque clarus, gloriari solebat se sine ullo munere adeptum esse

sans la désirer, l'approuvent cependant, il faut la faire, mais selon ses facultés, comme j'ai fait moi-même, surtout lorsque d'une largesse accordée au peuple il peut sortir quelque grand avantage : c'est ainsi que ces festins offerts dernièrement au peuple dans les rues par Orestès sous le nom de dîmes, lui firent grand honneur. On ne reprocha pas non plus à M. Seius d'avoir, dans une grande cherté, vendu le blé au peuple à un as le boisseau; par là il se délivra d'une haine invétérée qu'on avait contre lui, et cette dépense ne fut ni honteuse, puisqu'il était alors édile, ni excessive. Quel honneur ne se fit point aussi mon ami Milon, lorsque avec des gladiateurs achetés pour le service de la république, dont le salut alors dépendait du mien, il réprima la fureur et rompit toutes les mesures de Clodius ? Ces dépenses peuvent donc se faire lorsqu'elles sont nécessaires ou utiles.

Mais il faut toujours garder la modération. L. Philippus, fils de Quintus, homme d'un grand génie et d'une haute considération, se

si non desiderantibus,
attamen approbantibus,
faciendum est
modo pro facultatibus,
ut nos ipsi fecimus ;
et, si quando
aliqua res major
atque utilior
acquiritur
largitione populari,
ut nuper
prandia in semitis
nomine decumæ
fuerunt magno honori
Oresti.
Ne datum est quidem vitio
M. Seio,
quod in caritate annonæ
dedit populo
modium asse ;
liberavit enim se
invidia magna
et inveterata,
jactura nec turpi,
quando erat ædilis,
nec maxima.
Sed nuper
fuit summo honori
nostro Miloni,
quod, gladiatoribus emptis
causa reipublicæ,
quæ continebatur
nostra salute,
compressit omnes conatus
furoresque P. Clodii.
Causa igitur largitionis est,
si est aut necesse
aut utile.
In his autem ipsis
regula mediocritatis
est optima.
L. Philippus quidem,
filius Quinti,
vir magno ingenio
clarusque in primis,
solebat gloriari
se adeptum esse

si non *le* désirant,
du moins *l'*approuvant,
il faut *le* faire,
pourvu que *ce soit* selon *nos* moyens,
comme nous-mêmes avons fait ;
et, si quelquefois
quelque chose plus grande
et plus utile
est acquise
par une largesse populaire,
comme récemment
les repas dans les rues
sous le nom de dîme
ont été à grand honneur
à Orestès.
Il ne fut pas même donné (imputé) à faute
à M. Séius,
que dans une cherté de vivres
il donna au peuple
le boisseau pour un as ;
en effet il délivra lui-même
d'une haine grande
et invétérée,
avec une perte (dépense) ni honteuse,
puisqu'il était édile,
ni très-grande.
Mais dernièrement
ceci a été à très-grand honneur
à notre Milon,
que, des gladiateurs ayant été achetés
en vue de la république,
qui dépendait
de notre salut,
il a réprimé toutes les tentatives
et les fureurs de P. Clodius.
Une cause donc de largesses est,
si *cela* est nécessaire
ou utile.
Mais dans ces choses mêmes
la règle de la modération
est la meilleure.
L. Philippus à la vérité,
fils de Quintus,
homme d'un grand génie
et célèbre entre les premiers,
avait-coutume de se glorifier
lui-même avoir obtenu

omnia quæ haberentur amplissima. Dicebat idem C. Curio. Nobis quoque licet in hoc quodam modo gloriari. Nam pro amplitudine honorum quos cunctis suffragiis adepti sumus nostro quidem anno, quod contigit eorum nemini quos modo nominavi, sane exiguus sumptus ædilitatis fuit.

Atque etiam illæ impensæ meliores, muri, navalia, portus, aquarum ductus, omniaque quæ ad usum reipublicæ pertinent. Quanquam quod præsens tanquam in manum datur jucundius est, tamen hæc in posterum gratiora. Theatra, porticus, nova templa verecundius reprehendo, propter Pompeium; sed doctissimi non probant, ut et hic ipse Panætius, quem multum in his libris secutus sum, non interpretatus, et Phalereus Demetrius, qui Periclem, principem Græciæ, vituperabat, quod tantam pecuniam in præclara illa propylæa conjecerit. Sed de hoc genere toto in iis libris, quos de

vantait d'être parvenu aux premières charges sans avoir jamais fait de ces sortes de largesses. C. Curion en disait autant, et je pourrais aussi m'en vanter, puisque, pour tous les grands honneurs que j'ai obtenus à l'unanimité des suffrages, l'année même où j'avais atteint l'âge légal (ce qui n'est arrivé à aucun de ceux que je viens de nommer), je n'ai fait que les dépenses très-modérées de mon édilité.

Les dépenses les plus honorables sont celles qui ont pour objet la construction des murs de la ville, des ports, des havres, des aqueducs, et toutes les autres choses qui sont utiles à la république. Celles qui sont comme des présents de la main à la main font un plaisir plus vif; mais le plaisir qui revient de ces autres largesses est plus solide et plus durable. Quant aux dépenses qui se font en théâtres, en portiques et en nouveaux temples, la considération de Pompée me rend plus réservé à les blâmer; mais des hommes fort éclairés ne les approuvent pas, et de ce nombre est Panétius (que j'ai beaucoup suivi dans cet ouvrage, sans toutefois le traduire), ainsi que Démétrius de Phalère, qui blâme ouvertement Périclès, le premier citoyen de la Grèce, d'avoir employé tant d'argent à ses magnifiques propylées. Mais j'ai traité toute cette matière à fond

sine ullo munere
omnia
quæ haberentur
amplissima
C. Curio dicebat idem.
Licet nobis quoque
gloriari quodam modo
in hoc.
Nam pro amplitudine
honorum
quos adepti sumus
cunctis suffragiis
nostro quidem anno,
quod contigit nemini eorum
quos nominavi modo,
sumptus ædilitatis
fuit sane exiguus.
Atque etiam
illæ impensæ meliores,
muri, navalia,
portus, ductus aquarum,
omniaque quæ pertinent
ad usum reipublicæ.
Quanquam quod datur
præsens
tanquam in manum
est jucundius,
tamen hæc gratiora
in posterum.
Reprehendo verecundius
theatra, porticus,
templa nova,
propter Pompeium;
sed doctissimi
non probant,
ut et hic Panætius ipse,
quem secutus sum multum
in his libris,
non interpretatus,
et Demetrius Phaleræus,
qui vituperabat Periclem,
principem Græciæ,
quod conjecerit
tantam pecuniam
in illa præclara propylæa.
Sed disputatum est
diligenter

sans aucune largesse
toutes *les charges*
qui étaient tenues
pour les plus considérables.
C. Curion disait la même chose.
Il est permis à nous aussi
de nous glorifier dans une certaine mesure
à-propos-de ceci.
Car eu-égard-à l'importance
des honneurs
que nous avons obtenus
avec tous les suffrages
dans notre année à la vérité,
ce qui *n'*est arrivé à aucun de ceux
que j'ai nommés naguère,
la dépense de *notre* édilité
fut assurément modique.
Et encore
ces dépenses-là *sont* meilleures (plus honorables),
les murs, les arsenaux-maritimes,
les ports, les conduites d'eaux,
et toutes les choses qui se rapportent
à l'utilité de la république.
Quoique ce qui est donné
sur-le-moment
comme dans la main
soit plus doux,
cependant ces choses *sont* plus agréables
pour la suite.
Je reprends avec-plus-de-retenue
les théâtres, les portiques,
les temples nouveaux,
à-cause-de Pompée;
mais *les hommes* les plus instruits
ne *les* approuvent pas,
comme aussi ce Panétius lui-même,
que j'ai suivi beaucoup
dans ces livres,
mais non traduit,
et Démétrius de-Phalère,
qui blâmait Périclès,
le premier *citoyen* de la Grèce,
de ce qu'il avait jeté
tant d'argent
dans ces magnifiques propylées.
Mais il a été discuté
avec-soin

republica' scripsi, diligenter est disputatum. Tota igitur ratio talium largitionum genere vitiosa est, temporibus necessaria; et tum ipsa et ad facultates accommodanda, et mediocritate moderanda est.

XVIII. In illo autem altero genere largiendi, quod a liberalitate proficiscitur, non uno modo in disparibus causis affecti esse debemus. Alia causa est ejus qui calamitate premitur, et ejus qui res meliores quærit, nullis suis rebus adversis. Propensior benignitas esse debebit in calamitosos, nisi forte erunt digni calamitate. In his tamen qui se adjuvari volent, non ut ne affligantur, sed ut altiorem gradum ascendant, restricti omnino esse nullo modo debemus, sed in deligendis idoneis judicium et diligentiam adhibere. Nam præclare Ennius :

Benefacta male locata malefacta arbitror.

Quod autem tributum est bono viro et grato, in eo quum ex

dans mes livres *de la République.* Concluons donc que toutes ces profusions sont vicieuses, qu'elles deviennent pourtant nécessaires dans de certains temps, mais qu'elles ne doivent jamais être excessives, et que nous devons les proportionner à nos facultés.

XVIII. Ces autres sortes de largesses qui partent d'une véritable libéralité, doivent aussi avoir leurs précautions, et elles demandent qu'on fasse la différence des occasions qui se présentent de les exercer. Autre, en effet, est la condition d'un homme accablé de misère, et autre celle d'un homme dont les affaires ne sont point mauvaises, et qui cherche seulement à les rendre meilleures. On doit toujours être plus porté à soulager les malheureux, à moins que leur malheur ne soit mérité. Il ne faut pas néanmoins fermer absolument la main à ceux même qui demandent, non de quoi se tirer la misère, mais de quoi améliorer leur sort, pourvu qu'entre ceux-là on choisisse ceux qui sont les plus dignes d'être assistés. Car, comme dit Ennius :

Un bienfait mal placé mérite un nom contraire.

Mais lorsqu'on oblige un homme juste et reconnaissant, on en

de hoc genere toto
in iis libris
quos scripsi de republica.
Tota igitur ratio
talium largitionum
est vitiosa genere,
necessaria temporibus ;
et tum ipsa
et accommodanda est
ad facultates,
et moderanda mediocritate.

XVIII. In illo autem
altero genere
largiendi,
quod proficiscitur
a liberalitate,
non debemus esse affecti
uno modo
in causis disparibus.
Alia est causa
ejus qui premitur
calamitate,
et ejus qui quærit
res meliores,
nullis rebus suis adversis.
Benignitas
debet esse propensior
in calamitosos,
nisi forte
erunt digni calamitate.
In his tamen
qui volent se adjuvari
non ut ne affligantur,
sed ut ascendant
gradum altiorem,
debemus nullo modo
esse omnino restricti,
sed adhibere
judicium et diligentiam
in deligendis idoneis.
Nam Ennius præclare :
« Arbitror malefacta
benefacta male locata. »
Quod autem tributum est
viro bono et grato,
in eo est fructus
quum ex ipso,

sur cette classe *de choses* tout-entière
dans ces livres
que j'ai écrits sur la république.
Donc tout le système
de telles largesses
est vicieux dans l'espèce,
nécessaire par les circonstances ;
et alors lui-même
et doit être proportionné
aux ressources,
et tempéré par la modération.

XVIII. Mais dans cette
autre sorte
de faire-des-largesses,
qui part
de la libéralité,
nous ne devons pas être touchés
d'une seule manière
dans des causes différentes.
Différente est la cause (condition)
de celui qui est accablé
par le malheur,
et de celui qui cherche
des affaires meilleures, [res.
aucunes affaires siennes n'*étant* contrai-
La bienfaisance
doit être plus inclinée
vers les malheureux,
à-moins-que par hasard
ils ne soient dignes de *leur* malheur.
Envers ceux cependant
qui voudront eux-mêmes être aidés
non pour qu'ils ne soient pas abattus,
mais afin qu'ils montent
un échelon plus élevé,
nous *ne* devons en aucune façon
être absolument resserrés,
mais appliquer
du jugement et du soin
à choisir des *gens* convenables.
Car Ennius *a dit* fort-bien :
« J'estime des méfaits
les bienfaits mal placés. »
Mais ce qui a été accordé
à un homme bon et reconnaissant,
en cela il y a un fruit *à tirer*
d'une-part de lui-même,

ipso fructus est, tum etiam ex ceteris. Temeritate enim remota, gratissima est liberalitas, eoque eam studiosius plerique laudant, quod summi cujusque bonitas commune perfugium est omnium. Danda igitur opera est ut his beneficiis quamplurimos afficiamus, quorum memoria liberis posterisque prodatur, ut iis ingratis esse non liceat. Omnes enim immemorem beneficii oderunt; eamque injuriam in deterrenda liberalitate sibi etiam fieri, eumque qui faciat communem hostem tenuiorum putant. Atque hæc benignitas etiam reipublicæ utilis est, redimi e servitute captos, locupletari tenuiores, quod quidem vulgo solitum fieri ab ordine nostro in oratione Crassi scriptum copiose videmus. Hanc ergo consuetudinem benignitatis largitioni munerum longe antepono. Hæc est gravium hominum atque magnorum; illa quasi assentatorum populi, multitudinis levitatem voluptate quasi titillantium.

recueille un double fruit dans sa reconnaissance et dans celle du public. Car la libéralité bien placée fait plaisir à tout le monde, et chacun la loue d'autant plus volontiers, que cette vertu, dans les personnes élevées, est regardée comme un recours assuré pour tous ceux qui peuvent être dans le besoin. Il faut donc répandre sur le plus de gens que l'on peut de ces sortes de bienfaits dont la mémoire passe des pères aux enfants, afin qu'ils ne puissent être ingrats. Car l'ingratitude attire la haine de tout le monde, et, comme on croit qu'elle tarit la source des libéralités, c'est une sorte d'injure à laquelle tout le monde prend part; aussi l'ingrat est-il regardé comme l'ennemi commun de tous les malheureux. Une autre sorte de libéralité qui est utile à la république même, c'est de racheter les captifs et d'enrichir les citoyens pauvres : c'est ce qui a été de tout temps familier à nos sénateurs, comme Crassus l'a fait voir au long dans une de ses harangues. Combien une semblable bienfaisance n'est-elle pas au-dessus des largesses ! C'est-elle qui est digne des grands hommes, des citoyens sérieux ; l'autre n'appartient qu'à ces adulateurs uniquement occupés de flatter les goûts de la multitude.

tum etiam ex ceteris.
Temeritate enim remota,
liberalitas est gratissima,
et plerique laudant eam
eo studiosius,
quod bonitas
cujusque summi
est perfugium commune
omnium.
Opera danda est igitur
ut afficiamus
quamplurimos
his beneficiis,
quorum memoria prodatur
liberis posterisque,
ut non liceat iis
esse ingratis.
Omnes enim oderunt
immemorem beneficii ;
putantque eam injuriam
fieri etiam sibi
in deterrenda liberalitate,
eumque qui faciat
hostem communem
tenuiorum.
Atque hæc benignitas
est utilis etiam reipublicæ,
captos redimi e servitute,
tenuiores locupletari,
quod quidem
videmus scriptum copiose
in oratione Crassi
solitum fieri
vulgo
a nostro ordine.
Antepono ergo longe
hanc consuetudinem
benignitatis
largitioni munerum.
Hæc est
hominum gravium
et magnorum ;
illa
quasi assentatorum populi,
quasi titillantium
voluptate
levitatem multitudinis.

d'autre-part aussi de tous-les-autres.
En effet l'irréflexion étant écartée,
la libéralité est très-agréable,
et la plupart louent elle
d'autant avec-plus-de-sympathie,
que la bonté
de tout *citoyen* très-élevé
est le refuge commun
de tous.
Le soin doit être donné donc
que nous gratifiions
les-plus-nombreux-possible
de ces bienfaits,
dont la mémoire soit transmise
aux enfants et aux descendants,
de-façon-qu'il ne soit pas permis à eux
d'être ingrats.
Tous en effet haïssent
l'*homme* sans-mémoire du bienfait;
et ils pensent cette injure
être faite aussi à eux-mêmes
en décourageant la libéralité,
et celui qui *la* fait
être l'ennemi commun
des pauvres.
Et cette bienfaisance
est utile aussi à la république,
les *citoyens* pris être rachetés de servitude,
les plus pauvres être enrichis,
laquelle chose à la vérité
nous voyons écrit avec-abondance
dans le discours de Crassus
avoir eu-coutume d'être faite
communément
par notre ordre.
Je préfère donc loin (de beaucoup)
cette pratique
de bienfaisance
aux largesses de jeux.
Celle-ci est *le fait*
d'hommes graves
et grands ;
celle-là *est le fait*
en-quelque-sorte de flatteurs du peuple,
comme chatouillant
par le plaisir
la légèreté de la multitude.

Conveniet autem quum in dando munificum esse, tum in exigendo non acerbum, in omnique re contrahenda, vendendo, emendo, conducendo, locando, vicinitatibus et confiniis, æquum et facilem, multa multis de jure suo cedentem, a litibus vero quantum liceat, et nescio an paulo plus etiam quam liceat, abhorrentem. Est enim non modo liberale paulum nonnunquam de suo jure decedere, sed interdum etiam fructuosum. Habenda autem est ratio rei familiaris, quam quidem dilabi sinere flagitiosum est; sed ita ut illiberalitatis avaritiæque absit suspicio. Posse enim liberalitate uti, non spoliantem se patrimonio, nimirum is est pecuniæ fructus maximus.

Recte etiam a Theophrasto est laudata hospitalitas. Est enim, ut mihi quidem videtur, valde decorum patere domos hominum illustrium illustribus hospitibus; idque etiam reipublicæ

Que si l'honnêteté demande que nous soyons empressés à donner, elle ne veut pas moins que nous ne mettions jamais de dureté quand nous réclamons ce qui nous est dû. Dans toute espèce de transaction pour vendre, acheter, donner ou prendre à loyer, dans toutes les relations avec ses voisins de ville ou de campagne, il faut être équitable et facile, se relâcher souvent sur son droit, avoir pour les procès autant d'éloignement qu'il convient, peut-être même un peu plus encore : car il est non-seulement généreux, mais souvent même avantageux de quitter quelque chose de son droit. Ce n'est pas qu'on ne doive avoir soin de ses affaires; il y aurait même une espèce de crime à les négliger et à les laisser périr. Mais il faut les conduire de telle sorte, qu'on ne fasse jamais rien de sordide ni qui sente l'avarice, et se souvenir toujours que le plus grand avantage de l'opulence, c'est de pouvoir faire des libéralités sans se ruiner.

L'hospitalité est encore une vertu que Théophraste a eu raison de louer. Rien n'est plus beau, à mon gré, que de voir les maisons des personnes illustres ouvertes à d'illustres hôtes, et il y va de l'honneur de la république, que les étrangers trouvent chez nous cette

Conveniet autem
quum in dando
esse munificum,
tum in exigendo
non acerbum,
in omnique re contrahenda,
vendendo, emendo,
conducendo, locando,
vicinitatibus
et confiniis,
æquum et facilem,
cedentem multa multis
de suo jure,
abhorrentem vero a litibus
quantum liceat,
et nescio an
etiam paulo plus
quam liceat.
Est enim non modo liberale,
sed interdum etiam
fructuosum, decedere
paulum nonnunquam
de suo jure.
Ratio autem habenda est
rei familiaris,
quam quidem sinere dilabi
est flagitiosum ;
sed ita ut suspicio
illiberalitatis avaritiæque
absit.
Posse enim
uti liberalitate,
non spoliantem se
patrimonio,
nimirum
is est fructus maximus
pecuniæ.
Hospitalitas etiam
laudata est recte
a Theophrasto.
Est enim valde decorum,
ut videtur mihi quidem,
domos hominum illustrium
patere
hospitibus illustribus ;
idque etiam est ornamento
reipublicæ,

Or il conviendra
d'une-part en donnant
d'être généreux,
d'autre-part en exigeant
de n'*être* pas dur,
et dans toute affaire à-contracter,
en vendant, en achetant,
en prenant-à-loyer, en donnant-à-loyer,
dans les relations-de-voisinage
et les relations-de-proximité,
d'*être* équitable et facile,
cédant beaucoup de choses à beaucoup
de son droit,
d'autre-part ayant-aversion des procès
autant qu'il est-possible,
et je ne-sais-pas s'*il ne faut pas*
même un peu plus
qu'il *n*'est-possible.
Il est en effet non-seulement libéral,
mais quelquefois aussi
avantageux, de se désister
un peu parfois
de son droit.
D'autre-part compte doit être tenu
du bien de-famille,
lequel à la vérité laisser se dissiper
est honteux ;
mais de-telle-sorte que le soupçon
de manque-de-générosité et d'avarice
soit-absent.
En effet pouvoir
faire-usage de (pratiquer) la libéralité,
ne dépouillant pas soi-même
de *son* patrimoine,
assurément
c'est le fruit le plus grand
de l'argent.
L'hospitalité aussi
a été louée avec-raison
par Théophraste.
Il est en effet fort honorable,
comme il semble à moi du moins,
les maisons des hommes illustres
être-ouvertes
à des hôtes illustres ;
et cela même est à ornement
à la république,

est ornamento, homines externos hoc liberalitatis genere in urbe nostra non egere. Est autem etiam vehementer utile iis, qui honeste posse multum volunt, per hospites apud externos populos valere opibus et gratia. Theophrastus quidem scribit Cimonem Athenis etiam in suos curiales Laciadas [1] hospitalem fuisse; ita enim instituisse et villicis imperavisse, ut omnia præberentur, quicumque Laciades in villam suam devertisset.

XIX. Quæ autem opera, non largitione, beneficia dantur, hæc tum in universam rempublicam, tum in singulos cives conferuntur. Nam in jure cavere, consilio juvare, atque hoc scientiæ genere prodesse quamplurimis, vehementer et ad opes augendas pertinet, et ad gratiam. Itaque quum multa præclara majorum, tum quod optime constituti juris civilis summo semper in honore fuit cognitio atque interpretatio; quam quidem ante hanc confusionem temporum in possessione

sorte de libéralité. Il n'y a même rien de plus utile pour ceux qui cherchent à s'assurer par de bonnes voies un grand crédit dans la république, puisque rien n'est meilleur pour cela que d'en acquérir beaucoup chez les étrangers par des procédés généreux envers leurs hôtes. Théophraste rapporte sur ce sujet que Cimon, à Athènes même, exerçait l'hospitalité envers ses compatriotes de Lacia : il avait donné ordre à ses intendants de fournir toujours ce qui serait nécessaire aux habitants de Lacia qui voudraient descendre dans sa maison de campagne.

XIX. Les bienfaits qui consistent non à donner de l'argent, mais à employer son industrie, se répandent sur le corps entier de la république, aussi bien que sur les particuliers. La science du droit est une des choses par lesquelles on peut acquérir le plus de considération et faire plaisir à un plus grand nombre de citoyens, en leur donnant des conseils et les dirigeant dans leurs affaires. Aussi voyons-nous, entre beaucoup d'autres coutumes très-sagement établies par nos ancêtres, que la science et l'interprétation du droit ont toujours été en grand honneur parmi nous; et même, avant la confusion de ces derniers temps, cette science était demeurée le

homines externos non egere
hoc genere liberalitatis
in nostra urbe.
Est autem etiam
vehementer utile iis,
qui volunt posse multum
honeste,
valere opibus et gratia
per hospites
apud populos externos.
Theophrastus quidem
scribit Cimonem Athenis
fuisse hospitalem
etiam in suos curiales
Laciadas ;
instituisse enim ita
et imperavisse villicis,
ut omnia præberentur,
quicumque Laciades
devertisset in suam villam.

XIX. Beneficia autem
quæ dantur opera,
non largitione,
hæc conferuntur
tum in rempublicam
universam,
tum in cives singulos.
Nam cavere in jure,
juvare consilio,
atque prodesse
hoc genere scientiæ
quamplurimis,
pertinet vehementer
et ad augendas opes
et ad gratiam.
Itaque
quum multa majorum
præclara,
tum quod cognitio
atque interpretatio
juris civilis
optime constituti
fuit semper
in summo honore ;
quam quidem
ante hanc confusionem
temporum

les hommes étrangers ne pas manquer
de cette sorte de libéralité
dans notre ville.
D'autre-part il est encore
fortement utile à ces *hommes*,
qui veulent pouvoir beaucoup
d'une-manière-honnête, [crédit
d'être-puissants par les ressources et le
au-moyen-de *leurs* hôtes
chez les peuples étrangers.
Théophraste à la vérité
écrit Cimon à Athènes
avoir été hospitalier
même envers ses compatriotes
de-Lacia ;
lui en effet avoir établi ainsi
et avoir commandé à *ses* fermiers,
que toutes choses fussent fournies,
quel-que fût le Laciade
qui se fût détourné vers sa villa.

XIX. Mais les bienfaits
qui sont donnés par l'aide *qu'on prête*,
non par les largesses,
ceux-là sont appliqués
soit à la république
tout-entière,
soit à des citoyens isolés.
Car garantir en justice,
aider de *son* conseil,
et être-utile
par ce genre de science
aux-plus-nombreux-possible,
tend grandement
et à augmenter la puissance
et à *augmenter* le crédit.
C'est-pourquoi [cêtres
d'une-part de nombreux *traits* de *nos* an-
sont très-beaux,
d'autre-part *ceci*, que la connaissance
et l'interprétation
d'un droit civil
parfaitement établi
ont été toujours
en très-grand honneur,
lesquelles à la vérité
avant cette confusion
des temps

sua principes retinuerunt; nunc, ut honores, ut omnes dignitatis gradus, sic hujus scientiæ splendor deletus est; idque eo indigniùs, quod eo tempore hoc contigit, quum is esset, qui omnes superiores, quibus honore par esset, scientia facile vicisset. Hæc igitur opera grata multis et ad beneficiis obstringendos homines accommodata.

Atque huic arti finitima est dicendi gravior facultas, et gratior, et ornatior. Quid enim eloquentia præstabilius, vel admiratione audientium, vel spe indigentium, vel eorum qui defensi sunt gratia? Huic quoque ergo a majoribus nostris est in toga dignitatis principatus datus. Diserti igitur hominis, et facile laborantis, quodque in patriis est moribus[1], multorum causas et non gravate et gratuito defendentis, beneficia et patrocinia late patent. Admonebat me res ut hoc quoque loco

privilége des premiers de l'État. Mais tout son lustre est effacé présentement, aussi bien que celui des grandes magistratures; et cela est d'autant plus indigne, qu'il existe de nos jours un homme qui, égal en tout le reste à tous les anciens jurisconsultes, aurait été au-dessus d'eux tous par la science du droit. Ainsi cette science permet de faire plaisir à un grand nombre d'hommes, et de se les attacher par des bienfaits.

Une autre science, voisine de celle-là, mais plus utile encore et plus brillante, c'est celle de l'éloquence. Est-il rien en effet au-dessus de l'éloquence, soit par l'admiration qu'elle inspire, soit par la confiance qu'elle donne à ceux qui ont besoin de son secours, soit par la reconnaissance de ceux qu'elle a défendus? Aussi nos pères l'ont-ils mise au premier rang parmi les arts de la paix. Quel secours ne tire-t-on point d'un homme éloquent, qui ne craint pas le travail, et qui se charge gratuitement, selon l'usage de nos ancêtres, d'un grand nombre de causes? Jusqu'où ne s'étend pas son influence tutélaire? Ce discours me porterait naturellement à déplorer la déca-

principes retinuerunt
in sua possessione ;
nunc, ut honores,
ut omnes gradus dignitatis,
sic splendor hujus scientiæ
deletus est ;
idque eo indignius,
quod hoc contigit
eo tempore,
quum is esset,
qui vicisset facile
scientia
omnes superiores,
quibus esset par honore.
Hæc opera igitur
grata multis
et accommodata
ad obstringendos homines
beneficiis.

Atque facultas dicendi
gravior, et gratior,
et ornatior,
est finitima huic arti.
Quid enim præstabilius
eloquentia,
vel admiratione
audientium,
vel spe indigentium,
vel gratia
eorum qui defensi sunt ?
Huic quoque ergo
principatus dignitatis
in toga
datus est
a nostris majoribus.
Beneficia igitur
et patrocinia
hominis diserti,
et laborantis facile,
quodque est
in moribus patriis,
defendentis non gravate
et gratuito
causas multorum,
patent late.
Res admonebat me
ut hoc loco quoque

les principaux *citoyens* ont gardées
dans leur possession ;
maintenant, comme les honneurs,
comme tous les échelons de dignité,
ainsi l'éclat de cette science
a été effacé ;
et cela d'autant plus indignement,
que cela est arrivé
dans ce temps,
lorsque cet (un) *homme* était,
qui eût surpassé facilement
par la science
tous *ses* prédécesseurs,
auxquels il était égal en honneur.
Cette aide donc
est agréable à de nombreux
et appropriée
pour enchaîner les hommes
par des bienfaits.

Et la faculté de parler
plus grave, et plus agréable,
et plus brillante,
est voisine de cet art.
Qu'*y a-t-il* en effet de plus éminent
que l'éloquence,
soit par l'admiration
de ceux qui écoutent,
soit par l'espoir de ceux qui ont-besoin,
soit par la reconnaissance
de ceux qui ont été défendus ?
A celle-ci aussi donc
le premier-rang de dignité
sous la toge (en temps de paix)
a été donné
par nos maîtres.
Les bienfaits donc
et les patronages
d'un homme éloquent,
et travaillant facilement (avec-plaisir),
et ce qui est
dans les mœurs du-pays,
défendant non avec mauvaise-grâce
et gratuitement
les causes de nombreux *citoyens*,
s'étendent au loin.
Le sujet avertissait moi
qu'en cet endroit aussi

intermissionem eloquentiæ, ne dicam interitum, deplorarem, ni vererer ne de me ipso aliquid viderer queri. Sed tamen videmus, quibus exstinctis oratoribus, quam in paucis spes, quanto in paucioribus facultas, quam in multis sit audacia.

Quum autem omnes non possint, ne multi quidem, aut juris periti esse aut diserti, licet tamen opera prodesse multis, beneficia petentem, commendantem judicibus et magistratibus, vigilantem pro re alterius, eos ipsos, qui aut consuluntur aut defendunt, rogantem : quod qui faciunt plurimum gratiæ consequuntur, latissimeque eorum manat industria. Jam illud non sunt admonendi (est enim in promptu), ut animum advertant, quum alios juvare velint, ne quos offendant. Sæpe enim aut eos lædunt quos non debent, aut eos quos non expedit. Si imprudentes, negligentiæ est; si scientes, temeritatis. Utendum etiam est excusatione adversus eos, quos invitus

dence, pour ne pas dire l'extinction entière de l'éloquence, si je ne craignais qu'on ne crût que c'est moi-même que je plains. Nous voyons cependant quels grands orateurs nous avons perdus, combien il en reste peu qui donnent des espérances, et combien n'ont que de la présomption.

Il n'est pas donné à tout le monde d'être jurisconsulte ni orateur; il y en a même bien peu qui en soient capables. Mais, quoiqu'on ne soit ni l'un ni l'autre, on ne laisse pas de pouvoir faire plaisir à bien des gens, en demandant pour eux, en les recommandant aux juges et aux magistrats, en veillant à leurs intérêts, en sollicitant pour eux les jurisconsultes et les avocats. C'est un moyen de se faire beaucoup d'amis et de partisans. Il faut prendre garde toutefois (mais la chose est si évidente, qu'il est à peine besoin d'en avertir) de ne pas offenser les uns pour faire plaisir aux autres. Car souvent on offense des hommes qu'on devrait ménager ou craindre, et l'on est toujours coupable ou de négligence, quand on le fait sans y prendre garde, ou de témérité, quand on le fait avec dessein. S'il arrive qu'on ne puisse s'empêcher

deplorarem
intermissionem
eloquentiæ,
ne dicam interitum,
ni vererer
ne viderer queri aliquid
de me ipso.
Sed tamen videmus
quibus oratoribus
exstinctis,
in quam paucis
sit spes,
in quanto paucioribus
facultas,
in quam multis audacia.
Quum autem omnes,
ne multi quidem,
non possint esse
aut periti juris aut diserti,
licet tamen prodesse multis
opera,
petentem beneficia,
commendantem judicibus
et magistratibus,
vigilantem pro re alterius,
rogantem eos ipsos
qui aut consuluntur
aut defendunt:
quod qui faciunt
consequuntur
plurimum gratiæ,
industriaque eorum
manat latissime.
Jam non admonendi sunt
illud,
est enim in promptu,
ut advertant animum,
quum velint juvare alios,
ne offendant quos.
Sæpe enim lædunt
aut eos quos non debent,
aut eos quos non expedit.
Si imprudentes,
est negligentiæ;
si scientes,
temeritatis.
Utendum est etiam

je déplorasse
l'interruption
de l'éloquence,
pour que je ne dise pas *sa* perte,
si je ne craignais [chose
que je ne parusse me plaindre en quelque
au-sujet-de moi-même.
Mais cependant nous voyons
quels orateurs
étant éteints (morts),
sur de combien peu-nombreux
est *notre* espérance,
en de combien moins-nombreux
est le talent,
en de combien nombreux *est* l'audace.
Mais puisque tous,
et pas même de nombreux,
ne peuvent pas être
ou instruits du droit ou éloquents,
il est-possible cependant d'être-utile a de
par l'aide *qu'on leur prête*, [nombreux
en demandant des bienfaits *pour eux*,
en *les* recommandant aux juges
et aux magistrats,
en veillant pour l'intérêt d'autrui,
en sollicitant *pour eux* ceux mêmes
qui ou sont consultés
ou défendent:
laquelle chose ceux qui font
obtiennent
beaucoup de crédit,
et l'activité d'eux
se répand très-au-large.
Or ils ne doivent pas être avertis
de cela,
car *cela* est à la portée (évident),
qu'ils tournent *leur* esprit *vers ceci*,
lorsqu'ils veulent aider les uns, [tres).
qu'ils ne lèsent pas quelques-uns (les au-
Souvent en effet ils blessent
ou ceux qu'ils ne doivent pas *blesser*,
ou ceux qu'il n'est-pas-avantageux *de bles-*
S'*ils le font* ne-s'en-apercevant-pas, [*ser*.
c'est *le fait* de négligence;
s'*ils le font le* sachant,
c'est le fait de témérité.
Il faut user aussi

offendas, quacumque possis, quare id quod feceris necesse fuerit, nec aliter facere potueris; ceterisque operis et officiis erit quod violatum est compensandum.

XX. Sed, quum in hominibus juvandis aut mores spectari aut fortuna soleat, dictu quidem est proclive, itaque vulgo loquuntur, se in beneficiis collocandis mores hominum, non fortunam sequi. Honesta oratio est. Sed quis est tandem qui inopis et optimi viri causæ non anteponat in opera danda gratiam fortunati et potentis? A quo enim expeditior et celerior remuneratio fore videtur, in eum fere est voluntas nostra propensior. Sed animadvertendum est diligentius quæ natura rerum sit. Nimirum enim inops ille, si bonus est vir, etiamsi referre gratiam non potest, habere certe potest. Commode autem quicumque dixit pecuniam qui habeat non reddidisse;

de faire déplaisir à quelqu'un, il faut s'en excuser sur la nécessité où l'on a été d'agir comme on l'a fait, sur l'impossibilité d'agir autrement, et réparer le mal par tous les bons offices possibles.

XX. Quand on se porte à faire plaisir à quelqu'un, c'est d'ordinaire par considération pour son caractère ou pour sa fortune. Chacun ne manque pas de dire qu'il a plus d'égard au mérite qu'à la fortune. Le langage est honnête: mais où sont ceux qui ne soient pas plus disposés à servir un homme riche et puissant qu'un pauvre, quelque homme de bien qu'il soit? Nous penchons toujours plutôt vers celui dont nous espérons une récompense plus considérable et plus prompte; mais entrons un peu plus avant dans le fond des choses. Si ce pauvre est homme de bien, il sera reconnaissant du service reçu, lors même qu'il ne pourrait le rendre. Quelqu'un a dit ingénieusement à ce propos que l'homme qui a encore l'argent qu'on lui a donné ne l'a pas rendu, ou que, s'il l'a rendu, il ne l'a plus,

excusatione
adversus eos quos offendas
invitus,
quacumque possis,
quare id quod feceris
fuerit necesse,
nec potueris facere aliter ;
quodque violatum est
compensandum erit
ceteris operis
et officiis.
XX. Sed,
quum aut mores
aut fortuna
soleat spectari
in juvandis hominibus,
est quidem proclive
dictu,
itaque loquuntur vulgo,
se in collocandis beneficiis
sequi mores hominum,
non fortunam.
Oratio est honesta.
Sed qui est tandem
qui in danda opera
non anteponat
causæ viri inopis
et optimi
gratiam fortunati
et potentis ?
Fere enim nostra voluntas
est propensior in eum
a quo remuneratio
expeditior et celerior
videtur fore.
Sed animadvertendum est
diligentius
quæ sit natura rerum.
Nimirum enim ille inops,
si est vir bonus,
etiamsi non potest
referre gratiam,
potest certe habere.
Commode autem
quicumque dixit
qui habeat pecuniam
non reddidisse ;

d'excuse
envers ceux que tu offenserais
ne-le-voulant pas,
de-quelque-façon-que tu *le* puisses,
en expliquant pourquoi ce que tu as fait
a été nécessaire,
et tu n'as pas pu faire autrement :
et ce qui a été fait-en-causant-du-tort
devra être compensé
par tous-les-autres services
et bons-offices.
XX. Mais,
comme ou les mœurs
ou la fortune
ont-coutume d'être considérées
en aidant (quand on aide) les hommes
il est à la vérité facile
à être dit (de dire),
et aussi *les hommes* disent communément,
eux-mêmes en plaçant *leurs* bienfaits
suivre les mœurs des hommes,
non *leur* fortune.
Ce langage est honnête.
Mais qui est enfin (où est l'homme)
qui en donnant *son* aide
ne préfère pas
à la cause d'un homme pauvre
et excellent
la reconnaissance d'un *homme* riche
et puissant ?
D'ordinaire en effet notre volonté
est plus inclinée vers celui
duquel une récompense
plus dégagée (sûre) et plus prompte
paraît devoir être.
Mais il faut remarquer
plus soigneusement
quelle est la nature des choses.
Sans doute en effet cet *homme* pauvre,
s'il est homme de-bien,
bien qu'il ne puisse pas
rendre de la reconnaissance,
peut du moins *en* avoir.
Mais *il s'est exprimé* ingénieusement
quel-que-soit-celui-qui a dit
celui qui a de l'argent *prêté*
ne *l'*avoir pas rendu ;

qui reddiderit non habere : gratiam autem et qui retulerit habere, et qui habeat retulisse. At qui se locupletes, honoratos, beatos putant, hi ne obligari quidem beneficio volunt. Quinetiam beneficium se dedisse arbitrantur, quum ipsi quamvis magnum aliquod acceperint : atque etiam a se postulari aut exspectari aliquid suspicantur; patrocinio vero se usos, et clientes appellari, mortis instar putant. At vero ille tenuis, quum, quidquid factum sit, se spectatum, non fortunam putet, non modo illi qui est meritus, sed etiam illis a quibus exspectat (eget enim multis), gratum se videri studet. Neque vero verbis auget suum munus, si quo forte fungitur, sed etiam extenuat. Videndumque illud est, quod si opulentum fortunatumque defenderis, in illo uno aut forte in liberis ejus manet gratia; sin autem inopem, probum tamen et modestum, omnes non improbi humiles, quæ magna in populo

tandis que la reconnaissance d'un bienfait subsiste quoiqu'on l'ait rendu, et que c'est même l'avoir rendu que d'en avoir de la reconnaissance. Mais les riches, les grands, les heureux, ne veulent pas même se sentir obligés par un bienfait. Ils comptent, au contraire, qu'ils obligent eux-mêmes ceux qui leur rendent les services les plus considérables, et les soupçonnent de désirer ou d'attendre d'eux quelque chose. C'est une mort pour eux de penser que vous les avez pris sous votre protection et que vous les appelez vos clients. Le pauvre, au contraire, qui sait que dans le plaisir qu'on lui a fait c'est lui qu'on a regardé et non sa fortune, n'oublie rien pour marquer sa reconnaissance à son bienfaiteur et même à ceux (ils sont nombreux) de qui il peut attendre quelque chose. Et s'il arrive qu'il puisse rendre quelque bon office, loin de le faire valoir par ses discours, il le rabaisse au contraire. D'ailleurs, quand vous avez obligé un homme riche et puissant, lui seul vous en sait gré, ou tout au plus ses enfants ; si c'est, au contraire, à un citoyen humble, mais honnête, que vous avez rendu service, tous ses semblables, qui sont en grand

qui reddidérit
non habere :
autem et qui retulerit
gratiam
habere,
et qui habeat retulisse.
At qui putant se
locupletes, honoratos,
beatos,
hi ne volunt quidem
obligari beneficio.
Quinetiam arbitrantur
se dedisse beneficium,
quum ipsi
acceperint aliquod
quamvis magnum :
atque etiam suspicantur
aliquid postulari
aut exspectari a se ;
putant vero instar mortis
se usos patrocinio
et appellari clientes.
At vero ille tenuis,
quum, quidquid factum sit,
putet se spectatum,
non fortunam,
studet se videri gratum
non modo illi
qui meritus est,
sed etiam illis
a quibus exspectat,
eget enim multis.
Neque vero auget verbis
suum munus,
si forte fungitur quo,
sed etiam extenuat.
Illudque videndum est,
quod si defenderis
opulentum fortunatumque,
gratia manet in illo uno
aut forte in liberis ejus ;
sin autem inopem,
probum tamen
et modestum,
omnes humiles
non improbi,
quæ multitudo est magna

celui qui *l'*a rendu
ne *l'*avoir pas :
mais et celui qui a rendu
de la reconnaissance
*l'*avoir,
et celui qui *l'*a *l'*avoir rendue.
Mais ceux qui estiment eux-mêmes
riches, honorés,
heureux,
ceux-là ne veulent même pas
être liés par un bienfait.
Bien-plus ils jugent
eux-mêmes avoir donné un bienfait,
lorsqu'eux-mêmes
en ont reçu quelqu'un
quelque grand qu'*il soit* :
et même ils soupçonnent
quelque chose être réclamé
ou être attendu d'eux-mêmes ;
mais ils estiment à l'égal de la mort
eux-mêmes avoir usé d'un patronage
et être appelés clients.
Mais en vérité ce *citoyen* humble,
lorsque, quelque chose qui ait été faite,
il pense lui-même *avoir été* considéré,
non *sa* fortune, [naissant
s'applique *à ceci*, lui-même paraître reconnon seulement à celui
qui *l'*a mérité,
mais aussi à ceux
desquels il attend *des bienfaits*,
en effet il a-besoin de nombreux. [roles
Et en vérité il n'augmente pas par les pason service, [rend un),
si par hasard il s'acquitte de quelqu'un (en
mais même *l'*amoindrit.
Et ceci doit être vu,
que si tu as défendu
un *homme* puissant et riche,
la reconnaissance reste en celui-là seul
ou peut-être dans les enfants de lui ;
mais si-au-contraire *tu as défendu* un
probe toutefois [*homme* pauvre,
et modeste,
tous les *citoyens* humbles
non malhonnêtes,
laquelle multitude est grande

multitudo est, præsidium sibi paratum vident. Quamobrem melius apud bonos quam apud fortunatos beneficium collocari puto. Danda omnino opera est ut omni generi satisfacere possimus; sed, si res in contentionem veniet, nimirum Themistocles est auctor adhibendus. Qui quum consuleretur utrum bono viro pauperi an minus probato diviti filiam collocaret: « Ego vero, inquit, malo virum qui pecunia egeat, quam pecuniam quæ viro. » Sed corrupti mores depravatique sunt admiratione divitiarum; quarum magnitudo quid ad unumquemque nostrum pertinet? Illum fortasse adjuvat qui habet; ne id quidem semper : sed fac juvare : utentior sane sit; honestior vero quomodo? Quod si etiam bonus erit vir, ne impediant divitiæ quominus juvetur, modo ne adjuvent, sitque omne judicium non quam locuples, sed qualis quisque sit. Extremum autem præceptum in beneficiis, operaque danda

nombre parmi le peuple, vous en sauront gré comme lui, et vous regarderont comme leur défenseur commun. Aussi n'hésité-je pas à dire que les services rendus à des pauvres, gens de bien, sont mieux placés que ceux qu'on rend à des riches. Il faut néanmoins faire en sorte d'obliger les uns et les autres. Mais quand un homme de bien se trouve en concurrence avec un homme riche, il faut prendre conseil de Thémistocle. On lui demandait à qui il donnerait le plus volontiers sa fille, d'un honnête homme, mais peu riche, ou d'un homme riche, mais qui ne serait pas en bonne réputation : « J'aimerais mieux, dit-il, un homme sans argent que de l'argent sans homme. » Mais nous nous laissons éblouir par les richesses, et c'est ce qui a corrompu nos mœurs. Que sont pourtant pour chacun de nous les grandes richesses? Le bien est un avantage pour ceux qui en ont; encore n'en est-ce pas toujours un. Supposons pourtant qu'il en soit un : on en est plus à son aise, mais en est-on plus honnête homme? Si un homme riche se trouve en même temps honnête homme, on peut le servir, mais que ce soit parce qu'il est honnête, et non parce qu'il est riche. La dernière règle à donner pour les bienfaits,

in populo,
vident præsidium
paratum sibi.
Quamobrem puto
beneficium collocari melius
apud bonos
quam apud fortunatos.
Opera danda est omnino
ut possimus satisfacere
omni generi;
sed, si res veniet
in contentionem,
nimirum Themistocles
adhibendus est auctor.
Qui quum consuleretur
utrum collocaret filiam
viro bono pauperi
an diviti minus probato:
«Ego vero, inquit,
malo virum
qui egeat pecunia,
quam pecuniam quæ viro.»
Sed mores
corrupti sunt depravatique
admiratione divitiarum;
quarum quid magnitudo
pertinet
ad unumquemque nostrum?
Adjuvat fortasse
illum qui habet;
ne id quidem semper:
sed fac juvare:
sane sit
utentior;
quomodo vero honestior?
Quod si etiam
erit vir bonus,
divitiæ ne impediant.
quominus juvetur,
modo ne adjuvent,
omneque judicium sit,
non quam quisque,
sit locuples,
sed qualis.
Extremum autem
præceptum
in beneficiis,

dans le peuple,
voient un appui
préparé à eux-mêmes.
C'est-pourquoi je pense
un bienfait être placé mieux
chez les *gens* de-bien
que chez les *gens* riches.
Le soin doit être donné absolument
à ce que nous puissions satisfaire
toute sorte *de personnes*;
mais, si la chose viendra (vient)
à concurrence,
assurément Thémistocle
doit être appelé *comme* conseiller.
Lequel comme il était consulté
s'il placerait (marierait) *sa* fille
à un homme-de-bien pauvre
ou à un riche moins estimé:
« Moi en vérité, dit-il,
j'aime-mieux un homme
qui manque d'argent,
que de l'argent qui *manque* d'un homme. »
Mais les mœurs
ont été corrompues et dépravées
par l'admiration des richesses;
desquelles en quoi la grandeur
a-t-elle-un-intérêt
pour chacun de nous?
Elle aide peut-être
celui qui *la* possède;
et pas même cela toujours: [l'aide):
mais fais (suppose) *elle* l'aider (qu'elle
assurément qu'il soit
plus pourvu-de-choses-à-son-usage;
mais comment *sera-t-il* plus honnête?
Que si de plus
il sera (est) homme de-bien,
que *ses* richesses n'empêchent pas
qu'il soit aidé *par nous*, [*services*,
pourvu qu'elles ne l'aident pas *à obtenir nos*
et que tout *notre* jugement soit *celui-ci*,
non combien chacun
est riche,
mais quel *il est*.
Mais le dernier
précepte
dans les bienfaits,

est, ne quid contra æquitatem contendas, ne quid per injuriam : fundamentum enim perpetuæ commendationis et famæ est justitia, sine qua nihil potest esse laudabile.

XXI. Sed, quoniam de eo genere beneficiorum dictum est, quæ ad singulos spectant, deinceps de iis, quæ ad universos quæque ad rempublicam pertinent, disputandum est. Eorum autem ipsorum partim ejusmodi sunt, ut ad universos cives pertineant, partim singulos ut attingant, quæ sunt etiam gratiora. Danda est opera omnino, si possit, utrisque, nec minus ut etiam singulis consulatur, sed ita ut ea res aut prosit aut certe ne obsit reipublicæ. C. Gracchi frumentaria magna largitio[1]; exhauriebat igitur ærarium: modica M. Octavii, et reipublicæ tolerabilis, et plebi necessaria; ergo et civibus et reipublicæ salutaris. Imprimis autem videndum erit ei qui

c'est que l'envie qu'on a d'obliger ne porte jamais à entreprendre rien d'injuste et qui puisse faire préjudice à personne. Car nulle réputation ne saurait être durable si elle n'a la justice pour fondement, et sans elle il n'y a rien d'estimable.

XXI. Après avoir parlé des services que l'on peut rendre aux particuliers, venons aux bienfaits qui se rapportent au peuple tout entier et à la république. Il y en a de deux sortes : les uns dont l'utilité est plus générale, les autres qui sont mieux sentis de chacun en particulier; et ces derniers sont ceux qui inspirent le plus de reconnaissance. Il faut s'acquitter, s'il est possible, des uns et des autres, et tout autant de ceux qui font plaisir à chaque particulier; mais il faut qu'ils se trouvent utiles à la république, ou du moins qu'ils ne lui portent pas de préjudice. Les largesses de blé de C. Gracchus étaient considérables; aussi épuisaient-elles le trésor public; celles de M. Octavius, au contraire, se faisant avec plus de réserve, ne chargeaient pas la république, et ne laissaient pas de fournir suffisamment aux besoins du peuple. Ainsi, elles furent également salutaires et à chaque particulier et à tout l'État. Un des premiers

operaque danda est,
ne contendas quid
contra æquitatem,
ne quid
per injuriam :
justitia enim,
sine qua nihil
potest esse laudabile,
est fundamentum
commendationis et famæ
perpetuæ.

et le soin doit être donné,
à ce que tu ne prétendes pas quelque chose
contre l'équité,
à ce que *tu* ne *prétendes* pas quelque chose
par injustice :
la justice en effet,
sans laquelle rien
ne peut être louable,
est le fondement
d'une estime et d'une renommée
qui-dure-toujours.

XXI. Sed,
quoniam dictum est
de eo genere beneficiorum,
quæ spectant ad singulos,
disputandum est deinceps
de iis quæ pertinent
ad universos
quæque ad rempublicam.
Eorum autem ipsorum
partim sunt ejusmodi
ut pertineant
ad cives universos,
partim
ut attingant singulos,
quæ sunt etiam gratiora.
Opera danda est omnino
utrisque,
si possit,
nec minus ut consulatur
etiam singulis,
sed ita ut ea res
aut prosit
aut certe ne obsit
reipublicæ.
Largitio frumentaria
C. Gracchi
magna ;
exhauriebat igitur
ærarium ;
M. Octavii modica,
et tolerabilis reipublicæ,
et necessaria plebi ;
ergo salutaris
et civibus et reipublicæ.
Imprimis autem
videndum erit ei

XXI. Mais,
puisqu'il a été parlé
de ce genre de bienfaits,
qui ont-rapport aux *hommes* isolés,
il faut discourir ensuite
de ceux qui ont-rapport
aux *hommes* tous-ensemble
et qui *ont rapport* à la république.
Mais de ces *bienfaits* mêmes
en partie (les uns) sont de-telle-sorte
qu'ils ont-rapport
aux citoyens tous ensemble,
en partie (les autres) *de telle sorte*
qu'ils touchent les *citoyens* isolés,
lesquels sont encore plus agréables.
Le soin doit être donné en-général
aux-uns-et-aux-autres,
si *cela* se peut,
et non moins à ce que l'on veille-aux-intérêts
même des *citoyens* isolés,
mais de-telle-façon que cette chose
ou soit-utile
ou du moins ne nuise pas
à la république.
La largesse de-blé
de C. Gracchus
fut grande ;
en-conséquence elle épuisait
le trésor :
celle de M. Octavius *fut* modique,
et tolérable pour la république,
et nécessaire au peuple ;
donc *elle fut* salutaire
et aux citoyens et à la république.
Mais surtout
il devra être vu à (par) celui

rempublicam administrabit, ut suum quisque teneat, neque de bonis privatorum publice deminutio fiat. Perniciose enim Philippus [1] in tribunatu, quum legem agrariam ferret, quam tamen antiquari facile passus est, et in eo vehementer se moderatum præbuit; sed quum in agendo multa populariter, tum illud male : non esse in civitate duo millia hominum qui rem haberent. Capitalis oratio, et ad æquationem bonorum pertinens; qua peste quæ potest esse major? Hanc enim ob causam maxime, ut sua tenerent, respublicæ civitatesque constitutæ sunt. Nam etsi, duce natura, congregabantur homines, tamen, spe custodiæ rerum suarum, urbium præsidia quærebant.

Danda etiam opera est ne, quod apud majores nostros sæpe fiebat propter ærarii tenuitatem assiduitatemque bellorum, tributum sit conferendum; idque ne eveniat, multo ante erit

soins de l'homme d'État doit être que chacun conserve son bien, et que l'autorité publique ne porte aucune atteinte aux propriétés particulières. Il n'y avait donc rien de plus pernicieux que la loi agraire proposée par Philippus lorsqu'il était tribun du peuple. Il est vrai qu'il la laissa rejeter sans grande résistance, et en cela il montra beaucoup de modération. Mais dans les discours tout populaires qu'il prononça, il eut tort de dire qu'il n'y avait pas dans Rome deux mille citoyens qui eussent un patrimoine. C'était un discours criminel, et qui n'allait pas à moins qu'à un partage de tous les biens. Peut-on imaginer rien de plus pernicieux? En effet, les hommes n'ont formé de républiques que pour pouvoir garder plus facilement chacun sa propriété. Quoique la nature les porte d'elle-même à vivre en société, ils n'ont cependant cherché la protection des villes que pour être en état de mieux conserver leurs biens.

Une autre chose que l'on doit observer aussi, c'est de ne pas recourir aux impôts, comme nos ancêtres ont souvent été obligés de le faire par la continuité des guerres et l'épuisement du trésor. Il faut pourvoir de bonne heure à ce que cela n'arrive pas; mais si cela de-

qui administrabit
rempublicam
ut quisque teneat suum,
neque deminutio fiat
publice
de bonis privatorum.
Philippus enim perniciose
in tribunatu,
quum ferret
legem agrariam,
quam tamen
passus est facile
antiquari,
et in eo se præbuit
vehementer moderatum;
sed quum in agendo
multa
populariter,
tum illud male:
non esse in civitate
duo millia hominum
qui haberent rem.
Oratio capitalis,
et pertinens
ad æquationem bonorum;
qua peste
quæ potest esse major?
Ob hanc enim causam
maxime,
ut tenerent sua,
respublicæ civitatesque
constitutæ sunt.
Nam etsi, natura duce,
homines congregabantur,
tamen, spe
custodiæ suarum rerum,
quærebant
præsidia urbium.

Opera danda est etiam
ne, quod fiebat sæpe
apud nostros majores
propter tenuitatem ærarii
assiduitatemque bellorum,
tributum conferendum sit;
providendumque erit
multo ante
ne id eveniat.

qui administrera
la république,
que chacun garde le sien,
et qu'un retranchement ne se fasse pas
au-nom-du-peuple
sur les biens des particuliers.
Philippe en effet *a agi* pernicieusement
dans *son* tribunat,
lorsqu'il portait
une loi agraire,
laquelle cependant
il souffrit facilement
être abrogée,
et en cela il se montra
fort modéré;
mais d'une-part en haranguant
il dit beaucoup de choses
d'une-manière-populaire
d'autre-part *il dit* ceci mal:
n'être (qu'il n'y avait pas) dans la cité
deux milliers d'hommes
qui eussent du bien.
Discours criminel
et tendant
à l'égalité des biens;
en comparaison duquel fléau
lequel peut être plus grand?
En effet *c'est* pour ce motif
surtout,
que *les citoyens* gardassent leurs *biens*,
que les États et les cités
ont été établis.
Car quoique, la nature *étant* le guide,
les hommes se rassemblaient,
cependant, *c'est* dans l'espoir
de la garde (protection) de leurs biens,
*qu'*ils cherchaient
les appuis de villes.

Le soin doit être donné aussi
à ce que, ce qui se faisait souvent
chez nos ancêtres
à-cause-de la pauvreté du trésor
et de la continuité des guerres,
un impôt ne doive pas être payé;
et il faudra pourvoir
beaucoup d'avance
à ce que cela n'arrive pas.

providendum. Sin qua necessitas hujus muneris alicui reipublicæ obvenerit (malo enim alteri quam nostræ ominari, neque tamen de nostra, sed de omni republica disputo), danda erit opera ut omnes intelligant, si salvi esse velint, necessitati esse parendum. Atque etiam omnes qui rempublicam gubernabunt consulere debebunt ut earum rerum copia sit, quæ sunt necessariæ. Quarum qualis comparatio fieri soleat et debeat, non est necesse disputare; est enim in promptu : tantum locus attingendus fuit.

Caput autem est in omni procuratione negotii et muneris publici, ut avaritiæ pellatur etiam minima suspicio. « Utinam, inquit C. Pontius [1] Samnis, ad illa tempora fortuna me reservasset et tum essem natus, si quando Romani dona accipere cœpissent! Non essem passus diutius eos imperare. » Næ illi multa sæcula exspectanda fuerunt; modo enim hoc malum in hanc rempublicam invasit. Itaque facile patior tum potius

vient nécessaire dans une république (car je parle en général, et j'aime mieux d'ailleurs faire ce présage pour d'autres que pour nous), au moins faut-il faire en sorte que tous les citoyens comprennent que c'est là pour eux l'unique moyen de salut. Enfin ceux qui gouvernent la république doivent avoir grand soin d'entretenir l'abondance des choses nécessaires à la vie. Je n'ai pas besoin de les marquer en détail, tout le monde les connaît assez ; je devais seulement effleurer ce point.

Mais dans l'administration des affaires publiques il faut surtout se conduire de telle sorte qu'on évite jusqu'au moindre soupçon d'avarice. « Plût à Dieu, disait le Samnite Pontius, que le destin m'eût fait naître à un moment où les Romains se seraient accoutumés à recevoir des présents! je n'aurais pas souffert qu'ils gardassent plus longtemps l'empire. » Il aurait eu quelques siècles à laisser passer, car il n'y a pas longtemps que cette peste s'est glissée parmi nous; et, puisque c'était un homme de tant de vigueur, je suis bien aise

Sin qua necessitas hujus muneris obvenerit alicui reipublicæ (malo enim ominari alteri quam nostræ; neque tamen disputo de nostra, sed de omni republica), opera danda erit ut omnes intelligant, si velint esse salvi, parendum esse necessitati. Atque etiam omnes qui gubernabunt rempublicam, debebunt consulere ut sit copia earum rerum, quæ sunt necessariæ. Quarum non est necesse disputare qualis comparatio soleat et debeat fieri; est enim in promptu: locus attingendus fuit tantum.

Caput autem in omni procuratione negotii et muneris publici, est ut suspicio avaritiæ etiam minima pellatur. « Utinam, inquit C. Pontius Samnis, fortuna me reservasset ad illa tempora et natus essem tum, si quando Romani cœpissent accipere dona; non passus essem eos imperare diutius. » Næ multa secula exspectanda fuerunt illi; modo enim hoc malum invasit in hanc rempublicam. Itaque patior facile Pontium fuisse tum potius,

Mais-si quelque nécessité de cette charge est arrivée à quelque république (j'aime-mieux en effet *le* présager pour une autre que pour la nôtre; et d'ailleurs je ne discours pas sur la nôtre, mais sur toute république), le soin devra être donné à ce que tous comprennent, s'ils veulent être sauvés, falloir (qu'il faut) obéir à la nécessité. Et aussi tous ceux qui gouverneront une république, devront veiller à ce qu'il y ait abondance de ces choses, qui sont nécessaires. Desquelles il n'est pas nécessaire d'expliquer quelle acquisition a coutume *de se faire* et doit se faire; en effet *cela* est à la portée: *ce* point a dû être effleuré seulement.

Mais le principal dans tout soin d'affaire et de charge publique, est que le soupçon d'avarice même le moindre soit écarté. « Plût-aux-dieux, dit C. Pontius le Samnite, que la fortune m'eût réservé pour ces temps et que je fusse né alors, si un jour les Romains avaient commencé à recevoir des présents; je n'aurais pas souffert eux commander plus longtemps. » Assurément de nombreux siècles auraient été attendus par celui-là; car naguère *seulement* ce mal a fait-invasion dans cette république. C'est-pourquoi je souffre facilement Pontius avoir existé alors plutôt,

Pontium fuisse, siquidem in illo tantum fuit roboris. Nondum centum et decem anni sunt quum de pecuniis repetundis a L. Pisone[1] lata est lex, nulla antea quum fuisset. At vero postea tot leges, et proximæ quæque duriores; tot rei, tot damnati; tantum Italicum bellum[2] propter judiciorum metum excitatum; tanta, sublatîs legibus et judiciis, expilatio direptioque sociorum, ut imbecillitate aliorum, non nostra virtute valeamus.

XXII. Laudat Africanum[3] Panætius quod fuerit abstinens. Quidni laudet? Sed in illo alia majora. Laus abstinentiæ non hominis est solum, sed etiam temporum illorum. Omni Macedonum gaza, quæ fuit maxima, potitus est Paulus; tantum in ærarium pecuniæ invexit, ut unius imperatoris præda finem attulerit tributorum. At hic nihil in domum suam, præter memoriam nominis sempiternam, detulit. Imitatus patrem

qu'il ait vécu du temps de nos pères. Il n'y a pas encore cent dix ans que L. Pison a proposé la première loi contre les concussionnaires. Mais depuis on en a tant vu, et toujours de plus en plus dures, il y a eu tant d'accusés, tant de condamnés, une si grande guerre a été allumée en Italie par ceux qui craignaient le même sort; enfin, au mépris des lois et de toute justice, on a tellement maltraité et pillé nos alliés, que, si nous subsistons encore, c'est à la faiblesse des autres que nous le devons, et nullement à notre vertu.

XXII. Panétius loue l'Africain d'avoir toujours eu les mains pures, et il a raison. Mais il avait à louer en lui de bien plus grandes qualités; celle-là était une vertu du temps plutôt que de la personne. Paul-Émile se rendit maître de tous les trésors des Macédoniens; et ces trésors étaient si considérables, que ces seules dépouilles, mises dans les coffres de l'État par un seul de nos généraux, firent cesser tous les impôts qu'on levait alors sur les citoyens; quant à lui, il n'en rapporta rien dans sa maison qu'une gloire immortelle pour son nom et sa vertu. Scipion, marchant sur les traces de son père,

siquidem tantum roboris
fuit in illo.
Centum et decem anni
nondum sunt,
quum lex lata est
a L. Pisone
de pecuniis repetundis,
quum fuisset nulla
antea.
At vero postea tot leges,
et quæque proximæ
duriores ;
tot rei, tot damnati ;
tantum bellum Italicum
excitatum
propter metum judiciorum;
tanta expilatio
direptioque sociorum,
legibus et judiciis
sublatis,
ut valeamus
imbecillitate aliorum,
non nostra virtute.
XXII. Panætius
laudat Africanum
quod fuerit abstinens.
Quidni laudet?
Sed in illo
alia majora.
Laus abstinentiæ
non est solum hominis,
sed etiam
illorum temporum.
Paulus potitus est
omni gaza Macedonum,
quæ fuit maxima ;
invexit in ærarium
tantum pecuniæ,
ut præda unius imperatoris
attulerit finem tributorum
At hic detulit nihil
in suam domum,
præter memoriam
sempiternam
nominis.
Africanus imitatus patrem
locupletior nihilo

si-en-vérité tant de force
a été en lui.
Cent et dix ans
ne sont pas encore,
que (depuis que) une loi a été portée
par L. Pison [concussions),
sur les sommes-d'argent à-réclamer (les
alors qu'il *n'*y en avait eu aucune
auparavant. [de lois,
Mais en vérité dans-la-suite *il y eut* tant
et toutes les plus récentes
plus dures ;
tant d'accusés, tant de condamnés ;
une si-grande guerre italique
soulevée
à-cause-de la crainte de jugements :
une si-grande spoliation
et un *tel* pillage des alliés,
les lois et les jugements
étant abolis,
que nous sommes-puissants
par la faiblesse des autres,
non par notre force.
XXII. Panétius
loue *Scipion* l'Africain
de ce qu'il a été intègre.
Pourquoi ne *le* louerait-il pas?
Mais *il y eut* en celui-là
d'autres *qualités* plus grandes.
La gloire de l'intégrité
n'est pas seulement de l'homme,
mais aussi
de ces temps-là.
Paul *Émile* s'empara
de tout le trésor des Macédoniens,
qui fut très-grand ;
il apporta dans le trésor-public
tant d'argent,
que le butin d'un-seul général
apporta la fin des (mit fin aux) impôts.
Mais celui-ci *ne* transporta rien
dans sa maison,
excepté une mémoire
éternelle
de *son* nom.
L'Africain ayant imité *son* père
ne fut plus riche en rien

Africanus, nihilo locupletior Carthagine eversa. Quid ? qui ejus collega in censura fuit, L. Mummius, numquid copiosior, quum copiosissimam urbem funditus sustulisset ? Italiam ornare quam domum suam maluit; quanquam, Italia ornata, domus ipsa mihi videtur ornatior. Nullum igitur vitium tetrius, ut eo unde degressa est referat se oratio, quam avaritia, præsertim in principibus rempublicam gubernantibus. Habere enim quæstui rempublicam non modo turpe est, sed sceleratum etiam et nefarium. Itaque quod Apollo Pythius oraculum edidit, Spartam nulla re alia nisi avaritia esse perituram, id videtur non solum Lacedæmoniis, sed et omnibus opulentis populis prædixisse. Nulla autem re conciliare facilius benevolentiam multitudinis possunt ii qui reipublicæ præsunt, quam abstinentia et continentia. Qui vero se populares volunt, ob eamque causam aut agrariam rem tentant, ut

ne se trouva pas plus riche après avoir détruit Carthage. L. Mummius, son collègue dans la censure, fut-il plus opulent après avoir renversé une des plus riches villes du monde? Il aima mieux orner l'Italie que sa maison; mais, à mon gré, c'était un grand embellissement pour sa maison que celui de l'Italie. Mais revenons à notre sujet, et concluons que l'avarice est le plus honteux de tous les vices, surtout dans ceux qui sont chargés du gouvernement de la république, et que de faire des fonctions publiques un moyen de s'enrichir, c'est la chose non-seulement la plus infâme, mais la plus odieuse et la plus criminelle. On peut même dire que cet oracle d'Apollon, qui déclara que Sparte ne périrait jamais que par l'avarice, est une prédiction pour tous les peuples qui sont dans l'opulence, aussi bien que pour les Lacédémoniens. Il n'est pour les chefs d'un État aucun moyen plus facile de se concilier la bienveillance des peuples que l'intégrité et le désintéressement. Quant à ceux qui, pour être populaires, proposent une loi agraire qui chasserait les pro-

Carthagine eversa.
Quid ? qui fuit collega ejus in censura,
numquid copiosior,
quum sustulisset funditus urbem copiosissimam ?
Maluit ornare Italiam quam suam domum ;
quanquam, Italia ornata, domus ipsa videtur mihi ornatior.
Igitur, ut oratio se referat eo unde degressa est,
nullum vitium tetrius quam avaritia,
præsertim in principibus gubernantibus rempublica
Habere enim quæstui rempublicam.
est non modo turpe,
sed etiam sceleratum et nefarium.
Itaque oraculum quod Apollo Pythius edidit,
Spartam perituram esse nulla alia re nisi avaritia,
videtur prædixisse id non solum Lacedæmoniis,
sed et omnibus populis opulentis.
Ii autem qui præsunt reipublicæ possunt conciliare benevolentiam multitudinis
nulla re facilius quam abstinentia et continentia.
Qui vero volunt se populares,
ob eamque causam tentant rem agrariam,
ut possessores

Carthage ayant été renversée.
Quoi ? celui qui fut collègue de lui dans la censure,
est-ce qu'*il fut* plus opulent,
après qu'il eut détruit de-fond-en-comble une ville très-opulente ?
Il aima-mieux orner l'Italie que sa maison ;
quoique, l'Italie étant ornée, la maison elle-même semble à moi plus ornée.
Donc, pour que le discours se reporte là d'où il s'est écarté,
aucun vice *n'est* plus hideux que l'avarice,
surtout chez les principaux *citoyens* gouvernant la république.
En effet avoir à profit (tirer profit de) la république,
est non seulement honteux, mais encore criminel et impie.
C'est-pourquoi l'oracle qu'Apollon Pythien a rendu,
Sparte *ne* devoir périr par aucune autre chose si-ce-n'est par l'avarice,
paraît avoir prédit cela non seulement aux Lacédémoniens, mais aussi à tous les peuples opulents.
Mais ceux qui commandent à la république *ne* peuvent gagner la bienveillance de la multitude par aucune chose plus facilement que par l'intégrité et la retenue.
Mais ceux qui veulent eux-mêmes *être* populaires, et pour ce motif tentent une opération agraire, pour que les propriétaires

possessores suis sedibus pellantur, aut pecunias creditas debitoribus condonandas putant, ii labefactant fundamenta reipublicæ : concordiam primum, quæ esse non potest, quum aliis adimuntur, aliis condonantur pecuniæ; deinde æquitatem, quæ tollitur omnis, si habere suum cuique non licet. Id enim est proprium, ut supra dixi, civitatis atque urbis, ut sit libera et non sollicita suæ rei cujusque custodia. Atque in hac pernicie reipublicæ ne illam quidem consequuntur quam putant gratiam. Nam, cui res erepta est, est inimicus; cui data, etiam dissimulat se accipere voluisse, et maxime in pecuniis creditis occultat suum gaudium, ne videatur non fuisse solvendo. At vero ille, qui accipit injuriam, et meminit, et præ se fert dolorem suum; nec, si plures sunt ii quibus improbe datum est, quam illi quibus injuste ademptum est,

priétaires de leurs maisons, ou veulent faire prononcer l'abolition des dettes, ils ébranlent les deux principaux fondements de la république, la concorde des citoyens, qui ne saurait subsister quand on fera perdre son bien au créancier pour en gratifier le débiteur, et la justice, qui est renversée de fond en comble, dès que personne ne peut plus s'assurer de demeurer paisible possesseur de ce qui lui appartient. Car, comme je l'ai dit, il est de l'essence de toute ville, de tout État, que chacun y puisse posséder en sûreté ce qui est à lui, sans craindre qu'on le lui ôte. Il y a plus; en ruinant ainsi la république, ils ne s'attireraient même pas ces bonnes grâces du peuple auxquelles ils aspirent. Car non-seulement ceux à qui on ôte leur bien deviennent ennemis déclarés de quiconque le leur ôte, mais ceux mêmes à qui on le donne ne veulent pas qu'on-pense qu'ils l'ont désiré; le débiteur surtout cache sa joie, de peur qu'on ne le croie insolvable. D'ailleurs, quiconque a reçu une injure s'en souvient et garde son ressentiment; et quand même ceux à qui-on a donné méchamment seraient plus nombreux que ceux qu'on a injustement

pellantur suis sedibus,
aut putant
pecunias creditas
condonandas debitoribus,
ii labefactant
fundamenta reipublicæ :
concordiam primum,
quæ non potest esse,
quum pecuniæ
adimuntur aliis,
condonantur aliis ;
deinde æquitatem,
quæ tollitur omnis,
si non licet cuique
habere suum.
Id enim, ut dixi supra,
est proprium
civitatis atque urbis,
ut custodia
suæ rei cujusque
sit libera
et non sollicita.
Atque in hac pernicie
reipublicæ
ne consequuntur quidem
illam gratiam
quam putant.
Nam cui res erepta est
est inimicus ;
cui data,
etiam dissimulat
se voluisse accipere,
et maxime
in pecuniis creditis
occultat suum gaudium,
ne videatur
non fuisse solvendo.
At vero ille,
qui accipit injuriam,
et meminit,
et fert præ se
suum dolorem ;
nec, si ii
quibus datum est improbe
sunt plures quam illi
quibus ademptum est
injuste,

soient chassés de leurs demeures,
ou pensent
les sommmes-d'argent prêtées
devoir être remises aux débiteurs,
ceux-ci ébranlent
les fondements de la république :
la concorde d'abord,
qui ne peut pas exister,
lorsque des sommes-d'argent
sont enlevées aux uns,
sont données aux autres ;
ensuite l'équité,
qui est supprimée tout-entière,
s'il n'est-pas-permis à chacun
d'avoir le sien (ce qui lui appartient).
Ceci en effet, comme j'ai dit ci-dessus,
est le propre
d'une cité et d'une ville,
que la garde
de son bien de chacun
soit libre
et non inquiétée.
Et dans cette ruine
de la république
ils n'obtiennent même pas
ces bonnes-grâces
qu'ils croient *devoir obtenir*
Car *celui* à qui *son* bien a été ravi
est ennemi ;
celui à qui *il a été* donné,
même dissimule
lui-même avoir voulu *le* recevoir,
et surtout
à-propos des sommes-d'argent prêtées
cache sa joie,
de peur qu'il ne paraisse
n'avoir pas été *apte* à payer.
Mais en vérité celui-là,
qui reçoit une injure,
et s'*en* souvient,
et porte devant lui-même (laisse éclater)
son ressentiment ;
et *il* n'*est* pas *vrai que*. si ceux
à qui il a été donné malhonnêtement
sont plus nombreux que ceux
auxquels il a été ôté
injustement,

idcirco plus etiam valent : non enim numero hæc judicantur, sed pondere. Quam autem habet æquitatem ut agrum, multis annis aut etiam sæculis ante possessum, qui nullum habuit habeat, qui autem habuit amittat ?

XXIII. Ac propter hoc injuriæ genus Lacedæmonii Lysandrum ephorum[1] expulerunt, Agin regem[2], quod nunquam antea apud eos acciderat, necaverunt ; ex eoque tempore tantæ discordiæ secutæ sunt, ut et tyranni[3] exsisterent, et optimates exterminarentur, et præclarissime constituta respublica dilaberetur. Nec vero solum ipsa cecidit, sed etiam reliquam Græciam evertit contagionibus malorum quæ, a Lacedæmoniis profectæ, manarunt latius. Quid ? nostros Gracchos, Tiberii Gracchi, summi viri filios, Africani nepotes, nonne agrariæ contentiones perdiderunt ? At vero Aratus Sicyonius jure laudatur, qui, quum ejus civitas quinquaginta annos a ty-

dépouillés, ils ne seraient pas pour cela les plus forts : car ce n'est pas ici le nombre qui l'emporte, mais la qualité. Or où est l'équité, d'ôter à un homme le fonds qu'il possède de père en fils depuis une longue suite d'années, ou même depuis des siècles, pour le donner à un autre qui n'a jamais rien possédé ?

XXIII. N'est-ce pas pour une injustice de ce genre que les Lacédémoniens chassèrent l'éphore Lysandre et tuèrent le roi Agis, ce qui n'avait pas encore eu d'exemple parmi eux ? Dès lors on ne vit chez eux que dissensions, il s'éleva des tyrans, les plus gens de bien furent bannis, et enfin cette république si bien organisée tomba en ruine. La contagion de ce mal passa même dans le reste de la Grèce, et la perdit entièrement. Et parmi nous, ne sont-ce pas les troubles de la loi agraire qui ont fait périr les Gracques, fils de l'illustre Tibérius Gracchus, et petits-fils de Scipion. Aratus de Sicyone a mérité, au contraire, les plus grands éloges. Sa patrie ayant été cinquante ans

idcirco valent etiam plus:
hæc enim judicantur
non numero, sed pondere.
Quam autem æquitatem
habet,
ut qui habuit nullum
habeat agrum
possessum multis annis
aut etiam sæculis
ante,
qui autem habuit
amittat?

pour-cela ils sont-forts aussi davantage:
car ces choses se jugent
non par le nombre, mais par le poids.
Or quelle équité
ceci a-t-il (y a-t-il en ceci),
que celui qui *n'*a eu aucun *champ*
ait un champ
possédé de nombreuses années
ou même de *nŏmbreux* siècles
auparavant,
mais que celui qui *l'*a eu
le perde?

XXIII. Ac Lacedæmonii
expulerunt
propter hoc genus injuriæ
ephorum Lysandrum,
necaverunt regem Agin,
quod acciderat apud eos
nunquam antea;
ex eoque tempore
tantæ discordiæ
secutæ sunt,
ut et tyranni existerent,
et optimates
exterminarentur,
et respublica
constituta præclarissime
dilaberetur.
Nec vero solum ipsa cecidit,
sed etiam evertit
reliquam Græciam
contagionibus malorum
quæ,
profectæ a Lacedæmoniis,
manarunt latius.
Quid? nonne contentiones
agrariæ
perdiderunt
nostros Gracchos,
filios Tiberii Gracchi,
viri summi,
nepotes Africani?
At vero Aratus Sicyonius
laudatur jure,
qui, quum civitas ejus
teneretur
quinquaginta annis

XXIII. Et les Lacédémoniens
chassèrent
à-cause-de cette espèce d'injustice
l'éphore Lysandre,
et tuèrent le roi Agis,
ce qui *n'*était arrivé chez eux
jamais auparavant;
et depuis ce temps
de si-grandes discordes
suivirent,
que et des tyrans s'élevèrent,
et les principaux *citoyens*
furent bannis,
et une république
organisée d'une-manière-très-brillante
fut dissoute. [tomba,
Et en vérité non seulement elle-même
mais encore elle renversa
le reste-de la Grèce
par la contagion des maux
qui,
partie des Lacédémoniens,
s'étendit plus au loin.
Quoi? est-ce que les luttes
agraires
n'ont pas perdu
nos Gracques,
fils de Tibérius Gracchus,
homme éminent,
petits-fils de l'Africain?
Mais en vérité Aratus de-Sicyone
est loué à *bon* droit,
lequel, comme la cité de lui
était occupée
depuis cinquante ans

rannis teneretur, profectus Argis Sicyonem, clandestino introitu urbe est potitus, quumque tyrannum Nicoclem improviso oppressisset, sexcentos exsules, qui fuerant ejus civitatis locupletissimi, restituit, remque publicam adventu suo liberavit. Sed, quum magnam animadverteret in bonis et possessionibus difficultatem, quod et eos, quos ipse restituerat, quorum bona alii possederant, egere iniquissimum arbitrabatur, et quinquaginta annorum possessiones moveri non nimis æquum putabat, propterea quod tam longo spatio multa hereditatibus, multa emptionibus, multa dotibus tenebantur sine injuria, judicavit neque illis adimi, neque his non satisfieri, quorum illa fuerant, oportere. Quum igitur statuïsset opus esse ad eam rem constituendam pecunia, Alexandriam se proficisci velle dixit, remque integram ad reditum suum jussit esse; isque celeriter ad Ptolemæum[1] suum hospitem

durant opprimée par des tyrans, il sortit d'Argos où il s'était retiré, et, étant entré secrètement dans Sicyone, il s'en rendit maître, surprit le tyran Nicoclès et le fit mourir, rappela six cents des plus riches citoyens que les tyrans avaient chassés, après leur avoir ôté tout leur bien, et rendit la liberté à la république. Mais il se trouva dans un grand embarras au sujet des biens de ces citoyens rappelés. D'un côté, il ne lui paraissait pas juste qu'ils fussent dans l'indigence, pendant que d'autres jouissaient de ce qu'on leur avait ôté. Mais il trouvait aussi quelque sorte d'injustice à troubler une possession de cinquante ans, et d'autant plus que, pendant ce temps-là, une grande partie de ces biens ayant passé de main en main, par des successions, des ventes ou des mariages, étaient possédés de bonne foi par ceux qui s'en trouvaient revêtus. Il jugea donc qu'il ne fallait pas les leur ôter, mais qu'on ne pouvait non plus s'empêcher de satisfaire les anciens propriétaires; et voyant que les choses ne se pouvaient accommoder que par de l'argent, il déclara qu'il avait un voyage à faire à Alexandrie, et ordonna que tout demeurât dans le même état jusqu'à son retour. Il alla donc promptement trouver son ancien hôte Ptolémée, qui régnait alors à Alexandrie, et qui était

a tyrannis,	par des tyrans,
profectus Argis Sicyonem,	parti d'Argos pour Sicyone,
potitus est urbe	s'empara de la ville
introitu clandestino,	par une entrée clandestine,
quumque oppressisset	et lorsqu'il eut accablé
improviso	à-l'improviste
tyrannum Nicoclem,	le tyran Nicoclès,
restituit sexcentos exsules,	rétablit six-cents exilés,
qui fuerant locupletissimi	qui avaient été les plus opulents
ejus civitatis,	de cette cité,
liberavitque rempublicam	et affranchit la république
suo adventu.	par son arrivée.
Sed, quum animadverteret	Mais, comme il remarquait
magnam difficultatem	une grande difficulté *être*
in bonis et possessionibus,	dans les biens et les propriétés,
quod arbitrabatur	parce qu'il estimait
iniquissimum	très-injuste
et eos quos ipse restituerat,	et ceux que lui-même avait rétablis,
quorum alii	desquels d'autres
possederant bona,	avaient acquis les biens,
egere,	être-dans-le-besoin,
et putabat	et qu'il croyait
non nimis æquum	n'*être* pas trop juste
possessiones	des possesions
quinquaginta annorum	de cinquante ans
moveri,	être ébranlées,
propterea quod	parce que
spatio tam longo	dans un espace si long
multa tenebantur	beaucoup de choses étaient possédées
sine injuria	sans injustice
hereditatibus,	par les héritages,
multa emptionibus,	beaucoup par les achats,
multa dotibus,	beaucoup par les dots,
judicavit oportere	il jugea falloir (qu'il ne fallait)
neque adimi illis,	ni *les biens* être ôtés à ceux-là,
neque non satisfieri his	ni satisfaction-ne-pas-être-donnée à ceux
quorum illa fuerant.	de (à) qui ces *biens* avaient été.
Quum igitur statuisset	Comme donc il avait décidé
esse opus pecunia	être besoin d'argent
ad constituendam eam rem,	pour arranger cette affaire,
dixit se velle proficisci	il dit lui-même vouloir partir
Alexandriam,	pour Alexandrie,
jussitque rem	et il ordonna l'affaire
esse integram	être laissée-dans-l'état
ad suum reditum ;	jusqu'à son retour ;
isque venit celeriter	et celui-ci vint promptement
ad Ptolemæum	vers Ptolémée

venit, qui tum regnabat alter post Alexandriam conditam; cui quum exposuisset patriam se liberare velle, causamque docuisset, a rege opulento vir summus facile impetravit ut grandi pecunia adjuvaretur. Quam quum Sicyonem attulisset, adhibuit sibi in consilium quindecim principes, cum quibus causas cognovit et eorum qui aliena tenebant, et eorum qui sua amiserant; perfecitque, æstimandis possessionibus, ut persuaderet aliis ut pecuniam accipere mallent, possessionibus cederent, aliis ut commodius putarent numerari sibi quod tanti esset, quam suum recuperare. Ita perfectum est ut omnes, concordia constituta, sine querela discederent. O virum magnum, dignumque qui in nostra republica natus esset! Sic par est agere cum civibus, non, ut bis jam vidimus, hastam in foro ponere et bona civium voci subjicere præconis. At

le second roi depuis la fondation de cette ville. Il lui exposa le dessein qu'il avait de rendre la liberté à sa patrie, l'intruisit de la situation des choses, et obtint facilement de cet opulent monarque une somme considérable. De retour à Sicyone avec cet argent, Aratus choisit quinze des principaux citoyens pour l'aider de leurs conseils dans cette affaire, et après avoir entendu les raisons de ceux à qui on avait ôté leur bien et de ceux qui le possédaient, il fit faire une estimation du total; et enfin, en persuadant aux uns qu'il leur était plus avantageux de remettre ce qu'ils possédaient et d'en recevoir le prix, et aux autres qu'il était meilleur pour eux de prendre de l'argent que de rentrer dans leurs biens, il vint à bout de les mettre tous d'accord sans donner à personne aucun sujet de se plaindre. O le grand homme! et qu'il aurait été digne de naître dans notre république! Voilà comment il en faut user avec les citoyens, et non pas faire vendre leurs biens à l'encan en plein forum, comme nous l'avons vu

suum hospitem,
qui tum regnabat alter
post Alexandriam
conditam;
cui quum exposuisset
se velle
liberare patriam,
docuissetque causam,
vir summus
impetravit facile
a rege opulento
ut adjuvaretur
grandi pecunia.
Quam quum attulisset
Sicyonem,
adhibuit sibi in consilium
quindecim principes,
cum quibus
cognovit causas
et eorum
qui tenebant aliena,
et eorum qui amiserant sua;
perfecitque,
æstimandis possessionibus,
ut persuaderet aliis
ut mallent
accipere pecuniam,
cederent possessionibus,
aliis
ut putarent commodius
quod esset tanti
numerari sibi,
quam recuperare suum.
Ita perfectum est ut omnes,
concordia constituta,
discederent sine querela.
O virum magnum
dignumque qui natus esset
in nostra republica!
Est par agere sic
cum civibus,
non, ut vidimus bis jam,
ponere hastam in foro,
et subjicere bona civium
voci præconis.
At ille Græcus,
id quod fuit

son hôte,
qui alors régnait le second
après (depuis) Alexandrie
fondée;
auquel lorsqu'il eut exposé
lui-même vouloir
affranchir *sa* patrie,
et *l'*eut instruit de la situation,
cet homme éminent
obtint facilement
de *ce* roi opulent
qu'il fût secouru
d'une grosse somme-d'argent.
Laquelle lorsqu'il eut apportée
à Sicyone,
il mit-près de lui-même pour conseil
quinze *des* principaux *citoyens*,
avec lesquels
il instruisit les affaires
et de ceux
qui détenaient les *biens* d'-autrui,
et de ceux qui avaient perdu les leurs;
et il fit-en-sorte,
en estimant les propriétés,
qu'il persuadât aux uns
qu'ils aimassent-mieux
recevoir de l'argent,
et renonçassent à *leurs* propriétés,
aux autres
qu'ils crussent plus avantageux
une somme qui fût d'aussi-grande *valeur*
être comptée à eux-mêmes,
plutôt que de recouvrer leur *bien*.
Ainsi il fut fait que tous,
la concorde étant établie,
se retirassent sans plainte.
O homme grand
et digne qui fût (d'être) né
dans notre république!
Il est juste d'agir ainsi
avec des citoyens, [déjà,
et non, comme nous avons vu deux-fois
d'établir la pique (l'encan) dans le forum,
et de soumettre les biens des citoyens
à la voix du crieur.
Mais ce Grec,
ce qui fut

ille Græcus, id quod fuit sapientis et præstantis viri, omnibus consulendum putavit. Eaque est summa ratio et sapientia boni civis, commoda civium non divellere, atque omnes æquitate eadem continere. Habitent gratis in alieno? Quid ita? Ut, quum ego emerim, ædificarim, tuear, impendam, tu, me invito, fruare meo? Quid est aliud, aliis sua eripere, aliis dare aliena? Tabulæ vero novæ quid habent argumenti, nisi ut emas mea pecunia fundum, eum tu habeas, ego non habeam pecuniam?

XXIV. Quamobrem ne sit æs alienum quod reipublicæ noceat providendum est, quod multis rationibus caveri potest; non, si fuerit, ut locupletes suum perdant, debitores lucrentur alienum. Nec enim ulla res vehementius rempublicam continet quam fides; quæ esse nulla potest, nisi erit necessaria solutio rerum creditarum. Nunquam vehementius

par deux fois. Ce Grec, au contraire, pensa, en homme sage, qu'il fallait ménager les intérêts de tous; car un bon citoyen aura toujours pour maxime capitale de ne pas toucher au bien d'autrui, et de garder envers tous une justice égale. Quoi! vous habiterez gratuitement la maison d'autrui? à quel titre? Quoi! j'ai acheté ce fonds de terre, j'ai bâti cette maison, je l'ai entretenue, j'y ai fait de la dépense, et vous en jouirez malgré moi? Qu'appelle-t-on donc prendre le bien des gens et donner aux uns ce qui appartient aux autres? Et que signifient ces nouvelles lois pour l'abolition des dettes, sinon que vous achetez un fonds de terre avec mon argent, et que ce fonds vous reste, tandis que je suis dépossédé de mon argent.

XXIV. Il faut donc empêcher, et on le peut de mille manières, les dettes nuisibles à la république; et il ne s'agit pas, une fois le mal fait, de dépouiller les créanciers au profit des débiteurs. Car la bonne foi est le plus ferme appui d'un État, et il n'y a plus de bonne foi, dès que les débiteurs peuvent s'exempter de payer ce qu'ils ont emprunté. On ne fit jamais plus d'efforts pour abolir les dettes

viri sapientis
et præstantis,
putavit
consulendum omnibus.
Eaque est summa ratio
et sapientia boni civis,
non divellere
commoda civium,
atque continere omnes
eadem æquitate.
Habitent gratis
in alieno ?
Quid ita ?
Ut, quum ego emerim,
ædificarim, tuear,
impendam,
tu, me invito,
fruare meo ?
Quid est aliud,
eripere sua aliis,
dare aliis aliena ?
Quid vero argumenti
habent tabulæ novæ,
nisi ut emas fundum
mea pecunia,
tu habeas eum,
ego non habeam pecuniam?

XXIV. Quamobrem
providendum est
ne sit æs alienum
quod noceat reipublicæ,
quod potest caveri
multis rationibus ;
non, si fuerit,
ut locupletes perdant suum,
debitores
lucrentur alienum.
Nec enim ulla res
continet rempublicam
vehementius quam fides ;
quæ potest esse nulla,
nisi solutio
rerum creditarum
erit necessaria.
Nunquam actum est
vehementius
ne solveretur

d'un homme sage
et éminent,
pensa
falloir (qu'il fallait) pourvoir aux intérêts de tous.
Et c'est la suprême raison
et sagesse d'un bon citoyen,
de ne pas diviser
les intérêts des citoyens,
et de contenir tous
par la même équité.
Ils habiteraient gratuitement
dans la *maison* d'autrui ?
Pourquoi ainsi (pourquoi cela) ?
Que, quand moi j'aurai acheté,
j'aurai bâti, j'entretiens,
je dépense,
toi, moi ne voulant pas (malgré moi),
tu jouisses de *ce qui est* mien ?
Qu'est-*ce* autre chose,
de ravir leurs *biens* aux uns,
de donner aux autres les *biens* d'autrui ?
Mais quoi de (quelle) signification
ont les tables nouvelles,
si ce n'est que tu achètes un fonds
avec mon argent,
que toi tu aies ce fonds,
et moi je n'aie pas *mon* argent ?

XXIV. C'est pourquoi
il faut pourvoir
à ce qu'il n'y ait pas d'argent d'autrui (de dettes)
qui nuise (nuisent) à la république,
ce qui peut être prévenu
par beaucoup de moyens ;
et non, s'il y en a,
que les riches perdent leur *bien*,
que les débiteurs
gagnent le *bien* d'autrui.
Et en effet aucune chose
ne soutient la république
plus fortement que le crédit ; lequel *ne* peut être aucun (ne peut exister),
si le payement
des choses prêtées
n'est pas nécessaire.
Jamais on n'a agi
plus vigoureusement
pour qu'on ne payât pas

actum est quam me consule, ne solveretur. Armis et castris tentata res est ab omni genere hominum et ordine; quibus sic restiti, ut hoc tantum malum de republica tolleretur. Nunquam nec majus æs alienum fuit, nec melius, nec facilius dissolutum est. Fraudandi enim spe sublata, solvendi necessitas consecuta est. At vero hic nunc victor, tum quidem victus, quæ cogitarat, ea perfecit, quum ejus jam nihil interesset. Tanta in eo peccandi libido fuit, ut hoc ipsum eum delectaret, peccare, etiamsi causa non esset.

Ab hoc igitur genere largitionis, ut aliis detur, aliis auferatur, aberunt ii qui rempublicam tuebuntur, imprimisque operam dabunt ut juris, ut judiciorum æquitate suum quisque teneat, et neque tenuiores propter humilitatem circumveniantur, neque locupletibus ad sua vel tenenda vel recuperanda obsit invidia, præterea, quibuscumque rebus vel belli, vel domi poterunt, rempublicam augeant, imperio, agris,

que sous mon consulat. Des hommes de toute condition, de tout ordre, prirent les armes et s'assemblèrent; mais ils trouvèrent en moi une si vigoureuse résistance, que la république se vit entièrement délivrée de ce mal-là. Il n'y eut jamais plus de dettes, et jamais elles ne se payèrent plus facilement : car dès qu'on n'espéra plus frauder, on dut songer à s'acquitter. Cet homme qui nous a vaincus depuis, mais que je vainquis alors, a enfin exécuté ce qu'il avait projeté, bien que cela ne lui fût plus nécessaire; mais il était si porté au mal qu'il a pris plaisir à le faire, même sans intérêt.

Que ceux qui gouvernent la république se gardent donc bien de faire des largesses aux uns aux dépens des autres; qu'ils aient soin surtout que les lois et les tribunaux maintiennent à chacun le sien, qu'on ne puisse pas abuser de la faiblesse des pauvres, et que l'envie qu'on a contre les riches ne soit point un prétexte pour les troubler dans la possession de leurs biens et les empêcher de recouvrer ce qui leur est dû. Du reste, qu'ils se servent de tous les moyens que la guerre au dehors et l'industrie au dedans leur peuvent fournir, pour étendre la puissance et augmenter le territoire

quam me consule.
Res tentata est
armis et castris
ab omni genere
et ordine hominum ;
quibus restiti sic,
ut hoc malum tantum
tolleretur de republica.
Nunquam nec æs alienum
fuit majus,
nec dissolutum est
melius nec facilius.
Spe enim fraudandi
sublata,
necessitas solvendi
consecuta est.
At vero hic nunc victor,
tum quidem victus,
perfecit ea, quæ cogitarat,
quum jam
interesset ejus nihil.
Tanta libido peccandi
fuit in eo,
ut hoc ipsum, peccare,
delectaret eum,
etiamsi causa non esset.
Ii igitur
qui tuebuntur rempublicam
aberunt
ab hoc genere largitionis,
ut detur aliis,
auferatur aliis,
imprimisque
dabunt operam
ut æquitate juris,
ut judiciorum,
quisque teneat suum,
et neque tenuiores
circumveniantur
propter humilitatem,
neque invidia
obsit locupletibus
ad sua vel tenenda
vel recuperanda,
augeant rempublicam
quibuscumque rebus
poterunt

que moi *étant* consul (sous mon consulat).
La chose fut tentée
par armes et camps (par tous moyens)
par toute espèce
et *toute* classe d'hommes ;
auxquels j'ai résisté de-telle-sorte,
que ce mal si-grand
fût enlevé de la république.
Jamais ni l'argent d'-autrui (les dettes)
ne fut plus grand (furent plus grandes),
ni il ne fut payé (elles ne furent payées)
mieux ni plus facilement.
En effet l'espoir de frauder
étant enlevé,
la nécessité de payer
suivit.
Mais en vérité cet *homme* maintenant [vainqueur,
alors à la vérité vaincu, [tées,
a accompli ces choses, qu'il avait projelorsque déjà
cela n'intéressait lui en rien.
Un si-grand caprice de mal-faire
fut en lui,
que cela même, mal-faire,
charmait lui,
même-si un motif n'était pas.
Ceux-là donc
qui gouverneront la république
seront-éloignés (s'abstiendront)
de ce genre de largesses,
qu'on donne aux uns,
qu'on ôte aux autres,
et principalement
ils donneront *leur* soin
à ce que par l'égalité du droit,
à ce que *par l'égalité* des jugements,
chacun garde le sien,
et que ni les plus humbles
ne soient enveloppés (opprimés)
à-cause-de *leur* bassesse *de condition*,
ni l'envie
ne fasse-obstacle aux riches
pour leurs *biens* devant être conservés
ou devant être recouvrés,
qu'ils augmentent la république
par toutes les choses
qu'ils pourront

vectigalibus. Hæc magnorum hominum sunt; hæc apud majores nostros factitata; hæc genera officiorum qui persequuntur, cum summa utilitate reipublicæ magnam sibi adipiscentur et gratiam et gloriam.

In his autem utilitatum præceptis Antipater Tyrius[1] stoicus, qui Athenis nuper est mortuus, duo præterita censet esse a Panætio, valetudinis curationem et pecuniæ. Quas res a summo philosopho prætéritas arbitror quod essent faciles; sunt certe utiles. Sed valetudo sustentatur notitia sui corporis, et observatione quæ res aut prodesse soleant aut obesse, et continentia in victu omni atque cultu, corporis tuendi causa, et prætermittendis voluptatibus, postremo arte eorum, quorum ad scientiam hæc pertinent. Res autem familiaris quæri debet iis rebus a quibus abest turpitudo, conservari autem diligentia et parsimonia, iisdem etiam rebus

et les revenus de la république. Voilà ce que savent faire les grands hommes; voilà ce que nos ancêtres ont fait tant de fois; et c'est ainsi qu'en travaillant utilement pour la république, on acquiert en même temps beaucoup de considération et de gloire pour soi-même.

Parmi les préceptes qui ont rapport aux intérêts de la vie, Antipater de Tyr, philosophe stoïcien, mort depuis peu à Athènes, trouve que Panétius en a oublié deux, dont l'un regarde le soin de la santé, et l'autre celui de la fortune. Pour moi, je crois que Panétius a négligé d'en parler parce que ce sont choses faciles; mais elles ont assurément leur utilité. On conserve la santé par la connaissance de son tempérament, par l'étude des choses qui font du bien ou du mal, par beaucoup de sobriété, par la propreté et les divers soins que nous devons prendre du corps, par la modération dans les plaisirs, enfin par les secours de la médecine. Pour la fortune, c'est par des moyens honnêtes qu'il faut tâcher de l'acquérir; c'est par le soin, le bon ordre et l'économie qu'on peut la conserver

vel belli, vel domi,
imperio, agris,
vectigalibus.
Hæc sunt
magnorum hominum;
hæc factitata
apud nostros majores;
qui persequuntur
hæc genera officiorum,
adipiscentur sibi,
cum summa utilitate
reipublicæ,
magnam et gratiam
et gloriam.

In his autem præceptis
utilitatum
Antipater Tyrius stoicus,
qui mortuus est nuper
Athenis,
censet duo præterita esse
a Panætio,
curationem valetudinis
et pecuniæ.
Quas res arbitror
præteritas
a philosopho summo,
quod essent faciles;
sunt certe utiles.
Sed valetudo sustentatur
notitia sui corporis,
et observatione,
quæ res soleant
aut prodesse aut obesse,
et continentia
in omni victu
atque cultu,
causa tuendi corporis,
et prætermittendis
voluptatibus,
postremo arte eorum
ad scientiam quorum
hæc pertinent.
Res autem familiaris
debet quæri iis rebus
a quibus turpitudo abest,
conservari autem
diligentia et parsimonia,

soit à la guerre, soit à l'intérieur,
par le commandement, les terres,
les impôts.
Ces *œuvres* sont
celles des grands hommes;
ces *œuvres ont été* faites-souvent
chez nos ancêtres;
ceux qui poursuivent
ces espèces de devoirs,
acquerront pour eux-mêmes,
avec la plus grande utilité
de la république,
une grande et faveur
et gloire.

Mais dans ces préceptes
de (sur les) intérêts
Antipater de-Tyr le stoïcien,
qui est mort dernièrement
à Athènes,
pense deux avoir été passés
par Panétius,
le soin de la santé
et de l'argent.
Lesquelles choses je juge
avoir été passées
par *ce* philosophe éminent,
parce qu'elles étaient faciles;
elles sont assurément utiles.
Mais la santé est soutenue
par la connaissance de son corps,
et par l'observation *de ceci*,
quelles choses ont-coutume
ou d'être-utiles ou d'être-nuisibles,
et la tempérance
dans toute la manière-de-vivre
et la manière-de-se-traiter,
en vue de maintenir *son* corps,
et en laissant-de-côté
les plaisirs,
enfin par l'art de ceux
à la science desquels
ces choses se rapportent.
D'autre-part le bien de-famille
doit être recherché par ces choses
desquelles la honte est-absente,
mais être conservé
par la vigilance et l'économie,

augeri. Has res commodissime Xenophon Socraticus persecutus est in eo libro qui OEconomicus inscribitur ; quem nos, ista fere ætate quum essemus qua es tu nunc[1], e Græco in Latinum convertimus.

XXV. Sed utilitatum comparatio, quoniam hic locus erat quartus a Panætio prætermissus, sæpe est necessaria. Nam et corporis commoda cum externis, et externa cum corporis, et ipsa inter se corporis, et externa cum externis comparari solent. Cum externis corporis hoc modo comparantur : valere ut malis quam dives esse. Cum corporis externa hoc modo : dives esse potius quam maximis corporis viribus. Ipsa inter se corporis sic : ut bona valetudo voluptati anteponatur, vires celeritati. Externorum autem, ut gloria divitiis, vectigalia urbana rusticis. Ex quo genere comparationis illud

et l'augmenter. Toute cette matière a été fort amplement traitée par Xénophon dans ses livres de l'*Économie*, que j'ai traduits du grec en latin, quand j'avais à peu près votre âge.

XXV. Mais la comparaison entre les choses utiles, cette quatrième division dont Panétius n'a rien dit, est souvent nécessaire. On peut comparer, par exemple, les biens du corps avec les biens extérieurs, ceux-ci avec ceux du corps, ou les uns et les autres entre eux. On compare les biens corporels avec les biens extérieurs lorsqu'on recherche, par exemple, s'il vaut mieux se bien porter que d'être riche. On compare les biens extérieurs avec ceux du corps, lorsqu'on recherche s'il vaut mieux être riche que d'avoir les forces d'un athlète. On compare les biens du corps entre eux, lorsqu'on cherche si la santé est préférable au plaisir, la force à l'agilité. Enfin, on compare les biens extérieurs entre eux, lorsqu'on cherche si la gloire est préférable aux richesses, les revenus de la ville à ceux de la campagne. A cette espèce de comparaison se rapporte le

etiam augeri his rebus.
Xenophon Socraticus
persecutus est has res
commodissime
in eo libro
qui inscribitur
OEconomicus ;
quem nos,
quum essemus fere
ista ætate
qua tu es nunc,
convertimus e Græco
in Latinum.

XXV. Sed comparatio
utilitatum,
quoniam hic locus
erat quartus
prætermissus a Panætio,
est sæpe necessaria.
Nam et commoda corporis
solent comparari
cum externis,
et externa
cum corporis,
et corporis
ipsa inter se,
et externa cum externis.
Corporis
comparantur hoc modo
cum externis :
ut malis valere
quam esse dives.
Externa
cum corporis
hoc modo :
esse potius dives
quam maximis viribus
corporis.
Corporis ipsa inter se
sic :
ut bona valetudo
anteponatur voluptati,
vires celeritati.
Externorum autem,
ut gloria divitiis,
vectigalia urbana
rusticis.

et même être augmenté par ces choses.
Xénophon le disciple-de-Socrate
a traité ces sujets
très-convenablement
dans ce livre
qui est intitulé
l'Économique ;
lequel nous,
lorsque nous étions à-peu-près
à cet âge
auquel toi tu es maintenant,
nous avons traduit du grec
en latin.

XXV. Mais la comparaison
des intérêts,
puisque ce point
était le quatrième
passé par Panétius,
est souvent nécessaire.
Car et les avantages du corps
ont-coutume d'être comparés
avec les *avantages* étrangers,
et les *avantages* étrangers
avec *ceux* du corps,
et *les avantages* du corps
eux-mêmes entre eux,
et les étrangers avec les étrangers.
Les avantages du corps
se comparent de cette manière
avec les *avantages* étrangers :
que tu aimes-mieux être-bien-portant
que d'être riche.
Les *avantages* extérieurs
avec *ceux* du corps
de cette manière :
être plutôt riche
que *doué* des plus grandes forces
du corps.
Les avantages du corps eux-mêmes entre [eux
ainsi :
que la bonne santé
soit préférée à la volupté,
les forces à la célérité.
Mais des *avantages* étrangers,
que la gloire *soit préférée* aux richesses,
les revenus de-la-ville
à *ceux* de-la-campagne.

est Catonis senis; à quo quum quæreretur quid maxime in re familiari expediret, respondit : « Bene pascere. — Quid secundum? — Satis bene pascere. — Quid tertium ?— Male pascere. — Quid quartum ?— Arare. » Et, quum ille qui quæsierat dixisset : « Quid fœnerari? » tum Cato : « Quid hominem, inquit, occidere ? » Ex quo , et multis aliis , intelligi debet utilitatum comparationes fieri solere, recteque hoc adjunctum esse quartum exquirendorum officiorum genus.

Sed toto hoc de genere, de quærenda, de collocanda pecunia, etiam de utenda, commodius a quibusdam optimis viris ad medium Janum[1] sedentibus, quam ab ullis philosophis ulla in schola disputatur. Sunt tamen ea cognoscenda : pertinent enim ad utilitatem, de qua hoc libro disputatum est. Reliqua deinceps persequemur.

mot du vieux Caton. On lui demanda un jour quelle était la première richesse dans un patrimoine : « D'avoir de bons troupeaux, répondit-il. — Et la seconde ? — D'avoir des troupeaux moins bons. — La troisième ? — D'avoir de mauvais troupeaux. — Et la quatrième ? — De labourer. — Mais, reprit le questionneur, si l'on prêtait son argent à intérêt ? — Et si l'on assassinait ? » riposta Caton. Cet exemple et beaucoup d'autres prouvent que l'on compare entre elles les choses utiles, et que cette question devait avoir sa place dans un traité sur la recherche des devoirs.

Mais sur ce qui regarde les moyens d'acquérir de l'argent et de le placer avantageusement, on en apprendra plus auprès de ces honnêtes gens qui stationnent au milieu des portiques de Janus que dans les écoles des philosophes. Il faut pourtant savoir ces choses-là, puisqu'elles appartiennent à l'utile, qui était l'objet de ce livre. Passons à ce qui nous reste à voir.

Ex quo genere
comparationis
est illud senis Catonis ;
a quo quum quæreretur
quid expediret maxime
in re familiari,
respondit :
« Pascere bene.
— Quid secundum ?
— Pascere satis bene.
— Quid tertium ?
— Pascere male.
— Quid quartum ?
— Arare. »
Et, quum ille qui quæsierat
dixisset :
« Quid fœnerari ? »
tum Cato inquit :
« Quid
occidere hominem ? »
Ex quo et multis aliis
debet intelligi
comparationes utilitatum
solere fieri,
hocque quartum genus
exquirendorum officiorum
adjunctum esse recte.
Sed disputatur
de hoc genere toto,
de pecunia quærenda,
de collocanda,
a quibusdam viris optimis
sedentibus
ad medium Janum
commodius
quam ab ullis philosophis
in ulla schola.
Ea tamen
cognoscenda sunt :
pertinent enim
ad utilitatem,
de qua disputatum est
hoc libro.
Persequemur deinceps
reliqua.

Duquel genre
de comparaison
est cela du vieux Caton :
auquel comme on demandait
quelle chose était-avantageuse le plus
dans le bien de-famille,
il répondit :
« Élever-des-troupeaux bien
— Quelle chose la seconde ?
— Elever-des-troupeaux assez bien.
— Quelle chose la troisième ?
— Elever-des-troupeaux mal.
— Quelle chose la quatrième ?
— Labourer. »
Et, comme celui qui avait demandé
avait dit :
« Quoi (mais) prêter-à-usure ? »
alors Caton dit :
« Quoi (mais)
tuer un homme ? »
D'après laquelle chose et beaucoup d'autres
il doit être compris
des comparaisons d'intérêts
avoir-coutume de se faire,
et cette quatrième espèce
de rechercher les devoirs
avoir été ajoutée avec-raison.
Mais il est disserté
sur cette espèce tout-entière,
sur l'argent à-acquérir,
sur *l'argent* à-placer,
par certains hommes excellents
assis
au milieu-de Janus
plus avantageusement
que par aucuns philosophes
dans aucune école.
Ces choses pourtant
doivent être connues:
en effet elles ont-rapport
à l'utilité,
sur laquelle il a été disserté
dans ce livre-ci.
Nous poursuivrons ensuite
ce-qui-reste.

NOTES

SUR LE LIVRE DEUXIÈME.

Page 270 : 1. *Quibusdam bonis viris.* Allusion à Caton et à quelques vieux sénateurs qui avaient conservé les anciens préjugés des Romains contre la Grèce. Cependant depuis longtemps déjà les jeunes Romains étaient dans l'usage d'aller perfectionner leur éducation à Athènes.

Page 272 : 1. *Unius.* Antoine, qui avait succédé à la tyrannie de César.

— 2. *Socios tuendæ reipublicæ.* Pompée, Caton d'Utique et leurs partisans.

Page 274 : 1. *Quæ.... nostris.* Cicéron, *Tusculanes*, liv. I, chap. III: *Philosophia jacuit usque ad hanc ætatem, nec ullum habuit lumen litterarum Latinarum.*

Page 278 : 1. *Alio libro.* Le livre intitulé *Hortensius*, qui existait encore au temps de saint Augustin. Voy. *Confessions*, liv. III, chap. IV : *Ille liber mutavit affectum meum, et ad te ipsum, Domine, mutavit preces meas, ac desideria mea fecit alia.*

— 2. *Percipi nihil posse.* C'était l'opinion de la secte académique, que Cicéron préférait à toutes les autres. Voy. *Académiques*, II, IX.

Page 280 : 1. *Academicis nostris.* Cicéron en avait composé quatre livres. Il n'en reste plus que deux, intitulés *Catulus* et *Lucullus.*

Page 292 : 1. Dicéarque, de Sicile, disciple d'Aristote, philosophe, orateur, géomètre ; ses ouvrages sont perdus.

Page 298 : 1. *Proxime trium.* La première à Pharsale, la seconde en Afrique, la troisième en Espagne, et toutes trois détruites par César.

— 2. *Summi ac singularis viri.* Le grand Pompée.

Page 302 : 1. *Quem metuunt*, etc. Vers de *Thyeste*, dans la tragédie d'Ennius.

— 2. *Nuper est cognitum.* Allusion au meurtre de César (ides de mars 709).

— 3. *Paretque.... mortuo.* Antoine avait fait décréter que l'on obéirait aux actes et ordonnances de César, même après sa mort

Page 306 : 1. Alexandre, tyran de Phères, en Thessalie.

— 2. Phalaris, tyran d'Agrigente, fameux par sa cruauté. On connaît son taureau d'airain fait par Périllus, qui en fut la première victime. Phalaris fut lapidé sur la place publique.

— 3. *Hic noster*. Jules César.

Page 308 : 1. *Demetrium*. Démétrius Poliorcète, fils d'Antigone et lieutenant d'Alexandre.

— 2. Pyrrhus, roi d'Égypte, le même qui fit la guerre aux Romains du temps de Fabricius.

— 3. *Spectatores otiosos*. Voy. Cornélius Népos, *Vie d'Épaminondas*.

— 4. *Necessarii*. Allusion à la ruine de Carthage, de Numance et de Corinthe.

Page 310 : 1. *Massiliam*. Marseille, par reconnaissance pour les bienfaits de Pompée, avait fermé ses portes à César lorsqu'il marcha contre les lieutenants de Pompée, en Espagne. L'image de Marseille portée dans ce triomphe était en ivoire ou en citronnier.

Page 312 : 1. *P. Sylla*. Il était neveu du dictateur, et très-avare ; il présidait aux ventes des biens confisqués aux citoyens proscrits par le dictateur. Trente-six ans après, il s'attacha au parti de César. Cicéron a prononcé un plaidoyer en sa faveur, lorsqu'en 687 de Rome, désigné consul avec Autronius, ils furent accusés tous deux d'avoir eu recours à des voies illicites pour se faire élire.

— 2. *Sexto et tricesimo anno post*. Sous la dictature de César, ce Sylla acheta les biens des Pompéiens mis à l'encan ; c'est ce que Cicéron appelle *hasta sceleratiore*.

— 3. *Alter*. Un autre Sylla, Servius Cornélius, père du précédent.

Page 316 : *Duo nostri libri*. Les deux livres de Cicéron sur la gloire existaient encore au temps de Pétrarque : ils sont aujourd'hui perdus.

Page 330 : 1. L'Illyrien Bardylis fut vaincu par Philippe, fils d'Amyntas. Plutarque dit que Pyrrhus épousa une de ses filles, nommée Circenna.

— 2. Viriathe, berger, puis chef d'une grande armée, après d'éclatants succès, fut tué par des traîtres.

— 3. *Imperatores*. Le préteur Vétilius et C. Plautius Hipséus (an 149).

— 4. *Reliquis*. Q. Fabius Maximus Æmilianus et Q. Servilius Cépion (an 145).

— 5. *Apud Medos*. Voy. le livre I de l'histoire d'Hérodote.

Page 334 : 1. Tibérius Gracchus fut honoré de deux consulats, d'un triomphe et de la censure.

Page 338 : 1. *Tuc ætas*. Le fils de Cicéron avait dix-sept ans en 705, lors de la bataille de Pharsale.

Page 340 ; 1. Rutilius est cité dans le *De Amicitia* comme fort attaché à Lélius.

— 2. P. Mucius Scévola, consul en 620, puis grand pontife, père de Q. Mucius Scévola l'augure.

— 3. L. Licinius Crassus, orateur renommé. Il n'avait que dix-neuf ans à l'époque dont parle Cicéron.

Page 342 : 1. Un des lieutenants d'Alexandre, qui, après la mort de ce prince, fut roi de Macédoine, et laissa la couronne à son fils Cassandre.

— 2. Autre lieutenant d'Alexandre, qui fut roi d'Asie.

Page 344 : 1. M. Antonius, aïeul du triumvir et de celui qui fut consul avec Cicéron lors de la conjuration de Catilina.

— 2. *P. Sulpicii*. Né en 629, P. Sulpicius fut proscrit et tué par ordre de Sylla en 665. Cépion avait été accusé pour l'or de Toulouse par le tribun Norbanus, que Sulpicius poursuivit à son tour en 658.

Page 346 : 1. *Duo Luculli*. Lucullus, père du fameux Lucullus, fut accusé de concussion par Servilius, et condamné. Ses deux fils poursuivirent plus tard l'accusateur.

— 2. *Nos pro Siculis*. Allusion aux discours de Cicéron contre Verrès.

— 3. *Pro Sardis.... Julius*. J. César Strabon attaqua Albucius au nom des habitants de la Sardaigne. Ce J. César fut tué en 665, avec l'orateur Antoine.

— 4. *M. Aquilio L. Fufi*. Aquilius fut collègue de Marius dans son cinquième consulat. En 654, il fut accusé de concussion par Fufius, et défendu par l'orateur Antonius, à qui il dut son salut. Voy. *Brutus*, LXII.

— 5. *M. Bruto*. Ce Brutus descendait du premier consul de Rome; il s'était fait haïr de ses concitoyens par les accusations continuelles qu'il intentait. Voy. *Brutus*, XXXIV.

Page 348 : 1. Cicéron, âgé de vingt-six ans, fit absoudre Roscius d'Amérie, accusé de parricide.

Page 352 : 1. *Epistola quadam*. Voy. Valère-Maxime, VII, II.

Page 358 : 1. *Aquæ sextarium mina*. Le setier était le sixième du congius ou le quarante-huitième de l'amphore, qui tenait vingt-six

litres et demi. — La mine valait cent drachmes, et le drachme un denier romain ou quatre-vingt-dix centimes.

Page 360 : 1. *P. Crassus*. P. Licinius Crassus, qu'il ne faut pas confondre avec le triumvir, donna le premier un spectacle d'éléphants.

— 2. *C. Claudius*. Claudius Pulcher, fils d'Appius Claudius, fit le premier combattre des éléphants dans le cirque en 665, sous le consulat de M. Antonius et d'Aulus Posthumius.

— 3. *Luculli*. Dix ans après, en 675, les deux Lucullus firent battre des éléphants contre des taureaux.

Page 362 : 1. *Oresti*. Un des surnoms de la famille Aurélia. Cn. Aurélius ou Aufidius Orestès fut nommé consul en 682 avec P. Lentulus Sura. « C'était, dit M. Leclerc, une coutume chez les Romains d'offrir aux dieux le dixième de son revenu pour se les rendre favorables. Orestès se servit de ce prétexte pour donner des festins au peuple, dont il voulait gagner les suffrages. »

— 2. M. Séius fut édile en 680.

— 3. *Modium*. Le tiers de l'amphore, et par conséquent à peu près neuf litres.

Page 366 : 1. Le traité de la *République* de Cicéron est perdu. Il n'en reste que le *Songe de Scipion* et quelques fragmens épars dans les livres des Anciens. On en trouve plusieurs dans la *Cité de Dieu* de saint Augustin.

Page 372 : 1. *Curiales Laciadas*. M. Marchand : « Cicéron traduit par *curiales* le mot grec δημότας. L'Attique était divisée en soixante-quatorze dêmes, δῆμοι, répartis en dix tribus, φυλαί. Le dême Lacia était de la tribu OEnéide. »

Page 374 : 1. *In patriis moribus*. La loi Cincia défendait à celui qui plaidait une cause de recevoir un salaire ou même des présents.

Page 384 : 1. *C. Gracchi frumentaria largitio*. La loi de C. Gracchus sur les distributions du blé fut rendue en 630 ; le tribun M. Octavius la fit abroger dès 633.

Page 386 : 1. Philippe, tribun du peuple en 649, consul en 662.

Page 388 : 1. C. Pontius est ce général samnite qui fit passer les Romains sous les fourches caudines (431). Fabius Gurgès le prit et en orna son triomphe, après quoi on trancha la tête à Pontius.

Page 390 : 1. Pison Frugi, tribun du peuple en 604. C'est lui qui fit voter la première loi contre les concussionnaires, connue sous le nom de loi Calpurnia.

Page 390 : 2. La guerre italique fut suscitée en 662 par M. Livius Drusus.

— 3. Le second Africain, fils de Paul Émile, et adopté par Scipion, le fils du premier Africain.

Page 392 : 1. *Quod Apollo Pythius*, etc. Plutarque : Ἀλκαμένει καὶ Θεοπόμπῳ βασιλεῦσι χρησμὸς ἐδόθη· Ἀ φιλοχρεματία Σπάρταν ὄλεῖ. Alcamène et Théopompe étaient rois de Sparte en 747.

Page 396 : 1. Il ne faut pas confondre ce Lysandre avec le vainqueur d'Ægos-Potamos.

— 2. Agis IV, un des derniers rois de Sparte, monté sur le trône en 243. Plutarque a écrit sa vie.

— 3. *Tyranni*. Agésipolis, Machanidas, Nabis.

Page 398 : 1. Ptolémée Philadelphe, fils de Ptolémée Lagide, second roi d'Égypte. Il régna de 282 à 146 av. J. C.

Page 400 : 1. *Bis*. Sous Sylla et sous César.

Page 406 : 1. *Antipater Tyrius*. Il ne faut pas le confondre avec un autre Antipater de Tyr, contemporain de Carnéade.

Page 408 : 1. *Qua es tu nunc*. Le fils de Cicéron avait alors vingt et un ans.

Page 410 : 1. *Medium Janum*. M. Marchand : « Il y avait alors à Rome un quartier qui portait le nom du dieu Janus, et où se tenaient les usuriers, les banquiers, les marchands. Les usuriers occupaient le milieu. » Horace, *Épîtres*, I, 1, 54 :

> O cives, cives, quærenda pecunia primum;
> Virtus post nummos. Hæc Janus summus ab ima
> Prodocet.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU LIVRE TROISIÈME.

I. Comparaison des loisirs du premier Africain et de ceux de Cicéron. — Ceux de Cicéron étaient volontaires; celui de Cicéron est forcé, parce qu'il fuit l'aspect des scélérats qu'il rencontre partout. — De plus, Scipion ne s'est livré qu'à la méditation, il n'a rien écrit; Cicéron, au contraire, a rempli le vide de sa solitude par le travail de la composition.

II. Éloge des leçons de Cratippe, qui apprennent au fils de Cicéron les règles et les maximes d'une vie honnête et constante. — On attend de ce jeune homme la continuation des travaux de son père; il serait honteux pour lui de revenir à Rome les mains vides. — Cicéron l'engage donc à se livrer à un travail opiniâtre. — Cicéron rappelle la division établie par Panétius, et la troisième question que ce philosophe n'a pas traitée. — Pourquoi l'a-t-il omise?

III. Il est hors de doute que l'utile ne doit jamais entrer en concurrence avec l'honnête. — C'est l'avis de Socrate et des Stoïciens. — Discussion de leur opinion. — Si les hommes ne peuvent atteindre à la perfection de la sagesse, et par conséquent à la perfection de l'honnête, ils peuvent du moins en approcher. — De là ce que les Stoïciens appellent *devoirs moyens*.

IV. Il y a donc comme une honnêteté de second ordre qui n'appartient pas exclusivement aux sages, mais qui leur est commune avec le genre humain. — Exemples de Décius, des deux Scipions, de Fabricius, d'Aristide, de Caton et de Lélius, qui ne furent pas complétement sages. — Les sept sages eux-mêmes ne le furent pas. — — Lorsque de deux choses l'une semble utile et l'autre honnête, c'est la plus honteuse faiblesse, non-seulement de préférer la première, mais encore d'hésiter sur le choix. — C'est la doctrine des Stoïciens que Cicéron suit de préférence.

V. Le tort que l'on fait à autrui, les avantages que l'on se procure à son préjudice, sont plus contraires à la nature que la mort, que la pauvreté, etc. — De tels actes détruisent l'ordre social. — La nature même ne nous donne pas ce droit. — Les lois, de leur côté, ne veu-

lent que le maintien du pacte social. — La raison naturelle, qui est la loi divine et humaine, l'exige encore davantage. — Erreur de ceux qui croient le contraire, ou qui pensent que les maux du corps sont bien plus à éviter que l'injustice.

VI. Nous devons tous n'avoir qu'un seul but, c'est que l'intérêt particulier se confonde avec l'intérêt général. — La nature veut que tous les intérêts soient communs. — Erreur de ceux qui croient qu'il n'existe aucune relation de droit entre eux et leurs concitoyens ou les étrangers. — Objection : Le sage sur le point de mourir de faim pourra-t-il ravir un peu de nourriture à un autre homme? — Peut-on dépouiller même un tyran pour ne pas mourir de froid ? — Réfutation.

VII. Cicéron suppose que ce sont là des matières que Panétius aurait traitées. — Au sujet des doutes qu'elles pourraient faire naître, méditer les deux livres précédents, qui fourniront un assez bon nombre de préceptes. — Cicéron demande qu'on lui accorde que rien, excepté l'honnête, n'est désirable en soi, ou au moins que ce qu'il y a de plus désirable en soi, c'est l'honnête. — Discussion de la doctrine de Panétius au sujet de l'honnête.

VIII. Déduction de raisonnements qui prouvent que l'honnête est le seul bien; or, ce qui est un bien est certainement utile; donc tout ce qui est honnête est utile. — Résultats funestes de l'erreur des hommes sans probité qui saisissent le fantôme de l'utile et le séparent de l'honnête. — Il faut repousser ces hommes qui délibèrent s'ils se rangeront du côté où ils voient l'honnête, ou s'ils iront sciemment du côté où est le crime. — Un pareil doute est coupable, aussi bien que l'espérance du secret.

IX. Histoire de Gygès. — Donnez au sage l'anneau de ce roi, il ne se croira pas plus libre de faire mal que s'il ne l'avait point. — Objection de quelques philosophes au sujet de la véracité de ce récit.— Discussion et réfutation.

X. Souvent l'apparence de l'utile nous met dans une grande perplexité, comme lorsqu'il s'agit de savoir si la chose qui semble utile se peut faire sans honte. — Conduite de Brutus à l'égard de Tarquin Collatin, de Romulus à l'égard de son frère. — Dans la vie, on a le droit de chercher ce qui peut être utile, mais non de l'enlever à autrui. — Rien de ce qui paraît utile ne doit en aucun cas prévaloir sur l'amitié. — Mais l'honnête homme ne sacrifie pas à son ami l'intérêt public, le serment, la probité. — Trait de Damon et de Phintias.

XI. En politique surtout, l'apparence de l'utilité fait commettre bien des fautes. — Conduite de Rome à l'égard de Corinthe, des Athéniens à l'égard des Éginètes. — Il ne faut pas non plus fermer la ville aux étrangers. — Une apparence d'utilité publique est souvent sacrifiée à l'honneur. — Exemple des Romains après la bataille de Cannes, des Athéniens qui transportent leurs femmes et leurs enfants à Trézène. — Projet de Thémistocle soumis au jugement d'Aristide.

XII. Il est des circonstances où l'utile semble en désaccord avec l'honnête. — Examiner alors si l'opposition est réelle, ou si les choses peuvent se concilier. — Questions posées à ce sujet — Dans ces questions, Diogène de Babylone et son disciple Antipater de Tyr sont d'avis opposés. — Développement de leurs avis.

XIII. Suite de cette discussion. — Taire les défauts que l'on connaît dans un objet qu'on met en vente est le fait d'un esprit souple, dissimulé, trompeur

XIV. Ceux qui ont parlé pour mentir sur un objet à vendre sont bien plus condamnables. — Histoire de C. Canius et de Pythius.

XV. Bannir entièrement de la vie les faux-semblants et la dissimulation. — Le dol est réprimé par toutes les lois. — Bannir de toutes les transactions toute espèce de mensonge. — Conduite de Q. Scévola. — Doctrine d'Hécaton de Rhodes, disciple de Panétius.

XVI. A l'égard des biens-fonds, le droit civil prescrit au vendeur de déclarer les vices qu'il connaît. — Trait de Tib. Claudius Centumalus. — Sentence de M. Caton à ce sujet. — Trait de Marius Gratidianus : Crassus plaide contre lui, Antoine pour lui.

XVII. Toutes ces manœuvres ne sont pas flétries par l'opinion publique ni réprimées par la loi écrite, mais elles sont interdites par la loi naturelle. — Distinction entre le droit civil et le droit des gens. — Opinion du grand pontife Scévola à ce sujet. — Il y a aussi dans la vente des esclaves une garantie contre les fraudes des vendeurs. — Il suit de tout cela que le vœu de la nature est que personne ne cherche à lever un tribut sur l'ignorance d'autrui.

XVIII. Examinons les actes de ceux qu'on appelle honnêtes gens, actes que le commun des hommes croit peut-être innocents. — Faux testament de L. Minutius Basilus. — Les hérédités même véritables n'ont rien d'honnête, si elles ont été mendiées par des caresses insidieuses et par les empressements d'une feinte amitié.

XIX. Si un honnête homme pouvait sans aucune peine se glisser dans le testament des riches, il ne le ferait pas, quand même il sau-

rait que personne n'en soupçonnera jamais rien. En eût-il été de même de Crassus? — Une affaire n'est ni bonne ni avantageuse, lorsqu'elle est injuste. — Conduite de Fimbria à l'égard de M. Lutatius Pinthia, dont il était le juge. — Donc une action honteuse, quelque secrète qu'elle soit, ne sera jamais honnête, et ce qui n'est pas honnête ne sera jamais utile en dépit de la nature et contre les lois.

XX. Objection : Un grand intérêt peut excuser certaines fautes. — Conduite de C. Marius lorsqu'il brigua le consulat. — Conduite de Marius Gratidianus lorsque les tribuns s'adjoignirent aux préteurs pour régler l'affaire des monnaies. — Jugement de Cicéron sur ces deux citoyens.

XXI. Il y en a pour qui la justice et l'honnêteté ne sont rien, pourvu qu'ils acquièrent du pouvoir. — Critique de la conduite de Pompée et de César, du gendre et du beau-père, surtout de celle de César, devenu tyran de sa patrie.

XXII. Aucune chose n'est utile à moins qu'elle ne soit honnête. — Vérité prouvée par la conduite de Fabricius dans la guerre de Pyrrhus, à l'égard du médecin de ce roi. — Conduite de L. Philippus au sujet des villes affranchies par Sylla. — Conduite de Caton à l'égard des fermiers de l'État, de Curion à l'égard des Transpadans, qui réclamaient le droit de cité.

XXIII. Examen du sixième livre d'Hécaton sur les devoirs, et des questions qu'il renferme. — Avis opposés de Diogène et d'Antipater.

XXIV. Faut-il toujours exécuter les conventions et les promesses qui ne sont le fait ni de la violence ni du dol?

XXV. Il ne faut pas non plus accomplir les promesses qui nuiraient à ceux même à qui on les a faites. — Fables de Phaéthon, de Thésée, d'Agamemnon. — Restent deux parties de l'honnête, dont l'une se manifeste par la grandeur et la force de l'âme, l'autre par la mesure qu'on apporte dans sa conduite.

XXVI. Ulysse croyait qu'il lui était utile de feindre la folie ; examen de sa conduite.

XXVII. Histoire de Régulus. Examen de sa conduite.

XXVIII. C'est renverser les lois fondamentales de la nature que de séparer l'utile de l'honnête. — On ne peut trouver l'utile que dans une conduite estimable, bienséante, honnête. — C'est là le bien suprême. — Objections contre la conduite de Régulus.

XXIX. Réfutation de ces objections. — Toute chose jurée doit être accomplie.

XXX. Conduite des Romains à l'égard de Véturius et de Postumius qui, après les Fourches Caudines, avaient fait la paix avec les Samnites. — Exemple imité par C. Mancinus, qui se livra aux Numantins. — Régulus aussi sacrifia tout à l'intérêt de l'État.

XXXI. Suite de l'éloge de Régulus. — Conduite du fils de L. Manlius et de Pomponius. — Ce Manlius, si généreux à l'égard de son père, fut inflexible pour son fils.

XXXII. Nouvelles réflexions sur la conduite de Régulus ; elle est la condamnation des dix Romains envoyés par Annibal à Rome, sous la foi du serment, après la bataille de Cannes, pour traiter du rachat des prisonniers. — Ce que fit le sénat dans cette circonstance. — Des actions de cette nature ne sont pas utiles, parce qu'elles sont lâches, honteuses, flétrissantes.

XXXIII. Quatrième partie de l'honnête, qui consiste dans la bienséance, la modération, la modestie, la retenue, la tempérance. — Doctrine d'Aristippe, d'Épicure. — Réfutation.

XXXIV. Critique du système de Calliphon et de Dinomaque, qui associent la volupté avec l'honnêteté. — La valeur du livre que Cicéron envoie à son fils dépend de la manière dont il le recevra. — Il allait lui-même à Athènes développer ses idées à son fils, mais la patrie l'a rappelé au milieu de son voyage.

DE OFFICIIS

LIBER TERTIUS.

I. Publium Scipionem, Marce fili, eum qui primus Africanus appellatus est, dicere solitum scripsit Cato, qui fuit fere ejus æqualis [1], nunquam se minus otiosum esse quam quum otiosus, nec minus solum quam quum solus esset. Magnifica vero vox et magno viro ac sapiente digna, quæ declarat illum et in otio de negotiis cogitare, et in solitudine secum loqui solitum, ut neque cessaret unquam, et interdum colloquio alterius non egeret. Itaque duæ res, quæ languorem afferunt ceteris, illum acuebant, otium et solitudo. Vellem et nobis hoc idem vere dicere liceret; sed, si minus imitatione tantam ingenii præstantiam consequi possumus, voluntate

I. P. Scipion, le premier des deux à qui l'on a donné le surnom d'Africain, avait accoutumé de dire, à ce que nous apprend Caton, son contemporain, qu'il n'avait jamais plus d'affaires que lorsqu'il était sans affaires, et qu'il n'était jamais moins seul que lorsqu'il était seul. C'est une belle parole, et bien digne d'un homme à la fois grand et sage. On voit par là que Scipion avait coutume de méditer quand il avait du loisir, et de s'entretenir avec lui-même quand il était seul, de sorte qu'il n'était jamais oisif, et qu'il pouvait à l'occasion se passer de l'entretien d'autrui. Ainsi, deux choses qui engourdissent l'esprit des autres, le loisir et la solitude, aiguisaient au contraire le sien. Plût à Dieu, mon cher fils, que j'en pusse dire autant ! Mais si je ne puis atteindre par l'imitation à la hauteur de ce grand génie, j'en approche du moins par mes désirs.

DES DEVOIRS.

LIVRE TROISIÈME.

I. Marce fili,
Cato, qui fuit fere
æqualis ejus,
scripsit
Publium Scipionem,
eum qui primus
appellatus est Africanus,
solitum dicere,
se esse nunquam
minus otiosum
quam quum esset otiosus,
nec minus solum
quam quum solus.
Vox vero magnifica
et digna viro magno
ac sapiente,
quæ declarat illum
et in otio
solitum cogitare
de negotiis,
et in solitudine
loqui secum,
ut neque cessaret unquam,
et interdum non egeret
colloquio alterius.
Itaque duæ res,
quæ afferunt languorem
ceteris,
acuebant illum,
otium et solitudo.
Vellem liceret et nobis
dicere hoc idem vere ;
sed, si possumus minus
consequi imitatione
tantam præstantiam
ingenii,

I. Marcus *mon* fils,
Caton, qui fut à-peu-près
de-même-âge-que lui (Scipion),
a écrit
Publius Scipion,
celui qui le premier
fut appelé l'Africain,
avoir été accoutumé à dire,
lui-même *n*'être jamais
moins oisif
que lorsqu'il était oisif,
ni moins seul
que lorsqu'*il était* seul.
Parole en vérité magnifique
et digne d'un homme grand
et sage,
qui fait-voir lui
et dans le loisir
avoir été accoutumé à méditer
sur les affaires,
et dans la solitude
à parler avec lui-même,
de façon que et il ne cessait-d'agir jamais,
et parfois il n'avait-pas-besoin
de l'entretien d'un autre.
C'est-pourquoi deux choses,
qui apportent de la langueur
à tous-les-autres,
aiguisaient celui-là,
le loisir et la solitude.
Je voudrais qu'il fût-permis aussi à nous
de dire cette même chose avec-vérité ;
mais, si nous pouvons moins
atteindre par l'imitation
une si-grande supériorité
de génie,

certe proxime accedimus : nam et, a republica forensibusque negotiis armis impiis vique prohibiti, otium persequimur; et ob eam causam, urbe relicta, rura peragrantes[1], sæpe soli sumus. Sed nec otium hoc cum Africani otio, nec hæc solitudo cum illa comparanda est. Ille enim, requiescens a reipublicæ pulcherrimis muneribus, otium sibi sumebat aliquando, et a cœtu hominum frequentiaque interdum, tanquam in portum, se in solitudinem recipiebat. Nostrum autem otium negotii inopia, non requiescendi studio, constitutum est. Exstincto enim senatu deletisque judiciis, quid est quod dignum nobis aut in curia aut in foro agere possimus? Ita, qui in maxima celebritate atque in oculis civium quondam viximus, nunc, fugientes conspectum sceleratorum quibus omnia redundant, abdimus nos quantum licet, et sæpe soli sumus. Sed quia sic ab hominibus doctis accepimus, non solum ex malis eligere minima oportere, sed etiam excerpere

Exclu des affaires de la république et de celles du barreau par les armes et la violence des méchants, j'ai du loisir, et, comme j'ai quitté la ville et que je parcours les campagnes, je me trouve seul. Mais mon loisir ne mérite pas d'être comparé avec celui de Scipion, ou ma solitude avec la sienne. Lui, pour se reposer des plus importantes fonctions de la république, prenait quelquefois du loisir, et s'éloignant de la foule, cherchait la solitude comme un port tranquille: mon loisir, à moi, n'est pas tant l'effet de mon amour du repos que de la cessation des affaires ; car maintenant que le sénat est anéanti, qu'il n'y a plus de tribunaux, quelle occupation digne de moi pourais-je trouver au Forum ou dans la Curie ? Ainsi, moi qui vivais autrefois au grand jour et sous les yeux de tous les citoyens, je me cache maintenant, autant qu'il m'est possible, pour éviter l'aspect des scélérats qui sont partout en si grand nombre, et je suis presque toujours seul. Mais comme j'ai appris de gens éclairés qu'il faut non-seulement de plusieurs maux inévitables choisir les moindres,

voluntate certe
accedimus proxime :
nam et, prohibiti
armis impiis vique
a republica
negotiisque forensibus,
persequimur otium ;
et ob eam causam,
urbe relicta,
peragrantes rura,
sæpe sumus soli.
Sed nec hoc otium
cum otio Africani,
nec hæc solitudo
est comparanda cum illa.
Ille enim, requiescens
a pulcherrimis muneribus
reipublicæ,
sumebat aliquando
otium sibi,
et interdum
se recipiebat a cœtu
frequentiaque hominum
in solitudinem,
tanquam in portum.
Nostrum autem otium
constitutum est
inopia negotii,
non studio requiescendi.
Senatu enim exstincto
judiciisque deletis,
quid est dignum nobis
quod possimus agere
aut in curia aut in foro?
Ita, qui viximus quondam
in celebritate maxima
atque in oculis civium,
nunc,
fugientes conspectum
sceleratorum
quibus omnia redundant,
abdimus nos quantum licet,
et sæpe sumus soli.
Sed, quia accepimus sic
ab hominibus doctis,
oportere non solum
eligere minima ex malis,

par la volonté du moins
nous *en* approchons très-près :
car et, étant écartés
par des armes impies et par la violence
de la république
et des affaires du-forum,
nous poursuivons (cherchons) le loisir ;
et pour cette cause,
la ville étant quittée,
parcourant les campagnes,
souvent nous sommes seuls.
Mais ni ce (notre) loisir *n'est à comparer*
avec le loisir de l'Africain,
ni cette (notre) solitude
n'est à-comparer avec celle-là.
Celui-là en effet, se reposant
des plus belles charges
de la république,
prenait quelquefois
du loisir pour lui-même,
et quelquefois
se retirait de la fréquentation
et de l'affluence des hommes
dans la solitude,
comme dans un port.
Mais notre loisir
a été fondé
sur le manque d'occupation,
non sur le goût de nous reposer.
Le sénat en effet ayant été éteint
et les jugements abolis,
qu'y a-t-il de digne de nous
que nous puissions faire
ou au sénat ou au forum ?
Ainsi, *nous* qui avons vécu autrefois
dans l'affluence la plus grande
et dans (sous) les yeux des citoyens,
maintenant,
fuyant la vue
des scélérats
dont tout regorge,
nous cachons nous *autant* qu'il est-possible,
et souvent nous sommes seuls.
Mais, parce que nous avons reçu (appris) ainsi
des hommes instruits,
falloir (qu'il fallait) non seulement
choisir les moindres d'entre les maux,

ex his ipsis si quid inesset boni, propterea et otio fruor, non illo quidem, quo debeat is qui quondam peperisset otium civitati, nec eam solitudinem languere patior, quam mihi affert necessitas, non voluntas. Quanquam Africanus majorem laudem vel meo judicio assequebatur : nulla enim ejus ingenii monumenta mandata litteris, nullum opus otii, nullum solitudinis munus exstat. Ex quo intelligi debet illum mentis agitatione, investigationeque earum rerum quas cogitando consequebatur, nec otiosum nec solum unquam fuisse. Nos autem, qui non tantum roboris habemus ut cogitatione tacita a solitudine abstrahamur, ad hanc scribendi operam omne studium curamque convertimus. Itaque plura brevi tempore, eversa, quam multis annis, stante republica, scripsimus.

II. Sed, quum tota philosophia, mi Cicero, frugifera et

mais en tirer même, s'il est possible, quelque sorte d'avantage, je jouis de mon loisir (loisir bien différent de celui que pouvait espérer un homme qui a rendu le repos à la république), et je tâche de ne pas languir dans cette solitude où je me trouve par nécessité plutôt que par choix. Scipion, je le reconnais, s'est acquis plus de gloire : s'il n'a laissé aux lettres aucun monument de son génie, aucun fruit de son loisir, aucun produit de sa solitude. cela même nous fait voir combien il était occupé de ses pensées et des choses que la méditation lui faisait découvrir, et c'est par là qu'il est vrai de dire qu'il n'était jamais oisif, jamais seul. Pour moi, qui n'ai point assez de force d'esprit pour me distraire de ma solitude par la méditation seule, je m'applique à écrire, et je m'y applique tout entier. Aussi j'ai plus écrit en un court espace de temps, depuis le renversement de la république, qu'en de nombreuses années, pendant qu'elle subsistait encore.

II. Quoique la philosophie, mon cher Cicéron, soit un pays où il

sed etiam excerpere
ex his ipsis
si quid boni inesset,
propterea et fruor otio,
non quidam illo,
quo debeat is
qui quondam
peperisset otium civitati,
nec patior languere
eam solitudinem,
quam affert mihi
necessitas,
non voluntas.
Quanquam Africanus
assequebatur
majorem laudem
vel meo jndicio :
nulla enim monumenta
ingenii ejus
mandata litteris,
nullum opus otii,
nullum munus solitudinis
exstat.
Ex quo debet intelligi
illum agitatione mentis,
investigationeque
earum rerum,
quas consequebatur
cogitando,
fuisse unquam
nec otiosum nec solum.
Nos autem,
qui non habemus
tantum roboris
ut abstrahamur
a solitudine
cogitatione tacita,
convertimus omne studium
curamque
ad hanc operam scribendi.
Itaque scripsimus plura
tempore brevi,
republica eversa,
quam multis annis,
stante.

II. Sed, mi Cicero,
quum tota philosophia

mais encore extraire
de ces *maux* mêmes
si quelque chose de bon y-était,
pour-cela et je jouis du loisir,
non à la vérité de ce *loisir*,
duquel devrait *jouir* cet *homme*
qui autrefois
avait enfanté (donné) le loisir à la cité,
et je ne souffre (laisse) pas languir
cette solitude,
qu'apporte à moi
la nécessité,
non la volonté.
Quoique l'Africain
obtenait
une plus grande gloire
même à mon jugement :
en effet aucuns monuments
du génie de lui
confiés aux lettres,
aucune production de *son* loisir,
aucun ouvrage de *sa* solitude
n'existe.
D'après quoi il doit être compris
celui-là par le mouvement de l'esprit,
et par la recherche
de ces choses,
qu'il atteignait
en réfléchissant,
n'avoir été jamais
ni oisif ni seul.
Mais nous,
qui n'avons pas
tant de vigueur
que nous soyons arrachés
à la solitude
par la méditation silencieuse,
nous avons tourné toute *notre* application
et *tout notre* soin
vers ce travail d'écrire.
C'est-pourquoi nous avons écrit plus de [choses
en un temps court,
la république étant renversée,
qu'en de nombreuses années,
la république étant-debout.

II. Mais, mon Cicéron.
bien que toute la philosophie

fructuosa, nec ulla pars ejus inculta ac deserta sit, tamen nullus feracior in ea locus est nec uberior quam de officiis, a quibus constanter honesteque vivendi præcepta ducuntur. Quare, quanquam a Cratippo nostro, principe hujus memoriæ philosophorum, hæc te assidue audire atque accipere confido, tamen conducere arbitror talibus aures tuas vocibus undique circumsonare, nec eas, si fieri possit, quidquam aliud audire. Quod quum omnibus est faciendum qui vitam honestam ingredi cogitant, tum haud scio an nemini potius quam tibi. Sustines enim non parvam exspectationem imitandæ industriæ nostræ, magnam honorum, nonnullam fortasse nominis. Suscepisti onus præterea grave et Athenarum et Cratippi; ad quos quum tanquam ad mercaturam bonarum artium sis profectus, inanem redire turpissimum est, dedecorantem et urbis auctoritatem et magistri. Quare, quantum

n'y a point de terres incultes ni de landes, et que toutes ses parties soient fertiles et abondantes, elle n'a point de contrée plus riche que celle d'où l'on tire les devoirs, c'est-à-dire les règles d'une vie honnête et bien ordonnée. Je ne doute point que vous ne receviez et et n'appreniez sans cesse de notre cher Cratippe, le premier des philosophes de ce siècle, ces préceptes si nécessaires ; mais je pense qu'il est avantageux que vous en ayez, pour ainsi dire, les oreilles battues de toutes parts, et que vous n'entendiez pas parler d'autre chose, s'il est possible. Ces leçons conviennent à tous ceux qui veulent se faire un plan de vie honnête ; mais je ne sais si vous n'en avez pas plus besoin que personne : car on s'attend à vous voir faire tous vos efforts pour imiter les travaux de votre père, pour arriver aux mêmes honneurs que lui, et peut-être à la même gloire. Vous vous êtes encore chargé d'une nouvelle obligation dont le poids n'est pas moindre, le nom d'Athènes et celui de Cratippe : vous êtes allé, pour ainsi dire, acheter d'eux la sagesse ; il serait bien honteux pour vous de revenir à vide et de déshonorer à la fois l'autorité de la ville et celle du maître. Faites donc tous vos efforts et n'épargnez

sit frugifera et fructuosa,
nec ulla pars ejus
inculta ac deserta,
tamen nullus locus est in ea
feracior nec uberior
quam de officiis,
aquibus ducuntur præcepta
vivendi constanter
honesteque.
Quare, quanquam confido
te audire assidue
atque accipere hæc
a nostro Cratippo,
principe philosophorum
hujus memoriæ,
tamen arbitror conducere
tuas aures
circumsonare undique
talibus vocibus,
nec eas, si possit fieri,
audire quidquam aliud.
Quod faciendum est
quum omnibus
qui cogitant
ingredi vitam honestam,
tum haud scio
an nemini
potius quam tibi.
Sustines enim
exspectationem
non parvam
nostræindustriæ imitandæ,
magnam honorum,
nonnullam fortasse
nominis.
Suscepisti præterea
onus grave
et Athenarum et Cratippi ;
ad quos quum profectus sis
tanquam ad mercaturam
artium bonarum,
est turpissimum
redire inanem,
dedecorantem
auctoritatem
et urbis et magistri.
Quare, quantum potes

soit portant-des-fruits et avantageuse,
et *qu'*aucune partie d'elle
ne soit inculte et déserte,
cependant aucun lieu n'est dans elle
plus fertile ni plus abondant
que *celui* sur les devoirs,
desquels se tirent les préceptes
de vivre avec-constance
et avec-honnêteté.
C'est-pourquoi, quoique j'aie-confiance
toi entendre assidûment
et recevoir ces *préceptes*
de notre Cratippe,
le premier des philosophes
de cette mémoire (ce siècle),
cependant j'estime être (qu'il est)-utile
tes oreilles
retentir de-tous-côtés
de telles paroles,
et elles, si *cela* peut se faire,
ne pas entendre quoi-que-ce-soit d'autre.
Ce qui doit être fait
d'une-part à tous ceux
qui songent
à entrer-dans une vie honnête,
d'autre-part je ne sais
si *cela ne doit pas être fait* à personne
plutôt qu'à toi.
Tu soutiens (sur toi repose) en effet
une attente
non petite
de notre activité à-imiter,
une grande de *nos* honneurs,
quelque *attente* peut-être
de *notre* nom.
Tu as pris-sur-toi en outre
le fardeau lourd
et d'Athènes et de Cratippe ;
vers lesquels puisque tu es parti
comme vers un marché
d'arts bons (libéraux),
il est très-honteux
de revenir vide,
déshonorant
l'autorité
et de la ville et du maître.
C'est-pourquoi, *autant* que tu peux

conniti animo potes, quantum labore contendere, si discendi labor est potius quam voluptas, tantum fac ut efficias; neve committas ut, quum omnia suppeditata sint a nobis, tute tibi defuisse videare. Sed hæc hactenus. Multa enim sæpe ad te cohortandi gratia scripsimus. Nunc ad reliquam partem propositæ divisionis revertamur.

Panætius igitur, qui sine controversia de officiis accuratissime disputavit, quemque nos, correctione quadam adhibita, potissimum secuti sumus, tribus generibus propositis, in quibus deliberare homines et consultare de officio solerent (uno, quum dubitarent honestumne id esset de quo ageretur, an turpe; altero, utilene, an inutile; tertio, si id quod speciem haberet honesti pugnaret cum eo quod utile videretur, quomodo ea discerni oporteret), de duobus generibus primis tribus libris explicavit; de tertio autem genere deinceps se

ni soin ni travail (si toutefois c'est un travail d'apprendre plutôt qu'un plaisir) pour profiter de vos avantages ; et ne souffrez pas qu'on puisse dire qu'ayant reçu tant de secours de ma part, vous vous soyez manqué à vous-même. Mais c'est assez là-dessus, car je n'ai laissé passer aucune occasion de vous adresser des recommandations semblables. Revenons au plus vite à la dernière division de notre sujet.

Panétius, qui, de l'aveu de tout le monde, a traité des devoirs avec le plus grand soin, et que j'ai particulièrement suivi, en rectifiant sur quelques points ses idées; Panétius donc a pris pour division de son sujet les trois espèces de considérations où les hommes ont coutume d'entrer, quand ils délibèrent sur ce qu'ils ont à faire: l'une, si la chose est honnête ou non ; l'autre, si elle est utile ou préjudiciable; et la troisième, quel parti l'on doit prendre, lorsque ce qui paraît honnête se trouve contraire à l'utile. Il traite des deux premières dans ses trois premiers livres, et promet de parler de

conniti animo,
quantum contendere
labore,
si est labor discendi
potius quam voluptas,
fac ut efficias tantum ;
neve committas ut,
quum omnia
suppeditata sint a nobis,
tute videare defuisse tibi.
Sed hæc hactenus.
Scripsimus enim ad te
sæpe multa
gratia cohortandi.
Nunc revertamur
ad partem reliquam
divisionis propositæ.
Panætius igitur,
qui sine controversia
disputavit de officiis
accuratissime,
quemque nos secuti sumus
potissimum,
quadam correctione
adhibita,
tribus generibus propositis,
in quibus homines
solerent deliberare
et consultare de officio
(uno, quum dubitarent
idne de quo ageretur
esset honestum an turpe ;
altero,
utilene an inutile ;
tertio,
si id quod haberet speciem
honesti
pugnaret cum eo quod
videretur utile,
quomodo oporteret
ea discerni),
explicavit tribus libris
de duobus primis
generibus ;
de tertio autem genere
scripsit
se dicturum deinceps,

faire-effort de l'esprit,
autant que *tu peux* te tendre
par le travail,
s'il y a (si c'est) un travail d'apprendre
plutôt qu'un plaisir,
fais que tu produises autant ;
et que tu ne risques pas que,
lorsque toutes choses
ont été fournies par nous,
toi-même tu paraisses avoir manqué à toi.
Mais ces choses jusqu'ici (assez là-dessus).
Car nous avons écrit à toi
souvent de nombreuses choses
en vue de *t'*exhorter.
Maintenant revenons
à la partie qui-reste
de la division précédemment-établie.
Panétius donc,
qui sans contredit
a disserté sur les devoirs
avec-le-plus-grand-soin,
et que nous avons suivi
de-préférence,
une certaine correction
étant appliquée,
trois genres étant établis,
dans-lesquels les hommes
avaient-coutume de délibérer
et de consulter sur le devoir
(l'un, lorsqu'ils doutaient
si ce sur quoi on discutait
était honnête ou honteux ;
le second,
si *c'était* utile ou non-utile ;
le troisième,
si ce qui avait l'apparence
de l'honnête
était-en-désaccord avec ce qui
paraissait utile,
comment il fallait
ces choses être discernées),
s'est développé en trois livres
sur les deux premiers
genres ;
mais sur le troisième genre
il a écrit
lui-même devoir parler dans-la-suite,

scripsit dicturum, nec exsolvit quod promiserat. Quod eo magis miror, quia scriptum a discipulo ejus Posidonio [1] est triginta annis vixisse Panætium postquam eos libros edidisset. Quem locum miror a Posidonio breviter esse tactum in quibusdam commentariis, præsertim quum scribat nullum esse locum in tota philosophia tam necessarium. Minime vero assentior iis qui negant eum locum a Panætio prætermissum, sed consulto relictum, nec omnino scribendum fuisse, quia nunquam posset utilitas cum honestate pugnare. De quo alterum potest habere dubitationem, adhibendumne fuerit hoc genus quod in divisione Panætii tertium est, an plane omittendum; alterum dubitari non potest, quin a Panætio susceptum sit, sed relictum. Nam qui e divisione tripartita duas partes absolverit, huic necesse est restare tertiam. Præterea in extremo libro tertio de hac parte pollicetur

la troisième dans la suite; mais il n'a pas fait ce qu'il avait promis. J'en suis d'autant plus surpris que Posidonius, son disciple, dit qu'il vécut encore trente ans après avoir publié ces trois livres. Je suis étonné aussi que Posidonius ait traité ce point si brièvement dans quelques-unes de ses réflexions, puisqu'il convient lui-même que c'est ce qu'il y a de plus important dans toute la philosophie. Je ne suis pas de l'avis de ceux qui soutiennent que ce point n'a pas été négligé par Panétius, mais qu'il l'a omis à dessein, et même qu'il ne devait pas en parler, l'utile et l'honnête ne pouvant jamais être en contradiction. Il est permis de mettre en question si l'on devait ou non traiter ce point, qui forme la troisième division de Panétius; mais, que Panétius se soit engagé à le traiter et y ait renoncé, c'est de quoi l'on ne saurait douter : car si des trois points d'une division vous n'avez traité que les deux premiers, il vous reste nécessairement le troisième. En outre, à la fin de son troisième livre, il pro-

nec exsolvit
quod promiserat.
Quod miror eo magis,
quia scriptum est
a discipulo ejus Posidonio
Panætium
vixisse triginta annis
postquam edidisset
eos libros.
Quem locum miror
tactum esse breviter
a Posidonio
in quibusdam commentariis,
præsertim quum scribat
nullum locum
tam necessarium
esse in tota philosophia.
Assentior vero minime
iis qui negant eum locum
prætermissum a Panætio,
sed relictum consulto,
nec scribendum fuisse
omnino,
quia nunquam utilitas
posset pugnare
cum honestate.
De quo alterum
potest habere
dubitationem,
hocne genus
quod est tertium
in divisione Panætii
adhibendum fuerit,
an plane omittendum;
alterum
non potest dubitari,
quin susceptum sit
a Panætio,
sed relictum.
Nam qui
e divisione tripartita
absolverit duas partes,
est necesse tertiam
restare huic.
Præterea
in extremo tertio libro
pollicetur

et n'a pas acquitté (tenu)
ce qu'il avait promis.
Ce dont je m'étonne d'autant plus,
parce qu'il a été écrit
par le disciple de lui Posidonius
Panétius
avoir vécu trente ans
après qu'il avait mis-au-jour
ces livres.
Lequel point je vois-avec-étonnement
avoir été touché *trop* brièvement
par Posidonius
dans certains mémoires,
surtout lorsqu'il écrit
aucun point
si nécessaire
n'être dans toute la philosophie.
Mais je donne-mon-assentiment le moins
à ceux qui nient ce point
avoir été omis par Panétius,
mais *disent lui* avoir été laissé à dessein,
et n'avoir pas dû être écrit
du tout,
parce que jamais l'utilité
ne pouvait être-en-lutte
avec l'honnêteté.
Sur quoi *de deux choses* l'une
peut avoir (offrir)
du doute,
savoir si ce genre
qui est le troisième
dans la division de Panétius
devait être admis,
ou tout-à-fait omis;
l'autre
ne peut être mise-en-doute,
savoir que *ce* n'ait été entrepris
par Panétius,
mais abandonné.
Car celui qui
d'une division partagée-en-trois
a achevé deux parties,
il est nécessaire la troisième
rester à celui-ci.
En-outre
à la fin-du troisième livre
il promet

se deinceps esse dicturum. Accedit eodem testis locuples Posidonius, qui etiam scribit in quadam epistola Publium Rutilium Rufum [1] dicere solere, qui Panætium audiverat, ut nemo pictor esset inventus qui Coæ Veneris eam partem, quam Apelles inchoatam reliquisset, absolveret (oris enim pulchritudo reliqui corporis imitandi spem auferebat), sic ea quæ Panætius prætermisisset et non perfecisset, propter eorum quæ perfecisset præstantiam, neminem esse persecutum.

III. Quamobrem de judicio Panætii dubitari non potest; rectene autem hanc tertiam partem ad exquirendum officium adjunxerit, an secus, de eo fortasse dubitari potest. Nam sive honestum solum bonum est, ut stoicis placet; sive quod honestum est, id ita summum bonum est, quemadmodum peripateticis vestris videtur, ut omnia, ex altera parte collocata, vix minimi momenti instar habeant; dubitandum non est

met d'en parler dans la suite. Nous avons encore sur cela un témoignage authentique de Posidonius; il rapporte, dans une de ses lettres, que P. Rutilius Rufus, disciple de Panétius, disait souvent que, comme il ne se trouva aucun peintre pour achever la Vénus de Cos commencée par Apelle, parce que la tête était si belle qu'on désespérait de faire un corps qui pût y répondre; de même, ce que Panétius avait écrit des devoirs était si parfait, que personne n'avait osé entreprendre d'y ajouter ce qu'il avait omis.

III. On ne saurait donc douter de l'intention de Panétius; mais aurait-il eu raison d'ajouter cette troisième partie à son Traité des Devoirs ? c'est ce qui peut être mis en question. Car soit qu'il n'y ait rien de bon que l'honnête, comme les stoïciens le soutiennent, ou que, comme disent vos péripatéticiens, l'honnête soit un bien si grand, que tous les autres, comparés à celui-là, ne méritent aucune considération, il est certain que l'utile ne peut jamais être mis en

se dicturum esse deinceps de hac parte.
Eodem accedit testis locuples Posidonius, qui etiam scribit in quadam epistola Publium Rutilium Rufum, qui audiverat Panætium, solere dicere, ut nemo pictor inventus esset qui absolveret eam partem Veneris Coæ, quam Apelles reliquisset inchoatam (pulchritudo enim oris auferebat spem imitandi reliqui corporis), sic neminem persecuturum esse ea quæ Panætius prætermisisset et non perfecisset, propter præstantiam eorum quæ perfecisset.

III. Quamobrem non potest dubitari de judicio Panætii; fortasse autem potest dubitari de eo, adjunxeritne recte, an secus, hanc tertiam partem ad officium exquirendum. Nam sive honestum est solum bonum, ut placet stoicis; sive quod est honestum, id est summum bonum ita, quemadmodum videtur vestris peripateticis, ut omnia, collocata ex altera parte, habeant vix instar minimi momenti; non dubitandum est quin utilitas

lui-même devoir parler ensuite sur cette partie.
Là-même s'ajoute un témoin imposant Posidonius, lequel même écrit dans une certaine lettre Publius Rutilius Rufus, qui avait entendu Panétius, avoir-coutume de dire, comme aucun peintre n'avait été trouvé qui achevât cette partie de la Vénus de-Cos, qu'Apelle avait laissée ébauchée (en effet la beauté du visage enlevait l'espoir d'imiter le reste-du corps), ainsi personne ne devoir poursuivre ce que Panétius avait omis et n'avait pas achevé, à-cause-de la supériorité de ce qu'il avait achevé.

III. C'est-pourquoi il ne peut pas être douté du jugement (de la pensée) de Panétius; mais peut-être il peut être douté de ceci, s'il a joint avec-raison, ou autrement (à tort), cette troisième partie pour le devoir devant être cherché. Car soit que l'honnête soit le seul bien, comme il plaît aux stoïciens; soit que ce qui est honnête, cela soit le souverain bien de-telle-sorte, comme il semble à vos péripatéticiens, que toutes choses, placées de l'autre côté, aient à peine l'équivalent du plus petit poids; il ne faut pas douter que l'utilité

quin nunquam possit utilitas cum honestate contendere. Itaque accepimus Socratem [1] exsecrari solitum eos qui primum hæc, natura cohærentia, opinione distraxissent. Cui quidem ita sunt stoici assensi, ut, quidquid honestum esset, id utile esse censerent, nec utile quidquam, quod non honestum. Quod si is esset Panætius, qui virtutem propterea colendam diceret, quod ea efficiens utilitatis esset, ut ii qui res expetendas vel voluptate vel indolentia metiuntur, liceret ei dicere honestatem aliquando cum utilitate pugnare. Sed, quum sit is qui id solum bonum judicet quod honestum sit, quæ autem huic repugnent specie quadam utilitatis, eorum neque accessione meliorem vitam fieri, nec decessione pejorem, non videtur ejusmodi debuisse deliberationem introducere, in qua quod utile videretur cum eo quod honestum est compararetur.

Etenim quod summum bonum a stoicis dicitur, convenienter naturæ vivere, id habet hanc, ut opinor, sententiam,

balance avec l'honnête. Nous voyons même que Socrate maudissait ceux qui les premiers ont séparé dans l'opinion ce que la nature et la vérité ne séparent point. Et les stoïciens sont tellement entrés dans ce sentiment de Socrate, que selon eux tout ce qui est honnête est utile, et qu'il n'y a même rien d'utile que ce qui est honnête. Si Panétius avait été de ceux qui disent qu'on ne doit pratiquer la vertu qu'en vue des avantages qu'elle apporte, comme ceux qui n'apprécient les choses désirables que par le plaisir qu'elles donnent ou le mal qu'elles épargnent, il lui aurait été permis de prétendre que l'utilité peut quelquefois se trouver contraire à l'honnêteté. Mais comme il était, au contraire, de ceux qui soutiennent qu'il n'y a rien de bon que ce qui est honnête, et que les choses qui ont quelque apparence d'utilité et qui sont contraires à l'honnêteté ne rendent la vie des hommes ni meilleure quand on les a, ni moins bonne quand on en manque, il semble qu'il n'a pas dû établir une délibération où ce qui paraît utile serait mis en comparaison avec ce qui est honnête.

Quand les stoïciens disent que le souverain bien est de vivre conformément à ce que la nature demande de nous, ils entendent par

possit nunquam contendere
cum honestate.
Itaque accepimus
Socratem solitum exsecrari
eos qui primum
distraxissent opinione
hæc cohærentia natura.
Cui quidem stoici
assensi sunt ita,
ut censerent
quidquid esset honestum,
id esse utile,
nec quidquam utile,
quod non honestum.
Quod si Panætius esset is
qui diceret virtutem
colendam propterea,
quod ea esset
efficiens utilitatis,
ut ii qui metiuntur
vel voluptate vel indolentia
res expetendas,
liceret ei dicere
honestatem
pugnare aliquando
cum utilitate.
Sed, quum sit is
qui judicet id solum bonum
quod sit honestum,
vitam autem fieri
neque meliorem accessione
neque pejorem decessione
eorum quæ repugnent huic
quadam specie utilitatis,
non videtur
debuisse introducere
deliberationem ejusmodi,
in qua
quod videretur utile
comparetur
cum eo quod est honestum.
Etenim
quod dicitur a stoicis
summum bonum,
vivere convenienter
naturæ,
id habet, ut opinor,

ne puisse jamais être-en-lutte
avec l'honnêteté.
C'est-pourquoi nous avons appris
Socrate *avoir été* accoutumé à maudire
ceux qui pour-la-première-fois
avaient séparé par l'opinion
ces choses unies par la nature.
Auquel à la vérité les stoïciens
ont donné-leur-assentiment de-telle-sorte,
qu'ils pensassent
tout ce qui était honnête,
cela être utile,
et rien n'*être* utile,
qui ne *fût* pas honnête.
Que si Panétius était celui-ci (un homme)
qui dît la vertu
devoir être cultivée à-cause-de-cela,
parce qu'elle était
productrice de l'utilité,
comme ceux qui mesurent [douleur
ou par le plaisir ou par l'absence-de-
les choses à-rechercher,
il serait-permis à lui de dire
l'honnêteté
lutter quelquefois
avec l'utilité.
Mais, comme il est celui-ci (un homme)
qui juge cela seul *être* bon
qui est honnête,
mais la vie n'être faite
ni meilleure par l'addition
ni pire par le retranchement [(l'honnête)
de ces choses qui répugnent à celui-ci
sous une certaine apparence d'utilité,
il ne paraît pas
avoir dû introduire
une délibération de-cette-sorte,
dans laquelle
ce qui paraîtrait utile
soit comparé
avec ce qui est honnête.
En effet
ce qui est dit par les stoïciens
être le souverain bien,
vivre d'accord
avec la nature,
ceci a, comme je présume,

cum virtute congruere semper; cetera autem, quæ secundum naturam essent, ita legere, si ea virtuti non repugnarent. Quod quum ita sit, putant quidam hanc comparationem non recte introductam, nec omnino de eo genere quidquam præcipiendum fuisse. Atque illud quidem honestum, quod proprie vereque dicitur, id in sapientibus est solis, neque a virtute divelli unquam potest; in iis autem, in quibus sapientia perfecta non est, ipsum illud quidem perfectum honestum nullo modo, similitudines honesti esse possunt. Hæc enim omnia officia, de quibus his libris disputamus (media stoici appellant), ea communia sunt et late patent; quæ et ingenii bonitate multi assequuntur, et progressione discendi : illud autem officium, quod rectum iidem appellant, perfectum atque absolutum est, et, ut iidem dicunt, omnes

là, je crois, que le souverain bien consiste à se conformer toujours à la vertu, et que, pour connaître les choses qui conviennent à la nature, il suffit de voir si elles ne répugnent pas à la vertu. C'est ce qui a fait dire que cette comparaison de l'honnête avec l'utile ne devait pas être établie, et qu'il n'y a pas de préceptes à donner à ce sujet. Mais l'honnêteté parfaite, la seule qui mérite ce nom, ne peut jamais se séparer de la vertu et ne se trouve que dans les seuls sages; les hommes d'une sagesse imparfaite ne peuvent pas posséder cette honnêteté parfaite, ils n'en ont que l'image. Tous les devoirs dont nous traitons dans cet ouvrage sont ceux que les stoïciens appellent des *devoirs moyens;* ils sont communs à tous, à la portée de tous, et il est aisé d'y atteindre par l'effet d'un bon naturel ou d'une bonne éducation. Mais pour les devoirs qu'ils appellent *devoirs*

hanc sententiam,
congruere semper
cum virtute;
legere autem ita
cetera,
quæ essent
secundum naturam,
si ea non repugnarent
virtuti.
Quod quum ita sit,
quidam putant
hanc comparationem
introductam non recte,
nec quidem omnino
præcipiendum fuisse
de eo genere.
Atque quidem
illud honestum,
quod dicitur
proprie vereque
id est in sapientibus solis,
neque potest unquam
divelli a virtute;
in iis autem,
in quibus
sapientia perfecta non est,
illud honestum
perfectum
ipsum quidem
nullo modo,
similitudines honesti
possunt esse.
Hæc enim omnia officia,
de quibus disputamus
his libris
(stoici appellant media),
ea sunt communia
et patent late;
quæ multi assequuntur
et bonitate ingenii,
et progressione discendi:
illud autem officium,
quod iidem
appellant rectum,
est perfectum
absolutumque,
et, ut iidem dicunt,

ce sens,
être-d'accord toujours
avec la vertu ;
d'autre-part choisir de-telle-sorte
toutes-les-autres choses,
qui seraient
selon la nature,
si elles ne répugnaient pas
à la vertu.
Puisque cela est ainsi,
quelques-uns pensent
cette comparaison
avoir été introduite non avec-raison,
et rien absolument
n'avoir dû être prescrit
sur ce genre.
Et à la vérité
cet honnête,
qui est appelé *ainsi*
proprement et véritablement,
celui-ci est dans les sages seuls,
et ne peut jamais
être séparé de la vertu ;
mais dans ces choses,
dans lesquelles
la sagesse parfaite n'est pas,
cette honnêteté
parfaite
elle-même à la vérité
ne peut être d'aucune façon,
mais des ressemblances de l'honnêteté
peuvent être.
En effet tous ces devoirs,
sur lesquels nous dissertons
dans ces livres
(les stoïciens *les* appellent *devoirs* moyens),
ces *devoirs* sont communs
et s'étendent au loin ;
lesquels beaucoup *de gens* atteignent
et par la bonté du naturel, [tude):
et par le progrès d'apprendre (dans l'é-
mais ce devoir,
que ces-mêmes *philosophes*
appellent *ce qui est* droit,
est parfait
et absolu,
et, comme ces-mêmes *philosophes* disent,

numeros habet, nec, præter sapientem, cadere in quemquam potest.

Quum autem aliquid actum est, in quo media officia compareant, id cumulate videtur esse perfectum, propterea quod vulgus quid absit a perfecto non fere intelligit; quatenus autem intelligit, nihil putat prætermissum. Quod item in poematibus et in picturis usu evenit, in aliisque compluribus, ut delectentur imperiti laudentque ea quæ laudanda non sint, ob eam, credo, causam, quod insit in his aliquid probi quod capiat ignaros, qui iidem, quid in unaquaque re vitii sit, nequeant judicare. Itaque, quum sint docti a peritis, facile desistunt a sententia.

IV. Hæc igitur officia, de quibus his libris disserimus, quasi secunda quædam honesta dicunt esse, non sapientum modo propria, sed cum omni hominum genere communia. Itaque his omnes in quibus est virtutis indoles commoventur. Nec vero, quum duo Decii aut duo Scipiones fortes viri commemorantur,

parfaits, c'est la perfection absolue, à laquelle il ne manque rien, et le sage seul y peut atteindre.

Cependant, quand quelqu'un a fait une action conforme à un des devoirs moyens, on la prend pour une action parfaite, parce que le vulgaire, qui n'a pas l'idée de la perfection, ne voit pas combien cette action en est éloignée, et, comme elle remplit son idée, il croit qu'il n'y manque rien. C'est ce qui arrive tous les jours à propos de poëmes, de tableaux et d'autres ouvrages, où ceux qui ne sont pas connaisseurs louent et admirent ce qui ne le mérite pas. Cela vient de ce qu'ils se laissent séduire par les bonnes qualités, et qu'ils sont trop ignorants pour apercevoir les défauts. Mais quand de plus habiles qu'eux les leur font remarquer, ils reviennent aisément de leur erreur.

IV. Les devoirs que nous étudions ici ne renferment donc, selon les stoïciens, qu'une honnêteté de second ordre, qui n'est pas particulière au sage, mais peut être commune à tous les hommes, pour peu qu'ils aient le sentiment de la vertu. Ainsi, quand nous citons les deux Décius ou les deux Scipion pour leur bravoure, Fabricius

habet omnes numeros,
nec potest
cadere in quemquam,
præter sapientem.
Quum autem aliquid
actum est,
in quo officia media
compareant,
id videtur esse
perfectum cumulate,
propterea quod vulgus
non intelligit fere
quid absit a perfecto ;
quatenus autem intelligit,
putat nihil prætermissum.
Quod evenit item usu
in poematibus et in picturis,
ut imperiti delectentur
laudentque ea
quæ non sint laudanda,
ob eam causam, credo,
quod insit in his
aliquid probi
quod capiat ignaros,
qui iidem
nequeant judicare
quid sit vitii
in unaquaque re.
Itaque, quum docti sint
a peritis,
desistunt facile a sententia.
IV. Dicunt igitur
hæc officia de quibus
disserimus his libris,
esse quasi
quædam secunda honesta,
non propria modo
sapientum,
sed communia
cum omni genere
hominum.
Itaque omnes
in quibus est indoles
virtutis
commoventur his.
Et vero, quum duo Decii
aut duo Scipiones

a tous les nombres (est complet),
et ne peut
tomber en (convenir à) personne,
excepté le sage.
Mais lorsque quelque chose
a été fait,
en quoi les devoirs moyens
se montrent,
cela paraît être
parfait au-comble (entièrement),
parce que le vulgaire
ne comprend pas d'ordinaire
en quoi *cela* est-éloigné du parfait ;
mais jusqu'au-point-où il comprend,
il pense rien n'*avoir été* omis.
Ce qui arrive de même dans la pratique
dans les poëmes et dans les peintures,
que les *gens* sans-expérience sont charmés
et louent ces choses
qui ne sont pas à-louer,
pour cette raison, je crois,
qu'il y a dans ces choses
quelque chose de bien
qui séduit les ignorants,
lesquels les mêmes
ne-pourraient-pas juger
ce qu'il y a de défaut
dans chaque chose.
C'est-pourquoi, quand ils ont été instruits
par ceux qui-ont-l'expérience,
ils se désistent facilement de *leur* avis.
IV. Ils disent donc
ces devoirs sur lesquels
nous dissertons dans ces livres,
être comme [honnêteté),
de secondes choses honnêtes (une seconde
non pas propres seulement
aux sages,
mais communes
avec (à) toute espèce
d'hommes.
C'est-pourquoi tous ceux
dans lesquels est un naturel
de vertu
sont touchés de ces *devoirs*.
Et en vérité, quand les deux Décius
ou les deux Scipions

aut quum Fabricius Aristidesve[1] justus nominatur, aut ab illis fortitudinis, aut ab his justitiæ; tanquam a sapientibus, petitur exemplum. Nemo enim horum sic sapiens est, ut sapientem volumus intelligi; nec ii, qui sapientes habiti sunt et nominati, M. Cato et C. Lælius, sapientes fuerunt; ne illi quidem septem[2]: sed ex mediorum officiorum frequentia similitudinem quamdam gerebant speciemque sapientum. Quocirca nec id, quod vere honestum est, fas est cum utilitatis repugnantia comparari; nec id, quod communiter appellamus honestum, quodque colitur ab iis qui bonos se viros haberi volunt, cum emolumentis unquam est comparandum: tamque id honestum, quod in nostram intelligentiam cadit, tuendum conservandumque est nobis, quam id, quod proprie dicitur vereque est honestum, sapientibus. Aliter enim teneri non potest, si qua ad virtutem est facta progressio.

Sed hæc quidem de iis qui conservatione officiorum existi-

ou Aristide pour leur justice, nous ne citons pas la bravoure des uns et la justice des autres comme des exemples donnés par des sages, puisqu'aucun d'eux n'a possédé ce que nous entendons par la souveraine sagesse. Il en est de même de ceux qui ont passé pour sages et à qui on en a donné le nom, comme Caton, Lélius et les sept sages de la Grèce; mais il y avait en eux quelque chose qui ressemblait à la sagesse parfaite, et qui résultait de leur exactitude à s'acquitter des devoirs moyens. Il n'est donc jamais permis de faire entrer en comparaison avec cette honnêteté parfaite l'utilité qui lui paraît contraire, ni même avec ce qu'on appelle communément honnêteté, et qui est exactement observé de ceux qui veulent passer pour gens de bien; et nous devons garder et défendre cette honnêteté, qui est à la portée de notre intelligence, avec autant de soin que celle qui est appelée par les sages l'honnêteté proprement dite, la vraie honnêteté. Autrement, nous compromettrions tous les progrès que nous pourrions avoir faits dans la vertu.

Mais nous n'avons parlé jusqu'ici que de ceux qu'une grande

commemorantur
viri fortes,
aut quum Fabricius
Aristidesve
nominatur justus,
exemplum non petitur
aut ab illis fortudinis,
aut ab his justitiæ,
tanquam a sapientibus.
Nemo enim horum
est sapiens sic,
ut volumus
sapientem intelligi ;
nec ii,
qui habiti sunt sapientes
et nominati,
M. Cato et C. Lælius,
fuerunt sapientes;
ne illi quidem septem :
sed ex frequentia
officiorum mediorum
gerebant
quamdam similitudinem
speciemque sapientum.
Quocirca nec est fas
id quod est vere honestum
comparari
cum repugnantia utilitatis;
nec id quod communiter
appellamus honestum,
quodque colitur
ab iis qui volunt
se haberi viros bonos,
comparandum est unquam
cum emolumentis :
idque honestum,
quod cadit
in nostram intelligentiam,
tuendum est
conservandumque nobis
tam quam id,
quod dicitur proprie
estque vere honestum,
sapientibus.
Sed hæc quidem
de iis
qui existimantur boni

sont cités
comme des hommes courageux,
ou lorsque Fabricius
ou Aristide
est nommé juste,
un exemple n'est pas tiré
ou de ceux-là de bravoure,
ou de ceux-ci de justice,
comme de sages.
En effet nul de ceux-ci
n'est sage ainsi,
comme nous voulons
le sage être entendu ;
ni ces *hommes*,
qui ont été tenus *pour* sages
et nommés *sages*,
M. Caton et C. Lélius,
n'ont été sages;
pas même ces *fameux* sept sages : [bitnel
mais par-suite-de-l'accomplissement-ha-
des devoirs moyens
ils portaient
une certaine ressemblance
et apparence de sages.
C'est-pourquoi et il n'est pas permis
ce qui est vraiment honnête
être comparé [lui est opposée) ;
avec l'opposition de l'utilité (l'utilité qui
et ce que communément
nous appelons l'honnête,
et qui est cultivé
par ceux qui veulent [bien,
eux-mêmes être tenus *pour* hommes de-
ne doit être comparé jamais
avec les avantages :
et cet honnête,
qui tombe (est à la portée)
dans (de) notre intelligence,
doit être défendu
et doit être conservé à (par) nous
autant que cela,
qui est dit proprement
et est vraiment honnête,
doit être conservé par les sages. [*dites*
Mais *que* ces choses à la vérité *soient*
au-sujet-de ceux
qui sont estimés *gens* de-bien

mantur boni. Qui autem omnia metiuntur emolumentis et commodis, neque ea volunt præponderari honestate, hi solent in deliberando honestum cum eo quod utile putant comparare; boni viri non solent. Itaque existimo Panætium, quum dixerit homines solere in hac comparatione dubitare, hoc ipsum sensisse quod dixerit, solere modo, non etiam oportere. Etenim non modo pluris putare quod utile videatur quam quod honestum, sed hæc etiam inter se comparare et in his addubitare, turpissimum est.

Quid est ergo quod nonnunquam dubitationem afferre soleat considerandumque videatur? Credo, si quando dubitatio accidit, quale sit id de quo consideretur. Sæpe enim tempore fit ut, quod plerumque turpe haberi soleat, inveniatur non esse turpe. Exempli causa ponatur aliquid quod pateat latius. Quod potest majus esse scelus quam non modo hominem, sed

exactitude à s'acquitter de leurs devoirs fait appeler gens de bien. Quant à ceux qui ne mesurent les choses que par les profits qu'on en peut tirer, et qui ne veulent pas que l'honnêteté emporte la balance, ceux-là ont coutume, dans leurs délibérations, de mettre l'utile en comparaison avec l'honnête; et c'est ce que ne font jamais les gens de bien. Je crois donc que Panétius, lorsqu'il a dit que les hommes ont coutume de balancer souvent entre l'utile et l'honnête, a entendu par là, comme il le dit, qu'ils ont coutume de balancer, mais non pas qu'ils doivent le faire : car il est honteux, non-seulement de préférer à l'honnête ce qui a quelque apparence d'utilité, mais même d'être capable de mettre l'un en parallèle avec l'autre et de balancer entre les deux.

Quand est-ce donc qu'on peut avoir des doutes sur une chose et en entreprendre l'examen ? c'est, je crois, lorsqu'on ne voit pas bien de quelle nature elle est. Car le temps et les circonstances font souvent que ce qui est ordinairement honteux cesse de l'être. En voici un exemple dont l'application est assez étendue. Il n'y a pas de plus grand crime que de tuer un homme, et surtout un ami. Dira-t-on

conservatione officiorum.
Qui autem metiuntur
omnia
emolumentis et commodis,
neque volunt ea
præponderari honestate,
hi solent
in deliberando
comparare honestum
cum eo quod putant utile;
viri boni non solent.
Itaque existimo Panætium,
quum dixerit homines
solere dubitare
in hac comparatione,
sensisse hoc ipsum
quod dixerit,
solere modo,
non oportere etiam.
Etenim est turpissimum
non modo putare pluris
quod videatur utile
quam quod honestum,
sed etiam
comparare hæc inter se
et addubitare in his.
Quid est ergo
quod soleat
afferre nonnunquam
dubitationem
videaturque
considerandum?
Credo, si quando
dubitatio accidit,
quale sit id
de quo consideretur.
Sæpe enim
fit tempore
ut, quod plerumque
soleat haberi turpe,
inveniatur non esse turpe.
Ponatur causa exempli
aliquid
quod pateat latius.
Quod scelus
potest esse majus
quam occidere

par l'observation des devoirs.
Mais ceux qui mesurent
toutes choses
par les avantages et les intérêts,
et ne veulent pas ceux-ci
être surpassés-en-poids par l'honnêteté,
ceux-ci ont-coutume
en délibérant
de comparer l'honnête
avec ce qu'ils croient utile; [*de le faire.*
les hommes de-bien n'ont-pas-coutume
C'est-pourquoi j'estime Panétius,
lorsqu'il a dit les hommes
avoir-coutume de douter
dans cette comparaison,
avoir pensé cela même
qu'il a dit, *les hommes*
avoir-coutume seulement *de le faire*,
non pas *le* falloir (qu'il le faut aussi.)
En effet il est très-honteux
non seulement de croire de plus *de prix*
ce qui semble utile
que ce qui *semble* honnête,
mais même
de comparer ces choses entre elles
et de douter au-sujet-de ces choses.
Qu'y a-t-il donc
qui ait-coutume
d'apporter quelquefois
du doute
et paraisse
à-considérer?
C'est, je crois, si quelquefois
un doute tombe (se présente) *sur ceci*,
quelle (de quelle nature) est cette chose
sur laquelle on fait-examen.
Souvent en effet
il se fait par la circonstance
que ce qui le-plus-souvent
a-coutume d'être tenu *pour* honteux,
soit trouvé n'être pas honteux.
Soit établi en vue d'un exemple
quelque chose
qui s'étende plus au-loin.
Quel crime
peut être plus grand
que de tuer

etiam familiarem occidere? Num igitur se obstrinxit scelere, si quis tyrannum occidit, quamvis familiarem? Populo quidem Romano non videtur, qui ex omnibus præclaris factis illud pulcherrimum existimat. Vicit ergo utilitas honestatem? imo vero honestatem utilitas est consecuta.

Itaque, ut sine ullo errore dijudicare possimus, si quando cum illo quod honestum intelligimus pugnare id videbitur quod appellamus utile, formula quædam [1] constituenda est; quam si sequemur in comparatione rerum, ab officio nunquam recedemus. Erit autem hæc formula stoicorum rationi disciplinæque maxime consentanea; quam quidem in his libris propterea sequimur, quod, quanquam et a veteribus academicis [2] et a peripateticis vestris, qui quondam iidem erant qui academici, quæ honesta sunt anteponuntur iis quæ videntur utilia, tamen splendidius hæc ab eis disseruntur quibus,

pour cela que ce soit un crime de tuer un tyran avec qui on a eu quelque liaison d'amitié? Ce n'est pas ainsi qu'on en juge, du moins chez les Romains, et ils sont persuadés au contraire que c'est la plus belle action qu'on puisse faire. L'utilité l'emporte-t-elle donc alors sur l'honnêteté? Non, sans doute; mais l'utile a été la conséquence de l'honnête.

Si nous voulons donc nous mettre en état de bien nous déterminer, toutes les fois que ce que nous concevons comme honnête paraît contraire à ce que nous appelons utile, nous devons établir une certaine règle; et, si nous la suivons dans la comparaison des différents objets, nous ne manquerons jamais de trouver ce que notre devoir réclame de nous. Cette règle sera parfaitement conforme à la doctrine des stoïciens, que nous suivons dans cet ouvrage; en effet, quoique les académiciens, et vos péripatéticiens, qui autrefois étaient les mêmes, préfèrent l'honnêteté à tout ce qui paraît utile, toute cette matière est traitée avec bien plus de noblesse et de dignité par

non modo hominem,
sed etiam familiarem?
Num igitur,
si quis occidit tyrannum,
quamvis familiarem,
se obstrinxit scelere?
Non videtur
populo quidem Romano,
qui ex omnibus factis
præclaris
existimat illud
pulcherrimum.
Utilitas ergo
vicit honestatem?
imo vero utilitas
consecuta est honestatem.
Itaque,
ut possimus dijudicare
sine ullo errore,
si quando id
quod appellamus utile
videbitur pugnare cum illo
quod intelligimus
honestum,
quædam formula
constituenda est;
quam si sequemur
in comparatione rerum,
nunquam recedemus
ab officio.
Hæc autem formula
erit maxime consentanea
rationi disciplinæque
stoïcorum;
quam quidem
sequimur propterea
in his libris,
quod, quanquam
quæ sunt honesta
anteponuntur
iis quæ videntur utilia
et a veteribus academicis
et a vestris peripateticis,
qui quondam erant iidem
qui academici,
tamen hæc
disseruntur splendidius

non-seulement un homme,
mais de plus un ami?
Est-ce que donc,
si quelqu'un a tué un tyran,
quoique *son* ami, [d'un) crime?
il s'est enchaîné par un (rendu coupable)
Cela ne semble pas
du moins au peuple romain,
qui de toutes les actions
très-brillantes
estime celle-là
la plus belle.
L'utilité donc
a vaincu l'honnêteté?
mais au contraire l'utilité
a suivi l'honnêteté.
C'est-pourquoi,
afin que nous puissions distinguer
sans aucune erreur,
si quelquefois ceci
que nous appelons utile
semble lutter avec cela
que nous comprenons
honnête,
une certaine formule
doit être établie;
laquelle si nous suivons
dans la comparaison des choses,
jamais nous ne nous éloignerons
du devoir.
Mais cette formule
sera le plus d'-accord
avec le système et la doctrine
des stoïciens;
laquelle *doctrine* à la vérité
nous suivons pour-cela
dans ces livres,
que, quoique
les choses qui sont honnêtes
sont préférées
à celles qui semblent utiles
et par les anciens académiciens
et par vos péripatéticiens,
qui autrefois étaient les mêmes
que les académiciens,
cependant ces choses
sont exposées avec-plus-d'éclat

quidquid honestum est, idem utile videtur, nec utile quidquam quod non honestum, quam ab iis quibus aut honestum aliquid non utile, aut utile non honestum. Nobis autem nostra Academia magnam licentiam dat ut, quodcumque maxime probabile occurrat, id nostro jure liceat defendere. Sed redeo ad formulam.

V. Detrahere igitur aliquid alteri, et hominem hominis incommodo suum augere commodum, magis est contra naturam quam mors, quam paupertas, quam dolor, quam cetera quæ possunt aut corpori accidere aut rebus externis. Nam principio tollit convictum humanum et societatem. Si enim sic erimus affecti, ut propter suum quisque emolumentum spoliet aut violet alterum, disrumpi necesse est eam, quæ maxime est secundum naturam, humani generis societatem. Ut, si unumquodque membrum sensum hunc haberet, ut

ceux qui tiennent que tout ce qui est honnête est utile, et qu'il n'y a même que cela seul qui le soit, que par ceux qui prétendent qu'il y a des choses honnêtes qui ne sont pas utiles et des choses utiles qui ne sont pas honnêtes. Notre Académie, du reste, nous donne pleine liberté d'adopter l'opinion qui nous paraît la plus probable. Mais je reviens à la règle.

V. La mort, la pauvreté, la douleur et les autres accidents corporels et extérieurs ne sont pas tant contre la nature que d'ôter à quelqu'un ce qui lui appartient et de s'enrichir à ses dépens. D'abord une telle action ne tend à rien moins qu'à détruire toute société entre les hommes. En effet, si chacun est disposé à faire violence aux autres et à les dépouiller de leur bien pour en profiter, il s'ensuivra nécessairement la dissolution de la société humaine, qui est la chose la plus conforme à la nature. Si chaque membre de notre corps était

ab eis quibus
quidquid est honestum
videtur idem utile,
nec quidquam utile
quod non honestum,
quam ab iis quibus
aut aliquid honestum
non utile,
aut utile
non honestum.
Nobis autem
nostra Academia
dat magnam licentiam
ut, quodcumque occurrat
maximè probabile,
liceat defendere id
nostro jure.
Sed redeo ad formulam.
V. Igitur
hominem detrahere aliquid
alteri,
et augere suum commodum
incommodo hominis,
est magis contra naturam
quam mors,
quam paupertas,
quam dolor,
quam cetera
quæ possunt accidere
aut corpori
aut rebus externis.
Nam principio tollit
convictum humanum
et societatem.
Si enim erimus affecti sic,
ut quisque [tum
propter suum emolumen-
spoliet aut violet alterum,
est necesse eam societatem
generis humani,
quæ est maximè
secundum naturam,
disrumpi.
Ut, si
unumquodque membrum
haberet hunc sensum,
ut putaret

par ceux auxquels
tout ce qui est honnête
paraît le même (en même temps) utile,
et rien ne *paraît* utile
qui ne *soit* honnête,
que par ceux pour qui
ou quelque chose d'honnête
n'est pas utile,
ou *quelque chose* d'utile
n'*est* pas honnête.
Mais à nous
notre Académie
donne une grande liberté
pour que, quelque chose qui se présente
comme la plus probable,
il *nous* soit-permis de défendre cela
de notre droit (avec plein droit).
Mais je reviens à la formule.
V. Ainsi
un homme ôter quelque chose
à un autre *homme*,
et augmenter son avantage
par le désavantage d'un *autre* homme,
est plus contre la nature
que la mort,
que la pauvreté,
que la douleur,
que toutes-les-autres choses
qui peuvent arriver
ou au corps
ou aux objets extérieurs.
Car d'abord *cela* détruit
la vie-commune des hommes
et *leur* société. [sorte,
Si en effet nous sommes disposés de-telle-
que chacun
pour son profit
dépouille ou maltraite autrui,
il est nécessaire cette société
du genre humain,
qui est le plus
selon la nature,
être rompue.
Comme, si
chaque membre
avait ce sentiment,
qu'il pensât

posse putaret se valere, si proximi membri valetudinem ad se traduxisset, debilitari et interire totum corpus necesse esset; sic, si unusquisque nostrum rapiat ad se commoda aliorum, detrahatque quod cuique possit, emolumenti sui gratia, societas hominum et communitas evertatur necesse est. Nam sibi ut quisque malit quod ad usum vitæ pertineat quam alteri acquirere, concessum est, non repugnante natura; illud natura non patitur, ut aliorum spoliis nostras facultates, copias, opes augeamus. Neque vero hoc solum natura, id est jure gentium, sed etiam legibus populorum, quibus in singulis civitatibus respublica continetur, eodem modo constitutum est, ut non liceat sui commodi causa nocere alteri. Hoc enim spectant leges, hoc volunt, incolumem esse civium conjunctionem; quam qui dirimunt, eos morte, exsilio, vinculis, damno coercent. Atque hoc multo magis exigit ipsa naturæ ratio,

organisé de telle sorte qu'il crût se porter mieux en attirant à soi la substance du membre voisin, le corps se détruirait infailliblement; de même, dès que chacun tirera à soi ce qui appartient aux autres et leur prendra tout ce qu'il pourra de leur bien pour augmenter le sien, la société humaine sera infailliblement détruite. Que chacun aime mieux acquérir pour soi que pour les autres ce qui est nécessaire à la vie, cela n'est point contraire à la nature; mais aussi cette même nature ne peut souffrir que nous voulions nous enrichir des dépouilles d'autrui. Et cela est contraire non-seulement à la nature, c'est-à-dire au droit des gens, mais à toutes les lois sur lesquelles les différentes cités sont établies, puisqu'il n'y en a point qui ne défendent de faire du mal à autrui pour son propre avantage. Car le maintien de la société humaine est tellement le but de toutes les lois, qu'elles punissent non-seulement de peines pécuniaires, mais encore de prison, d'exil et de mort, tous ceux qui entreprennent de la troubler. Ce même principe est encore plus fortement recommandé

se posse valere,
si traduxisset ad se
valetudinem
membri proximi,
esset necesse totum corpus
debilitari et interire;
sic, si unusquisque nostrum
rapiat ad se
commoda aliorum,
detrahatque
quod possit cuique,
gratia sui emolumenti,
est necesse societas
et communitas hominum
evertatur.
Nam concessum est,
natura non repugnante,
ut quisque malit
acquirere sibi quam alteri
quod pertineat
ad usum vitæ;
natura non patitur illud,
ut augeamus
nostras facultates,
copias, opes,
spoliis aliorum.
Neque vero hoc
constitutum est solum
natura,
id est jure gentium,
sed etiam eodem modo
legibus populorum,
quibus respublica
continetur
in singulis civitatibus,
ut non liceat
nocere alteri
causa sui commodi.
Leges enim spectant hoc,
volunt hoc,
conjunctionem civium
esse incolumem;
quam qui dirimunt,
coercent eos morte,
exsilio, vinculis, damno.
Atque ratio ipsa naturæ,
quæ est lex divina

lui-même pouvoir être-bien-portant,
s'il avait fait-passer à lui-même
la santé
du membre voisin,
il serait nécessaire tout le corps
s'affaiblir et périr;
ainsi, si chacun de nous
attirait à lui-même
les avantages des autres,
et enlevait
ce qu'il pourrait *enlever* à chacun,
en vue de son profit,
il est nécessaire que la société
et la communauté des hommes
soit renversée.
Car il a été accordé (il est permis),
la nature n'*y* répugnant pas,
que chacun aime-mieux
acquérir pour lui-même que pour un autre
ce qui a-rapport
à l'usage de la vie;
mais la nature ne souffre pas cela,
que nous augmentions
nos moyens,
nos facultés, *nos* ressources,
par les dépouilles d'autres.
Et en vérité cela
n'a pas été établi seulement
par la nature,
c'est-*à-dire* par le droit des gens,
mais aussi de la même manière
par les lois des peuples,
par lesquelles la république
est maintenue
dans chaque cité,
qu'il ne soit-pas-permis
de nuire à autrui
en vue de son avantage.
Les lois en effet ont-en-vue ceci,
veulent ceci,
l'union des citoyens
être saine-et-sauve;
laquelle ceux qui divisent,
elles répriment eux par la mort,
l'exil, les chaînes, l'amende.
Et la raison même de la nature,
qui est loi divine

quæ est lex divina et humana; cui parere qui velit (omnes autem parebunt qui secundum naturam volent vivere) nunquam committet ut alienum appetat, et id quod alteri detraxerit sibi assumat.

Etenim multo magis est secundum naturam excelsitas animi et magnitudo, itemque comitas, justitia, liberalitas, quam voluptas, quam vita, quam divitiæ; quæ quidem contemnere et pro nihilo ducere, comparantem cum utilitate communi, magni animi et excelsi est. Detrahere autem alteri sui commodi causa magis est contra naturam quam mors, quam dolor, quam cetera generis ejusdem.

Itemque magis est secundum naturam pro omnibus gentibus, si fieri possit, conservandis aut juvandis, maximos labores molestiasque suscipere, imitantem Herculem illum, quem hominum fama beneficiorum memor in concilio cœlestium collocavit, quam vivere in solitudine, non modo sine ullis moles-

par la raison naturelle, qui est la loi divine et humaine; et quiconque l'observera, c'est-à-dire quiconque voudra vivre selon la nature, ne désirera jamais le bien d'autrui, bien loin de le prendre pour se l'approprier.

L'élévation et la grandeur d'âme, la bonté, la justice, la libéralité, sont sans doute des choses beaucoup plus conformes à la nature que la richesse, la volupté, la vie même, qu'une âme grande doit mépriser et compter pour rien en comparaison du bien public; et par la même raison l'injustice, qui fait envahir le bien d'autrui pour en profiter, est plus contraire à la nature que la mort, la douleur et toutes les autres choses du même genre.

Il est encore bien plus selon la nature d'entreprendre de grands travaux, de s'exposer à de grandes peines, pour secourir, s'il est possible, toutes les nations, à l'exemple d'Hercule, à qui l'opinion des hommes, fondée sur la reconnaissance de ses bienfaits, a donné place entre les dieux, que de vivre à l'écart, quand on serait non-

et humana,
exigit hoc multo magis ;
cui qui velit parere
(omnes autem qui volent
vivere secundum naturam
parebunt)
committet nunquam
ut appetat alienum,
et assumat sibi
id quod detraxerit alteri.
Etenim excelsitas
et magnitudo animi,
itemque comitas, justitia,
liberalitas,
est magis
secundum naturam
quam voluptas, quam vita,
quam divitiæ ;
quæ quidem contemnere
et ducere pro nihilo,
comparantem
cum utilitate communi,
est animi magni
et excelsi.
Detrahere autem alteri
causa sui commodi
est magis contra naturam
quam mors, quam dolor,
quam cetera
ejusdem generis.
Itemque
est magis
secundum naturam
suscipere
maximos labores
molestiasque
pro conservandis
aut juvandis,
si possit fieri,
omnibus gentibus,
imitantem illum Herculem,
quem fama hominum
memor beneficiorum
collocavit
in concilio cœlestium,
quam vivere in solitudine,
non modo

et humaine,
exige cela bien davantage;
à laquelle celui qui voudrait obéir
(or tous ceux qui voudront
vivre selon la nature
lui obéiront)
ne commettra jamais
qu'il convoite le *bien* d'-autrui,
et prenne pour lui-même
ce qu'il aura ôté à un autre.
En effet l'élévation
et la grandeur de l'âme,
et de même la douceur, la justice,
la libéralité,
sont plus
selon la nature
que la volupté, que la vie,
que les richesses ;
lesquelles à la vérité mépriser
et compter pour rien,
en *les* comparant
avec l'utilité commune,
est d'une âme grande
et élevée.
Mais enlever *quelque chose* à autrui
en vue de son avantage
est plus contre la nature
que la mort, que la douleur,
que toutes-les-autres choses
de la même espèce.
Et de même
il est plus
selon la nature
de prendre-sur-soi
les plus grands travaux
et *les plus grands* ennuis
pour conserver
ou aider,
si *cela* pouvait se faire,
toutes les nations,
en imitant cet Hercule,
que la renommée des hommes
se souvenant de *ses* bienfaits
a placé
dans l'assemblée des habitants-du-ciel,
que de vivre dans la solitude,
non seulement

tiis, sed etiam in maximis voluptatibus, abundantem omnibus copiis, ut excellas etiam pulchritudine et viribus. Quocirca optimo quisque et splendidissimo ingenio longe illam vitam huic anteponit. Ex quo efficitur hominem naturæ obedientem homini nocere non posse.

Deinde, qui alterum violat ut ipse aliquid commodi consequatur, aut nihil se existimat contra naturam facere, aut magis fugiendam censet mortem, paupertatem, dolorem, amissionem etiam liberorum, propinquorum, amicorum, quam facere cuipiam injuriam. Si nihil existimat contra naturam fieri in hominibus violandis, quid cum eo disseras qui omnino hominem ex homine tollat? Sin fugiendum id quidem censet, sed et multo illa pejora, mortem, paupertatem, dolorem,

seulement à l'abri de toute peine, mais encore dans l'abondance de toutes sortes de biens et de délices, en y joignant même les avantages de la force et de la beauté. Un cœur noble et élevé mettra toujours le premier genre de vie bien au-dessus du second. Il résulte de tout cela qu'un homme qui suivra la nature ne fera jamais de mal à un autre homme.

Quand un homme, par l'espérance de quelque sorte d'avantage que ce puisse être, se porte à nuire à quelqu'un, ou bien il croit ne rien faire contre la nature, ou bien il est persuadé que la mort, la pauvreté, la douleur, la perte de ses enfants, de ses proches, de ses amis, sont quelque chose de pire que de commettre une injustice. S'il croit ne rien faire contre la nature en violant les lois de la société humaine, en vain voudrait-on raisonner avec un tel homme qui va jusqu'à étouffer dans l'homme tout ce qu'il y a d'humain. Si au contraire il reconnaît qu'il faut éviter l'injustice, mais que la mort, la pauvreté et la douleur lui paraissent quelque chose de beaucoup pire,

sine ullis molestiis,
sed etiam
in maximis voluptatibus,
abundantem
omnibus copiis,
ut excellas
etiam pulchritudine
et viribus.
Quocirca quisque
ingenio optimo
et splendidissimo
anteponit longe
illam vitam huic.
Ex quo efficitur
hominem
obedientem naturæ
non posse
nocere homini.
Deinde,
qui violat alterum
ut ipse consequatur
aliquid commodi,
aut existimat
se facere nihil
contra naturam,
aut censet mortem,
paupertatem, dolorem,
amissionem etiam
liberorum,
propinquorum, amicorum,
fugiendam magis
quam facere injuriam
cuiquam.
Si existimat
nihil fieri contra naturam
in violandis hominibus,
quid disseras cum eo
qui tollat omnino
hominem ex homine?
Sin censet
id quidem fugiendum,
sed et illa,
mortem, paupertatem,
dolorem,
multo pejora,
errat in eo
quod existimat

sans aucuns ennuis,
mais même
dans les plus grandes voluptés,
regorgeant
de toutes les ressources,
à-supposer-que tu excelles
même par la beauté
et les forces.
C'est-pourquoi tout *homme*
du naturel le meilleur
et le plus brillant
préfère loin (de beaucoup)
cette vie-là à celle-ci.
De quoi il est produit (d'où il résulte)
l'homme
obéissant à la nature
ne pouvoir pas
nuire à l'homme.
Ensuite,
celui qui lèse autrui
afin que lui-même atteigne (obtienne)
quelque chose de (quelque) avantage,
ou bien estime
lui-même *ne* faire rien
contre la nature,
ou pense la mort,
la pauvreté, la douleur,
la perte même
des enfants,
des proches, des amis,
devoir être évitée plus
que de faire injustice
à qui-que-ce-soit.
S'il estime
rien ne se faire contre la nature
en lésant les hommes,
que discuterais-tu avec celui
qui enlèverait absolument
l'homme de l'homme?
Mais-s'il pense
cela à la vérité devoir être évité,
mais aussi ces choses,
la mort, la pauvreté,
la douleur,
être bien pires,
il se trompe en cela
qu'il estime

errat in eo quod ullum aut corporis aut fortunæ vitium animi vitiis gravius existimat.

VI. Ergo unum debet esse omnibus propositum, ut eadem sit utilitas uniuscujusque et universorum; quam si ad se quisque rapiat, dissolvetur omnis humana consortio. Atque si etiam hoc natura præscribit, ut homo homini, quicumque sit, ob eam ipsam causam quod is homo sit, consultum velit, necesse est secundum eamdem naturam omnium utilitatem esse communem. Quod si ita est, una continemur omnes et eadem lege naturæ; idque ipsum si ita est, certe violare alterum lege naturæ prohibemur. Verum autem primum; verum igitur et extremum. Nam illud quidem absurdum est quod quidam dicunt, parenti se aut fratri nihil detracturos commodi sui causa, sed aliam rationem esse civium reliquorum. Hi sibi

il croit donc que les maux du corps ou les accidents de la fortune sont plus à craindre que les vices de l'âme, et il est dans l'erreur.

VI. Ainsi il est un principe qui nous doit être commun à tous, c'est que l'utilité publique et l'utilité particulière sont une seule et même chose. Que chacun tire à soi, et la société humaine se trouve détruite. Si la nature prescrit à l'homme de faire du bien à son semblable, quel qu'il soit, par cette seule raison qu'il est homme, il s'ensuit qu'il n'y a rien d'utile en particulier que ce qui l'est aussi en général. S'il en est ainsi, cette loi de la nature est la même pour tout le monde, et nous y sommes tous également assujettis; et alors encore la loi naturelle nous défend de nuire à autrui. Le premier principe étant vrai, le dernier l'est aussi. C'est donc mal à propos que quelques-uns disent qu'à la vérité ils n'auraient garde de rien prendre à leur père ni à leur frère, mais qu'ils ne se font pas la même loi à l'égard des autres citoyens. Avancer une telle maxime, c'est s'exclure soi-

ullum vitium aut corporis
aut fortunæ
gravius
vitiis animi.
VI. Ergo unum
debet esse propositum
omnibus,
ut utilitas uniuscujusque
et universorum
sit eadem;
quam si quisque
rapiat ad se,
omnis consortio humana
dissolvetur.
Atque etiam
si natura præscribit hoc,
ut homo velit
consultum homini,
quicumque sit,
ob eam causam ipsam
quod is sit homo,
est necesse
secundum
eamdem naturam
utilitatem
esse communem omnium.
Quod si est ita,
omnes continemur
una et eadem lege
naturæ;
sique id ipsum est ita,
certe prohibemur
lege naturæ
violare alterum.
Primum autem verum;
igitur et extremum verum.
Nam illud quidem
est absurdum,
quod quidam dicunt,
se detracturos nihil
parenti aut fratri
causa sui commodi,
sed rationem
reliquorum civium
esse aliam.
Hi statuunt
nihil juris

quelque vice ou du corps
ou de la fortune
être plus grave
que les vices de l'âme.
VI. En-conséquence une seule-chose
doit être mise-en-vue
à tous,
que l'utilité de chacun
et de tous-ensemble
soit la même;
laquelle si chacun
attire vers lui-même,
toute association humaine
sera dissoute.
Et de plus
si la nature prescrit ceci,
que l'homme veuille
être pourvu-aux-intérêts de l'homme,
quel qu'il soit,
pour ce motif même
que celui-ci est homme,
il est nécessaire
selon
la même nature
l'utilité
être commune à tous.
Que si *cela* est ainsi,
tous nous sommes compris
dans une seule et même loi
de la nature;
et si cela même est ainsi,
certainement nous sommes empêchés
par la loi de la nature
de léser autrui.
Or, la première chose est vraie;
donc aussi la dernière *est* vraie.
Car ceci à la vérité
est absurde,
que certains disent,
eux-mêmes *ne* devoir ôter rien
à un père ou à un frère
en vue de leur *propre* avantage,
mais l'égard
du (qui est dû au) reste-des citoyens
être différent.
Ceux-ci établissent
rien de (aucun) droit

nihil juris et nullam societatem communis utilitatis causa statuunt esse cum civibus; quæ sententia omnem societatem distrahit civitatis. Qui autem civium rationem dicunt esse habendam, externorum negant, hi dirimunt communem humani generis societatem; qua sublata, beneficentia, liberalitas, bonitas, justitia funditus tollitur; quæ qui tollunt etiam adversus deos immortales impii judicandi sunt. Ab iis enim constitutam inter homines societatem evertunt. Cujus societatis arctissimum vinculum est, magis arbitrari esse contra naturam hominem homini detrahere sui commodi causa, quam omnia incommoda subire, vel externa, vel corporis, vel etiam ipsius animi, quæ vacent justitia. Hæc enim una virtus omnium est domina et regina virtutum.

Forsitan quispiam dixerit: « Nonne igitur sapiens, si fame ipse conficiatur, abstulerit cibum alteri homini ad nullam rem

même des droits sacrés qui lient les citoyens les uns aux autres et qui les obligent de conspirer tous à l'utilité commune : et ainsi l'on anéantit toute association dans la cité. Il y en a d'autres qui conviennent qu'il faut respecter les droits des citoyens, mais qui n'en reconnaissent point à l'égard des étrangers ; ceux-là détruisent cette autre société générale qui comprend tout le genre humain, et dont la ruine emporte tout ce qu'on appelle bonté, humanité, justice, libéralité. Porter atteinte à ces vertus c'est être impie envers les dieux mêmes, puisque c'est détruire la société qu'ils ont eux-mêmes établie entre les hommes, et dont le lien le plus fort est de se persuader qu'il est plus contraire à la nature de dépouiller autrui de son bien pour en profiter, que de s'exposer à toutes les disgrâces de la fortune, à tous les maux du corps et à toutes les peines de l'esprit, pourvu que la justice n'y soit pas intéressée. Car la justice est la vertu par excellence, la maîtresse et la reine des vertus.

Mais, dira-t-on, « est-ce que le sage, sur le point de mourir de faim ne pourra pas ôter un morceau de pain à un misérable qui n'est bon

et nullam societatem
utilitatis communis
esse sibi cum civibus;
quæ sententia
distrahit
omnem societatem
civitatis.
Qui autem dicunt
rationem civium
habendam,
negant
exiernorum,
hi dirimunt
societatem communem
generis humani;
qua sublata,
beneficentia, liberalitas,
bonitas, justitia,
tollitur funditus;
quæ qui tollunt
judicandi sunt impii
etiam adversus deos
immortales.
Evertunt enim societatem
constitutam ab iis
inter homines.
Cujus societatis
vinculum arctissimum est
arbitrari
esse magis contra naturam
hominem detrahere homini
causa sui commodi,
quam subire
omnia incommoda,
vel externa, vel corporis,
vel etiam
animi ipsius,
quæ vacent justitia.
Hæc enim una virtus
est domina et regina
omnium virtutum.
Forsitan
quispiam dixerit:
« Nonne igitur sapiens,
si ipse conficiatur fame,
abstulerit cibum
alteri homini

et aucune société
d'utilité commune
n'être à eux-mêmes avec les citoyens:
lequel sentiment
désunit
toute société
de la cité.
D'autre-part ceux qui disent
compte des citoyens
devoir être tenu,
mais nient
qu'il faille tenir compte des étrangers,
ceux-ci désunissent
la société commune
du genre humain;
laquelle étant enlevée,
la bienfaisance, la libéralité,
la bonté, la justice,
sont enlevées de-fond-en-comble;
lesquelles ceux qui enlèvent
doivent être jugés impies
aussi vis-à-vis des dieux
immortels.
Ils renversent en effet la société
établie par eux
entre les hommes.
De laquelle société
le lien le plus étroit est
d'estimer
être (qu'il est) plus contre la nature
l'homme enlever à l'homme
en vue de son avantage
que de subir
tous les désavantages,
soit extérieurs, soit du corps,
soit aussi
de l'âme même, [qu'on ne les mérite pas).
qui soient exempts de justice (pourvu
En effet cette seule vertu
est la maîtresse et la reine
de toutes les vertus.
Peut-être
quelqu'un aura dit (dira):
« Est-ce que donc le sage,
si lui-même est accablé par la faim,
n'ôtera pas la nourriture
à un autre homme

utili? » Minime vero; non enim mihi est vita mea utilior quam animi talis affectio, neminem ut violem commodi mei gratia. Quid? si Phalarim, crudelem tyrannum et immanem, vir bonus, ne ipse frigore conficiatur, vestitu spoliare possit, nonne faciat? Hæc ad judicandum sunt facillima. Nam, si quid ab homine ad nullam partem utili tuæ utilitatis causa detraxeris, inhumane feceris contraque naturæ legem; sin autem is tu sis, qui multam utilitatem reipublicæ atque hominum societati, si in vita remaneas, afferre possis, si quid ob eam causam alteri detraxeris, non sit reprehendendum. Sin autem id non sit ejusmodi, suum cuique incommodum ferendum est potius quam de alterius commodis detrahendum. Non igitur magis est contra naturam morbus, aut egestas, aut quid hujusmodi, quam detractio aut appetitio alieni.

Sed communis utilitatis derelictio contra naturam est; est

à rien ? » Non, certes ; car cette disposition de son cœur, qui le rend incapable de rien ôter à personne pour son profit particulier, lui est plus chère que la vie. Quoi ! dira-t-on, si le même homme, prêt à mourir de froid, se trouvait en état de dépouiller Phalaris, le plus cruel de tous les tyrans, y a-t-il quelque raison qui dût l'en empêcher ? C'est ce qui n'est pas difficile à décider : car, si pour votre propre intérêt vous dépouillez un autre homme, fût-il le plus inutile de tous, vous faites une action inhumaine et vous outragez la loi de la nature. Seulement, si la conservation de votre vie était extrêmement utile à la république et à la société humaine, le vol que vous feriez à un autre, dans ce motif, ne serait pas répréhensible. Mais hors de ce cas, il faut que chacun supporte son malheur plutôt que de donner atteinte au bien d'autrui. La maladie, la pauvreté, et toutes les autres choses de même espèce, sont moins contre la nature, je le répète, que l'usurpation et même la convoitise du bien d'autrui.

Mais il est aussi contre la nature d'abandonner le soin de l'utilité

utili ad nullam rem? »
Minime vero;
mea enim vita
non est utilior mihi
quam affectio talis animi,
ut violem neminem
gratia mei commodi.
Quid? si vir bonus,
ne ipse conficiatur
frigore,
possit spoliare vestitu
Phalarim,
tyrannum crudelem
et immanem,
non faciat?
Hæc sunt facillima
ad judicandum.
Nam, si detraxeris quid
causa tuæ utilitatis
ab homine
utili ad nullam partem,
feceris inhumane
contraque legem naturæ;
sin autem tu sis is,
qui, si remaneas in vita,
possis afferre
multam utilitatem
reipublicæ
atque societati hominum,
si ob eam causam
detraxeris quid alteri,
non sit reprehendendum.
Sin autem
id non sit ejusmodi,
suum incommodum cuique
ferendum est
potius quam detrahendum
de commodis alterius.
Morbus igitur, aut egestas,
aut quid hujusmodi,
non est magis
contra naturam
quam detractio
aut appetitio alieni.
Sed derelictio
utilitatis communis
est contra naturam;

utile pour aucune chose? »
Nullement en vérité;
en effet ma vie
n'est pas plus utile à moi
qu'une disposition telle de l'âme,
que je ne lèse personne
en vue de mon avantage.
Quoi? si un homme de-bien,
pour que lui-même ne soit pas accablé
par le froid
pouvait dépouiller de *son* vêtement
Phalaris,
tyran cruel
et affreux,
il ne *le* ferait pas?
Ces choses sont très-faciles
à juger.
Car, si tu as enlevé quelque chose
en vue de ton utilité
à un homme
utile d'aucun côté (bon à rien),
tu auras agi inhumainement
et contre la loi de nature;
mais-si d'autre-part tu es cet (un) *homme*,
qui, si tu restais en vie,
pourrais apporter
une grande utilité
à la république
et à la société des hommes,
si pour ce motif
tu as enlevé quelque chose à autrui,
cela ne serait pas à-reprendre.
Mais-si d'autre part
cela n'est pas de-cette-sorte,
son désavantage à chacun
doit être supporté
plutôt qu'il ne faut ôter
des avantages d'autrui.
La maladie donc, ou le besoin,
ou quelque chose de-cette-sorte,
n'est pas plus
contre la nature
que la soustraction
ou la convoitise du *bien* d'-autrui.
Mais l'abandon
de l'utilité commune
est contre la nature;

enim injusta. Itaque lex ipsa naturæ, quæ utilitatem hominum conservat et continet, decernit profecto ut ab homine inerti atque inutili ad sapientem, bonum fortemque virum transferantur res ad vivendum necessariæ; qui, si occiderit, multum de communi utilitate detraxerit : modo hoc ita faciat, ut ne ipse de se bene existimans seseque diligens hanc causam habeat ad injuriam. Ita semper officio fungetur, utilitati consulens hominum, et ei, quam sæpe commemoro, humanæ societati. Nam, quod ad Phalarim attinet, perfacile judicium est. Nulla enim societas nobis cum tyrannis, sed potius summa distractio est; neque est contra naturam spoliare eum, si possis, quem honestum est necare; atque hoc omne genus pestiferum atque impium ex hominum communitate exterminandum est. Etenim, ut membra quædam amputantur, si et ipsa sanguine et tanquam spiritu carere cœperunt, et nocent

publique, puisque cet abandon est une injustice. Ainsi la loi même de la nature, qui maintient le bien public, prononce en faveur de cet homme de mérite et de vertu qu'il est de l'intérêt public de ne pas laisser périr, et lui permet de prendre à l'homme lâche et inutile ce qu'il lui faut pour sauver sa vie; mais elle veut qu'il ne se porte jamais à l'injustice par présomption ni par amour-propre, qu'il n'ait en vue que l'utilité publique, et le bien de cette société humaine que je rappelle tant de fois. Quant à la question sur Phalaris, elle est aisée à résoudre : entre nous et les tyrans, il n'existe point de société, mais plutôt une grande séparation, et il n'est pas contre la nature d'ôter ses habits à un homme à qui il serait honnête d'ôter la vie. Il faut purger la terre de toutes ces pestes du genre humain, et de même que l'on retranche du corps le membre où le sang et les esprits vitaux ne circulent plus, afin

est enim injusta.
Itaque lex ipsa naturæ,
quæ conservat et continet
utilitatem hominum,
decernit profecto
ut res necessariæ
ad vivendum
transferantur
ab homine inerti
atque inutili
ad virum sapientem,
bonum fortemque;
qui, si occiderit,
detraxerit multum
de utilitate communi:
modo faciat hoc ita,
ut ne habeat hanc causam
ad injuriam,
ipse existimans bene de se
diligensque sese.
Ita semper
fungetur officio,
consulens
utilitati hominum,
et ei societati humanæ
quam commemoro sæpe.
Nam, quod attinet
ad Phalarim,
judicium est perfacile.
Nulla enim societas
est nobis cum tyrannis,
sed potius
summa distractio;
neque est contra naturam
spoliare, si possis,
eum quem est honestum
necare;
atque omne hoc genus
pestiferum atque impium
exterminandum est
ex communitate hominum.
Etenim,
ut quædam membra
amputantur,
si et ipsa cœperunt
carere sanguine
et tanquam spiritu,

car il est injuste.
C'est-pourquoi la loi même de la nature,
qui conserve et maintient
l'utilité des hommes,
décide assurément
que les choses nécessaires
pour vivre
soient transportées
de l'homme oisif
et inutile
à l'homme sage,
bon et fort;
lequel, s'il a péri,
aura enlevé beaucoup
à l'utilité commune:
pourvu qu'il fasse cela de-telle-sorte,
qu'il n'ait pas ce motif (ne s'en fasse pas
pour l'injustice, [un motif)
lui-même pensant bien de lui-même
et aimant lui-même.
Ainsi toujours
il s'acquittera de *son* devoir,
pourvoyant
à l'utilité des hommes,
et à cette société humaine
que je cite souvent.
Car, *en* ce qui a-rapport
à Phalaris,
le jugement est très-facile.
En effet aucune société
n'est à nous avec les tyrans,
mais plutôt
une extrême séparation;
et il n'est pas contre la nature
de dépouiller, si tu *le* peux,
celui qu'il est honnête
de tuer;
et toute cette espèce
pernicieuse et impie
doit être bannie
de la communauté des hommes.
En effet,
comme certains membres
sont amputés,
si et eux-mêmes ont commencé
de manquer de sang
et comme de souffle,

reliquis partibus corporis, sic ista in figura hominis feritas et immanitas belluæ a communi tanquam humanitate corporis segreganda est. Hujus generis sunt quæstiones omnes eæ, in quibus ex tempore officium exquiritur.

VII. Ejusmodi igitur credo res Panætium persecuturum fuisse, nisi aliquis casus aut occupatio consilium ejus peremisset. Ad quas ipsas consultationes ex superioribus libris satis multa præcepta sunt, quibus perspici possit quid sit propter turpitudinem fugiendum; quid sit id quod idcirco fugiendum non sit, quia omnino turpe non est. Sed, quoniam operi inchoato et prope jam absoluto tanquam fastigium imponimus, ut geometræ[1] solent non omnia docere, sed postulare ut quædam sibi concedantur, quo facilius quæ velint explicent, sic ego a te postulo, mi Cicero, ut mihi concedas,

qu'il ne corrompe pas les autres parties, ainsi il faut retrancher du corps de la société ces monstres qui, sous une figure humaine, cachent la rage et la férocité des bêtes les plus cruelles. Toutes les autres questions dans lesquelles les devoirs dépendent des circonstances sont à peu près semblables.

VII. Je crois que Panétius en aurait parlé, si quelque autre occupation, ou peut-être quelque accident, ne l'avait empêché de poursuivre son dessein. Mais enfin on trouvera, dans les deux livres précédents, plusieurs préceptes qui permettent de discerner quelles sont les choses que l'on doit éviter parce qu'elles blessent l'honnêteté, et celles dont on n'est pas obligé de s'abstenir parce qu'elles n'y sont pas contraires. Mais comme notre édifice est déjà bien avancé, et que nous n'avons plus qu'à y poser le faîte, je veux faire comme les géomètres, qui, pour expliquer plus aisément ce qu'ils veulent faire entendre, demandent qu'on leur accorde quelques principes. Accordez-moi donc, mon cher Cicéron, si vous le pouvez, que rien n'est

et nocent reliquis partibus corporis,
sic feritas et immanitas belluæ in ista figura hominis segreganda est tanquam ab humanitate communi corporis.
Hujus generis sunt omnes eæ quæstiones, in quibus officium exquiritur ex tempore.
VII. Credo igitur Panætium persecuturum fuisse res ejusmodi, nisi aliquis casus aut occupatio peremisset consilium ejus. Ad quas consultationes ipsas satis multa præcepta sunt ex libris superioribus, quibus possit perspici quid fugiendum sit propter turpitudinem; quid sit id quod non fugiendum sit idcirco quia non est turpe omnino.
Sed, quoniam tanquam imponimus fastigium operi inchoato et prope jam absoluto, ut geometræ solent non docere omnia, sed postulare ut quædam concedantur sibi, quo explicent facilius quæ velint, sic ego postulo a te, mi Cicero, ut concedas mihi, si potes

et ils nuisent au reste-des parties du corps,
ainsi la sauvagerie et la cruauté d'une bête dans cette figure d'homme doit être séparée comme de l'humanité commune du corps.
De cette espèce sont toutes ces questions, dans lesquelles le devoir est recherché d'après la circonstance.
VII. Je crois donc Panétius avoir dû poursuivre les choses de-cette-sorte, si quelque accident ou *quelque* occupation n'avait anéanti le projet de lui. Pour lesquelles délibérations elles-mêmes des choses assez nombreuses ont été prescrites d'après les livres précédents, par lesquelles il puisse être vu-à-fond quelle chose doit être évitée à-cause-de la honte; quelle chose est celle qui ne doit pas être évitée pour-cela que elle n'est pas honteuse absolument.
Mais, puisque en-quelque-sorte nous mettons le couronnement à un ouvrage commencé et presque déjà achevé, comme les géomètres ont-coutume de ne pas enseigner tout, mais de demander que certaines choses soient accordées à eux-mêmes, afin qu'ils déroulent plus facilement *les choses* qu'ils veulent, ainsi moi je demande à toi, mon Cicéron, que tu accordes à moi, si tu *le* peux

si potes, nihil, præter id quod honestum sit, propter se esse expetendum. Sin hoc non licet per Cratippum[1], at illud certe dabis, quod honestum sit, id esse maxime propter se expetendum. Mihi utrumvis satis est; et quum hoc, tum illud probabilius videtur, nec præterea quidquam probabile.

Ac primum Panætius in hoc defendendus est, quod non utilia cum honestis pugnare aliquando posse dixerit (neque enim ei fas erat), sed ea quæ viderentur utilia. Nihil vero utile, quod non idem honestum; nihil honestum, quod non idem utile sit, sæpe testatur : negatque ullam pestem majorem in vitam hominum invasisse, quam eorum opinionem qui ista distraxerint. Itaque, non ut aliquando anteponeremus utilia honestis, sed ut ea sine errore dijudicaremus, si quando incidissent, induxit eam quæ videretur esse, non quæ esset, re-

désirable par soi-même que l'honnêteté; ou, si Cratippe ne vous le permet pas, accordez-moi au moins qu'elle l'est plus que nulle autre chose. L'une des deux propositions me suffit : la première est très-probable, la seconde l'est encore davantage, et il me semble que hors de là il n'y a rien de probable.

Mais sur cela même je dois d'abord défendre Panétius, en ce qu'il a dit non pas que l'honnête se trouve en opposition avec l'utile, car c'est ce que ses principes ne lui permettaient pas de dire, mais seulement qu'il peut l'être avec ce qui paraît utile. Il déclare même expressément en plusieurs endroits qu'il n'y a rien d'utile que ce qui est honnête, et que tout ce qui est honnête est utile; et il soutient qu'il n'y a rien de plus pernicieux pour la société que l'opinion de ceux qui ont séparé ces deux choses. S'il a donc parlé de la contrariété apparente, et qui ne peut jamais être réelle, de l'honnête et de l'utile, il n'a pas prétendu pour cela qu'il fût permis de préférer l'utile à l'honnête; il a seulement voulu que nous fussions en état

nihil expetendum esse propter se,
præter id quod sit honestum.
Sin hoc non licet per Cratippum, at certe dabis illud, quod sit honestum expetendum esse propter se.
Utrum vis est satis mihi; et quum hoc, tum illud videtur probabilius, nec quidquam probabile præterea.
Ac primum Panætius defendendus est in hoc, quod non dixerit utilia posse aliquando pugnare cum honestis (neque enim erat fas ei), sed ea quæ viderentur utilia.
Sæpe vero testatur nihil utile, quod non idem honestum; nihil honestum, quod non sit idem utile: negatque ullam pestem majorem invasisse in vitam hominum, quam opinionem eorum qui distraxerint ista.
Itaque, non ut aliquando anteponeremus utilia honestis, sed ut dijudicaremus ea sine errore, si quando incidissent, induxit eam repugnantiam quæ videretur esse, non quæ esset.
Explebimus igitur hanc partem relictam,

rien ne devoir être recherché pour lui-même, excepté cela qui est honnête.
Mais si cela n'est pas permis par Cratippe, [cela,
mais du moins tu donneras (accorderas) ce qui est honnête devoir être recherché pour lui-même.
Celui-des-deux-que-tu-veux est assez pour moi; et d'une-part cette chose-ci *est probable*, d'autre-part cette chose-là paraît plus probable, et rien de probable outre-cela.
Et d'abord Panétius doit être défendu sur ceci, qu'il n'a pas dit les choses utiles pouvoir quelquefois lutter avec les choses honnêtes (et en effet *cela* n'était pas permis à lui), mais ces choses qui paraissaient utiles.
Mais souvent il affirme rien *n'être* utile, [honnête;
qui ne *soit* le même (en même temps) rien honnête, [utile:
qui ne soit le même (en même temps et il nie aucun fléau plus grand avoir fait-invasion dans la vie des hommes, que l'opinion de ceux qui ont séparé ces choses.
C'est-pourquoi, non pour que quelquefois nous préférassions les choses utiles aux choses honnêtes, mais pour que nous discernassions elles sans erreur, si parfois elles s'étaient présentées, il a introduit cette opposition qui parût exister, non qui existât.
Nous suppléerons donc cette partie laissée,

pugnantiam. Hanc igitur partem relictam explebimus, nullius adminiculis, sed, ut dicitur, Marte nostro. Neque enim quidquam de hac parte post Panætium explicatum est, quod quidem mihi probaretur, de iis quæ in manus nostras venerunt.

VIII. Quum igitur aliqua species utilitatis objecta est, commoveri necesse est. Sed si, quum animum attenderis, turpitudinem videas adjunctam ei rei quæ speciem utilitatis attulerit, tum non utilitas requirenda est, sed intelligendum, ubi turpitudo sit, ibi utilitatem esse non posse. Quod si nihil est tam contra naturam quam turpitudo (recta enim et convenientia et constantia natura desiderat, aspernaturque contraria) nihilque tam secundum naturam quam utilitas, certe in eadem re utilitas et turpitudo esse non potest. Itemque, si ad honestatem nati sumus, eaque aut sola expetenda est, ut Zenoni visum est, aut certe omni pondere gravior habenda quam

de les distinguer. Ce dernier point de sa division qu'il n'a pas traité, j'y suppléerai de mon fonds et sans le secours de personne : car de tous les écrits qui, depuis Panétius, ont paru sur cette matière et sont venus à ma connaissance, il n'en est aucun dont je sois content.

VIII. Lorsqu'il se présente à nous quelque chose qui a une apparence d'utilité, nous ne saurions nous empêcher d'en être touchés. Mais si, après y avoir regardé de près, nous trouvons qu'il y a quelque chose de honteux dans ce qui nous paraissait utile, il faut, non pas renoncer à l'utile, mais comprendre que ce qui est honteux ne peut jamais être utile. Car s'il est vrai qu'il n'y ait rien de si contraire à la nature que ce qui est malhonnête (car elle aime la décence, la droiture, l'honnêteté, et rejette tout ce qui leur est contraire), rien au contraire de si convenable à la nature que ce qui est utile, il est clair qu'une même chose ne saurait être à la fois utile et malhonnête. De plus, s'il est vrai que nous sommes nés pour l'honnêteté et qu'elle est la seule chose désirable, comme Zénon le soutient, ou au moins la plus désirable de toutes, comme

adminiculis nullius,
sed, ut dicitur,
nostro Marte.
Neque enim quidquam
explicatum est de hac parte
post Panætium,
quod quidem
probaretur mihi,
de iis quæ venerunt
in nostras manus.

avec les secours de personne,
mais, comme on dit,
avec notre Mars (nos propres ressources).
Et en effet rien
n'a été développé sur cette partie
après Panétius,
rien qui du moins
fût approuvé de moi,
d'entre ces *ouvrages* qui sont venus
dans nos mains.

VIII. Quum igitur
aliqua species utilitatis
objecta est,
est necesse commoveri.
Sed si,
quum attenderis animum,
videas turpitudinem
adjunctam ei rei
quæ attulerit
speciem utilitatis,
tum non utilitas
requirenda est,
sed intelligendum,
ubi turpitudo sit,
utilitatem
non posse esse ibi.
Quod si nihil
est tam contra naturam
quam turpitudo
(natura enim
desiderat recta
et convenientia
et constantia,
aspernaturque contraria),
nihilque
est tam secundum naturam
quam utilitas,
certe utilitas et turpitudo
non potest esse
in eadem re.
Itemque, si nati sumus
ad honestatem,
eaque
aut expetenda est sola,
ut visum est Zenoni,
aut certe habenda
gravior omni pondere

VIII. Lorsque donc
quelque apparence d'utilité
s'est présentée,
il est nécessaire d'*en* être frappé.
Mais si,
lorsque tu auras appliqué *ton* esprit,
tu vois la honte
jointe à cette chose
qui aura apporté (présenté)
une apparence d'utilité,
alors non pas l'utilité
doit être recherchée,
mais il faut comprendre,
où la honte est,
l'utilité
ne pouvoir pas être là.
Que si rien
n'est autant contre la nature
que la honte
(la nature en effet
désire les choses droites
et qui ont-convenance
et qui ont-constance,
et repousse les choses contraires),
et *si* rien
n'est autant la nature
que l'utilité,
assurément l'utilité et la honte
ne peuvent pas être
dans la même chose.
Et de même, si nous sommes nés
pour l'honnêteté,
et *si* celle-ci
ou doit être recherchée seule,
comme il a paru à Zénon,
ou du moins doit être tenue
pour plus pesante de tout poids

reliqua omnia, quod Aristoteli placet, necesse est, quod honestum sit, id esse aut solum aut summum bonum; quod autem bonum, id certe utile; itaque quidquid honestum, id utile.

Quare error hominum non proborum, quum aliquid quod utile visum est arripuit, id continuo secernit ab honesto. Hinc sicæ, hinc venena, hinc falsa testamenta nascuntur; hinc furta, peculatus, expilationes direptionesque sociorum et civium; hinc opum nimiarum potentiæ non ferendæ; postremo etiam in liberis civitatibus regnandi exsistunt cupiditates, quibus nihil nec tetrius nec fœdius excogitari potest. Emolumenta enim rerum fallacibus judiciis vident; pœnam, non dico legum, quas sæpe perrumpunt, sed ipsius turpitudinis, quæ acerbissima est, non vident. Quamobrem hoc quidem deliberantium genus pellatur e medio (est enim totum sceleratum et impium), qui deliberant utrum id sequantur quod

Aristote l'enseigne, il s'ensuit nécessairement qu'elle est ou le seul bien qu'il y ait, ou au moins le plus grand de tous les biens. Or ce qui est un bien est certainement utile; ainsi ce qui est honnête est utile.

Les méchants, dans leur aveuglement, sont uniquement frappés de ce qui leur semble utile, et le séparent de l'honnête : de là viennent les assassinats, les empoisonnements, les faux témoignages, les vols, les concussions, les pillages des alliés et des citoyens ; de là ces richesses excessives qui donnent un crédit si funeste; de là enfin cette passion de régner qui se produit jusque dans des États libres, et qui de tous les crimes est le plus infâme et le plus détestable. Ces esprits égarés ne voient dans les choses que l'avantage qu'ils peuvent en retirer, et ne voient nullement, je ne dis pas la peine des lois qu'ils violent si souvent, mais celle de l'infamie, qui est sans comparaison la plus grande de toutes. Qu'on ne mette donc

quam omnia reliqua,
quod placet Aristoteli,
est necesse,
quod sit honestum,
id esse aut solum bonum
aut summum;
quod autem bonum,
id certe utile;
itaque quidquid honestum,
id utile.

Quare error
hominum non proborum,
quum arripuit aliquid
quod visum est utile,
continuo secernit id
ab honesto.
Hinc nascuntur sicæ,
hinc venena,
hinc falsa testamenta;
hinc furta, peculatus,
expilationes,
direptionesque
sociorum et civium;
hinc potentiæ non ferendæ
opum nimiarum;
postremo existunt
etiam in civitatibus liberis
cupiditates regnandi,
quibus nihil
nec tetrius nec fœdius
potest excogitari.
Judiciis enim fallacibus
vident
emolumenta rerum;
non vident pœnam,
non dico legum,
quas perrumpunt sæpe,
sed turpitudinis ipsius,
quæ est acerbissima.
Quamobrem
hoc quidem genus
deliberantium
pellatur e medio,
— est enim totum
sceleratum et impium, —
qui deliberant
utrum sequantur id

que toutes les autres choses,
ce qui plaît à Aristote,
il est nécessaire,
ce qui est honnête,
cela être ou le seul bien
ou le *bien* suprême;
or ce qui *est* bon,
cela assurément *est* utile;
en-conséquence tout ce qui *est* honnête,
cela *est* utile.

C'est-pourquoi l'erreur
d'hommes non honnêtes,
lorsqu'elle a saisi quelque chose
qui a paru utile,
aussitôt sépare cela
de l'honnête.
De là naissent les poignards,
de là les poisons,
de là les faux testaments;
de là les vols, les péculats,
les pillages
et les spoliations
des alliés et des citoyens;
de là les pouvoirs non supportables
des richesses trop grandes;
enfin s'élèvent
même dans les cités libres
les ambitions de régner,
en comparaison desquelles rien
ni de plus hideux ni de plus honteux
ne peut être imaginé.
Car dans *leurs* jugements erronés
ils voient
les profits des choses;
ils ne voient pas le châtiment,
je ne dis pas des lois,
qu'ils brisent souvent,
mais de la honte même,
lequel est très-cruel.
C'est-pourquoi
que du moins cette espèce
de *gens* délibérants
soit chassée du milieu (mise de côté),
— car elle est tout-entière
criminelle et impie, —
lesquels délibèrent
s'ils suivront cela

honestum esse videant, an se scientes scelere contaminent; in ipsa enim dubitatione facinus inest, etiamsi ad id non pervenerint. Ergo ea deliberanda omnino non sunt, in quibus est turpis ipsa deliberatio. Atque etiam ex omni deliberatione celandi et occultandi spes opinioque removenda est. Satis enim nobis, si modo in philosophia aliquid profecimus, persuasum esse debet, si omnes deos hominesque celare possimus, nihil tamen avare, nihil injuste, nihil libidinose, nihil incontinenter esse faciendum.

IX. Hinc ille Gyges' inducitur a Platone, qui, quum terra discessisset magnis quibusdam imbribus, in illum hiatum descendit, æneumque equum, ut ferunt fabulæ, animadvertit, cujus in lateribus fores essent; quibus apertis, hominis mortui vidit corpus magnitudine inusitata, annulumque aureum in

plus en question si on suivra ce qui paraît conforme à l'honnêteté ou si on se jettera dans le crime reconnu pour tel. Une pareille délibération est déjà un crime et une impiété, et c'est être coupable que d'avoir hésité entre l'un et l'autre, quand même on n'en serait pas venu à l'action. Il ne faut pas mettre en délibération les choses où la délibération même est honteuse. On doit encore écarter, dans toute délibération, l'idée et l'espérance qu'elle demeurera secrète, puisque, pour peu qu'on ait de teinture de la philosophie, on sera bien persuadé que, quand on pourrait tromper les regards des hommes et des dieux mêmes, il n'en serait pas moins interdit de se laisser aller à quelque mouvement d'avarice, d'injustice, de débauche, d'intempérance.

IX. C'est à ce propos que Platon raconte l'aventure de Gygès, qui, voyant la terre entr'ouverte après une grande pluie, descendit dans cet abîme, où il trouva un cheval d'airain qui avait à chaque côté une porte. Gygès en ouvrit une, et aperçut dans ce cheval un corps mort, d'une grandeur prodigieuse, qui avait à un doigt un

quod videant
esse honestum,
an scientes
se contaminent scelere;
facinus enim
inest in dubitatione ipsa,
etiamsi non pervenerint
ad id.
Ergo ea,
in quibus deliberatio ipsa
est turpis,
non deliberanda sunt
omnino.
Atque etiam
spes opinioque
celandi et occultandi
removenda est
ex omni deliberatione.
Debet enim
esse satis persuasum nobis,
si modo profecimus aliquid
in philosophia,
si possimus celare
omnes deos hominesque,
nihil tamen
faciendum esse avare,
nihil injuste,
nihil libidinose,
nihil incontinenter.

IX. Hinc ille Gyges
inducitur a Platone,
qui, quum terra
discessisset
quibusdam imbribus
magnis,
descendit in illum hiatum,
animadvertitque,
ut ferunt fabulæ,
equum æreum,
in lateribus cujus
fores essent;
quibus apertis,
vidit corpus
hominis mortui
magnitudine inusitata,
annulumque aureum
in digito;

qu'ils voient
être honnête,
ou *le* sachant
se souilleront d'un crime;
en effet le forfait
est dans l'hésitation même,
bien qu'ils n'aient pas été
jusqu'à ce *forfait*.
Donc ces choses,
dans lesquelles la délibération elle-même
est honteuse,
ne doivent pas être mises-en-délibération
du tout.
Et de plus
l'espérance et la croyance
de cacher et de dissimuler
doit être écartée
de toute délibération.
Ceci doit en effet
être assez persuadé à nous,
si seulement nous avons progressé en
dans la philosophie, [quelque chose
si nous pouvions rester-cachés
à tous les dieux et à *tous* les hommes,
rien cependant
ne devoir être fait avec-avarice,
rien avec-injustice,
rien avec-débauche,
rien avec-incontinence.

IX. De là ce Gygès
est introduit par Platon,
lequel, comme la terre
s'était écartée
par certaines pluies
grandes,
descendit dans cette ouverture,
et aperçut,
comme rapportent les fables,
un cheval d'-airain,
dans les flancs duquel
des portes étaient;
lesquelles ayant été ouvertes,
il vit le corps
d'un homme mort
d'une grandeur extraordinaire,
et un anneau d'-or
à *son* doigt;

digito; quem ut detraxit, ipse induit (erat autem regius pastor); tum in concilium pastorum se recepit. Ibi, quum palam ejus annuli ad palmam converterat, a nullo videbatur, ipse autem omnia videbat; idem rursus videbatur, quum in locum annulum inverterat. Itaque, hac opportunitate annuli usus, reginæ stuprum intulit, eaque adjutrice, regem [1] dominum interemit, sustulitque quos obstare arbitrabatur; nec in his quisquam eum facinoribus potuit videre. Sic repente annuli beneficio rex exortus est Lydiæ. Hunc igitur ipsum annulum si habeat sapiens, nihilo plus sibi licere putet peccare quam si non haberet. Honesta enim bonis viris, non occulta quæruntur.

Atque hoc loco philosophi quidam, minime mali illi quidem, sed non satis acuti, fictam et commenticiam fabulam dicunt prolatam a Platone, quasi vero ille aut factum id esse aut fieri potuisse defendat. Hæc est vis hujus annuli et hujus

anneau d'or. Il le prit et l'ayant mis à son doigt, il revint parmi les autres bergers. Lorsqu'il tournait le chaton de son anneau vers lè dedans de la main, il devenait invisible, sans cesser lui-même de voir tout le monde; et lorsqu'il remettait le chaton en dehors, il redevenait visible comme auparavant. Grâce à cette facilité, il put s'introduire dans le lit de la reine; il s'aida d'elle pour faire mourir son maître et son roi, il se débarrassa de tous ceux qu'il croyait pouvoir lui faire quelque obstacle, et il vint à bout de tous ces attentats sans être vu de personne. Ainsi, par le moyen de cet anneau, il parvint à la couronne de Lydie. Quand le sage aurait ce même anneau, il ne se croirait pas plus en liberté de mal faire; car ce que cherchent les gens de bien, ce n'est pas le secret, c'est la vertu.

Sur cela quelques philosophes, qui certes ne sont pas méchants, mais qui ne sont pas non plus très-subtils, disent que ce que Platon rapporte en cet endroit n'est qu'une fable, comme s'il le donnait pour vrai ou qu'il se mît en peine si la chose est possible ou non. Cet anneau et cette aventure ne vont qu'à mettre la supposition dans

quem ut detraxit,
ipse induit
(erat autem pastor regius);
tum se recepit
in concilium pastorum.
Ibi, quum converterat
ad palmam
palam ejus annuli,
videbatur a nullo,
ipse autem videbat omnia;
idem rursus videbatur,
quum inverterat annulum
in locum.
Itaque, usus
hac opportunitate annuli,
intulit stuprum reginæ,
eaque adjutrice,
interemit regem dominum,
sustulitque
quos arbitrabatur obstare;
nec quisquam potuit
videre eum
in his facinoribus.
Sic repente
beneficio annuli
exortus est rex Lydiæ.
Si igitur sapiens
habeat
hunc annulum ipsum,
putet nihilo plus
licere sibi peccare
quam si non haberet.
Honesta enim,
non occulta,
quæruntur viris bonis.
Atque hoc loco
quidam philosophi,
minime mali illi quidem,
sed non satis acuti,
dicunt fabulam fictam
et commenticiam
prolatam a Platone,
quasi vero ille defendat
id aut factum esse
aut potuisse fieri.
Vis hujus annuli
et hujus exempli

lequel dès qu'il eut ôté,
lui-même *le* mit
(or il était berger du-roi);
puis il se retira (revint)
dans la réunion des bergers.
Là, lorsqu'il avait tourné
vers la paume *de la main*
le chaton de cet anneau,
il *n*'était vu par personne,
mais lui-même voyait toutes choses;
le même de nouveau était vu,
lorsqu'il avait retourné l'anneau
à *sa* place.
C'est-pourquoi, ayant profité
de cette facilité de l'anneau,
il apporta le déshonneur à la reine,
et celle-ci *étant son* aide,
il fit-périr le roi *son* maître,
et fit-disparaître *par la mort*
ceux qu'il estimait *lui* faire-obstacle;
et personne ne put
voir lui
dans ces forfaits.
Ainsi tout à coup
par le bienfait de l'anneau
il s'éleva roi de Lydie.
Si donc le sage
avait
cet anneau même,
il *ne* penserait en rien plus
être-permis à lui-même de pécher
que s'il ne *l*'avait pas.
En effet les choses honnêtes,
non les choses cachées,
sont cherchées par les gens de-bien.
Et en cet endroit
certains philosophes,
pas du tout méchants ceux-là à la vérité,
mais pas assez subtils,
disent un récit feint
et controuvé
avoir été apporté par Platon,
comme si en-vérité celui-ci soutenait
cela ou s'être fait
ou avoir pu se faire.
La force (signification) de cet anneau
et de cet exemple

exempli : si nemo sciturus, nemo ne suspicaturus quidem sit, quum aliquid divitiarum, potentiæ, dominationis, libidinis causa feceris, si id diis hominibusque futurum sit semper ignotum, sisne facturus. Negant id fieri posse; quanquam potest id quidem. Sed quæro, quod negant posse, id si posset, quidnam facerent? Urgent rustice sane. Negant enim posse, et in eo perstant; hoc verbum quid valeat non vident. Quum enim quærimus, si possint celare, quid facturi sint, non quærimus possintne celare, sed tanquam tormenta quædam adhibemus, ut, si responderint se, impunitate proposita, facturos quod expediat, facinorosos se esse fateantur; si negent, omnia turpia per se ipsa fugienda esse concedant. Sed jam ad propositum revertamur.

X. Incidunt sæpe multæ causæ quæ conturbent animos utilitatis specie, non quum hoc deliberetur, relinquendane

toute sa force, quand on demande à quelqu'un ce qu'il ferait si, sans être vu ni soupçonné de personne, il pouvait se contenter sur tout ce que l'avarice, l'ambition, l'impudicité et la passion de régner peuvent inspirer, et s'il se contiendrait ou non, sûr que ni les hommes ni les dieux ne sauraient jamais rien de ce qu'il aurait fait. Ils disent que ce qu'on suppose est impossible ; je le veux bien ; mais enfin, on leur demande ce qu'ils feraient, si ce qu'ils supposent impossible devenait possible. Ils persistent fort sottement à nier la possibilité et ne vont pas plus loin, parce qu'ils ne comprennent pas la portée de la question. Quand nous leur demandons ce qu'ils feraient s'ils pouvaient, sans être vus, contenter toutes leurs passions, nous n'en sommes pas sur la possibilité; mais nous les mettons en quelque sorte à la torture : car s'ils venaient à répondre qu'ils satisferaient leur passion, supposé que l'impunité fût certaine, ils s'avoueraient par cela seul coupables ; ou, s'ils répondaient dans le sens contraire, ils reconnaîtraient que toutes les choses criminelles sont à fuir par elles-mêmes. Mais revenons à notre sujet.

X. Il se présente souvent des cas où nous sommes séduits par quelque apparence d'utilité. Je ne parle pas des circonstances où

est hæc :
si nemo sciturus sit,
nemo
ne suspicaturus quidem,
quum feceris aliquid
causa divitiarum,
potentiæ,
dominationis, libidinis,
si id futurum sit
semper ignotum diis
hominibusque,
facturusne sis.
Negant id posse fieri ;
quanquam
id potest quidem.
Sed quæro,
quod negant posse,
si id posset,
quidnam facerent ?
Urgent rustice sane.
Negant enim posse,
et perstant in eo ;
non vident
quid hoc verbum valeat.
Quum enim quærimus
quid facturi sint,
si possint celare,
non quærimus
si possint celare,
sed tanquam adhibemus
quædam tormenta,
ut, si responderint
se, impunitate proposita,
facturos quod expediat,
fateantur
se esse facinorosos ;
si negant,
concedant omnia turpia
fugienda esse per se ipsa.
Sed revertamur jam
ad propositum.

X. Sæpe
multæ causæ incidunt
quæ conturbent animos
specie utilitatis,
non quum hoc
deliberetur,

est celle-ci :
si personne ne devait savoir,
si personne
ne devait même soupçonner,
quand tu aurais fait quelque chose
en vue des richesses,
de la puissance,
de la domination, de la débauche,
si cela devait être
toujours ignoré des dieux
et des hommes,
si tu devrais *le* faire.
Ils nient cela pouvoir se faire ;
quoique
cela se peut certes.
Mais je demande,
ce qu'ils nient être-possible,
si cela était-possible,
que feraient-ils ?
Ils insistent sottement assurément.
Ils nient en effet *cela* être possible,
et persistent en cela ;
ils ne voient pas
en quoi cette parole a-de-la-valeur.
En effet quand nous demandons
quelle chose ils feraient,
s'ils pouvaient cacher,
nous ne demandons pas
s'ils peuvent cacher,
mais en-quelque-sorte nous appliquons
une certaine torture,
afin que, s'ils ont répondu
eux-mêmes, l'impunité étant proposée,
devoir faire ce qui est-avantageux,
ils avouent
eux-mêmes être criminels ;
s'ils *le* nient,
ils accordent toutes les choses honteuses
devoir être évitées par elles-mêmes.
Mais revenons dès-à-présent
à *notre* objet.

X. Souvent
de nombreux cas se présentent
qui troublent les esprits
par l'apparence de l'utilité,
non pas lorsque ceci
est mis-en-délibération,

sit honestas propter utilitatis magnitudinem (nam id quidem improbum est), sed illud, possitne id quod utile videatur fieri non turpiter. Quum Collatino Tarquinio collegæ Brutus imperium abrogabat, poterat videri facere id injuste; fuerat enim in regibus expellendis socius Bruti, et consiliorum etiam adjutor. Quum autem consilium hoc principes cepissent, cognationem Superbi, nomenque Tarquiniorum, et memoriam regni esse tollendam, quod erat utile patriæ consulere, id erat ita honestum, ut etiam ipsi Collatino placere deberet. Itaque utilitas valuit propter honestatem, sine qua nec utilitas quidem esse potuisset. At, in eo rege qui urbem condidit, non ita. Species enim utilitatis animum impulit ejus; cui quum visum esset utilius solum quam cum altero regnare, fratrem interemit. Omisit hic et pietatem et huma-

l'on mettrait en délibération si, pour quelque grand intérêt, on ne pourrait pas se départir de ce que l'honnêteté prescrit (car ces sortes de délibérations sont criminelles), mais de celles où l'on est seulement en doute si telle chose, qui paraît utile, peut se faire sans crime. Lorsque Brutus, par exemple, ôta le consulat à Collatin son collègue, on aurait pu croire que c'était une injustice, puisque Collatin avait eu part avec lui à l'expulsion des rois et l'avait aidé de ses conseils. Mais les principaux de la république ayant jugé nécessaire de chasser toute la race des Tarquins et d'abolir entièrement la mémoire de ce nom et de la royauté même, cette résolution, conforme à l'intérêt public, devenait par cela même si honnête, que Collatin même aurait dû s'y soumettre avec plaisir. Ainsi l'utile ne l'emporta que parce qu'il se trouva joint à l'honnête, sans quoi il n'aurait pas même été utile. On n'en peut pas dire autant du premier roi, qui fut le fondateur de notre ville. Celui-là se laissa séduire par la seule apparence de l'utilité, et il ne tua son frère que parce qu'il lui convenait de régner seul. Ce qui lui parut utile, quoiqu'il ne le fût point en effet, lui fit donc oublier l'humanité et la tendresse qu'on

honestasne relinquenda sit
propter magnitudinem
utilitatis
(nam id quidem
est improbum),
sed illud,
idne quod videatur utile
possit fieri non turpiter.
Quum Brutus
abrogabat imperium
Collatino Tarquinio
collegæ,
poterat videri
facere id injuste :
fuerat enim socius Bruti
in expellendis regibus,
et etiam
adjutor consiliorum.
Quum autem principes
cepissent hoc consilium,
cognationem Superbi,
nomenque Tarquiniorum,
et memoriam regni
tollendam esse,
quod erat utile patriæ
consulere,
id erat ita honestum,
ut deberet placere
etiam Collatino ipsi.
Itaque utilitas valuit
propter honestatem,
sine qua
nec utilitas quidem
potuisset esse.
At non ita
in eo rege
qui condidit urbem.
Species enim utilitatis
impulit animum ejus ;
cui
quum visum esset utilius
regnare solum
quam cum altero,
interemit fratrem.
Hic omisit
et pietatem
et humanitatem,

si l'honnêteté doit être laissée-de-côté
à-cause-de la grandeur
de l'utilité
(car ceci à la vérité
est contraire-à-la-probité),
mais cela,
si ce qui semble utile
peut se faire non honteusement.
Lorsque Brutus
retirait le commandement
à Collatin Tarquin
son collègue,
il pouvait paraître
faire cela injustement ;
car il avait été l'associé de Brutus
en chassant les rois,
et de plus
l'aide de *ses* desseins.
Mais comme les premiers-citoyens
avaient pris cette résolution,
la parenté de *Tarquin* le Superbe,
et le nom des Tarquins,
et la mémoire de la royauté
devoir être abolie,
ce qu'il était utile à la patrie
de résoudre,
cela était tellement honnête,
que *cela* devait plaire
même à Collatin lui-même.
C'est-pourquoi l'utilité eut-force
à-cause-de l'honnêteté,
sans laquelle
pas même utilité
n'aurait pu exister.
Mais *il* n'*en fut* pas-ainsi
dans ce roi
qui fonda la ville.
En effet une apparence d'utilité
détermina l'esprit de lui ;
auquel
comme il avait paru plus utile
de régner seul
que *de régner* avec un autre,
il fit-périr *son* frère.
Celui-ci (Romulus) a mis-de-côté
et la piété *fraternelle*
et l'humanité,

nitatem, ut id, quod utile videbatur neque erat, assequi posset ; et tamen muri causam opposuit, speciem honestatis neque probabilem neque satis idoneam. Peccavit igitur, pace vel Quirini vel Romuli dixerim.

Nec tamen nostræ nobis utilitates omittendæ sunt aliisque tradendæ, quum his ipsi egeamus ; sed suæ cuique utilitati, quod sine alterius injuria fiat, serviendum est. Scite Chrysippus[1], ut multa : Qui stadium, inquit, currit, eniti et contendere debet, quam maxime possit, ut vincat ; supplantare eum quicum certet, aut manu depellere, nullo modo debet. Sic in vita sibi quemque petere quod pertineat ad usum, non iniquum est ; alteri subripere, jus non est.

Maxime autem perturbantur officia in amicitiis ; quibus et non tribuere quod recte possis, et tribuere quod non sit æquum, contra officium est. Sed hujus generis totius breve

doit à ses proches. Il est vrai qu'il chercha à couvrir son action de quelque apparence d'honnêteté, en alléguant la violation de ses murailles, prétexte frivole et insuffisant. Il fit donc mal, si je puis le dire sans offenser Quirinus ou Romulus.

Ainsi chacun peut chercher son intérêt, et rien ne nous oblige d'abandonner aux autres ce dont nous avons besoin pour nous-mêmes ; mais il faut poursuivre son avantage sans nuire à autrui. Chrysippe a dit cette belle parole, entre beaucoup d'autres, que comme dans la lice chacun doit faire de son mieux pour emporter le prix, sans qu'il soit permis de donner un croc-en-jambe à son concurrent ni de le repousser de la main ; de même, dans la vie, chacun a droit de chercher ce qui lui peut être utile, mais non pas de le prendre aux autres.

C'est à l'égard des amis qu'il est le plus difficile de démêler ses devoirs : car il est également contre le devoir et de ne leur pas accorder tout ce que la justice peut permettre, et de leur accorder quelque chose de ce qu'elle défend. Il y a pourtant sur cela une règle

ut posset assequi
id quod videbatur utile
neque erat;
et tamen opposuit
causam muri,
speciem honestatis
neque probabilem
neque satis idoneam.
Peccavit igitur,
dixerim
pace vel Quirini
vel Romuli.
Nec tamen
nostræ utilitates
omittendæ sunt nobis
tradendæque aliis,
quum ipsi
egeamus his;
sed serviendum est cuique
suæ utilitati,
quod fiat
sine injuria alterius.
Chrysippus inquit scite,
ut multa :
« Qui currit stadium
debet eniti et contendere,
quam maxime possit,
ut vincat;
debet nullo modo
supplantare eum
quicum certet,
aut depellere manu.
Sic in vita
non est iniquum
quemque petere sibi
quod pertineat ad usum;
jus non est
subripere alteri. »
Officia autem
perturbantur maxime
in amicitiis;
quibus et non tribuere
quod possis recte,
et tribuere
quod non sit æquum,
est contra officium.
Sed præceptum

afin qu'il pût atteindre
ce qui paraissait utile
et ne l'était pas;
et cependant il mit-en-avant
le motif d'une muraille,
apparence d'honnêteté
ni plausible
ni assez suffisante.
Il a péché donc,
puissé-je *l'*avoir dit [nus
avec la paix de (sans offenser) ou Quiri-
ou Romulus.
Et pourtant
nos avantages [nous
ne doivent pas être mis-de-côté à (par)
et livrés à d'autres,
lorsque nous-mêmes
nous avons-besoin de ces *avantages;*
mais il doit être veillé à (par) chacun
à son avantage,
en ce qui peut se faire
sans le dommage d'autrui.
Chrysippe a dit savamment,
comme il a dit beaucoup de choses :
« Celui qui court le stade
doit tâcher et faire-effort,
le plus qu'il peut,
pour qu'il soit-vainqueur :
il *ne* doit en aucune façon
donner-le-croc-en-jambe à celui
avec qui il lutte,
ou *l'*écarter avec la main.
Ainsi dans la vie
il n'est pas injuste
chacun chercher pour soi-même
ce qui a-rapport à *son* usage;
mais le droit n'est pas
de *le* dérober à autrui. »
Mais les devoirs
sont brouillés le plus
dans les amitiés;
auxquelles et ne pas accorder
ce que tu peux *accorder* justement,
et accorder
ce qu'il n'est pas juste *d'accorder*,
est contre le devoir.
Mais le précepte

et non difficile præceptum est. Quæ enim videntur utilia, honores, divitiæ, voluptates, cetera generis ejusdem, hæc amicitiæ nunquam anteponenda sunt. At neque contra rempublicam, neque contra jusjurandum ac fidem, amici causa, vir bonus faciet; ne si judex quidem erit de ipso amico: ponit enim personam amici, quum induit judicis. Tantum dabit amicitiæ, ut veram amici causam esse malit, ut orandæ litis tempus, quoad per leges liceat, accommodet. Quum vero jurato sententia dicenda sit, meminerit Deum se adhibere testem, id est, ut ego arbitror, mentem suam, qua nihil homini dedit Deus ipse divinius. Itaque præclarum a majoribus accepimus morem rogandi judicis, si eum teneremus, « Quæ salva fide facere possit. » Hæc rogatio ad ea pertinet, quæ paulo ante dixi honeste amico a judice posse concedi; nam si

fort courte et fort aisée : c'est de faire toujours céder à l'amitié tout ce qui n'a qu'une apparence d'utilité, comme les richesses, les honneurs, les plaisirs; mais de ne faire jamais pour son ami rien qui soit contre la république, contre son serment, contre la foi promise; et c'est de quoi un homme de bien est incapable. Si donc il se trouve juge de son ami, il dépouillera alors le caractère d'ami pour prendre celui de juge. Tout ce qu'il lui est permis de donner à l'amitié, c'est de souhaiter que la cause de son ami se trouve bonne, et de lui accorder, dans toute l'étendue de la loi, le temps de la défendre; mais quand il sera question de prononcer, après le serment solennel qu'il aura prêté, il devra se souvenir qu'il a Dieu même pour témoin, c'est-à-dire, selon moi, sa propre conscience, qui est ce que Dieu a donné à l'homme de plus divin. Aussi ce serait une coutume admirable, si nous la suivions, que l'usage de nos pères, de ne demander aux juges que ce qu'ils pouvaient accorder sans blesser

hujus generis totius
est breve et non difficile.
Quæ enim videntur utilia,
honores, divitiæ,
voluptates,
cetera ejusdem generis,
hæc nunquam
anteponenda sunt
amicitiæ.
At vir bonus
faciet
neque contra rempublicam
neque contra jusjurandum
ac fidem,
causa amici;
ne si erit quidem judex
de amico ipso:
ponit enim personam amici,
quum induit judicis.
Dabit tantum amicitiæ
ut malit
causam amici esse veram,
ut accommodet
tempus orandæ litis,
quoad liceat per leges.
Quum vero sententia
dicenda sit
jurato,
meminerit
se adhibere Deum testem,
id est, ut arbitror,
suam mentem,
qua Deus ipse
dedit homini
nihil divinius.
Itaque
accepimus a majoribus,
si teneremus,
morem præclarum
rogandi judicis,
« Quæ possit facere
fide salva. »
Hæc rogatio
pertinet ad ea,
quæ dixi paulo ante
posse concedi honeste
amico a judice;

de ce genre tout-entier
est court et non difficile.
En effet les choses qui paraissent utiles,
les honneurs, les richesses,
les plaisirs,
toutes-les-autres choses du même genre,
ces choses jamais
ne doivent être préférées
à l'amitié.
Mais un homme de-bien
*n'*agira
ni contre la république
ni contre le serment
et la bonne-foi,
en vue d'un ami;
pas même s'il est juge
touchant *son* ami même:
en effet il dépose le caractère d'ami,
lorsqu'il revêt *celui* de juge.
Il donnera seulement à l'amitié
qu'il aime-mieux
la cause de *son* ami être vraie,
qu'il rende-commode
le temps de plaider la cause,
en-tant qu'il est-permis par les lois.
Mais lorsque la sentence
devra être prononcée
à *lui* ayant prêté-serment,
qu'il se souvienne
lui-même appeler Dieu *comme* témoin,
c'est-*à-dire*, comme je pense,
sa conscience,
en comparaison de laquelle Dieu lui-même
*n'*a donné à l'homme
rien de plus divin.
C'est-pourquoi
nous avons reçu de *nos* ancêtres,
si nous *la* gardions,
une coutume très-remarquable
de prier le juge,
lui demandant « Les choses qu'il peut faire
la conscience *étant* intacte. »
Cette demande
a-rapport à ces choses,
que j'ai dites peu auparavant
pouvoir être accordées honnêtement
à un ami par un juge;

omnia facienda sint quæ amici velint, non amicitiæ tales, sed conjurationes putandæ sint. Loquor autem de communibus amicitiis, nam in sapientibus viris perfectisque nihil potest esse tale. Damonem et Phintiam, pythagoreos, ferunt hoc animo inter se fuisse, ut, quum eorum alteri Dionysius[1] tyrannus diem necis destinavisset, et is qui morti addictus esset paucos sibi dies commendandorum suorum causa postulavisset, vas factus sit alter ejus sistendi, ut, si ille non revertisset, moriendum esset ipsi. Qui quum ad diem se recepisset, admiratus eorum fidem tyrannus, petivit ut se in amicitiam tertium adscriberent. Quum igitur id, quod utile videatur in amicitia, cum eo, quod honestum est, comparatur, jaceat utilitatis species, valeat honestas. Quum autem in amicitia quæ honesta non sunt postulabuntur, religio et fides

leur devoir ; car s'il fallait faire tout ce que veulent nos amis, de telles amitiés seraient des ligues plutôt que des amitiés. Je ne parle que des amis ordinaires ; car il n'y a rien de tel à craindre de ceux qui ont atteint la perfection et la sagesse. On raconte que Damon et Phintias, tous deux pythagoriciens, furent unis par de tels sentiments, que l'un d'eux, condamné à mort par Denys le tyran, ayant demandé quelque temps pour mettre ordre à ses affaires, l'autre se rendit sa caution, et s'obligea de subir la mort, si son ami ne revenait pas ; mais il revint au jour marqué, et le tyran, surpris et touché d'une telle fidélité, les pria de vouloir bien le recevoir en tiers dans une amitié si parfaite. Lors donc qu'en amitié ce qui semble utile se trouve en opposition avec ce qui est honnête, mettons de côté l'utilité, et attachons-nous à l'honnêteté seule. Mais quand nos amis nous demandent des choses qui ne sont pas honnêtes, préférons

nam, si omnia
quæ amici velint
facienda sint,
tales putandæ sint
non amicitiæ,
sed conjurationes.
Loquor autem
de amicitiis communibus;
nam nihil tale potest esse
in viris sapientibus
perfectisque.
Ferunt
Damonem et Phintiam,
pythagoreos,
fuisse inter se hoc animo,
ut, quum Dionysius
tyrannus
destinasset diem necis
alteri eorum,
et is
qui addictus esset mortis
postulavisset sibi
paucos dies
causa [rum,
commendandorum suo-
alter factus sit vas
sistendi ejus,
ut, si ille non revertisset,
moriendum esset ipsi.
Qui quum se recepisset
ad diem,
tyrannus
admiratus fidem eorum
petivit
ut adscriberent se tertium
in amicitiam.
Quum igitur
id quod videatur utile
in amicitia
comparatur
cum eo quod est honestum,
species utilitatis jaceat,
honestas valeat.
Quum autem in amicitia
quæ non sunt honesta
postulabuntur,
religio et fides

car, si toutes les choses
que des amis voudraient
devaient être faites,
de telles *amitiés* devraient être estimées
non des amitiés,
mais des conspirations.
Or je parle
des amitiés communes;
car rien de tel ne peut être
chez des hommes sages
et parfaits.
On rapporte
Damon et Phintias,
pythagoriciens,
avoir été entre eux de cette disposition,
que, comme Denys
le tyran
avait fixé le jour de la mort
à l'un d'eux,
et que celui
qui avait été voué à la mort
avait demandé pour lui-même
quelques jours
en vue
de recommander les siens,
l'autre se fit caution
de représenter lui, [venu,
à-condition-que, si celui-là n'était pas re-
il faudrait mourir à lui-même.
Lequel comme il se fut ramené
au jour *fixé*,
le tyran
ayant admiré la fidélité d'eux
demanda
qu'ils inscrivissent lui-même troisième
dans *leur* amitié.
Lorsque donc
ce qui paraîtrait utile
en amitié
est comparé
avec ce qui est honnête, [fluence,
que l'apparence de l'utilité soit-sans-in-
que l'honnêteté l'emporte.
Mais lorsque en amitié
des choses qui ne sont pas honnêtes
seront sollicitées,
que la religion et la bonne-foi

anteponantur amicitiæ : sic habebitur is quem exquirimus delectus officii.

XI. Sed utilitatis specie in republica sæpissime peccatur ; ut in Corinthi disturbatione[1] nostri. Durius etiam Athenienses, qui sciverunt ut Æginetis, qui classe valebant, pollices præciderentur. Hoc visum est utile; nimis enim imminebat, propter propinquitatem, Ægina Piræo[2] ; sed nihil, quod crudele, utile. Est enim hominum naturæ, quam sequi debemus, maxime inimica crudelitas. Male etiam qui peregrinos[3] urbibus uti prohibent, eosque exterminant, ut Pennus[4] apud patres nostros, Papius[5] nuper. Nam esse pro cive, qui civis non sit, rectum est non licere; quam tulerunt legem[6] sapientissimi consules Crassus et Scævola : usu vero urbis prohibere peregrinos, sane inhumanum est. Illa præclara, in quibus publicæ utilitatis species præ honestate contemnitur.

la religion et l'équité à l'amitié : c'est ainsi que nous saurons faire entre nos devoirs ce choix, objet de nos recherches.

XI. Mais c'est surtout dans le gouvernement de la république que l'apparence de l'utilité fait commettre des injustices : telle fut la destruction de Corinthe par nos pères. Les Athéniens en usèrent encore avec plus de dureté lorsqu'ils firent couper les pouces aux Éginètes, dont ils craignaient la marine. Cela parut utile aux Athéniens, parce que la proximité de l'île d'Égine était menaçante pour le Pirée ; mais la cruauté ne peut jamais être utile, car il n'y a rien de plus opposé à la nature, qui doit toujours nous guider. Ceux-là font encore très-mal qui éloignent et chassent les étrangers de leurs villes : c'est ce que fit Pennus du temps de nos pères, et ce que Papius a fait encore dans ces derniers temps. Qu'on ne veuille pas que les étrangers aient les droits de citoyens, rien de mieux, et nous avons à ce sujet une loi expresse, faite par deux de nos plus sages consuls, Crassus et Scévola ; mais empêcher les étrangers d'habiter dans la ville, c'est blesser les droits de l'humanité. Rien n'est plus beau, dans le gouvernement, que de savoir mépriser une utilité apparente pour s'attacher à ce qui est conforme à l'honnêteté. C'est

anteponantur amicitiæ:
sic habebitur
is delectus officii
quem exquirimus.
XI. Sed peccatur
sæpissime
in republica
specie utilitatis;
ut nostri
in disturbatione Corinthi.
Athenienses etiam
durius,
qui sciverunt
ut pollices præciderentur
Æginetis,
qui valebant classe.
Hoc visum est utile;
Ægina enim
imminebat nimis Piræo,
propter propinquitatem;
sed nihil quod crudele
utile.
Crudelitas enim
est maxime inimica
naturæ hominum,
quam debemus sequi.
Male etiam
qui prohibent peregrinos
uti urbibus,
exterminantque eos,
ut Pennus
apud nostros patres,
Papius nuper.
Nam est rectum
non licere
qui non sit civis
esse pro cive;
quam legem tulerunt
consules sapientissimi
Crassus et Scævola:
prohibere vero peregrinos
usu urbis
est sane inhumanum.
Illa præclara,
in quibus
species utilitatis publicæ
contemnitur præ honestate.

soient préférées à l'amitié:
ainsi sera obtenu
ce choix du devoir
que nous cherchons.
XI. Mais on pèche
très-souvent
dans la république
sous apparence d'utilité;
comme les nôtres (les Romains) *ont péché*
dans la destruction de Corinthe.
Les Athéniens aussi
ont agi trop durement,
eux qui ont décrété
que les pouces fussent coupés
aux Éginètes,
qui étaient-puissants par *leur* flotte.
Cela parut utile;
en effet Égine
menaçait trop le Pirée,
à-cause-de la proximité;
mais rien qui *soit* cruel
n'*est* utile.
En effet la cruauté
est la plus ennemie
à la nature des hommes,
que nous devons suivre.
Ils agissent mal aussi
ceux qui empêchent les étrangers
de faire-usage de *leurs* villes,
et bannissent eux,
comme Pennus
chez nos pères,
et Papius récemment.
Car il est juste
ne pas être permis
celui qui n'est pas citoyen
être *compté* pour citoyen;
laquelle loi portèrent
les consuls très-sages
Crassus et Scévola:
mais repousser les étrangers
de l'usage de la ville
est assurément inhumain.
Ces *exemples sont* très-beaux,
dans lesquels
l'apparence de l'utilité publique
est méprisée au-prix-de l'honnêteté.

Plena exemplorum est nostra respublica, quum sæpe alias, tum maxime bello Punico secundo; quæ, Cannensi calamitate accepta [1], majores animos habuit quam unquam rebus secundis. Nulla timoris significatio, nulla mentio pacis. Tanta vis est honesti, ut speciem utilitatis obscuret. Athenienses [2], quum Persarum impetum nullo modo possent sustinere, statuerentque ut, urbe relicta, conjugibus et liberis Trœzene [3] depositis, naves conscenderent libertatemque Græciæ classe defenderent, Cyrsilum [4] quemdam, suadentem ut in urbe manerent Xerxemque reciperent, lapidibus obruerunt. Atque ille utilitatem sequi videbatur; sed ea nulla erat, repugnante honestate. Themistocles, post victoriam [5] ejus belli quod cum Persis fuit, dixit in concione se habere consilium reipublicæ salutare, sed id sciri opus non esse, postulavitque ut aliquem populus daret, quicum communicaret. Datus est Aristides.

ce qu'on a fait dans notre république en une infinité d'occasions, et surtout dans la seconde guerre punique. Après la bataille de Cannes, Rome montra plus de fierté que dans les plus grandes prospérités : nul air de crainte ; nulle mention de paix. Tel est l'empire de l'honnête, qu'il efface tout ce qui a une apparence d'utilité. Les Athéniens, ne pouvant arrêter l'invasion des Perses, résolurent d'abandonner leur ville, de déposer leurs femmes et leurs enfants à Trézène, et de monter sur leur flotte pour défendre la liberté de la Grèce. Un certain Cyrsilus, qui leur conseillait de rester dans la ville et d'y recevoir Xerxès, fut lapidé par eux. Pourtant ce qu'il proposait semblait utile ; mais il ne peut jamais y avoir d'utilité dans ce qui est contraire à l'honnête. Thémistocle, après sa victoire sur les Perses dans cette guerre, fit assembler le peuple et dit qu'il avait conçu un projet fort avantageux à l'État, mais que la chose ne pouvait se divulguer. Il demandait donc qu'on lui donnât quelqu'un avec qui il pût en conférer ; on désigna Aristide. Thémistocle lui

Nostra respublica
est plena exemplorum,
quum sæpe alias,
tum maxime
secundo bello Punico;
quæ, calamitate Cannensi
accepta,
habuit animos majores
quam unquam
rebus secundis.
Nulla significatio timoris,
nulla mentio pacis.
Vis honesti est tanta
ut obscuret
speciem utilitatis.
Athenienses,
quum possent nullo modo
sustinere
impetum Persarum,
statuerentque ut,
urbe relicta,
conjugibus et liberis
depositis Trœzene,
conscenderent naves
defenderentque classe
libertatem Græciæ,
obruerunt lapidibus
quemdam Cyrsilum,
suadentem
ut manerent in urbe
reciperentque Xerxem.
Atque ille videbatur
sequi utilitatem;
sed ea erat nulla,
honestate repugnante.
Themistocles,
post victoriam ejus belli
quod fuit cum Persis,
dixit in concione
se habere consilium
salutare reipublicæ,
sed non esse opus
id sciri,
postulavitque ut populus
daret aliquem,
quicum communicaret.
Aristides datus est.

Notre république
est pleine d'exemples *semblables*,
d'une-part souvent dans-d'autres-temps,
d'autre-part le plus
dans la seconde guerre punique
laquelle, le désastre de-Cannes
ayant été reçu (essuyé),
eut des sentiments plus grands
qu'*elle n'en avait* jamais *eu*
dans des affaires heureuses.
Aucune manifestation de crainte,
aucune mention de paix.
La force de l'honnête est si-grande
qu'elle obscurcit (efface)
l'apparence de l'utilité.
Les Athéniens,
comme ils *ne* pouvaient d'aucune manière
soutenir
l'attaque des Perses,
et décidaient que,
la ville étant quittée,
leurs femmes et *leurs* enfants
étant déposés à Trézène,
ils monteraient sur des vaisseaux
et défendraient avec une flotte
la liberté de la Grèce,
accablèrent de pierres
un certain Cyrsile,
leur conseillant
qu'ils restassent dans la ville
et reçussent Xerxès.
Et celui-là paraissait
suivre l'utilité;
mais celle-ci était nulle,
l'honnêteté étant-en-opposition.
Thémistocle,
après la victoire de cette guerre
qui fut avec les Perses,
dit dans l'assemblée
lui-même avoir un plan
salutaire à la république,
mais ne pas être besoin
ce *plan* être su,
et demanda que le peuple
donnât quelqu'un,
à qui il *le* communiquât.
Aristide fut donné.

Huic ille classem Lacedæmoniorum, quæ subducta esset ad Gytheum [1], clam incendi posse, quo facto, frangi Lacedæmoniorum opes necesse esset. Quod Aristides quum audivisset, in concionem magna exspectatione venit, dixitque perutile esse consilium quod Themistocles afferret, sed minime honestum. Itaque Athenienses, quod honestum non esset, id ne utile quidem putaverunt, totamque eam rem, quam ne audierant quidem, auctore Aristide repudiaverunt. Melius hi quam nos, qui piratas immunes, socios vectigales habemus.

XII. Maneat ergo, quod turpe sit, id nunquam esse utile, ne tum quidem quum id quod utile esse putes adipiscare. Hoc enim ipsum, utile putare quod turpe sit, calamitosum est.

Sed incidunt, ut supra dixi, sæpe causæ, quum repugnare utilitas honestati videatur, ut animadvertendum sit repu-

dit qu'il serait facile de mettre le feu secrètement à la flotte des Lacédémoniens, qui était au port de Gythée, et qu'ainsi l'on ruinerait la puissance de Lacédémone. Aristide, revenu dans l'assemblée, où l'impatience était extrême, dit que la proposition de Thémistocle était fort utile, mais qu'elle n'était pas honnête; et les Athéniens, persuadés que ce qui n'est pas honnête ne peut être utile, n'en voulurent pas savoir davantage, et rejetèrent la proposition sur la parole d'Aristide. Ils agirent plus sagement que nous, qui accordons l'immunité aux pirates et faisons tributaires nos propres alliés.

XII. Qu'il demeure donc constant que ce qui est malhonnête ne saurait jamais être utile, pas même lorsqu'on en tirerait quelque avantage : car c'est déjà un malheur que de regarder comme utile ce qui n'est pas honnête.

Mais, je l'ai déjà dit, il se présente souvent des circonstances où une contrariété apparente entre l'honnête et l'utile oblige d'examiner

Ille huic
classem Lacedæmoniorum,
quæ subducta esset
ad Gytheum,
posse incendi clam,
quo facto,
esset necesse
opes Lacedæmoniorum
frangi.
Quod quum Aristides
audivisset,
venit in concionem
exspectatione magna,
dixitque consilium
quod Themistocles afferret
esse perutile,
sed minime honestum.
Itaque Athenienses
ne putaverunt quidem
id utile,
quod non esset honestum,
repudiaveruntque,
Aristide auctore,
totam eam rem,
quam ne audierant quidem.
Hi melius quam nos,
qui habemus piratas
immunes,
socios vectigales.

XII. Maneat ergo
id quod sit turpe
nunquam esse utile,
ne tum quidem
quum adipiscare id
quod putes esse utile.
Hoc enim ipsum,
putare utile
quod sit turpe,
est calamitosum.

Sed, ut dixi supra,
sæpe multæ causæ
incidunt,
quum utilitas
videatur repugnare
honestati,
ut animadvertendum sit
repugnetne plane,

Celui-là (Thémistocle) *dit* à celui-ci (Aristide)
la flotte des Lacédémoniens, [tide)
qui avait été retirée
à Gythée,
pouvoir être incendiée secrètement,
laquelle chose étant faite,
il était nécessaire
les forces des Lacédémoniens
être brisées.
Ce que lorsqu'Aristide
eut entendu,
il vint dans l'assemblée
l'attente *étant* grande,
et dit le plan
que Thémistocle apportait
être très-utile,
mais nullement honnête.
C'est-pourquoi les Athéniens
ne pensèrent pas même
cela *être* utile,
qui n'était pas honnête,
et repoussèrent,
Aristide *étant* conseiller,
toute cette affaire,
qu'ils n'avaient pas même entendue.
Ceux-ci *ont fait* mieux que nous,
qui avons (tenons) les pirates
exempts-de-tribut,
et nos alliés soumis-au-tribut.

XII. Qu'il reste (soit établi) donc
ce qui est honteux
jamais n'être utile,
pas même alors
que tu atteindrais cela
que tu penserais être utile.
En effet ceci même,
croire utile
ce qui est honteux,
est malheureux.

Mais, comme j'ai dit ci-dessus,
souvent de nombreux cas
se présentent,
lorsque (où) l'utilité
paraît être-en-opposition
avec l'honnêteté,
de-sorte-qu'il faille faire-attention
si elle est-en-opposition absolument,

gnetne plane, an possit cum honestate conjungi. Ejus generis hæ sunt quæstiones: si, exempli gratia, vir bonus Alexandria Rhodum magnum frumenti numerum advexerit in Rhodiorum inopia et fame summaque annonæ caritate; si idem sciat complures mercatores Alexandria solvisse, navesque in cursu, frumento onustas, petentes Rhodum viderit; dicturusne sit id Rhodiis, an silentio suum quamplurimo venditurus? Sapientem et bonum virum fingimus; de ejus deliberatione et consultatione quærimus, qui celaturus Rhodios non sit, si id turpe judicet, sed dubitet turpe sit, an non sit. In hujusmodi causis aliud Diogeni Babylonio[1] videri solet, magno et gravi stoïco, aliud Antipatro[2], discipulo ejus, homini acutissimo. Antipatro, omnia patefacienda, ut ne quid omnino, quod venditor norit, emptor ignoret. Diogeni, ven-

si en effet l'un est contraire à l'autre, ou si on ne pourrait pas les accorder. En voici des exemples. Dans une grande famine de l'île de Rhodes, un honnête marchand y aborde avec un vaisseau de blé qu'il a chargé à Alexandrie. Il sait que beaucoup d'autres en ont chargé au même lieu, et qu'ils doivent arriver à Rhodes peu de temps après lui. Doit-il le dire, ou peut-il n'en point parler, afin de mieux vendre son blé? Je le suppose honnête homme, et prêt à dire à ceux de Rhodes tout ce qu'il sait, s'il croyait malhonnête de le leur cacher; mais il est en doute s'il y a de la honte ou non. Sur cette question, Diogène de Babylone, célèbre et grave stoïcien, est d'un avis, et Antipater son disciple, homme de beaucoup d'esprit, est de l'avis contraire. Antipater croit que rien de ce que connaît le vendeur ne doit être caché à l'acheteur; Diogène pense que le ven-

an possit conjungi cum honestate.
Hæ quæstiones sunt ejus generis : si, gratia exempli, vir bonus advexerit Alexandria Rhodum magnum numerum frumenti in inopia et fame Rhodiorum summaque caritate annonæ ; si idem sciat complures mercatores solvisse Alexandria, videritque naves in cursu, onustas frumento, petentes Rhodum ; dicturusne sit id Rhodiis, an silentio venditurus suum quamplurimo ? Fingimus virum sapientem et bonum; quærimus de deliberatione et consultatione ejus, qui non celaturus sit Rhodios, si judicet id turpe, sed dubitet sit turpe, an non sit.
In causis hujusmodi aliud solet videri Diogeni Babylonio, magno et gravi stoico, aliud Antipatro, discipulo ejus, homini acutissimo.
Antipatro, omnia patefacienda, ut emptor ne ignoret omnino quid, quod venditor norit.
Diogeni oportere venditorem

ou peut être alliée avec l'honnêteté.
Ces questions-ci sont de cette sorte : si, en vue de *donner* un exemple, un homme de-bien a apporté d'Alexandrie à Rhodes une grande quantité de blé dans une disette et une famine des Rhodiens et une extrême cherté de vivres; si ce-même *homme* savait plusieurs marchands [d'Alexandrie, avoir détaché *leur vaisseau* (mis à la voile) et avait vu les navires dans le trajet, chargés de blé, gagnant Rhodes ; s'il doit dire cela aux Rhodiens, ou par *son* silence vendre son *blé* le-plus-cher-possible ? Nous supposons un homme sage et de-bien ; nous cherchons sur la délibération et la consultation de lui, qui ne cacherait pas *la chose* aux Rhodiens, s'il jugeait cela honteux, mais douterait *si cela* est honteux ou ne *l'*est pas.
Dans les cas de-cette-sorte une chose a-coutume de paraître à Diogène de-Babylone, grand et sérieux stoïcien, une autre à Antipater, disciple de lui, homme très-ingénieux.
Il semble à Antipater toutes choses devoir être découvertes, afin que l'acheteur n'ignore absolument rien, que le vendeur sache.
Il semble à Diogène falloir (qu'il faut) le vendeur

ditorem, quatenus jure civili constitutum sit, dicere vitia oportere ; cetera sine insidiis agere, et, quoniam vendat, velle quam optime vendere. Advexi, exposui, vendo meum non pluris quam ceteri, fortasse etiam minoris, quum major est copia; cui fit injuria ? Exoritur Antipatri ratio ex altera parte : Quid ais ? tu quum hominibus consulere debeas et servire humanæ societati, eaque lege natus sis, et ea habeas principia naturæ, quibus parere et quæ sequi debeas, ut utilitas tua communis utilitas sit vicissimque communis utilitas tua sit, celabis homines quid iis adsit commoditatis et copiæ? Respondebit Diogenes fortasse sic : Aliud est celare, aliud tacere; neque ego nunc te celo, si tibi non dico, quæ natura deorum sit, qui sit finis bonorum ; quæ tibi plus prodessent cognita quam tritici vilitas. Sed non, quidquid tibi audire utile

deur est tenu seulement de se conformer au droit civil en déclarant les défauts de sa marchandise et en n'usant pas de fraude, mais qu'au surplus, comme il est question de vendre, il lui est permis de vendre le plus qu'il pourra. J'ai amené ma marchandise ; je l'expose en vente, je ne la vends pas plus cher que d'autres, peut-être moins, quand l'abondance est sur la place. A qui fais-je tort? Quoi ! dit Antipater de l'autre côté, ne devez-vous pas songer au bien commun et servir la société humaine? n'est-ce pas pour cela que vous êtes né? Les principes de la nature que vous avez en vous, que vous devez suivre, et auxquels vous devez obéir, ne vous disent-ils pas que, comme votre utilité est celle de tout le monde, l'utilité de tout le monde est aussi la vôtre? Comment pouvez-vous donc celer aux Rhodiens le bien qui leur doit arriver? Mais, répondra peut-être Diogène, il y a de la différence entre celer et taire. Je ne vous dis ni quelle est la nature des dieux, ni quel est le souverain bien, choses dont la connaissance vous serait plus avantageuse que celle du blé qui vous doit venir : dira-t-on pour cela que je vous les cèle ? Je ne

dicere vitia
quatenus constitutum sit
jure civili ;
agere cetera
sine insidiis,
et, quoniam vendat,
velle vendere
quam optime.
Advexi, exposui,
vendo meum
non pluris quam ceteri,
fortasse etiam minoris,
quum est copia ;
cui injuria fit ?
Ratio Antipatri
exoritur ex altera parte :
Quid ais ?
tu, quum debeas
consulere hominibus
et servire
societati humanæ,
natusque sis ea lege,
et habeas ea principia
naturæ,
quibus debeas parere
et quæ sequi,
ut tua utilitas
sit utilitas communis
vicissimque
utilitas communis
sit tua,
celabis homines
quid commoditatis
et copiæ
adsit iis ?
Diogenes fortasse
respondebit sic :
Est aliud celare,
aliud tacere ;
neque ego celo te nunc
si non dico tibi,
quæ sit natura deorum,
qui sit finis bonorum ;
quæ cognita
prodessent plus tibi
quam vilitas tritici.
Sed non est necesse mihi

dire les défauts
jusqu'au-point-où *cela* a été établi
par le droit civil ;
faire toutes-les-autres choses
sans embûches,
et, puisqu'il vend,
vouloir vendre
le mieux qu'*il est possible*.
J'ai apporté, j'ai débarqué,
je vends le mien
pas plus cher que tous-les-autres,
peut-être même moins cher,
lorsqu'il y a abondance ;
à qui injustice est-elle faite ?
Le raisonnement d'Antipater
s'élève de l'autre côté :
Que dis-tu ?
toi, quand tu dois
veiller-aux-intérêts des hommes
et servir
la société humaine,
et *quand* tu es né sous cette loi,
et as ces principes
de la nature,
auxquels tu dois obéir
et que *tu dois* suivre,
que ton utilité
soit l'utilité commune
et réciproquement
que l'utilité commune
soit la tienne,
tu cacheras aux hommes
quoi de (quel) avantage
et de (quelle) abondance
est-là pour eux ?
Diogène peut-être
répondra ainsi :
C'est autre chose de cacher,
autre chose de se taire ;
et je ne cache pas à toi maintenant,
si je ne *le* dis pas à toi,
quelle est la nature des dieux,
quelle est la limite (définition) des biens ;
lesquelles choses connues
seraient-utiles plus à toi
que le bas-prix du froment.
Mais il n'est pas nécessaire à moi

est, id mihi dicere necesse est. Imo vero, inquiet ille, necesse est, si quidem meministi esse inter homines natura conjunctam societatem. Memini, inquiet ille, sed num ista societas talis est ut nihil suum cujusque sit? Quod si ita est, ne vendendum quidem quidquam est, sed donandum.

XIII. Vides in hac tota disceptatione non illud dici: « Quamvis hoc turpe sit, tamen, quoniam expedit, faciam; » sed ita expedire ut turpe non sit; ex altera autem parte, ea re, quia turpe sit, non esse faciendum. Vendat ædes vir bonus propter aliqua vitia quæ ipse norit, ceteri ignorent; pestilentes sint, et habeantur salubres; ignoretur in omnibus cubiculis apparere serpentes; male materiatæ, ruinosæ: sed hoc, præter dominum, nemo sciat. Quæro, si hoc emptoribus ven-

suis donc pas obligé de vous dire tout ce qu'il vous serait utile de savoir. Vous y êtes tenu, au contraire, répliquera Antipater, à moins d'avoir oublié la société que la nature même a formée entre les hommes. Je ne l'ai pas oubliée, repartira Diogène; mais cette société exige-t-elle que l'on n'ait rien à soi? Si cela est, il n'est plus permis de rien vendre, il faut tout donner.

XIII. Vous voyez que dans toute cette dispute on ne dit pas : « Quoique la chose dont il s'agit soit malhonnête, je la ferai, parce qu'elle m'est utile. » Mais l'un prétend qu'elle est utile sans être honteuse, et si l'autre veut empêcher de la faire, c'est parce qu'il la juge honteuse. Un honnête homme a une maison dont il veut se défaire parce qu'elle a des défauts, mais qui ne sont connus que de lui. Cette maison est malsaine et on la croit salubre; il y vient des serpents dans toutes les chambres; la charpente est mauvaise et menace ruine; mais personne ne sait rien de tout cela que le maître de la maison. Il la vend, sans en avertir celui qui l'achète, et la

dicere id,
quidquid est utile tibi
audire.
Imo vero,
inquiet ille,
est necesse,
si quidem meministi
societatem
conjunctam natura
esse inter homines.
Memini, inquiet ille,
sed num ista societas
est talis
ut nihil suum
sit cujusque?
Quod si id est,
ne quidquam quidem
vendendum est,
sed donandum est.
XIII. Vides
in tota hac disceptatione
non illud dici:
« Quamvis hoc sit turpe,
tamen, quoniam expedit,
faciam; »
sed expedire ita
ut non sit turpe;
ex altera autem parte
non faciendum esse
ea re,
quia sit turpe.
Vir bonus
vendat ædes
propter aliqua vitia
quæ ipse norit,
ceteri ignorent;
sint pestilentes,
et habeantur salubres;
ignoretur
serpentes apparere
in omnibus cubiculis;
male materiatæ,
ruinosæ:
sed nemo sciat hoc,
præter dominum.
Quæro, si venditor
non dixerit hoc

de dire ceci,
tout ce qu'il est utile à toi
d'entendre.
Au contraire en vérité,
dira celui-là,
cela est nécessaire,
si toutefois tu te souviens
une société
unie (formée) par la nature
être entre les hommes.
Je m'*en* souviens, dira celui-là,
mais est-ce que cette société
est telle
que rien de sien (rien en propre)
ne soit à chacun?
Que si cela est
pas même rien
ne doit être vendu,
mais *tout* doit être donné.
XIII. Tu vois
dans toute cette discussion
non pas cela être dit:
« Quoique ceci soit honteux,
cependant, parce que cela est-avantageux,
je *le* ferai; »
mais *la chose* être-avantageuse de-telle-sorte
qu'elle n'est pas honteuse;
mais de l'autre côté
la chose ne devoir pas être faite
par ce fait (pour cette raison),
parce qu'elle est honteuse.
Qu'un homme de-bien
vende une maison
pour quelques vices
que lui-même sache,
que tous-les-autres ignorent;
qu'elle soit malsaine,
et qu'elle soit tenue *pour* salubre;
qu'il soit ignoré
des serpents paraître
dans toutes les chambres;
qu'elle soit mal charpentée,
menaçant-ruine:
mais que personne ne sache cela,
excepté le maître.
Je demande, si le vendeur
n'a pas dit cela

ditor non dixerit, ædesque vendiderit pluris multo quam se venditurum putarit, num id injuste an improbe fecerit? Ille vero, inquit Antipater : quid enim est aliud erranti viam non monstrare, quod Athenis[1] exsecrationibus publicis sancitum est, si hoc non est, emptorem pati ruere et per errorem in maximam fraudem incurrere? Plus etiam est quam viam non monstrare ; nam est scientem in errorem alterum inducere. Diogenes contra : Num te emere coegit qui ne hortatus quidem est? Ille quod non placebat proscripsit; tu quod placebat emisti. Quod si qui proscribunt, VILLAM BONAM BENEQUE ÆDIFICATAM, non existimantur fefellisse, etiamsi illa nec bona est nec ædificata ratione; multo minus, qui domum non laudarunt. Ubi enim judicium emptoris est, ibi fraus venditoris quæ potest esse? Sin autem dictum non omne præstandum est, quod dictum non est, id præstandum putas? Quid vero

vend même bien plus qu'il n'espérait : n'est-ce pas là une méchante action? Sans doute, dit Antipater ; quelle-différence y a-t-il, en effet, entre ne pas montrer le chemin à celui qui s'égare, chose que les Athéniens ont jugée digne d'exécrations publiques, et laisser l'acheteur tomber ou se jeter dans le piége? C'est plus encore que de ne pas montrer le chemin, c'est induire sciemment un homme en erreur. Mais, s'écrie Diogène, celui qui vous a vendu cette maison vous a-t-il forcé de l'acheter? vous en a-t-il même sollicité? Il l'a mise en vente parce qu'elle ne lui plaisait pas, et vous ne l'avez achetée que parce qu'elle vous plaisait. Si quelqu'un fait afficher : *Maison de campagne belle et bien bâtie*, on ne le traite pas de trompeur, lors même qu'elle n'est ni l'un ni l'autre. Celui qui n'a pas vanté sa maison est encore bien moins coupable. Quand l'acheteur a pu prendre connaissance avant de se déterminer, où est la fraude du vendeur? On n'est même pas responsable de tout ce qu'on dit, et vous voulez qu'on le soit de ce qu'on ne dit pas? A-t-on jamais prétendu qu'on doive découvrir

emptoribus,
vendideritque ædes
multo pluris quam putavit
se venditurum,
num fecerit id injuste
an improbe.
Ille vero,
inquit Antipater :
quid enim aliud est
non monstrare viam
erranti,
quod Athenis sancitum est
exsecrationibus publicis,
si non est hoc,
pati emptorem ruere
et incurrere per errorem
in fraudem maximam?
Est etiam plus
quam non monstrare viam;
nam est scientem
inducere alterum
in errorem.
Diogenes contra :
Num coegit te emere,
qui ne hortatus quidem est?
Ille proscripsit
quod non placebat;
tu emisti quod placebat.
Quod si qui proscribunt
VILLAM BONAM
BENEQUE ÆDIFICATAM,
non existimantur fefellisse,
etiamsi illa est nec bona
nec ædificata ratione;
multo minus
qui non laudarunt domum.
Ubi enim est
judicium emptoris,
ibi quæ fraus venditoris
potest esse ?
Sin autem omne dictum
non præstandum est,
putas
id quod non dictum est
præstandum?
Quid vero est stultius
quam venditorem

aux acheteurs,
et a vendu la maison
beaucoup plus qu'il n'avait pensé
lui-même devoir *la* vendre,
s'il a fait cela injustement
ou malhonnêtement.
Celui-là en vérité *a agi ainsi*,
dit Antipater :
quelle autre chose en effet est-*ce*
de ne pas montrer *sa* route
à l'*homme* qui s'égare,
ce qui à Athènes a été sanctionné
par des imprécations publiques,
si *ce* n'est pas ceci,
souffrir l'acheteur se ruiner
et se jeter par erreur
dans un dommage très-grand ?
*C'*est même plus
que de ne pas montrer la route;
car *c'*est *le* sachant
induire autrui
en erreur.
Diogène au contraire :
Est-ce qu'il a forcé toi à acheter,
celui qui ne t'*y* a pas même engagé ?
Celui-là a affiché
ce qui ne lui plaisait pas ;
toi tu as acheté ce qui *te* plaisait.
Que si ceux qui affichent
MAISON-DE-CAMPAGNE BONNE
ET BIEN BATIE,
ne sont pas jugés avoir trompé,
même-si celle-là *n'*est ni bonne
ni bâtie avec un *bon* système ;
beaucoup moins *sont coupables*
ceux qui n'ont pas vanté la maison.
Car *là* où est
le jugement de l'acheteur,
là quelle fraude du vendeur
peut être ?
Mais-si d'autre-part toute chose dite
ne doit pas être garantie,
penses-tu
cette chose qui n'a pas été dite
devoir être garantie ?
Or qu'y a-t-il de plus sot
que *ceci*, le vendeur

est stultius quam venditorem ejus rei quam vendat vitia narrare? Quid autem tam absurdum quam si domini jussu ita præco prædicet : DOMUM PESTILENTEM VENDO ?

Sic ergo in quibusdam causis dubiis ex altera parte defenditur honestas, ex altera ita de utilitate dicitur, ut id quod utile videatur non modo facere honestum sit, sed etiam non facere turpe. Hæc est illa quæ videtur utilium fieri cum honestis sæpe dissensio. Quæ dijudicanda sunt : non enim ut quæreremus exposuimus, sed ut explicaremus. Non igitur videtur nec frumentarius ille Rhodios, nec hic ædium venditor celare emptores debuisse. Neque enim id est celare quidquid reticeas; sed quum, quod tu scias, id ignorare emolumenti tui causa velis eos, quorum intersit id scire. Hoc autem celandi genus quale sit, et cujus hominis, quis non videt? Certe non aperti, non simplicis, non ingenui, non justi, non viri

les défauts de sa marchandise, et y aurait-il rien de plus ridicule que de faire crier publiquement : *Maison malsaine à vendre ?*

C'est ainsi que, dans certaines affaires douteuses, on soutient d'un côté le parti de l'honnêteté, et de l'autre celui de l'utilité, mais en prétendant, non-seulement que l'honnêteté ne défend pas de le suivre, mais qu'elle le permet, et même qu'il serait honteux de ne pas le suivre. Telle est la concurrence qu'il y a souvent entre l'utile et l'honnête. Mais il faut enfin prononcer sur ces questions ; car c'est pour les résoudre que nous les avons proposées, et non pour les laisser indécises. Je dis donc que ni le marchand de blé ni le vendeur de la maison n'ont dû celer l'état des choses aux acheteurs. Sans doute ce n'est pas celer une chose que de la taire ; mais on la cèle lorsque ceux avec qui on traite auraient intérêt à la savoir, et qu'on la leur cache pour son avantage propre. Or qui ne voit ce que c'est que de celer les choses en pareille circonstance, et quelles sortes de gens en sont capables? Ce ne sont pas assurément des gens ouverts, des gens droits et sans artifice, des gens équitables, en un mot

narrare vitia
ejus rei quam vendat?
Quid autem
tam absurdum
quam si jussu domini
præco prædicet sic :
VENDO
DOMUM PESTILENTEM ?
Sic ergo
in quibusdam causis dubiis
ex altera parte
honestas defenditur,
ex altera
dicitur de utilitate ita,
ut non modo sit honestum
facere id
quod videatur utile,
sed etiam turpe
non facere.
Hæc est illa dissensio
quæ videtur fieri sæpe
utilium cum honestis.
Quæ dijudicanda sunt :
non enim exposuimus
ut quæreremus,
sed ut explicaremus.
Nec igitur ille frumentarius
non videtur
debuisse celare Rhodios,
nec hic venditor ædium
emptores.
Neque enim id est celare
quidquid reticeas ;
sed quum, quod tu scias,
velis eos
quorum intersit scire id
ignorare
causa tui emolumenti.
Quis autem non videt
quale sit hoc genus
celandi,
et cujus hominis ?
Certe
viri non aperti,
non simplicis,
non ingenui, non justi,
non boni ;

raconter les défauts
de cette chose qu'il vend ?
D'autre-part quoi
de si absurde
que si par ordre du maître
le crieur annonçait ainsi :
JE VENDS
UNE MAISON MALSAINE ?
Ainsi donc
dans certains cas douteux
d'un côté
l'honnêteté est défendue,
de l'autre
il est parlé sur l'utilité de-telle-sorte,
que non seulement il soit honnête
de faire cela
qui paraît utile,
mais même honteux
de ne pas *le* faire.
C'est *là* ce désaccord
qui semble se faire souvent
des choses utiles avec les honnêtes.
Lesquelles doivent être décidées :
car nous ne *les* avons pas exposées
pour que nous fissions-enquête,
mais pour que nous donnassions-solution.
Ni donc ce marchand-de-blé
ne paraît pas
avoir dû cacher *la chose* aux Rhodiens,
ni ce vendeur de maison
aux acheteurs.
Et en effet ce n'est pas cacher
quoi que tu taises ;
mais lorsque, ce que tu sais,
tu veux ceux
auxquels il importe de savoir cela
*l'*ignorer
en vue de ton profit.
Or qui ne voit
quel est ce genre
de cacher *les choses*,
et de quel homme *c'est le fait ?*
Assurément *c'est le fait*
d'un homme non ouvert,
non simple,
non franc, non juste,
non bon (honnête) ;

boni, versuti potius, obscuri, astuti, fallacis, malitiosi, callidi, veteratoris, vafri. Hæc tot, et alia plura, nonne inutile est vitiorum subire nomina ?

XIV. Quod si vituperandi sunt qui reticuerunt, quid de iis existimandum est qui orationis vanitatem adhibuerunt? C. Canius, eques Romanus, nec inficetus et satis litteratus, quum se Syracusas otiandi causa, non negotiandi, ut ipse dicere solebat, contulisset, dictitabat se hortulos aliquos velle emere, quo invitare amicos et ibi se oblectare sine interpellatoribus posset. Quod quum percrebuisset, Pythius ei quidam, qui argentariam faceret Syracusis, dixit venales quidem se hortos non habere, sed licere uti Canio, si vellet, ut suis; et simul ad cœnam hominem in hortos invitavit in posterum diem. Quum ille promisisset, tum Pythius, qui esset, ut ar-

des gens de bien, mais plutôt des hommes faux, dissimulés, astucieux, trompeurs, méchants, malins, artificieux. Est-ce donc une chose utile que de mériter de tels noms, qui expriment des vices si odieux ?

XIV. Que s'il faut blâmer ceux même qui n'ont fait que cacher ce qu'ils auraient dû dire, que doit-on penser de ceux qui ajoutent le mensonge formel à la dissimulation ? C. Canius, chevalier romain, homme spirituel, et qui ne manquait pas d'instruction, étant venu à Syracuse, non pour affaire, mais pour ne rien faire (c'étaient ses expressions), disait partout qu'il serait bien aise d'acheter une maison de plaisance proche de la ville, pour y aller quelquefois se divertir avec ses amis et se dérober aux visites. Ce bruit se répandit, et un certain Pythius, qui faisait la banque à Syracuse, lui dit qu'il en avait une, qui à la vérité n'était pas à vendre, mais qu'il la lui offrait pour en user comme si elle était à lui, et il le pria d'y venir souper le lendemain. Canius l'ayant promis, l'autre, qui en sa qualité de banquier avait du crédit auprès des

potius versuti, obscuri,
astuti, fallacis,
malitiosi, callidi,
veteratoris, vafri.
Nonne est inutile
subire
hæc nomina vitiorum
tot,
et alia plura ?
XIV. Quod si
qui reticuerunt
vituperandi sunt,
quid existimandum est
de iis
qui adhibuerunt
vanitatem orationis ?
C. Canius, eques Romanus,
nec inficetus
et satis litteratus,
quum se contulisset
Syracusas
causa otiandi,
non negotiandi,
ut ipse solebat dicere,
dictitabat
se velle emere
aliquos hortulos,
quo posset invitare amicos
et se oblectare ibi
sine interpellatoribus.
Quod quum percrebuisset,
quidam Pythius,
qui faceret argentariam
Syracusis,
dixit ei se quidem
non habere hortos venales,
sed licere Canio,
si vellet,
uti ut suis ;
et simul
invitavit hominem
ad cœnam
in hortos
in diem posterum.
Quum ille promisisset,
tum Pythius,
qui esset, ut argentarius,

plutôt d'un *homme* retors, caché,
astucieux, trompeur,
méchant, rusé,
vieux-routier, fourbe.
N'est-il pas inutile
d'encourir
ces noms de vices
si-nombreux,
et d'autres plus nombreux ?
XIV. Que si
ceux qui ont tu
doivent être blâmés,
que faut-il penser
de ceux
qui ont employé
la tromperie du langage ?
C. Canius, chevalier romain,
et non dépourvu-d'agrément
et assez lettré,
comme il s'était transporté
à Syracuse
en vue de prendre-du-loisir,
non de faire-des-affaires,
comme lui-même avait-coutume de dire,
disait-fréquemment
lui-même vouloir acheter
quelques petits jardins,
où il pût inviter *ses* amis
et se récréer là
sans interrupteurs.
Comme cela s'était répandu,
un certain Pythius,
qui faisait la banque
à Syracuse,
dit à lui lui-même à la vérité
n'avoir pas de jardins à-vendre,
mais être-permis à Canius,
s'il voulait,
d'*en* user comme *étant* siens ;
et en-même-temps
il invita l'homme
à dîner
dans *ses* jardins
pour le jour suivant.
Après que celui-là eut promis,
alors Pythius,
qui était, en-tant-que banquier,

gentarius, apud omnes ordines gratiosus, piscatores ad se convocavit, et ab his petivit ut ante suos hortulos postera die piscarentur, dixitque quid eos facere vellet. Ad cœnam tempore venit Canius; opipare a Pythio apparatum erat convivium; cymbarum ante oculos multitudo. Pro se quisque quod ceperat afferebat; ante pedes Pythii pisces abjiciebantur. Tum Canius: «Quæso, inquit, quid est hoc, Pythi? tantumne piscium, tantumne cymbarum? » Et ille: « Quid mirum? inquit; hoc loco est Syracusis quidquid est piscium; hæc aquatio; hac villa isti carere non possunt. » Incensus Canius cupiditate contendit a Pythio ut venderet. Gravate ille primo. Quid multa? impetrat; emit homo cupidus, et locuples, tanti quanti Pythius voluit, et emit instructos. Nomina facit, negotium conficit. Invitat Canius postridie fami-

gens de toutes les professions, fit venir les pêcheurs, les pria de pêcher le lendemain devant sa maison, et leur détailla ses ordres. Canius ne manqua pas au rendez-vous. Il trouva un festin magnifique, et toute la mer couverte de barques; les pêcheurs venaient, l'un après l'autre, jeter aux pieds de Pythius les poissons qu'ils avaient pris. Canius, tout surpris de ce qu'il voyait: « Quoi! dit-il à Pythius, y a-t-il donc ici tant de poisson, et y voit-on tant de barques? — Oui, dit Pythius; il n'y a que ce seul endroit auprès de Syracuse où l'on trouve du poisson; c'est ici que les pêcheurs viennent prendre de l'eau; ces gens-là ne sauraient se passer de cette maison. » Voilà Canius amoureux de la propriété; il presse Pythius de la lui vendre. Pythius se fait prier longtemps; bref, il consent. Canius, homme riche, qui avait grande envie de la maison, donne tout ce que Pythius veut, et l'achète toute meublée. On passe le contrat, l'affaire est conclue. Canius prie de ses amis de l'y venir voir le lendemain;

gratiosus
apud omnes ordines,
convocavit piscatores
ad se,
et petivit ab his
ut piscarentur die postera
ante suos hortulos,
dixitque
quid vellet eos facere.
Canius venit ad cœnam
tempore ;
convivium
apparatum erat a Pythio
opipare ;
multitudo cymbarum
ante oculos.
Quisque pro se
afferebat quod ceperat ;
pisces abjiciebantur
ante pedes Pythii.
Tum Canius :
« Quæso, inquit,
quid est hoc, Pythi ?
tantumne piscium,
tantumne cymbarum ? »
Et ille :
« Quid mirum ? inquit ;
hoc loco est
quidquid est piscium
Syracusis ;
hæc aquatio ;
isti non possunt
carere hac villa. »
Canius incensus cupiditate
contendit a Pythio
ut venderet.
Ille primo
gravate.
Quid multa ?
impetrat ;
homo cupidus, et locuples,
emit tanti
quanti Pythius voluit,
et emit instructos.
Facit nomina,
conficit negotium.
Canius invitat postridie

en-crédit
auprès de toutes les classes,
convoqua les pêcheurs
auprès de lui-même,
et demanda à eux
qu'ils pêchassent le jour suivant
devant ses petits-jardins,
et dit
quoi il voulait eux faire.
Canius vint au dîner
au moment *fixé ;*
le repas
avait été préparé par Pythius
splendidement ;
une multitude de barques
était devant les yeux.
Chacun pour lui-même (pour sa part)
apportait ce qu'il avait pris ;
les poissons étaient jetés
devant les pieds de Pythius.
Alors Canius :
« Je *te* prie, dit-il,
qu'est-ce-ci, Pythius ?
est-ce qu'*il y a* tant de poissons,
est-ce qu'*il y a* tant de barques ? »
Et celui-là :
« Quoi d'étonnant ? dit-il ;
en cet endroit est
tout ce qu'il y a de poissons
à Syracuse ;
celle-ci *est* l'aiguade ;
ces *gens* ne peuvent pas
se passer de cette maison-de-campagne. »
Canius enflammé de désir
tâcha d'obtenir de Pythius
qu'il vendît.
Celui-là d'abord
d'accepter l'offre à-contre-cœur.
Pourquoi beaucoup de *paroles ?*
il obtient ;
homme désireux *d'acheter*, et riche,
il *les* acheta autant (aussi cher)
que Pythius voulut,
et *les* acheta garnis.
Il fait des billets,
il achève l'affaire.
Canius invite le lendemain

liares suos. Venit ipse mature. Scalmum nullum videt. Quærit ex proximo vicino, num feriæ quædam piscatorum essent quod eos nullos videret. «Nullæ, quod sciam, inquit ille ; sed hic piscari nulli solent : itaque heri mirabar quid accidisset. » Stomachari Canius. Sed quid faceret ? Nondum enim Aquillius [1], collega et familiaris meus, protulerat de dolo malo formulas; in quibus ipsis quum ex eo quæreretur quid esset dolus malus, respondebat, quum esset aliud simulatum, aliud actum. Hoc quidem sane luculenter, ut ab homine perito definiendi. Ergo et Pythius, et omnes aliud agentes, aliud simulantes, perfidi, improbi, malitiosi sunt. Nullum igitur factum eorum potest utile esse, quum sit tot vitiis inquinatum.

XV. Quod si Aquilliana definitio vera est, ex omni vita simulatio dissimulatioque tollenda est. Ita, nec ut emat melius,

il s'y rend lui-même de bonne heure, mais il ne voit ni pêcheurs ni barques. Il demande à un voisin si c'était ce jour-là une fête des pêcheurs. « Pas que je sache, répondit le voisin ; mais jamais on ne pêche ici, et hier je ne savais ce que cela voulait dire. » Voilà Canius en grande colère. Mais que faire ? Aquillius, mon collègue et mon ami, n'avait pas encore établi ses formules sur les actes frauduleux. Il y répond à cette question : Qu'est-ce qu'un acte frauduleux ? « C'est, dit-il, un acte qui est tout autre en apparence qu'en réalité. » Cette définition est belle ; aussi est-elle d'un homme qui savait définir. Pythius donc et tous ses semblables, c'est-à-dire tous ceux qui feignent une chose et en font une autre, sont malicieux, injustes et perfides ; et par conséquent aucun acte de cette nature ne peut être utile, puisqu'il est infecté de tant de vices.

XV. Si la définition d'Aquillius est juste, on ne doit donc jamais feindre ce qui n'est pas ou dissimuler ce qui est, et un homme de

suos familiares.
Ipse venit mature.
Videt nullum scalmum.
Quærit
ex proximo vicino,
num essent quædam feriæ
piscatorum,
quod videret nullos eos.
« Nullæ, quod sciam,
inquit ille ;
sed nulli solent
piscari hic :
itaque heri mirabar
quid accidisset. »
Canius stomachari.
Sed quid faceret ?
Aquillius enim,
meus collega et familiaris,
nondum protulerat
formulas de dolo malo ;
in quibus ipsis
quem quæreretur ab eo
quid esset dolus malus,
respondebat,
quum aliud
simulatum esset,
aliud actum.
Hoc quidem
sane luculenter,
ut ab homine
perito definiendi.
Ergo et Pythius,
et omnes agentes aliud,
simulantes aliud,
sunt perfidi, improbi,
malitiosi.
Nullum igitur factum
eorum
potest esse utile,
quum sit inquinatum
tot vitiis.
XV. Quod si
definitio Aquilliana
est vera,
simulatio dissimulatioque
tollenda est ex omni vita.
Ita vir bonus

ses amis.
Lui-même vient de-bonne-heure.
Il *ne* voit aucune barque.
Il s'informe
du plus proche voisin,
s'il y avait certaines fêtes
de pêcheurs,
qu'il ne voyait aucuns *d'*eux.
« Aucune que je sache,
dit celui-là ;
mais aucuns n'ont-coutume
de pêcher ici :
c'est-pourquoi hier je m'étonnais
quelle chose était arrivée. »
Canius de s'indigner.
Mais qu'aurait-il fait?
En effet Aquillius,
mon collègue et ami,
n'avait pas-encore produit
ses formules sur le dol mauvais ;
dans lesquelles mêmes
comme on demandait à lui
quel était le dol mauvais,
il répondait,
lorsqu'une chose
avait été feinte,
une autre chose faite.
Ceci à la vérité
était assurément *répondre* clairement,
comme par un homme
habile à définir.
Donc et Pythius,
et tous ceux faisant une chose,
et en feignant une autre,
sont perfides, malhonnêtes,
méchants.
Donc aucune action
d'eux
ne peut être utile,
puisqu'elle est souillée
de tant-de vices.
XV. Que si
la définition d'-Aquillius
est vraie,
la feinte et la dissimulation
doivent être bannies de toute la vie.
Ainsi l'homme de-bien

nec ut vendat, quidquam simulabit aut dissimulabit vir bonus. Atque iste dolus malus etiam legibus erat vindicatus, ut tutela XII tabulis, et circumscriptio adolescentium lege Lætoria [1]; et sine lege, judiciis in quibus additur EX FIDE BONA. Reliquorum autem judiciorum hæc verba maxime excellunt: in arbitrio rei uxoriæ, MELIUS ÆQUIUS; in fiducia, UT INTER BONOS BENE AGIER. Quid ergo? aut in eo quod MELIUS ÆQUIUS potest ulla pars inesse fraudis? Aut, quum dicitur INTER BONOS BENE AGIER, quidquam agi dolose aut malitiose potest? Dolus autem malus simulatione, ut ait Aquillius, continetur. Tollendum est igitur ex rebus contrahendis omne mendacium. Non illicitatorem venditor, nec qui contra se liceatur emptor apponet: uterque, si ad eloquendum venerit, non plus quam semel eloquetur.

bien ne fera jamais l'un non plus que l'autre, ni pour vendre plus cher ni pour acheter à meilleur marché. Cette espèce de fraude était même réprouvée par les lois; témoin celle des douze Tables sur les tutelles, et la loi Lætoria sur les circonventions de mineurs; et sans les lois même, elle est encore prévue dans les contrats où l'on insère ces mots, *de bonne foi*, et dans tous les actes où dominent certaines formules, comme dans les conventions matrimoniales, *en tout bien et en toute justice;* dans les fidéicommis, *comme on agit entre honnêtes gens*. Or peut-il y avoir lieu à la fraude dans un acte qui porte *en tout bien et toute justice*, et se permettrait-on rien d'injuste ou de fallacieux avec cette formule, *comme on agit entre honnêtes gens?* Puisque la fraude consiste à feindre et à dissimuler, selon la définition d'Aquillius, qu'on bannisse donc la fraude et le mensonge de toutes les transactions. Que celui qui vend, non plus que celui qui achète, n'apostent aucun enchérisseur, et s'ils en viennent à des pourparlers, qu'il n'y ait qu'un mot de chaque côté.

simulabit
aut dissimulabit nihil,
nec ut emat melius,
nec ut vendat.
Atque iste dolus malus
vindicatus erat etiam
legibus,
ut tutela
duodecim tabulis,
et circumscriptio
adolescentum
lege Lætoria;
et sine lege,
judiciis in quibus additur
EX BONA FIDE.
Hæc autem verba
reliquorum judiciorum
excellunt maxime :
in arbitrio
rei uxoriæ,
MELIUS ÆQUIUS;
in fiducia,
AGIER BENE
UT INTER BONOS.
Quid ergo? aut in eo
quod MELIUS ÆQUIUS
ulla pars fraudis
potest inesse?
Aut, quum dicitur
AGIER BENE
INTER BONOS,
quidquam potest agi
dolose aut malitiose?
Dolus autem malus,
ut ait Aquillius,
continetur simulatione.
Omne igitur mendacium
tollendum est
ex rebus contrahendis.
Venditor
non apponet illicitatorem,
nec emptor
qui liceatur contra se :
uterque,
si venerit ad eloquendum,
non eloquetur
plus quam semel.

ne feindra
ou *ne* dissimulera rien,
ni pour qu'il achète mieux,
ni pour qu'il vende *mieux*.
Et ce dol mauvais
avait été puni même
par les lois,
comme la tutelle
par les douze Tables,
et la circonvention
d'adolescents,
par la loi Lætoria;
et sans loi, [est ajouté
par les actes-judiciaires dans lesquels il
SELON LA BONNE FOI.
Or ces paroles
des autres actes-judiciaires
ressortent le plus :
dans l'arbitrage
du bien de-l'épouse,
MIEUX *et* PLUS JUSTEMENT;
dans le fidéicommis,
ÊTRE AGI (qu'on agisse) BIEN
COMME ENTRE *gens* DE-BIEN.
Quoi donc? ou en cela
qui *se fait* MIEUX *et* PLUS JUSTEMENT
quelque parcelle de fraude
peut-elle se trouver?
Ou, lorsqu'on dit
ÊTRE AGI BIEN
ENTRE *gens* DE-BIEN,
quelque chose peut-il se faire
avec-dol ou avec-supercherie?
Or le dol mauvais,
comme dit Aquillius,
est contenu (consiste) dans la feinte.
Donc tout mensonge
doit être banni
des affaires à-conclure (des contrats).
Le vendeur
n'apposera pas un enchérisseur,
ni l'acheteur
quelqu'un qui enchérisse contre lui-même :
l'un-et-l'autre,
s'il en vient à dire *son prix*,
ne dira pas *son prix*
plus qu'une-fois.

Q. quidem Scævola, Publii filius, quum postulasset ut sibi fundus, cujus emptor erat, semel indicaretur, idque venditor ita fecisset, dixit se pluris æstimare; addiditque centum millia[1]. Nemo est qui hoc viri boni fuisse neget; sapientis negant, ut si minoris quam potuisset vendidisset. Hæc igitur est illa pernicies, quod alios bonos, alios sapientes existimant. Ex quo Ennius[2] « Nequidquam sapere sapientem, qui sibi ipsi prodesse non quiret. » Vere id quidem, si quid esset « prodesse » mihi cum Ennio conveniret. Hecatonem quidem Rhodium, discipulum Panætii, video in iis libris, quos de officiis scripsit Q. Tuberoni[3], dicere : Sapientis esse, nihil contra mores, leges, instituta facientem, habere rationem rei familiaris. Neque enim solum nobis divites esse volumus, sed liberis, propinquis, amicis, maximeque reipublicæ. Singulorum

Q. Scévola, fils de Publius, ayant demandé qu'on lui dît le juste prix d'une terre qu'il voulait acheter, et le vendeur le lui ayant dit, Scévola lui dit que cette terre valait davantage, et en donna cent mille sesterces de plus. Personne ne nie que cette action n'est pas d'un honnête homme, mais on prétend qu'elle n'est pas d'un homme sage, et que c'est comme s'il avait vendu son bien moins cher qu'il n'eût été possible. Et voilà ce qui a tout perdu, c'est d'avoir mis de la différence entre la sagesse et la probité. De là vient qu'Ennius dit que la sagesse est vaine si l'on ne sait pas en tirer utilité. J'en dirais volontiers autant, si nous étions d'accord sur la signification de ce mot *utilité*. Hécaton de Rhodes, disciple de Panétius, dit dans ses livres des *Devoirs*, adressés à Tubéron, qu'à la vérité il est d'un honnête homme et d'un homme sage de ne rien faire contre les lois et les coutumes de son pays, mais que du reste il doit s'appliquer à améliorer sa fortune. En effet, nous devons tous souhaiter d'être riches, non-seulement pour nous, mais pour nos enfants, nos amis, et même pour la république ; car les richesses des particuliers font

Q. quidem Scævola,
filius Publii,
quum postulasset
ut fundus,
cujus erat emptor,
indicaretur
semel,
venditorque fecisset id ita,
dixit se
æstimare pluris;
addiditque centum millia.
Nemo est qui neget
hoc fuisse
viri boni;
negant sapientis,
ut si vendidisset minoris
quam potuisset.
Hæc igitur est illa pernicies
quod existimant
alios bonos,
alios sapientes.
Ex quo Ennius
« Sapientem qui non quiret
prodesse sibi ipsi
sapere nequidquam. »
Id quidem vere,
si conveniret mihi
cum Ennio
quid esset prodesse.
Video quidem
Hecatonem Rhodium,
discipulum Panætii,
dicere in iis libris,
quos scripsit de officiis
Q. Tuberoni:
Esse sapientis,
facientem nihil
contra mores, leges,
instituta,
habere rationem
rei familiaris.
Neque enim solum nobis
volumus esse divites,
sed liberis,
propinquis, amicis,
maximeque reipublicæ.
Facultates enim

Q. Scévola certes,
fils de Publius,
comme il avait demandé
qu'un fonds,
dont il était (se portait) acheteur,
lui fût fixé (eût son prix établi)
en-une-fois (du-premier-coup),
et que le vendeur avait fait cela ainsi,
dit lui-même
*l'*estimer davantage;
et il ajouta cent mille *sesterces*.
Il *n'*est personne qui nie
ceci avoir été *l'acte*
d'un *homme* de-bien;
on nie *que ç'ait été l'acte* d'un *homme* sage,
comme s'il avait vendu moins cher
qu'il *n'*aurait pu.
C'est donc *là* ce mal
qu'ils estiment
autres *être* les bons,
autres les sages.
D'après quoi Ennius *a dit*
« Un sage qui ne pouvait pas
être-utile à lui-même
être-sage vainement. »
Il a dit cela certes avec-vérité,
si accord-était *à moi*
avec Ennius
sur ceci quoi est (que signifie) être-utile.
Je vois à la vérité
Hécaton de-Rhodes,
disciple de Panétius,
dire dans ces livres,
qu'il a écrits sur les devoirs
à Q. Tubéron :
Être (qu'il est) d'un sage,
ne faisant rien
contre les mœurs, les lois,
les institutions,
de tenir compte
du bien de-famille.
Et en effet *ce* n'*est* pas seulement pour nous
que nous voulons être riches,
mais pour *nos* enfants,
nos proches, *nos* amis,
et surtout pour la république.
En effet les ressources

enim facultates et copiæ divitiæ sunt civitatis. Huic Scævolæ factum, de quo paulo ante dixi, placere nullo modo potest. Etenim omnino tantum se negat facturum compendii sui causa quod non liceat. Huic nec laus maxima tribuenda nec gratia est. Sed, sive et simulatio et dissimulatio dolus malus est, perpaucæ res sunt in quibus dolus iste malus non versetur; sive vir bonus est is qui prodest quibus potest, nocet nemini, certe istum virum bonum non facile reperiemus.

Nunquam igitur est utile peccare, quia semper est turpe; et, quia semper est honestum virum bonum esse, semper est utile.

XVI. Ac de jure quidem prædiorum sancitum est apud nos jure civili, ut in his vendendis vitia dicerentur quæ nota essent venditori. Nam quum, ex XII tabulis, satis esset ea præstari quæ essent lingua nuncupata, quæ qui infitiatus

la richesse de l'État. Hécaton n'aurait pas approuvé le trait de Scévola que je viens de citer, puisqu'il déclare qu'il n'y a rien qu'il ne voulût faire pour son intérêt, sauf ce qui est défendu par les lois. Je ne crois pas que nous soyons tenus envers lui à de grandes louanges ni à une grande reconnaissance. Mais il faut convenir que, si toute feinte, toute dissimulation, est un acte frauduleux, il y a dans la vie peu d'actions qui soient exemptes de fraude; et si l'honnête homme est celui qui fait du bien à tout le monde quand il peut, et qui ne fait jamais de mal à personne, où trouverons-nous un parfait honnête homme?

Concluons qu'il n'est jamais utile de mal faire, parce que cela est toujours honteux, et qu'il est toujours utile d'être homme de bien, puisque cela est toujours honnête.

XVI. Notre droit civil veut que celui qui vend un immeuble avertisse l'acheteur de tous les vices qui sont à sa connaissance. Par la loi des douze Tables, le vendeur n'était garant que de ce qu'il déclarait formellement, et quand il n'avait pas dit la vérité, il était

et copiæ singulorum
sunt divitiæ civitatis.
Factum Scævolæ,
de quo dixi paulo ante,
potest nullo modo
placere huic.
Etenim omnino
negat tantum
se facturum
causa sui compendii
quod non liceat.
Nec maxima laus
nec gratia
tribuenda est huic.
Sed, sive et simulatio
et dissimulatio
est dolus malus,
perpaucæ res sunt
in quibus iste dolus malus
non versetur;
sive vir bonus est is
qui prodest
quibus potest,
nocet nemini,
certe non reperiemus facile
istum virum bonum.
Nunquam igitur
est utile peccare,
quia semper est turpe;
et, quia semper
est honestum
esse virum bonum,
est semper utile.
XVI. Ac quidem
de jure prædiorum
sancitum est apud nos
jure civili,
ut in vendendis his
vitia
quæ essent nota venditori
dicerentur.
Nam quum esset satis
ex duodecim tabulis
ea quæ nuncupata essent
lingua
præstari,
quæ qui infitiatus esset

et les biens des particuliers
sont les richesses de la cité.
Le trait de Scévola,
duquel j'ai parlé peu auparavant,
ne peut d'aucune façon
plaire à celui-ci.
En effet somme-toute
il nie seulement
lui-même devoir faire
en vue de son profit
ce qui n'est-pas-permis.
Ni une très-grande louange
ni une *très-grande* reconnaissance
ne doit être accordée à celui-ci.
Mais, soit que et la feinte
et la dissimulation
soit un dol méchant,
de très-peu-nombreuses choses sont
dans lesquelles ce dol mauvais
ne se trouve pas;
soit que l'homme de-bien soit celui
qui est-utile
à ceux à qui il peut *l'être*,
et ne nuit à personne,
certes nous ne trouverons pas facilement
cet homme de-bien.
Jamais donc
il *n*'est utile de mal-faire,
parce que toujours *c*'est honteux;
et, parce que toujours
il est honnête
d'être homme de-bien,
cela est toujours utile.
XVI. Et certes
sur le droit des biens-fonds
il a été sanctionné chez nous
par le droit civil,
qu'en vendant ces *biens*
les défauts
qui seraient connus au vendeur
seraient dits.
Car quoique *ce* fût assez
d'après les douze Tables
ces choses qui avaient été déclarées
de langue (de vive voix)
être garanties,
lesquelles celui qui aurait niées

esset, dupli pœnam subiret, a jureconsultis etiam reticentiæ pœna est constituta. Quidquid enim esset in prædio vitii, id statuerunt, si venditor sciret, nisi nominatim dictum esset, præstari oportere. Ut, quum in arce[1] augurium augures acturi essent, jussissentque T. Claudium Centumalum, qui ædes in Cœlio monte[2] habebat, demoliri ea quorum altitudo officeret auspiciis, Claudius proscripsit insulam, vendidit; emit P. Calpurnius Lanarius. Huic ab auguribus illud idem denuntiatum est. Itaque Calpurnius quum demolitus esset, cognossetque Claudium ædes postea proscripsisse quam esset ab auguribus demoliri jussus, arbitrum illum adegit, quidquid sibi dare, facere oporteret EX FIDE BONA. M. Cato[3] sententiam dixit, hujus nostri Catonis pater. Ut enim ceteri ex patribus, sic,

condamné à la peine du double; mais les jurisconsultes ont établi des peines contre ceux même qui n'avertissent pas des défauts de ce qu'ils vendent, et les en rendent garants. En voici un exemple : Les augures, ayant à exercer leurs fonctions sur le Capitole, ordonnèrent la démolition d'une maison située sur le mont Célius, et dont la hauteur leur nuisait pour prendre les auspices. Aussitôt T. Claudius Centumalus, à qui elle appartenait, la mit en vente, et P. Calpurnius Lanarius l'acheta. Les augures lui signifièrent le même ordre. Il obéit; mais il apprit que la maison n'avait été mise en vente qu'après l'ordre reçu de la démolir. Il intenta donc une action à Claudius, pour qu'il eût à le dédommager *de bonne foi*. L'affaire fut jugée par M. Caton, père de notre illustre Caton : car au lieu qu'on fait connaître les autres par leurs pères, c'est par son fils qu'il faut désigner celui qui a mis au monde cette lumière de

subiret pœnam dupli,
pœna etiam reticentiæ
constituta est
a jureconsultis.
Statuerunt enim,
quidquid esset vitii
in prædio,
si venditor sciret,
nisi dictum esset
nominatim,
oportere id præstari.
Ut, quum augures
acturi essent augurium
in arce,
jussissentque
T. Claudium Centumalum,
qui habebat ædes
in monte Cœlio,
demoliri ea,
quorum altitudo
officeret auspiciis,
Claudius
proscripsit insulam,
vendidit ;
P. Calpurnius Lanarius
emit.
Illud idem
denuntiatum est huic
ab auguribus.
Itaque Calpurnius,
quum demolitus esset,
cognossetque Claudium
proscripsisse ædes
postea quam jussus esset
ab auguribus
demoliri,
adegit illum arbitrum,
quidquid oporteret
dare, facere sibi
EX BONA FIDE.
M. Cato,
pater hujus Catonis nostri,
dixit sententiam.
Ut enim ceteri
ex patribus,
sic qui progenuit
illud lumen

subirait la peine du double,
une peine même du silence
a été établie
par les jurisconsultes.
Ils ont décidé en effet,
tout ce qu'il y avait de vice
dans le bien-fonds,
si le vendeur *le* savait,
s'il n'avait pas été dit
expressément,
falloir (qu'il fallait) ce *vice* être garanti.
Par-exemple, comme les augures [pices)
devaient faire l'augure (prendre les aus-
sur la hauteur *du Capitole*,
et avaient ordonné
T. Claudius Centumalus,
qui avait une maison
sur le mont Célius,
démolir ces *parties*,
dont la hauteur
faisait-obstacle aux auspices,
Claudius
afficha (mit en vente) l'habitation,
la vendit ;
P. Calpurnius Lanarius
*l'*acheta.
Cette même chose
fut signifiée à celui-ci
par les augures.
C'est-pourquoi Calpurnius,
lorsqu'il eut démoli,
et eut appris Claudius
avoir affiché (mis en vente) la maison
après qu'il avait reçu-l'ordre
des augures
de démolir,
traduisit celui-là *devant* un arbitre,
pour décider tout ce qu'il fallait
Claudius donner *et* faire à lui-même
SELON LA BONNE FOI.
M. Caton,
père de ce Caton nôtre,
prononça la sentence.
Car comme tous-les-autres
doivent être nommés d'après leurs pères,
ainsi celui qui a engendré
cette lumière

qui lumen illud progenuit, ex filio est nominandus. Is igitur judex ita pronuntiavit, quum in venumdando rem eam scisset et non pronuntiasset, emptori damnum præstari oportere. Igitur ad fidem bonam statuit pertinere, notum esse emptori vitium quod nosset venditor. Quod si recte judicavit, non recte frumentarius ille[1], non recte ædium pestilentium venditor tacuit. Sed hujusmodi reticentiæ jure civili omnes comprehendi non possunt; quæ autem possunt, diligenter tenentur. M. Marius Gratidianus, propinquus noster[2], C. Sergio Oratæ vendiderat ædes eas, quas ab eodem ipse paucis ante annis emerat. Hæ Sergio serviebant; sed hoc in mancipio Marius non dixerat. Adducta res in judicium est. Oratam Crassus, Gratidianum defendebat Antonius. Jus Crassus urgebat: quod vitii venditor non dixisset sciens, id oportere præstari; æquitatem Antonius : quoniam id vitium ignotum Sergio non

nos jours. La sentence de Caton porte que, le vendeur ayant su la chose et n'en ayant pas averti l'acheteur, il lui devait un dédommagement. Il statua donc qu'il était de la bonne foi que le vice connu du vendeur le fût aussi de l'acheteur. Or, si cela est bien jugé, sans doute ni le marchand de blé ni celui qui vendait une maison malsaine ne devaient cacher ce qu'ils savaient. La loi ne saurait prévoir toutes les réticences de cette nature; mais on la suit exactement pour toutes celles qu'elle a prévues. M. Marius Gratidianus, notre parent, avait vendu à C. Sergius Orata une maison qu'il avait achetée de lui quelques années auparavant, et sur laquelle Sergius avait une servitude. Marius n'en ayant rien dit en la vendant, l'affaire fut portée en justice. Crassus soutenait la cause de Sergius, et Antoine celle de Marius. Crassus insistait sur les termes de la loi, qui veut que le vendeur soit garant des vices dont il n'a pas averti, quoiqu'ils lui fussent connus. Antoine alléguait l'équité,

nominandus est ex filio.
Is igitur judex
pronuntiavit ita :
quum in venumdando
scisset eam rem
et non pronuntiasset,
oportere damnum
præstari emptori.
Igitur statuit
pertinere ad bonam fidem,
vitium quod venditor nos-
esse notum emptori. [set
Quod si judicavit recte,
ille frumentarius
non tacuit recte,
venditor
ædium pestilentium
non recte.
Sed reticentiæ hujusmodi
non possunt comprehendi
omnes
jure civili ;
quæ autem possunt,
tenentur diligenter.
M. Marius Gratidianus,
noster propinquus,
vendiderat C. Sergio Oratæ
eas ædes,
quas ipse
paucis annis ante
emerat ab eodem.
Hæ serviebant
Sergio ;
sed Marius non dixerat hoc
in mancipio.
Res adducta est
in judicium.
Crassus
defendebat Oratam,
Antonius Gratidianum.
Crassus urgebat jus ;
quod vitii
venditor non dixisset
sciens,
oportere
id præstari ;
Antonius æquitatem :

doit être nommé d'après *son* fils.
Celui-ci donc *étant* juge
prononça ainsi :
comme en vendant
il avait su cette circonstance
et ne *l'*avait pas déclarée,
falloir (qu'il fallait) le dommage
être garanti à l'acheteur.
Donc il décida
ceci avoir-rapport à la bonne foi,
le vice que le vendeur connaissait
être connu à (de) l'acheteur.
Que s'il a jugé avec-raison,
ce marchand-de-blé
ne s'est pas tu avec-raison,
le vendeur
de la maison malsaine
ne *s'est* pas *tu* avec-raison.
Mais les réticences de-cette-sorte
ne peuvent être saisies
toutes
dans le droit civil ;
mais celles qui *le* peuvent,
sont maintenues scrupuleusement.
M. Marius Gratidianus,
notre parent,
avait vendu à C. Sergius Orata
cette (une) maison,
que lui-même
quelques années auparavant
avait achetée de ce-même *Sergius*.
Cette *maison* devait-une-servitude
à Sergius ;
mais Marius n'avait pas dit cela
dans la vente.
L'affaire fut amenée (portée)
en justice.
Crassus
défendait Orata,
Antoine *défendait* Gratidianus.
Crassus pressait (insistait sur) le droit :
ce que de vice (le vice que)
le vendeur n'avait pas dit
le sachant,
falloir (qu'il fallait)
ce *vice* être garanti ;
Antoine *insistait sur* l'équité :

fuisset, qui illas ædes vendidisset, nihil fuisse necesse dici, nec eum esse deceptum, qui id, quod emerat, quo jure esset, teneret. Quorsum hæc? ut illud intelligas, non placuisse majoribus nostris astutos.

XVII. Sed aliter leges, aliter philosophi tollunt astutias: leges, quatenus manu tenere possunt; philosophi, quatenus ratione et intelligentia. Ratio igitur hoc postulat, ne quid insidiose, ne quid simulate, ne quid fallaciter. Suntne igitur insidiæ tendere plagas, etiamsi excitaturus non sis feras nec agitaturus? Ipsæ enim feræ nullo insequente sæpe incidunt. Sic tu ædes proscribas, tabulam tanquam plagam ponas, domum propter vitia vendas, in eam aliquis incurrat imprudens. Hoc quanquam video, propter depravationem consuetudinis, neque more turpe haberi, neque aut lege sanciri aut jure ci-

selon laquelle il semble que Marius, vendant la maison à un homme à qui elle avait appartenu, et qui connaissait par conséquent la servitude, n'avait pas été obligé de l'en avertir; Sergius ne pouvait se plaindre d'avoir été trompé, puisqu'il savait toutes les charges. Je ne vous rapporte ces exemples que pour vous faire voir à quel point l'artifice a toujours déplu à nos ancêtres.

XVII. Mais les philosophes s'opposent à l'artifice bien autrement que les lois. Les lois ne le sauraient faire qu'autant qu'il est palpable; mais les philosophes pénètrent jusqu'au fond de l'âme. Or la raison défend de jamais rien faire où il y ait de la fraude et de l'artifice. Mais où est le mal, dira-t-on, quand on ne pousse personne dans le piége qu'on a tendu? Eh quoi! le gibier ne va-t-il pas souvent se jeter de lui-même dans les filets? Quand vous mettez un écriteau à une maison dont vous voulez vous défaire à cause de défauts dont vous n'avertissez point, voilà le piége tendu, et quelqu'un y donnera sans savoir ce qu'il fait. Je sais bien qu'au point où la dépravation des hommes a mis les choses, cela ne passe plus pour une mauvaise action, et que les lois et le droit civil le souffrent; mais la loi de la

quoniam id vitium
non fuisset ignotum
Sergio,
qui vendidisset illas ædes,
fuisse necesse
nihil dici,
nec eum deceptum esse,
qui teneret
quo jure esset
id quod emerat.
Quorsum hæc ?
ut intelligas illud,
astutos
non placuisse
nostris majoribus.

XVII. Sed aliter leges,
aliter philosophi,
tollunt astutias :
leges, quatenus possunt
tenere manu ;
philosophi,
quatenus ratione
et intelligentia.
Ratio igitur postulat hoc,
ne quid insidiose,
ne quid simulate,
ne quid fallaciter.
Suntne igitur insidiæ
tendere plagas,
etiamsi non excitaturus sis
nec agitaturus feras ?
Feræ enim ipsæ,
nullo insequente,
incidunt sæpe.
Sic tu proscribas ædes,
ponas tabulam
tanquam plagam,
vendas domum
propter vitia,
aliquis imprudens
incurrat in eam.
Quanquam video hoc,
propter depravationem
consuetudinis,
neque haberi turpe
more,
neque sanciri

puisque ce vice
n'avait pas été inconnu
à (de) Sergius,
qui avait vendu cette maison,
*n'*avoir *pas* été nécessaire
rien être dit,
et celui-là n'avoir pas été trompé,
qui savait [charges de)
de quel droit était (quelles étaient les
ce qu'il avait acheté.
Où *tendent* ces choses ?
à ce que tu comprennes cela,
les *gens* astucieux
n'avoir pas plu
à nos ancêtres.

XVII. Mais autrement les lois,
autrement les philosophes,
suppriment les perfidies :
les lois, jusqu'où elles peuvent
les saisir par la main ;
les philosophes
jusqu'où *ils peuvent les saisir* par la raison
et par l'intelligence.
La raison donc demande ceci,
que rien ne *soit fait* avec-embûche,
que rien ne *soit fait* avec-feinte,
que rien ne *soit fait* avec-tromperie.
Sont-ce donc des embûches
de tendre des toiles,
bien que tu ne doives pas faire-lever
ni poursuivre les bêtes ?
En effet les bêtes elles-mêmes,
personne ne *les* poursuivant,
y tombent souvent.
Ainsi toi tu afficherais une maison,
tu placerais un écriteau
comme une toile,
tu vendrais une maison
à-cause-de *ses* vices,
quelqu'un ne-sachant-pas
se jetterait dans elle.
Quoique je voie ceci,
à-cause-de la dépravation
de la coutume,
et n'être pas tenu *pour* honteux
par les mœurs,
et n'être pas sanctionné (puni)

vili, tamen naturæ lege sancitum est : societas enim est, quod etsi sæpe dictum est, dicendum tamen est sæpius, latissime quidem quæ pateat; hominum inter homines; interior, eorum qui ejusdem gentis sunt; propior, eorum qui ejusdem civitatis. Itaque majores aliud jus gentium, aliud jus civile esse voluerunt. Quod enim civile, non idem continuo gentium; quod autem gentium, idem civile esse debet. Sed nos veri juris germanæque justitiæ solidam et expressam effigiem nullam tenemus; umbra et imaginibus utimur : easque ipsas utinam sequeremur! Feruntur enim ex optimis naturæ principiis et veritatis exemplis.

Nam quanti verba illa, UTI NE PROPTER TE FIDEMVE TUAM CAPTUS FRAUDATUSVE SIEM? Quam illa aurea, UT INTER BONOS BENE AGIER OPORTET ET SINE FRAUDATIONE! Sed qui sint boni,

nature le défend. Car, je le répète encore, quoique je l'aie déjà dit plusieurs fois, il y a entre les hommes une société qui les comprend tous et les unit tous entre eux. Il en est une plus intime entre ceux qui sont d'une même nation, et une plus étroite encore entre ceux qui sont d'une même cité. Aussi nos pères ont-ils mis de la différence entre le droit des gens et le droit civil. Tout ce qui est du droit civil n'est pas pour cela du droit des gens; mais tout ce qui est du droit des gens doit être considéré comme du droit civil. Mais notre droit civil n'est même plus qu'une ombre du véritable droit et de la parfaite justice; et plût à Dieu que du moins nous suivissions cette ombre, puisqu'elle est une image des principes de la nature et de la vérité!

Combien cette formule n'est-elle pas précieuse : AFIN QUE DE VOUS NI DE VOTRE FOI JE NE REÇOIVE NI PERTE NI DOMMAGE! Et cette autre n'est-elle pas admirable : COMME IL FAUT BIEN AGIR ENTRE HONNÊTES GENS, ET SANS AUCUNE FRAUDE! Mais la grande

aut lege aut jure civili,
tamen sancitum est
lege naturæ :
societas enim
hominum inter homines,
quod, etsi dictum est
sæpe,
tamen dicendum est
sæpius,
est quidem quæ pateat
latissime ;
interior, eorum
qui sunt ejusdem gentis ;
propior, eorum
qui ejusdem civitatis.
Itaque majores
voluerunt jus gentium
esse aliud,
aliud jus civile.
Quod enim civile,
non continuo idem
gentium ;
quod autem gentium,
debet idem esse civile.
Sed nos tenemus
nullam effigiem solidam
et expressam
veri juris
germanæque justitiæ ;
utimur umbra
et imaginibus :
utinam sequeremur
eas ipsas !
Feruntur enim
ex optimis principiis
naturæ
et exemplis veritatis.
Nam quanti
illa verba,
UTI NE CAPTUS SIEM
FRAUDATUSVE
PROPTER TE
TUAMVE FIDEM?
Quam illa aurea,
OPORTET AGIER BENE
ET SINE FRAUDATIONE
UT INTER BONOS!

ou par la loi ou par le droit civil,
cependant *cela* a été sanctionné
par la loi de la nature :
en effet la société
des hommes entre les hommes,
ce qui, quoique *cela* ait été dit
souvent,
cependant doit être dit
plus souvent,
est à la vérité *celle* qui s'étend
le plus-au-large ;
plus restreinte *est la société* de ceux
qui sont de la même nation ;
plus proche *encore*, *celle* de ceux
qui *sont* de la même cité.
C'est-pourquoi *nos* ancêtres
ont voulu le droit des gens
être autre,
autre le droit civil.
En effet ce qui *est* de-droit-civil,
n'*est* pas pour-cela le même (aussi)
du droit des gens ;
mais ce qui *est du droit* des gens,
doit le même (aussi) être de-droit-civil.
Mais nous, nous *ne* tenons
aucune image solide
et bien-marquée
du vrai droit
et de la véritable justice ;
nous faisons-usage d'ombre
et de figures ;
plût-aux-dieux que nous suivissions
ces *images* mêmes !
Elles sont apportées (découlent) en effet
des meilleurs principes
de la nature
et des *meilleurs* types de la vérité.
Car de quel-grand *prix*
sont ces paroles,
POUR QUE JE NE SOIS PAS TROMPÉ
OU FRUSTRÉ
A-CAUSE-DE-TOI
OU DE TA PAROLE ?
Combien celles-ci *sont* d'-or,
IL FAUT ÊTRE AGI BIEN
ET SANS TROMPERIE
COMME ENTRE *gens* DE-BIEN !

et quid sit bene agi, magna quæstio est. Q. quidem Scævola, pontifex maximus, summam vim dicebat esse in omnibus iis arbitriis, in quibus adderetur EX FIDE BONA; fideique bonæ nomen existimabat manare latissime, idque versari in tutelis, societatibus, fiduciis, mandatis, rebus emptis, venditis, conductis, locatis, quibus vitæ societas contineretur; in his magni esse judicis statuere, præsertim quum in plerisque essent judicia contraria, quid quemque cuique præstare oporteret. Quocirca astuciæ tollendæ sunt, eaque malitia quæ vult illa quidem videri se esse prudentiam, sed abest ab ea distatque plurimum. Prudentia est enim locata in delectu bonorum et malorum; malitia, si omnia quæ turpia sunt mala sunt, mala bonis anteponit. Nec vero in prædiis solum jus civile, ductum a natura, malitiam fraudemque vindicat, sed et

question est de savoir ce que c'est que de bien agir et d'être honnêtes gens. Q. Scévola, le grand pontife, avait coutume de dire que toutes les sentences arbitralesoù la clause de BONNE FOI était ajoutée, tiraient de là une force merveilleuse; que ces mots disaient beaucoup et étaient d'un usage très-étendu, puisqu'on les employait dans les principaux actes de la vie civile, tels que les tutelles, les associations, les engagements, les mandats, les ventes, les achats, les conductions, les locations; qu'il était d'un juge de déterminer précisément dans chaque sorte d'affaire à quoi on était tenu par cette clause, quand, dans la plupart des cas, on avait rendu des jugements contradictoires. Il faut donc bannir du commerce des hommes toute sorte d'artifice, et surtout cette ruse qui voudrait passer pour la prudence, mais qui en est infiniment éloignée. La prudence, en effet, consiste dans le discernement du bien et du mal, tandis que cette prétendue habileté préfère le mal au bien, s'il est vrai que tout ce qui n'est pas honnête est un mal. Et ce n'est pas seulement au sujet des immeubles que le droit civil, qui est tiré de la loi naturelle, punit la fraude. Il ne

Sed est magna quæstio
qui sint boni,
et quid sit agi bene.
Q. quidem Scævola,
maximus pontifex,
dicebat summam vim
esse in omnibus iis arbitriis,
in quibus adderetur
EX BONA FIDE;
existimabatque
nomen bonæ fidei
manare latissime,
idque versari
in tutelis, societatibus,
fiduciis, mandatis,
rebus emptis, venditis,
conductis, locatis,
quibus societas vitæ
contineretur;
esse magni judicis
statuere in his,
præsertim quum
in plerisque
essent judicia contraria,
quid oporteret
quemque præstare cuique.
Quocirca astutiæ
tollendæ sunt,
eaque malitia
quæ vult illa quidem
se videri esse prudentiam,
sed abest ab ea
distatque plurimum.
Prudentia enim
est locata in delectu
bonorum et malorum;
malitia,
si omnia quæ sunt turpia
sunt mala,
anteponit mala bonis.
Nec vero solum in prædiis
jus civile,
ductum a natura,
vindicat malitiam
fraudemque,
sed et omnis fraus
excluditur

Mais c'est une grande question
de savoir quels sont les *gens* de-bien,
et ce que c'est *que* être agi bien.
Q. Scévola certes,
grand pontife,
disait une extrême force
être dans toutes ces sentences-arbitrales,
dans lesquelles il était ajouté
SELON LA BONNE FOI;
et il estimait
le nom de bonne foi
s'étendre très-au-loin,
et ce *nom* se trouver
dans les tutelles, les associations,
les fidéicommis, les dépôts,
les choses achetées, vendues,
prises-à-loyer, données-à-loyer,
dans lesquelles la société de la vie
était contenue (consistait);
il disait être d'un grand juge
de décider dans ces choses,
surtout parce que
dans la plupart
étaient des actions contradictoires,
quelle chose il fallait
chacun garantir à chacun.
C'est-pourquoi les fourberies
doivent être supprimées,
et cette malice
qui veut celle-là à la vérité
elle-même paraître être prudence,
mais est éloignée de cette *prudence*
et *en* est-distante très-considérablement.
La prudence en effet
est placée (consiste) dans le choix [ses;
des choses bonnes et des choses mauvai-
la malice,
si toutes les choses qui sont honteuses
sont mauvaises,
préfère les mauvaises aux bonnes. [fonds
Et en vérité non-seulement dans les biens-
le droit civil,
tiré de la nature,
punit la malice
et la fraude,
mais aussi toute fraude
est exclue

in mancipiorum venditione fraus venditoribus omnis excluditur. Qui enim scire debuit, de sanitate, de fuga, de furtis, præstat edicto ædilium. Heredum alia causa est. Ex quo intelligitur, quoniam juris natura fons sit, hoc secundum naturam esse, neminem id agere ut ex alterius prædetur inscientia. Nec ulla pernicies vitæ major inveniri potest quam in malitia simulatio intelligentiæ; ex quo ista innumerabilia nascuntur, ut utilia cum honestis pugnare videantur. Quotus enim quisque reperietur, qui, impunitate et ignoratione omnium proposita, abstinere possit injuria?

XVIII. Periclitemur, si placet, in iis quidem exemplis, in quibus peccari vulgus hominum fortasse non putat. Neque enim de sicariis, veneficis, testamentariis, furibus, peculatoribus hoc loco disserendum est; qui non verbis sunt et disputatione philosophorum, sed vinculis et carcere fatigandi;

souffre non plus aucune sorte de tromperie dans la vente des esclaves; car, par l'édit des édiles, le vendeur est responsable s'il a vendu un esclave qu'il savait malsain, voleur, ou sujet à s'enfuir. Il en est autrement pour les esclaves provenant d'un héritage. Il est donc évident, puisque c'est la nature qui est la source du droit, qu'il est contre la nature d'abuser de l'ignorance d'autrui; et il n'y a rien de plus funeste à la société humaine que cette malice artificieuse qui passe pour habileté et qui, dans une infinité de cas, suscite l'opposition de l'honnête et de l'utile. Où sont les hommes qui s'abstiendraient de l'injustice dont il leur reviendrait quelque profit, s'ils pouvaient s'en promettre l'impunité?

XVIII. Prenons, si vous voulez, pour exemple une des choses où le commun des hommes ne voit peut-être aucun mal. Car il n'est pas ici question des assassins, des empoisonneurs, des faussaires, des voleurs et des concussionnaires; et ce n'est pas par des raisonnements de philosophie qu'on doit réprimer ces sortes de scélérats, mais par les chaînes et par la prison. Voyons donc ce que font

in venditione mancipiorum.
dans la vente des esclaves.

Qui enim debuit scire præstat de sanitate, de fuga, de furtis, edicto ædilium.
En effet celui qui a dû savoir garantit au-sujet-de la santé, au-sujet-de la fuite, au-sujet des vols, d'après l'édit des édiles.

Causa heredum est alia.
Le cas des héritiers est autre.

Ex quo intelligitur, quoniam natura sit fons juris, hoc esse secundum naturam, neminem agere id ut prædetur ex inscientia alterius.
D'après quoi il est compris, puisque la nature est la source du droit, ceci être selon la nature, personne ne faire cela qu'il tire-du-butin de l'ignorance d'un autre.

Nec ulla pernicies major vitæ potest inveniri quam simulatio intelligentiæ in malitia; ex quo nascuntur ista innumerabilia, ut utilia videantur pugnare cum honestis.
Et aucun fléau plus grand pour la vie ne peut être trouvé que la supposition de la prudence dans la malice; de quoi naissent (d'où proviennent) ces *cas* innombrables, que (où) les choses utiles paraissent être-en-opposition avec les choses honnêtes.

Quotusquisque enim reperietur, qui, impunitate et ignoratione omnium proposita, possit abstinere injuria?
En effet combien seront trouvés, qui, l'impunité et l'ignorance de tous. ayant été offertes, puissent s'abstenir de l'injustice?

XVIII. Periclitemur, si placet, in iis quidem exemplis, in quibus vulgus hominum fortasse non putat peccari.
XVIII. Essayons, si *cela* plaît (si on veut), dans ces exemples à la vérité, dans lesquels le commun des hommes peut-être ne pense pas une-faute-être-commise.

Neque enim disserendum est hoc loco de sicariis, veneficis, testamentariis, furibus, peculatoribus; qui fatigandi sunt non verbis et disputatione philosophorum, sed vinculis et carcere; sed consideremus ea,
Et en effet il ne faut pas discourir en cet endroit sur les assassins, les empoisonneurs, les fabricateurs-de-testaments, les voleurs, les concussionnaires; qui doivent être poursuivis non par des paroles et par la discussion des philosophes, mais par les fers et la prison; mais examinons ces *actions*,

sed hæc consideremus, quæ faciunt ii qui habentur boni. L. Minucii Basili, locupletis hominis, falsum testamentum quidam e Græcia Romam attulerunt; quod quo facilius obtinerent, scripserunt heredes secum M. Crassum et Q. Hortensium[1], homines ejusdem civitatis potentissimos : qui quum illud falsum esse suspicarentur, sibi autem nullius essent conscii culpæ, alieni facinoris munusculum non repudiaverunt. Quid ergo? Satin' hoc est, ut non deliquisse videantur? Mihi quidem non videtur; quanquam alterum amavi vivum, alterum non odi mortuum. Sed, quum Basilus Marcum Satrium[2], sororis filium, nomen suum ferre voluisset, eumque fecisset heredem, hunc dico patronum agri Piceni et Sabini, o turpem notam temporum illorum! num erat æquum principes cives rem habere, ad Satrium nihil præter nomen pervenire? Etenim, si is qui non defendit injuriam neque propulsat a suis quum potest, injuste facit, ut in primo libro disserui,

ceux même qu'on appelle gens de bien. On apporta de Grèce à Rome un faux testament de L. Minucius Basilus, qui avait laissé de grandes richesses ; et pour en tirer parti plus aisément, ceux qui l'avaient fabriqué s'étaient donné pour cohéritiers M. Crassus et Q. Hortensius, les deux hommes de ce temps-là qui avaient le plus de crédit. Quoiqu'ils se doutassent bien que le testament était faux, comme ils n'avaient aucune part à la fraude, ils ne se refusèrent pas à profiter du crime d'autrui. Quoi donc ! était-ce assez pour qu'ils fussent innocents? Ce n'est nullement mon avis, quoique j'aie toujours été l'ami de l'un tant qu'il a vécu, et que la mort de l'autre ait éteint ma haine pour lui. Mais Basilus avait réellement choisi pour son héritier M. Satrius, le fils de sa sœur, celui qui fut protecteur du Picénum et de la Sabine, et avait voulu qu'il portât son nom. Était-il donc juste (ô souvenir déshonorant pour ces temps-là !) que des citoyens du premier rang eussent tout le bien de Basilus, et que Satrius n'en eût que le nom? Car si c'est une faute, comme je l'ai fait voir dans le premier livre, que de ne pas empêcher l'injustice et de ne pas en

quæ faciunt ii
qui habentur boni.
Quidam
attulerunt Græcia Romam
falsum testamentum
L. Minucii Basili,
hominis locupletis ;
quod quo obtinerent
facilius,
scripserunt heredes secum
M. Crassum
et Q. Hortensium,
homines potentissimos
ejusdem civitatis ;
qui quum suspicarentur
illud esse falsum,
essent autem conscii sibi
nullius culpæ,
non repudiaverunt
munusculum
facinoris alieni.
Quid ergo ? hocne est satis
ut videantur
non deliquisse ?
Non videtur mihi quidem ;
quanquam amavi
alterum vivum,
non odi
alterum mortuum.
Sed, quum Basilus
voluisset Marcum Satrium,
filium sororis,
ferre suum nomen,
fecissetque eum heredem,
dico hunc patronum
agri Piceni et Sabini,
o notam turpem
illorum temporum !
num erat æquum
principes cives habere rem,
nihil præter nomen
pervenire ad Satrium ?
Etenim, si is
qui non defendit injuriam
neque propulsat a suis
quum potest,
facit injuste,

que font ces (les) *hommes*
qui sont tenus *pour gens* de-bien.
Certains *hommes*
apportèrent de la Grèce à Rome
un faux testament
de L. Minucius Basilus,
homme riche ;
lequel afin qu'ils maintinssent
plus facilement, [mes
ils écrivirent *pour* héritiers avec eux-mê-
M. Crassus
et Q. Hortensius,
hommes les plus puissants
de cette-même cité ;
lesquels comme ils soupçonnaient
ce *testament* être faux, [mêmes
mais *n'*étaient ayant-conscience-avec eux-
d'aucune faute,
ne repoussèrent pas
la petite-gratification
du crime d'-autrui.
Quoi donc ? ceci est-il assez
pour qu'ils paraissent
n'avoir pas péché ?
Cela ne paraît pas à moi du moins ;
pourtant j'ai aimé
l'un vivant,
je ne hais pas
l'autre mort.
Mais, comme Basilus
avait voulu Marcus Satrius,
fils de *sa* sœur,
porter son nom,
et avait fait lui héritier,
je dis ce patron
du territoire picentin et sabin,
ô note honteuse (d'infamie)
de ces temps-là !
est-ce qu'il était juste
les premiers citoyens avoir le bien,
et rien excepté le nom
ne revenir à Satrius ?
En effet, si celui
qui ne repousse pas l'injustice
et ne *l'*écarte pas des siens
lorsqu'il *le* peut,
agit injustement,

qualis habendus est is qui non modo non repellit, sed etiam adjuvat injuriam? Mihi quidem etiam veræ hereditates non honestæ videntur, si sint malitiosis blanditiis officiorum, non veritate, sed simulatione quæsitæ. Atqui in talibus rebus aliud utile interdum, aliud honestum videri solet. Falso : nam eadem utilitatis quæ honestatis est regula; qui hoc non perviderit, ab hoc nulla fraus aberit, nullum facinus. Sic enim cogitans : « Est illud quidem honestum, verum hoc expedit, » res a natura copulatas audebit errore divellere; qui fons est fraudium, maleficiorum, scelerum omnium.

XIX. Itaque, si vir bonus habeat hanc vim, ut, si digitis concrepuerit, possit in locupletium testamenta nomen ejus irrepere, hac vi non utatur, ne si exploratum quidem habeat id omnino neminem unquam suspicaturum. At dares hanc

garantir les siens quand on le peut, que doit-on dire de celui qui, loin d'empêcher l'injustice, la favorise? Pour moi, je trouve qu'il n'est pas honnête de profiter des testaments, même les plus véritables, lorsqu'on les a obtenus par ruse, par flatterie, par dissimulation. Je sais bien qu'en pareil cas la plupart jugent que, si l'un des deux partis est le plus honnête, l'autre est le plus utile. Mais on a tort d'en juger ainsi, puisque l'honnête et l'utile sont soumis à la même règle, et que, dès qu'on ne convient pas de ce principe, il n'y a pas de fraude ni de crime dont on ne soit capable. Du moment où l'on se dit : « Il est vrai que ce parti-là est honnête, mais celui-ci est utile, » on ose séparer ce que la nature et la vérité ne séparent point, et on tombe dans une erreur qui est la source de toutes les fraudes, de toutes les mauvaises actions, de tous les crimes.

XIX. Quand donc un homme de bien n'aurait qu'à faire claquer ses doigts pour glisser son nom dans le testament des plus riches citoyens, fût-il même assuré que personne n'en saurait ni n'en soupçonnerait jamais rien, il ne le ferait pas. Mais donnez cette faculté à M. Crassus,

ut disserui
in primo libro,
qualis habendus est
qui non modo non repellit,
sed etiam
adjuvat injuriam?
Etiam veræ hereditates
videntur mihi quidem
non honestæ,
si quæsitæ sint
blanditiis malitiosis
officiorum,
non veritate,
sed simulatione.
Atque in rebus talibus
interdum aliud
solet videri utile,
aliud honestum.
Falso :
nam regula utilitatis
est eadem
quæ honestatis ;
qui non perviderit hoc,
nulla fraus, nullum facinus
aberit ab hoc.
Cogitans enim sic :
« Illud quidem
est honestum,
verum hoc expedit, »
audebit divellere errore
res copulatas a natura ;
qui est fons fraudium,
maleficiorum,
omnium scelerum.

XIX. Itaque,
si vir bonus
habeat hanc vim,
ut, si concrepuerit digitis,
nomen ejus
possit irrepere
in testamenta locupletium,
non utatur hac vi,
ne si habeat quidem
exploratum
omnino neminem unquam
suspicaturum id.
At dares hanc vim,

comme j'ai exposé
dans le premier livre,
quel doit être tenu (que faut-il penser de)
celui qui non-seulement ne repousse pas,
mais même
aide l'injustice?
Même les véritables héritages
paraissent à moi du moins
non honnêtes,
s'ils ont été acquis
par des caresses perfides
de devoirs,
non par la vérité,
mais par la feinte.
Et dans des choses telles
parfois une autre chose
a-coutume de paraître utile,
une autre honnête.
A-tort :
car la règle de l'utilité
est la même
que de l'honnêteté ;
celui qui n'aura pas vu cela,
aucune fraude, aucun crime
ne sera-absent de celui-ci.
En effet pensant ainsi :
« Cela à la vérité
est honnête,
mais ceci est-avantageux, »
il osera séparer par l'erreur
des choses associées par la nature ;
ce qui est la source des fraudes,
des méfaits,
de tous les crimes.

XIX. C'est-pourquoi,
si l'homme de-bien
avait cette puissance,
que, s'il avait claqué des doigts,
le nom de lui
puisse se glisser
dans les testaments des riches,
il n'userait pas de cette puissance,
pas même s'il tenait
pour assuré
absolument personne jamais
ne devoir soupçonner cela.
Mais tu aurais donné cette puissance

vim M. Crasso, ut digitorum percussione heres posset scriptus esse, qui re vera non esset heres, in foro, mihi crede, saltaret. Homo autem justus, et is quem sentimus virum bonum, nihil cuiquam quod in se transferat detrahet. Hoc qui admiratur, is se quid sit vir bonus nescire fateatur. At vero, si quis voluerit animi sui complicatam notionem evolvere, jam se ipse doceat eum virum bonum esse qui prosit quibus possit, noceat nemini, nisi lacessitus injuria. Quid ergo? hic non noceat, qui quodam quasi veneno perficiat ut veros heredes moveat, in eorum locum ipse succedat?

Non igitur faciat, dixerit quis, quod utile sit, quod expediat? Imo intelligat nihil nec expedire nec utile esse, quod sit injustum. Hoc qui non didicerit, bonus vir esse non poterit. Fimbriam[1] consularem audiebam de patre nostro puer judicem

et vous le verrez danser de joie dans la place publique. Un homme de bien, c'est-à-dire un homme juste, n'ôtera jamais rien à personne pour se l'appliquer ; et si l'on s'en étonne, on avoue par cela seul qu'on ne sait pas ce que c'est qu'un homme de bien. Mais quiconque voudra essayer de voir clair dans son âme comprendra que l'homme de bien est celui qui rend service aussi souvent qu'il le peut, et qui ne fait jamais de mal, à moins d'y être provoqué par quelque injure. Et n'est-ce donc point faire de mal que de se substituer, par quelque sortilége, à la place des véritables héritiers?

Quoi! me dira-t-on, il devra s'abstenir de ce qui lui est utile et avantageux? Non, mais il comprendra que ce qui est injuste ne saurait jamais être utile. Sans ce principe, point d'honnête homme. Je me souviens d'avoir ouï dire à mon père, dans mon enfance, que Fimbria, homme consulaire, fut donné pour juge

M. Crasso,
ut percussione digitorum
posset scriptus esse heres,
qui re vera
non esset heres,
crede mihi,
saltaret in foro.
Homo autem justus,
et is quem sentimus
virum bonum,
detrahet cuiquam nihil
quod transferat in se.
Qui admiratur hoc,
is fateatur
se nescire
quid sit vir bonus.
At vero,
si quis voluerit evolvere
notionem complicatam
sui animi,
jam ipse doceat se
eum esse virum bonum,
qui prosit quibus possit,
noceat nemini,
nisi lacessitus injuria.
Quid ergo?
hic non noceat,
qui perficiat
quasi quodam veneno
ut moveat veros heredes,
ipse succedat
in locum eorum?
Non faciat igitur,
dixerit quis,
quod sit utile,
quod expediat?
Imo intelligat
nihil, quod sit injustum,
nec expedire
nec esse utile.
Qui non didicerit hoc,
non poterit
esse vir bonus.
Puer
audiebam de nostro patre
Fimbriam consularem
fuisse judicem

à M. Crassus,
que par un frappement des doigts
il pût avoir été écrit héritier,
lui qui dans le fait vrai
n'était pas héritier,
crois-moi,
il aurait dansé *de joie* sur la place.
Mais l'homme juste,
et celui que nous comprenons
homme de-bien,
*n'*ôtera à personne rien
qu'il fasse-passer à lui-même.
Celui qui s'étonne de ceci,
que celui-là avoue
lui-même ne-pas-savoir
qu'est-*ce que* l'homme de-bien.
Mais en vérité,
si quelqu'un veut dérouler
la notion enveloppée
de son esprit,
aussitôt lui-même apprendrait à lui-même
celui-là être homme de-bien,
qui est-utile *à ceux* à qui il peut,
et ne nuit à personne,
si-ce-n'est provoqué par l'injustice.
Quoi donc?
celui-ci ne nuirait pas,
qui ferait
comme par une certaine magie
qu'il écarte les vrais héritiers,
et lui-même vienne
à la place d'eux?
Il ne ferait donc pas,
aura dit (dira) quelqu'un,
une chose qui soit utile,
qui soit-avantageuse?
Bien-plutôt il comprendrait
rien, qui soit injuste,
ni être-avantageux
ni être utile.
Celui qui n'aura pas appris ceci,
ne pourra pas
être homme de-bien.
Etant enfant
j'entendais de notre père
Fimbria le consulaire
avoir été juge

M. Lutatio Pinthiæ fuisse, equiti Romano sane honesto, quum is sponsionem fecisset, ni bonus vir esset; itaque ei dixisse Fimbriam se illam rem nunquam judicaturum, ne aut spoliaret fama probatum hominem, si contra judicasset, aut statuisse videretur virum bonum aliquem esse, quum ea res innumerabilibus officiis et laudibus contineretur. Huic igitur viro bono, quem Fimbria etiam, non modo Socrates noverat, nullo modo videri potest quidquam esse utile, quod non honestum sit. Itaque talis vir non modo facere, sed ne cogitare quidem quidquam audebit quod non audeat prædicare. Hæc nonne est turpe dubitare philosophos, quæ ne rustici quidem dubitent? a quibus natum est id quod jam tritum est vetustate proverbium. Quum enim fidem alicujus bonitatemque laudant, dignum esse dicunt quicum in tenebris mices[1]. Hoc

à M. Lutatius Pinthia, chevalier romain et très-honnête homme, mais qui s'était engagé à prouver en justice qu'il était homme de bien ; Fimbria lui déclara qu'il ne prononcerait jamais dans cette affaire, puisque s'il décidait contre lui, ce serait lui faire perdre la réputation d'homme de bien, et s'il jugeait pour lui, ce serait établir qu'il existe un parfait honnête homme, lorsqu'une telle qualité renferme tant de sortes de devoirs et de mérites. Or cet homme de bien, dont Fimbria avait l'idée aussi bien que Socrate, ne trouvera jamais utile ce qui ne sera pas honnête ; et jamais il ne lui arrivera de rien faire, ni même de rien penser, qu'il ne puisse faire connaître à tout le monde. N'est-il pas honteux que des philosophes doutent d'une chose dont ne doutent pas les gens les plus grossiers? Témoin cette façon de parler qui est passée en proverbe depuis longtemps, et qu'emploient les gens les plus ordinaires lorsqu'ils veulent louer la probité et la fidélité de quelqu'un : « On pourrait jouer à la mourre avec lui sans lumière. » N'est-ce pas dire clairement qu'il

M. Lutatio Pinthiæ,
equiti Romano
sane honesto,
quum is
fecisset sponsionem,
ni esset vir bonus ;
itaque Fimbriam
dixisse ei
se judicaturum nunquam
illam rem,
ne aut spoliaret fama
hominem probatum,
si judicasset contra,
aut videretur statuisse
aliquem esse virum bonum,
quum ea res
contineretur
innumerabilibus officiis
et laudibus.
Huic igitur viro bono,
quem Fimbria etiam,
non modo Socrates noverat,
nullo modo quidquam
potest videri utile,
quod non sit honestum.
Itaque talis vir
audebit non modo facere,
sed ne cogitare quidem
quidquam,
quod non audeat
prædicare.
Nonne est turpe
philosophos dubitare hæc,
quæ ne rustici quidem
dubitent ?
a quibus natum est
id proverbium
quod jam est tritum
vetustate.
Quum enim laudant
fidem
bonitatemque alicujus,
dicunt
esse dignum
quicum mices
in tenebris.
Quam vim habet hoc,

à M. Lutatius Pinthia,
chevalier romain
assurément honnête,
comme celui-ci
avait fait une consignation
s'il n'était pas homme de-bien ;
en-conséquence Fimbria
avoir dit à lui
lui-même *ne* devoir juger jamais
cette affaire,
de peur que ou il ne dépouillât de *sa* répu-[tation
un homme estimé,
s'il avait jugé contre *lui*,
ou il ne parût avoir décidé
quelqu'un être homme de-bien,
quand cette chose
était contenue (consistait)
dans d'innombrables devoirs
et titres-de-louange.
Donc à cet homme de-bien,
que Fimbria aussi,
et pas seulement Socrate connaissait,
d'aucune façon quoi-que-ce-soit
ne peut paraître utile,
qui ne soit pas honnête.
C'est-pourquoi un tel homme
*n'*osera non-seulement pas faire,
mais pas même penser
quoi-que ce-soit,
qu'il n'ose pas
dire-ouvertement.
N'est-il pas honteux
des philosophes douter de ces choses,
desquelles pas même des paysans
ne doutent ?
desquels est né
ce proverbe
qui déjà est usé
de vétusté.
En effet lorsqu'ils louent
la bonne-foi
et la bonté de quelqu'un,
ils disent
lui être digne [à la mourre avec lui)
avec qui tu joues-à-la-mourre (qu'on joue
dans les ténèbres.
Quelle signification a ceci

quam habet vim, nisi illam, nihil expedire quod non deceat, etiamsi id possis, nullo refellente, obtinere? Videsne igitur, hoc proverbio, neque Gygi illi posse veniam dari, neque huic quem paulo ante fingebam digitorum percussione hereditates omnium posse convertere? Ut enim, quod turpe est, id, quamvis occultetur, tamen honestum fieri nullo modo potest, sic, quod honestum non est, id utile ut sit effici non potest, adversante et repugnante natura.

XX. At enim, quum permagna præmia sunt, est causa peccandi. C. Marius, quum a spe consulatus longe abesset, et jam septimum annum post præturam jaceret, neque petiturus unquam consulatum videretur, Q. Metellum, cujus legatus erat, summum virum et civem, quum ab eo, imperatore suo, Romam missus esset, apud populum Romanum criminatus est, bellum illum producere; si se consulem fecissent, brevi

n'y a rien d'utile sans l'honnêteté, si facile que puisse être le succès? Vous voyez donc qu'il ne faut que ce seul proverbe pour faire le procès à Gygès et à celui qui pourrait, comme je l'ai supposé, se glisser par un tour de main dans tous les testaments. C'est ainsi qu'une chose honteuse, quoiqu'elle puisse rester cachée, ne peut cependant, en aucune façon, devenir honnête. On ne peut faire non plus que ce qui n'est pas honnête soit utile; la nature y répugne et s'y oppose.

XX. Mais, dira-t-on, lorsqu'il s'agit d'un grand intérêt, ne peut-on s'écarter un peu du devoir? Marius se voyait fort éloigné du consulat, et, sept ans après sa préture, ne pouvait même pas songer à demander jamais cette dignité. Il arriva que Métellus, un des plus grands hommes et des plus illustres citoyens de la république, dont il était lieutenant, l'envoya à Rome pour quelques affaires; là il commença de répandre de faux bruits dans le peuple contre son général, l'accusant de prolonger la guerre à dessein, et promettant, si on voulait le faire lui-même consul, de mettre dans peu Jugurtha, mort ou

nisi illam,
expedire nihil
obtinere quod non deceat,
etiamsi possis,
nullo refellente?
Videsne igitur,
hoc proverbio,
veniam posse dari
neque illi Gygi,
neque huic,
quem fingebam paulo ante
posse
percussione digitorum
convertere
hereditates omnium?
Ut enim,
quod est turpe,
id, quamvis occultetur,
tamen potest nullo modo
fieri honestum,
sic, quod non est honestum,
non potest effici
ut id sit utile,
natura adversante
et repugnante.

XX. At enim,
quum præmia
sunt permagna,
est causa peccandi.
C. Marius,
quum abesset longe
a spe consulatus,
et jaceret
jam septimum annum
post præturam,
neque videretur
petiturus unquam
consulatum,
criminatus est Q. Metellum;
cujus erat legatus,
summum virum et civem,
quum missus esset Romam
ab eo, suo imperatore,
apud populum Romanum,
illum producere bellum;
si fecissent se consulem,
tempore brevi

si-ce-n'est celle-là,
n'être-avantageux en rien
d'obtenir ce qui n'est-pas-honorable,
quand même tu *le* pourrais,
personne ne contredisant?
Vois-tu donc,
d'après ce proverbe,
indulgence *ne* pouvoir être donnée
ni à ce Gygès,
ni à cet *homme*,
que je supposais peu auparavant
pouvoir
par un frappement de doigts
détourner
les héritages de tous?
En effet de-même-que,
ce qui est honteux,
cela, quoique *cela* soit caché,
cependant *ne* peut d'aucune façon
devenir honnête,
ainsi, ce qui n'est pas honnête,
il ne peut pas être produit
que cela soit utile,
la nature *y* faisant-opposition
et *y* répugnant.

XX. Mais en effet (mais dira-t-on),
lorsque les prix
sont très-grands,
il y a motif de mal-faire.
C. Marius,
comme il était-éloigné loin
de l'espoir du consulat,
et qu'il était-sans-crédit
déjà la septième année
après (depuis) *sa* préture,
et ne paraissait pas
devoir briguer jamais
le consulat,
accusa Q. Métellus,
de qui il était lieutenant,
très-grand homme et citoyen,
alors qu'il avait été envoyé à Rome
par lui, son général,
il l'accusa auprès du peuple romain,
disant lui prolonger la guerre;
s'ils avaient fait lui-même consul,
en un temps court

tempore aut vivum aut mortuum Jugurtham se in potestatem populi Romani redacturum. Itaque factus est ille quidem consul; sed a fide justitiaque discessit, qui optimum et gravissimum civem, cujus legatus et a quo missus esset, in invidiam falso crimine adduxerit. Ne noster[1] quidem Gratidianus officio boni viri functus est, tum quum prætor esset, collegiumque prætorum tribuni plebis adhibuissent, ut res nummaria de communi sententia constitueretur. Jactabatur enim temporibus illis nummus sic, ut nemo posset scire quid haberet. Conscripserunt communiter edictum cum pœna atque judicio, constitueruntque ut omnes simul in rostra post meridiem descenderent. Et ceteri quidem alius alio; Marius a subselliis in rostra recta, idque quod communiter compositum fuerat solus edixit. Et ea res, si quæris, ei magno honori fuit.

vif, au pouvoir du peuple romain. Sans doute il parvint ainsi au consulat; mais ce fut aux dépens de la justice et de la bonne foi, puisqu'il calomnia un homme intègre, un excellent citoyen, dont il était le lieutenant et qui lui avait confié une mission. Gratidianus, notre parent, étant préteur, fit aussi une action qui n'était pas d'un honnête homme. Les préteurs et les tribuns s'étaient assemblés pour faire, d'un commun accord, un règlement sur les monnaies, dont la valeur changeait à toute heure dans ce temps-là, de sorte que personne ne pouvait savoir quelle était sa fortune. L'édit étant arrêté entre eux, avec une peine contre les contrevenants, ils convinrent de se rendre tous ensemble l'après-midi à la tribune, pour en donner connaissance au peuple : sur cela ils se séparèrent, et chacun s'en alla de son côté. Gratidianus, lui, courut droit à la tribune et lut seul au peuple ce qui avait été fait en commun. Cela lui valut, si vous voulez le savoir, les plus grands honneurs : on

se redacturum
in potestatem
populi Romani
Jugurtham aut vivum
aut mortuum.
Itaque ille quidem
factus est consul;
sed discessit a fide
justitiaque,
qui adduxerit in invidiam
falso crimine
civem optimum
et gravissimum,
cujus esset legatus
et a quo missus.
Ne noster quidem Gratidianus
functus est officio
viri boni,
tum quum esset prætor,
tribunique plebis
adhibuissent
collegium prætorum,
ut res nummaria
constitueretur
de sententia communi.
Nummus enim
jactabatur sic
illis temporibus,
ut nemo posset scire
quid haberet.
Conscripserunt
communiter
edictum
cum pœna et judicio,
constitueruntque
ut omnes simul
descenderent in rostra
post meridiem.
Et ceteri quidem
alius alio;
Marius recta
a subselliis in rostra,
solusque edixit id
quod compositum fuerat
communiter.
Et ea res, si quæris,
fuit ei magno honori.

lui-même devoir réduire
au pouvoir
du peuple romain
Jugurtha ou vivant
ou mort.
C'est-pourquoi celui-là à la vérité
fut fait consul;
mais il s'éloigna de la bonne-foi
et de la justice,
lui qui amena en haine
par une fausse accusation
un citoyen très-bon
et très-grave,
de qui il était lieutenant
et par qui il avait été envoyé.
Pas même notre Gratidianus
ne s'acquitta du devoir
d'un homme de bien,
alors qu'il était préteur,
et que les tribuns du peuple
avaient appelé
le collége des préteurs,
afin que l'affaire des-monnaies
fût réglée
d'un avis commun.
En effet la monnaie
était agitée (variait) tellement
dans ces temps-là,
que personne ne pouvait savoir
ce qu'il avait.
Ils rédigèrent
en-commun
un édit
avec peine et jugement,
et établirent
que tous ensemble
descendraient aux rostres
après le midi.
Et tous-les-autres à la vérité
s'en allèrent l'un ici l'autre ailleurs;
Marius *alla* droit
des bancs *du conseil* aux rostres,
et seul proclama cela
qui avait été arrangé
en-commun.
Et cette chose, si tu *le* demandes,
fut à lui à grand honneur.

Omnibus vicis statuæ; ad eas tus et cerei. Quid multa? Nemo unquam multitudini fuit carior. Hæc sunt quæ conturbant homines in deliberatione nonnunquam, quum id in quo violatur æquitas non ita magnum, illud autem quod ex eo paritur permagnum videtur : ut Mario præripere collegis et tribunis plebis popularem gratiam non ita turpe, consulem ob eam rem fieri, quod sibi tunc proposuerat, valde utile videbatur. Sed omnium una regula est, quam tibi cupio esse notissimam: aut illud, quod utile videtur, turpe ne sit; aut, si turpe est, ne videatur esse utile. Quid igitur? possumusne aut illum Marium virum bonum judicare, aut hunc? Explica atque excute intelligentiam tuam, ut videas quæ sit in ea species, forma et notio viri boni. Cadit ergo in virum bonum mentiri

lui éleva des statues dans toutes les rues, devant ces statues on brûla des cierges et de l'encens ; enfin jamais personne ne fut mieux dans les bonnes grâces du peuple. Voilà comment il arrive quelquefois que l'on se laisse troubler dans ses délibérations, lorsqu'on voit d'un côté un grand avantage, et de l'autre une injustice légère. Gratidianus trouva que c'était peu de chose que d'enlever à ses collègues et aux tribuns la faveur du peuple, tandis que c'était un grand avantage pour lui de profiter de cette occasion pour parvenir au consulat, but de son ambition. Mais il est, pour tous les cas, une règle unique, dont je souhaite que vous soyez bien pénétré : c'est de prendre garde si ce qui paraît utile n'est pas contraire à l'honnêteté, et de ne le croire jamais utile lorsqu'il y sera contraire. Pouvons-nous donc estimer que Marius et Gratidianus aient été d'honnêtes gens? Consultez sérieusement votre raison, et voyez quel portrait elle vous fait, quelle image elle vous donne de l'homme vraiment honnête.

Statuæ
omnibus vicis;
ad eas
tus et cerei.
Quid multa?
Nemo unquam
fuit carior multitudini.
Hæc sunt
quæ conturbant
nonnunquam
homines
in deliberatione,
quum id in quo æquitas
violatur
non videtur ita magnum,
illud autem
quod paritur ex eo
permagnum :
ut videbatur Mario
non ita turpe
præripere collegis
et tribunis plebis
gratiam popularem,
valde utile
fieri consulem ob eam rem,
quod tunc
proposuerat sibi.
Sed est una regula
omnium
quam cupio
esse notissimam tibi :
ut ne illud,
quod videtur utile,
sit turpe;
aut, si est turpe,
ne videatur esse utile.
Quid igitur?
possumusne judicare
aut illum Marium,
aut hunc,
virum bonum?
Explica atque excute
tuam intelligentiam,
ut videas quæ sit in ea
species, forma et notio
viri boni.
Cadit ergo

Des statues *lui furent dressées*
dans toutes les rues;
près de ces *statues furent brûlés*
de l'encens et des flambeaux.
Pourquoi *dire* beaucoup de *paroles?*
Personne jamais
ne fut plus cher à la multitude.
Ces choses sont *celles*
qui troublent
quelquefois
les hommes
dans la délibération,
lorsque ce en quoi l'équité
est violée
ne paraît pas tellement grand,
mais que cela
qui est enfanté de ceci (qui en résulte)
paraît très-grand :
comme il paraissait à Marius
ne pas *être* tellement honteux
de ravir-d'avance à *ses* collègues
et aux tribuns du peuple
la faveur populaire,
mais il lui paraissait fort utile
de devenir consul pour ce fait,
chose qu'alors
il avait proposée à lui-même.
Mais il est une seule règle
de toutes choses,
laquelle je désire
être très-connue à (de) toi :
ou que cela,
qui paraît utile,
ne soit pas honteux :
ou, si *cela* est honteux,
que *cela* ne paraisse pas être utile.
Quoi donc?
pouvons-nous juger
ou cet *ancien* Marius,
ou celui-ci (Gratidianus),
avoir été homme de-bien?
Développe et secoue
ton intelligence,
afin que tu voies quelle est en elle
l'apparence, la forme et l'idée
de l'homme de-bien.
Tombe-t-il (convient-il) donc

emolumenti sui causa, criminari, prærripere, fallere? Nihil profecto minus. Est ergo ulla res tanti aut commodum ullum tam expetendum, ut viri boni et splendorem et nomen amittas? Quid est quod afferre tantum utilitas ista quæ dicitur possit, quantum auferre, si boni viri nomen eripuerit, fidem justitiamque detraxerit? Quid enim interest utrum ex homine se convertat quis in belluam, an hominis figura immanitatem gerat belluæ?

XXI. Quid? qui omnia recta et honesta negligunt, dummodo potentiam consequantur, nonne idem faciunt quod is qui etiam socerum habere voluit eum[1], cujus ipse audacia potens esset? Utile ei videbatur plurimum posse alterius invidia. Id quam injustum in patriam, quam inutile, quam turpe esset, non videbat. Ipse autem socer in ore semper Græcos versus

Est-il d'un homme de bien de mentir pour son intérêt, de calomnier, de tromper, d'enlever aux autres ce qui leur appartient? Non pas assurément. Quelle utilité, quel avantage pouvez-vous donc jamais désirer jusqu'au point de sacrifier, pour y parvenir, l'éclat et le nom d'honnête homme? Que vous apportera cette prétendue utilité qui puisse compenser une telle perte, celle de la justice et de la probité? Quelle différence y a-t-il d'être changé en bête féroce, ou d'en cacher sous une figure humaine toute la férocité?

XXI. Ceux qui ne considèrent ni la justice ni l'honnêteté, pourvu qu'ils acquièrent du pouvoir, ne font-ils pas comme celui qui voulut être le gendre d'un homme dont l'audace pouvait le rendre plus puissant? Il lui semblait utile de s'agrandir tandis qu'un autre prendrait sur soi tout l'odieux; mais il ne voyait pas quelle injure il faisait par là à sa patrie, et combien cette conduite était dangereuse et contraire à l'honnêteté. Pour le beau-père, il avait toujours à la

in virum bonum
mentiri
causa sui emolumenti,
criminari, præripere,
fallere?
Nihil profecto minus.
Est ergo ulla res
tanti
aut ullum commodum
tam expetendum,
ut amittas
et splendorem et nomen
viri boni?
Quid est
quod ista utilitas
quæ dicitur
possit afferre tantum,
quantum auferre,
si eripuerit
nomen viri boni,
detraxerit fidem
justitiamque?
Quid enim interest
utrum quis
se convertat ex homine
in belluam,
an figura hominis
geratimmanitatem belluæ?
XXI. Quid?
qui negligunt
omnia honesta,
dummodo consequantur
potentiam,
nonne faciunt idem
quod is qui voluit
habere etiam socerum eum,
audacia cujus
ipse esset potens?
Videbatur ei utile
posse plurimum
invidia alterius.
Non videbat
quam id esset injustum
in patriam,
quam inutile,
quam turpe.
Socer autem ipse

dans (à) l'homme de-bien
de mentir
en vue de son profit,
d'accuser, de ravir,
de tromper?
Rien assurément *ne lui convient* moins.
Est-il donc aucune chose
de si-grand *prix*
ou aucun avantage
si à-désirer,
que tu perdes
et l'éclat et le nom
d'homme de-bien?
Qu'y a-t-il
que cette utilité
qui est appelée *ainsi*
puisse apporter d'aussi-grand,
que *ce qu'elle peut* emporter,
si elle a ravi
le nom d'homme de-bien,
et a enlevé la bonne-foi
et la justice?
En effet qu'y a-t-il de différence
si quelqu'un
se change d'homme
en bête,
ou si une figure d'homme
porte la sauvagerie d'une bête?
XXI. Quoi?
ceux qui négligent
toutes les choses honnêtes,
pourvu qu'ils obtiennent
la puissance,
ne font-ils pas la même chose
que celui qui a voulu
avoir même un beau-père tel,
par l'audace duquel
lui-même fût puissant?
Il paraissait à lui utile
de pouvoir beaucoup [autre.
avec l'envie de (en laissant l'odieux à) un
Il ne voyait pas
combien cela était injuste
contre la patrie,
combien *cela était* inutile,
combien *cela était* honteux.
D'autre-part le beau-père lui-même

Euripidis[1] de Phœnissis habebat, quos dicam ut potero, incondite fortasse, sed tamen ut res possit intelligi :

> Nam, si violandum est jus, regnandi gratia
> Violandum est; aliis rebus pietatem colas.

Capitalis Eteocles, vel potius Euripides, qui id unum quod omnium sceleratissimum fuerat exceperit. Quid igitur minuta colligimus, hereditates, mercaturas, venditiones fraudulentas? Ecce tibi[2] qui rex populi Romani dominusque omnium gentium esse concupierit, idque perfecerit. Hanc cupiditatem si honestam quis esse dicit, amens est. Probat enim legum et libertatis interitum, earumque oppressionem, tetram et detestabilem, gloriosam putat. Qui autem fatetur honestum non esse in ea civitate, quæ libera fuit quæque esse debeat, regnare, sed ei qui id facere possit esse utile, qua hunc objurgatione aut quo potius convitio a tanto errore coner avellere?

bouche ces vers grecs de la tragédie des *Phéniciennes*, que je ne rendrai peut-être pas avec toute leur grâce; mais il suffit d'en faire entendre le sens :

> Je sais briser le droit quand il s'agit du trône;
> Hors de là, que ma vie appartienne au devoir.

Quel crime à Étéocle, ou plutôt à Euripide, d'avoir fait une exception précisément en faveur du plus grand des crimes ! Pourquoi donc s'arrêter à tous ces petits exemples, successions, marchés, ventes frauduleuses ? Voilà un homme qui a voulu se faire roi du peuple romain et maître du monde, et qui en est venu à bout. Dira-t-on que cette ambition est honnête ? il faudrait avoir perdu le sens, puisque ce serait approuver l'extinction des lois et de la liberté publique, et trouver glorieuse l'oppression la plus infâme et la plus détestable. Si quelqu'un dit qu'à la vérité il n'est pas honnête de vouloir régner dans une ville qui a toujours été libre et qui devait l'être toujours, mais que c'est une chose utile pour celui qui peut le faire, quelles paroles, ou plutôt quelles injures emploierai-je, pour le retirer d'une telle erreur? O ciel! se peut-il que l'on trouve de

habebat semper in ore
versus Græcos Euripidis
de Phœnissis,
quos dicam ut potero,
incondite fortasse,
sed tamen ut res
possit intelligi :
« Nam, si jus
violandum est,
violandum est
gratia regnandi;
aliis rebus colas pietatem. »
Eteocles capitalis,
vel potius Euripides,
qui exceperit id unum
quod fuerat
sceleratissimum omnium.
Quid igitur colligimus
minuta,
hereditates, mercaturas,
venditiones fraudulentas?
Ecce tibi
qui concupierit esse rex
populi Romani
dominusque
omnium gentium,
perfeceritque id.
Si quis dicit
hanc cupiditatem
esse honestam,
est amens.
Probat enim interitum
legum et libertatis,
putatque gloriosam
oppressionem earum,
tetram et detestabilem.
Qui autem fatetur
non esse honestum
regnare in ea civitate,
quæ fuit libera
quæque debeat esse,
sed esse utile
ei qui possit facere id,
qua objurgatione
aut potius quo convitio
coner avellere hunc
a tanto errore?

avait toujours à la bouche
ces vers grecs d'Euripide
tirés des Phéniciennes,
que je dirai comme je pourrai,
sans-art peut-être,
mais cependant de-façon-que la chose
puisse être comprise :
« Car, si le droit
doit être violé,
il doit être violé
en vue de régner ;
dans les autres choses, observe la piété. »
Étéocle *est* abominable,
ou plutôt Euripide,
qui a excepté cette chose seule
qui avait été
la plus criminelle de toutes.
Pourquoi donc rassemblons-nous
de menues choses,
des héritages, des achats,
des ventes frauduleuses ?
Voici à toi *un homme*
qui a désiré être roi
du peuple romain
et maître
de toutes les nations,
et a accompli cela.
Si quelqu'un dit
ce désir
être honnête;
il est insensé.
En effet il approuve la mort
des lois et de la liberté,
et il pense glorieuse
l'oppression d'elles,
qui est affreuse et détestable.
Mais celui qui avoue
ne pas être honnête
de régner dans cette cité,
qui a été libre
et qui devrait *l'*être,
mais *cela* être utile
à celui qui pourrait faire cela,
par quelle réprimande
ou plutôt par quelle querelle
m'efforcerais-je d'arracher celui-ci
à une si-grande erreur ?

Potest enim, Dii immortales! cuiquam esse utile fœdissimum et teterrimum parricidium patriæ, quamvis is qui se eo obstrinxerit ab oppressis civibus Parens nominetur[1]? Honestate igitur dirigenda utilitas est, et quidem sic, ut hæc duo verbo inter se discrepare, re tamen unum sonare videantur. Non habeo, ad vulgi opinionem, quæ major utilitas quam regnandi esse possit; nihil contra inutilius ei qui id injuste consecutus sit invenio, quum ad veritatem cœpi revocare rationem. Possunt enim cuiquam esse utiles angores, sollicitudines, diurni et nocturni metus, vita insidiarum periculorumque plenissima?

Multi[2] iniqui atque infideles regno, pauci sunt boni,

inquit Attius. At cui regno? quod a Tantalo et Pelope proditum jure obtinebatur. Nam quanto plures ei regi[3] putas, qui exercitu populi Romani populum ipsum Romanum oppressis-

l'utilité dans le plus atroce de tous les parricides, la destruction de la patrie, lors même que celui qui s'est souillé d'un tel crime parviendrait à se faire donner le nom de père par ceux qu'il aurait opprimés? Qu'on n'oublie donc jamais que ce n'est que par la seule honnêteté qu'il faut mesurer l'utilité, et que ce ne sont que deux noms différents d'une seule et même chose. Quant à l'opinion du vulgaire, qui s'imagine qu'il n'est rien de plus avantageux que de régner, je trouve, au contraire, qu'à peser la chose selon la vérité, il n'y a rien de plus funeste à quiconque y parvient par une injustice. Est-il donc en effet si utile de vivre jour et nuit dans des angoisses, des sollicitudes, des craintes continuelles, de voir sans cesse sa vie entourée de piéges, assiégée de périls?

Le trône est entouré d'infidèles appuis,

dit Attius. Et de quel trône parle-t-il? du trône héréditaire et légitime de Tantale et de Pélops. Ah! combien dut-il avoir plus d'ennemis, le tyran qui s'était servi des armées mêmes du peuple romain pour l'oppri-

Parricidium enim patriæ
fœdissimum et teterrimum
potest, Dii immortales !
esse utile cuiquam,
quamvis is
qui se obstrinxerit eo
nominetur Parens
a civibus oppressis?
Utilitas igitur
dirigenda est honestate,
et quidem sic,
ut hæc duo videantur
discrepare inter se verbo,
re tamen
sonare unum.
Non habeo,
ad opinionem vulgi,
quæ utilitas
possit esse major
quam regnandi;
invenio contra
nihil inutilius ei
qui consecutus sit id
injuste,
quum cœpi
revocare rationem
ad veritatem.
Angores enim,
sollicitudines,
metus diurni et nocturni,
vita
plenissima insidiarum
periculorumque,
possunt esse utiles
cuiquam?
« Multi sunt iniqui
atque infideles regno,
pauci boni, »
inquit Attius.
At cui regno?
quod obtinebatur jure,
proditum a Tantalo
et Pelope.
Nam quanto plures
putas ei regi,
qui exercitu populi Romani
oppressisset

En effet le parricide de la patrie
le plus honteux et le plus affreux
peut-il, Dieux immortels!
être utile à qui-que-ce-soit,
quoique celui [mis ce crime)
qui se sera enchaîné par lui (aura com-
soit appelé Père
par les citoyens opprimés?
L'utilité donc
doit être réglée par l'honnêteté,
et à la vérité de-telle-sorte,
que ces deux choses paraissent
différer entre elles par le terme,
mais par le fait cependant
avoir-un-son unique.
Je n'ai pas (ne sais pas),
d'après l'opinion du vulgaire,
quelle utilité
pourrait être plus grande
que *celle* de régner;
je trouve au contraire
rien *n'être* plus inutile à celui
qui a acquis cela
injustement,
lorsque je commence
à rappeler le raisonnement
à la vérité.
En effet les angoisses,
les inquiétudes,
les craintes de-jour et de-nuit,
une vie
très-remplie d'embûches
et de périls,
peuvent-elles être utiles
à qui-que-ce-soit?
« Beaucoup sont malveillants
et infidèles pour la royauté,
peu *sont* bons, »
dit Attius.
Mais à quelle royauté?
à celle qui était possédée à *bon* droit,
transmise par Tantale
et Pélops.
Car combien plus-de *gens infidèles*
penses-tu *avoir été* à ce roi,
qui avec l'armée du peuple romain
avait opprimé

set, civitatemque non modo liberam, sed etiam gentibus imperantem, servire sibi coegisset? Hunc tu quas conscientiæ labes in animo censes habuisse? quæ vulnera? Cujus autem vita ipsi potest utilis esse, quum ejus vitæ ea conditio sit ut, qui illam eripuerit, in maxima et gratia futurus sit et gloria? Quod si hæc utilia non sunt, quæ maxime videntur, quia plena sunt dedecoris ac turpitudinis, satis persuasum esse debet nihil esse utile quod non honestum sit.

XXII. Quanquam id quidem, quum sæpe alias, tum Pyrrhi bello a C. Fabricio, consule iterum, et a senatu nostro judicatum est. Quum enim rex Pyrrhus populo Romano bellum ultro intulisset, quumque de imperio certamen esset cum rege generoso ac potente, perfuga ab eo venit in castra Fabricii, eique est pollicitus, si præmium sibi proposuisset, se, ut clam venisset, sic clam in Pyrrhi castra rediturum, et eum

mer, et qui avait mis sous le joug une cité qui non-seulement était libre, mais commandait à l'univers! Quels ont dû être les tourments de son esprit, les remords de sa conscience! Enfin que peut être la vie pour un homme, lorsqu'en la lui arrachant on est assuré d'arriver au comble de la faveur et de la gloire? Si donc il est vrai que la chose du monde qui paraît le plus utile ne l'est point, dès qu'elle apporte la honte et l'infamie, reconnaissons enfin que ce qui n'est pas honnête ne saurait jamais être utile.

XXII. C'est ainsi que nos ancêtres en ont jugé en une infinité d'occasions, et le consul C. Fabricius et le sénat nous ont laissé un grand exemple de cette vérité, dans la guerre contre Pyrrhus. Pyrrhus était l'agresseur, et on combattait pour l'empire avec ce roi aussi brave que puissant. Un transfuge vint de son camp dans celui de Fabricius, et promit, si l'on voulait lui assurer une récompense, de repasser dans le camp du roi et de l'empoisonner. Fabricius le fit

populum Romanum ipsum,
coegissetque servire sibi
civitatem
non modo liberam,
sed etiam
imperantem gentibus
Quas labes conscientiæ
censes hunc habuisse
in animo?
quæ vulnera?
Cujus autem vita
potest esse utilis ipsi,
quum ea sit conditio
ejus vitæ,
ut qui eripuerit illam,
futurus sit in maxima
et gratia et gloria?
Quod si hæc
non sunt utilia,
quæ videntur maxime,
quia sunt plena
dedecoris ac turpitudinis,
debet esse satis persuasum
nihil esse utile
quod non sit honestum.

XXII. Quanquam
id quidem,
quum sæpe alias,
tum bello Pyrrhi,
judicatum est a C. Fabricio,
consule iterum,
et a nostro senatu.
Quum enim rex Pyrrhus
intulisset bellum ultro
populo Romano,
quumque certamen esset
de imperio
cum rege
generoso ac potente,
perfuga venit ab eo
in castra Fabricii,
pollicitusque est ei,
si proposuisset sibi
præmium,
se, ut venisset clam,
sic rediturum clam
in castra Pyrrhi,

le peuple romain lui-même,
et avait forcé d'obéir à lui-même
une cité
non-seulement libre,
mais encore
commandant aux nations ?
Quelles taches de conscience
estimes-tu celui-ci avoir eues
dans l'âme ?
quelles blessures ?
D'autre-part de qui la vie
peut-elle être utile à lui-même,
lorsque telle est la condition
de cette vie,
que celui qui aura ravi elle,
doive être dans (obtenir) une très-grande
et reconnaissance et gloire ?
Que si ces choses
ne sont pas utiles,
qui *le* paraissent le plus,
parce qu'elles sont pleines
de déshonneur et de honte,
il doit être assez démontré
rien n'être utile
qui ne soit honnête.

XXII. Quoique
cela à la vérité,
d'une-part souvent d'autres-fois,
d'autre-part dans la guerre de Pyrrhus,
a été jugé par C. Fabricius,
consul pour-la-seconde-fois,
et par notre sénat.
En effet comme le roi Pyrrhus
avait apporté la guerre spontanément
au peuple romain,
et comme une lutte était
au-sujet-de l'empire
avec un roi
généreux et puissant,
un transfuge vint d'auprès de lui
dans le camp de Fabricius,
et promit à lui,
s'il avait proposé à lui-même
une récompense,
lui-même, comme il était venu furtivement,
ainsi devoir retourner furtivement
dans le camp de Pyrrhus,

veneno necaturum. Hunc Fabricius reducendum curavit ad Pyrrhum, idque ejus factum a senatu laudatum est. Atqui, si speciem utilitatis opinionemque quærimus, magnum illud bellum perfuga unus et gravem adversarium imperii sustulisset; sed magnum dedecus et flagitium, quicum laudis certamen fuisset, eum non virtute, sed scelere superatum. Utrum igitur utilius vel Fabricio, qui talis in hac urbe qualis Aristides Athenis fuit, vel senatui nostro, qui nunquam utilitatem a dignitate sejunxit, armis cum hoste certare, an venenis? Si gloriæ causa imperium expetendum est, scelus absit, in quo non potest esse gloria; sin ipsæ opes expetuntur quoquo modo, non poterunt esse utiles cum infamia. Non igitur utilis illa L. Philippi, Q. filii, sententia, quas civitates L. Sulla, pecunia accepta, ex senatusconsulto liberavisset[1], ut hæ rursus

reconduire à Pyrrhus, et cette action fut louée par le sénat. A ne regarder que l'apparence de l'utilité, pouvait-il y avoir rien de plus utile que de se débarrasser tout d'un coup d'une guerre formidable et d'un puissant ennemi, par le moyen d'un transfuge? Mais quelle honte, dans une guerre où il n'était question que de la gloire, de se défaire de son ennemi par un crime au lieu d'en triompher à force de courage! Lequel donc eût été le plus utile, et à Fabricius, qui a été parmi nous ce qu'Aristide a été parmi les Athéniens, et au sénat, qui ne sépara jamais l'utilité de l'honneur, d'employer contre l'ennemi les armes ou le poison? Si c'est la gloire que l'on cherche dans la suprématie, qu'on s'abstienne du crime, puisqu'il est incompatible avec la gloire. Si c'est la puissance, et qu'on en veuille à quelque prix que ce soit, avec l'infamie elle n'est pas un bien. Il n'y avait donc rien d'utile dans le conseil que donna L. Philippe, fils de Quintus, de rendre de nouveau tributaires les villes que Sylla avait affranchies pour de l'argent, en vertu d'un sénatus-consulte, et de ne

et necaturum eum veneno.
Fabricius curavit
hunc reducendum
ad Pyrrhum,
idque factum ejus
laudatum est a senatu.
Atqui, si quærimus
speciem opinionemque
utilitatis,
unus perfuga sustulisset
illud magnum bellum
et gravem adversarium
imperii;
sed magnum dedecus
et flagitium,
eum quicum fuisset
certamen laudis,
superatum non virtute,
sed scelere.
Utrum igitur
utilius vel Fabricio,
qui fuit in hac urbe
talis qualis Aristides
Athenis,
vel nostro senatui,
qui nunquam
sejunxit utilitatem
a dignitate,
certari cum hoste armis,
an venenis?
Si imperium
expetendum est
causa gloriæ,
scelus absit,
in quo gloria
non potest esse;
sin opes ipsæ
expetuntur quoquo modo,
non poterunt esse utiles
cum infamia.
Non igitur utilis
illa sententia L. Philippi,
filii Quinti,
ut hæ civitates,
quas L. Sulla,
pecunia accepta,
liberavisset

et devoir faire-périr lui, par poison.
Fabricius prit-soin
celui-ci devoir être reconduit
à Pyrrhus,
et cette action de lui
fut louée par le sénat.
Or, si nous cherchons
l'apparence et la croyance
d'utilité,
un seul transfuge aurait supprimé
cette grande guerre
et un terrible adversaire
de *notre* empire;
mais *c'eût été* un grand déshonneur
et une *grande* honte,
cet *homme* avec qui avait été
une rivalité de gloire,
avoir été vaincu non par le courage,
mais par le crime.
Lequel-des-deux donc
aurait été plus utile ou à Fabricius,
qui fut dans cette ville
tel qu'Aristide
à Athènes,
ou à notre sénat,
qui jamais
ne sépara l'utilité
de la dignité,
de lutter avec l'ennemi par les armes,
ou par les poisons?
Si l'empire
doit être cherché
en vue de la gloire,
que le crime soit absent,
le crime dans lequel la gloire
ne peut être;
si-au-contraire la puissance elle-même
est souhaitée par tout moyen,
elle ne pourra pas être utile
avec le mauvais-renom.
Il ne *fut* donc pas utile
cet avis de L. Philippus,
fils de Quintus,
que ces cités,
que L. Sylla,
de l'argent ayant été reçu,
avait affranchies

vectigales essent, neque his pecuniam quam pro libertate dederant redderemus. Est ei senatus assensus. Turpe imperio. Piratarum enim melior fides quam senatus. At aucta vectigalia : utile igitur. Quousque audebunt dicere quidquam utile quod non honestum? Potest autem ulli imperio, quod gloria fultum esse debet et benevolentia sociorum, utile esse odium et infamia? Ego etiam cum Catone meo sæpe dissensi : nimis mihi videbatur præfracte ærarium vectigaliaque defendere, omnia publicanis negare, multa sociis ; quum in hos benefici esse deberemus, cum illis sic agere, ut cum colonis nostris soleremus, eoque magis quod illa ordinum conjunctio ad salutem reipublicæ pertinebat. Male etiam Curio [1], quum causam Transpadanorum [2] æquam esse dicebat ; semper autem addebat : « Vincat utilitas. » Potius diceret non esse æquam, quia

leur point rendre les sommes qu'elles avaient versées pour leur exemption. Ce conseil fut suivi, mais à la honte de la république, puisqu'on peut dire après cela que le sénat a moins de foi que les pirates. Mais, dira-t-on, les revenus de la république en furent augmentés; cela était donc utile. Eh ! jusques à quand osera-t-on dire qu'il y a quelque chose d'utile de ce qui n'est pas honnête? Un État qui doit se soutenir par sa propre gloire et par l'affection de ses alliés, peut-il trouver utile ce qui le rend infâme et odieux? Aussi n'ai-je pas toujours été de l'avis de Caton. Il me semblait mettre trop d'âpreté à défendre le trésor public et les impôts; il ne voulait jamais faire aucune remise aux fermiers, ni accorder aucune grâce aux alliés ; au lieu que nous devions être libéraux envers ceux-ci, et en user envers les autres comme chacun fait avec ses fermiers. Nous le devions même d'autant plus, que de l'union des deux ordres dépendait le salut de la république. Curion avait tort aussi dans l'affaire des Transpadans, lorsque, reconnaissant que leur cause était juste, il ajoutait cependant : « Que l'utilité de la république l'emporte. » Il aurait mieux fait de dire que leur demande n'était pas

ex senatusconsulto
essent rursus vectigales,
neque redderemus his
pecuniam quam dederant
pro libertate.
Senatus assensus est ei.
Turpe imperio.
Fides enim piratarum
melior quam senatus.
At vectigalia aucta :
utile igitur.
Quousque
audebunt dicere
quidquam utile
quod non honestum ?
Odium autem et infamia
potest esse utile
ulli imperio,
quod debet esse fultum
gloria
et benevolentia sociorum ?
Ego dissensi sæpe
cum meo Catone :
videbatur enim mihi
defendere nimis præfracte
ærarium vectigaliaque,
negare omnia publicanis,
multa sociis ;
quum deberemus
esse benefici in hos,
agere cum illis sic,
ut soleremus
cum nostris colonis,
eoque magis
quod illa conjunctio
ordinum
pertinebat
ad salutem reipublicæ.
Curio etiam male,
quum dicebat
causam Transpadanorum
esse æquam,
semper autem addebat :
« Utilitas vincat. »
Diceret
non esse æquam,
quia non esset utilis

d'après un sénatus-consulte,
fussent de nouveau tributaires,
et que nous ne rendissions pas à elles
l'argent qu'elles avaient donné
pour *leur* liberté.
Le sénat donna-son-assentiment à lui.
Chose honteuse pour l'empire.
En effet la foi des pirates
est meilleure que *celle* du sénat.
Mais les revenus *ont été* augmentés .
la chose était utile donc.
Jusqu'à-quand
oseront-ils dire
quoi-que-ce-soit *être* utile
qui ne *soit* pas honnête ?
Mais la haine et la mauvaise-renommee
peuvent-elles être utiles
à quelque empire,
qui doit être appuyé
sur la gloire
et sur la bienveillance des alliés ?
Moi j'ai été-en-dissentiment souvent
avec mon Caton :
en effet il semblait à moi
défendre trop rudement
le trésor et les revenus,
refuser tout aux publicains,
beaucoup aux alliés ;
alors que nous devions
être bienfaisants envers ceux-ci,
agir avec ceux-là ainsi,
comme nous avions-coutume *d'agir*
avec nos fermiers,
et d'autant plus
que cette union
des ordres
avait-rapport
au salut de la république.
Curion aussi *agit* mal,
lorsqu'il disait
la cause des habitants-de-la-Gaule-trans-padane
être juste,
mais toujours ajoutait :
« Que l'utilité l'emporte. »
Il aurait dû dire
cette cause n'être pas juste,
parce qu'elle n'était pas utile

non esset utilis reipublicæ, quam, quum utilem esse diceret, non esse æquam fateretur.

XXIII. Plenus est sextus liber de officiis Hecatonis [1] talium quæstionum: Sitne boni viri, in maxima caritate annonæ, famiiam non alere. In utramque partem disputat; sed tamen ad extremum utilitate putat officium dirigi magis quam humanitate. Quærit, si in mari jactura facienda sit, equine pretiosi potius jacturam faciat an servuli vilis? Hic alio res familiaris, alio ducit humanitas. Si tabulam de naufragio stultus arripuerit, extorquebitne eam sapiens, si potuerit? negat, quia sit injurium. Quid? dominus navis eripietne suum? Minime; non plus quam si navigantem in alto ejicere de navi velit, quia sua sit. Quoad enim perventum sit eo, quo sumpta navis est, non domini est navis, sed navigantium. Quid si una ta-

juste, puisqu'elle était contraire aux intérêts de la république, que de dire qu'il était utile de la repousser, lorsqu'il avouait qu'elle était juste.

XXIII. Hécaton, dans son sixième livre des *Devoirs*, propose un grand nombre de questions dans le genre des suivantes. Il demande si, dans une extrême disette, il est d'un homme de bien de ne pas fournir de vivres à ses esclaves. Et, après qu'il a agité le pour et le contre, l'utilité l'emporte enfin sur l'humanité. Il demande encore si, dans une tempête où il faut décharger le vaisseau, on doit jeter à la mer un cheval de prix, plutôt qu'un esclave de nulle valeur. L'intérêt porte d'un côté, mais l'humanité porte de l'autre. Dans un naufrage, le sage peut-il arracher une planche à un fou qui s'en est saisi? Non, dit Hécaton, parce que cela serait injuste. Mais le maître du vaisseau le pourrait-il? car la planche lui appartient. Il n'en a pas plus le droit que de jeter du vaisseau dans la mer quelqu'un des passagers, sous prétexte que le vaisseau est à lui. Car, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à destination, le vaisseau n'appartient pas au maître, mais aux passagers. Si deux sages, dans un naufrage, se

reipublicæ,
potius quam, quum diceret
esse utilem,
fateretur non esse æquam.
XXIII. Sextus liber
Hecatonis
de officiis
est plenus
quæstionum talium :
Sitne viri boni,
in maxima caritate
annonæ,
non alere familiam.
Disputat
in utramque partem;
sed tamen ad extremum
putat officium
dirigi utilitate
magis quam humanitate.
Quærit, si jactura
facienda sit in mari,
faciatne potius
jacturam equi pretiosi
an servuli vilis ?
Hic res familiaris
ducit alio,
humanitas alio.
Si stultus
arripuerit tabulam
de naufragio,
sapiensne extorquebit eam,
si potuerit ?
negat, quia sit injurium.
Quid ? dominus navis
eripietne suum ?
Minime;
non plus quam si velit
ejicere de navi
navigantem in alto,
quia sit sua.
Quoad enim
perventum sit eo,
quo navis sumpta est,
navis est non domini,
sed navigantium.
Quid si sit una tabula,
duo naufragi

à la république,
plutôt que, lorsqu'il disait
elle être utile,
il n'avouât *elle* n'être pas juste.
XXIII. Le sixième livre
d'Hécaton
sur les devoirs
est plein
de questions telles :
S'il est d'un homme de-bien,
dans une très-grande cherté
des vivres,
de ne pas nourrir *sa* domesticité.
Il discute
dans l'un-et-l'autre sens;
mais cependant à la fin
il pense le devoir
être réglé par l'utilité
plus que par l'humanité.
Il demande, si un lancement *par-dessus* [*le bord*
doit être fait sur mer,
s'il doit faire de-préférence
le lancement d'un cheval de-grand-prix
ou d'un esclave de-vil-prix ?
Ici l'intérêt de-famille
conduit ailleurs,
l'humanité ailleurs.
Si un sot
a saisi une planche
du naufrage,
est-ce qu'un sage arrachera elle,
s'il *l'*a pu ?
il dit-non, parce que *cela* serait injuste.
Quoi ? le maître du vaisseau
est-ce qu'il arrachera ce-qui-est-à-lui ?
Pas-du-tout ;
pas plus que s'il voulait
jeter-hors du vaisseau
le *passager* naviguant en haute *mer*,
parce que *ce vaisseau* est sien.
En effet jusqu'à ce que
on soit arrivé là,
pour où le vaisseau a été pris,
le vaisseau est non au maître, [gers).
mais à ceux qui naviguent (aux passa-
Quoi s'il y a une seule planche,
et deux naufragés

bula sit, duo naufragi æque sapientes, sibi uterque rapiat, an alter cedat alteri? cedat vero, sed ei cujus magis intersit vel sua vel reipublicæ causa vivere. Quid, si hæc paria in utroque? nullum erit certamen, sed, quasi sorte aut micando victus, alteri cedat alter. Quid si pater fana expilet, cuniculos agat ad ærarium, indicetne id magistratibus filius? Nefas id quidem est; quinetiam defendat patrem, si arguatur. Non igitur patria præstat omnibus officiis? Imo vero; sed ipsi patriæ conducit pios cives habere in parentes. Quid? si tyrannidem occupare, si patriam prodere conabitur pater, silebitne filius? Imo vero obsecrabit patrem, ne id faciat. Si nihil proficiat, accusabit; minabitur etiam; ad extremum, si ad perniciem patriæ res spectabit, patriæ salutem anteponet saluti patris.

saisissent d'une même planche, l'un peut-il l'ôter à l'autre, ou doivent-ils se la céder mutuellement? Celui qui a le moins d'intérêt à vivre, ou dont la vie est le moins utile à la république, doit céder la planche; mais si tout est égal entre les deux, il n'y a point de contestations à former, et il faut que ce soit le sort qui décide. Un homme qui sait que son père pille les temples, ou qu'il pratique un souterrain pour voler le trésor public, le dénoncera-t-il aux magistrats? Non sans doute; il défendra même son père, s'il est accusé. Mais, dira-t-on, ce qu'on doit à la patrie ne l'emporte-t-il pas sur les autres devoirs? Rien de plus vrai; mais il est de l'intérêt de la patrie que les citoyens n'outragent pas la piété filiale. Mais si ce père aspire à la tyrannie, s'il veut trahir la patrie, le fils gardera-t-il le silence? Non; il doit, pour détourner son père d'un tel crime, mettre tout en œuvre, prières, supplications, reproches, menaces même, et enfin s'il n'obtient rien, s'il voit que la perte de l'État est imminente, il préférera le salut de sa patrie à celui de son père.

æque sapientes,
uterque rapiat sibi,
an alter cedat alteri?
cedat vero,
sed ei cujus intersit magis
vel causa sua
vel reipublicæ
vivere.
Quid, si hæc paria
in utroque?
nullum certamen erit,
sed alter cedat alteri
quasi victus sorte
aut micando.
Quid si pater
expilet fana,
agat cuniculos
ad ærarium,
filiusne indicet id
magistratibus?
Id quidem est nefas;
quinetiam
defendat patrem,
si arguatur.
Patria igitur non præstat
omnibus officiis?
Imo vero;
sed conducit patriæ ipsi
habere cives
pios in parentes.
Quid? si pater
conabitur
occupare tyrannidem,
si prodere patriam,
filiusne silebit?
Imo vero
obsecrabit patrem
ne faciat id.
Si proficiat nihil,
accusabit;
minabitur etiam;
ad extremum,
si res spectabit
ad salutem patriæ,
anteponet
salutem patriæ
saluti patris.

également sages,
l'un-et-l'autre *la* tirerait-il à lui,
ou l'un *la* céderait-il à l'autre?
qu'il *la* cède en vérité,
mais à celui à qui il importerait plus
soit dans l'intérêt de-lui-même,
soit *dans celui* de la république
de vivre.
Quoi, si ces *titres sont* égaux
dans l'un-et-l'autre?
aucune lutte ne sera,
mais que l'un cède à l'autre
comme vaincu par le sort
ou en jouant-à-la-mourre.
Quoi si le père
pille les temples,
pousse des mines
vers le trésor,
le fils devrait-il dénoncer cela
aux magistrats?
Ceci à la vérité est une impiété;
bien-plus
il devrait défendre *son* père,
s'il était accusé.
La patrie donc n'est-pas-préférable
à tous les devoirs?
Au-contraire en vérité; [même
mais il est-avantageux à la patrie elle-
d'avoir des citoyens
pieux envers *leurs* parents.
Quoi? si le père
tente
de s'emparer de la tyrannie,
s'*il tente* de livrer la patrie,
est-ce que le fils se taira?
Au-contraire en vérité;
il suppliera *son* père
qu'il ne fasse pas cela.
S'il *n*'avance en rien,
il *l*'accusera (lui fera des reproches);
il *le* menacera même;
à la fin,
si l'affaire a-rapport
au salut de la patrie,
il préférera
le salut de la patrie
au salut de *son* père.

Quærit etiam, si sapiens adulterinos nummos acceperit imprudens pro bonis, quum id rescierit, soluturusne sit eos, si cui debeat, pro bonis. Diogenes ait; Antipater negat, cui potius assentior. Qui vinum fugiens vendat sciens, debeatne dicere? Non necesse putat Diogenes; Antipater viri boni existimat. Hæc sunt quasi controversa jura stoicorum. In mancipio vendendo, dicendane vitia, non ea, quæ nisi dixeris, vedhibeatur mancipium jure civili; sed hæc, mendacem esse, aleatorem, furacem, ebriosum? Alteri dicenda videntur, alteri non videntur. Si quis, aurum vendens, orichalcum se putet vendere, indicetne ei vir bonus aurum illud esse, an emat denario[1] quod sit mille denarium? Perspicuum jam est et quid mihi videatur, et quæ sit inter eos philosophos quos nominavi controversia.

Hécaton demande encore si le sage qui, sans y prendre garde, a reçu de la monnaie fausse pour bonne, peut la donner en payement à ses créanciers. Diogène dit oui; mais Antipater dit non, et je me range plutôt à son avis. Un homme vend du vin qui n'est pas de garde; doit-il en avertir? Diogène pense que cela n'est pas nécessaire; Antipater soutient que c'est le devoir d'un honnête homme. Voilà quelles sont, pour ainsi dire, les questions de droit qui s'agitent au barreau des stoïciens. Quand on vend un esclave, doit-on avertir de ses défauts? je ne parle pas de ceux pour lesquels on serait condamné à le reprendre, si l'on n'en avait averti; mais s'il est menteur, joueur, voleur ou ivrogne. L'un dit qu'on le doit, et l'autre qu'on n'y est pas obligé. Un homme vend un lingot d'or qu'il prend pour du cuivre; celui qui le marchande est-il obligé de l'avertir de son erreur; ou peut-il acheter un denier ce qui en vaut peut-être mille? On voit bien quel est sur cela le sentiment de chacun de ces deux philosophes, et l'on doit voir aussi quel est le mien.

Quærit etiam,
si sapiens
imprudens
acceperit
nummos adulterinos
pro bonis,
quum rescierit id,
soluturusne sit eos
pro bonis,
si debeat cui.
Diogenes ait;
Antipater negat,
cui assentior potius.
Qui vendat sciens
vinum fugiens,
debeatne dicere?
Diogenes putat
non necesse;
Antipater existimat
viri boni.
Hæc sunt quasi
jura controversa
stoicorum.
In vendendo mancipio,
vitiane dicenda,
non ea,
quæ nisi dixeris,
mancipium redhibeatur
jure civili;
sed hæc, esse mendacem,
aleatorem, furacem,
ebriosum?
Alteri
videntur dicenda,
alteri non videntur.
Si quis, vendens aurum,
putet
se vendere orichalcum,
virne bonus indicet ei
illud esse aurum,
an emat denario
quod sit mille denarium?
Est jam perspicuum
quid videatur mihi,
et quæ sit controversia
inter eos philosophos
quos nominavi.

Il cherche même,
si un sage
ne-s'*en*-apercevant-pas
a reçu
des pièces fausses
pour de bonnes,
lorsqu'il aura reconnu cela,
s'il payera (donnera) elles
pour bonnes,
s'il doit à quelqu'un.
Diogène dit-oui;
Antipater dit-non, [rence.
auquel je donne-assentiment de-préfé-
Celui qui vendrait *le* sachant
du vin qui fuit (n'est pas de garde),
devrait-il *le* dire?
Diogène pense
cela n'*être* pas nécessaire;
Antipater estime
cela être d'un homme de-bien.
Ce sont *là* en-quelque-sorte
les droits discutés (les questions de droit)
des stoïciens.
En vendant un esclave,
si les vices doivent être dits,
non pas ceux,
lesquels si tu n'as pas dis,
l'esclave pourrait être rendu
d'après le droit civil;
mais ceux-ci, *l'esclave* être menteur,
joueur, voleur,
ivrogne?
A l'un
ces défauts semblent devoir être dits,
à l'autre ils ne *le* semblent pas.
Si quelqu'un, vendant de l'or,
pensait
lui-même vendre du laiton,
l'homme de-bien devrait-il indiquer à lui
cela être de l'or,
ou devrait-il acheter un denier [niers?
ce qui serait *de la valeur* de mille de-
Il est désormais très-clair
quelle chose semble à moi,
et quel est le débat
entre ces philosophes
que j'ai nommés.

XXIV. Pacta et promissa semperne servanda sint, quæ nec vi nec dolo malo, ut prætores dicere solent, facta sint? Si quis medicamentum cuipiam dederit ad aquam intercutem, pepigeritque ne illo medicamento unquam postea uteretur; si eo medicamento sanus factus fuerit, et annis aliquot post inciderit in eumdem morbum, nec ab eo quicum pepigerat impetret ut item eo liceat uti, quid faciendum sit? Quum sit is inhumanus, qui non concedat uti, nec ei quidquam fiat injuriæ, vitæ et saluti consulendum. Quid? si quis sapiens rogatus sit ab eo qui eum heredem faciat, quum ei testamento sestertium millies[1] relinquatur, ut, antequam hereditatem adeat, luce palam in foro saltet, idque se facturum promiserit, quod aliter eum heredem scripturus ille non esset, faciat quod promiserit, necne? Promisisse nollem, et id arbitror fuisse

XXIV. Est-on toujours tenu d'exécuter les conventions et les promesses que l'on a faites, lorsqu'il n'y a eu ni dol ni violence, comme disent les préteurs? Quelqu'un, par exemple, a donné un remède à un hydropique, et lui a fait promettre de ne s'en servir qu'une fois. Le remède a réussi, mais au bout de quelques années le mal est revenu. Si celui qui a donné le remède persiste à ne vouloir pas qu'on s'en serve, le peut-on faire contre son gré? Comme il y a de l'inhumanité à lui de ne pas le vouloir, et qu'en cela on ne fait de tort à personne, le malade devra songer à l'intérêt de sa vie et de sa santé. Un sage a été institué héritier par quelqu'un qui lui laisse cent millions de sesterces, mais à condition qu'avant de les recueillir il dansera en plein midi dans la place publique. Il a promis, et sans cela le testateur ne l'aurait pas fait son héritier. Doit-il tenir ou non sa promesse? Pour moi, j'aimerais mieux qu'il ne s'y fût pas

XXIV. Pactane
et promissa
servanda sint semper,
quæ facta sint
nec vi nec dolo,
ut prætores
solent dicere?
Si quis dederit cuiquam
medicamentum
ad aquam intercutem,
pepigeritque
ne unquam postea uteretur
illo medicamento;
si factus fuerit sanus
eo medicamento,
et aliquot annis post
inciderit
in eumdem morbum,
nec impetret ab eo
quicum pepigerit
ut liceat
uti item eo,
quid faciendum sit?
Quum is,
qui non concedat uti,
sit inhumanus,
nec quidquam injuriæ
fiat ei,
consulendum vitæ
et saluti.
Quid? si sapiens
rogatus sit ab eo
qui faciat eum heredem,
quum relinquatur ei
testamento
millies sestertium,
ut, antequam adeat
hereditatem,
saltet in foro
luce palam,
promiseritque
se facturum id,
quod aliter ille
non scripturus esset eum
heredem,
faciat quod promiserit,
necne?

XXIV. Si les conventions
et les promesses
doivent être gardées toujours,
celles qui ont été faites
ni par force ni par dol,
comme les préteurs
ont-coutume de dire?
Si quelqu'un a donné à quelqu'un
un médicament [l'hydropisie),
pour de l'eau entre-peau-et-chair (pour
et a fait-condition
que jamais dans-la-suite il ne fît-usage
de ce médicament;
s'il a été fait bien-portant
par ce médicament,
et quelques années après
est tombé
dans la même maladie,
et n'obtient pas de celui
avec qui il aura conclu
qu'il *lui* soit-permis
de faire-usage de même de ce *médicament*,
quelle chose devrait être faite?
Comme cet *homme*,
qui n'accorderait pas d'*en* faire-usage,
serait inhumain,
et que rien de (aucun) tort
ne serait fait à lui,
il faut pourvoir à *sa* vie
et à *son* salut.
Quoi? si un sage
a été requis par cet (un) *homme*
qui fasse lui héritier,
lorsqu'il est laissé à lui
par testament [sesterces,
mille-fois *cent milliers* (cent millions) de
que, avant qu'il aborde (recueille)
l'héritage,
il danse dans le forum
de jour publiquement,
et s'il a promis
lui-même devoir faire cela,
parceque autrement celui-là (le testateur)
n'aurait pas écrit lui
héritier,
ferait-il ce qu'il aurait promis,
ou non?

gravitatis. Sed, quoniam promisit, si saltare in foro turpe ducet, honestius mentietur, si ex hereditate nihil ceperit; nisi forte eam pecuniam in reipublicæ magnum aliquod tempus contulerit, ut vel saltare eum, quum patriæ consulturus sit, turpe non sit.

XXV. Ac ne illa quidem promissa servanda sunt, quæ non sunt iis ipsis utilia quibus illa promiseris. Sol Phaethonti[1] filio, ut redeamus ad fabulas, facturum se esse dixit quidquid optasset; optavit ut in currum patris tolleretur; sublatus est, atque insanus, antequam constitit, ictu fulminis deflagravit. Quanto melius fuerat in hoc promissum patris non esse servatum? Quid, quod Theseus exegit promissum a Neptuno? cui quum tres optationes Neptunus dedisset, optavit interitum Hippolyti, filii sui, quum is patri suspectus esset de noverca;

engagé, et je crois que cela eût mieux convenu à sa gravité ; mais puisqu'il l'a promis, il ferait mieux de renoncer à cet héritage, s'il trouve de la honte à tenir sa parole, à moins qu'il ne voulût consacrer cette somme à tirer sa patrie de quelque nécessité pressante, car alors il pourrait sans honte danser en pleine place publique.

XXV. On ne doit pas non plus tenir les promesses dont l'exécution serait nuisible à ceux mêmes à qui on les a faites. Le Soleil (pour en revenir à la fable) avait promis à son fils Phaéthon de lui accorder tout ce qu'il demanderait. Phaéthon souhaita de monter sur le char de son père; il y monta, mais au moment même il fut frappé d'un coup de foudre. N'eût-il pas mieux valu pour lui que son père ne fût pas si fidèle à tenir une telle promesse? Ne pouvons-nous pas en dire autant de celle que Thésée réclama de Neptune? Ce dieu lui ayant donné trois vœux à former, Thésée demanda la mort de son fils Hippolyte, qu'il soupçonnait d'entretenir un commerce

Nollem promisisse,
et arbitror
id fuisse gravitatis.
Sed, quoniam promisit,
si ducet turpe
saltare in foro,
mentietur honestius,
si ceperit nihil
ex hereditate;
nisi forte
contulerit eam pecuniam
in aliquod magnum tempus
reipublicæ,
ut non sit turpe
vel eum saltare,
quum consulturus sit
patriæ.

XXV. Ac
ne illa quidem promissa
servanda sunt,
quæ non sunt utilia
iis ipsis
quibus promiseris illa.
Sol,
ut redeamus ad fabulas,
dixit Phaethonti filio
se facturum esse
quidquid optasset;
optavit ut tolleretur
in currum patris;
sublatus est,
atque insanus,
antequam constitit,
deflagravit ictu fulminis.
Quanto fuerat melius in hoc
promissum patris
non servatum esse!
Quid? promissum
quod Theseus
exegit a Neptuno?
cui quum Neptunus
dedisset tres optationes,
optavit interitum
Hippolyti, sui filii,
quum is esset suspectus
patri
de noverca;

Je ne-voudrais-pas *lui* avoir promis,
et j'estime
cela avoir été de *sa* gravité.
Mais, puisqu'il a promis,
s'il juge honteux
de danser dans le forum, [ment,
il mentira *à sa promesse* plus honnête-
s'il *n'*a pris rien
de l'héritage;
à-moins-que par hasard
il n'ait appliqué cette somme-d'argent
à quelque grande circonstance
de la république,
de-sorte-qu'il ne soit pas honteux
même lui danser,
lorsqu'il doit pourvoir
à *l'intérêt de sa* patrie.

XXV. Et
pas même ces promesses
ne doivent être gardées,
qui ne sont pas utiles
à ceux mêmes [faites).
à qui tu as promis ces choses (tu les as
Le Soleil,
pour que nous revenions aux fables,
dit à Phaéthon *son* fils
lui-même devoir faire
tout ce qu'il (Phaéthon) aurait souhaité;
il souhaita qu'il fût élevé
sur le char de *son* père;
il y fut élevé,
et l'insensé,
avant qu'il fût assis,
fut consumé par un coup de foudre. [ci
Combien il aurait été meilleur pour celui-
la promesse de *son* père
n'avoir pas été gardée!
Quoi? la promesse
que Thésée
réclama de Neptune?
auquel comme Neptune
avait donné trois souhaits,
il souhaita la mort
d'Hippolyte, son fils,
comme celui-ci était soupçonné
de *son* père
au-sujet-de *sa* belle-mère;

quo optato impetrato, Theseus in maximis fuit luctibus. Quid? Agamemnon quum devovisset Dianæ quod in suo regno pulcherrimum natum esset illo anno, immolavit Iphigeniam, qua nihil erat eo quidem anno natum pulchrius; promissum potius non faciendum quam tam tetrum facinus, admittendum fuit. Ergo et promissa non facienda nonnunquam; neque semper deposita reddenda sunt. Si gladium quis apud te sanæ mentis deposuerit, repetat insaniens, reddere peccatum sit; non reddere, officium. Quid? si is, qui apud te pecuniam deposuerit, bellum inferat patriæ, reddasne depositum? Non, credo; facias enim contra rempublicam, quæ debet esse carissima. Sic multa, quæ honesta natura videntur esse, temporibus fiunt non honesta. Facere promissa, stare conventis, reddere deposita, commutata utilitate, fiunt non honesta. Ac de iis

avec sa belle-mère; mais combien de larmes lui en coûta-t-il pour avoir obtenu ce qu'il avait souhaité! Que dirons-nous d'Agamemnon? Il avait fait solennellement vœu d'immoler à Diane ce qui naîtrait de plus beau cette année-là; et rien n'étant né de si beau que sa fille Iphigénie, il la sacrifia. N'eût-il pas mieux valu manquer à sa promesse que de se charger d'une action si horrible? Il y a donc des cas où l'on ne doit pas faire ce qu'on a promis; il y en a aussi où l'on ne doit pas rendre ce qu'on a reçu en dépôt. Si un homme, par exemple, vous a donné son épée en dépôt dans un temps où il avait tout son bon sens, et qu'il vienne vous la réclamer dans un accès de frénésie, la lui rendrez-vous? votre devoir n'est-il pas plutôt de n'en rien faire? Si un homme qui vous a confié un dépôt d'argent vient à faire la guerre à l'État, lui rendrez-vous ce dépôt? Non sans doute, puisque l'intérêt de l'État vous le défend, et que rien ne doit vous être aussi cher que cet intérêt. C'est ainsi que bien des choses, qui paraissent honnêtes par elles-mêmes, changent de caractère avec les circonstances. Tenir une promesse, observer une condition, rendre un dépôt, sont autant de choses qu'il n'est plus honnête de faire, lorsque l'utilité en est changée. Mais j'en ai assez dit, je

quo optato impetrato, Theseus fuit in maximis luctibus. Quid ? quum Agamemnon devovisset Dianæ quod natum esset pulcherrimum in suo regno illo anno, immolavit Iphigeniam, qua nihil natum erat pulchrius eo anno quidem ; promissum non faciendum fuit potius quam facinus tam tetrum admittendum. Ergo et promissa nonnunquam non facienda ; neque semper deposita reddenda sunt. Si quis mentis sanæ deposuerit gladium apud te, repetat insaniens, reddere sit peccatum ; non reddere, officium. Quid, si is qui deposuerit apud te pecuniam, inferat bellum patriæ, reddasne depositum ? Non, credo ; facias enim contra rempublicam, quæ debet esse carissima. Sic multa, quæ videntur esse honesta natura, fiunt non honesta temporibus. Facere promissa, stare conventis, reddere deposita, utilitate commutata, fiunt non honesta.

lequel souhait ayant été obtenu, Thésée fut dans les plus grandes douleurs. Quoi ? comme Agamemnon avait dévoué à Diane ce qui était né de plus beau dans son royaume cette année-là, il immola Iphigénie, en comparaison de laquelle rien n'était né de plus beau cette année du moins ; *cette* promesse ne devait pas être faite (tenue) plutôt qu'un crime si abominable ne dût être commis. Donc et les choses promises quelquefois ne doivent pas être faites ; ni toujours les dépôts ne doivent être rendus. Si quelqu'un d'esprit sain a déposé un glaive chez toi, *et* qu'il *te le* réclame étant-fou, *le* rendre serait une faute ; ne pas *le* rendre, un devoir. Quoi, si celui qui aura déposé chez toi de l'argent, portait la guerre à *sa* patrie, est-ce que tu *lui* rendrais son dépôt ? Non, je crois ; en effet tu agirais contre la république, qui doit être la plus chère. Ainsi de nombreuses choses, qui semblent être honnêtes par nature, deviennent non honnêtes par les circonstances. Faire les choses promises, rester dans les choses convenues, rendre les dépôts, l'utilité étant changée, deviennent choses non honnêtes.

quidem quæ videntur esse utilitates contra justitiam, simulatione prudentiæ, satis arbitror dictum.

Sed, quoniam a quatuor fontibus honestatis primo libro officia duximus, in eisdem versabimur, quum docebimus ea, quæ videntur esse utilia neque sunt, quam sint virtutis inimica. Ac de prudentia quidem, quam vult imitari malitia, itemque de justitia, quæ semper est utilis, disputatum est. Reliquæ sunt duæ partes honestatis, quarum altera in animi excellentis magnitudine et præstantia cernitur, altera in conformatione et moderatione continentiæ et temperantiæ.

XXVI. Utile videbatur Ulyssi, ut quidam poetæ tragici prodiderunt (nam apud Homerum, optimum auctorem, talis de Ulysse nulla suspicio est); sed insimulant eum tragœdiæ simulatione insaniæ militiam subterfugere voluisse. Non honestum consilium. — At utile, ut aliquis fortasse dixerit, re-

crois, sur les choses qu'une fausse prudence voudrait faire trouver utiles, bien qu'elles soient contraires à la justice.

Mais comme, dans le premier livre, nous avons fait découler nos différents devoirs des quatre sources de l'honnête, ce ne sera point nous écarter de notre sujet que de faire voir combien ces sortes de choses où le vulgaire trouve de l'utilité, bien qu'elles n'en aient que l'apparence, sont contraires à la vertu. Nous avons déjà parlé de ce qui a rapport à la prudence, que la ruse voudrait contrefaire, et à la justice, qui ne cesse jamais d'être utile. Il ne nous reste donc plus que deux sources de l'honnêteté, dont l'une est la force ou la grandeur d'âme, et l'autre la modération ou la tempérance.

XXVI. Il paraissait utile à Ulysse de feindre la folie pour s'exempter d'aller au siége de Troie, au moins si nous en croyons les poëtes tragiques; car Homère, qui est une meilleure autorité, ne dit rien qui puisse le faire soupçonner. Quoi qu'il en soit, une telle résolution n'était nullement honnête. Mais, dira-t-on peut-être, il était utile à Ulysse de demeurer à Ithaque, d'y régner et d'y mener

Ac arbitror
satis dictum
de iis quidem
quæ videntur esse utilitates
contra justitiam,
simulatione prudentiæ.
Sed, quoniam
primo libro
duximus officia
a quatuor fontibus
honestatis,
versabimur in eisdem,
quum docebimus
quam sint inimica virtutis
ea quæ videntur esse utilia
neque sunt.
Ac disputatum est quidem
de prudentia,
quam malitia vult imitari,
itemque de justitia,
quæ est semper utilis.
Duæ partes honestatis
sunt reliquæ,
quarum altera cernitur
in magnitudine
et præstantia
animi excellentis,
altera in conformatione
et moderatione
continentiæ
et temperantiæ.
XXVI. Vidabatur utile
Ulyssi,
ut quidam poetæ tragici
prodiderunt
(nam apud Homerum,
optimum auctorem,
nulla suspicio talis
est de Ulyssi);
sed tragœdiæ
insimulant eum voluisse
subterfugere militiam
simulatione insaniæ.
Consilium non honestum.
« At utile,
ut aliquis fortasse dixerit,
regnare,

Et je pense
assez *avoir été* dit
sur ces choses du moins
qui paraissent être des utilités
contre la justice,
par semblant de prudence.
Mais, puisque
dans le premier livre
nous avons tiré les devoirs
de quatre sources
d'honnêteté,
nous nous tiendrons dans ces-mêmes [*sourss*
lorsque nous enseignerons
combien sont ennemies de la vertu
ces choses qui paraissent être utiles
et ne *le* sont pas.
Et il a été disserté à la vérité
sur la prudence,
que la ruse veut imiter,
et de même sur la justice,
qui est toujours utile.
Deux parties de l'honnêteté
sont de-reste,
desquelles l'une est vue
dans la grandeur
et la supériorité
d'une âme distinguée,
l'autre dans la disposition
et la règle
de la continence
et de la tempérance.
XXVI. Il semblait utile
à Ulysse,
comme certains poëtes tragiques
*l'*ont transmis
(car chez Homère,
excellent auteur,
aucun soupçon tel
n'est sur Ulysse);
mais les tragédies
accusent lui d'avoir voulu
se dérober au service-militaire
par feinte de (en feignant la) folie.
Dessein non honnête.
« Mais *il lui était* utile,
comme quelqu'un peut-être aura dit,
de régner,

gnare, et Ithacæ vivere otiose cum parentibus, cum uxore, cum filio. Ullum tu decus in quotidianis periculis et laboribus cum tranquillitate hac conferendum putas? — Ego vero istam contemnendam et abjiciendam; quoniam, quæ honesta non sit, ne utilem quidem esse arbitror. Quid enim auditurum putas fuisse Ulyssem, si in illa simulatione perseverasset? qui quum maximas res gesserit in bello, tamen hæc audivit ab Ajace:

> Cuju' ipse [1] princeps jurisjurandi fuit,
> Quod omnes scitis, solus neglexit fidem.
> Furere assimulavit; ne coiret, institit.
> Quod ni Palamedis perspicax prudentia
> Istius percepset malitiosam audaciam,
> Fide sacratum jus perpetuo falleret.

Isti vero non modo cum hostibus, verum etiam cum fluctibus, id quod fecit, dimicare melius fuit quam deserere consentientem Græciam ad bellum barbaris inferendum. Sed dimit-

une vie tranquille avec ses parents, sa femme et son fils : quelle gloire offrent donc les travaux et les périls journaliers de la guerre, qu'on puisse comparer avec une telle tranquillité? Quant à moi, je prétends qu'une telle tranquillité ne mérite que le mépris; car du moment où elle n'est pas honnête, je n'estime même pas qu'elle soit utile. Que n'aurait-on pas dit d'Ulysse, s'il eût persisté à contrefaire l'insensé, puisque, même après toutes les grandes actions qu'il fit à la guerre, il entendit Ajax lui dire :

> L'auteur de nos serments, seul de tous, se parjure;
> Et feignant que les dieux ont troublé sa raison,
> A l'heure du départ se cache en sa maison.
> Si l'adroit Palamède, éventant l'artifice,
> N'avait aux yeux de tous révélé sa malice,
> Il trahirait encore et la Grèce et sa foi.

Il valut donc mieux pour Ulysse non-seulement combattre l'ennemi, mais s'exposer, comme il fit, à la rage des flots, que d'abandonner la Grèce conjurée contre les barbares. Mais laissons là les fables

et vivere otiose Ithacæ
cum parentibus,
cum uxore, cum filio.
Tu putas ullum decus
in periculis et laboribus
quotidianis
conferendum
cum hac tranquillitate?
Ego vero istam
contemnendam
et abjiciendam;
quoniam
ne arbitror quidem
quæ non sit honesta
esse utilem.
Quid enim putas
Ulyssem auditurum fuisse,
si perseverasset
in illa simulatione?
qui, quum gesserit in bello
res maximas,
audivit tamen hæc
ab Ajace :
« Solus neglexit
fidem jurisjurandi
cujus ipse fuit princeps,
quod omnes scitis.
Assimulavit furere;
institit ne coiret.
Quod ni prudentia
perspicax
Palamedis
percepset
audaciam malitiosam
istius,
falleret perpetuo
jus sacratum fide. »
Fuit vero melius isti
dimicare
non modo cum hostibus,
verum etiam cum fluctibus,
quod fecit,
quam deserere Græciam
consentientem
ad inferendum bellum
barbaris.
Sed dimittamus

et de vivre tranquillement à Ithaque
avec *ses* parents,
avec *son* épouse, avec *son* fils.
Toi penses-tu aucun honneur
dans des périls et des dangers
de-chaque-jour
devoir être comparé
avec cette tranquillité? »
Moi en vérité *je pense* cette *tranquillité*
devoir être méprisée
et rejetée;
parce que
je ne juge même pas
une tranquillité qui n'est pas honnête
être utile.
Que penses-tu en effet
Ulysse avoir dû entendre,
s'il avait persévéré
dans cette feinte?
lui qui, bien qu'il eût fait dans la guerre
les choses les plus grandes,
entendit cependant ces *mots*
d'Ajax :
« Seul il a négligé
l'accomplissement du serment [teur),
dont lui-même fut le premier (l'instiga-
ce que tous vous savez.
Il a feint d'être-fou; [avec *nous*.
il s'est appliqué à ce qu'il ne vînt-pas-
Que si la sagesse
pénétrante
de Palamède
n'avait découvert
l'audace rusée
de cet *homme*,
il aurait trompé jusqu'au-bout
le *bon* droit consacré par la foi *du serment.*»
Mais il fut meilleur à cet *Ulysse*
de combattre
non seulement avec les ennemis,
mais encore avec les flots,
ce qu'il fit,
que d'abandonner la Grèce
conspirant
pour porter la guerre
aux barbares.
Mais mettons-de-côté

tamus et fabulas et externa; ad rem factam nostraque veniamus.

XXVII. M. Attilius Regulus, quum consul iterum in Africa ex insidiis captus esset, duce Xanthippo Lacedæmonio, imperatore autem patre Annibalis, Hamilcare, juratus missus est ad senatum, ut, nisi redditi essent Pœnis captivi nobiles quidam, rediret ipse Carthaginem. Is, quum Romam venisset, utilitatis speciem videbat, sed eam, ut res declarat, falsam judicavit; quæ erat talis : manere in patria, esse domi suæ cum uxore, cum liberis, quam calamitatem accepisset in bello, communem fortunæ bellicæ judicantem, tenere consularis dignitatis gradum. Quis hæc neget esse utilia? Quem censes? Magnitudo animi et fortitudo negat. Num locupletiores quæris auctores? Harum enim est virtutum proprium nil extimescere, omnia humana despicere, nihil quod homini

et les faits étrangers ; venons à des faits véritables et à notre histoire.

XXVII. M. Attilius Régulus, consul pour la seconde fois, fut pris dans une embuscade, en Afrique, par le Lacédémonien Xanthippe, qui commandait sous Amilcar, père d'Annibal ; les ennemis l'envoyèrent vers le sénat pour obtenir l'échange de quelques prisonniers de marque, et lui firent promettre avec serment de revenir à Carthage, s'il échouait. Arrivé à Rome, un parti d'une utilité apparente s'offrait à lui ; mais il paraît bien par l'événement qu'il ne jugea pas que cette utilité fût véritable. Il ne tenait qu'à lui de demeurer dans sa patrie et de vivre tranquillement avec sa femme et ses enfants, regardant sa disgrâce comme un effet ordinaire du sort des armes, et continuant à jouir de la dignité d'un consulaire. Qui peut nier que tout cela ne soit utile? Qui? la force et la grandeur d'âme. Pouvez-vous demander des autorités plus imposantes? Ce sont ces vertus qui apprennent aux hommes à ne rien craindre, à mépriser toutes les choses humaines, et à supporter tout ce qui peut

et fabulas et externa;
veniamus ad rem factam
nostraque.
XXVII. M. Attilius
Regulus,
quum, consul iterum,
captus esset in Africa
ex insidiis,
Xanthippo Lacedæmonio
duce,
patre autem Annibalis,
Amilcare, imperatore,
juratus
missus est ad senatum,
ut, nisi
quidam nobiles captivi
redditi essent Pœnis,
ipse rediret Carthaginem.
Is, quum venisset Romam,
videbat speciem utilitatis,
sed, ut res declarat,
judicavit eam falsam;
quæ erat talis :
manere in patria,
esse suæ domi
cum uxore, cum liberis,
judicantem calamitatem
quam accepisset in bello
communem
fortunæ bellicæ,
tenere gradum
dignitatis consularis.
Quis neget
hæc esse utilia?
Quem censes?
Magnitudo
et fortitudo animi
negat.
Num quæris
auctoritates locupletiores?
Est enim proprium
harum virtutum
extimescere nil,
despicere
omnia humana,
putare intolerandum
nihil quod possit accidere

et les fables et les *traits* étrangers;
venons à une action faite (réelle)
et à des *exemples* nôtres.
XXVII. M. Attilius
Régulus,
lorsque, consul pour la seconde fois,
il eut été pris en Afrique
à-la-suite d'embûches,
Xanthippe le Lacédémonien
étant chef,
mais le père d'Annibal,
Amilcar, étant commandant,
ayant prêté-serment
fut envoyé vers le sénat,
à-condition-que, si
certains nobles prisonniers
n'avaient pas été rendus aux Carthaginois,
lui-même reviendrait à Carthage.
Celui-ci, lorsqu'il fut venu à Rome,
voyait l'apparence de l'utilité,
mais, comme le fait l'indique,
il jugea elle fausse;
laquelle était telle :
rester dans *sa* patrie,
être dans sa maison
avec *sa* femme, avec *ses* enfants,
jugeant le malheur
qu'il avait reçu (essuyé) à la guerre
être commun
à la fortune de-la-guerre,
conserver le rang
de la dignité consulaire.
Qui nierait
ces choses être utiles?
Qui penses-tu *qui le nie?*
La grandeur
et la force d'âme
le nie.
Est-ce que tu cherches
des autorités plus imposantes?
*C'*est en effet le propre
de ces vertus
de *ne* craindre rien,
de mépriser
toutes les choses humaines,
de *ne* penser intolérable
rien qui puisse arriver

accidere possit intolerandum putare. Itaque quid fecit? In senatum venit; mandata exposuit; sententiam ne diceret recusavit: quandiu jurejurando hostium teneretur, non esse se senatorem. Atque illud etiam (o stultum hominem, dixerit quispiam, et repugnantem utilitati suæ!), reddi captivos negavit esse utile: illos enim adolescentes esse et bonos duces, se jam confectum senectute. Cujus quum valuisset auctoritas, captivi retenti sunt; ipse Carthaginem rediit, neque eum caritas patriæ retinuit nec suorum. Neque vero tum ignorabat se ad crudelissimum hostem et ad exquisita supplicia proficisci; sed jusjurandum conservandum putabat. Itaque, tum quum vigilando necabatur, erat in meliore causa quam si domi senex captivus, perjurus consularis, remansisset. At stulte, qui non modo non censuerit captivos remittendos, verum etiam dissuaserit. Quomodo stulte? etiamne si

arriver de plus fâcheux. Que fit donc Régulus? Il vint au sénat, exposa sa mission, et s'excusa d'abord de donner son avis, disant que, tant qu'il serait lié par son serment envers les ennemis, il n'était point sénateur. Bien plus (ô l'insensé! dira-t-on, et quel ennemi de son propre intérêt!), il remontra qu'il ne convenait pas à la république de rendre les prisonniers; que c'étaient des hommes jeunes, de bons capitaines, tandis que son grand âge le mettait hors d'état de servir. Son avis prévalut: on retint les prisonniers, et il s'en retourna à Carthage, sans que l'amour de sa patrie ni celui de ses proches fussent capables de le retenir. Et cependant il n'ignorait pas qu'il allait se livrer à un ennemi cruel et aux supplices les plus raffinés; mais il pensait devoir garder son serment. Plus heureux dans l'agonie de ses veilles douloureuses qu'il ne l'aurait été de vieillir dans sa maison, prisonnier de droit et consulaire parjure. Mais il agit en insensé, dira-t-on; quoi! au lieu d'insister pour faire renvoyer les prisonniers, lui-même conseille de n'en rien faire? Insensé,

homini.
Itaque quid fecit?
Venit in senatum;
exposuit mandata;
recusavit
ne diceret sententiam :
quandiu teneretur
jurejurando hostium,
se non esse senatorem.
Atque negavit etiam
(o hominem stultum,
dixerit quispiam,
et repugnantem
suæ utilitati !)
captivos reddi
esse utile :
illos enim esse adolescentes
et bonos duces,
se jam confectum
senectute.
Cujus quum auctoritas
valuisset,
captivi retenti sunt;
ipse rediit Carthaginem,
neque caritas patriæ
nec suorum
retinuit eum.
Neque vero ignorabat tum
se proficisci
ad hostem crudelissimum
et ad supplicia exquisita;
sed putabat
jusjurandum
conservandum.
Itaque,
tum quum necabatur
vigilando;
erat in causa meliore
quam si remansisset domi
senex captivus,
consularis perjurus.
At stulte,
qui non modo
non censuerit
captivos remittendos,
verum etiam dissuaserit.
Quomodo stulte?

à l'homme.
Aussi que fit-il?
Il vint au sénat,
il exposa *ses* instructions;
il refusa
qu'il ne dît (de dire) *son* avis :
alléguant tant qu'il était tenu
par le serment des (prêté aux) ennemis,
lui-même ne pas être sénateur.
Et il nia même *cela*
(ô l'homme sot,
aura dit quelqu'un,
et résistant
à son intérêt !)
les prisonniers être rendus
être chose utile :
ceux-là en effet être jeunes
et bons généraux,
lui-même déjà accablé
de vieillesse.
Duquel comme le conseil
avait prévalu,
les prisonniers furent retenus;
lui-même revint à Carthage,
et ni l'amour de *sa* patrie
ni *l'amour* des siens
ne retint lui.
Et en vérité il n'ignorait pas alors
lui-même partir
vers un ennemi très-cruel
et vers des supplices raffinés;
mais il pensait
le serment
devoir être observé.
C'est-pourquoi,
alors qu'il était tué
en veillant (par les veilles),
il était dans une situation meilleure
que s'il était resté à la maison
vieillard prisonnier,
consulaire parjure.
Mais *il a agi* sottement, *dira-t-on*,
lui qui non seulement
n'opina pas
les prisonniers devoir être renvoyés,
mais même *le* déconseilla.
Comment *agit-il* sottement?

reipublicæ conducebat? Potest autem, quod inutile reipublicæ sit, id cuiquam civi utile esse?

XXVIII. Pervertunt homines ea quæ sunt fundamenta naturæ, quum utilitatem ab honestate sejungunt. Omnes enim expetimus utilitatem ad eamque rapimur: nec facere aliter ullo modo possumus. Nam quis est qui utilia fugiat, aut quis potius qui ea non studiosissime persequatur? Sed, quia nusquam possumus, nisi in laude, decore, honestate, utilia reperire, propterea illa prima et summa habemus; utilitatis nomen non tam splendidum quam necessarium ducimus.

Quid est igitur, dixerit quis, in jurejurando? Num timemus Jovem? At hoc quidem commune est omnium philosophorum, non eorum [1] modo qui Deum nihil habere ipsum negotii dicunt et nihil exhibere alteri, sed eorum [2] etiam qui Deum semper agere aliquid et moliri volunt, nunquam nec irasci Deum,

dites-vous ; mais comment ? en conseillant ce qu'il croyait utile à sa patrie ? Un bon citoyen peut-il donc trouver utile pour lui ce qui n'est pas utile à l'État ?

XXVIII. C'est renverser les fondements de la nature que de distinguer l'honnête de l'utile. Une pente naturelle nous porte vers ce qui nous est utile, et nous ne saurions nous empêcher de la suivre. Il n'y a donc personne qui rejette ce qui est utile, et qui même ne le recherche avec beaucoup d'ardeur. Mais comme nous ne saurions le trouver que dans ce qui est honnête, bienséant et glorieux, nous regardons l'honneur, la gloire et l'honnêteté comme les premiers et les plus grands des biens, et l'utile nous paraît alors plus nécessaire que brillant.

Mais après tout, dira-t-on, qu'y a-t-il dans le serment? Craignons-nous de nous attirer, en le violant, la colère de Jupiter ? Comme si tous les philosophes, et ceux qui tiennent que Dieu ne fait rien et n'exige rien, et ceux même qui croient qu'il est toujours en action, ne convenaient pas que rien ne l'irrite et qu'il ne saurait nuire à per-

etiamne si conducebat
reipublicæ ?
Id autem,
quod sit inutile reipublicæ,
potest esse utile
civi cuiquam ?
XXVIII. Homines
pervertant
ea quæ sunt fundamenta
naturæ,
quum sejungunt utilitatem
ab honestate.
Omnes enim
expetimus utilitatem
rapimurque ad eam,
nec possumus ullo modo
facere aliter.
Nam quis est
qui fugiat utilia,
aut potius quis
qui non persequatur ea
studiosissime ?
Sed, quia possumus
reperire nusquam utilia,
nisi in laude,
decore, honestate,
propterea habemus illa
prima et summa ;
ducimus nomen honestatis
non tam splendidum
quam necessarium.
Quid est igitur,
dixerit quis,
in jurejurando?
Num timemus Jovem ?
At hoc quidem
est commune
omnium philosophorum,
non modo eorum
qui dicunt Deum
habere ipsum nihil negotii
et exhibere nihil alteri,
sed etiam eorum
qui volunt Deum
semper agere
et moliri aliquid,
Deum nunquam nec irasci,

même si *cela* était-avantageux
à la république ?
Mais cela,
qui serait non-utile à la république,
peut-il être utile
à un citoyen quelconque ?
XXVIII. Les hommes
bouleversent
ces choses qui sont les fondements
de la nature,
lorsqu'ils séparent l'utilité
de l'honnêteté.
Tous en effet
nous souhaitous l'utilité
et nous sommes entraînés vers elle,
et nous ne pouvons d'aucune façon
faire autrement.
Car quel est *l'homme*
qui fuie les choses utiles,
ou plutôt quel *est l'homme*
qui ne poursuive pas elles
très-passionnément ?
Mais, parce que nous *ne* pouvons
trouver nulle-part les choses utiles,
si-ce-n'est dans la gloire,
l'honneur, l'honnêteté,
pour-cela nous tenons ces choses
pour les premières et les plus hautes ;
nous estimons le nom de l'honnêteté
non pas tant brillant
que nécessaire.
Qu'y-a-t-il donc,
aura dit (dira) quelqu'un,
dans le serment ?
Est-ce que nous craignons Jupiter ?
Mais ceci à la vérité
est commun
à tous les philosophes,
non seulement à ceux
qui disent Dieu
*n'*avoir lui-même rien de (aucune) occupation
et *n'en* donner rien (aucune) à autrui,
mais aussi à ceux
qui veulent Dieu
toujours faire
et préparer quelque chose,
Dieu jamais ni ne s'irriter,

nec nocere. Quid autem iratus plus nocere Jupiter potuisset, quam nocuit sibi ipse Regulus? Nulla igitur vis fuit religionis, quæ tantam utilitatem perverteret. An, ne turpiter faceret? Primum, minima de malis. Num igitur tantum mali turpitudo ista habebat quantum ille cruciatus? Deinde illud etiam apud Attium,

Fregisti fidem[1].
— Neque dedi, neque do infideli cuiquam,

quanquam ab impio rege dicitur, luculente tamen dicitur. Addunt etiam, quemadmodum nos dicamus videri quædam utilia quæ non sint, sic se dicere videri quædam honesta quæ non sint : ut hoc ipsum videtur honestum, conservandi juris-jurandi causa ad cruciatum revertisse; sed fit non honestum, quia, quod per vim hostium esset actum, ratum esse non debuit. Addunt etiam, quidquid valde utile sit, id fieri honestum, etiamsi antea non videretur. Hæc fere contra Regulum. Sed prima videamus.

sonne. Au pis aller, la colère de Jupiter aurait-elle fait à Régulus plus de mal qu'il ne s'en fit lui-même? La religion du serment n'avait donc rien qui pût le détourner d'un parti si utile. On dit qu'il se serait couvert d'infamie? D'abord, de deux maux il faut choisir le moindre. Or y avait-il autant de mal dans cette infamie que dans les supplices qu'on lui fit souffrir? D'ailleurs, ne pouvait-il pas répondre comme dans Attius :

Parjure! — Moi?
Le perfide jamais n'eut et n'aura ma foi.

Cette réponse, quoique faite par un roi impie, ne laisse pas d'avoir sa vérité. On ajoute que, comme nous disons qu'il y a des choses qui paraissent utiles et qui ne le sont pas, de même il y en a qui paraissent honnêtes et qui ne le sont nullement; qu'ainsi, quoiqu'il paraisse honnête de se livrer aux ennemis et de s'exposer aux tourments les plus cruels plutôt que de manquer à son serment, l'honnêteté n'exige pas cela de nous, parce qu'un serment extorqué par force n'oblige point. Enfin on dit que toute chose qui est très-utile devient par cela seul honnête, lors même qu'elle ne semblait pas telle auparavant. Voilà à peu près toutes les objections que l'on fait contre Régulus. Examinons d'abord les premières.

nec nocere.
Quid autem Jupiter iratus
potuisset nocere plus
quam Regulus ipse
nocuit sibi?
Nulla igitur vis religionis
fuit,
quæ perverteret
tantam utilitatem.
An ne faceret turpiter ?
Primum,
minima de malis.
Num igitur ista turpitudo
habebat tantum mali
quantum ille cruciatus ?
Deinde illud etiam
apud Attium :
« Fregisti fidem.
— Neque dedi, neque do
cuiquam infideli, »
quanquam dicitur
a rege impio,
dicitur tamen luculente.
Addunt etiam,
quemadmodum nos
dicamus
quædam videri utilia
quæ non sint,
sic se dicere
quædam videri honesta
quæ non sint :
ut hoc ipsum
videtur honestum,
revertisse ad cruciatum
causa conservandi
jurisjurandi ;
sed fit non honestum,
quia, quod actum esset
per vim hostium,
non debuit esse ratum.
Addunt etiam,
quidquid sit valde utile,
id fieri honestum,
etiamsi
non videretur antea.
Hæc fere contra Regulum.
Sed videamus prima.

ni ne faire-du-mal.
Mais en quoi Jupiter irrité
aurait-il pu faire-du-mal plus
que Régulus lui-même
n'a fait-du-mal à lui-même?
Donc aucune influence de religion
ne fut,
qui renversât
une si-grande utilité.
Est-ce que *c'était* pour qu'il n'agît pas [honteusement?
D'abord,
les moindres d'entre les maux *doivent être* [*choisis.*
Est-ce que donc cette honte
avait (présentait) autant de mal
que cette torture ?
Ensuite ce *mot*-là aussi
dans Attius :
« Tu as rompu *ta* foi.
— Et je ne *l'*ai donnée, et je ne *la* donne
à personne manquant-de-foi, »
quoiqu'il soit dit
par un roi impie,
est dit cependant excellemment.
Ils ajoutent encore,
comme nous
nous dirions
certaines choses paraître utiles
qui ne *le* seraient pas,
ainsi eux-mêmes dire
certaines choses paraître utiles
qui ne *le* seraient pas :
comme ceci même
paraît honnête,
d'être retourné à la torture
en vue de garder
le serment;
mais *cela* devient non honnête,
parce que, ce qui avait été fait
au-moyen-de la violence des ennemis,
n'a pas dû être ratifié.
Ils ajoutent encore
tout ce qui est fort utile,
cela devenir honnête,
bien que *cela*
ne *le* parût pas auparavant. [lus.
On dit ces choses à-peu-près contre Régu-
Mais voyons les premières *objections*.

XXIX. Non fuit Jupiter metuendus, ne iratus noceret: qui neque irasci solet neque nocere. Hæc quidem ratio non magis contra Regulum quam contra omne jusjurandum valet. Sed in jurejurando, non qui metus, sed quæ vis sit, debet intelligi. Est enim jusjurandum affirmatio religiosa. Quod autem affirmate, quasi Deo teste, promiseris, id tenendum est. Jam enim non ad iram Deorum, quæ nulla est, sed ad justitiam et ad fidem pertinet. Nam præclare Ennius:

O fides alma, apta pinnis, et jusjurandum Jovis!

Qui jus igitur jurandum violat, is fidem violat quam in Capitolio vicinam Jovis Optimi Maximi, ut in Catonis oratione est, majores nostri esse voluerunt. At enim ne iratus quidem Jupiter plus Regulo nocuisset quam sibi nocuit ipse Regulus. Certe, si nihil malum esset, nisi dolere. Id autem non modo non summum malum, sed ne malum quidem esse maxima auctoritate philosophi affirmant; quorum quidem testem non

XXIX. On dit que Régulus n'avait pas à craindre la colère de Jupiter, qui n'est capable ni de se mettre en colère ni de faire aucun mal à personne. Mais en premier lieu, cela n'a pas plus de force contre le serment de Régulus que contre tout autre. D'ailleurs ce qu'on doit considérer dans le serment, c'est sa valeur, et non pas la crainte du châtiment. Le serment est une affirmation religieuse. Or ce qu'on affirme de cette sorte et dont on prend Dieu même à témoin, il faut le tenir, non par la crainte de la colère céleste, qui n'existe pas, mais par respect pour la justice et la bonne foi. Ennius a eu raison de s'écrier :

Déesse aux ailes d'or, fille de Jupiter,
Foi sublime!

Quiconque viole son serment viole donc la foi; cette foi dont nos pères, comme Caton le remarque dans une de ses harangues, ont placé la statue au Capitole tout auprès de celle de Jupiter. On ajoute que la colère même de Jupiter n'aurait pas fait plus de mal à Régulus qu'il ne s'en fit lui-même. Sans doute, s'il n'y avait point d'autre mal que la douleur. Mais de très-grands philosophes soutiennent que, loin d'être le plus grand des maux, la douleur n'est pas même

XXIX. Jupiter
non metuendus fuit,
ne iratus noceret;
qui solet
neque irasci neque nocere.
Hæc ratio quidem
non valet magis
contra Regulum
quam contra
omne jusjurandum.
Sed in jurejurando
debet intelligi
non qui metus,
sed quæ vis sit.
Jusjurandum enim
est affirmatio religiosa.
Quod autem promiseris
affirmate,
quasi Deo teste,
id tenendum est.
Jam enim pertinet
non ad iram deorum,
quæ est nulla,
sed ad justitiam et ad fidem.
Nam Ennius præclare :
« O fides alma,
apta pinnis,
et jusjurandum Jovis! »
Qui igitur violat
jusjurandum,
is violat fidem,
quam nostri majores,
ut est in oratione Catonis,
voluerunt esse vicinam
Jovis Optimi Maximi
in Capitolio.
At enim
ne Jupiter quidem iratus
nocuisset plus Regulo
quam Regulus ipse
nocuit sibi.
Certe, si nihil esset malum,
nisi dolere.
Philosophi autem
summa auctoritate
affirmant non modo
non malum summum,

XXIX. Jupiter
n'a pas dû être craint,
de-peur qu'irrité il ne fît-du-mal ;
lui qui *n*'a-coutume
ni de s'irriter ni de faire-du-mal.
Ce raisonnement à la vérité
n'a-pas-de-force plus
contre Régulus
que contre
tout serment.
Mais dans un serment
il doit être compris
non quelle crainte,
mais quelle valeur est.
Le serment en effet
est une affirmation religieuse.
Or ce que tu auras promis
avec-affirmation,
comme Dieu *étant* témoin,
cela doit être gardé.
Désormais en effet *cela* se rapporte
non à la colère des dieux,
qui est nulle,
mais à la justice et à la bonne-foi.
Car Ennius *a dit* d'une-manière-brillante :
« O bonne-foi bienfaisante,
munie d'ailes,
et serment de Jupiter! »
Celui donc qui viole
le serment,
celui-là viole la bonne-foi,
que nos ancêtres,
comme *cela* est dans le discours de Caton,
ont voulu être voisine
de Jupiter Très-bon Très-grand
dans le capitole.
Mais en effet (mais, dira-t-on)
pas même Jupiter irrité
n'aurait fait-du-mal plus à Régulus
que Régulus lui-même
n'a fait-du-mal à lui-même.
Assurément, si rien n'était du mal, [leur.
si-ce-n'est (excepté) éprouver-de-la-dou-
Or des philosophes
de la plus haute autorité
affirment non-seulement
cela n'*être* pas le mal suprême,

mediocrem, sed haud sció an gravissimum, Regulum, nolite, quæso, vituperare. Quem enim locupletiorem quærimus quam principem populi Romani, qui, retinendi officii causa, cruciatum subierit voluntarium? Nam quod aiunt, minima de malis, id est ut turpiter potius quam calamitose: an est ullum majus malum turpitudine? Quæ si in deformitate corporis habet aliquid offensionis, quanta illa depravatio et fœditas turpificati animi debet videri? Itaque, nervosius qui ista disserunt, solum audent malum dicere id quod turpe sit; qui autem remissius, hi tamen non dubitant summum malum dicere. Nam illud quidem,

Neque dedi, neque do fidem infideli cuiquam,

idcirco recte a poeta dicitur, quia, quum tractaretur Atreus, personæ serviendum fuit. Sed, si hoc sibi sumunt, nullam esse fidem quæ infideli data sit, videant ne quæratur latebra per-

un mal; et cela nous est confirmé non par un témoin vulgaire, mais par le témoin le plus grave que nous puissions désirer, Régulus lui-même. J'espère que vous ne le récuserez pas. Quel témoin, en effet, plus irréprochable que le premier citoyen de la république, qui, plutôt que de manquer à son devoir, s'expose volontairement aux plus cruelles douleurs? On dit que de deux maux il faut choisir le moindre, c'est-à-dire la honte plutôt que le malheur. Mais y a-t-il un plus grand mal que l'ignominie? Si nous sommes choqués de la difformité du corps, combien plus le devons-nous être de la laideur et de la dépravation de l'âme! Aussi voyons-nous que ceux d'entre les philosophes qui ont traité ce sujet avec le plus de sévérité, n'hésitent pas à dire qu'il n'y a point d'autre mal que ce qui est contraire à l'honnêteté; et ceux même qui en parlent avec le plus d'indulgence conviennent que c'est le plus grand de tous les maux. Cette autre parole:

Le perfide jamais n'eut ou n'aura ma foi.

est bien de la part du poëte, qui, faisant parler Atrée, devait s'accommoder au personnage. Mais si l'on en conclut que la foi donnée à quelqu'un qui n'en a point est nulle, c'est chercher une excuse au

sed ne esse quidem malum ;
quorum quidem
nolite vituperare, quæso,
testem non mediocrem,
sed haud scio
an gravissimum,
Regulum.
Quem enim locupletiorem
quærimus
quam principem
populi Romani,
qui subierit
cruciatum voluntarium
causa retinendi officii ?
Nam quod aiunt,
minima de malis,
id est ut turpiter
potius quam calamitose :
an est ullum malum
majus turpitudine ?
Quæ si habet
aliquid offensionis
in deformitate corporis,
quanta debet videri
illa depravatio et fœditas
animi turpificati ?
Itaque, qui disserunt ista
nervosius,
audent dicere id solum
quod sit turpe
malum ;
qui autem remissius,
hi tamen non dubitant
dicere malum summum.
Nam illud quidem :
« Neque dedi, neque do
cuiquam infideli, »
dicitur recte a poeta
idcirco, quia,
quum Atreus tractaretur,
serviendum fuit personæ.
Sed, si sumunt hoc sibi,
fidem quæ data sit
infideli
esse nullam,
videant ne latebra
quæratur perjurio.

mais n'être pas même un mal ;
desquels à la vérité
ne-veuillez-pas blâmer, je *vous* prie,
un témoin non médiocre,
mais je ne sais pas
si *ce n'est pas* le plus imposant,
Régulus.
En effet quel *témoin* plus grave
cherchons-nous
qu'un premier-citoyen
du peuple romain,
qui a subi
une torture volontaire
en vue de garder (d'observer) le devoir ?
Car ce qu'ils disent,
choisir les moindres d'entre les maux,
c'est-à-dire que *l'on agisse* laidement
plutôt que malheureusement :
est-ce qu'il est aucun mal
plus grand que la laideur *morale* ?
Laquelle si elle a
quelque chose de choquant
dans la difformité du corps,
combien-grande doit paraître
cette difformité et *cette* hideur
d'une âme enlaidie ?
C'est-pourquoi ceux qui exposent ces *sujets*
avec-plus-de-nerf,
osent dire cela seul
qui est honteux
être un mal ; [relâchement,
mais ceux qui *les exposent* avec-plus-de-
ceux-ci cependant n'hésitent pas
à dire *que c'est* le mal suprême.
Car cette *parole* à la vérité :
« Et je ne *l'*ai donnée, et je ne *la* donne
à personne manquant-de-foi, »
est dite bien par le poëte
pour-cela, parce que,
comme Atrée était traité,
il a fallu se conformer au personnage.
Mais, s'ils prennent cela pour eux-mêmes,
la foi qui a été donnée
à un *homme* manquant-de-foi
être nulle, [chette (excuse)
qu'ils voient (prennent garde) qu'une ca-
ne soit cherchée pour le parjure.

jurio. Est autem jus etiam bellicum fidesque jurisjurandi sæpe cum hoste servanda. Quod enim ita juratum est, ut mens conciperet fieri oportere, id servandum est; quod aliter, id si non feceris, nullum est perjurium. Ut, si prædonibus pactum pro capite pretium non attuleris, nulla fraus est, ne si juratus quidem id non feceris. Nam pirata non est ex perduellium numero definitus, sed communis hostis omnium. Cum hoc nec fides debet nec jusjurandum esse commune. Non enim falsum jurare pejerare est; sed, quod ex animi tui sententia juraris, sicut verbis concipitur more nostro, id non facere perjurium est. Scite enim Euripides :

Juravi lingua[1], mentem injuratam gero.

Regulus vero non debuit conditiones pactionesque bellicas et hostiles perturbare perjurio. Cum justo enim et legitimo hoste res gerebatur, adversus quem et totum jus feciale et multa

parjure. La guerre même a ses lois, et il est bien peu de cas où l'on ne soit obligé de garder la parole donnée à l'ennemi. Toutes les fois, par exemple, que le serment a été fait de telle sorte que celui qui l'a reçu a dû s'attendre que vous l'exécuteriez, vous êtes tenu de l'accomplir. Hors de là, vous n'y êtes pas obligé, et vous pouvez y manquer sans vous parjurer. C'est ainsi que vous pouvez, sans parjure, ne pas payer à un pirate ce que vous lui auriez promis, même avec serment, pour racheter votre vie; car le pirate n'est pas au nombre des ennemis de guerre : il est l'ennemi commun de tous les hommes, et par conséquent il ne peut y avoir avec lui ni foi ni serment. Faire un serment simulé n'est pas se parjurer; mais après avoir juré, comme nous disons, *en sa conscience*, tout manquement de parole est un parjure.

Si ma bouche a juré, mon cœur ne jura point,

dit avec raison Euripide. Mais Régulus ne devait pas violer par un parjure les pactes et les conventions qui s'observent même entre ennemis. Il avait affaire à un ennemi légitime, envers lequel le droit fé-

Jus autem bellicum etiam
fidesque jurisjurandi
servanda est sæpe
cum hoste.
Quod enim juratum est ita
ut mens conciperet
oportere fieri,
id servandum est;
quod aliter,
si non feceris id,
est nullum perjurium.
Ut, si non attuleris
prædonibus
pretium pactum
pro capite,
est nulla fraus,
ne si quidem juratus
non feceris id.
Nam pirata
non est definitus
ex numero perduellium,
sed hostis communis
omnium.
Nec fides nec jusjurandum
debet esse commune
cum hoc.
Jurare enim falsum
non est pejerare;
sed quod juraris
ex sententia animi,
sicut concipitur verbis
nostro more,
non facere id
est perjurium.
Euripides enim scite :
« Juravi lingua;
gero mentem injuratam. »
Regulus vero non debuit
perturbare perjurio
conditiones pactionesque
bellicas et hostiles.
Res enim gerebatur
cum hoste justo et legitimo,
adversus quem
et totum jus feciale
et multa jura
sunt communia.

Mais le droit de-la-guerre aussi
et la foi du serment
doit être gardée souvent
avec l'ennemi.
En effet ce qui a été juré de-telle-sorte
que l'esprit comprît
falloir se faire (qu'il fallait que cela se fît),
cela doit être observé;
ce qui *a été juré* autrement,
si tu n'as pas fait cela,
il *n'*y a aucun parjure.
Comme, si tu n'as pas apporté
à des pirates
le prix convenu
pour *ta* tête,
il *n'*y a aucune perfidie,
pas même si ayant-prêté serment
tu n'as pas fait cela.
Car un pirate
n'est pas compris
du (au) nombre des ennemis-de-guerre,
mais *est* l'ennemi commun
de tous.
Ni foi ni serment
ne doit être commun
avec celui-ci.
En effet jurer une chose fausse
n'est pas se parjurer;
mais ce que tu as juré [science),
d'après le sentiment de *ton* âme ta con--
comme cela est enfermé dans des paroles
selon notre coutume,
ne pas faire cela
est un parjure.
Euripide en effet *a dit* avec-talent :
« J'ai juré de la langue (de bouche);
je porte une âme qui-n'a-pas-juré. »
Or Régulus n'a pas dû
bouleverser par un parjure
les conditions et les conventions
de-guerre et d'ennemi.
En effet la chose se faisait
avec un ennemi régulier et légitime,
envers lequel
et tout le droit fécial
et beaucoup de droits
sont communs.

sunt jura communia. Quod ni ita esset, nunquam claros viros senatus vinctos hostibus dedidisset[1].

XXX. At vero T. Veturius et Spurius Postumius, quum iterum consules essent, quia, quum male pugnatum apud Caudium esset, legionibus nostris sub jugum missis, pacem cum Samnitibus fecerant, dediti sunt his; injussu enim populi senatusque fecerant. Eodemque tempore T. Numicius et Q. Æmilius, qui tum tribuni plebis erant, quod eorum auctoritate pax erat facta, dediti sunt, ut pax Samnitium repudiaretur. Atque hujus deditionis ipse Postumius, qui dedebatur, suasor et auctor fuit. Quod idem multis annis post C. Mancinus[2], qui, ut Numantinis, quibuscum sine senatus auctoritate fœdus fecerat, dederetur, rogationem suasit eam, quam Lucius Furius et S. Attilius[3] ex senatusconsulto ferebant; qua accepta, est hostibus deditus. Honestius hic quam Q. Pompeius[4], quo,

cial et plusieurs autres droits étaient applicables. S'il n'en était pas ainsi, on n'aurait pas vu le sénat, dans de certaines occasions, livrer à l'ennemi des citoyens illustres.

XXX. L. Véturius et Sp. Postumius, tous deux consuls pour la seconde fois, furent livrés aux Samnites, parce qu'après le désastre de Caudium, où nos légions avaient été passées sous le joug, ils avaient conclu la paix sans l'autorisation du sénat et du peuple. En même temps, T. Numicius et Q. Émilius, tribuns du peuple, qui avaient autorisé cette paix, furent livrés aussi, afin que le traité se trouvât annulé. Et cette résolution fut prise par le conseil même de Postumius, qui devait en être victime. De longues années après, C. Mancinus, ayant aussi fait la paix avec Numance sans l'ordre du sénat, demanda à être livré à l'ennemi, et appuya la proposition que le sénat en fit faire au peuple par L. Furius et Sext. Attilius. Cette proposition fut acceptée, et Mancinus livré aux Numantins. Sa conduite fut plus honorable que celle de Q. Pompée, qui, dans une circonstance sem-

Quod ni esset ita,
nunquam senatus
dedidisset vinctos hostibus
viros claros.
XXX. At vero
T. Veturius
et Spurius Postumius,
quum essent consules
iterum,
quia, quum pugnatum esset
male
apud Caudium,
nostris legionibus
missis sub jugum,
fecerant pacem
cum Samnitibus,
dediti sunt his;
fecerant enim
injussu populi senatusque.
Eodemque tempore
T. Numicius et Q. Æmilius,
qui erant tum
tribuni plebis,
quod pax facta erat
auctoritate eorum,
dediti sunt,
ut pax Samnitium
repudiaretur.
Atque Postumius ipse,
qui dedebatur,
fuit suasor et auctor
hujus deditionis:
Quod idem
multis annis post
C. Mancinus, qui,
ut dederetur Numantinis,
quibuscum fecerat fœdus
sine auctoritate senatus,
suasit eam rogationem,
quam Lucius Furius
et S. Attilius
ferebant
ex senatusconsulto ;
qua accepta,
deditus est hostibus.
Hic honestius
quam Q. Pompeius,

Si cela n'était pas ainsi,
jamais le sénat
n'aurait livré enchaînés aux ennemis
des hommes illustres.
XXX. Mais en vérité
T. Véturius
et Spurius Postumius,
lorsqu'ils étaient consuls
pour-la-seconde-fois,
parce que, après qu'il avait été combattu
malheureusement
auprès de Caudium,
nos légions
ayant été envoyées sous le joug,
ils avaient fait la paix
avec les Samnites,
furent livrés à ceux-ci ;
en effet ils avaient fait *cette paix*
sans l'ordre du peuple et du sénat.
Et dans le même temps
T. Numicius et Q. Émilius,
qui étaient alors
tribuns du peuple,
parce que la paix avait été faite
avec la sanction d'eux,
furent livrés,
afin que la paix des (avec les) Samnites
fût rejetée.
Et Postumius lui-même,
qui était livré,
fut le conseiller et le promoteur
de cette extradition.
Laquelle même chose *fit*
de nombreuses années après
C. Mancinus, qui,
pour qu'il fût livré aux Numantins,
avec lesquels il avait fait un traité
sans l'autorisation du sénat,
conseilla (soutint) cette motion,
que Lucius Furius
et S. Attilius
portaient (présentaient)
d'après un sénatus-consulte ;
laquelle ayant été accueillie,
il fut livré aux ennemis.
Celui-ci *agit* plus honnêtement
que Q. Pompée,

quum in eadem causa esset, deprecante, accepta lex non est. Hic ea quæ videbatur utilitas plus valuit quam honestas; apud superiores, utilitatis species falsa ab honestatis auctoritate superata est.

At non debuit ratum esse quod erat actum per vim. Quasi vero forti viro vis possit adhiberi. Cur igitur ad senatum proficiscebatur, quum præsertim de captivis dissuasurus esset? Quod maximum in eo est, id reprehenditis. Non enim suo judicio stetit, sed suscepit causam, ut esset judicium senatus; cui nisi ipse auctor fuisset, captivi profecto Pœnis redditi essent. Ita incolumis in patria Regulus restitisset. Quod quia patriæ non utile putavit, idcirco sibi honestum et sentire illa et pati credidit. Nam quod aiunt, quod valde utile sit, id fieri honestum, imo vero esse, non fieri. Est enim nihil utile, quod

blable, demanda grâce et fit rejeter la loi. Pour ce dernier, une apparence d'utilité l'emporta sur l'honnête, tandis que, pour les premiers, l'honnête l'emporta sur la fausse apparence de l'utilité.

Mais, dit-on, le serment de Régulus était nul, puisqu'il lui avait été arraché par la force. Comme si la force pouvait quelque chose sur un grand cœur! Mais pourquoi venir vers le sénat, dit-on encore, s'il n'avait pas d'autre conseil à donner que de ne pas rendre les prisonniers? C'est le blâmer de ce qu'il y a de plus beau dans son action. Il ne voulut pas s'en tenir à son jugement, mais il se chargea de cette mission pour laisser la décision au sénat, qui, sans l'influence de son autorité, eût certainement rendu les prisonniers. Régulus alors pouvait rester sain et sauf dans sa patrie. Mais comme il croyait que ce n'était pas utile à sa patrie, il trouva honnête d'ouvrir l'avis qu'il ouvrit et de se résigner au supplice. On ajoute qu'une chose qui est très-utile devient honnête; à quoi je réponds qu'elle est honnête, mais ne le devient pas. En effet, une chose qui n'est pas

quo, quum esset
in eadem causa,
deprecante,
lex non accepta est.
Hic ea utilitas
quæ videbatur
valuit plus quam honestas ;
apud superiores,
falsa species utilitatis
superata est
ab auctoritate honestatis.
At
quod actum erat per vim
non debuit esse ratum.
Quasi vero vis
possit adhiberi viro forti.
Cur igitur
proficiscebatur
ad senatum,
præsertim
quum dissuasurus esset
de captivis?
Reprehenditis id,
quod est maximum in eo.
Non enim stetit
suo judicio,
sed suscepit causam,
ut esset judicium senatus;
cui nisi ipse
fuisset auctor,
captivi profecto
redditi essent Pœnis.
Ita Regulus
restitisset incolumis
in patria.
Quod quia non putavit
utile patriæ,
idcirco
credidit honestum sibi
et sentire
et pati illa.
Nam quod aiunt,
quod sit valde utile;
id fieri honestum,
imo vero esse,
non fieri.
Nihil enim est utile,

lequel, comme il était
dans le même cas,
détournant-par-ses-prières,
la loi ne fut pas accueillie.
Ici cette utilité
qui paraissait *être*
eut-force plus que l'honnêteté;
chez les prédécesseurs,
une fausse apparence d'utilité
fut vaincue
par l'autorité de l'honnêteté.
Mais, *dit-on*,
ce qui avait été fait par contrainte
n'a pas dû être ratifié.
Comme-si en vérité la contrainte [geux.
pouvait être appliquée à l'homme coura-
Pourquoi donc
partait-il
vers le sénat,
surtout
puisqu'il devait déconseiller
au-sujet-des prisonniers?
Vous reprenez (blâmez) cela,
qui est le plus grand en lui.
En effet il ne s'en tint pas
à son jugement (sentiment),
mais se chargea de la cause,
afin qu'il y eût jugement du sénat;
auquel si lui-même
n'avait été conseiller,
les prisonniers assurément
auraient été rendus aux Carthaginois.
Ainsi Régulus
serait resté sain-et-sauf
dans *sa* patrie.
Laquelle chose parce qu'il ne pensa pas
être utile à *sa* patrie,
pour-cela
il crut honnête pour lui-même
et de donner-comme-avis
et de souffrir ces choses.
Car ce qu'on dit,
ce qui est fort utile,
cela devenir honnête,
au-contraire en vérité *je dis cela l'*être,
non pas *le* devenir.
Rien en effet n'est utile,

idem non honestum : nec, quia utile, honestum est; sed, quia honestum, utile. Quare, ex multis mirabilibus exemplis, haud facile quis dixerit hoc exemplo aut laudabilius aut præstantius.

XXXI. Sed, ex tota hac laude Reguli, unum illud est admiratione dignum, quod captivos retinendos censuerit. Nam, quod rediit, nobis nunc mirabile videtur; illis quidem temporibus aliter facere non potuit. Itaque ista laus non est hominis, sed temporum. Nullum enim vinculum ad adstringendam fidem jurejurando majores arctius esse voluerunt. Id indicant leges in XII tabulis, indicant sacratæ, indicant fœdera, quibus etiam cum hoste devincitur fides, indicant notiones animadversionesque censorum, qui nulla de re diligentius quam de jurejurando judicabant. L. Manlio, Auli filio, quum dictator fuisset, M. Pomponius, tribunus plebis, diem dixit,

honnête ne saurait être utile, et si elle est honnête, ce n'est point parce qu'elle est utile, mais elle n'est utile que parce qu'elle est honnête. Aussi, parmi beaucoup d'exemples admirables, je ne sais si l'on pourrait en trouver un plus beau, plus digne d'éloges, que celui de Régulus.

XXXI. Dans toute la conduite de ce grand homme, il n'y a donc rien de plus beau et de plus admirable que d'avoir conseillé de ne pas rendre les prisonniers. Car d'être retourné à Carthage, cela nous paraît admirable aujourd'hui ; mais en ce temps-là il ne pouvait s'en dispenser, et c'est le siècle qu'il faut louer plutôt que l'homme. En effet, nos pères ont toujours regardé le serment comme le plus inviolable de tous les engagements ; c'est ce que nous indiquent les lois des Douze tables, les lois sacrées, l'exactitude religieuse avec laquelle on observait les traités faits avec l'ennemi, enfin les notes d'infamie et les peines infligées par les censeurs, qui ne punissaient rien si rigoureusement que l'infraction du serment. L. Manlius, fils d'Aulus, qu'on avait créé dictateur, ayant exercé cette charge quel-

quod idem non honestum :
nec est honestum
quia utile ;
sed utile
quia honestum.
Quare, ex multis exemplis
mirabilibus,
quis haud dixerit facile
aut laudabilius
aut præstantius
hoc exemplo.
XXXI. Sed,
ex tota hac laude
Reguli,
illud unum
est dignum admiratione,
quod censuerit
captivos retinendos.
Nam, quod rediit,
videtur mirabile
nobis nunc ;
illis quidem temporibus
non potuit facere aliter.
Itaque ista laus
non est hominis,
sed temporum.
Majores enim voluerunt
nullum vinculum
esse arctius jurejurando
ad adstringendam fidem.
Leges in duodecim tabulis
indicant id,
sacratæ indicant,
fœdera indicant,
quibus fides devincitur
etiam cum hoste,
notiones
animadversionesque
censorum
indicant,
qui judicabant de nulla re
diligentius
quam de jurejurando.
M. Pomponius,
tribunus plebis,
dixit diem L. Manlio,
filio Auli,

qui le même (en même temps) ne *soit* honnête :
et *cela* n'est pas honnête
parce que *cela est* utile ;
mais *cela est* utile
parce que *cela est* honnête.
C'est-pourquoi, de nombreux exemples
admirables,
quelqu'un n'aurait pas dit facilement
un *exemple* ou plus louable
ou plus éminent
que cet exemple.
XXXI. Mais,
de toute cette gloire
de Régulus,
cela seul
est digne d'admiration,
qu'il ait opiné
les prisonniers devoir être gardés.
Car, de ce qu'il est revenu *à Carthage*,
cela paraît admirable
à nous maintenant ;
certes, dans ces temps-là
il ne put pas faire autrement.
C'est-pourquoi cette gloire
n'est pas *la gloire* de l'homme,
mais des temps.
En effet *nos* aucêtres ont voulu
aucun lien
n'être plus étroit que le serment
pour enchaîner la foi.
Les lois dans les douze tables
indiquent cela,
les *lois* sacrées *l'*indiquent,
les traités *l'*indiquent,
par lesquels la foi est enchaînée
même avec l'ennemi,
les actes-de-juridiction
et les punitions
des censeurs
*l'*indiquent,
eux qui ne jugeaient sur aucune chose
plus exactement
que sur le serment.
M. Pomponius,
tribun du peuple,
assigna un jour à L. Manlius,
fils d'Aulus,

quod is paucos sibi dies ad dictaturam gerendam addidisset; criminabatur etiam quod Titum, filium, qui postea est Torquatus appellatus, ab hominibus relegasset et ruri habitare jussisset. Quod quum audivisset adolescens filius, negotium exhiberi patri, accurrisse Romam et cum prima luce Pomponii domum venisse dicitur. Cui quum esset nuntiatum, quod illum iratum allaturum ad se aliquid contra patrem arbitraretur, surrexit e lectulo, remotisque arbitris, ad se adolescentem jussit venire. At ille, ut ingressus est, confestim gladium destrinxit, juravitque se illum statim interfecturum, nisi jusjurandum sibi dedisset, se patrem missum esse facturum. Juravit hoc coactus terrore Pomponius. Rem ad populum defulit; docuit cur sibi a causa desistere necesse esset; Manlium missum fecit : tantum temporibus illis jusjurandum

ques jours au delà du temps pour lequel elle lui avait été donnée, M. Pomponius, tribun du peuple, lui intenta une action; il l'accusait en même temps de dureté envers Titus son fils, surnommé depuis Torquatus, qu'il tenait comme relégué à la campagne, loin du commerce des hommes. Instruit du procès que l'on faisait à son père, le jeune Titus accourut à Rome, se présenta dès le point du jour à la maison de Pomponius, qui était encore au lit, et demanda à lui parler. Pomponius, croyant que Titus, irrité contre son père, venait lui porter ses plaintes, se lève aussitôt, fait retirer tout le monde, et ordonne qu'on introduise le jeune homme. Alors Titus tire son épée et jure qu'il tuera le tribun sur l'heure, s'il ne lui fait pas le serment de renoncer à l'accusation. Pomponius, saisi de frayeur, prononce le serment et va ensuite faire son rapport au peuple, l'instruisant de la nécessité qui le contraignait d'abandonner ses poursuites : tant on mettait de religion alors à observer le serment! Ce

quum fuisset dictator,
quod is
addidisset sibi paucos dies
ad gerendam dictaturam ;
criminabatur etiam
quod relegasset
ab hominibus
et jussisset habitare ruri
Titum filium,
qui postea
appellatus est Torquatus.
Quod quum filius
adolescens
audivisset,
negotium exhiberi patri,
dicitur accurrisse Romam
et cum prima luce
venisse domum Pomponii.
Cui quum nuntiatum esset,
quod arbitraretur
illum iratum
allaturum ad se aliquid
contra patrem,
surrexit lectulo,
arbitrisque remotis,
jussit adolescentem
venire ad se.
At ille, ut ingressus est,
confestim
destrinxit gladium,
juravitque
se interfecturum statim
illum,
nisi dedisset jusjurandum
sibi,
se
facturum esse missum
patrem.
Pomponius
coactus hoc terrore
juravit.
Detulit rem ad populum ;
docuit
cur esset necesse sibi
desistere a causa ;
fecit Manlium missum :
tantum jusjurandum

après qu'il eut été dictateur,
parce que celui-ci
avait ajouté à lui-même quelques jours
pour exercer la dictature ;
il *l'*incriminait en outre
parce qu'il avait éloigné
des hommes
et avait ordonné habiter à la campagne
Titus *son* fils,
qui dans-la-suite
fut appelé Torquatus.
Ce que lorsque le fils
jeune-homme
eut appris,
une affaire être suscitée à *son* père,
il est dit-être accouru à Rome
et avec la première lueur *du jour*
être venu à la maison de Pomponius.
Auquel lorsque *cela* eut été annoncé,
parce qu'il présumait
celui-là irrité [chose
devoir apporter à lui-même quelque
contre *son* père,
il se leva de *son* lit,
et les témoins ayant été écartés,
il ordonna le jeune-homme
venir vers lui-même.
Mais celui-là, dès qu'il fut entré,
aussitôt
tira une épée,
et jura
lui-même devoir tuer sur-le-champ
celui-là (le tribun),
s'il n'avait donné serment
à lui-même,
lui-même (le tribun) [suivre)
devoir faire renvoyé (renoncer à pour-
son père.
Pomponius
contraint par cette terreur
jura.
Il rapporta l'affaire au peuple ;
il *lui* apprit
pourquoi il était nécessaire à lui-même
de se désister de la cause ; [lius :
il fit renvoyé (cessa de poursuivre) Man-
tant le serment

valebat. Atque hic T. Manlius is est qui ad Anienem Galli, quem ab eo provocatus occiderat, torque detracto, cognomen invenit; cujus tertio consulatu Latini ad Veserim[1] fusi et fugati : magnus vir in primis, et qui, perindulgens in patrem, idem acerbe severus[2] in filium.

XXXII. Sed, ut laudandus Regulus in conservando jurejurando, sic decem illi, quos post Cannensem pugnam juratos ad senatum misit Annibal, se in castra redituros ea quorum potiti erant Pœni, nisi de redimendis captivis impetravissent, si non redierunt, vituperandi. De quibus non omnes uno modo. Nam Polybius, bonus auctor in primis, scribit ex decem nobilissimis, qui tum erant missi, novem revertisse, a senatu re non impetrata; unum ex decem, qui paulo post quam egressus erat e castris redisset, quasi aliquid esset

T. Manlius est le même qui, provoqué auprès de l'Anio par un Gaulois, le tua et lui ôta ce collier qui lui valut un surnom. Ce fut lui qui, étant consul pour la troisième fois, défit les Sabins auprès du Véséris. Ce fut un de nos plus grands hommes ; mais autant il avait été doux envers son père, autant il fut impitoyablement sévère envers son fils.

XXXII. Mais autant Régulus s'est acquis de gloire en restant fidèle à son serment, autant ces dix autres prisonniers qu'Annibal, après la bataille de Cannes, envoya vers le sénat pour négocier un échange, se sont attiré de honte, s'il est vrai qu'ils aient juré de retourner dans le camp, au cas où leur mission échouerait, et qu'ils ne l'aient pas fait. C'est sur quoi les historiens ne sont pas d'accord. Polybe, un des meilleurs, dit que de ces dix Romains, l'élite des prisonniers, envoyés par Annibal, neuf s'en retournèrent, le sénat ayant refusé l'échange, et que le dixième resta à Rome ; il se prétendait délié de son serment, parce qu'après être sorti du camp il y était rentré, sous prétexte qu'il avait oublié quelque chose. Prétention

valebat illis temporibus.
Atque hic T. Manlius estis
qui, torque Galli,
quem ad Anienem
provocatus ab eo occiderat,
detracto,
invenit cognomen;
tertio consulatu cujus
Latini fusi
et fugati ad Veserim :
magnus vir in primis,
et qui,
perindulgens in patrem,
idem acerbe severus
in filium.

XXXII. Sed, ut Regulus
laudandus
in jurejurando
conservando,
sic illi decem,
quos Annibal
post pugnam Cannensem
misit ad senatum
juratos
se redituros in ea castra,
quorum Pœni potiti erant,
nisi impetravissent
de captivis redimendis,
vituperandi,
si non redierunt.
De quibus omnes
non uno modo.
Nam Polybius,
bonus auctor in primis,
scribit
ex decem nobilissimis,
qui tum missi erant,
novem revertisse,
re non impetrata
a senatu;
unum ex decem,
qui paulo post
quam egressus erat
e castris
redisset,
quasi oblitus esset aliquid,
remansisse Romæ.

avait-de-force dans ces temps-là.
Et ce T. Manlius est celui
qui, le collier d'un Gaulois,
lequel auprès de l'Anio
provoqué par lui il avait tué,
étant enlevé,
trouva un surnom ;
sous le troisième consulat duquel
les Latins *furent* mis-en-déroute
et mis-en-fuite près du Véséris :
grand homme entre les premiers,
et qui,
très-indulgent envers *son* père,
le même *fut* cruellement sévère
envers *son* fils.

XXXII. Mais, comme Régulus
doit être loué
dans le serment
devant être observé,
ainsi ces dix *soldats*,
qu'Annibal
après la bataille de-Cannes
envoya vers le sénat
ayant prêté-serment
eux-mêmes devoir revenir dans ce camp,
dont les Carthaginois s'étaient emparés,
s'ils n'avaient pas obtenu [chetés,
au-sujet des prisonniers devant être ra-
doivent être blâmés,
s'ils ne revinrent pas.
Au-sujet desquels tous *les historiens*
ne *racontent* pas d'une seule manière.
Car Polybe,
bon auteur entre les premiers,
écrit
des dix les plus nobles,
qui alors avaient été envoyés,
neuf être revenus,
l'affaire n'ayant pas été obtenue
du sénat;
un des dix,
qui peu après
qu'il était sorti
du camp
y était revenu,
comme s'il avait oublié quelque chose,
être resté à Rome.

oblitus, Romæ remansisse. Reditu enim in castra liberatum se esse jurejurando interpretabatur; non recte. Fraus enim adstringit, non dissolvit perjurium. Fuit igitur stulta calliditas, perverse imitata prudentiam. Itaque decrevit senatus ut ille veterator et callidus vinctus ad Annibalem duceretur. Sed illud maximum : octo hominum millia tenebat Annibal, non quos in acie cepisset, aut qui periculo mortis diffugissent, sed qui relicti in castris fuissent a Paulo et Varrone, consulibus. Eos senatus non censuit redimendos, quum id parva pecunia fieri posset, ut esset insitum militibus nostris aut vincere aut emori. Qua quidem re audita, fractum animum Annibalis scripsit idem, quod senatus populusque Romanus rebus afflictis tam excelso animo fuisset. Sic, honestatis comparatione, ea quæ videntur utilia vincuntur. Acilius [1] autem, qui Græce scripsit historiam, plures ait fuisse qui in castra re-

injuste, puisque, bien loin que la fraude puisse nous dégager de notre serment, elle ne fait qu'en resserrer les liens. Il eut donc recours à une mauvaise finesse, à une sotte imitation de la prudence; aussi cet habile homme fut-il, par ordre du sénat, mis aux fers et reconduit à Annibal. Mais voici quelque chose de plus admirable. Annibal avait fait prisonniers huit mille Romains, non qu'il les eût pris sur le champ de bataille, ou que la peur de la mort les eût mis en fuite; mais les consuls Paul et Varron les avaient abandonnés dans le camp. Cependant, quoiqu'on pût les délivrer à très-peu de frais, le sénat ne consentit jamais à les racheter : il voulut imprimer dans le cœur de nos soldats cette maxime : *Vaincre ou mourir*. Et Polybe ajoute qu'Annibal, à cette nouvelle, sentit s'abattre son courage, en voyant le sénat et le peuple romain conserver une telle hauteur d'âme au milieu des plus grands désastres. C'est ainsi que l'honnêteté efface tout ce qui a une apparence d'utilité. Acilius, qui a aussi écrit notre histoire en grec, dit que de ces dix prisonniers il

Interpretabatur enim se liberatum esse jurejurando reditu in castra; non recte.
Il interprétait en effet lui-même avoir été dégagé du serment par le retour dans le camp; non avec-raison.

Fraus enim adstringit, non dissolvit perjurium.
La fraude en effet resserre, *et* ne détruit pas le parjure.

Fuit igitur stulta calliditas, imitata perverse prudentiam.
Ce fut donc une sotte finesse, ayant imité de-travers la prudence.

Itaque senatus decrevit ut ille veterator et callidus duceretur vinctus ad Annibalem.
C'est-pourquoi le sénat décréta que cet *homme* retors et rusé serait conduit enchaîné à Annibal.

Sed illud maximum : Annibal tenebat octo millia hominum, non quos cepisset n aci e, aut qui diffugissent periculo mortis, sed qui relicti fuissent in castris a Paulo et Varrone, consulibus.
Mais ceci *est* le plus grand : Annibal tenait huit milliers d'hommes, non qu'il avait pris en bataille, ou qui s'étaient enfuis-çà-et-là dans un danger de mort, mais qui avaient été laissés dans le camp par Paul et Varron, consuls.

Senatus non censuit eos redimendos, quum id posset fieri parva pecunia, ut esset insitum nostris militibus aut vincere aut emori.
Le sénat n'opina pas eux devoir être rachetés, bien que cela pût se faire avec une petite somme, afin qu'il fût gravé dans nos soldats ou de vaincre ou de mourir.

Qua quidem re audita, idem scripsit animum Annibalis fractum quod senatus populusque Romanus fuisset animo tam excelso rebus afflictis.
Laquelle chose à la vérité ayant été apprise, le même (Polybe) a écrit l'âme d'Annibal *avoir été* brisée parce que le sénat et le peuple romain avait été d'une âme si élevée les affaires étant abattues.

Sic, comparatione honestatis, ea quæ videntur utilia vincuntur.
Ainsi, dans la comparaison de l'honnêteté, (comparées à) ces choses qui paraissent utiles sont vaincues.

Acilius autem, qui scripsit historiam Græce, ait qui revertissent in castra
D'autre-part Acilius, qui a écrit l'histoire en-grec, dit ceux qui étaient retournés dans le camp

vertissent, eadem fraude, ut jurejurando liberarentur, eosque a censoribus omnibus ignominiis notatos. Sit jam hujus loci finis. Perspicuum est enim, quæ timido animo, humili, demisso, fractoque fiant, quale fuisset Reguli factum, si aut de captivis quod ipsi opus esse videretur, non quod reipublicæ, censuisset, aut domi remanere voluisset, non esse utilia, quia sunt flagitiosa, fœda, turpia.

XXXIII. Restat quarta pars, quæ decore, moderatione, modestia, continentia, temperantia continetur. Potest igitur quidquam esse utile, quod sit huic talium virtutum choro contrarium? At qui ab Aristippo Cyrenaici atque Anniceríi philosophi nominati[1], omne bonum in voluptate posuerunt, virtutemque censuerunt ob eam rem esse laudandam, quod efficiens esset voluptatis. Quibus obsoletis, floret Epicurus,

y en eut plusieurs qui s'avisèrent de la même subtilité et qui rentrèrent dans le camp, croyant éluder par là leur serment, mais qu'ils furent tous notés d'infamie par les censeurs. C'en est assez sur ce point; car il est clair que toute action inspirée par la crainte et la bassesse de cœur, comme eût été celle de Régulus, si, en opinant sur l'échange des prisonniers, il eût consulté son intérêt plutôt que celui de la république, ou si, au lieu de retourner à Carthage, il fût demeuré à Rome; il est clair, dis-je, que de pareilles actions ne sont point utiles, puisqu'elles sont criminelles, lâches et honteuses.

XXXIII. Il nous reste à parler de l'utile dans ses rapports avec la décence, la modération, la modestie, la réserve, la tempérance. Peut-on trouver utile ce qui est opposé à cet ensemble de tant de vertus si estimables? Cependant certains philosophes, disciples d'Aristippe, qui ont été appelés cyrénéens, et d'autres encore, les annicériens, ne connaissaient pas d'autre bien que la volupté, et prétendaient que la vertu même n'est estimable que par le plaisir qu'elle donne. Cette doctrine s'était éteinte, mais Épicure l'a renou-

eadem fraude,
ut liberarentur
jurejurando,
fuisse plures,
eosque notatos
a censoribus
omnibus ignominiis.
Sit jam finis hujus loci.
Est enim perspicuum,
quæ fiant
animo timido, humili,
demisso fractoque,
quale fuisset factum
Reguli,
si aut censuisset
de captivis
quod videretur
esse opus sibi,
non quod reipublicæ,
aut voluisset
remanere domi,
non esse utilia,
quia sunt flagitiosa,
fœda, turpia.

XXXIII. Restat
quarta pars,
quæ continetur
decore, moderatione,
modestia, continentia,
temperantia.
Quidquam igitur
potest esse utile,
quod sit contrarium
huic choro
virtutum talium ?
At philosophi
qui nominati
Cyrenaici ab Aristippo
atque Annicerii,
posuerunt omne bonum
in voluptate,
censueruntque virtutem
laudandam esse
ob eam rem,
quod esset efficiens
voluptatis.
Quibus obsoletis,

par la même perfidie,
pour qu'ils fussent dégagés
du serment,
avoir été plus nombreux,
et eux *avoir été* notés
par les censeurs
de toutes les marques-d'infamie.
Mais soit déjà la fin de ce point.
Il est en effet tout-à-fait-évident,
les choses qui se font
d'une âme timide, humble,
abattue et brisée,
telles qu'aurait été l'action
de Régulus,
si ou il avait opiné
au-sujet-des prisonniers
ce qui paraissait
être besoin pour (être utile à) lui-même,
non ce qui *paraissait utile* à la république,
ou il avait voulu
rester à la maison,
n'être pas utiles,
parce qu'elles sont infâmes,
ignobles, honteuses.

XXXIII. Reste
la quatrième partie,
qui est contenue (consiste)
dans la convenance, la modération,
la modestie, la continence,
la tempérance.
Quoi-que-ce-soit donc
peut-il être utile,
qui soit contraire
à ce chœur
de vertus telles?
Mais les philosophes
qui ont été nommés
Cyrénaïques d'Aristippe
et Annicériens,
ont placé (fait consister) tout bien
dans la volupté,
et ont été-d'avis la vertu
devoir être louée
pour ce fait,
qu'elle était productrice
de la volupté.
Lesquels étant passés-de-mode,

ejusdem fere adjutor auctorque sententiæ. Cum his viris equisque, ut dicitur, si honestatem tueri ac retinere sententia est, decertandum est. Nam, si non modo utilitas, sed vita omnis beata corporis firma constitutione ejusque constitutionis spe explorata, ut a Metrodoro [1] scriptum est, continetur, certe hæc utilitas, et quidem summa, sic enim censent, cum honestate pugnabit. Nam ubi primum prudentiæ locus dabitur? An ut conquirat undique suavitates? Quam miser virtutis famulatus, servientis voluptati! Quod autem munus prudentiæ? An legere intelligenter voluptates? Fac nihil isto esse jucundius; quid cogitari potest turpius? Jam, qui dolorem summum malum dicat, apud eum quem habet locum fortitudo, quæ est dolorum laborumque contemptio? Quamvis enim multis in locis dicat Epicurus, sicut hic dicit, satis for-

velée, il s'en est fait le défenseur et le propagateur. C'est contre cette sorte de philosophes que nous devons combattre de toutes nos forces, si nous voulons défendre le parti de l'honnêteté, puisque, s'il est vrai, comme l'a écrit Métrodore, que tout ce qu'on peut appeler utile, tout ce qui fait le bonheur de la vie, se réduit à la bonne constitution du corps et à l'espoir fondé qu'elle se maintiendra telle, une utilité semblable, qui leur paraît même la plus grande de toutes, se trouvera en opposition avec l'honnêteté. En effet, que deviendra alors la prudence? Ne servira-t-elle plus qu'à rechercher de toutes parts des éléments de plaisir? Étrange condition pour une vertu, que d'être au service de la volupté! N'aura-t-elle autre chose à faire que de choisir nos plaisirs avec goût? Je veux qu'il n'y ait rien de plus agréable; mais peut-on rien imaginer de plus honteux? De même, si l'on prétend que la douleur est le souverain mal, que deviendra la force, qui n'est que le mépris des fatigues et des douleurs? Épicure, ici comme ailleurs, a beau parler de la douleur avec assez de cou-

Epicurus floret,
adjutor auctorque
fere ejusdem sententiæ.
Decertandum est cum his
viris equisque, ut dicitur,
si sententia est tueri
ac retinere honestatem.
Nam, si non modo utilitas,
sed omnis vita beata
continetur
constitutione firma
corporis
speque explorata
ejus constitutionis,
ut scriptum est
a Metrodoro,
certe hæc utilitas,
et quidem summa,
censent enim sic,
pugnabit cum honestate.
Nam ubi primum
locus dabitur prudentiæ ?
An ut conquirat undique
suavitates ?
Quam miser famulatus
virtutis
servientis voluptati !
Quod autem munus
prudentiæ?
An legere voluptates
intelligenter ?
Fac nihil esse jucundius
isto ;
quid turpius
potest cogitari ?
Jam, qui dicat dolorem
summum malum,
quem locum
habet apud eum
fortitudo,
quæ est contemptio
dolorum laborumque ?
Quamvis enim Epicurus
dicat in multis locis,
sicut dicit hic,
satis fortiter de dolore,
tamen id

Épicure fleurit,
auxiliaire et promoteur
à-peu-près du même sentiment.
Il faut lutter avec ceux-ci
avec hommes et chevaux, comme on dit.
si *ton* avis est de défendre
et de garder l'honnêteté.
Car, si non seulement l'utilité,
mais toute vie heureuse
est contenue (consiste)
dans une constitution solide
du corps
et dans l'espoir vérifié (assuré)
de cette constitution,
comme il a été écrit
par Métrodore,
assurément cette utilité,
et à la vérité la plus haute,
car ils pensent ainsi,
luttera avec l'honnêteté.
Car où d'abord
une place sera-t-elle donnée à la prudence?
Est-ce pour qu'elle cherche de-tous-côtés
des douceurs ?
Quel misérable esclavage
de la vertu
servant la volupté !
Mais quelle *sera* la fonction
de la prudence?
Est-ce de choisir les voluptés
d'une-manière-intelligente ?
Fais (suppose) rien n'être plus agréable
que cette *fonction ;*
quoi de plus honteux
peut être imaginé ?
En-outre, celui qui dirait la douleur
être le plus grand mal,
quelle place
a auprès de lui
la force-d'âme,
qui est le mépris
des douleurs et des fatigues ?
En effet quoique Épicure
parle en nombreux endroits,
comme il *en* parle ici,
assez fortement sur la douleur,
cependant ceci

titer de dolore, tamen id non spectandum est quid dicat, sed quid consentaneum sit ei dicere, qui bona voluptate terminaverit, mala dolore : ut si illum audiam de continentia et temperantia. Dicit ille quidem multa multis locis; sed aqua hæret, ut aiunt. Nam qui potest temperantiam laudare is qui ponat summum bonum in voluptate? Est enim temperantia libidinum inimica; libidines autem consectatrices voluptatis. Atque in his tamen tribus generibus, quoquo modo possunt, non incallide tergiversantur. Prudentiam introducunt, scientiam suppeditantem voluptates, depellentem dolores. Fortitudinem quoque aliquo modo expediunt, quum tradunt rationem negligendæ mortis perpetiendique doloris. Etiam temperantiam inducunt, non facillime illi quidem, sed tamen quoquo modo possunt. Dicunt enim voluptatis magnitudinem doloris detractione finiri. Justitia vacillat vel jacet potius,

rage, il ne faut pas tant prendre garde à ce qu'il dit qu'à ce qu'il doit dire selon ses principes, lui qui prétend que la volupté est le souverain bien, et la douleur le souverain mal. Qui voudrait même l'écouter sur la tempérance, il en dit merveilles en beaucoup d'endroits; mais il se fait lui-même son procès, comme on dit. Car, quand on fait consister le souverain bien dans la volupté, comment peut-on louer la tempérance, qui est l'ennemie de la volupté et des passions qui nous y portent? Ils tâchent pourtant de se défendre le mieux qu'ils peuvent sur ces trois vertus, et ils le font avec assez d'adresse. Ils transforment la prudence en un art de procurer les plaisirs et d'écarter la douleur. Pour la force, ils s'arrangent d'une autre manière; ils la font consister à ne pas s'inquiéter de la mort et à supporter la souffrance. Enfin ils admettent la tempérance elle-même, mais sur ce point ils ne sont pas peu embarrassés; ils s'en tirent toutefois comme ils peuvent, en disant que l'exemption de la douleur est la volupté suprême. Quant à la justice, elle est fort chance-

non spectandum est,
quid dicat,
sed quid
sit consentaneum ei
dicere,
qui terminaverit bona
voluptate,
mala dolore :
ut si audiam illum
de continentia
et temperantia.
Ille quidem dicit multa
multis locis ;
sed aqua hæret, ut aiunt.
Nam qui potest
laudare temperantiam
is qui ponat in voluptate
summum bonum ?
Temperantia enim
est inimica libidinum ;
libidines autem
consectatrices voluptatis.
Atque tamen
in his tribus generibus
tergiversantur
non incallide,
quoquo modo possunt.
Introducunt prudentiam,
scientiam
suppeditantem voluptates,
depellentem dolores.
Expediunt quoque
fortitudinem
aliquo modo,
quum tradunt
rationem
negligendæ mortis
perpetiendique doloris.
Inducunt etiam
temperantiam
non facillime illi quidem,
sed tamen
modo quoquo possunt.
Dicunt enim
magnitudinem voluptatis
finiri detractione doloris.
Justitia vacillat

ne doit pas être considéré,
quelle chose il dit,
mais quelle chose
il est conforme à lui
de dire,
lui qui a limité les biens
à la volupté,
les maux à la douleur :
comme si j'écoutais lui
sur la retenue
et la tempérance.
Celui-là à la vérité dit beaucoup de choses
en de nombreux endroits ;
mais l'eau s'arrête, comme on dit.
Car comment peut-il
louer la tempérance
celui qui place dans la volupté
le souverain bien ?
La tempérance en effet
est ennemie des passions ;
mais les passions
sont poursuivantes de la volupté.
Et cependant
dans ces trois genres
ils se retournent
non maladroitement,
de toute manière qu'ils peuvent.
Ils introduisent la prudence,
comme une science
fournissant les voluptés,
éloignant les douleurs.
Ils expliquent aussi
la force
de quelque manière,
lorsqu'ils *la* présentent
comme un moyen
de ne-pas-se-soucier de la mort
et de souffrir la douleur.
Ils amènent aussi
la tempérance,
non pas très-facilement ceux-là du moins,
mais cependant
de la manière quelconque-dont ils peuvent.
Ils disent en effet
la grandeur du plaisir
être déterminée par le retrait de la douleur.
La justice chancelle

omnesque eæ virtutes, quæ in communitate cernuntur et in societate generis humani. Neque enim bonitas, nec liberalitas, nec comitas esse potest, non plus quam amicitia, si hæc non per se expetantur, sed ad voluptatem utilitatemve referantur.

XXXIV. Conferamus igitur in pauca. Nam, ut utilitatem nullam esse docuimus, quæ honestati esset contraria, sic omnem voluptatem dicimus honestati esse contrariam. Quo magis reprehendendos Calliphonem et Dinomachum [1] judico, qui se dirempturos controversiam putaverunt, si cum honestate voluptatem, tanquam cum homine pecudem, copulavissent. Non recipit istam conjunctionem honestas, aspernatur, repellit. Nec vero finis bonorum, qui simplex esse debet, ex dissimilibus rebus misceri et temperari potest. Sed de hoc (magna enim res

lante chez eux, et l'on peut même dire qu'elle est par terre, aussi bien que toutes les autres vertus qui maintiennent la société des hommes. Car ni la bonté, ni la libéralité, ni la douceur, ni même l'amitié, ne peuvent exister dès qu'on ne les recherche pas pour elles-mêmes, et qu'on rapporte tout à la volupté ou à l'utilité.

XXXIV. Résumons-nous donc en peu de mots. Comme nous avons fait voir qu'il n'y a rien d'utile de ce qui est contraire à l'honnête, nous disons de même que toute volupté est contraire à l'honnêteté. Je trouve Calliphon et Dinomaque d'autant plus blâmables d'avoir imaginé que le moyen de terminer la dispute était de joindre l'honnêteté à la volupté, comme si l'on accouplait l'homme avec la brute. L'honnêteté ne saurait souffrir un si monstrueux assemblage; elle l'abhorre et le rejette: d'autant plus que ce qu'on appelle le souverain bien et le souverain mal doit consister dans quelque chose de précis et de simple, et ne pas être un composé de choses de différente nature. Mais c'est un sujet important que nous avons traité avec étendue dans un

vel potius jacet,
omnesque eæ virtutes
quæ cernuntur
in communitati
et in societate
generis humani.
Neque enim bonitas,
nec liberalitas, nec comitas
potest esse,
non plus quam amicitia,
si hæc
non expetantur per se,
sed referantur
ad voluptatem
utilitatemve.

XXXIV. Conferamus
igitur
in pauca.
Nam, ut docuimus
utilitatem esse nullam,
quæ esset contraria
honestati,
sic dicimus
omnem voluptatem
esse contrariam honestati.
Quo magis judico
Calliphonem
et Dinomachum
reprehendendos,
qui putaverunt
se dirempturos
controversiam,
si copulavissent
voluptatem cum honestate,
tanquam pecudem
cum homine.
Honestas non recipit
istam conjunctionem,
aspernatur, repellit.
Nec vero finis bonorum,
qui debet esse simplex,
potest misceri
et temperari
ex rebus dissimilibus.
Sed alio loco
pluribus
de hoc,

ou plutôt est abattue,
et *aussi* toutes ces vertus
qui sont vues
dans la communauté
et dans la société
du genre humain.
En effet ni la bonté,
ni la libéralité, ni la douceur
ne peut exister,
pas plus que l'amitié,
si ces *qualités* [mêmes,
ne sont pas cherchées par (pour) elles-
mais sont rapportées
au plaisir
ou à l'utilité.

XXXIV. Rassemblons
donc
en peu-de *mots nos doctrines.*
Car, comme nous avons enseigné
l'utilité être nulle,
qui serait contraire
à l'honnêteté,
ainsi nous disons
toute volupté
être contraire à l'honnêteté.
D'autant plus je juge
Calliphon
et Dinomaque
devoir être repris,
eux qui ont cru
eux-mêmes devoir trancher
le différend,
s'ils avaient accouplé
la volupté avec l'honnêteté,
comme une bête
avec un homme.
L'honnêteté n'admet pas
cette union,
elle *la* méprise, elle *la* repousse.
Et en vérité la définition des biens,
qui doit être simple,
ne peut pas être mélangée
et être amalgamée
de choses dissemblables.
Mais *j'ai parlé* en un autre endroit
en plus-de *mots*
sur cela,

est) alio loco[1] pluribus. Nunc ad propositum. Quemadmodum igitur, si quando ea, quæ videretur utilitas, honestati repugnat, dijudicanda res sit, satis est supra disputatum. Sin autem speciem utilitatis etiam voluptas habere dicetur, nulla potest esse ei cum honestate conjunctio. Nam, ut tribuamus aliquid voluptati, condimenti fortasse nonnihil, utilitatis certe nihil habebit.

Habes a patre munus, Marce fili, mea quidem sententia magnum; sed perinde erit ut acceperis. Quanquam tibi hi tres libri inter Cratippi commentarios, tanquam hospites, erunt recipiendi. Sed ut, si ipse venissem Athenas (quod quidem esset factum, nisi me e medio cursu[2] clara voce patria revocasset), aliquando me quoque audires, sic, quoniam his voluminibus ad te profecta vox est mea, tribues his temporis quantum poteris : poteris autem quantum voles. Quum vero intellexero

autre ouvrage. Revenons à notre objet. Nous avons fait assez voir quel parti l'on doit prendre lorsqu'une apparente utilité se trouve contraire à l'honnête. Que si l'on prétend qu'il y a dans la volupté quelque apparence d'utilité, elle ne peut du moins avoir rien de commun avec l'honnête. S'il faut absolument lui accorder quelque chose, nous dirons qu'elle est comme l'assaisonnement des autres biens, mais qu'elle n'a pas d'utilité par elle-même.

Voilà, mon cher fils, le présent que j'avais à vous faire. Je le crois de très-grand prix ; mais pour vous ce prix dépendra de la manière dont vous le recevrez. Je vous prie toujours d'accorder l'hospitalité à ces trois livres, parmi les ouvrages de Cratippe. Si j'étais venu vous trouver à Athènes, et je l'aurais certainement fait si la patrie ne m'avait rappelé à haute voix au milieu de ma course, vous m'auriez entendu quelquefois aussi. Eh bien, donnez à ces livres, comme à des interprètes de mes pensées, tout le temps que vous m'auriez consacré, et vous pourrez en donner autant que vous voudrez. Quand

res enim est magna.
Nunc ad propositum.
Disputatum est igitur satis supra
quemadmodum res dijudicanda sit,
si quando ea,
quæ videretur utilitas,
repugnat honestati.
Sin autem etiam voluptas dicetur habere
speciem utilitatis,
nulla conjunctio
potest esse ei
cum honestate.
Nam, ut tribuamus aliquid voluptati,
habebit fortasse
nonnihil condimenti,
nihil certe utilitatis.
Habes a patre,
Marce fili,
munus magnum
mea sententia quidem;
sed erit
perinde ut acceperis.
Quanquam hi tres libri
recipiendi erunt tibi,
tanquam hospites,
inter commentarios
Cratippi.
Sed ut,
si ipse venissem Athenas
(quod quidem factum esset,
nisi patria revocasset ne
voce clara
e medio cursu),
audires aliquando
me quoque,
sic, quoniam mea vox
profecta est ad te
his voluminibus,
tribues his
quantum temporis poteris:
poteris autem
quantum voles.
Quum vero intellexero

car la chose est grande (importante).
Maintenant *je reviens* à *mon* objet.
Il a été discuté donc suffisamment
ci-dessus
comment l'affaire
doit être décidée,
si parfois cette *utilité*,
qui paraîtrait utilité,
est-en-lutte avec l'honnêteté.
Mais si même la volupté
est dite avoir
une apparence d'utilité,
aucune union
ne peut être à elle
avec l'honnêteté.
Car, pour que nous accordions quelque [chose
à la volupté,
elle aura peut-être
quelque-peu d'assaisonnement,
mais rien assurément d'utilité.
Tu as de *ton* père,
Marcus *mon* fils,
un présent grand
à mon avis du moins;
mais il sera
de-valeur comme tu *l'*auras reçu.
Toutefois ces trois livres
devront être reçus par toi,
comme des hôtes,
parmi les cahiers
de Cratippe.
Mais comme,
si moi-même j'étais venu à Athènes
(ce qui à la vérité aurait été fait,
si la patrie n'avait rappelé moi
d'une voix éclatante
du milieu de *ma* course),
tu écouterais quelquefois
moi aussi,
ainsi, puisque ma voix
est partie vers toi
par ces volumes,
tu accorderas à ceux-ci
autant de temps que tu pourras :
or tu pourras *leur en accorder autant* que tu voudras.
Mais quand j'aurai compris

te hoc scientiæ genere gaudere, tum et præsens tecum propediem, ut spero, et, dum aberis, absens loquar. Vale igitur, mi Cicero, tibique persuade esse te quidem mihi carissimum, sed multo fore cariorem, si talibus monumentis præceptisque lætabere.

je saurai que vous vous plaisez à cette sorte de science, je prendrai plaisir à m'en entretenir avec vous, et de vive voix, comme j'espère pouvoir le faire bientôt, et par écrit, tant que je serai éloigné de vous. Adieu, mon cher Cicéron; vous devez être persuadé que je vous aime tendrement, mais comptez que je vous aimerai encore bien davantage, si je vois que vous ayez du goût pour ces ouvrages et ces leçons.

te gaudere
hoc genere scientiæ,
tum et præsens propediem,
ut spero,
et, dum aberis,
absens loquar tecum.
Vale igitur, mi Cicero,
persuadeque tibi
te quidem
esse carissimum mihi,
sed fore multo cariorem,
si lætabere
talibus monumentis
præceptisque.

toi être-content
de ce genre de science,
alors et présent prochainement,
comme j'espère,
et, tant que tu seras absent,
absent je parlerai avec toi.
Adieu donc, mon Cicéron,
et persuade à toi
toi à la vérité
être très-cher à moi,
mais devoir être beaucoup plus cher,
si tu te réjouis
de tels monuments (ouvrages)
et préceptes.

NOTES

SUR LE LIVRE TROISIÈME.

Page 422 : 1. *Qui fuit fere ejus æqualis.* Le premier Africain et Caton le Censeur naquirent à trois ans de distance. Caton fut le questeur de Scipion lorsqu'il commandait en Afrique ; il fut consul en 558 de Rome.

Page 424 : 1. *Rura peragrantes.* Cicéron n'avait pas moins de quatorze domaines en Italie.

Page 432 : 1. Posidonius, de la ville d'Apamée, en Syrie, ouvrit un cours de philosophie à Rhodes. Quant à Panétius, il avait écrit son traité *des Devoirs* avant l'an 615 de Rome, et ne mourut que vers 650, à Athènes.

Page 434 : 1. P. Rutilius Rufus, consul l'an 505 de Rome. C'était un des hommes les plus éclairés et les plus vertueux de son siècle.

Page 436 : 1. *Socratem*, etc. Cicéron dit encore, *de Legibus*, I, XII : *Recteque Socrates exsecrari eum solebat, qui primus utilitatem a natura sejunxisset ; id enim querebatur caput esse exitiorum omnium.*

Page 442 : 1. *Fabricius Aristidesve.* On verra plus loin, au chapitre XXII, pourquoi Cicéron les appelle justes.

— 2. Les sept sages étaient : Pittacus de Mitylène, Bias de Prière, Cléobule de Lindus, Myson de Chen, Chilon de Lacédémone, Solon d'Athènes et Thalès de Milet.

Page 446 : 1. *Formula quædam.* Cette formule est donnée au chap. XX.

— 2. *Veteribus academicis.* M. Marchand : « Après la mort de Platon, l'ancienne Académie eut pour chef Speusippe, puis Xénocrate. Aristote se sépara de celui-ci et fonda l'école des péripatéticiens. L'ancienne Académie dut son origine à Arcésilas, et la nouvelle Académie dut la sienne à Carnéade. »

Page 464 : 1. *Ut geometræ*, etc. *Tusculanes*, V, VII : *Geometræ, quum aliquid docere volunt, si quid ad eam rem pertinet eorum quæ ante*

docuerunt, id sumunt pro concesso et probato ; illud modo explicant, de quo nihil scriptum est.

Page 464 : 2. Cratippe, dont la doctrine sur ce point était moins absolue que celle de Cicéron, pensait seulement que l'honnête est la chose la plus désirable entre toutes.

Page 472 : 1. *Gyges.* Voy. Platon, *de la République*, liv. II, et Fénelon, *Histoire du roi Alfaroute et de Clariphile.*

Page 474 : 1. *Regem.* Candaule, qui, selon Hérodote, régna de l'an 718 à l'an 680 avant notre ère.

Page 480 : 1. Chrysippe fut le plus célèbre des disciples de Zénon.

Page 484 : 1. *Dionysius.* Denys le Jeune.

Page 486 : 1. Corinthe fut détruite par Mummius, l'an 146 avant J. C.

— 2. Égine, une des îles Cyclades, voisine des côtes de l'Attique. Le Pirée était le port d'Athènes ; Périclès l'avait réuni à la ville par une grande muraille.

— 3. *Qui peregrinos*, etc. Allusion aux lois de Lycurgue.

— 4. *Pennus.* M. Julius Pennus, tribun du peuple en 627, fit contre les étrangers une loi que combattit C. Gracchus.

— 5. *Papius.* Tribun du peuple en 688, deux ans avant le consulat de Cicéron.

— 6. *Quam tulerunt legem*, etc. Licinius Crassus et Q. Mucius Scévola, en 658, portèrent cette loi, qui fut appelée de leur nom *Licinia-Mucia*, et qui devint une des principales causes de la guerre sociale ; elle concernait la jouissance des droits de cité.

Page 488 : 1. *Cannensi calamitate accepta*, etc. Après ce désastre, le dictateur Junius Péra fit une levée parmi les esclaves, et délivra de leurs fers et de leurs dettes tous ceux qui voudraient prendre les armes.

— 2. *Athenienses*, etc. Voy. Cornélius Népos, *Vie de Thémistocle*, chap. II.

— 3. *Trœzene.* Trézène était une ville de l'Argolide, alliée des Athéniens.

— 4. *Cyrsilum.* Démosthène, dans son *Discours sur la couronne*, raconte le supplice de Cyrsile et celui de sa femme, qui fut massacrée par les Athéniennes.

— 5. *Victoriam.* La fameuse victoire de Salamine.

Page 490 : 1. Gythée, port sur la côte orientale du golfe de Laconie, à trente stades de Sparte.

Page 492 : 1. Diogène le stoïcien, né à Séleucie, près de Babylone. Il vivait vers 155 avant J. C.

— 2. Antipater de Tarse, en Cilicie ; il était antérieur à Antipater de Tyr.

Page 498 : 1. *Quod Athenis.... sancitum est.* Voici la loi à laquelle Cicéron fait allusion : Ὑποφαίνειν οἶκον πλανωμένοις, καὶ κοινωνεῖν κατὰ τὸν βίον ὕδατος καὶ πυρός.

Page 506 : 1. Aquillius, disciple de Q. Mucius Scévola, et comme lui célèbre jurisconsulte, fut, en 687, collègue de Cicéron dans sa préture.

Page 508 : 1. *Lege Lætoria.* Cette loi défendait à tout citoyen de faire un contrat avant l'âge de vingt-cinq ans.

Page 510 : 1. Cent mille sesterces, c'est-à-dire à peu près vingt mille francs de notre monnaie.

— 2. *Nequidquam..., non quiret.* C'est la traduction d'un vers de la *Médée* perdue d'Euripide. Cicéron cite ailleurs ce vers :

Μισῶ σοφιστὴν ὅστις οὐχ αὑτῷ σοφός.

— 3. Q. Tubéron, petit-fils de Paul-Émile.

Page 514 : 1. *Arce.* Le mont Capitolin, où l'on prenait les augures.

— 2. Le mont Célius, dans la partie sud-est de Rome.

— 3. Caton Salonius, fils de Caton le Censeur et grand-père de Caton d'Utique.

Page 516 : 1. *Frumentarius.* Voy. les chapitres XII et XIII.

— 2. *Propinquus noster.* La sœur de Marius Gratidianus avait épousé l'aïeul de Cicéron : son petit-fils fut adopté par Marius, et proscrit par Sylla, qui le fit mettre à mort.

Page 526 : 1. Crassus le Riche et Hortensius l'Orateur, qui avait défendu Verrès contre Cicéron.

— 2. Ce Satrius fut un des meurtriers de César, dont il avait été le lieutenant dans les Gaules.

Page 530 : 1. C. Flavius Fimbria, consul avec Marius en 649.

Page 532 : 1. *Micare digitis* désigne une sorte de jeu que les Italiens nomment *la mora* et que nous appelons *la mourre*. Les deux joueurs ferment les mains, puis l'un des deux étend un certain nombre de doigts ; si l'autre en étend le même nombre, il a deviné, et gagne par conséquent.

Page 536 : 1. *Noster.* Voy. la note 2 de la page 516.

Page 540 : 1. *Qui socerum habere voluit eum*, etc. En 694, Pompée

épousa Julia, fille unique de César et de sa première femme Cornélie.

Page 542 : 1. *Græcos versus Euripidis.* Ces vers se trouvent dans la bouche d'Étéocle, *les Phéniciennes*, v. 524 :

Εἴπερ γὰρ ἀδικεῖν χρὴ, τυραννίδος πέρι
Κάλλιστον ἀδικεῖν, τἄλλα δ' εὐσεβεῖν χρεών.

— 2. *Ecce tibi.* Il s'agit de César.

Page 544 : 1. *Parens nominetur.* Suétone, *Vie de César*, LXXXV : *Solidam columnam prope viginti pedum in foro statuit, scripsitque : Parenti patriæ.*

— 2. *Multi*, etc. Ce vers est tiré d'une tragédie dont Atrée et Thyeste étaient le sujet. Attius avait vingt-deux ans de moins que Térence, et dix-huit ans de plus que Lucilius.

— 3. *Ei regi.* Jules César.

Page 548 : 1. *Quas civitates.... liberavisset.* Les villes que Sylla avait conquises sur Mithridate avaient été déclarées franches par le sénat, en échange d'une somme d'argent.

Page 550 : 1. C. Scribonius Curion, consul en 677.

— 2. *Transpadanorum.* Les colonies latines de la Gaule transpadane réclamaient avec raison le droit de cité, puisque celles de la Gaule cispadane jouissaient déjà de ce droit.

Page 552 : 1. Hécaton de Rhodes, disciple de Panétius.

Page 556 : 1. *Denario*, un denier, ou 78 centimes de notre monnaie.

Page 558 : 1. Cent millions de sesterces, à peu près vingt millions de nos francs.

Page 560 : 1. *Sol Phaethonti*, etc. Voy. Ovide, *Métamorphoses*, liv. II.

Page 566 : 1. *Cuju' ipse*, etc. Vers de Pacuvius sur la dispute d'Ajax et d'Ulysse au sujet des armes d'Achille.

Page 572 : 1. *Eorum.* Les épicuriens.

— 2. *Eorum.* Les stoïciens.

Page 574 : 1. *Fregisti fidem.* Ces mots sont dans la bouche de Thyeste. La réponse *Neque dedi*, etc., est d'Atrée.

Page 580 : 1. *Juravi lingua*, etc. C'est Hippolyte qui parle :

Ἡ γλῶσσ' ὀμώμοχ' · ἡ δὲ φρὴν ἀνώμοτος.

Page 582 : 1. *Nunquam claros viros.... dedidisset.* Allusion aux

personnages que le sénat livra aux Samnites, lorsqu'il refusa de sanctionner le traité des Fourches Caudines.

Page 582 : 2. Mancinus, consul en 616.

— 3. L. Furius et Sext. Attilius, consuls en 617.

— 4. Q. Pompéius Népos ou Rufus, consul en 612.

Page 586 : 1. *Sacratæ*. M. Marchand : « On appelait *sacrées* les lois accompagnées d'un serment et d'imprécations contre les infracteurs ; au nombre de ces lois était celle qui créa les tribuns du peuple. »

Page 590 : 1. *Tertio consulatu*. En 346 av. J. C. — Le Véséris, rivière de la Campanie, aujourd'hui le *Fornello*.

— 2. *Acerbe severus*. Il fit mourir son fils pour avoir combattu sans sa permission, dans une guerre contre les Latins.

Page 592 : 1. On croit qu'Acilius était contemporain de Caton le Censeur.

Page 594 : 1. Aristippe de Cyrène florissait vers 380 av. J. C. Annicéris était le cinquième chef de l'école d'Aristippe. L'école cyrénaïque plaçait le souverain bien dans le plaisir, mais n'admettait pas de plaisir en dehors de la vertu.

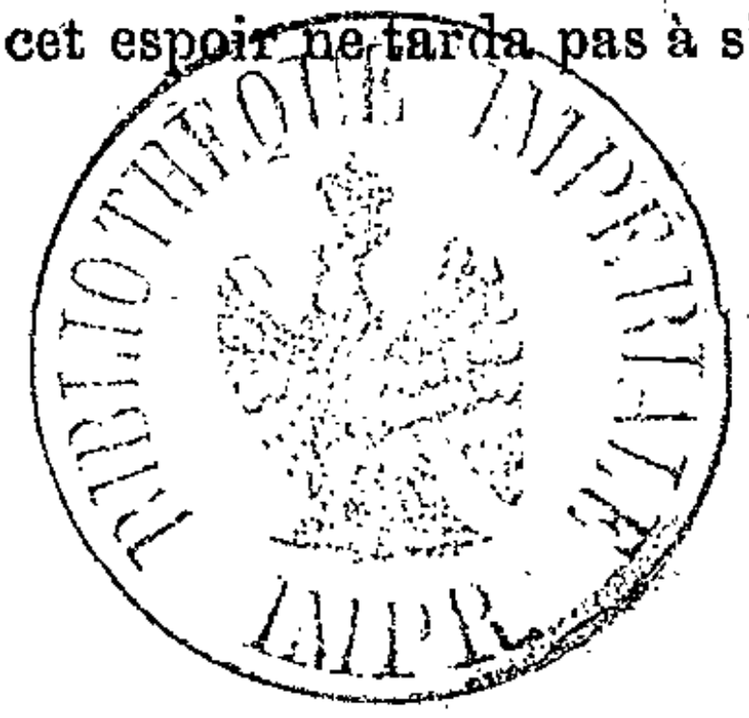
Page 596 : 1. Métrodore de Lampsaque, disciple d'Épicure.

Page 600 : 1. Calliphon et Dinomaque, contemporains de Carnéade.

Page 602 : 1. *Alio loco*. Dans le traité *de Finibus*.

— 2. *E medio cursu*. M. Marchand : « Pendant son voyage à Athènes, Cicéron fut rappelé par ses amis, qui entrevoyaient pour la république un heureux avenir; mais cet espoir ne tarda pas à s'évanouir. »

FIN.



PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET Cie
Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

HISTOIRE UNIVERSELLE

Publiée par une société de professeurs et de savants

SOUS LA DIRECTION

DE M. VICTOR DURUY

Format in-16, broché.

La demi-reliure en chagrin, tranches jaspées, de chacun de ces volumes se paye en sus : 1 fr. 50 c.

La terre et l'homme, ou aperçu de géologie, de géographie et d'ethnologie générales, pour servir d'introduction à l'*Histoire universelle*, par M. MAURY, membre de l'Institut; 5e édition. 1 vol. 6 fr.

Chronologie universelle, par M. DREYSS, recteur honoraire d'Académie; 5e édition, continuée jusqu'en 1883. 2 volumes. 12 fr.

Histoire générale, comprenant l'histoire de l'antiquité, du moyen âge et des temps modernes jusqu'en 1848, suivie d'un résumé des principaux événements de 1848 à 1883, par M. DURUY; nouvelle édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire sainte d'après la Bible, par M. DURUY; 12e édition. 1 vol. 3 fr.

Histoire ancienne des peuples de l'Orient, par M. MASPERO; 5e édition. 1 vol. 6 fr.

Histoire grecque, par M. DURUY; 14e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire romaine, par M. DURUY; 18e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire du moyen âge, depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'au milieu du XVe siècle, par M. DURUY; 14e édition. 4 fr.

Histoire des temps modernes, depuis 1453 jusqu'à 1789, par M. DURUY; 13e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire de France, par M. DURUY 20e édition, illustrée de nombreuses gravures et de cartes. 2 vol. 8 fr.

Histoire d'Angleterre, comprenant celle de l'Ecosse, de l'Irlande et des possessions anglaises, par M. FLEURY, ancien recteur; 7e édition. 1 volume. 4 fr.

Histoire de l'Autriche-Hongrie, par M. LOUIS LÉGER. 4e édit. 1 vol. 5 fr.

Histoire résumée d'Italie, par M. ZELLER, membre de l'Institut; 4e édition. 1 vol. 5 fr.

Histoire de la Russie, par M. RAMBAUD, professeur à la Faculté des lettres de Paris; 5e édit. 1 vol. 6 fr.

Couronnée par l'Académie française.

Histoire de l'Empire ottoman, par M. DE LA JONQUIÈRE, ancien professeur à l'Ecole impériale militaire de Constantinople. 2e édition. 1 vol. 6 fr.

Histoire de la littérature grecque, par M. PIERRON; 14e édition. 1 volume broché. 4 fr.

Histoire de la littérature romaine, par M. PIERRON; 14e édition. 1 volume. 4 fr.

Histoire de la littérature française, par M. DEMOGEOT, agrégé de la Faculté des lettres de Paris; 26e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire des littératures étrangères considérées dans leurs rapports avec la littérature française, par M. DEMOGEOT; 3e édit. 2 vol. 8 fr.

Histoire de la littérature anglaise, 2e édition, par M. AUGUSTIN FILON. 1 vol. 6 fr.

Histoire de la littérature italienne, par M. L. ETIENNE. 2e édit. 1 vol. 4 fr.

Couronnée par l'Académie française.

Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France, par M. CHÉRUEL; 7e édition. 2 vol. 12 fr.

Histoire de la physique et de la chimie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par M. HOEFER. 3e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire de la botanique, de la minéralogie et de la géologie, par M. HOEFER; 2e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire de la zoologie, par M. HOEFER. 2e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire de l'astronomie, par M. HOEFER; 2e édition. 1 vol. 4 fr.

Histoire des mathématiques, par M. HOEFER; 4e édition. 1 vol. 4 fr.

GÉOGRAPHIE

La terre à vol d'oiseau, par M. ONÉSIME RECLUS. 4e édition. 2 vol., avec 370 gravures. 10 fr.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — 8-1900.